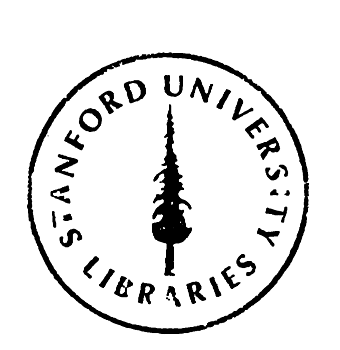


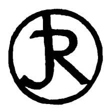

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

# LE MOYEN AGE

*TOME 13*

*(2ème Série—Tome 4)*

*1900*



# LE MOYEN AGE

CHALON-SUR-SAONE, IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE DE E. BERTRAND

# LE MOYEN AGE

REVUE

## D'HISTOIRE & DE PHILOLOGIE

---

2e SÉRIE. — TOME IV

(TOME XIII DE LA COLLECTION)

---

PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER
—
1900

JOHNSON REPRINT CORPORATION
111 *Fifth Avenue, New York, N.Y. 10003*
JOHNSON REPRINT COMPANY LIMITED
Berkeley Square House, London, W

*First reprinting, 1966,* Johnson Reprint Corporation

# LA

# SATIRE A ARRAS AU XIII^e SIÈCLE

(SUITE[1])

---

**Chansons et Dits artésiens du XIII^e siècle**, publiés avec une Introduction, un Index des noms propres et un Glossaire, par Alfred Jeanroy, professeur à l'Université de Toulouse, et Henry Guy, maître de conférences à l'Université de Toulouse (*Bibliothèque des Universités du Midi*, fasc. II, Bordeaux, Féret et fils, 1898; in-8°, 165 p.).

**Pièce XIV**, p. 63. — La richesse, c'est le jeu de la pelote où les jeunes filles prennent leurs ébats: chacune veut l'avoir à son tour; on se la dispute, car qui la possède est en vue, en honneur et en joie, jusqu'à ce que, changeant de mains, elle porte ailleurs le prestige d'une faveur éphémère.

Le moraliste part de cette comparaison pour remonter de proche en proche à l'origine de certaines fortunes bourgeoises, invitant à de pieuses réparations ceux dont l'héritage paternel s'est accru de la « pelotte » d'autrui.

Six familles d'Arras sont ici représentées par quinze de leurs membres en succession généalogique; Huon Mouton marche en tête:

v. 37. Je vi ja un Huon Mouton:
On ne le prisoit un bouton;
Au point k'il se maison covri
Mainte angoisse au siecle souffri.

ERRATA. — Année 1899, p. 251, l. 10, lisez : Jean Bretel.

M. Jeanroy incline à voir dans « au point k'il se maison covri» l'idée de « se mettre en ménage[1] ». Ne serait-ce pas là, plus vraisemblablement, une métaphore populaire s'appliquant au comble de la dernière demeure? J'interpréterais : « lorsque le tombeau se referma sur lui, » en rattachant par la ponctuation cette phrase au vers précédent, et non au suivant[2].

Plus loin (v. 51), vient Ermenfroi Kiepuce, nommé dans une liste authentique de l'échevinage d'Arras en février 1200, v. st.[3]. On le retrouve inscrit, sous l'abréviation plus honnête d'Ermenfroi Puche, au bas d'un acte original de 1223[4], et tout au long dans une enquête de 1247, insérée par M. L. Delisle au t. XXIV du *Rec. des histor. de France*. Le premier mourut en 1231[5], son fils, Ermenfroi le Tailleur, en 1262[6].

Mathieu le Tailleur recueillit alors l'héritage patrimonial; il le possédait depuis peu quand ces vers furent écrits.

v. 57. Je vi ja Jakemon le Noir ;
Il a laissié tout sen avoir,
Or l'a cil Jehans de Relenghe.
Du testament cascuns i *hengle*.

Le *Glossaire* traduit « hengler » par « causer, faire des gorges chaudes ». Cette explication improvisée porte sur une

1. *Glossaire*, au mot **Covrir**.

2. Huon Mouton possédait avant 1261 une maison au pouvoir des Maus ou de Baudimont vieux (B. N. Lat. 10972, *Hostagia*, f° 4). Waghon Wion et Audefroi, deux de ses héritiers ici nommés, furent échevins de Cité, le premier en 1256, le second en 1275 (Arch. du P.-de-C., *Chapitre*, Orig., et *Mém. pour MM. Briois d'Angre et d'Hulluch*. Preuves, I, p. 15, 1780). Un autre Huon Mouton, peut-être fils du précédent, prêtait de l'argent à la ville de Gand en 1277 (J. de Saint-Genois, *Invent. des ch. des comtes de Flandre*, n° 203).

3. Arch. du Nord, *Anchin*. Orig.

4. Ibid., *Ch. des Comptes*. Orig.

5. Pour toutes les dates mortuaires dont la source n'est pas indiquée, voir le *Nécrologe* de la Confrérie des jongleurs, et notre *Communication* aux *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, année 1899, p. 464-475.

6. « Ermenfridus Cisor, civis Atrebatensis, dicit quod rex imbanniverat omnia bona que fuerant Ermenfridi Kiepuce. »

fausse lecture, que signale la rime : le ms. donne « henghe », venant de « henghier », onomatopée au sens de « soupirer, aspirer », comme ci-devant dans la pièce V, 24.

Jakemon le Noir, bourgeois d'Arras[1], était, en 1260, créancier des villes de Calais[2], Montreuil-sur-Mer et Saint-Riquier[3]. Il mourut l'année suivante, vers novembre 1261. Jean de Relenghe, son héritier, que Fastoul qualifie « monseigneur[4] », paraît être Jean, sire de Renenges, chevalier, frère du châtelain de Saint-Omer, dont nous avons un acte d'août 1269[5].

Ailleurs, à propos de Jean Fourdin :

v. 62. On dist k'il gist en sen gardin.
Sen cors ne pris une baulleske ;
Sen avoir reçut *longue leske*.

D'après le *Glossaire*[6], ce dernier mot signifierait « bande mince et longue ». Mais le sens exige un nom propre, celui de l'héritier. Or, une enquête de janvier 1270 nous apprend que Jehan Longeleske était sous-bailli d'Arras, au mois d'août qui suivit le départ du comte d'Artois au delà des mers[7]. La leçon serait donc, avec l'orthographe du ms. :

Sen avoir reçut Longheleske.

Les vers suivants concernent M[re] Adam de Vimi, clerc praticien, marié à la demoiselle de Miraumont, qui lui survécut. Il avait acheté en 1239 le fief seigneurial de Baudimont neuf, contigu à la terre de Baudimont vieux possédée par Saint-

1. Fils de Gérard le Noir, échevin d'Arras en 1201, 1222, 1225, nommé dans un fabliau de Courtois d'Arras (Méon, *Fabl.*, I, 259), mort le 24 avril 1228 (Bibl. d'Arras, ms. 305).

2. Arch. du Nord, *Ch. des Comptes*. Orig.

3. J. de Laborde, *Layettes du Trés. des Chartes*, t. III, p. 506 et 545, col. B.

4. Méon, *Fabl.*, I, p. 126, *Congé*, v. 429.

5. Deschamps de Pas, *Sigill. de Saint-Omer*, p. 29. — Giry, *Analyses et Extraits des Archives de Saint-Omer*, p. 17.

6. Au mot **Leske**.

7. Arch. du Pas-de-Cal., *Trés. des Chartes*, A, 18.

Vaast. Le fief s'appela dès lors « le pouvoir Maître-Adàm », nom qui s'étendit à la rue et à la porte par où on y accédait en venant de la rue des Maus. Cette ancienne rue Maître-Adam reliait la Cité à la porte Méaulens.

A sa mort, en 1263, le fief fut vendu au comte d'Artois par Jean Mauchions et Marguerite de Vimy, sa femme, héritière du défunt. Leurs sceaux pendent à l'acte et ne permettent pas de lire « Mancions[1] ». De même, le sceau d'Adam de Vimi suffit à montrer qu'il ne peut être ici question d'Adam de la Halle[2].

A signaler quelques corrections : v. 8, « belle » — *bele;* v. 19, « Œguiet » — *Œgivet[3];* v. 50, « peloke » — *piloke;* v. 70, « ni » — *n'i*.

**Pièce XV**, p. 65. — Les « gueudes » ou « carités » d'Arras viennent de loin; elles remontent aux origines mêmes de son organisation civile et industrielle.

Dès le XII[e] siècle, chaque métier avait sa confrérie, chaque saint patron sa clientèle corporative ou médicale.

v. 3. L'une est de saint Antone, li autre de saint Main...
Li tierce est saint Mahiu, li quarte saint Tieton[4];

A défaut de légende appropriée à l'attribution, une simple

1. *Index*, au mot **Mancions** (ou **Maucions**). — Voir Demay, *Sceaux d'Artois*, n[os] 689, 690.

2. Reproduit dans la *Sigillogr. d'Arras*, n° 366. — Demay, *ibid.*, n° 2591.

3. Oegivet, Sainteron, Mahalet, Wauteron, diminutifs de Ogive, Sainte, Mehaut et Wautiere, étaient des prénoms de femme alors très répandus. V. le *Nécrologe* des jongleurs, 1221, 1[22]; 1256, 1[24]; 1270, 3[6]; 1270, 3[23]; 1271, 2[6], etc.

4. Le P. Ignace affirme gratuitement qu'une confrérie de Saint-Antoine fut établie à Arras en 1092. — Bibl. d'Arras, ms. 1037. *Mém. du dioc.*, t. II, p. 122. — Ce qui est certain, c'est qu'au XV[e] siècle il y en avait quatre sous ce patronage : à Saint-Géry, Saint-Nicolas, Sainte-Croix et Saint-Nicaise. — Arch. comm. d'Arras, *Testaments*.

La charité de Saint-Mathieu figure dans les comptes du bailli en 1304, 1306, 1332, etc., pour une rente de 4 deniers sur deux mencaudées de terre à Becquerel. — Arch. du Nord, *Ch. des C.* Jean de Celest en était doyen

consonance équivoque fixait le choix populaire : saint Anthoine et « sen vérin », celui-ci naïvement canonisé saint Verin[1], guérissaient l'érysipèle et le rouget; saint Main ou Méen de Gaël, la rogne et la gale; saint Mathieu et saint Mor les rhumatisants[2]; saint Etton, les vaches nourricières[3].

Le chemin de l'étable conduit directement cette énumération facétieuse à la basse-cour, où l'ironie du poète va chercher le patron d'une charité nouvelle, plus miraculeuse encore que toutes les autres,

v. 7. Celle de saint Oison, le frere saint Gourdin.
Mais nus n'i puet entrer s'on ne le set lordin.

Comme elle n'admet que des sots fieffés, la confrérie des engourdis et des lourdauds affectera le caractère des sociétés aristocratiques. A l'imitation de l'archiconfrérie de la Chandelle d'Arras, dont une allusion rappelle ici même le siège « ens en l'Euwillerie[4], » les « bevées » s'y font au vin, à l'exclusion de

en 1388-89 (*ibid.*) et Jean Rollans clerc et doyen en 1397-98. — Arch. comm. d'Arras, *Quittances*.

Saint Mein, est le patron d'Écoust, canton de Croisilles, et saint Etton celui de Biefvillers, canton de Bapaume.

1. « Lequel enfant cheoit en maladie que l'en dit de saint Othoine et de saint Verin. » — Arch. nat., JJ, Reg. 135, p. 225. — Le sanctus Veranus du *Martyrologe*, 10 septembre, ne peut être associé à saint Antoine que par équivoque.

2. Donnez au pauvre qui languit
Du mal saint Fiacre en grant dolour,
De saint Mor et de saint Mahieu.
E. Deschamps (dans La Curne).

3. G. Gazet, *Hist. ecclès.*, p. 63 et 156.

4. La rue de l'Euwillerie (de l'Aguillerie, de l'Aguilletrie), aujourd'hui des Grand-Viéziers, tirait son nom des fabriques d'aiguilles que le *Cartul.* de Guiman y signale dès 1170 (p. 201) : « Domus Villelmi qui acus facit. » Elle aboutissait au préau et à la salle de la confrérie des Ardents : « Walterus de Ransart pro domo sua en l'Aguillerie ante halam Ardentium, ij s. in Nat. » — B. N., ms. lat. 10972, *Hostagia.— Ceuilloir des rentes fonc. de l'église N.-D.* renouvelé en 1261, f° 25.

la cervoise, et le grand banquet de Pentecôte aux gras oisons rôtis[1].

Des échevins et un doyen l'administrent, un maire la préside, désigné par le sort suivant un mode d'élection que deux mots obscurs déjà vus laissent encore inexpliqué :

v. 55. Il nos convenra prendre quatorze *bielos*
Et quinze *pauwellons :* cil jeteront les los;
Sour qui il escara, si en ferons maieur.

Il va de soi que les candidats abondent. L'auteur les fait défiler devant nous en exposant complaisamment leurs titres : c'est à cette revue satirique qu'il voulait en venir.

Cependant sa fantaisie malicieuse ne se borne pas à cette première fiction; il imagine d'y joindre, comme contre-partie, une congrégation de femmes sous la règle de sainte Auweline, qu'il place, on se demande pourquoi,

v. 74. Ens en un grant marès qui est dehors Corbie.

L'*Index* a cherché en vain sainte Auweline dans le martyrologe; elle ne s'y trouve pas, et pour cause : une « auwe » est une « oie » et Auweline, le féminin d'Oison, patronage symbolique certainement étranger à l'idée « de personnes peu recommandables par leur caractère ou leurs mœurs[2] ».

Cette vengeance de plume aurait eu pour cause, à ce qu'il paraît, certains froissements rapportés de Montdidier par notre ménestrel :

v. 97. J'eslesisse nounain, se Diex me puist aidier,
Se ne fust li pesance que j'euc à Mondisdier.

1. Le vin de la guilde des marchands et de celle des monnayeurs est rappelé en 1170 dans le *Cartul.* de Guiman, p. 191. — Le règlement de la Confrérie de Saint-Dominique des barbiers, de 1247, prohibe le vin et n'autorise que la cervoise : « Et à le bevée ne goustera de vin ne maires ne eschevins sor iiij den. de fourfait, et li maires sor viij den. » Celui de la Confrérie des Ardents, du XIV[e] siècle, entre dans de grands détails au sujet de la répartition des lots de vin et des oisons pour les trois jours de la fête.
2. *Index,* au mot **Auweline**.

Serait-ce à la joute rappelée dans le *Jeu de la Feuillée:*

v. 725. Bien i parut a Mondidier
S'il jousta le miex ou le pis.

On peut s'étonner que la question n'ait pas été posée; elle mérite de l'être, bien que le vague des synchronismes fournis par les noms cités la laisse encore indécise.

Il semble, en effet, d'après le *Nécrologe* des jongleurs, que ce Mathieu le Tailleur (v. 96), soit mort vers la fin de l'année 1257. Mais on a vu dans la pièce précédente un autre Mathieu, fils d'Ermenfroi, vivant en 1263. Lequel des deux fut l'époux de la « gentius dame » ici mise en scène, qu'un acte de 1254 nomme Marie de Simencort[1]? Probablement le second : c'est ce qu'il faudrait vérifier.

Mêmes difficultés résultant de l'homonymie dans l'identification des Robert Bernart (v. 17), Robert Castelet[2], Robert Cosset (v. 39), Jacques et Jean de Monci (v. 25, 72). Autour de ce dernier nom, l'*Index* a groupé une foule d'indications plus ou moins hétérogènes : les Monchy d'Artois s'y confondent avec ceux du Vermandois, les seigneurs avec les vilains, notre bourgeois de la Taillerie avec un bailli du comte, — et ce nom de Monchy, commun à des localités et à des familles déjà si diverses, avec celui de Monchaux, lui-même indéterminé. Le moyen de s'y reconnaître!

Du côté des Auwelines, l'attention se porte sur la femme d'Audefroi, qui voudrait être abbesse du couvent :

v. 80. Car a sainte Auweline a tout sen cors offert,
Et por un grant peril dont ele est escapee

1. Mahius li Taillieres et Marie de Simencort, sa femme, engagent une dîme tenue de Saint-Vaast, en présence d'Ermenfroi le Tailleur, Henri Hukedieu et autres. Mai 1254. – Bibl. d'Arras, ms. 316, p. 100 et 293.

2. Robert Castelet, sur lequel l'*Index* ne donne aucun renseignement, figure dans les *Hostagia* de 1261 pour ses deux maisons rue Saint-Nicolas-sur-les-Fossés *extra-muros* (f° 35 v°). Un acte du 4 mars 1271, n. st., fait mention de la terre qu'il possédait entre Boiry et Hamblain (Bibl. d'Arras, ms. 316, p. 271).

Audefrois li fist ja une *uve* capee;
De sen grant caelit le vaut escerveler:
Je cuit c'aucuns de vos en a oï parler.

On voit qu'il s'agit d'une scène d'alcôve méchamment ébruitée. L'absence d'un point final au second vers en fausse tout d'abord l'interprétation. Au vers suivant, « une *uve* capée » (*uve* pour *huve*, d'après M. Jeanroy[1]), me semble, pour la lettre comme pour le sens, moins vraisemblable que « une *vue* capée » expliqué dans La Curne[2]. Enfin le *Glossaire* arme le bras d'Audefroi d'un *caelit*[3], mot qui n'a jamais désigné qu'un « châlit », primitivement un lit de parade, du haut duquel, si l'on en croit la malveillance, l'irascible mari aurait voulu précipiter sa femme, au risque de lui briser le crâne.

Variantes du ms. : v. 15, « Me sire sains Oison » — *Me sires S. Oisons;* v. 39, « Robert Cossès » — *Robers Cossès;* v. 42, « Sawalès » — *Sawales* (cf. XIX, 62); v. 65, « qeüs » — *queüs;* v. 89, et 90, « waaign, mehaign — ms. *waaing, mehaing*.

**Pièce XVI.** — Pour avoir robes et argent, le ménestrel doit faire preuve de savoir auprès de ceux dont il convoite les dons:

v. 1. Quant menestreus es lius repaire
Bien est raisons ke ses sens paire
Entour *tens*[4] u il bee a prendre...
Por avoir reubes et argent.

Mais s'il a recours à l'hospitalité des grands, son cœur sait choisir, son estime ne va qu'au mérite. Exalter qui s'ennoblit, flétrir qui se dégrade, telle est sa mission, et il n'y faillira

1. *Glossaire*, au mot **Caper**.
2. *Dict. hist.*, au mot Capé.
3. *Glossaire*, au mot **Caelit** : « sorte d'arme. » — Godefroy dit de même, à propos de ce vers : « caelit, espèce d'arme, » sans justifier cette interprétation de circonstance.
4. *Ms. « ceus »*, comme plus bas, vers 64.

pas. Jamais l'auteur d'une infamie, quoi qu'il puisse offrir, n'obtiendra de lui qu'il ne s'adresse à son entourage et ne la relève :

v. 15. Nus menestreus ne doit souffrir
Por chose c'on li *face*[1], offrir
Ke, se haus hom fait vilonie,
K'il ne paraut a se maisnie,
Mais ke se soit de *reliver*[2].

Quel spectacle s'offre aujourd'hui à la censure du poète ! Le désordre social est à son comble ; le clergé donne l'exemple, la chevalerie se déshonore. Plus de hiérarchie, plus de classes ; la naissance est une chimère,

v. 51. Nus n'est *vilain*[3] se de cuer non.

Après ce cri de protestation égalitaire, dernière tirade du long prologue, la toile se lève sur un moulin à vent fantastique, emblème des caractères faux et versatiles que la fiction met en scène. Cette fois, les acteurs seront pris, non plus dans la bourgeoisie d'Arras, mais dans la noblesse d'Artois et des pays limitrophes :

1. Ms. « c'on li sace (sache) offrir ».

2. L'ambiguïté du dernier vers rend la traduction contestable. J'ai compris « reliver » dans le sens de « mettre en relief, signaler ». M. Jeanroy corrige « du reliver » et pense qu'il s'agit « des reliefs de la table, de cadeaux ». Il me paraît bien difficile d'harmoniser cette interprétation avec le contexte. D'autre part, la forme « reliver » pour « relever » est assez insolite; cependant on trouve « liver » et « lever » usités concurremment. Voir *Floovant*, v. 109, 2364, 2371.

Dans cette même citation se rencontre le mot « paraut » que le *Glossaire* rattache à « parler » (V. ce mot). Or, le subj. prés. sing. de « paroler » donne « parolt-parout ». Ne serait-il pas plus normal de rattacher « paraut » à « paraler », le subjonctif de « aler » prenant indifféremment les formes « aille, alt, aut », d'où « paralt = paraut »? Le sens général de la phrase reste d'ailleurs le même.

3. Le ms. porte correctement « vilains », comme dans le fabliau *Des chevaliers, des clercs et des vilains*, où ce vers est reproduit littéralement (Méon, *Fabl.*, III, p. 29). — M. Guy a suivi la vraie leçon, *Introd.*, p. 19.

v. 60. Li haut home de cest païs
Se sont tout asamblé ensamble
Et concordé ont, ce me samble,
K'il feront un muelin de vent
De ceus qui ventent plus sovent
Et ki mex sevent gent ourler[1]
E[2] decevoir par bel parler.

Le concours est ouvert; a qui va-t-on adjuger le moulin ? Un premier « venteur » le réclame; il a nom « me sire Bertous ». Adoptant l'opinion de Windahl, M. Guy identifie ce personnage avec l'usurier Bertoul des *Vers de la Mort*[3]. C'est une erreur; celui-ci était un simple bourgeois, Bertoul Verdière, mort à la fin de l'année 1266, tandis que l'autre est un chevalier, dont les vers suivants font connaître la résidence :

v. 74. A çou k'il maint pres de Blangi
Il afiert bien et par raison
Li muelins soit en se maison.

Le seigneur qui se réclame de ce voisinage amphibologique ne peut être que celui de Bailleul, village encore appelé de son nom Bailleul-sire-Bertoult et contigu à Saint-Laurent-Blangy, aux faubourgs d'Arras. Un détail topographique, noyé dans le texte, confirme d'ailleurs l'attribution :

v. 69. A *qui k'en poist* le fera metre.

Lisez « Quikenpoist », devise de forteresse seigneuriale devenue nom de lieu, comme « Quikengrogne », et subséquemment celui de moulins féodaux qu'on rencontre partout[4].

1. « Ourler », c'est proprement circonvenir; « decevoir », c'est tromper.
2. Ms. «Et».
3. *Index*, au mot **Bertoul**.
4. Sans parler de la Belgique, il existe en France, d'après le *Dict. des Postes*, une quinzaine de *Quincampoix* diversement orthographiés. Un nombre à peu près égal de moulins sont déjà relevés sous ce nom dans neuf départements sur les vingt dont on a publié le *Dictionnaire topographique*, dans la collection in-4° du Ministère. Le Nord, le Pas-de-Calais et la *Somme* n'en font pas encore partie.

Bailleul avait son « Quinquempoix »; c'est là, d'après un titre du temps, que se dressait l'arbre juridictionnel de la seigneurie, sur la hauteur en venant d'Arras[1].

Plusieurs Bertoul de Bailleul se sont succédé au XIII[e] siècle. Le premier est le plus connu; déjà chevalier avant 1225, il nous a laissé diverses chartes comprises entre cette date et 1240[2]. C'est vraisemblablement à son fils, encore vivant après 1280, que la satire attribue des droits sur le nouveau moulin.

Bertoul a pour concurrents deux outres gonflées de vent, « me sire Gilles Dolehaing », — lisez « d'Olehaing[3], — et le seigneur de Nédoncel. L'un aussi vide que l'autre

v. 81. N'a fors que vent en son boucel,

c'est-à-dire « dans le ventre », dérivation et métaphore qui s'expliquent aisément, surtout en tenant compte de la consonnance avec « bouc » du néerlandais « buc, buyc = ventre[4] ». Il n'y a donc pas lieu de rattacher « boucel » à « bourse » au

1. « Lettres de Jehan ds Baillœul, escuier, sires de Pietre, en date de l'an mil CCC et IIJ, où est reprinse la vendition d'un fief tenu dudict de Baillœul... lequet fief se comprend en set mencaudées de terre labourable gisant au camp qu'on dit *La fosse Amoury*, joingnant au chemin qui maisne d'Arras à Hennin-Liétart, entre l'arbre de Quiquempoix et Baillœul, tenant à la terre Jacquemart le Ricque. » — Arch. du Nord, *Ch. des Comptes*, papier non inventorié où sont analysés sur deux feuilles les titres des fiefs tenus du gaule de Boubers qui dépendent du Pont-Levich à Saint-Laurent.

2. Voir les additions au *Cartul. de Saint-Vaast*, ms. de l'Évêché d'Arras, n[os] 475, 476, 598, 599, 612. — Il est encore cité en décembre 1242, *Inv. de la Chambre des Comptes de Lille*, n[os] 746, 747.

3. Olehaing, aujourd'hui Olhain, est une dépendance de Fresnicourt, arr. de Béthune, canton d'Houdain. Nédoncel (Nédonchel), arr. de Saint-Pol, canton d'Heuchin.

4. Les chartes du Trésor d'Artois (*Inv. somm.*, A, 323 et 347) offrent deux mentions de « boucheaux de cuir » en 1314 et 1329, à joindre aux autres exemples du mot déjà relevés dans les dictionnaires. Sur l'étymologie, voir Littré, au mot BOTTE, 3, et La Curne, au mot BOUCHAUS, note 4. Pour le sens métaphorique, comp. dans le *Jeu de la Feuillée*, v. 242 :

Chascuns est malades de chiaus,
Par trop plain emplir lor bouchiaus
Et pour che as le ventre enflé si.

v. 60. Li haut h[illegible] [illegible]ment, comme 1[illegible]
Se sont tou[illegible]
Et concord[illegible] [illegible] . [illegible]hieu de Trie :
K'il feront [illegible]
De c[illegible] [illegible].
Et ki [illegible]
E[illegible]

Le concours est ou[illegible] [illegible], le comte de Da[illegible] [illegible] pendant qu'en 1278, [illegible] [illegible] parent, déjà conn[illegible] [illegible] compagnie de plusieurs des
Un premier « ve[illegible]
Bertous ». Adoptan[illegible] [illegible] de Chanlle (Chaul-
personnage avec l'u[illegible] [illegible] frères puînés, et le châ-
une erreur; celui-
dière, mort à la [illegible] [illegible] », facétieusement sans
chevalier, dont [illegible] [illegible] appelait Bauduin, surnom [illegible] sur le faîte de la prison

v. 74. [illegible]

[illegible] hille,

Le seigne[illegible] [illegible] d'une part le bruit du
ne peut être [illegible] les hurlements et les cris
nom Baille[illegible]
aux faubo[illegible]
texte, co[illegible]

[illegible] siècle contre les moines noirs,
[illegible] :
[illegible] boucians
[illegible] morsiaus.

Lisez [illegible] p. 653.
devenu[illegible] des Olim, n° 260.
quemu[illegible] 307-311, 359.

1. « [illegible] » et « chardons », Gautier de
2. M[illegible] variations, qui ne remplissent pas
3. [illegible] Léocade. — Méon, Fabl.,
4. [illegible] (baudet)
[illegible] Auduins.

Post[illegible]
nom[illegible]
dép[illegible]
dans[illegible]
Son[illegible] le vent siffle dans la cheminée.

Une autre maison, où le « vent » souffle en tempête, est celle de Neuville-Vitasse. Le poète ne tarit pas dans ses quolibets contre cette dynastie seigneuriale, où les aînés se succédèrent si longtemps sous le prénom d'Eustache (Witasse), tandis que le cadet portait non moins régulièrement celui de Gilles. Une fois cependant, de 1248 à 1255, on voit la série des Eustache interrompue par un Gilles, seigneur de Neuville. Est-ce lui personnellement que vise l'allusion, est-ce son second fils ?

v. 133. Ghille et Ghillains et Ghiluis
Ce sont cil ki wardent sen huis.

Le jeu de mots n'est pas douteux; c'est là tout ce qu'on peut affirmer.

La verve satirique de l'auteur se complaît à ce genre d'équivoques, dont il abuse. L'énumération suivante des soi-disant vassaux de Neuville en offre un nouvel exemple :

v. 113. Cil de Blangi, de Mentenai...
Losinghehem, cil de Fauvain [1]
Ki loiauté moustrent en vain,
Cascuns aporte grant faussart...

L'*Index* a pris « Losinghehem » pour un nom d'homme; c'est une commune voisine de Lillers. Il interprète « cil » par « celui » ; le mot est ici pluriel : « ceux » de Blangy, de Lozinghem, de Maintenay, sur l'Authie, près de Campagne; la différence d'orthographe a sans doute égaré les recherches. Quant à Fauvain, on pourrait à toute force y voir Fevin, aujourd'hui Febvin, canton de Fauquembergues.

Cette fantaisie topographique a d'ailleurs pour unique objet de servir de prétexte à de nouveaux rébus sur l'hypocrisie, la fourberie, la duplicité du personnage en cause[2].

1. *Index*, **Fauvain**. C'est le nom de « la fausse asnesse » qui porte dame Guile, dans *Renard le noucel*. De même que « guile », « fauvain » devient le synonyme de fourberie, hypocrisie. V. *ibid.*, v. 887, 1255 et la fin.

2. *Blandiri*, *blandus* ont donné en roman les verbes « blandir, blander, blangier »; les noms « blande, blandie, blanderie, blange, blanche, blan-

Après l'avoir exécuté, l'allégorie fait défiler devant nous les autres concurrents et les fustige au passage. Dans le nombre, quatre se sont récemment signalés[1]

v. 161. A la grant feste a Harponliu.

Cette localité, dont l'*Index* n'a pu trouver trace, est une dépendance de Dourges, canton d'Hénin-Liétard. La seigneurie en appartenait alors à Robert de Wavrin, fils de Hellin et d'Isabeau de Béthune, branche cadette des sénéchaux de Flandre[2].

Une grande fête plénière y avait été créée, on ne sait à quelle occasion. Nos bourgeois s'y rendirent; ils furent brutalement assaillis, plusieurs même culbutés dans les douves du château par les chevaliers, qui

v. 167. Tenoient grans bastons et lons,
Dont il froient sour les crepons
Et par mi testes et par bras
Les vilains, les bourgois d'Arras.

D'après le *Glossaire*, les coups auraient porté sur la

cherie » ; les adjectifs « blans, blande, blanche. » La dérivation rencontrant en chemin notre autre mot « blanc », celui-ci de provenance germanique, il y eut confusion, le nom de couleur se trouvant correspondre phonétiquement à l'idée de flatterie et de fausseté du latin. Mais si cette homophonie prête aux jeux de mots, elle n'établit pas un rapport de filiation entre des idées qui n'ont rien de commun. Il n'y a donc pas métaphore, mais équivoque. De même que Blangi fait penser à « blangir, blangier » *blandiri*, Mentenai à « mentir, *mentiri* », Losinghehem à « losengier ». Fauvain à « faux » et « vain », de même « blanc, blanque » rappellent « blans, blande », *blandus* : ce sont des calembours. — Voir *Index*, au mot **Blangi**, *Glossaire* au mot **Blanc**. Cf. XXII, 45, 108, 153.

1. Hugues Fretel, chevalier (v. 151) confirme, par acte de mars 1279, un échange de terres encloses dans le manoir de Ransart. — Arch. de Pas-de-Calais, *Cercamp*, Demay, Sceaux d'Artois, n° 311.— Pierre de Maneincourt, chevalier (v. 153), Marguerite, sa femme, et Robert, leurs fils, sont cités en 1275 dans un acte des *Olim*, t. II, p. 72. — Manancourt, Somme, arr. de Péronne, canton de Combles.

2. F. Brassart, *Une vieille Généalogie de la maison de Wavrin*, pp. 26, 27. Douai, 1877, in-8°.

« nuque » ; de nombreux exemples permettent d'attribuer à « crepons » un sens diamétralement opposé[1].

v. 172. La n'orent il pas de bras joie
Jakes li Noirs et Jakes Joie.

« Joie de bras » est resté inexpliqué[2]; la glose « accolées » dont cette expression est suivie, v. 97, la fait suffisamment comprendre. On disait de même « fête de bras, soulas de bras » pour embrassades[3].

Nous avons vu plus haut (XIV, 57) que Jacques le Noir était mort à la fin de l'année 1261 ; la composition de la pièce serait donc antérieure à cette date. Jacques Joie cité plus loin (XVII, 100 et XXIV, 115) mourut vers la fin de l'année 1270.

Corrections : v. 10, reporter le point et virgule à la fin du vers suivant ; v. 48, « le pieur » — *li pieur;* v. 84, « c'ainques » — *k'ainques ;* v. 148, « u que je voie » — *u que je soie.*

**Pièce XVII**, p. 71. —Que chacun fasse silence! Le ménestrel apporte une grande nouvelle : sachez qu'on va instituer dans Arras une confrérie d'Auduins, autrement dit des maris domestiqués.

En dehors de l'équivalent assez ambigu du *Glossaire,* « mari débile », M. Jeanroy ne donne sur ce vocable aucune indication philologique; l'origine en reste inconnue. Scheler l'a relevé sous la forme « aduin » dans le conte de *La Veuve,* où il est synonyme de « doux, pacifique[4] ». C'est là vraisemblablement le sens propre du mot; car, pour emprunter la définition appliquée ici à l'un d'eux, l'Auduin

v. 99. Çou est uns hom qui het bataille.

De cette nature apathique et débonnaire, le mariage a fait un inverti,

v. 50. Li Auduins ki n'est mie hom.

1. Voir les *Dictionn.* de Godefroy et de Littré aux mots CREPON et CROUPION.
2. Glossaire, au mot **Bras.**
3. La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionn.*, au mot BRAS.
4. *Trouv. belges,* I, p. 241, vers 494, et note, p. 348.

La femme commande en maître, il est l'esclave. Se plier à ses humeurs, la choyer dans ses migraines, lui servir de page et de dame d'atours ; et puis opposer la patience de Job à ses emportements, le silence aux invectives, l'inertie aux horions, telle est en substance la règle des Auduins, dépouillée des développements humoristiques qui font le sel et l'enjouement de cette fantaisie.

Dans un passage, l'intervention conciliatrice de saint Tortuel nous reporte en arrière à l'amusante fiction de Jean Auris :

v. 60. Et quand il voit la dame lie
Par le vertu saint Tortuel
Ki maint preudome fait muel,
Dont set il bien k'il pora vivre
Quant il le sent un petit ivre.

« Faire muel, » c'est rendre muet, c'est-à-dire, en parlant de l'ivresse, paralyser la langue. « Faire le muet, — faire des contorsions, des gestes ridicules » — serait tout autre chose; mais le texte ne nous paraît guère susceptible de cette interprétation suggérée par le *Glossaire*.

v. 65. On doit bien sen preudome amordre
Qu'il aïut le buee a tordre,
Mais que ce soit sans recincier
Que ne li tourt a reprovier.

Que signifie « aider à tordre la buée pourvu que ce soit sans recincier (rincer) » ? Si l'on pense qu'il y a nécessairement une liaison d'idées quelconque entre ces vers et le paragraphe au-dessus, dont ils sont la suite, il faut bien admettre que l'une au moins de ces deux opérations du lessivage, « tordre » et « recincier », doit être prise ici dans un sens détourné la rattachant à la bouteille. Je paraphraserais donc : « On doit bien l'amadouer un peu, ce brave homme, pour qu'il aide à tordre la buée[1] ; mais qu'il n'essaye pas de rincer — son gosier, — ou gare la mercuriale. »

1. On peut se demander si « tordre la buée » n'est pas un autre jeu de mots, « buée » prêtant à équivoque avec « bevée » buvée, buverie. On

Toujours est-il que, sous le joug de son tyran domestique, l'Auduin se voit peu à peu réduit à la seigneurie grotesque du pétrin, y compris ses accessoires,

v. 70. ......................sa paniere
Et cuerbille et rastiere et mait.

En vertu de cette suprême prérogative, il peut maintenant prétendre aux honneurs de la mairie.

Le premier titulaire de l'emploi sera naturellement le fondateur de l'association, Bernard Harduin, bourgeois d'Arras, inscrit en 1260 parmi les obligataires de la ville de Montreuil-sur-Mer[1]. A ce renseignement biographique s'ajoute l'indication suivante :

v. 80. C'est cil qui gist tous jors al tan.

Était-ce donc un tanneur que ce prétendu chef de corps, ou bien ne serait-il autre chose qu'un mari « tanné[2] »? Pas plus tanneur assurément que son confrère Huelart Louchart[3] n'est poissonnier d'eau douce ou meunier, bien que dans son ménage abondent les « tenches », et qu'avec « l'asnage de Blangi » il cumule « la mouture de Puignel ». Les allusions personnelles, voilées sous des jeux mots, font de ces fantaisies satiriques un tissu d'équivoques :

v. 82. A grans caretes et a cars
Viennent tences a sa maison[4] ;
Il fu nés en cele saison.

comprendrait alors : « S'il arrive que le caprice de sa femme en liesse associe l'Auduin aux joies de la bouteille, qu'il en use avec discrétion (sans recincier), s'il veut éviter une semonce. »

1. J. de Laborde, *Layettes du Trés. des Ch.*, t. III, p. 545, col. B.

2. Sur le sens figuré de ce mot au XIII[e] siècle, voir dans Littré TANNER, à l'historique.

3. Huelart ou Huelos Louchart paraît être Hue Louchart, échevin en avril 1265, d'après un chirographe de l'hôpital Saint-Jean-l'Estrée, mort à la fin de l'année 1272.

4. Équivoque sur « tence », dispute, et « tence », *tinca*, tanche, poisson. Le vers suivant tire de ce calembour l'horoscope rétrospectif du personnage.

Il a conquis par iretage
Cascun jour le Blangi l'asnage[1]
Et s'a de Puignel le meuture
U il prent toute se peuture.

Bête de somme et coups de bâton, telle est la devise de l'Auduin.

A cette même enseigne symbolique vont être logés les autres confrères, Hancard de la Warance[2], André le Maire[3], Mathieu de le Piere[4], Jacques Joie[5], Robert le Clerc[6] qui sera leur

1. Le *Glossaire* confond l'« asnée », *asinata*, avec l'« asnage », *asnagium*. Le premier mot représente, comme mesure, la charge normale de l'âne ; le second se rapporte à l'exploitation de son travail par l'ânier et désigne le droit que celui-ci paye en retour au seigneur du moulin ou à ses tenanciers. Mais « l'asnage de Blangi » n'est ici qu'un prétexte à jeux de mots; on y sous-entend la servilité obséquieuse de l'Auduin, bien mal récompensée par « la mouture de Puignel », un nom qui rappelle *pugnus* et *pugna*, comme Blangi *blandiri*, avec leurs dérivés. — Il n'en est pas moins réel que, des vingt-trois moulins alors possédés par Saint-Vaast, il y en avait quatre à Blangy sur la Scarpe. Les tenanciers de l'abbaye livraient les ânes et percevaient l'« asnage ». Le moulin de Puignel était voisin de la porte de Puignel, sur le Crinchon *extra-muros*. Il faisait partie du « pouvoir » de La Vigne, fief mouvant de Saint-Vaast et possédé par l'avoué d'Arras, seigneur de Béthune. Au xv<sup>e</sup> siècle, c'était un moulin à huile (Arch. comm. d'Arras, *Reg. mém.*, VII, f° 16 r°, mai 1428. Ibid., *Cartul.*, C, p. 146, sept. 1472). Sur les moulins de Saint-Vaast et leur régie au XII[e] siècle, voir Guiman, *Cartul.* (éd. 1875), p. 198, 143, 246, 247, 249, 320, 321, 331, 332, 340, 346, et supplément au codex de l'Évêché, n[os] 616, 621.

2. L'absence de prénom ne permet pas d'identifier ce bourgeois de la rue de la Warance (aujourd'hui des Trois-Visages), ainsi nommée d'une teinturerie de « bouillon ».

3. Voir p. 20, note 3.

4. Mathieu de le Piere, un des huit sergents héréditaires de la rivière de Saint-Vaast, figure à ce titre dans une douzaine d'actes, dont dix chirographes originaux, depuis 1254 jusqu'en février 1270. Il mourut cette année avant le mois de septembre, deux ans avant Jean Bretel, son collègue. Il laissait une fille, et un fils clerc nommé Jean, qui alla en Pouille. Arch. du P.-de-C. *Saint-Vaast*. Prévôté des eaux. Bibl. comm., ms. 316, p. 261, 281. Arch. hospit. *Saint-Jacques*, chirogr. Sa maison, rue As-Têtes (de la Charité), est mentionnée dans les *Hostagia* de 1261, f° 19 r°.

5. Mort à la fin de l'année 1270. Cf. pièce XVI.

6. Robert le Clerc est porté au *Nécrologe* de la Confrérie des jongleurs en

doyen : maris tancés, tannés, pilés, déplumés[1], battus, résignés quand même, sinon contents.

Ainsi constituée organiquement, il ne manquait plus à la confrérie que la sanction apostolique. Un délégué est déjà parti pour Rome, d'où il rapporte, en guise d'indulgence, un talisman infaillible contre les violences conjugales.

Il suffira dorénavant que, chaque soir, le mari frictionne dévotement le gros orteil de sa compagne, pour que celle-ci soit tenue en conscience de lui épargner les sévices du lendemain, et ce, sous peine d'être privée de la sépulture ecclésiastique. Ainsi décrété en plein synode :

v. 107. Li clergié bien s'i *assené*
S'ont concorde en lor plain *sené*...

Pour rendre le vers intelligible, M. Jeanroy propose la variante « bien s'est assené », — sans *s* final, non plus qu'à « clergié » (?). La phrase se comprendra mieux d'elle-même en lisant et ponctuant :

Li clergie bien s'i assène ;
S'ont concordé en lor plain sène

A propos de ce dernier mot, que le *Glossaire* explique à tort par « sénat », notons que le « senne » ou synode épiscopal d'Arras et la foire du « senne » en Cité sont rappelés dans une foule de documents. L'un et l'autre se tenaient en octobre, le mardi après la Saint-Denis[2].

1272, vers la fin de l'année. Est-ce l'auteur des *Vers de la Mort?* L'hypothèse n'est pas invraisemblable, mais elle ne repose que sur l'homonymie; or, « le Clerc » était à cette date un nom bien impersonnel.

1. Vers 101. Cinc keues a en sen huvet.

Cinq mèches, ce qui lui reste de cheveux après tant d'assauts. Ce vers a pour pendant : Plus est pilés c'uns pois baiiens.

Cf. XVIII, v. 174. Sovent li fait teste emmellee.

2. « Le mardi après le saint Denise ke li sennes est a Arras. » — Arch. de l'hôp. S.-Jean, Chirogr. Nov. 1278. — « Es jours de l'Assumption, Nativité N. Dame et le jour du senne. » Arrêt du parl., 23 mars 1344, v. st. — « Es jours synodaulx et que le senne siet chascun an en ladite église. »

Les éléments chronologiques de la pièce en font remonter la composition avant mars 1260. Nous savons en effet qu'un des bourgeois d'Arras cité plus haut, André le Maire, créancier de Calais en 1257 et 1258, n'existait plus deux ans après[1].

Errata : v. 46, « Ce n'est pas tort » — *tors;* v. 57; « a sen mengier » — *mengnier;* v. 79, « Por çou est il maires » — *ert il;* v. 103, ms. « en est diiens » — corr. *en ert diiens;* 104, c'un pois — *c'uns pois.*

**Pièce XVIII**, p. 174. — L'Empire et la Papauté sont en guerre. Le parti de la discorde soutient l'envahisseur; ceux qui veulent la paix déplorent amèrement qu'un tel scandale soit donné par les seigneurs du monde, eux qui devraient, maîtres impeccables,

v. 17. [Nous] ensegner a faire bien,
Et ce sont cil ki n'en font rien.

Et le ménestrel de conclure que, puisqu'il s'attaque à Rome, l'empereur n'a ni foi ni loi, et ne songe qu'à abattre la chrétienté.

La gravité de ces réflexions sur les affaires du temps ne laisse guère soupçonner que, dans la pensée de l'auteur, elles doivent servir d'introduction à une satire folâtre contre des célibataires endurcis.

La transition est aussi plaisante qu'inattendue.

Pour maintenir ses droits et résister aux ennemis qui l'assiègent, le pape aura sans cesse besoin de nouvelles recrues; donc il convient d'encourager le mariage et de combattre le célibat,

Arrêt du parl., 3 avril 1399. — « Au jour que l'évesque dudit lieu a accoustumé de tenir son senne, qui est une fois l'an, le jour de mardi prochain après la feste S. Denis ou mois d'octobre. » — Lettres de Louis XI, Tournai, févr. 1463, v. st. — Arch. comm. d'Arras. Orig. *Inv. chron. des Chartes*, Doc. CXLV.

1. Arch. du Pas-de-Calais, *Trés. des Ch. d'Artois*, A, 13, 2 sept. 1257 et 1 mars 1258. — A, 14, 1 mars 1260.

v. 37. Por le pule croistre et haucier
*Qu'il*[1] aidera a essaucier
Sainte Glise...

En conséquence, les cardinaux ont décidé que les unions, jusqu'ici canoniquement prohibées au quatrième degré, seront désormais permises « en tierc point », c'est-à-dire au troisième[2].

Sawalon Doucet, Thibaut Amion, Sawalon le Borgne en sont ravis[3], ils vont voir enfin se réaliser leurs rêves. Heureux

1. Lis. avec le ms. « Qui aidera ».

2. Ces degrés se nommaient : 1° cousin « frairin » ou germain, 2° cousin « en autre » ou second, *in altero gradu*, 3° cousin « en tierc », 4° cousin « en quart ». — V. Du Cange, *Cosinus*; Roisin, *Coutumes de Lille*, p. 107; Giry, *Hist. de Saint-Omer*, p. 473, preuves, XCII : « Déclaration pour le Zoeve (Zoene) de mort de homme ». Cf. ci-devant pièce V, 70 : « Vous estes mes cousins en autre », inexpliqué au *Glossaire*, **Autre**.

3. Sawales (et non « Sawalés ») Doucés mourut avant février 1266. *Très. des Ch. d'Artois*, A, 15).

Dans les noms « Sawales — Sawalon, Waghes — Waghon, Hates — Haton, etc. », latin *Sawalo*, *Wago*, *Hato*, comme dans « Hughes, Hues » de *Hugo*, la syllabe finale du cas sujet est atone. Cf. « Sawales » à la rime, XIX, 62, et « Soales » li Borgnes ci-après, même note.

Les Thibaut Amion se succèdent pendant trois générations, sans qu'on puisse voir dans ce prénom la preuve d'une descendance directe, car l'un d'eux est cité en 1271 comme fils de feu Rikier (*Mém. pour Briois*, preuves, I, p. 15). Le premier Thibaut mourut à la fin de l'année 1250. Le second était en 1261 propriétaire voisin de Rikier, — du *Jeu de la Feuillée*, — dans la rue Saint-Jean-Ronville (*Hostagia*). Le troisième était homme du comte d'Artois en septembre 1280 (Arch. du Nord, *Abb. des Prés*, orig.) et en 1286 (*Très. d'Artois*, A, 32). Il mourut en 1313.

Un premier Sawalon le Borgne mourut en 1248, un autre en 1254 (*Nécrologe*). Peu de temps auparavant, figure en qualité d'échevin, dans un acte du 1[er] juin 1252, « Soales li Borgnes li jouenes », vraisemblablement fils du précédent et le personnage de cette satire (Arch. hospit. *Saint-Jacques*, chir. orig.). Marié avant oct. 1258 à la fille de Jean Cosset, il entretenait à cette date des relations financières avec Marguerite, comtesse de Flandre, en compagnie de Barthélemi le Borgne (son frère?), « fils de feu Sawalon » et de Barthélemi Verdière dont il sera question plus loin (Godefroy, *Invent. Ch. des Comptes de Lille*). Il mourut avant 1276, laissant entre autres enfants un fils Sawalon, qui siégait comme homme du comte aux plaids de 1286.

Nous ne savons quelle place faire dans ces aperçus généalogiques à Sagalo *Strabo*, dont la veuve, Marie Gervaise, fonda, en 1270, une chapellenie

Gilles le Noir et Baude de Pas[1], si cette loi eût été promulguée plus tôt! Ils ont plaidé en vain: leurs mariages sont nuls — et leurs bourses vides.

Ce n'est pas tout ; le sacré collège vient de faire signifier aux célibataires de quarante ans et plus qu'ils aient à se marier dans l'an; sinon ils devront, le délai expiré, rejoindre l'armée du pape.

Et le poète dresse aussitôt les rôles de ce contingent fantaisiste, en décochant à chaque nom toutes sortes d'épigrammes, dont les sous-entendus menacent de rester lettres closes pour les commentateurs.

Voici d'abord Jacques et Heuvin de la Capele[2], deux célibataires irréductibles, bien résolus à « aller en l'ost », où ils porteront « blance baniere » et crieront « Wailli » comme signe de ralliement.

« Blance » bannière s'explique, c'est une équivoque courante[3]; mais « Wailli », qu'est-ce à dire[4] ?

au Couvent-le-Roy, béguinage *extra-muros* aux environs de la porte Saint-Nicolas-sur-les-Fossés (B. N., lat. 17737, *Cartul. des chapellenies*, f° 94 r°).

1. Le *Nécrologe* des Jongleurs enregistre en 1238 un Baude de Pas, dont il ne peut être ici question. Celui dont les *Hostagia* de l'église Notre-Dame font en 1261 le copropriétaire d'une brasserie en Haiserue, pourrait bien être le nôtre. M. Guy l'identifie avec un Baude de Pas (échevin de la rue des Maus en 1290 — Arch. du P.-de-C., *Saint-Vaast*), dont la veuve se remaria en 1297 et racheta alors du comte d'Artois l'héritage de son mari bâtard. D'où M. Guy conclut que, puisqu'il y eut mariage, l'union, d'abord annulée pour cause de proximité, avait dû être légitimée depuis. Nous ferons observer que le raisonnement ne vaut que s'il s'agit de la même femme, ce qu'il faudrait prouver. Si on le suppose, il en résultera que la convolante devait être septuagénaire, puisque notre satire est antérieure à 1250. Ne serait-il pas plus vraisemblable de faire de ce bâtard le représentant d'une troisième génération, et, si l'on veut, le fruit illégitime du mariage annulé ?

2. Noter pour mémoire un Helvinus de Capella à l'obituaire de N.-D. 3 févr. — Bibl. d'Arras, ms. 740 — et *Nécr. des Jongl.*, 1242.

3. « Dame ceus qui sont faus dedans
Et blans dehors ne creez mie ;
Leur parole n'est fors que vens. »

Chans. de Math. de Gand. — Scheler. *Trouv. belges*, I, p. 131.
Voir pièce XVI, p. 13, note 2.

4. L'*Index* rattache le mot **Wailli** au cri de guerre des Angevins « Valie »,

Hellin Audefroi prend la même décision, ainsi que le frère de Warnier, Jean le Cras, qui s'associe pour cette campagne avec Henri au Pié : l'un sera le payeur, l'autre le fourrier[1].

Bertoul Verdière devait suivre leur exemple[2]; il a tourné casaque et déclare maintenant à qui veut l'entendre,

v. 147. K'awan marier se vaura
Le nom de Witart se taura.

« Awan » voulant dire cette année, la phrase finit avec le vers et demande un point et virgule. Quant à « witart » (sans

d'après une citation de seconde main sans référence. Elle est titée du *Roman de Rou* (éd. Pluquet, I, p. 238). Les deux mots n'ont d'ailleurs aucun rapport. Sur l'origine du dernier, voir *Gaydon* (éd. Guessard et Luce), v. 2197, 3943, 4983, 8231, et l'article de P. Paris dans l'*Hist. litt.*, XXII, p. 238. Notre satire XXII, v. 34, rapproche Wailli de Mentenai, dont il semble avoir le sens équivoque.

D'autre part, les *Vers de la Mort* font allusion aux « gens qui Wailli ont acensie », périphrase désignant des fourbes fieffés.

1. Le *Nécrologe* enregistre Hellin Audefroi en 1257, Warnier le Cras en 1258, un premier Jean le Cras en 1262, un second en 1272. Jean le Cras possédait en 1260 une rente viagère de 50 liv. sur la ville de Montreuil (J. de Laborde, *Layettes du Trés. des Ch.*, t. III, p. 545). Par lettres de l'évêque d'Arras, du 3 nov. 1221, *Warnerus clericus, qui cognominatur Crassus, et filii sui Gerardus, Johannes et Colardus, cives Atrebatenses*, rendent une terre qu'ils tenaient à Courcelles (B. N., Moreau, Chartes, vol. 189). Ce même Warnier, clerc, intervient en janvier 1253 dans le placement d'une somme donnée par lui à la cure de la paroisse de Sainte-Marie en Cité (B. N., lat. 17737, f° 66 r°). En novembre 1259, il donna au chapitre des terres à Agny (*Livre des chapelains*, ms. de l'Évêché). Son obit est inscrit au 19 mai, date conforme à l'indication du *Nécrologe* (Bibl. d'Arras, ms. 290).

2. Bertoul Verdière, déjà cité dans une précédente note, à propos d'un acte de 1253, et plus haut, pièce XVI, possédait en 1261, divers immeubles au Val-Saint-Étienne et en Héronval. Le *Nécrologe* l'inscrit en 1266. Le premier *Cartul. de Flandre* (Arch. du Nord) mentionne une quittance donnée par la comtesse de Flandre à ses exécuteurs testamentaires, le jeudi après Pâques 1266(?) Il est de nouveau question de ces exécuteurs en 1274 et 1279 (Godefroy, *Inv. d'Artois*, p. 435 et 493). Les douzains CIV et CV des *Vers de la Mort* roulent sur Bertoul, ses usures, sa maladie et son testament. Ces indications précisent la date du poème.

majuscule), c'est un mot de signification et d'origine obscures; il paraît être ici l'équivalent de « garçon « (célibataire[1]).

Jacques Fastoul imitera son exemple[2] :

v. 154. Mais lues ke mariés sera
Paier li convenra l'andoulle:
Jou ne le senc pas a si doulle
K'au paier ne truist compaignon.

« Payer l'andouille » se rapporte sans doute à quelqu'une de ces amendes burlesques imposées par le « seigneur des Chétifs » ou toute autre juridiction joyeuse de même nature aux jeunes gens nouveaux mariés, coupables de manquements prétendus aux règles du code matrimonial. On a compris autrement; mais le sens graveleux auquel pourrait prêter l'expression semble ici peu vraisemblable[3].

Raoul Augrenon, le frère de Bauduin[4], ne partira pas davantage, l'instinct belliqueux lui manque,

v. 160. Et, s'il prent feme, bien afiert
Que il de li soit auduins.

1. On trouve ce mot sous forme de sobriquet : « Witars de Tournehem, fauconnier du roi, » juillet 1282 (*Inv. som. du Très. des Ch. d'Artois*, A, 28) : «... pour assaillir Jehan k'on dist Witart en se maison à Gouves » (Arch. du Nord, Compte du bailliage d'Arras, Touss. 1308).

2. Le *Nécrologe* enregistre Jacques Fastoul en 1259.

3. La Curne, *Dict.*, au mot ANDOUILLE.

4. Raoul Augrenon mourut en 1273. Son frère serait le « seigneur Bauduin Augrenon », chanoine d'Arras, qui, par actes d'octobre 1256 et septembre 1258, devint propriétaire d'une maison en Galeurue, aujourd'hui rue d'Amiens (Arch. du P.-de-C., *Chapitre N.-D.*, orig.). Cette maison est reprise à son nom « dominus Balduinus dictus Au Grenon » dans les *Hostagia* de 1261, f° 7. Il la revendit en 1268 par acte du 23 avril (B. N., Moreau, Chartes, vol. 192, f° 123). Il est inscrit à l'obituaire de N.-D. d'Arras au 22 nov. (Bibl. d'Arras, ms. 740 et 424) et aussi à l'obituaire de N.-D. de Lens, dont il fut chanoine (Ms. collect. Dancoisne). Jean Verdière, clerc, acheta en nov. 1282 un manoir à Méaulens, « lequel fu jadis à maistre Baude Augrenon » (Arch. du P.-de-C., *Saint-Vaast*, chirogr. orig.). Maître Baude Augrenon est l'auteur d'une chanson d'amour publiée par Keller, *Romvart*, p. 276. C'est un nom de plus au catalogue des poètes chansonniers de l'Église d'Arras.

Brunel Doucet, lui aussi, n'avait cure de bataille, et le malheureux a pris femme! — une femme qui ne songe,

v. 174. Fors de faire Brunel mellee :
Sovent li fait teste enmell(e)e.

Son prénom était Robert[1]; « Brunel » n'est qu'un nom de guerre, dont la rencontre équivoque avec « mellee[2] » prélude aux calembours des vers suivants :

v. 179. Car en festes, en diemences
A il deus mès, limes et tences.

On devine aisément que les deux plats de cet ordinaire conjugal ne sont ni des tanches ni des limandes; mais des disputes et des agacements sans fin.

v. 181. Espargnier voel un mien ami
Ki ier soir se turka a mi[3];
Il a a non *Waas* li Maire[4].

1. « Sacent tout, etc., ke Jehans Mikaingne d'Arras, bourgois de Douay, a quité et quite clamet Jakemon Doucet ki fils fu Robert Brunel, borgois d'Arras, etc. » 2 juillet 1271 (Arch. de Douai, FF, 657, chirogr. orig.). — Cf. « Michel Doucet d'Arras appelé Brunel », juin 1290 (J. de Saint-Genois, *Inv. Rupelmonde*, n° 532). Le *Nécrologe* inscrit Robert Brunel en 1267.

2. « Vous qui estiez ung peu brusnel et meslé de cheveulx. » *Prophéties de Merlin*. — Godefroy, au mot BRUNEL.

3. Le *Glossaire* relève **Turkier** sans l'interpréter. Godefroy renvoie à TURCHIER qu'il ne donne pas. La Curne traduit : « Passer aux Turcs, abjurer. » Or, dans tous les exemples connus, ce mot signifie « retourner, se retourner ». Celui que cite Méon, *Fabl.*, II, p. 404, porte sa glose :

Li moine noir sont si turqué
Et ce devant derrier torné.

Dans ce mot, La Curne ne voit que la métaphore, mais il y a le sens propre à expliquer. Ne viendrait-il pas du Turc monté sur pivot qui recevait les assauts des jouteurs aux jeux de la Quintaine? La volte-face de ce mannequin expliquerait étymologiquement « turkier » dans ses diverses acceptions.

4. Vaast li Maires est porté au *Nécrologe* en 1271. En 1267, on le voit associé à Robert Crespin comme créancier de la comtesse de Flandre. Son sceau (pierre gravée) pend à l'acte (Godefroy, *Inv. chron.*, n° 1486 — Demay, *Sceaux de Flandre*, I, n° 4496).

Ce célibataire a jeté son dévolu sur une femme experte, telle qu'il faut à un vieux garçon.

Mais comme Vaas se frotte[1] un peu partout, la dame craint la concurrence, et elle ne se décide pas. — Singulière façon d'épargner un ami !

Mathieu le Roi[2] serait marié depuis un mois, si une mauvaise langue ne se fût avisée de dire

v. 199. K'il ne goustoit de venison
Et ke si oel ont menison
Si ke il ceurent trestout hors.

On comprend la lettre, mais quel est le fin mot de ces malices? Il nous échappe complètement.

Enfin, Wike Reveaus[3] affirme, — il n'a d'ailleurs jamais dit vrai, — qu'il ne se mariera pas de sitôt, à moins de prendre Robert de Gore[4],

v. 213. Car Robert ne veut il cangier
Car ses *roussoles* veut mangier[5].

L'*Index* et le *Glossaire* s'accordent à voir dans ces vers une allusion à des mœurs inavouables[6]. La métaphore serait

1. C'est ce que « tert » veut dire dans le vers 192 : « Por çou k'il tert partout se queue. » Le *Glossaire* fait suivre **Terdre** d'un point d'interrogation : le sens de « frotter, essuyer, *tergere* » ne peut être douteux.

2. Le *Nécrologe* inscrit Mathieu le Roi à la fin de l'année 1259.

3. Wike Reviaus est inscrit au *Nécrologe* en 1262, vers la Pentecôte.

4. Robert de Gore, d'après le *Nécrologe*, mourut en 1249, vers décembre. Cette date serait décisive, si l'identification était complètement à l'abri des surprises de l'homonymie.

5. La leçon « ronssoles » est certaine ici, et très probable ci-dessus, I, 41. Le *Nécrologe* inscrit deux décès sous cette rubrique : 1195 Roissole; 1213 Fasiens roisole. Le mot est écrit « roinssoles » dans Méon, *Fabl.*, I, p. 279, IV, p. 91, et dans Jubinal, *Myst. du XV[e] s.*, II, p. 404. Jubinal a lu « *Quirre* le moule aux roinssoles » au lieu de « querre » (chercher la quadrature du cercle) et, chose plus grave, il a expliqué « cuire » de façon à tromper la sagacité de P. Paris, qui reproduit de confiance la leçon et la glose, *Hist. litt.*, XXIII, p. 216 (Cf. B. N., ms. fr. 7218, f[o] 341 v[o]).

6. Le *Glossaire* au mot **Roussolles** : « XVIII, 214 : sens obscène. » — L'*Index* au mot **Gore** : « Individu de mœurs suspectes. »

bien étrange! Tout au plus pourrait-elle s'entendre de la participation d'un intime du mari aux faveurs de la dame. Mais il se peut aussi que le trait satirique vise uniquement la camaraderie intéressée d'un parasite, ami de la bonne chère. L'une ou l'autre de ces alternatives doit suffire à l'expliquer.

La liste s'arrête là, sur cette réflexion qu'elle serait interminable s'il fallait y comprendre tous les célibataires d'Arras à marier dans l'an.

A la plupart des noms cités se rattachent des données chronologiques, dates mortuaires et autres, dont l'ensemble permettrait déjà, malgré certaines incertitudes inhérentes à l'homonymie, d'attribuer à la composition de cette pièce une date extrême sensiblement antérieure à celles des pièces précédentes. Mais le texte lui-même nous fournit un synchronisme non moins précis, en rappelant dès le début les guerres de Frédéric II contre Grégoire IX et Innocent IV.

Après avoir exposé et discuté les conditions historiques du problème, M. Guy conclut « que cette satire a été écrite entre 1246 et 1249 », solution qui offre en effet beaucoup de vraisemblance; et il ajoute « plutôt vers la seconde de ces dates, puisque le poète parle des insuccès de l'empereur (v. 28)[1] ».

Le vers sur lequel M. Guy fonde cette dernière opinion,

Gaaigner cuide et il tout pert,

ne me semble avoir aucun rapport avec les revers éprouvés par Frédéric. C'est une simple réflexion empruntée à l'Évangile de saint Matthieu, et conséquemment d'ordre spirituel[2].

Peut-être trouverait-on une raison meilleure pour reculer la date de cette pièce, au lieu de l'avancer, dans cette hypothèse que

Et cil qui ne voelent fors pais

renfermerait une allusion aux tentatives infructueuses faites

1. Voir l'*Index*, au mot **Apostoile**.
2. *Quid enim prodest homini si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur*. Matth., XVI, 26.

dès 1240, et surtout par saint Louis en 1245, pour réconcilier les belligérants. Cependant le plus sûr est de s'en tenir, pour le moment, à la date de 1249 comme dernière limite probable.

Errata : v. 38, k'il aidera — *ki aidera;* v. 55, k'i s'esjoï — *ki;* v. 74, pieç'a — *piece a;* v. 124, siwent — *sivent;* v. 126, Hellius — *Hellins;* v. 143, Mais un a — *Mais il a;* v. 155, convenra — *couvenra;* v. 143, Waas — *Vaas;* v. 189, Et ligement fu — *fust;* v. 214, roussoles — *ronssoles.*

**Pièce XIX**, p. 79. — Le monologue satirique prend cette fois pour thème l'indélicatesse professionnelle de certains trafiquants d'Arras en laines d'Angleterre[1]. Le jongleur se présente d'abord au public :

v. 1. Biau signeur, je ne sui ne sorciers ne devins,
Semoneres de cors, ne crieres de vins,
Ains sui li mervilleus, cil qui dist les mervelles :
Por çou me mande on as festes et as velles.

« Mervelles » et « velles » ont le cachet artésien : le champenois Rutebeuf a rimé, lui aussi, les « merveilles » de ses contes avec leur succès aux « veilles » ; mais il écrit et prononce autrement. Quant au « semoneres de cors », dont M. Jeanroy propose de faire « un montreur de reliques », c'était le crieur des trépassés, celui qui convoquait aux funérailles[2].

1. Nous avons imprimé le texte de cette satire avec quelques commentaires dans une notice sur le *Livre rouge de la Vintaine d'Arras*, lue au congrès des Sociétés savantes et insérée au *Bulletin historique et philologique*, année 1898.

2. Voir *Les crieries de Paris*, dans Méon, *Fabl.*, II, p. 284, v. 145. « Item, s'aucuns confrères trespasse de ce siècle, que li semonneur » facent semonce d'iestre au corps, les confrères et tous les défalans ki ne » seront as vegilles et à le messe soient deswagiet de V s. tournois, dont ly » semonneur aront l'un denier, et les autres IIII deniers revenront au pourfit » doudit hospital. » — Statuts de la confr. des pèlerins de S. Jacques de Tournai antérieurs à 1358. *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. IX, p. 306. Cf. « Crierrez des corps qui crie les bans. » Deuxième coutume d'Amiens, § 26, dans Aug. Thierry, *Tiers État*, t. I, p. 161.

Son annonce terminée, l'auteur se fait acteur dans le rôle d'un Anglais récemment débarqué, que la peur de la guerre et le souci de créances en péril amènent sur le continent. Quinze sacs de laine ont été vendus par sa tante à divers bourgeois d'Arras; ceux-ci renient leur dette. Le neveu va les poursuivre, et nul ne sera si puissant qu'il

v. 15. Ne le face semonre dedens l'*arceveskié*.
On dist Jehans Durans en a une *sakié*...

Ce dernier mot choque les vraisemblances; la véritable leçon est « sakie » encore usité en Artois pour « sachée », la contenance d'un sac. « Sakié » s'est laissé influencer par la rime, bien à tort, car, à côté d' « arceveskié », il existe une forme féminine « arceveskie », celle qui convenait ici. L'accent doit donc disparaître de l'une et l'autre terminaison[1].

Jean Durant marche en tête des débiteurs récalcitrants, dont vingt seulement sont nommés tout au long dans ce réquisitoire. Dix figurent à l'*Index* sans aucune indication personnelle; les autres y sont très inégalement identifiés. Dans cette pénurie biographique, les dates mortuaires que le *Nécrologe* rattache à douze des noms incriminés ne sauraient être un secours négligeable[2]. D'autres renseignements peuvent d'ailleurs venir s'y joindre.

Sur les crieurs et la crierie des vins à Arras vers la fin du XII[e] siècle, on peut consulter Bodel qui les met en scène et reproduit la formule dans *Li jus de saint Nicholai* (Monmerqué et Michel, *Théâtre fr. au moyen âge*, p. 180). Cf. Méon, *Fabl.*, II, p. 282, v. 123. — Les crieurs de vin étaient des suppôts de l'échevinage et, comme tels, chargés d'amener les témoins en halle. — Arch. du P.-de-C., *Trés. des ch. d'Artois*, A, 127 (1289). Collect. Dancoisne, *Comptes des baillis*, Chand. 1309.

1. Molt l'onnera tant com veschie.
Chascun an par l'arceveschie...

Méon, *Fabl. et Contes*, I, p. 271, v. 25. Autre ex., *ibid.*, p. 326, v. 1370. Cf. « A icel tans le bon evesque Lambert qui fu li premerains evesques d'Arraz après ce que ceste eveschie fu dessevrée de l'eveschie de Cambrai... ». *Mém. de l'Acad. d'Arras*, 2[e] série, t. XXX, p. 81. Cf. Du Cange, *Episcopia*.

2. Ils sont relevés en note un peu plus loin, page 33.

v. 26. Et Bernars Harduins, si est Tibaus Reviaus.

Le premier, déjà vu dans la satire des Auduins, ne nous est connu jusqu'ici que par un compte de Montreuil-sur-Mer, où il se rencontre en 1260 avec d'autres bourgeois d'Arras, souscripteurs aux emprunts de cette ville[1]. Le second faisait partie de l'échevinage en 1255, 1261 et 1262[2]. Il possédait alors une maison au « pouvoir » du Jardin, vers le puits de Fromont[3]. Il mourut en 1263.

v. 27. Nis Wautiers Naimeri n'i ruis jou deporter
S'il ne fait cele laine en maison raporter ;
Ja por sen bastoncel ne lairai ne li rueve.

Son « bastoncel » nous révélerait à lui seul les fonctions officielles de Wautier Naimeri, si le poème burlesque XXIII, 168, ne disait formellement :

Et Wautier Nainmeri, qui fat de bon sargant...

Le « bâton » du châtelain, de l'Église, etc., était une expression courante pour signifier leur juridiction[4], et Wautier Naimeri exerçait une des sergentises de cet office féodal, tout en se livrant au négoce.

v. 30. As *cipaves* qu'il fait me mostre bien et proeve
Qu'il a de cele laine assés plus d'un pezon :
J'en ai le contrepois deriere no lezon.

« Cipaves, » grimaces, doit se lire « cipaues ». On l'a vu cidessus, II, 15, rimant avec « flauwes », et les formes graphiques

1. Voir pièce XVII, note 2.
2. Arch. du Nord, *Premier Cartul. d'Artois*, pièce 98. Godefroy, *Invent.*, n° 1111. — Arch. de l'hôpital Saint-Jean-Lestrée, *Saint-Jacques*, chirogr., orig., oct. 1261, et févr. 1262.
3. *Hostagia*, f° 27.
4. *Invent. chron. des ch. de la ville d'Arras*, doc. CLXXXVI, p. 234.

« chipoe » et « floe », alors concurremment usitées, attestent la véritable prononciation[1].

v. 29. Or me .covient la jus en l'abie avaler.
A Henri Huquediu me convenra parler.

Il faut lire « en l'Abie » et comprendre « rue de l'Abbaye[2] ». Cette rue descendait de celle de la Warance à la porte de Méaulens. C'est là, près du Molinel, que demeurait Henri Huquedieu, dans un manoir patrimonial déjà signalé en 1170[3], et non dans une maison de l'Estrée, comme l'a supposé l'*Index*[4].

Ce personnage nous est surtout connu pour avoir eu maille à partir avec le trop fameux frère Robert, l'inquisiteur de la foi. L'acte relatif à cette affaire nous apprend qu'il fréquentait les foires de Champagne. Peut-être était-il dans la draperie, comme semblent l'indiquer ces vers :

v. 42. Il a le plus naïue de le laine m'antain :
Bien en puet faire cape por çou qu'il est capés,
Mais encor n'est-il mie de me rime escapés,
Se je n'ai cele cape qu'il m'a pieç'a pramise.
Je croi qu'ele est de bure, si est tote remise.

« Por çou qu'il est capés » est une allusion dont le sens reste obscur. Le mot de l'énigme pourrait bien être une de ces équivoques coutumières à l'auteur, comme celles du dernier vers, où « bure », étoffe, qui s'entend aussi « beurre », correspond à « remise » dans sa double acception de « différée » et « fondue[5] ». Il est plaisant, par parenthèse, de voir l'acteur en scène

1. Le *Glossaire* fait dériver **Flauwe** de *Fabula;* c'est un mot germanique, « flau » faible, ainsi qu'à la fin du siècle dernier le constatait déjà J. C. Adelung, *Wörterb. des hochdeutsch. Mundart.* — Cf. J. u. W. Grimm, *Wörterb.*, à ce mot.

2. Voir pièce XVII, note sur le mot *Warance.*

3. Guiman, *Cartulaire de l'abb. de Saint-Vaast*, p. 201.

4. Aux mots **Bouteillier** et **Huquedieu.**

5. « Et la cire remise qui sorondera de la chandoile... » *Mém. de l'Acad. d'Arras*, t. XXX, *loc. cit.*

interrompre son rôle, pour réclamer, comme trouvère, le manteau qu'on lui avait promis et qui n'est jamais venu.

Ajoutons pour dernier renseignement que Henri Huquedieu mourut en 1272, vers la Pentecôte.

Cette liste des vingt débiteurs nommés se complète de quelques autres trafiquants, dont chacun est désigné soit par sa fonction, soit par un prénom qui aujourd'hui ne nous dit rien :

v. 49. Et un vallet i a, que ne vos os nomer.....
Par deus v et un i je crois ses noms conmence;
Deus elles a et *une* emme *et* [*une*] esse mès.

« La réunion de ces lettres, » dit M. Jeanroy, « forme *Willms*, abréviation de *Willaumes*[1]. C'est bien le sens en effet, mais il n'y a pas d'abréviation ; le mot est écrit tout au long et le ms. l'épelle ainsi :

Par deus v et un I je croi ses noms conmence ;
Deus ELLES A et V EMME E esse mes.

Nous n'en sommes pas mieux renseignés sur ce Willaume, dont la personnalité flotte dans le vague des hypothèses[2].

On en peut dire autant de

v. 62. Me sire Bauduïns et me sire Sawales,

deux parents énigmatiques d'un maire d'Arras anonyme[3]. Ce magistrat lui-même n'est pas complètement à l'abri des insinuations malveillantes : on trafiquait si outrageusement dans son entourage !

Mais que penser d'un archidiacre d'Ostrevant qui s'en va compromettre l'Église dans des spéculations louches sur la laine

1. *Chans. et Dits artès.*, p. 81, en note.
2. Peut-être Guillaume Faverel, cité dans la pièce XXII, 165.
3. « Me sire Bauduins, li frères le maieur d'Arras et me dame Ghille se feme » sont nommés dans un acte d'avril 1244 (1245 ?). Arch. du P.-de-C., *Saint-Vaast*, chirogr. orig. — Le maire d'Arras Nicolas, dont nous avons le sceau en 1245, mourut en 1250. Est-ce de lui ou bien de son successeur inconnu qu'il est ici question ? Quant à « me sire Sawales », notons à tout hasard « Sagalo de Attrebato, miles », mentionné dans un acte d'oût 1246 (B. N., lat. 17737, *Reg. des chapellenies*, f° 63 r°).

à ma tante? C'est à juste titre qu'il sera traduit, comme ses coassociés, devant la juridiction compétente au castel de Sotinghehem, *vulgo* Arras[1].

Et le poète de s'étendre avec complaisance sur la description de cette cour symbolique de Soteville en pays de cocagne, dont il fait le domaine de la folie, couronnant ainsi par une allégorie insuffisamment transparente une fiction dont on a peine à démêler la véritable portée satirique.

D'après les données chronologiques, cette composition, comme les précédentes, remonterait au delà de 1260. Si l'allusion du début a trait à la guerre des barons anglais, et c'est le rapprochement qui vient tout d'abord à l'esprit, la date de 1258 s'impose.

Cependant le doute surgit, quand, parmi les noms cités dans la pièce, on en relève six dans les inscriptions du *Nécrologe* compris entre 1244 et 1248[2]. Bien qu'on doive toujours compter avec les hasards de l'homonymie, il est difficile d'admettre cette rencontre pour six noms à la fois, dont pas un ne reparaît

1. L'*Index* suppose que *Sotinghehem* pourrait bien désigner ici le sous-bailli d'Arras, Guillaume de Hokinghehem : la plaisanterie du texte consisterait à « changer *Hokinghehem* en *Sotinghehem* et à parler de ce magistrat comme du château-fort et du refuge des sots ». Quand même on admettrait la hardiesse de cette figure, l'hypothèse ne tiendrait pas, le sous-bailli en question (1285-1290) étant de vingt-cinq ans au moins postérieur à la composition de la pièce; de plus, la cause ne ressortissait pas à son tribunal. La seigneurie de Hocquinghem, canton de Guines, et celle de Zotteghem au comté d'Alost, Flandre-Orientale, n'ont donc aucun rapport. La dernière doit à son nom équivoque surtout, et peut-être aussi à des allusions qui nous échappent, d'avoir été choisie comme siège allégorique d'une juridiction spéciale dépendante de Saint-Acaire.

Nous ne voyons non plus aucune relation étymologique entre ce patron des fous et le nom de la famille « Acariot, Achariot », qui s'écrivait aussi « As Charios ». — Voir l'*Index*, à ce mot.

2. Voici les douze inscriptions mortuaires relevées dans l'ordre chronologique : Alars Foubers 1243, $3^{35}$; Wautier Naimeri 1244, $2^{34}$; Jehan Tenevel 1248, $2^{14}$; Thomas Raimbert 1253, $3^{3}$; Martin Veel 1255, $3^{38}$; Hellin Audefroi 1257, $2^{12}$; Jacques le Noir 1261, $2^{4}$; Gossuin de Hees 1261, $2^{8}$; Raoul le Boutellier 1262, $2^{11}$; Thibaut Revel 1262, $3^{18}$; Jehan David 1267, $3^{13}$; Henri Huquedieu 1271, $3^{46}$; Wautier Mulet 1274, $1^{13}$.

ultérieurement ni au *Nécrologe* ni ailleurs. La date ci-dessus semble donc devoir rétrograder d'un certain nombre d'années, quoique peu vraisemblablement jusqu'à la guerre de 1242.

Ce qui tendrait à appuyer cette conjecture, c'est le nom de Bernard appliqué à l'archidiacre ci-dessus visé :

V. 70. S'il cuke[1] de se corne, nus ne l'en doit blasmer,
K'ainc mais ne vi Bernart ne mouton si cornu[2] ;
Je croi de grant sience a il tout sen cors nu.

Or, Bernard, archidiacre d'Ostrevant en l'église d'Arras, est cité dans les actes en 1244, 1245, 1248. Son successeur, Mathieu de Gand, était en fonctions en 1253[3].

Il est vrai de dire que Bernard, surnom de l'âne, l'archiprêtre du *Roman du Renard*, pourrait n'être ici, comme ailleurs « renard » lui-même (XV, 13), comme « tartufe », qu'une simple appellation générique, applicable par conséquent à n'importe quel archidiacre taxé de sottise et d'ignorance, auquel cas « bernard » devrait prendre une minuscule.

Ce point reste donc indécis jusqu'à plus ample information.

Errata : v. 7, Angleterre — *Engleterre;* v. 8, par paor — *por paor;* v. 27, Nis Wautiers Naimeri — *Wautier Naimmeri;* v. 58, Jes i mesisse tous — ms. *messisse;* v. 73 et v. 78, Signor, Sotinghehem est uns mout bons castiaus — *Sotinghehens;* v. 74, avoec — *avoc;* v. 76, Li carpentiers est fol — *est fols;* v. 78, marqu[e]ans — *marqueans.*

1. **Cukier**, c'est « choquer » ; on le trouve répété huit fois au moins dans le *Roman de Ham* (XIIIe siècle), publié par F. Michel à la suite de l'*Hist. des ducs de Normandie*. Le mot n'est donc pas entré récemment dans la langue, comme le pensent Littré et Brachet.

2. « Bernart, cornart, mouton cornu », synonymes de sottise :

Qui plus est sos et bobelins
Que li moutons sire Belins.

G. de Coinsy, *Dou vilain charruier*, v. 267.

3. Arch. du P.-de-C., *Inv. somm.*, série A, p. 18, 19, 20, col. B. — Arch. du Nord, *Inv. des ch. de la Chambre des Comptes* (impr.), nos 844, 892, 1075.

(*A suivre*).

# DOCUMENTS

## POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES MŒURS

### AU XIII[e] ET AU XIV[e] SIÈCLE

---

L'histoire des habitudes sociales et des mœurs au moyen âge a été plus négligée, jusqu'à présent, que celle des événements et des institutions politiques. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer pourquoi. Il suffit de constater que ce n'est pas parce que les documents font défaut.

Les renseignements pour l'histoire des mœurs abondent dans notre ancienne littérature. J'ai indiqué ailleurs les précautions à prendre pour les utiliser et le parti que les « philologues », sinon les historiens de profession, en ont tiré depuis vingt-cinq ans, notamment en Allemagne [1].

Il y a aussi, dans nos archives, quantité de documents qui sont des sources excellentes pour l'histoire des mœurs privées et publiques, en France. — Les plus expressifs, sans contredit, sont ces procès-verbaux notariés d'enquêtes judiciaires ou administratives, par demandes et réponses, qui reproduisent, avec une précision, un coloris et une fidélité si rares, des scènes de la vie d'autrefois. En comparaison, presque tous les autres textes du moyen âge laissent l'impression d'une sécheresse ou d'une insincérité dégoûtantes.

Quelques-unes des enquêtes assez nombreuses, sous forme de rouleaux et de registres, qui ont été conservées depuis le

1. *Les travaux sur l'histoire de la société française au moyen âge d'après les sources littéraires*, dans la *Revue historique*, LXIII (1897), p. 241-265.

XIII[e] siècle, ont attiré de bonne heure l'attention des érudits, tant à raison de leur ampleur, — il en est qui fourniraient la matière de plusieurs volumes d'une impression compacte, — qu'à cause de l'intérêt qu'elles présentent pour l'histoire politique. La plupart des épisodes les mieux connus de l'histoire du XIII[e] et du XIV[e] siècle le sont grâce à des enquêtes : le cas de Pierre de Benais, l'affaire des Templiers, celle de Bernard Saisset, les aventures de Guichard de Troyes, de Bernard Délicieux, de Robert d'Artois, etc.[1]. On sait que le tome XXIV (sous presse) des *Historiens de la France* contiendra tous les fragments qui subsistent de la grande enquête instituée en 1247, par Louis IX, pour recueillir les plaintes de ses sujets contre les officiers royaux.

Mais, autrefois comme aujourd'hui, les causes célèbres n'étaient pas toujours, au point de vue qui nous occupe, les plus instructives. En tout cas, elles ne sont pas les seules qui soient instructives. Les grands procès politiques ou semi-politiques, exceptionnels, qui surexcitent les passions et bouleversent les consciences, révèlent parfois aux contemporains eux-mêmes, sur la société dont ils font partie, des choses profondes qu'ils ignoraient; mais la gazette quotidienne des tribunaux civils, criminels et administratifs est riche en détails familiers, savoureux, typiques, qui sont très précieux, en leur genre, pour la postérité. — Or, le temps a épargné (par hasard) les comptes rendus circonstanciés d'une foule de petites affaires, touchant des personnages obscurs, qui se sont passées au moyen âge. Ces comptes rendus là, les historiens qui ont écrit l'histoire proprement dite (celle des événements politiques), n'ont pas eu, naturellement, à s'en servir ; les historiens du droit s'en sont servis, mais seulement pour en

1. Les enquêtes relatives aux affaires de Guichard de Troyes et de Robert d'Artois ont été étudiées à fond, d'après la méthode suivie par les auteurs des opuscules ci-dessous publiés, par deux de mes anciens élèves, MM. A. Rigault (*Le Procès de Guichard, évêque de Troyes*, Paris, 1896, in-8°), et J. Lefrancq (*Positions des Mémoires présentés à la Faculté des Lettres, 1896, p. 55*).

extraire des données sur les formes et la marche de la procédure; plusieurs ont été publiés, mais, pour ainsi dire, accidentellement, dans des inventaires d'archives ou dans des recueils de *Miscellanea;* beaucoup sont encore inédits [1].

Dans ces conditions, j'ai pensé qu'il y avait lieu : 1° de se rendre compte de ce qui reste de la chronique des tribunaux pour l'époque qui est l'objet ordinaire de nos études, c'est-à-dire le siècle qui commence vers le temps de l'avènement de Louis IX; 2° d'analyser les pièces qui paraîtraient en valoir la peine, avec l'intention de relever les traits caractéristiques et les renseignements positifs qui s'y trouvent ordinairement noyés dans un verbiage sans fin. — Tel est le sujet de recherches et d'exercices en commun que j'ai proposé aux auditeurs de l'une de mes conférences à la Faculté des Lettres de Paris, pendant l'année 1898-1899.

Un répertoire (provisoire), sur fiches, a été dressé des procès-verbaux d'enquête du XIII^e^ et des premières années du XIV^e^ siècle, qui existent aux Archives Nationales, à la Bibliothèque Nationale, dans les archives et les bibliothèques de province [2].

Quelques pièces, parmi celles qui semblent inédites, ont été analysées, à titre d'essai, par MM. F.-E. Martin, Hückel et Alphandéry. Elles ne renferment rien d'extraordinaire ; mais nous ne nous attendions à rien de tel. Ce sont simplement, comme les enquêtes de 1247, qui vont être publiées dans les *Historiens de la France*, des miroirs de la vie courante, des

1. Plusieurs pièces intéressantes ont été intégralement publiées par MM. Delisle *(Cartulaire normand)*, Boutaric *(Actes du Parlement de Paris)*, Guilhiermoz *(Enquêtes et Procès)*, et, à l'état de documents justificatifs, dans des monographies d'histoire locale.

2. Le « Supplément » du Trésor des Chartes de France contient la majeure partie des documents du genre de ceux que nous avons recherchés qui sont à Paris. L'administration des Archives Nationales faisait procéder, l'année dernière, à la réfection de l'inventaire manuscrit, si insuffisant, de dom Joubert. Il est à souhaiter que l'inventaire nouveau soit prochainement publié. Il nous aurait épargné, si nous l'avions eu entre les mains, un travail considérable.

spécimens de faits divers comme il s'en produisait tous les jours, il y a six cents ans. Telles quelles, elles procurent, je crois, une impression forte et directe du passé. Nous remercions le *Moyen Age* d'avoir bien voulu les accueillir.

CH.-V. LANGLOIS.

---

## I. — L'AFFAIRE DE PIERRE DE DALBS

### ABBÉ DE SAINT-PIERRE DE LEZAT

### (1253-1254) *

Depuis le mois de mai 1241, Pierre de Dalbs était abbé de Saint-Pierre de Lezat[1]. Le *Gallia Christiana*[2] lui attribue l'entreprise de la rédaction d'un cartulaire de son abbaye[3] et l'obtention du droit de porter les insignes pontificaux en 1249 ou 1250. Il est qualifié dans cet ouvrage d'homme « actif, avisé, sage, industrieux[4] ».

Cependant, en 1253, des plaintes furent faites contre lui à l'abbé de Moissac, « des plaintes telles qu'on ne pouvait, sans scandale, les tolérer plus longtemps ». L'abbé de Moissac, Guillaume[5] de Bessencs, chapelain du Pape, en réfère au Souverain-Pontife; et le 1er juillet 1253 le mandement d'enquête est donné par Innocent IV. « Ta requête, qui nous a été lue,

* Archives départementales du Tarn-et-Garonne, série G 722 *bis*. Rouleau de 6 mètres, parchemin. Il est indiqué, au bas du rouleau, que c'est une copie des actes originaux, faite en l'an 1254, au mois de mars, par Arnaud Raimond de Villeneuve, notaire public de Bérat, qui a transcrit la plus grande partie du Cartulaire de l'abbaye de Lezat.

1. Lezat-sur-Lèze, Ariège, arr. Pamiers, con le Fossat.

2. *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 211.

3. Ce cartulaire est conservé à la Bibl. Nat., lat. 9189.

4. « Strenuus, sagax, prudens et industrius. » Cf. *Histoire générale de Languedoc* (nouv. éd. in-4°), t. V, p. 538.

5. La pièce G 722 *bis* porte : G. de Bessencs. Il faut lire : Guillelmus ; *Cf. Bibl. Nat., coll.* Doat, n° 129, pp. 304, 312, 316 et suiv.

contenait que P., — qui est abbé du monastère de Lezat, immédiatement soumis au monastère de Moissac, de l'Ordre de Cluny, du diocèse de Toulouse, — en négligeant l'observance de la règle et en se laissant aller à l'incontinence, à la simonie et à d'autres crimes, offense Dieu et scandalise les hommes, pour le péril de son âme et l'opprobre de l'ordre du clergé... Nous mandons à ta discrétion de t'acquitter des devoirs de ton office au sujet de la correction et réformation des excès susdits... »

En conséquence, l'abbé de Moissac cita à comparaître personnellement devant lui, à Belmont[1], l'abbé de Lezat, puis les moines dudit lieu, enfin les prieurs qui dépendaient du monastère. Au jour dit, un mercredi, le lendemain de la fête des saints Apôtres Jude et Simon (29 octobre), P. de Dalbs comparut par-devant l'abbé de Moissac. Il y avait une si grande multitude de laïques présents que l'abbé de Moissac, craignant d'être gêné dans l'exercice de ses fonctions d'enquêteur, porta une sentence d'excommunication contre quiconque « mettrait obstacle au travail de l'enquête ». Alors l'abbé de Lezat demanda une copie du rescrit apostolique, adressé à l'abbé de Moissac. Mais la nuit approchait; on remit l'affaire au lendemain, après la messe.

Le jeudi, Pierre de Dalbs redemanda la copie du mandement du Pape ; il réclama aussi la copie de l'acte par lequel l'abbé de Moissac l'avait fait citer. Ces deux copies furent faites et remises à Pierre. — Dans tous les actes de ce procès, l'abbé de Moissac s'intitule « juge unique ou enquêteur établi par le seigneur Pape[2] ».

Les formalités préliminaires se poursuivaient : deux procureurs avaient été constitués par le couvent de Lezat pour le représenter en ce procès, que l'abbé de Moissac « soulève contre nous et aussi contre le vénérable seigneur P., notre abbé ». Ces procureurs, le frère G. *de Noerio*, sacriste de Lezat,

1. Belmont, dans l'archidiaconé de Lezat.
2. « A domino Papa judex *unicus seu* inquisitor constitutus. »

et G. de Dalbs, prieur de Saint-Antoine de Toulouse, comparurent devant l'abbé de Moissac et lui présentèrent l'acte de procuration. Comparurent également les prieurs qui avaient été cités[1] : ceux de Montlandier[2], de Montredon[3], de Sainte-Colombe[4], de Bérat[5], de Saint-Antoine de Toulouse, de Peyrissas[6], de Saint-Michel[7], de Saint-Germier[8].

Mais si ces personnages avaient comparu, ce n'était pas pour laisser l'abbé de Moissac mener l'enquête à son gré. En effet, le sacriste de Lezat et le prieur de Saint-Antoine de Toulouse présentèrent alors, au nom du couvent de Lezat et desdits prieurs, une cédule d'appel : Si l'abbé de Moissac, disent-ils, a obtenu le mandement apostolique d'enquête contre « notre révérend père P., par la grâce de Dieu, abbé de Lezat, homme sage et honnête, également circonspect dans les choses temporelles et les choses spirituelles, faussement, accusé par lui de divers crimes[9], auprès du Saint-Siège », c'est qu'il a invoqué indûment la dépendance immédiate du monastère de Lezat à l'égard de celui de Moissac. Ils protestent longuement contre le terme d' « immédiatement soumis », qui entraîne « un énorme

1. « R. de Grandin, prior Montis Landerii ; S., prior Montis Rodonis ; Ar., prior Sancte Columbe ; G. de Villa Nova, prior Berati ; G. de Dalbs, prior Sancti Antonii Tholosani; B. Jo., prior de Patricianis; Ar. de Lambes, prior Sancti Michaelis de Sancianis; et frater Martinus, pro G. de Roer, priore Sancti Germerii de Murello, Lesatensi monasterio subjecti... »

2. Cf. *Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 1913. Molandier, Aude, arr. Castelnaudary, c[on] Belpech.

3. Il y a plusieurs Montredon dans le Midi; c'est très probablement Montredon dans l'Ariège, c[on] Alzen.

4. Sainte-Colombe, Ariège, c[on] Saverdun.

5. Bérat, Haute-Garonne, arr. Muret, c[on] Rieumes.

6. Cf. *Hist. de Languedoc*, t. V, col. 1782. Peyrissas, Haute-Garonne, arr. Saint-Gaudens, c[on] Aurignac.

7. Saint-Michel, Ariège, arr. et c[on] Pamiers. Cf. *Gallia Christiana*, l. c. : S. Michael de Saxianis.

8. V. *Hist. de Languedoc*, t. V, col. 1186.

9. « Viro provido et honesto, et in temporalibus et in spiritualibus circonspecto... de diversis criminibus false delato. »

préjudice » pour leur liberté et celle de leur monastère. Car la soumission a été autrefois demandée par Moissac et « complètement refusée » par eux. Il y avait eu jadis des négociations à ce sujet, menées par l'abbé de Moissac, mais non en son propre nom, au nom du monastère de Cluny ; et « un accord avait été presque conclu, arraché par la ruse et par la crainte à ceux qui vivaient dans le monastère de Lezat[1] », mais l'accord non ratifié n'a jamais eu aucune valeur. Bien plus : non seulement l'abbé de Moissac a manqué à sa parole en réclamant d'eux indûment l'obéissance manuelle (*hobedientiam manualem*), mais l'abbé de Cluny leur a écrit « de n'admettre la visitation ou la correction de personne, si ce n'est de lui-même, ou de quelqu'un agissant par son ordre ». « Si tous ces faits avaient été portés à la connaissance du Saint-Siège, jamais ledit mandement n'aurait été obtenu. »

Comme, d'autre part, l'abbé de Moissac « s'efforce de diffamer et de déshonorer leur abbé, et de nuire à l'honneur et aux intérêts de leur couvent..., ils défendent à leur abbé d'admettre la juridiction de l'abbé de Moissac, et de le reconnaître comme son juge[2] ». Enfin, ils en appellent « de vive voix et par écrit » au Siège apostolique.

Ensuite, le prieur de Sainte-Colombe lut une protestation analogue, pour confirmer la précédente, au nom des prieurs cités[3]. Ils prétendent qu'ils n'étaient pas tenus de comparaître devant l'abbé de Moissac, parce que le rescrit apostolique ne faisait d'eux nulle mention et que l'abbé les a cités à comparaître personnellement, sans exprimer l'objet de la citation, ce qui est contre le droit[4]. De plus, ils récusent l'abbé comme

1. « Compositio quedam... dolo inducta, ac per metum ab illis qui tunc temporis in nostro monasterio erant extorta. »

2. « ...Inhibentes venerabili abbati nostro, propter raciones predictas, ut prefatum Moysiacensem abbatem, occasione dicte comissionis aut sue juridictionis, admittat aut tanquam judicem consentiat. »

3. « Non recedimus, nec intendimus recedere ab appellatione quam nos et conventus Lesati... ad sedem apostolicam intergessimus. »

4. [« Littera vestre commissionis] ...de nobis nullam in specie vel genere

« suspect et ennemi »; on l'a vu persécuter l'abbé et le monastère de Lezat, attenter à leurs droits et fréquenter les ennemis dudit abbé et dudit couvent. Aussi les appelants demandent-ils l'élection d'arbitres, devant lesquels ils feraient la preuve des motifs de récusation; ils persisteront dans l'appel au Saint-Siège si l'abbé refuse de faire élire ces arbitres.

Celui-ci n'y est nullement disposé : il n'admet pas ces appellations et les déclare absolument vaines[1]. Sa seule concession est de les faire rédiger par notaire dans le procès-verbal, en promettant (nous ne voyons pas que la promesse ait été tenue) de leur concéder une lettre contenant les raisons pour lesquelles « il ne déférait pas et ne devait pas déférer à leurs appellations ».

Alors l'abbé de Moissac se met en devoir de procéder à l'enquête; mais P. de Dalbs interjette appel, récusant son juge, pour les raisons déjà invoquées par les prieurs dépendant de Lezat, comme suspect et comme ennemi. Et là-dessus il lui fait en quelque sorte son procès, n'énumérant pas moins de 17 motifs de récusation. — Le refus de l'obéissance manuelle par les moines de Lezat, dit P. de Dalbs, a fait concevoir à l'abbé de Moissac une très grande haine contre lesdits moines. L'abbé s'est employé à les desservir et à leur nuire constamment : dans l'affaire de l'élection de B. Barrau à l'église de la Daurade[2], il a tant fait en cour de Rome qu'ils n'ont pas pu alors obtenir les insignes pontificaux[3]; auprès de l'évêque et du comte de Toulouse, il les a empêchés d'obtenir des privilèges[4] ou de maintenir les leurs, en les diffamant, et en se servant de renseignements sur les projets secrets du cou-

facit mentionem, maxime cum in vestra citatione non expresseritis ad quid nos feceritis citari, et personaliter contra jus nos citari feceritis, que omnia pro gravamine reputamus...»

1. « Predictas appellationes non admisit sicut frustratorias et inanes. »

2. Notre-Dame de la Daurade, à Toulouse.

3. D'après le *Gallia Christiana*, cet honneur leur fut accordé en 1249 ou 1250.

4. « *Reversi* fuimus vacui, amissis laboribus et expensis. »

vent, frauduleusement obtenus. Bien plus, il a décidé plusieurs des moines de Lezat (et parmi eux son neveu), à diffamer leur abbé et à se révolter contre lui. Il s'est emparé de 12 de leurs églises et prieurés, jetant dehors par la force les moines et les prieurs; pendant trois ans il a occupé leurs biens, « enlevant leurs livres à ceux de nos clercs qui étudiaient à Toulouse, emprisonnant nos envoyés avec leur suite ». Il menaçait l'abbé de Lezat de le faire tuer; « avait inventé un nouveau genre de supplice » : c'était de le lier nu à un arbre, et de l'exposer ainsi aux mouches et aux autres bêtes. Par cette persécution, il avait fait perdre au couvent de Lezat cinquante mille sous de Morlaas. Ce n'est pas tout : à son instigation, des rebelles avaient brûlé, au prieuré de Bérat, toutes sortes d'instruments nécessaires, « comme des échelles, des enseignes de maisons, des cercles de tonneaux[1] », il a soulevé la population de l'endroit contre l'abbé de Lezat, disant faussement que les rebelles en question n'étaient pas excommuniés par l'autorité ecclésiastique. Il n'a pas cessé d'être en relations avec ces rebelles excommuniés, promettant cent marcs d'argent et quelquefois davantage à celui qui lui livrerait l'abbé de Lezat prisonnier. Enfin, il n'a pas voulu que les moines de Lezat assistassent à la consécration de son église.

« Vous avez agi à la légère[2], conclut l'abbé de Lezat, en nous diffamant auprès du Saint-Siège, nous qui sommes de bonne renommée; vous vous êtes institué contre nous à la fois juge et partie ; aux termes du rescrit apostolique, ce n'était pas une enquête, mais seulement une correction et une réformation[3] que vous aviez à faire; vous nous avez cités, nous et les nôtres, dans un endroit éloigné, et dans un court délai, afin de nous déclarer contumaces ». « Malgré tout le respect que nous avons pour le monastère de Moissac, dit encore P. de Dalbs,

1. « Sicuti scalas, distinctiones domorum, circulos vegetum. »
2. Et ailleurs : « Suspectam habemus impetuositatem vestram et levitatem. »
3. « Non inquisitio sed correctio et reformatio. »

nous excipons contre votre personne, parce que votre légèreté nous y force. D'abord, parce que vous êtes coupable d'homicide multiple, et spécialement de la mort de P. B., ce clerc que vous avez fait périr en prison, de faim, de soif et de froid; nous excipons contre vous du fait d'incontinence fréquente, d'adultère et de fornication, de parjure, de simonie, de dilapidation des biens du monastère de Moissac; enfin de ce que vous avez été plusieurs fois frappé d'excommunication : une fois pour entente avec les rebelles dont il a déjà été parlé, par l'abbé de Saint-Aphrodise, en ce temps juge délégué par le Siège apostolique, ensuite pour des voies de fait contre nos moines, et encore pour l'affaire des rebelles par l'évêque de Carcassonne, et encore par l'abbé de Cluny. Pour tous ces motifs nous vous récusons, et sommes prêts à faire la preuve de tous ou de ceux qui suffiront à la récusation légitime devant des arbitres dont nous demandons l'élection. A cause des griefs que nous avons contre vous, nous appelons au Pape pour nous et notre couvent, pour les prieurs et les églises qui dépendent de nous et de notre monastère de Lezat et tous nos aidants [1], de vive voix et par écrit. »

L'abbé de Moissac admit alors qu'il y avait lieu de discuter si les motifs de récusation étaient suffisants, et s'il fallait accorder des arbitres aux appelants. Il assigna à l'abbé de Lezat pour ces débats « un jour péremptoire » à Muret [2], le lendemain de la fête de saint Clément (24 novembre). Bien qu'il déclarât que P. de Dalbs n'en conserverait pas moins le droit de ne pas le reconnaître comme juge, celui-ci n'accepta pas l'assignation.

A partir de ce moment commence l'opposition passive, mais absolue, de l'abbé de Lezat. Le lendemain de la Saint-Clément, en effet, il ne comparait pas devant l'abbé de Moissac siégeant dans l'église de Saint-Jacques, à Muret. Le juge lui envoie le

1. « Pro nobis et conventu nostro, ac prioribus et ecclesiis nobis et monasterio Lesati subjectis, et omnibus valitoribus nostris. »

2. *Muret*, Haute-Garonne.

curé de cette église avec des témoins, pour le citer, dans l'église de Saint-Germier[1], près de Muret, où il se trouvait; mais il ne se laissa pas fléchir et n'envoya pas de procureur. Enfin, à l'heure où l'on ne pouvait plus lire des lettres au jour[2], un clerc, B. Jean, comparut pour lire « à la chandelle » une cédule d'appellation, comme procureur de l'abbé de Lezat ; il dit qu'il ne venait pas au jour assigné devant l'abbé de Moissac comme devant un juge, mais seulement pour signifier appel, et il partit sans vouloir montrer au juge l'acte de procuration, ni lui laisser une copie de la cédule de protestation qu'il avait lue; aussi n'est-elle pas transcrite dans le procès-verbal, qui la résume seulement.—Comme P. de Dalbs n'avait ni comparu ni envoyé « un procureur idoine », l'abbé de Moissac le déclara coutumace.

Le lendemain, il siégait dans l'église de Saint-Jacques, entouré de prud'hommes de son monastère, parmi lesquels, Arnaud, grand-prieur, et G., prieur de Saint-Pierre-des-Cuisines de Toulouse[3]; alors l'abbé de Lezat parut, disant « qu'il ne venait pas devant lui comme devant un inquisiteur ou un juge, et qu'il n'y viendrait jamais ». C'était ce qu'avait dit son procureur, la veille. L'abbé de Moissac, « pour triompher de son mauvais vouloir[4] », assigna le lendemain de la fête de saint André, apôtre (1er décembre), dans l'église de Saint-Antoine de Toulouse, qui dépendait du monastère de Lezat, afin de discuter sur la récusation et l'élection d'arbitres. C'était beaucoup oser que de vouloir siéger dans une maison du monastère de Lezat : en effet, on ferma la porte du prieuré de Saint-Antoine lorsque l'abbé de Moissac y voulut entrer. Il siégea donc dans le cimetière de cette église, et remit les débats au lendemain dans

1. « Qui erat in ecclesia Sancti Germerii, juxta muros de Murello. »
2. « Hora qua non poterant littere legi de die. »
3. « Cum multis bonis personis sui monasterii, scilicet cum magistro Ar. priore majori et magistro G. priore Sancti Petri de Coquinis Tholosani, et pluribus aliis. »
4. « Ad ejus maliciam convincendam. »

l'église de Saint-Sernin-du-Taur[1], également à Toulouse. A l'heure des vêpres seulement, l'abbé de Lezat comparut, mais ce fut pour répéter ce qu'il avait dit à Muret. L'abbé de Moissac le prit au mot, cette fois, car il n'accepta pas les appellations qu'il lut; d'ailleurs, « *un contumax* appelant n'est pas entendu », dit le procès-verbal. Cependant, par condescendance, l'abbé de Moissac fit copier dans les actes du procès une des appellations, par laquelle P. de Dalbs se plaignait des frais qu'avaient entraînés les voyages entrepris par lui pour répondre aux citations.

L'appellation du couvent de Lezat ne fut pas reçue. Les moines ne voulaient pas entrer en discussion « et persistaient dans l'état de contumace ». L'abbé de Moissac passa outre et assigna un jour (le vendredi avant la fête de saint Thomas, 19 décembre) à Montgazin[2], dans l'archidiaconé de Lezat, pour les dépositions des témoins sur les articles qui avaient motivé l'intervention du Saint-Siège. Il cita Hugues, prieur de Lezat, G. *de Noerio*, sacriste dudit monastère, G. de Dalbs, prieur de Saint-Antoine de Toulouse, et Ar. Crespels, prieur de Sainte-Colombe de Saverdun, qui étaient présents; il cita aussi par lettre les prieurs de Saint-Germier de Muret, de Bérat et de Peyrissas, et les moines de Lezat.

Au jour fixé, comparut un moine de Lezat, Vidal d'Ysaort, qui craignant la colère de son abbé, venait demander d'être protégé contre lui. Alors le sacriste de Lezat, G. *de Noerio*, seul, se présenta aussi devant l'abbé de Moissac ; mais ce n'était pas pour faire sa déposition, bien qu'il fût cité; il répéta, une fois de plus, qu'il ne venait pas devant l'abbé de Moissac comme devant un juge; il venait seulement demander de la part de P. de Dalbs que Vidal d'Ysaort rentrât à Lezat. « On répondit qu'il ne pouvait ni ne devait rentrer pour le moment, car il était nécessaire pour dire la vérité dans l'enquête. »

L'abbé de Moissac, voulant faire preuve de condescendance,

1. Aujourd'hui N.-D. du Taur.
2. Montgazin, Haute-Garonne, arr. Muret, c[on] Carbonne.

cita de nouveau l'abbé de Lezat, les prieurs et les moines pour le vendredi après l'Épiphanie (9 janvier 1254). Ce jour-là, il siégea à Saint-Sernin-du-Taur de Toulouse jusqu'à la nuit : deux témoins seulement, Vidal d'Ysaort et Augier, moines de Lezat et prêtres, prêtèrent serment et déposèrent. Des douze prieurs ou moines cités comme témoins pour le samedi après le dimanche de la Quadragésime[1] (6 mars), à l'église du Taur, aucun ne comparut.

Cependant, il suffit que l'abbé de Moissac se transportât en personne au monastère de Lezat pour qu'il y trouvât tous les témoins cités, qui déposèrent amplement. Ce fut le samedi après la fête de saint Georges (25 avril), et le jeudi après le dimanche où l'on chante « Jubilate Deo » (7 mai) que ces témoins furent enfin interrogés par l'abbé de Moissac, assisté d'Arnaud de Fumel, notaire de Toulouse, de maître G., prieur de Saint-Pierre-des-Cuisines de Toulouse, et de B. du Pin, sacriste de Campredon[2], moines de Moissac et prêtres.

## *Les Dépositions*

Il y eut trente-six témoins entendus, parmi lesquels : Guillaume de Birac, chevalier, oblat de l'église de Lezat, P. de Montredon, notaire public de Saverdun, Ar. *de Bruno*, écrivain public; les autres sont des moines de l'abbaye de Lezat, ou en dépendant, ou des clercs oblats de ce monastère. Au reste, chacun d'eux dit que les crimes de leur abbé étaient connus publiquement[3], ce qui confirme la parole d'Innocent IV en son mandement : « Il offense Dieu et scandalise les hommes. » Les articles sur lesquels les témoins furent interrogés étaient au nombre de sept : incontinence, aliénation et dilapidation des biens du monastère, parjure, simo-

1. Feria sexta post dominicam in xl[a].
2. Ar. de Fumello et B. de Pinu, sacrista Campi Rotundi. — Campredon, Ariège, commune de Vilhac.
3. « Publice diffamatus est. »

nie, faux et violation de la règle. Mais ils peuvent se réduire à six, car constamment on confond les faits d'aliénation et de dilapidation des biens du monastère.

I. *Incontinence*. — L'incontinence de P. de Dalbs était de notoriété publique; il l'exerçait en tous lieux. Tout d'abord, à Lezat, il entretenait deux femmes, nommées Munda et Martine, qu'il faisait souvent venir dans sa chambre : il y tint même Munda pendant toute la semaine sainte. « Ces deux femmes se montraient fort jalouses l'une de l'autre; on les vit pour cela se battre en public. » De Munda il avait plusieurs enfants; et il lui trouva un mari de la façon suivante: il offrit à un certain R. de Baion de l'épouser, celui-ci sur son refus se vit priver du pain et du vin auxquels il avait droit à l'abbaye; un certain G. Pierre accepta et reçut en récompense le pain et le vin de l'abbaye, avec une charge de notaire. P. de Dalbs maria de même une de ses maîtresses à son cousin germain, Pons *de Sivraco*. L'abbé de Lezat a eu un commerce charnel avec des femmes[1] de toutes les classes de la société, procédant, soit par la force (il en emprisonnait certaines jusqu'à ce qu'elles eussent cédé), soit par la séduction : à Muret, c'est sa cousine, Fabrisse de la Tour, femme d'un notaire; à Saverdun, la mère et la fille; à Saint-Germier, c'est la servante du prieur; ailleurs, ce sont des courtisanes, une Lombarde, une Catalane; ou bien des femmes mariées. A Toulouse même, il a une maîtresse, la sœur de Guillaume Calaub, dont il a eu des enfants. Une de ses concubines, nommée Triolette, dépose « qu'il a eu affaire avec elle dans une chambre, à Saint-Ybars[2] et ailleurs ». L'acte le plus immoral de P. de Dalbs est celui-ci : « Il fit avec Richarde *de Maornaco* le pacte de recevoir elle et son fils comme oblats de l'église de Lezat, si elle lui livrait sa fille pour un commerce charnel. Et ainsi fut fait. » Hugues, prieur de Lezat, accuse aussi son abbé « du vice sodomique ».

1. « Defloravit apud Lesatum .V. mulieres. »
2. Saint-Ybars, Ariège, arr. Pamiers, c^on le Fossat.

II. *Aliénation et dilapidation des biens du monastère.* — P. de Dalbs est accusé d'avoir vendu au comte de Foix[1] la moitié des droits dont son monastère jouissait dans la ville de Lezat, et la moitié des droits possédés dans la ville de Saint-Ybars. Il a obligé l'abbaye de Lezat à l'alberge de cent chevaliers chaque année ou au payement de cent vingt sous de Morlaas, en vendant une donation qui avait été faite au monastère. Il a encore forcé les prieurs à lui payer des impôts. Et des sommes ainsi obtenues il n'a rien consacré aux intérêts de l'abbaye, mais, au contraire, il a tout gardé pour son usage personnel.

On verra d'autre part que certains des faits de simonie qui lui sont reprochés se confondent avec le crime d'aliénation de biens de son église.

III. *Simonie.* — Les faits allégués de ce chef sont très graves, mais peu nombreux. Les dépositions des prieurs de Lezat, de Saint-Béat, de Peyrissas, de Sainte-Colombe, de Montredon, et des autres témoins établissent que l'abbé de Lezat a reçu de Raimond de Casals, moine de son monastère, deux cents sous pour prix de la collation d'un prieuré. C'est pour un prix de cent sous que P. de Dalbs a assigné la chapellenie de Pierrelatte à Pierre *de Avalha*. Il a reçu une mule de Argol de Birnos, et en échange il a conféré à Adémar, frère de celui-ci, le prieuré de Saint-Béat.

L'abbé de Lezat a encore vendu le prieuré de Saint-Médard pour cinq cents sous de Morlaas, l'église de Saint-André de Basseville pour le même prix, et l'église du Fossat[2] à diverses personnes, en concession viagère.

IV. *Parjure.* — P. de Dalbs n'a pas tenu le serment qu'il avait prêté au prieur de Castel-Sarrasin[3]. Il a commis un autre parjure plus caractérisé : il avait promis à A. d'Aragon, alors

1. Cf. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VI, p. 732, note 6; *ibid.*, t. VIII, col. 1068, 1512 (nos 344, 505).
2. Le Fossat, Ariège, arr. Pamiers.
3. Castelsarrazin, Tarn-et-Garonne.

prieur de la Daurade, de ne pas lui faire perdre son prieuré ; or, il donna par la suite sept cents sous de Morlaas à un des moines de Lezat, B. Barrau (qui a déposé comme témoin), en le chargeant d'aller en cour de Rome obtenir du Pape que A. d'Aragon ne recouvrât jamais ledit prieuré, qu'il lui avait fait perdre.

V. *Faux*. — L'abbé de Lezat s'est rendu coupable de faux, en se servant constamment d'un sceau de l'abbaye qu'il avait fait fabriquer à l'insu de ses moines.

VI. *Violation de la règle monastique*. — On croira sans peine qu'un abbé qui avait de telles mœurs ne faisait pas régner la décence et la piété dans son monastère. « Jamais on ne l'a vu célébrer personnellement la messe » ; il ne venait pas au chœur chanter les heures canoniales, surtout les matines, sans doute parce qu'il dormait « dans des draps de toile[1] ». Il mangeait de la viande le samedi et aux Quatre-Temps, et ses moines avec lui. Il n'était pas sévère pour eux : jamais le silence n'était observé là où il convient ; les moines n'étaient pas forcés de coucher dans le dortoir ; les offices étaient négligés ; aussi laissait-on des porcs séjourner dans le cloître et dans le chapitre, autour de l'église : l'abbé leur a fait jeter de la vendange pourrie dans le cimetière, pour la leur faire manger là. Des moines étaient accusés de fornication, et même mis en prison et tués : l'abbé ne s'en occupait pas. Il ne réprima pas non plus l'un d'eux, B. Gimier, dont on disait partout qu'il « tondait les monnaies ». Quant aux moines malades et infirmes, il ne s'en souciait pas davantage, ne les invitant même pas à sa table quand il mangeait de la viande ; mais il se moquait et faisait rire d'eux. C'est P. Rossels, moine et prêtre, vieux et aveugle, qui le rapporte, et il ajoute qu'on lui a jeté au visage « des entrailles de chevreau[2] ». Le prieur de Lezat dit encore que, bien qu'il ait été confesseur de P. de Dalbs, il ne l'a jamais entendu avouer un péché mortel.

1. « In linteaminibus lineis. »
2. « Dixit quod fuit percussus cum intestinis cujusdam edi. »

*La Condamnation*

Après les dépositions des témoins, l'abbé de Moissac continua la procédure en citant personnellement P. de Dalbs devant l'évêque de Toulouse, le mercredi après le dimanche où l'on chante « Cantate Domino » (13 mai), dans l'église de Saint-Quentin à Toulouse, pour ouïr la lecture des dépositions. Au jour dit, l'abbé de Lezat ne comparut pas, ni personne pour lui. L'abbé de Moissac publia néanmoins les témoignages; mais, « pour ne paraître rien omettre des formalités », il cita encore P. de Dalbs, l'invitant à venir discuter les personnes et les dépositions des témoins, également dans l'église de Saint-Quentin, le samedi après l'Ascension (23 mai), « ou, s'il ne voulait pas, tout au moins le lundi » suivant, pour ouïr « la sentence définitive ». L'abbé de Moissac siégea le samedi, le lundi; il continua même le lendemain. Personne ne se présenta. Alors il constata la contumace et prononça la sentence, en présence de chanoines de Saint-Étienne et de Saint-Sernin de Toulouse, parmi lesquels le chancelier du chapitre, Ar. Pellisson, de dignitaires et de moines de Moissac, de Lezat, et de la plupart des témoins, clercs et laïques.

Dans sa sentence, l'abbé de Moissac résume les témoignages qui ont établi la culpabilité de P. de Dalbs. L'abbé de Lezat s'est montré indigne de son ministère par ses mœurs : « son incontinence est suffisamment prouvée par l'existence de ses enfants; il s'est livré à la turpitude d'un commerce charnel avec ses parentes, s'exposant à ce que sa bénédiction se changeât en malédiction, et sa prière en péché, selon la parole de Dieu, exprimée par le prophète : « Maledicam benedictionibus vestris » (*Malach.*, II, 2). »

L'abbé de Moissac insiste principalement sur le crime de simonie, comparable, dit-il, aux crimes d'hérésie et de lèse-majesté. Et il rappelle la sévérité du Christ contre les changeurs et les vendeurs du Temple de Jérusalem. Il mentionne

aussi la décision du concile général qui condamne « tout clerc séculier, sujet ou prélat, coupable de ce crime, soit en recevant, soit en donnant, à être chassé de son monastère sans espoir de retour, pour faire une éternelle pénitence sous une règle très rigoureuse ». En conséquence : « Nous, frère G., humble abbé de Moissac, chapelain de monseigneur le Pape, de l'autorité dudit et de l'autorité de notre juridiction ordinaire, sur le conseil de plusieurs sages personnes.., révoquons monseigneur P. de Dalbs, abbé de Lezat, du diocèse de Toulouse, à nous immédiatement soumis, de toute dignité et de tout gouvernement de l'abbaye de Lezat, en donnant aux moines dudit lieu libre faculté d'élire un autre abbé. » L'abbé de Moissac termine en relevant tous les moines de Lezat de l'obéissance qu'ils devaient à leur abbé, et toutes personnes du serment qu'elles auraient pu prêter audit abbé de Lezat.

G. de Dalbs vint présenter sur ces entrefaites une appellation rédigée au nom de l'abbé et du couvent de Lezat, « ou de la majeure partie dudit couvent ». L'abbé de Moissac le requit de montrer l'acte de procuration ; sur son refus, il excipa contre lui de ce qu'étant excommunié[1], il ne pouvait pas être procureur ; cependant, s'il voulait exposer des motifs en faveur de l'appellation, il serait entendu. Mais G. de Dalbs « ne répondit rien et se retira à la manière d'un contumace[2] ».

Dès lors, la sentence pouvait recevoir son plein effet ; la fonction de l'abbé de Moissac, comme juge, était terminée. Mais aucun document ne nous a été conservé qui nous fasse connaître, sur la suite de cette affaire, autre chose que le nom du successeur de P. de Dalbs[3].

F.-E. MARTIN.

1. C'était peut-être à cause de l'opposition qu'il avait faite à l'enquête qu'il était excommunié.
2. « Recessit contumaciter. »
3. Bibl. Nat., coll. Doat, n° 102.

## APPENDICE

### *Sentence de l'abbé de Moissac*

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Veritatis est verbum, organo dominice vocis emissum, ut arbor qui inutiliter terram occupat succidatur. Cum igitur P., abbas Lesatensis, adeo mala de se suspicari permiserit ut clamores et fama ad aures nostras pervenerunt, qui diucius sine scandalo dissimulari non poterant, vel sine periculo tolerari, quod ipse esset super symonia, dilapidatione, parjurio, incontinentia, crimine falsi, transgressione observancie regularis enormiter et publice diffamatus, ne sanguis ipsius de nostris manibus requiratur juxta auctoritatem Domini, descendimus ad monasterium Lesatense, cum ecclesie nostre senioribus, ut videremus si clamores, qui ad nos pervenerant, opere complevisset. Et tandem, inquisita diligentissime veritate, invenimus sufficienter probatum per testes, omni exceptione majores, quod dictus P., abbas Lesatensis, proprie salutis immemor, commisit multociens vicium symonie, recipiendo ex pacto pro pecunia vel possessionibus monachos et donatos, vendendo eis quam dare debuerat gratiam Spiritus Sancti. — Item invenimus sufficienter probatum quod monasterium Lesatense per eum ad irreparabile dissolutionis opprobrium est deductum, cum medietatem justiciarum, rerum mobilium in villa Lesatensi, et medietatem ville et territorii Sancti Eparcii, et magnam ecclesiam monasterii alienavit, in dicti monasterii magnum prejudicium et gravamen, et obligavit dictum monasterium ad albergam cum .C. militibus annuatim, vel ad .CXX. solidos Morlanensium. Vendidit etiam prioratus et ecclesias ad vitam tenencium, et fructus monasterii inconsulte distrahit, et redditus monasterii non convertit in utilitatem ipsius, set tenet ficte monasterium obligatum, sicut manifeste aparet superius in actis. — Item nobis constitit per publicum instrumentum, quod dictus abbas Lesatensis juramentum prestiterat quod nunquam esset contra A. de Aragone, tunc priorem Deaurate, et tamen, immemor juramenti, fuit postmodum contra ipsum, sicut manifeste est in actis probatum. — Item de incontinentia est adeo notorium

contra ipsum quod non est locus inficiationi, quia filiis parvulis convincitur longam sui corporis continentiam non habere. — Item, de crimine falsi, est sufficienter probatum quod fecit sigillum sub nomine conventus Lesati, et eciam sigillavit, ignorante conventu. — Item, de transgressione ordinis, probatum est contra ipsum quod per omnia et in omnibus turpiter abjescit jugum Domini, fetores libidinis amplexando, et regularem observanciam non servando. — Cum igitur tanta sit labes hujus criminis symonie quod ad instar heresis et crimine (*sic*) lese majestatis debet symoniacus judicari, et inter cetera crimina ecclesiastica symonia optinet primum locum, cum symoniaci valde primi et precipui heretici ab omnibus sint fidelibus respuendi, et omnia crimina ad comparationem symoniace heresis quasi pro nichilo reputantur; unde, in Veteri Testamento, Gyesi fuit lepra percussus, quia Nahamam Syro voluit vendere gratiam sanitatis; et dominus Jhesus Christus nusquam reperitur in toto textu Evangelii tanta severitate, tam districta censura justicie peccatores corripuisse, cum non solum eloquio increpans, verum eciam sancto flagello de testiculis verberans omnes eliminavit de templo, monstrans quod tales negociatores non sicut ceteri peccatores sunt recipiendi, set a templo Dei et a sancta ecclesia longius prohibendi; unde per nummularios, quos Dominus ejescit de templo, ecclesiastici beneficii detentores congrue designantur, qui domum Dei, Evangelio teste, speluncam latronum efficiunt; propter quod statutum est in concilio generali ut quicumque regularis talem comiserit pravitatem, tam recipiens quam receptus, sive sit subditus, sive prelatus, sine spe restitutionis de suo monasterio expellatur, in locum arctioris regule ad agendam perpetuam penitentiam detrudendus. Verum, quia iste morbus cancerosus est sicut lepra, necesse est ut ferro ignito penitus abscidatur, ne una ovis morbida inficiat sanas oves; quod enim agitur a prelatis, facile trahitur a subditis in exemplum. Super eo vero quod alienasse probatur, est Lesatensi monasterio providendum, ne penitus distruatur; valde enim iniquum est, et ingens sacrilegium ut quecunque, vel pro remedio peccatorum, vel pro salute ac requie animarum suorum, unusquisque venerabili ecclesie contulit aut reliquit, ab hiis a quibus maxime servari convenit, in alium transferri vel converti permittantur. Unde tales debent a suis aministrationibus removeri, et licet vellent reddere ecclesias suas indempnes, nam restitutio non im-*mutat* malivolum prelati animum, et periculosum est quod ecclesia

prelatum retineat fraudatorem, quod manifeste in isto prelato aparet qui vendidit prioratus et ecclesias pro modico precio ad vitam tenencium in fraudem monasterii, et tenet ficte dictum monasterium obligatum. Unde eo ipso ab aministratione temporalium et spiritualium videtur ipse suspensus et penitus a regimine amovendus. — Item de parjurio manifestum est quod illi non merentur ecclesias regere qui sunt crimine parjurii irretiti, et multo minus monasteria, quia tales prelati, sine judiciorum strepitu, ex levibus causis possunt a suis aministrationibus removeri. — Licet autem de facto incontinentie non esset ita de facili presumendum, tamen quia probatur esse notorium quod turpiter hujus vicio se involvit contra fedus natale affines suas et consanguineas carnaliter cognoscendo, ne benedictio ejus in maledictionem convertatur, et oratio in peccatum, testante Domino per prophetam : Maledicam, inquit, benedictionibus vestris, providendum est ne saltem ulterius sua feditate dictum monasterium polluatur.— Ex hoc autem quod sigillum solus fecit fabricari de novo, sub nomine conventus, et ignorante conventu, et sigillavit, eo ignorante, incurrit vicium falsitatis, et exinde potest merito formidare.— Abbas eciam, si prevaricator ordinis fuerit aut contemptor, sive negligens, aut remissus, pro certo noverit se non solum deponendum, set etiam alio modo, secundum regulam, castigandum, cum offensa non solum propria set eciam aliena de suis manibus requiratur.— Ex hiis omnibus et aliis que contra ipsum inveniuntur probata, nos frater G., humilis abbas Moysiacensis, domini pape cappellanus, auctoritate ipsius et auctoritate nostre ordinarie jurisdictionis, habito plurium virorum prudentum consilio, assistentibus nobis magistro G. priore Sancti Petri de Coquinis Tholosani, et fratre B. sacrista Campi Rotundi, monachis nostris, et aliis bonis et religiosis viris; in nomine Domini nostri Jhesus Christi cum apostolo omnem inhobedientiam ulcisci volentes, licet absentes corpore, presentes tamen spiritu, cum ipsius absentia Dei presentia impleatur, dominum P. de Dalbs, abbatem Lesatensem, Tholosane diocesis, nobis immediate subjectum, sententialiter in scriptis removemus a regimine, dignitate, et gubernatione abbacie Lesatensis, dando monachis ejusdem loci liberam facultatem alium eligendi. Insuper absolvimus omnes monachos et donatos ab hobedientia et subjectione ipsius; absolvimus eciam omnes homines a juramento, si quod sibi prestiterant, intuitu abbacie, cum dicto abbate a regimine abbacie remoto juramentum hujusmodi non

debeat observari. — Hec sententia lata fuit die martis post Ascencionem Domini, in presentia magistri Arnaldi Pelissoni, cancellarii Tolosani, et dominorum Francisci et Arnaldi Raimundi de Aspel, canonichorum Sancti Stephani Tholosani; et in presentia Rogerii de Aspel, et Petri de Drudanis, canonicorum Sancti Saturnini Tolosani; et in presencia tesaurarii Burdegalensis et Raimundi de Ferreriis, cappellani Sancte Marie Deaurate, et magistri B., fratris sui, et Cerebruni, et Guillelmi, operarii Deaurate, monachorum Moysiaci, et magistri Benedicti Nigri, et Arnaldi Crespelli, et Beloti, et Az. de Birnos, et B. Johannis, et Augerii Petri de Villa Nova, Guillelmi de Birac, G. de Bevilla, monachorum et donatorum Lesati, et Raimundi de Monte Pesato, et G., prioris claustralis Deaurate, monachorum Moysiaci, et Petri Poncii, hospitalarii, et B. Rotberti, publici Tholosani notarii, et B. Garini, et Andree de Claustro, et plurium aliorum clericorum et laicorum. Et ego Arnaldus de Fumello, puplicus Tholose notarius, presens fui, et omnia ista acta scripsi, ut puplicus notarius, a dicto domino abbate Moysiacensi requisitus et vocatus[1] et scripta ista omnia [confeci] in presentia et testimonio magistri Arnaldi Pellissoni, cancellarii et canonici Sancti Stephani Tolosani, et magistri G., prioris Sancti Petri de Coquinis Tolosani, et B. de Pinu, sacriste Campi Rotundi, Poncii de Mornaco, magistri Jo. de Villa, et plurium aliorum clericorum et laicorum. Et hec sententia fuit lata anno Domini M° CC° L° IIII°.

1. Ms. : et omnia sua vocatus.

---

# COMPTES RENDUS

---

A. Luchaire. — **Mélanges d'histoire du moyen âge. — Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris.** — Paris, F. Alcan, 1897-1899; 2 vol. in-8°, 99 et 175 p. (Université de Paris. Bibliothèque de la Faculté des lettres. III et VIII).

La Faculté des lettres de Paris, en même temps qu'elle a entrepris la publication des positions des mémoires présentés pour l'obtention du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, a commencé à faire paraître une collection qui, sous le titre de *Bibliothèque de la Faculté des lettres*, compte actuellement huit volumes; trois d'entre eux intéressent les médiévistes : les deux recueils indiqués ci-dessus et un *Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des comptes de Paris*, publié sous la direction de M. Langlois, par M. J. Petit, avec la collaboration de MM. Gavrilovitch, Maury et Teodoru. On rendra prochainement compte de ce dernier volume.

M. Luchaire, qui a présidé à la publication du premier des deux volumes, a consacré un mémoire au traité attribué à Hugues de Clers et intitulé : *De senescalcia Francie*. Ce traité, publié pour la première fois en 1610, par Sirmond, à la suite des lettres de Geoffroi de Vendôme, réédité par Baluze dans ses *Miscellanea*, puis par dom Brial dans les *Historiens de la France;* enfin par Marchegay et Salmon dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, comprend deux parties. Dans la première, l'auteur prétend transcrire une relation, rédigée par Foulques Nerra, comte d'Anjou, des rapports de son ancêtre Geoffroi Grisegonelle avec Robert le Pieux : le roi aurait concédé au comte le sénéchalat héréditaire de France. Ce récit fabuleux a été universellement condamné par tous les historiens.

Dans la seconde partie du traité, l'auteur ,qui se présente lui-même comme jouant un rôle dans les événements, sous le nom de Hugues de Clers, conseiller du comte d'Anjou, rapporte les négociations qui auraient eu lieu vers 1118-1120 entre Foulques V le Jeune et Louis VI, au sujet des droits du comte d'Anjou au sénéchalat héréditaire. Ces négociations auraient abouti à la reconnaissance des droits du comte par le roi, à la suite de quoi, en différentes circonstances, le comte aurait rempli les devoirs de son office. Cette partie du traité a donné lieu à des controverses : dom Brial la tenait pour authentique ; Mabille, dans l'introduction à l'édition de Marchegay et Salmon, la rejetait sans examen ; récemment M. Bémont, dans un article paru dans les *Études d'histoire du moyen âge, dédiées à Gabriel Monod* (p. 253-265), tentait une réhabilitation. M. Luchaire qui, comme Mabille, ne croit pas à l'authenticité du traité, a étudié la question sous toutes ses faces, épuisé toutes les sources de renseignements pour étayer une thèse contraire à celle de M. Bémont. Il résulte de l'examen des souscriptions de chartes, que si Hugues de Clers était né avant 1112, il ne paraît être devenu conseiller de Geoffroy le Bel, successeur de Foulques V, que vers 1145. Dès lors, du reste, Hugues joua un rôle actif dans les affaires politiques, surtout lorsque le comte d'Anjou, Henri Plantagenet, successeur de Geoffroi, fut devenu roi d'Angleterre ; dans ces conditions, il est peu vraisemblable qu'en 1117-1119 Hugues de Clers ait rempli les importantes fonctions de délégué de son souverain auprès du roi de France pour négocier une affaire politique. Pour la date des négociations, M. Luchaire montre que les partisans de l'authenticité ne sont pas d'accord. C. Port adopte 1117, dom Brial 1117-1119, M. Bémont, juillet-août 1119 ; l'histoire des événements désignerait, selon M. Luchaire, l'année 1117, date inconciliable avec la mention dans le traité du sénéchalat de Jean de Garlande au moment des négociations, ce sénéchalat commençant en mai 1118. Sur ce point, si la remarque de M. Luchaire est à retenir, elle ne fournit peut-être pas un argument définitif contre l'authenticité ; nous ne possédons pas si bien l'histoire des événements qu'en procédant par élimination nous soyons sûrs de ne pas oublier quelque interstice entre deux événements datés, interstice dans lequel pourraient avoir eu lieu les négociations en question ; nombreux sont les faits que, à l'aide de synchronismes, nous ne pouvons placer que dans une période comprise entre

deux dates extrêmes. Après la date, les acteurs. Ils se retrouvent tous dans les chartes angevines du temps de Foulques V, tous, à l'exception de Hugues de Clers, tous, même les délégués du roi de France, voilà qui est singulièrement significatif. Le comte, ayant reconquis son sénéchalat héréditaire, en exerce les prérogatives, et ces prérogatives sont étonnantes : il est le suzerain des autres grands officiers, il exerce un commandement spécial dans l'armée du roi ; bien plus, il juge en France, sans recours à la cour du roi, et juge en appel, sans se déranger, les affaires de tout le royaume portées à sa cour[1]. Tout cela est rapporté par l'auteur au milieu de menus faits exacts, avec des mentions de personnages connus qui vivaient bien alors. Il est aisé, malgré cela, de conclure avec M. Luchaire à des « invraisemblances énormes », à d'« évidentes faussetés » !

Deux sources du temps de Louis VII attribuent à Henri II l'exercice des fonctions de sénéchal. Gervais de Cantorbéry rapporte, sans qu'on ait de raisons pour en douter, qu'en 1158 Louis VII accorda au roi d'Angleterre d'entrer en Bretagne, « quasi senescallus regis Francorum ». Ceci ne semble pas indiquer une reconnaissance nouvelle du droit du comte-roi à une charge héréditaire, c'est du reste de cette phrase que M. Luchaire tire sa conclusion et nous la retrouverons ; l'autre source du temps de Louis VII est Robert de Torigni, qui montre Henri le Jeune, fils de Henri II, remplissant en 1169 les fonctions de sénéchal du roi de France ; mais l'auteur s'inspire visiblement du *De Senescalcia*, et par conséquent son récit ne peut servir à corroborer les assertions du traité ; cependant comme l'abbé du Mont-Saint-Michel est l'historien officieux des Plantagenets, son récit indique du moins que la thèse du dapiférat angevin était à l'ordre du jour chez les officiers du roi d'Angleterre. Après les sources narratives, les documents diplomatiques. Un seul, une charte de Henri II relative à Saint-Julien de Tours, mentionne le sénéchalat du comte d'Anjou ; elle n'est pas datée, mais peut, d'après les noms des témoins, être attribuée à l'année 1158, et cette charte unique, qui est souscrite par Hugues de Clers, cela est à noter, ne se retrouve pas parmi les

1. M. Bémont a traduit mot à mot « s'il naît une discussion sur un jugement fait en France » le passage « si vero contentio aliqua nascetur de judicio facto in Francia » que M. Luchaire interprète « si un jugement rendu par la cour de France ». Peut-être est-ce tirer du texte plus qu'il ne dit en réalité.

documents venant de Saint-Julien de Tours; Baluze qui l'a publiée l'a connue par un vidimus de 1288, inséré après coup dans un registre de Philippe-Auguste; cette charte, enfin, est souscrite par l'archevêque de Tours contre qui elle est dirigée. On pourrait peut-être objecter ici que : 1° il est des actes excellents qui ne nous sont plus connus que par des sources étrangères aux archives même du destinataire; 2° que la mention du sénéchalat du comte d'Anjou, en 1158, n'est pas une preuve de fausseté, puisque Gervais de Cantorbéry en parle et que l'on accepte son assertion ; 3° la souscription épiscopale, pour peu vraisemblable qu'elle soit, ne paraît pas impossible. Le sénéchalat angevin semble si peu avoir été reconnu par Louis VII, qu'en 1179, au couronnement de Philippe-Auguste, Henri le Jeune présent à la cérémonie, laissa remplir les fonctions de sénéchal par Philippe d'Alsace, en l'absence de Thibaud V, comte de Blois, sénéchal en exercice, alors qu'en raison de cette absence même, il avait une belle occasion d'exercer ses prérogatives sans contestation.

M. Luchaire, non content de démontrer que le traité n'est qu'un factum politique dénué pour le fonds de toute vérité, bien qu'exact dans beaucoup de détails, a essayé de fixer la date et les circonstances de sa rédaction. On a vu plus haut qu'en 1158 Louis VII autorisa Henri II à pénétrer en Bretagne « quasi senescallus ». Or, le *De Senescalcia*, mentionnant la sépulture de Geoffroy-le-Bel à Saint-Julien du Mans, n'a certainement pas été écrit avant 1154; Hugues de Clers en est donné comme l'auteur ; mais, Hugues de Clers, l'un des représentants du roi d'Angleterre dans son comté d'Anjou, était en correspondance avec Thomas Becket, qui précisément négocia l'affaire de 1158 ; enfin la fausse charte de Saint-Julien de Tours, qui fournit des arguments en faveur de la thèse soutenue par le *De Senescalcia*, et qui est souscrite par Hugues de Clers, paraît dater aussi de 1158. Tout cela concourt à rendre très vraisemblable l'hypothèse de M. Luchaire, que le traité fut rédigé par l'un des conseillers angevins de Henri II, au moment où Thomas Becket négociait avec habileté, « per industriam », dit Gervais de Cantorbéry, pour obtenir du trop simple Louis VII « viro nimis simplici », dit le même auteur, un titre qui permît au roi-comte d'exercer d'une façon effective son autorité en Bretagne[1].

1. Les réserves faites plus haut au sujet des preuves alléguées par M. L. contre l'authenticité de la charte de Saint-Julien n'infirment du reste en rien

Le second mémoire du volume publié sous la direction de M. Luchaire est dû à M. Dupont-Ferrier et est consacré à une étude sur Jean d'Orléans, d'après sa bibliothèque. Jean d'Orléans, très amateur de manuscrits, avait contribué à l'enrichissement direct de sa bibliothèque, en exécutant lui-même des copies; d'autre part, il utilisait les pages blanches de ses manuscrits pour y mettre des recettes, y consigner ses réflexions, y noter ses dettes. Toutes ces mentions jointes à l'examen de la composition de la bibliothèque et à l'analyse de quelques pièces composées par le prince ont laissé à M. Dupont-Ferrier l'impression que, au point de vue littéraire, Jean d'Orléans fut un lecteur et un compilateur infatigable, faisant « servir l'accumulation des connaissances ainsi acquises, à l'harmonieux développement de sa nature religieuse et de sa nature morale ». L'étude de M. D.-F. se termine par le texte annoté de l'inventaire de la bibliothèque du château de Cognac, dressé en 1467 après la mort du duc. La publication de M. Dupont-Ferrier est à rapprocher de celles consacrées antérieurement aux collections des princes de Valois-Orléans-Angoulême. Charles d'Orléans, le frère de Jean, fit dresser en 1427 un inventaire de ses livres, alors que retenu prisonnier en Angleterre, et voyant les Anglais menacer les villes de la Loire, il fit mettre ses collections en sûreté à Saumur, puis à la Rochelle. Cet inventaire a été publié en 1843-1844 dans le tome V de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, par M. Leroux de Lincy. Ce savant avait eu la bonne fortune de retrouver, outre le texte de l'inventaire, des documents faisant partie des archives Joursanvault et fournissant des renseignements du plus haut intérêt sur les dépenses faites par Charles d'Orléans pour l'enrichissement et l'entretien de sa bibliothèque. Les livres de Charles d'Orléans, ramenés à Blois en 1435, passèrent par héritage à son frère Jean. Le fils de ce dernier prince, Charles d'Angoulême, père de François Ier, avait hérité de la bibliothèque du château de Cognac; un inventaire dressé après sa mort, en 1496, a été publié en 1860 par M. Senemaud, dans le tome II de la 3e série du *Bulletin de la Société archéologique et histo-*

la conclusion générale de l'éminent professeur. D'autres indices de fausseté ont été indiqués par M. Delisle (*Journal des Savants*, 1898, p. 316-318), notamment la place anormale de la date et l'annonce sous une forme insolite des noms des témoins; en effet, ces noms, au lieu d'être précédés comme c'est l'habitude dans la chancellerie de Henri II du mot *Testibus*, sont précédés des mots *his audientibus*. (Voy. le texte *Hist. de Fr.*, XVI, p. 17, note *b*.)

*rique de la Charente ;* cet inventaire montre qu'en 1496 la collection était moins riche qu'en 1467 : l'inventaire publié par M. Dupont-Ferrier compte en effet 148 articles, tandis que celui qu'a publié M. Senemaud n'en compte que 75, formant 180 volumes. On sait que les collections des Valois-Angoulême vinrent avec François Ier se fondre avec la collection formée par Charles VIII et Louis XII et conservée au château de Blois. Pour la suite de cette histoire nous renvoyons au *Cabinet des Manuscrits* de M. L. Delisle.

La note de M. Poupardin qui termine le volume est consacrée à Ebles, abbé de Saint-Denis, au temps du roi Eudes. M. P. démontre que, contrairement aux conclusions de M. Favre, il faut identifier comme un seul et même personnage Ebles, archichancelier du roi Eudes, neveu de l'évêque Gozlin, et abbé de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Denis et de Jumièges, et Ebles, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, frère de Ramnulfe II, comte de Poitou ; Ebles révolté contre Eudes, fut tué en 892, lors de l'expédition du roi en Aquitaine.

Le second volume publié par M. Luchaire, qui forme le tome VIII de la *Bibliothèque de la Faculté des lettres*, est consacré à des notices sur quelques manuscrits de Rome et de Paris, et particulièrement aux recueils épistolaires de l'abbaye de Saint-Victor. Dans une première notice, M. Luchaire relève les variantes que présente le manuscrit du traité de Suger sur la consécration de Saint-Denis (ms. Vat. Reg. 571), par rapport à l'édition de Lecoy de la Marche, qui n'a été faite que d'après les éditions antérieures.

Une seconde notice est consacrée à la Chronique de Morigny (ms. Vat. Reg. 622), il ne me paraissait pas nécessaire de consacrer une page à ce texte, alors que M. Mirot a décrit le manuscrit de Rome dans ses rapports à l'Institut et annoncé qu'il prépare une nouvelle édition de la Chronique.

Dans sa troisième notice, M. Luchaire répond aux critiques faites par Mabille dans son *Introduction aux Chroniques des comtes d'Anjou* contre un fragment d'une histoire des comtes d'Anjou, attribué à Foulques le Réchin (ms. Vat. Reg. 173). L'exposé sommaire de M. Luchaire n'a pour but que de remettre la question en débat, sans prétendre poser encore une conclusion ferme sur la valeur du texte. Ces réserves faites par M. Luchaire au sujet des conclusions de Mabille sont com-*plètement d'accord* avec la doctrine professée à l'École des Chartes par

M. A. Molinier, qui a fait remarquer que l'argumentation de Mabille aboutissait à « trancher la question plus qu'à la résoudre ». Dans une courte note sur les Annales de Jumièges (ms. Vat. Reg. 553), M. Luchaire relève une intéressante mention relative aux rapports de Louis VII avec l'abbaye normande.

La notice sur le cartulaire de Saint-Vincent de Laon (Arch. Vat., Miscell. arm. XV, 145) ajoute quelques indications à celles qu'a fournies récemment par M. de Manteyer, particulièrement au point de vue de la valeur d'une copie de ce cartulaire, qui est conservée à la Bibliothèque Nationale.

La description du ms. 450 du fonds de la reine se réfère à une série de textes soissonnais des XIV^e et XV^e siècles, publiés par Martène dans son *Amplissima Collectio*. M. Luchaire attire l'attention sur la traduction en français d'un acte de Louis VIII, de mai 1225, qui paraît n'avoir encore été jamais signalé.

L'étude du texte des *Miracula sancti Dionysii*, d'après le manuscrit de la reine 571 et divers manuscrits de Paris et de Reims, a fourni à de M. Luchaire d'intéressantes remarques sur la composition de ce recueil ; un emprunt fait aux *Gesta Dagoberti* par le rédacteur des deux premiers livres des *Miracula*, qui écrivait sous le règne de Louis le Pieux, fournit un argument plus solide que ceux de M. Krusch au sujet de la date probable de la rédaction des *Gesta* (800-835). A un manuscrit de Reims M. Luchaire a emprunté le texte d'un fragment qui représente sous sa forme primitive le texte partiel le plus ancien que nous possédions des *Miracula*, ainsi que des notes historiques très curieuses sur la réception à Reims en 1086 du comte de Flandre, Robert II et de Robert Courteheuse. Le même manuscrit 571 du fonds de la reine a donné lieu à une autre note sur les manuscrits des *Gesta Dagoberti*.

M. Luchaire a identifié avec le ms. 179 du fonds de la reine, le manuscrit utilisé par Duchesne pour l'édition du célèbre recueil de lettres de Hugues de Champfleury. Ce personnage, évêque de Soissons non résidant, et chancelier de France sous Louis VII, s'était, après sa disgrâce, retiré à l'abbaye de Saint-Victor, c'est là qu'il compila le très précieux recueil de lettres mis sous son nom. La comparaison du manuscrit avec l'édition de Duchesne donne des résultats moins importants qu'on n'aurait pu l'espérer ; l'édition est fidèle, les suppressions insignifiantes, car elles portent sur des textes transcrits deux

fois dans le manuscrit ou déjà publiés ailleurs. M. Luchaire n'a noté comme omission à réparer que celle d'une lettre de Hermannus, notaire pontifical, plus tard cardinal du titre de Sainte-Suzanne, au chancelier Hugues de Champfleury, pour lui recommander un clerc sans ressources; ces observations sont suivies du relevé des variantes notables entre le manuscrit et l'édition. Un autre manuscrit de Saint-Victor, différent du ms. du Vatican, a fourni à Duchesne le texte de 21 lettres, imprimées à la suite du recueil dit de Hugues de Champfleury. Ce second manuscrit n'a jamais été retrouvé, mais le texte des lettres est dans les manuscrits latins 14615 et 14664 de la Bibliothèque Nationale. Ces deux manuscrits, compilés au XVII^e siècle, fournissent en outre le texte d'un grand nombre de documents, lettres et chartes, du XII^e siècle, qui n'avaient pas encore été imprimés. M. Luchaire a tiré des textes inédits contenus dans ces manuscrits, ainsi que des parties inédites des compilations victorines de Jean de Thoulouse, une analyse méthodique qui est le morceau de beaucoup le plus important et le plus intéressant de tout le volume; cette analyse comprend l'étude : 1° de la correspondance de l'abbé de Saint-Victor Ernis, ami de Hugues de Champfleury, 1161-1172; 2° des lettres relatives aux abbayes en relation avec Saint-Victor : Saint-Satur en Berri, Saint-Euverte d'Orléans, Sainte-Geneviève de Paris, Notre-Dame d'Eu en Normandie, Saint-Barthélemi de Noyon, Notre-Dame d'Eaucourt près Arras, Saint-Augustin de Bristol, Saint-Jacques de Guinemorra dans la Marche; 3° des lettres des évêques en relation avec Saint-Victor; 4° de la correspondance des papes; 5° des lettres des cardinaux; 6° de la correspondance scolaire (écoles d'Angers et d'Orléans); 7° des lettres relatives à la région de la Loire comprise entre le duché de Bretagne et le comté de Poitiers, aux localités de Machecoul et la Garnache. Un appendice qui se réfère à cette partie du mémoire de M. L. comprend l'analyse pièce à pièce des documents contenus dans les manuscrits latins 14615, 14664 déjà cités et 14368 (1^er vol. des *Annales* de Jean de Thoulouse, avec publication in-extenso des nombreux fragments inédits.

Dans un dernier appendice, M. Luchaire a donné le relevé très sommaire d'un certain nombre de manuscrits du Vatican relatifs à l'histoire de France. Peut-être M. Luchaire eût-il pu grossir utilement cet appendice, qui vise seulement à être un relevé pratique et non un catalogue scientifique, en combinant ses notes personnelles, avec

celles qui ont été prises, suivant l'ordre numérique, par les Bénédictins (Bibl. Nat. *Coll. Moreau*), et dans l'ordre des matières pas La Curne de Sainte-Palaye (*ibid.*), avec les indications (à vérifier) fournies par une concordance manuscrite qui a été transcrite en marge du catalogue de Petau dans l'exemplaire de Montfaucon de la Bibliothèque de l'École française de Rome, avec les renseignements fournis par Bethmann dans le tome XII de l'*Archiv* avec les nombreuses références aux manuscrits du Vatican qu'on trouve dans les *Monumenta Germaniæ* et autres recueils de textes. — Le volume se termine par une table des noms de lieux et de personnes, table d'autant plus utile que la diversité des documents examinés et l'intérêt des textes publiés font de ce recueil un livre de travail de première importance.

A. VIDIER.

---

**Vie de saint Louis par Guillaume de Saint-Pathus, confesseur de la reine Marguerite**, publiée d'après les manuscrits par H.-François DELABORDE. — Paris, A. Picard et fils, 1899; in-8°, XXXII-166 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

La Vie de saint Louis par le confesseur de la reine n'était pas une source inconnue des historiens, mais elle n'était utilisée qu'avec la circonspection commandée par une saine critique, parce que les renseignements qu'elle fournissait étaient pour la plupart impossibles à contrôler et à vérifier. Elle avait cependant une grande valeur, et c'est au nouvel éditeur qu'appartient tout l'honneur de l'avoir démontré. Le confesseur de la reine, dont le nom, Guillaume de Saint-Pathus, a été ingénieusement retrouvé par M. D., déclare avoir composé son œuvre sur les documents de l'enquête ordonnée par le pape Boniface VIII pour la canonisation de Louis IX. Ces documents et la copie qui en fut transmise à Guillaume ont disparu. Toutefois, les découvertes du comte Riant et de M. D. ont permis à ce dernier de comparer quelques fragments de l'enquête sur la Vie et les miracles du saint roi, et le texte du confesseur; et il s'est trouvé que la Vie de saint Louis reproduisait fidèlement la substance de ces fragments conservés par hasard : il était légitime, en l'espèce, de conclure du particulier au général, et de reconnaître à l'œuvre de Guillaume

de Saint-Pathus tout son prix[1]. Il y avait donc intérêt à donner une édition nouvelle et correcte, sinon des miracles, du moins de la Vie de saint Louis.

C'est cette édition que M. D. publie. Le texte est dressé avec tout le soin désirable. L'annotation très sobre est suffisante. Je me permettrai de soumettre à M. D. deux petites remarques. A la page 49, Guillaume de Saint-Pathus rapporte que saint Louis accorda une exemption générale à l'abbaye de Saint-Denis pour confirmer les privilèges autrefois octroyés par le roi Charles et contestés aux moines par les seigneurs. M. D. écrit en note : « Cette exemption accordée par saint Louis en janvier 1259 (n. st.)... est, comme on le voit, antérieure à l'élévation de Charles au trône de Naples. » Mais que vient donc faire ici Charles d'Anjou? Il est bien évident qu'il ne peut pas s'agir du frère de saint Louis; que saint Louis visait un diplôme d'exemption d'un roi Charles, et que ce roi Charles est nécessairement un carolingien, très probablement Charles le Chauve. Le texte de Guillaume de Saint-Pathus ne contient donc pas l'erreur que semble lui attribuer M. D. A la page 106, le texte porte que saint Louis « ne vouloit pas aprochier as reliques ne as sanctuaires besier le jour dont il avoit geu la nuit avec sa femme. Ce quint que il avoit esté la nuit est par desus eu cinquieme tretié ». M. D. écrit (note 3) : « On ne trouve rien de semblable au cinquième chapitre » et il renvoie au XV[e] (il eût fallu XVI et non XV). Il est vrai que la référence de Guillaume est inexacte, mais le passage allégué se trouve au sixième chapitre. M. D. avait déjà noté une erreur de même nature (p. 64, note 1). Il y a peut-être dans ces renvois inexacts un élément de critique dont M. D. n'a point tenu compte, parce qu'il n'a pas cherché une explication à ces fautes.

M. D. pense que l'on envoya à Guillaume un abrégé des dépositions sur les miracles, et que c'est de ce résumé que le confesseur de la reine composa de toutes pièces la seconde partie de son œuvre; mais il estime que pour la Vie de saint Louis, Guillaume fit œuvre plus personnelle en résumant lui-même le texte intégral de l'enquête qu'on lui avait transmis. Les raisons qui légitiment cette assertion sont plausibles; mais j'avoue que la façon dont Guillaume parle de ses sources me rend hésitant : il ne fait aucune distinction entre les deux

1. M. Vidier avait déjà signalé aux lecteurs du *Moyen Age* les résultats [o]enus par M. Delaborde (Cf. *Le Moyen Age*, 2[e] série, t. I, p. 198).

parties de la copie qui lui fut remise. Là n'est pas cependant le point délicat. M. D. ne croit pas que nous ayons l'œuvre originale de Guillaume de Saint-Pathus; celui-ci a écrit sa Vie de saint Louis en latin, car on relève dans le texte français que nous possédons des traces évidentes de traduction (latinismes, obscurités, la rubrique *de induicione*). Cette traduction ne fut pas faite par Guillaume, car on trouve des latinismes et des obscurités dans des amplifications oratoires qui n'existaient pas à coup sûr dans les dépositions des témoins et qui sont nécessairement dues à la plume du confesseur; ne fallait-il pas que la rubrique *de induicione* qui n'a aucun sens fût incompréhensible pour avoir été reproduite telle quelle par le traducteur qui dès lors ne peut être Guillaume lui-même? Enfin il est impossible que la Vie de saint Louis et les Miracles aient été traduits par la même personne : le style des miracles est plus clair, plus élégant; le vocabulaire même est changé.

Je crois en effet que Guillaume a rédigé son œuvre en latin et qu'il y a eu deux traducteurs. Mais je crois aussi que l'un des deux traducteurs, celui de la Vie de saint Louis, peut être Guillaume de Saint-Pathus, malgré les arguments de M. D. pour soutenir la thèse contraire. L'objection tirée des latinismes et des obscurités qu'on relève dans les amplifications oratoires n'aurait de valeur que si nous étions bien certains que ces banalités sont de Guillaume; et nous n'avons aucune certitude parce que nous ignorons ce qu'étaient ces copies dont parle l'auteur et sur lesquelles il travaillait : si ces copies étaient des résumés des deux enquêtes, comme M. D. le suppose pour les Miracles seulement, elles pouvaient contenir ces courtes digressions générales; si même ces copies renfermaient le texte intégral de l'enquête, pourquoi ces brèves amplifications n'auraient-elles pu se trouver dans les dépositions de témoins bavards? Il y a des gens qui aiment à développer les lieux communs. Heureux encore, comme c'est le cas ici, quand ces développements sans intérêt ont trait à l'affaire. Et je crois que la part personnelle de Guillaume de Saint-Pathus est très minime. La rubrique *de induicione* peut être une excellente preuve qu'il y a eu avant le texte français qui nous est parvenu un texte latin sur lequel le premier est souvent calqué; elle ne doit pas servir à démontrer que la traduction n'est pas de Guillaume; il n'est pas juste de dire que Guillaume a inventé ce mot *induicio* et que le traducteur l'a laissé tel quel, « se réservant probablement d'en chercher plus tard l'équivalent

français ». Tout cela n'est qu'hypothèse vaine : on ne voit pas pourquoi Guillaume eût de gaieté de cœur forgé un mot qui ne pouvait pas avoir plus de sens pour lui que pour nous. Guillaume savait le latin, peut-être le latin macaronique et savoureux d'un Fra Salimbene, puisqu'il confesse qu'il est un iguorant; mais encore, quand les ignorants de cette sorte créaient un mot, ils l'allaient prendre dans la langue française. *Induicio* ne répond à rien ni en latin, ni en français. L'on sait avec quelle facilité les scribes du moyen âge acceptaient les lectures les plus étonnantes. Guillaume a pu emprunter cette rubrique à un texte mal lu, et cela pourrait légitimer la conjecture que Guillaume avait sous les yeux un résumé de l'enquête sur la vie, tout aussi bien que l'hypothèse d'un traducteur de Guillaume. Et j'accepterai plus volontiers cette opinion après examen des erreurs de référence que je signalais. Une première fois Guillaume de Saint-Pathus renvoie au chapitre II quand le passage allégué se trouve au chapitre VI. Il faut bien admettre que cette faute n'étant pas imputable à un traducteur, le chapitre VI a été tout d'abord le second. Après coup, Guillaume a ajouté trois chapitres; et le chapitre second est devenu le cinquième, et Guillaume y renvoie. Mais dans la rédaction qui nous est parvenue, ce cinquième chapitre est le sixième. Or, le chapitre ajouté après coup ne peut être que le premier : tandis que dans les chapitres 2, 3, 4, 5, on trouve des traces évidentes de latinité, dans le chapitre premier, on n'en remarque aucune; et bien qu'il soit inspiré de Geoffroi de Beaulieu et de la déposition de Charles d'Anjou, ce chapitre est manifestement pensé et écrit en français. En faisant sa rédaction française plus complète que les rédactions latines, Guillaume n'a point pensé à rétablir partout la concordance entre les chapitres et les renvois[1]. D'ailleurs, comment supposer que Guillaume ne dût pas entreprendre lui-même la traduction de son œuvre! C'est en effet à la requête de Blanche de France que Guillaume a composé son ouvrage entre le 4 décembre 1302 et le 11 octobre 1303; or, à cette date, les laïques ne savaient plus guère le latin. Blanche de France le savait-elle? Si elle le savait, pourquoi se serait-on donné la peine de traduire ce texte à peine achevé de rédiger? Remarquons-le, « le plus

1. M. D. a signalé que dans le plus ancien ms. le mot *cinquième* avait été laissé en blanc; et que le 1er correcteur l'avait ajouté. Cette faute du correcteur s'explique tout naturellement par l'emploi de la dernière rédaction latine, moins complète que la rédaction française.

ancien manuscrit est d'une écriture des environs de 1300 ». Il fut corrigé deux fois avant d'être copié vers 1320. Et si Guillaume a lui-même traduit la Vie de saint Louis et non les Miracles, c'est qu'il dut sans doute mourir avant d'avoir terminé son entreprise.

Léon LEVILLAIN.

---

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — **La Civilisation des Celtes et celle de l'épopée homérique.** (Cours de littérature celtique. T. VI.) — Paris, Fontemoing, 1899 ; in-8°, XVI-418 p.

De la comparaison qu'il a établie entre la civilisation des Celtes et celle de l'épopée homérique, M. d'Arbois de Jubainville n'a pas prétendu conclure à une filiation entre les deux civilisations, ni même à une parenté, mais simplement constater une fois de plus cette loi : que toutes les sociétés suivent un développement analogue et parcourent les mêmes étapes. Bien qu'il y ait de grandes différences entre la société grecque, telle qu'elle apparaît dans l'*Iliade* et l'*Odyssée*, et la société celtique, telle que nous la font connaître des sources qui d'ailleurs sont dans le temps très éloignées les unes des autres, et dont quelques-unes, comme les poèmes épiques irlandais, sont de rédaction assez récente, il y a cependant des ressemblances qui autorisent à affirmer que les Celtes, avant l'ère chrétienne, et même postérieurement, en tant qu'il s'agit des populations de l'Irlande, en étaient au même point de leur évolution que les Grecs huit siècles avant notre ère. En tout cas, les rapprochements entre l'épopée homérique, d'une part, et les écrivains grecs et latins, pour ce qu'ils nous donnent de renseignements sur les Celtes, et les poèmes irlandais, d'autre part, sont un moyen d'investigation légitime pour compléter nos connaissances si bornées et si éparses sur les mœurs et les institutions celtiques.

Par exemple, Diodore de Sicile, parle des repas qui se donnent chez les Celtes : pour honorer les hommes les plus braves, on leur sert dans les festins les plus beaux morceaux de viande. Il n'en allait pas différemment dans le monde des héros d'Homère, où Ajax, vainqueur d'Hector en combat singulier, reçut d'Agamemnon le dos entier d'un bœuf dont le reste fut partagé entre les autres guerriers. M. d'A. de J. est amené ainsi à parler des combats singuliers livrés en présence de deux armées, et dont l'usage se retrouve chez les

Celtes comme chez les Grecs. Autre trait commun aux deux civilisations : les Grecs avaient, pour chanter leurs exploits, des aèdes qui correspondent aux bardes des Celtes. Diodore de Sicile et Strabon mentionnent les devins qui dans le monde celtique constituent, comme dans la littérature homérique, un groupe d'individus distinct de celui des prêtres. Les druides remplissaient, eux aussi, les fonctions de devins, mais ils étaient avant tout des prêtres. Les druides formaient une corporation, ce qui a donné lieu à une théorie d'après laquelle les druides seraient les ancêtres des moines irlandais. M. d'Arbois de Jubainville combat cette doctrine. Dans aucun texte, ni de l'antiquité, ni du haut moyen âge irlandais, il n'est question de vie en commun pour les druides. D'ailleurs, les origines du monachisme chrétien en Irlande sont tout ce qu'il y a de plus clair. On a prétendu aussi que les premiers moines irlandais étaient des druides convertis. « Les deux mille frères de Sletty, écrit dom Pitra, qui chantaient jour et nuit, divisés en sept chœurs de trois cents voix, répondant aux fils de saint Martin, étaient, d'après la légende, les enfants du druide converti Fiek. » Or, Fiek n'était pas un druide, mais un *file*, un devin. Ajoutez que les druides ont été en Irlande les plus grands ennemis de l'enseignement chrétien. M. d'Arbois de Jubainville s'étend longuement sur les druides ; c'est qu'il lui arrive de perdre de vue le sujet même de son livre ; les lecteurs ne s'en plaindront pas, car les pages qu'il consacre à la civilisation celtique, considérée en elle-même, ne sont pas les moins intéressantes. L'enseignement des druides, les croyances religieuses des Celtes, l'anthropomorphisme, qui est un caractère commun aux dieux homériques et celtiques, ont fourni matière à un chapitre où sont mises en lumière les ressources que l'historien des idées peut trouver dans la philologie. Les conceptions de la vie ultra-terrestre sont différentes chez les Grecs et les Celtes, et de même les modes de sépulture. Cependant il y a des points de contact ; ainsi l'idée de la nécessité d'une barque pour arriver au séjour des morts ; mais c'est un détail qu'on retrouve dans l'Inde, en Égypte, en Scandinavie.

Le chapitre IV est consacré à la famille dont la base est chez les Grecs comme chez les Celtes la monogamie, laquelle n'est pas un obstacle au concubinat ; le mari peut avoir pour concubines ses femmes esclaves. Il n'y a qu'un passage de César qui mentionne la *pluralité des* femmes en Gaule. Mais dans l'épopée irlandaise, on

trouve plusieurs exemples de polygamie. Quant à la polygamie, s'il n'en est pas question chez Homère, elle a existé à Lacédémone ; César l'attribue aux Bretons ; on la retrouve dans les poèmes irlandais. « Chez Homère, les femmes légitimes : 1° sont achetées à leur père par le mari ; 2° elles reçoivent de leur père une dot ; 3° elles obtiennent de leur mari des présents qui peuvent quelquefois avoir assez d'importance pour constituer ce que l'on appellera plus tard douaire en français... L'usage d'acheter les femmes libres qu'on épouse a été général dans le monde indo-européen ; il se trouve en Irlande. Il a existé évidemment en Gaule... » La dot s'appelle en Irlande *timol*, en gallois *agweddy*. Le douaire correspond au *tinnscra* irlandais ; il était usité en Gaule, mais on ignore son nom.

Le chapitre V est intitulé « la guerre ». L'auteur passe en revue les armes défensives et offensives. Il insiste longuement sur le char de guerre qui était encore en usage en Gaule vers l'an 90 avant notre ère, mais que César ne rencontra plus qu'en Grande-Bretagne. Le char de guerre paraît être d'origine chaldéenne. Il se répandit en Égypte, en Italie, en Gaule, en Grande-Bretagne et en Irlande. M. d'Arbois de Jubainville marque les différences entre le char grec et le gaulois.

Pour conclure, « la parenté entre Celte et Grec homérique tient sur certains points à une origine commune ; les mots qui veulent dire père et mère, par exemple, sont décisifs. Mais l'accord sur beaucoup de détails s'explique par les lois générales de l'esprit humain et par le degré de civilisation... Les Gaulois, pendant les trois siècles qui ont précédé notre ère, les Irlandais, tels que nous les dépeint leur littérature épique la plus ancienne, mise par écrit dans le moyen âge, étaient à peu près au même degré de civilisation que les Grecs et les Troyens de l'épopée homérique environ huit cents ans avant Jésus-Christ ».

M. Prou.

---

Ch. Duvivier. — **Actes et documents anciens intéressant la Belgique**. — Bruxelles, 1898 ; in-8°, 462 p.

Sous ce titre M. Duvivier a publié cent quarante-sept documents, la plupart inédits, du IXe au XIVe siècle, qu'il a recueillis au cours de ses recherches dans les archives et bibliothèques de la France. Ces documents intéressent autant l'histoire du Nord de la France que celle de la

Belgique. La transcription nous a paru avoir été soigneusement faite. L'annotation, dans laquelle l'auteur s'est particulièrement préoccupé d'identifier les personnes et les localités, permet d'utiliser immédiatement ces chartes. Une table alphabétique complète le volume. M. Duvivier a classé les documents par églises, et il a donné sur les fonds d'archives qu'il a consultés des renseignements historiques et bibliographiques intéressants. Ainsi le recueil s'ouvre par une notice sur le cartulaire du chapitre cathédral de *Noyon*, conservé aux archives de l'Oise, auquel les érudits ont emprunté déjà nombre de documents, mais d'où M. Duvivier a pu tirer encore un document inédit : la charte par laquelle le comte Hilduin, vers 900, donne à l'église de Noyon un fisc dans la cité de Tournai. Les deux cartulaires de l'abbaye de *Saint-Amand*, conservés aux archives du Nord, lui ont fourni plusieurs pièces importantes du xe au xiie siècle. Signalons particulièrement une charte de l'abbé Bovo, de l'an 1082, réglant, à la suite d'un procès, les droits du prévôt Hériman, qui tenait son *ministerium* en bénéfice de l'abbaye, sur le territoire et les hommes de la ville de Saint-Amand ; cette charte n'est pas transcrite dans les cartulaires ; M. Duvivier l'a empruntée à une copie de la collection Moreau. Mais c'est dans le premier cartulaire qu'il a trouvé une charte de la fin du xie siècle, par laquelle une femme libre, Ivette de Cresplaine, se fait serve de l'abbaye avec toute sa postérité. En 1116, le comte Baudouin confirme la restriction apportée par Geoffroy, avoué de la ville de Saint-Amand, au service de plait que lui devaient les hommes de ladite ville. Il y avait trois plaits généraux, l'un après Noël, le second après Pâques, et le troisième après la Saint-Jean ; chacun d'eux durait trois jours ; l'avoué les réduit à un jour. De la même année 1116, un règlement du comte Baudouin sur la manœuvre des écluses de Thun.

Dans le chapitre consacré à l'abbaye de *Saint-Vanne*, on trouvera un diplôme de l'empereur Conrad II, du 24 avril 1031, dont M. Duvivier a établi un texte critique. Viennent ensuite des chartes extraites des cartulaires de l'abbaye d'*Hasnon* aux Archives du royaume à Bruxelles et à la bibliothèque de Douai, des divers cartulaires de *Corbie* à la Bibliothèque Nationale de Paris ; la transcription de deux chartes de *Saint-Nicolas-au-Bois*, dont les originaux sont conservés l'un aux archives du Nord, l'autre à la Bibliothèque Nationale de Paris ; la *notice d'une charte* de l'évêque de Tournai, Ratbod, en 1087, pour *Saint-*

*Riquier*, extraite d'un cartulaire des archives de la Somme. Le fonds de l'abbaye de *Marchiennes* aux archives de Lille a fourni un diplôme faux mis sous le nom de Charlemagne. Le Glay avait déjà signalé ce faux. Mais M. Vanderkindere a pu déterminer l'époque de la composition qu'il place au XII<sup>e</sup> siècle; dans la note qu'il a rédigée à ce sujet pour le recueil de M. Duvivier, il remarque avec raison que le faussaire a pris pour modèle un document du XI<sup>e</sup> siècle. A signaler dans une charte de la même abbaye d'environ l'an 976 une mention de la loi Salique. Il s'agit de trois manses cédés à titre de précaire à deux hommes moyennant le payement d'un cens annuel de trois sols : « Quod si de hoc censum negligens unquam usus fuerit, secundum legem Salicam cogatur emendaturus. » Les documents sur les exactions des avoués à l'égard des hommes des monastères du Nord de la France sont nombreux ; ceux que M. Duvivier a publiés d'après les originaux et relatifs aux avoués de Marchiennes, au XII<sup>e</sup> siècle sont parmi ceux qui donnent à ce sujet les détails les plus précis.

Le diplôme du roi de France Philippe I<sup>er</sup> confirmant les privilèges du chapitre de *Saint-Amé de Douai* avait déjà été publié; mais M. Duvivier en a donné le texte d'après l'original. Il y a quelques négligences de transcription, d'ailleurs insignifiantes; p. 186, ligne 8, *incliti*, lisez *inclyti ;* p. 187, l. 4, *tirannide*, lisez *tyrannide ;* l. 5, *Broiolo*, lisez *Broilo;* l. 17, *persecutorum*, lisez *persequutorum;* p. 188, l. 20, *Roberti*, lisez *Rotberti;* l. 22, *Richeldis*, lisez *Richildis*.

C'est de la collection Moreau qu'ont été tirées des chartes du XII<sup>e</sup> siècle, relatives à l'abbaye de *Crespin*. Viennent ensuite les documents relatifs aux abbayes de *Bourbourg* (tirés du cartulaire du XIII<sup>e</sup> siècle, conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris), d'*Auchy-les-Moines* (d'après un Cartulaire du XVIII<sup>e</sup> siècle, imprimé, mais très rare); de *Saint-André de Cateau-Cambrésis ;* de *Saint-Médard de Soissons* (d'après le cartulaire des Archives Nationales); d'*Homblières* (d'après le cartulaire de la Bibliothèque Nationale). Parmi les pièces extraites du cartulaire d'Homblières, il en est une d'un genre qu'on n'est pas habitué à rencontrer dans les cartulaires ; c'est une lettre de Hugues, abbé de Saint-Amand, écrite vers 1159, adressée au prieur et aux moines d'Homblières, à l'occasion de la mort de leur abbé : il s'excuse de ne pouvoir leur porter lui-même ses consolations, retenu qu'il est par la présence dans son monastère de l'évêque de Tournai, gravement malade; mais si les moines d'Homblières (dont il avait été

l'abbé) veulent remettre l'élection d'un nouveau pasteur, il espère pouvoir y assister.

Les archives du Nord ont fourni un fragment de registre de l'abbaye du *Saint-Sépulcre de Cambrai* donnant la liste des cens payés à la chapelle de Notre-Dame de Bruxelles. Les autres églises dont les fonds d'archives ont contribué à la formation du recueil de M. Duvivier sont : l'abbaye d'*Anchin*, la cathédrale de *Cambrai* (un plait épiscopal de 941), les abbayes de *Saint-Aubert de Cambrai*, de *Saint-Quentin-en-l'Ile*, de *Saint-Pierre de Blandin*, à Gand, de *Saint-Vaast d'Arras*. Parmi les chartes de Saint-Vaast, il en est une sur laquelle il convient d'appeler l'attention des historiens du droit : c'est une autorisation donnée par l'abbé à deux hommes de l'abbaye de passer d'une classe de tributaires dans une autre, afin de pouvoir contracter mariage : « Duo fratres qui erant ex familia sancti Vedasti de dimidia possessione pro mortua manu, ad ministerium cellerarii pertinentes, Ausbertus et Stephanus, me adierunt quoniam alter uxorem accepturus, nisi de lege duorum denariorum fieret sicut femina erat, conjugium assequi non poterat. » L'abbé consent à ce que les deux frères « qui de dimidia possessione sancti Vedasti erant » changent de loi (hanc commutationem legis indulgemus), et payent désormais le cens de deux deniers. A la page 347, on remarquera une traduction française, du XIIIe siècle, des coutumes d'Haspres (1197), village du Hainaut qui appartenait à Saint-Vaast. D'autres chartes de coutumes ont été tirées du Cartulaire de la *terre de Guise* : les franchises données à Hirson (Aisne), en 1156, par Geoffroy de Guise ; celles que Jacques d'Avesnes accorda aux bourgeois de Buironfosse (Aisne), entre 1170 et 1189. C'est par ce document que se termine le recueil de M. Duvivier, dont la consultation sera indispensable aux érudits, qui y trouveront des renseignements les plus divers pour l'histoire du nord de la France et de la Belgique et des documents importants pour les institutions des XIe et XIIe siècles.

M. Prou.

---

G. SCHNEIDER. — **Die finanziellen Beziehungen der florentinischen Bankiers zur Kirche von 1285 bis 1304.** — Leipzig, Duncker und Humblot, 1899; in-8°, x-78 p. (Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen. XVII, 1.)

L'auteur de cette dissertation s'est proposé d'esquisser l'histoire des relations financières de l'Église avec les maisons de banques italiennes de 1285 à 1304, d'après les registres pontificaux, en grande partie publiés pour cette période de vingt ans. Il a consciencieusement dépouillé les registres publiés, noté tout ce qui concernait son sujet, et distribué ses fiches sous six rubriques : La curie et les banques de dépôt; la curie et les banques de crédit; les banques et le collège des cardinaux; les banques et le clergé; situation juridique des banques vis-à-vis de la Chambre apostolique; le personnel des banques auprès de la curie. — Ces six chapitres, l'auteur les a encadrés entre deux chapitres d'introduction (les Banques et l'Église jusqu'à la mort de Martin IV) et de conclusion (les Banques et l'Église jusqu'au temps des Médicis).

Le sujet est intéressant, car, comme M. Schneider le dit, après d'autres, l'Église romaine, qui fit au XIII^e siècle d'immenses levées de fonds (à l'occasion des croisades, etc.), fut, avec le commerce et la guerre, une des forces qui ont suscité les grandes puissances financières des temps modernes. — Malheureusement les documents jusqu'à présent imprimés ne fournissent que des données insuffisantes sur les points les plus intéressants. L'auteur confesse, par exemple, que l'origine de la fortune et de la disgrâce des Francesi auprès de Boniface VIII est pour lui, comme pour nous, un mystère (p. 22); que l'on ne sait pas bien comment la curie s'arrangeait pour concilier les intérêts de ses « marchands », qui prêtaient de l'argent à quantité de prélats, et le principe canonique de l'interdiction des « usures » (p. 59); qu'il est impossible de dresser la liste des agents des banques qui ont résidé en cour de Rome de 1285 à 1304 (p. 67). « Et de tous les banquiers de l'Église, nous ne connaissons guère que les noms; l'état des documents interdit encore à l'historien d'animer ces ombres » (p. 68). — M. Schneider a été, cependant, en mesure d'établir quelques faits. Dans le chapitre II (la curie et les banques de dépôt), il a pu indiquer assez précisément les Compagnies financières qui ont joui les unes après les autres de la faveur des papes; des Siennois d'abord, puis (à partir de Martin IV), des Florentins:

sous Boniface VIII, le triumvirat des Spini, des Mozzi et des Chiarenti; la suprématie des Spini de 1298 à 1301, etc. Le chapitre v (les banques et le clergé), contient un relevé instructif des prêts, consentis à des prélats de toute la chrétienté par des maisons de banque italiennes, dont il y a trace dans les registres de la chancellerie de Boniface VIII.

En résumé, travail bien conçu, exécuté avec soin[1].

Ch.-V. LANGLOIS.

---

LEFEBVRE. — **Leçons d'introduction à l'histoire du droit matrimonial français** (Cours de 1898-1899). — Paris, Larose; in-8°, 131 p.

Nous avons eu la bonne fortune de recueillir à l'École de droit l'enseignement de M. Lefebvre. Aussi sommes-nous heureux aujourd'hui de voir notre maître publier le résultat de ses travaux.

Cet enseignement a porté tour à tour sur la division des personnes et la condition des biens, sur le régime des successions et enfin sur le droit matrimonial. L'auteur pense et avec raison que ce dernier sujet offre un intérêt tout particulier à l'historien. L'étude des obligations et des contrats n'est qu'un prolongement des études de droit romain. — La condition des personnes, le régime successoral ont un caractère plus national, liés d'un lien si étroit à l'histoire politique. Mais ces institutions ont disparu quand la Révolution a liquidé ce passé politique. Par contre, notre droit matrimonial, notre droit de famille a été édifié par les mœurs ; il a soutenu notre société « au travers des longues épreuves du moyen âge et des temps plus modernes », il a survécu dans notre Code, et c'est un élément de force pour la société d'aujourd'hui.

Telles sont les raisons qui ont amené l'auteur à publier son cours sur l'histoire du droit matrimonial français. L'auteur « a laissé à son livre la forme du cours oral pour lui mieux conserver son caractère d'exposé », mais il a fait œuvre d'historien « qui n'affirme ou ne conjecture qu'à bon escient ». Aussi consacre-t-il une partie spéciale à l'appareil des notes et des documents.

Le premier fascicule seul paru contient l'Introduction générale, très étendue et pleine d'intérêt. L'auteur, après avoir exposé son plan et sa méthode, nous y trace les grandes lignes de son sujet.

1. P. 14. Charles de Valois est présenté comme le fils de Philippe le Bel.

Son étude s'ouvre au lendemain des invasions. Il se demande : 1° quels éléments ont pu en se coordonnant donner naissance aux coutumes matrimoniales; 2° quelles ont été les causes directrices de ces développements et de ces transformations.

Ces éléments sont la tradition romaine, les coutumes germaniques et surtout la doctrine chrétienne sur le mariage.

Les institutions romaines ont eu une influence, mais négative. Elles ne reposent pas sur le mariage, mais sur la *patria potestas* : aussi cette conception a-t-elle retardé de cinq siècles l'avènement de coutumes nouvelles en rapport avec des mœurs nouvelles.

Les coutumes germaniques nous laissent entrevoir tout un ensemble de « tendances morales vers l'intimité plus grande de l'union conjugale ». Mais ce sont là des tendances et non de vraies coutumes juridiques. Elles ont du moins préparé un terrain merveilleusement favorable au christianisme.

Ce fut là l'élément principal. S'il est un domaine où l'influence des mœurs devait être prépondérante, c'est bien celui du droit matrimonial. A des mœurs fortement chrétiennes devaient correspondre un mariage et des institutions inspirés de l'esprit chrétien.

Rien ne manifeste mieux cette influence que l'homogénéité des coutumes matrimoniales, opposée à la diversité extrême des coutumes féodales et successorales. Pour cette unité, une direction dans le développement est indispensable. Dans une législation écrite, cette unité est due à la science, dans un droit coutumier elle est nécessairement l'œuvre d'une unité de direction morale.

Pourquoi cependant en pays de droit écrit, dans un milieu aussi chrétien, trouvons-nous des institutions matrimoniales si différentes? Pourquoi le christianisme n'aurait-il pas ici imprimé la même direction?

Cette objection ne serait pas exacte pour le Midi du haut moyen âge. Nous trouvons chez les Gallo-Romains les mêmes tendances vers une nouvelle organisation de la famille, et le christianisme y développait un droit matrimonial semblable à celui du Nord. La renaissance du droit romain au XII[e] siècle, infiniment plus intense dans le Midi, vint changer ce cours, et c'est alors que s'introduisit le régime de méfiance de la dot et du Velléien, non toutefois sans résistance. En Provence, les actes notariés du XIV[e] siècle contiennent une renon-

ciation si générale à l'inaliénabilité dotale et au Velléien, qu'elle devient une véritable clause de style.

C'est donc le christianisme qui a dirigé dans le Midi, encore coutumier, le développement du droit matrimonial.

Cette doctrine chrétienne était d'autant plus puissante que le moyen âge la trouvait formulée dans des textes précis. Je veux parler des textes de la Genèse, de l'Évangile et surtout de saint Paul, d'où l'exégèse tirait une théorie complète du mariage indissoluble. C'est sur l'épître aux Corinthiens, ch. VII, en particulier, que s'appuyaient les jurisconsultes et les moralistes. Ils en déduisaient pour la femme son devoir d'obéissance : d'où l'autorité maritale et les pouvoirs du mari comme maître et seigneur de la communauté. Ce texte imposait par contre au mari un devoir strict de dévouement : de là le douaire, le don mutuel et le partage par moitié de la communauté. Sans doute, la femme contribue pour une moindre part aux acquêts de la communauté, et la loi Ripuaire attribuait à la femme seulement un tiers de la communauté. Mais pour le moyen âge, homme et femme ne sont pas des associés ordinaires, chacun recevant proportionnellement à ses apports : « duo in carne una. » Ce sont ces raisons de sentiment, étrangères au droit romain et à nos idées modernes, qui expliquent l'extension extrême du don mutuel et du douaire. Si la coutume intervient, c'est surtout pour limiter la générosité du mari.

Telle fut la doctrine chrétienne du moyen âge sur le mariage et ses effets. Comment cette doctrine put-elle prendre la direction de la coutume? C'est qu'elle s'appuyait sur les mœurs et sur une répulsion extrême des Gallo-Romains aussi bien que des Barbares pour Rome et son droit matrimonial. Une image sert de conclusion à l'auteur : saint Jérôme recouvre Gaius dans le palimpseste de Vérone ; dans le droit matrimonial c'est la coutume chrétienne qui vient se superposer au droit romain et le recouvrir complètement.

Malheureusement, là se termine avec l'Introduction, le 1er fascicule, nous laissant vivement désirer l'apparition de l'œuvre complète.

J. ROMAN.

---

H. HAUSER. — **Ouvriers du temps passé (XVe-XVIe siècle).** — Paris, F. Alcan, 1899; in-8° carré, XXXVII-252 p. (Bibliothèque générale des sciences sociales.)

« Bien des gens, écrit M. Hauser à la fin de son ouvrage, s'ima-

ginent qu'il n'y a pas eu de question sociale dans les époques antérieures à la nôtre. Tout ce livre tend précisément à prouver le contraire. » L'auteur, en effet, s'est proposé principalement de montrer que les économistes et le public portent sur l'ancienne organisation du travail en France un jugement beaucoup trop rapide, trop simple et trop bienveillant. Cette organisation ne peut guère inspirer une appréciation générale, car elle était très variée, et le système corporatif avait bien moins d'extension et bien plus de diversité qu'on ne le croit. Mais, tout compte fait, il n'y a pas lieu, pour l'ouvrier non plus que pour le paysan, de regretter le temps passé; l'injustice, la misère imméritée, l'exploitation de l'homme par l'homme, sont des maux anciens, que la grande industrie, il est vrai, a rendus plus aigus, plus généraux et plus saisissants. La grève des ouvriers typographes de Lyon au xvi^e siècle est un exemple paticulièrement typique, et M. Hauser a pu écrire : « Rien ne manque à cette crise pour lui donner tout l'aspect d'une grève moderne : ni les demandes d'élévation des salaires, ni les protestations contre l'avilissement prémédité de la main-d'œuvre, ni le recours aux coalitions, ni la violation de la liberté du travail, ni l'intervention du pouvoir communal d'abord, du pouvoir central ensuite. »

M. Hauser a étudié spécialement la période comprise entre les premières ordonnances de Louis XI sur la législation industrielle, et l'ordonnance de 1581, qui fut un vain effort pour imposer à tous les métiers de France le système des maîtrises. Cette période, telle qu'elle nous est décrite dans le présent livre, n'est peut-être pas aussi typique qu'on pourrait le croire en lisant la préface de M. Hauser. L'organisation du travail au xv^e et au xvi^e siècle est souvent décrite par lui d'après des documents bien antérieurs, tels que le *Livres des Métiers;* et d'autre part on ne voit pas que la Réforme, par exemple, ait eu sur l'évolution industrielle l'influence annoncée d'abord par l'auteur. Cependant cette époque est suffisamment caractérisée par des faits que M. Hauser a bien mis en lumière, comme l'intervention maintenant très active de la royauté dans la réglementation du travail, la formation d'une oligarchie patronale de plus en plus fermée et oppressive, enfin l'apparition d'une industrie mécanique, l'imprimerie.

Le livre de M. Hauser est une heureuse et utile addition à l'*Histoire des Classes ouvrières* de M. Levasseur, et conservera sa valeur alors même que M. Levasseur aura publié la seconde édition, depuis

longtemps annoncée, de son grand ouvrage. M. Hauser, en effet, ne s'est pas contenté de vulgariser les connaissances acquises, il a fait d'importantes découvertes aux Archives Nationales et aux Archives communales de Lyon. Son livre rendra de grands services.

Ch. Petit-Dutaillis.

---

Gabriel Meier, O. S. B. — **Catalogus codicum manuscriptorum qui in bibliotheca monasterii Einsidlensis O. S. B. servantur.** Tomus I complectens centurias quinque priores. — Einsidlæ, sumptibus monasterii; Lipsiæ, O. Harrassowitz, 1899; gr. in-8°, xxiv-422 p.

La bibliothèque abbatiale d'Einsiedeln est une des rares collections dont l'existence ait duré sans discontinuer depuis les débuts de sa formation jusqu'à nos jours. L'abbaye fut fondée au milieu du x<sup>e</sup> siècle, et elle possède encore des manuscrits écrits par ses moines à cette époque, elle en possède même quelques-uns antérieurs, soit qu'ils proviennent d'autres établissements, soit qu'ils aient été transmis aux moines bénédictins par les ermites qui les avaient précédés au ixe siècle. Actuellement, la bibliothèque compte 1,500 manuscrits, le présent volume du catalogue se réfère aux 500 premiers, dont près de 400 remontent au moyen âge. La transmission des volumes ne s'est du reste pas faite du moyen âge à nos jours sans quelques accidents, le catalogue lui-même en fournit l'indice; on y rencontre, en effet, la mention de quelques feuillets palimpsestes dans plusieurs manuscrits, feuillets qui rappellent l'existence d'anciens volumes détruits; on y trouve aussi décrits sous les nos 360 à 376 une série de recueils de fragments, ces fragments sont pour la plupart très anciens, certains proviennent de manuscrits du viiie siècle, un assez grand nombre, de manuscrits du xe; enfin à signaler des feuilles de garde, des plats de reliure qui sont des fragments de parchemin portant trace d'écriture.

La collection que fait connaître le premier volume du catalogue est composée, comme toutes les bibliothèques du moyen âge, de bibles, d'homéliaires, de livres liturgiques, de textes des Pères, de recueils canoniques, théologiques, ascétiques, de textes classiques, de manuscrits historiques : les plus remarquables de ces mss. sont connus depuis longtemps; le plus célèbre de tous les manuscrits d'Einsiedeln est *peut-être le célèbre Itinerarium* du viiie siècle (ms. 326), qui a fourni

aux archéologues de si précieuses indications sur la topographie de l'ancienne Rome et transmis jusqu'à nous le texte d'inscriptions antiques; quelques manuscrits ou fragments de manuscrits d'auteurs anciens et du haut moyen âge sont intéressants, par exemple un Salluste du xie siècle (ms. 10, facs. dans Chatelain), des fragments d'Horace (ms. 361) et de Térence (ms. 362) du xe siècle, de Virgile (ms. 365), du ixe et du xe siècle, de Végèce (n° 365) du xe siècle, d'Isidore de Séville (ms. 365) du viiie siècle, deux Prudence (ms. 312, 316) et un Claudien (ms. 318) du xe siècle. — La série des manuscrits historiques proprement dits n'est pas extrêmement remarquable, mais elle est complétée par les nombreuses notes qui se trouvent sur les manuscrits d'ouvrages d'un autre genre. A signaler des fragments de Tite-Live (ms. 348) du xe siècle, un Eusèbe (ms. 347) du viiie siècle, un Orose (ms. 351) du xe (ce manuscrit fournit un chap. xlviii différent de celui qui est dans les éditions), le *De Viris illustribus* de saint Jérôme et de Gennadius (n° 131), xe-xie siècles, un Réginon (ms. 359), avec continuation jusqu'en 939, un recueil des lettres de saint Grégoire (ms. 179) du xe siècle, des canons de conciles (ms. 199) du viiie-ixe siècle. Les historiens de l'abbaye ont eu beaucoup à emprunter à ses manuscrits; certains contiennent en effet des notes annalistiques, des relevés de biens, etc., par exemple les nos 29, 319 et 356 (xe-xie siècles), 113 (xive siècle), 83 (xiie-xiiie siècles); on trouve des épitaphes d'abbés dans les nos 143 et 319 (xie siècle); le n° 236 est un martyrologe hiéronymien avec notes nécrologiques, qui a été utilisé pour l'édition de Rossi-Duchesne; deux autres martyrologes avec additions d'obits sont dans les mss. 116 et 117; à citer encore une série de manuscrits de Vies de saints, dont quelques-uns datent du xe siècle et les autres pour la plupart du xiie. Au point de vue paléographique, la collection d'Einsiedeln est intéressante, puisqu'elle présente quelques spécimens d'écriture de la bonne époque carolingienne, mais je n'ai relevé dans le catalogue aucun manuscrit ancien qui fût daté; pour l'ornementation, il y a dans ces manuscrits quelques morceaux qui paraissent intéressants, par exemple les deux miniatures d'un saint Grégoire (*Comm. in Ezech.*) du xe siècle et plusieurs livres d'heures du xve et du xvie siècles, très richement ornés et illustrés (nos 94, 289-292). Il faut rappeler enfin que les manuscrits liturgiques de l'abbaye ont déjà fourni aux liturgistes et aux historiens de la musique des données fort curieuses.

Quant à la rédaction du catalogue, le nom seul du P. Gabriel Meier est un sûr garant qu'elle est excellente: l'éminent bibliothécaire de l'abbaye s'est depuis longtemps fait connaître comme technicien, en exposant dans le *Centralblatt fur Bibliothekswesen* les règles à observer pour cataloguer des manuscrits; comme bibliographe, en publiant dans la même revue une bibliographie des catalogues de manuscrits de la Suisse; comme historien de sa bibliothèque enfin, dans un volume qu'il a consacré à un de ses prédécesseurs du xɪvᵉ siècle, Henri de Ligerz, qui a annoté de sa main la plupart des manuscrits indiqués dans le catalogue. Le P. Meier a décrit pièce à pièce tout le contenu des manuscrits, donné les *incipit* et les *explicit*, identifié les textes avec leurs éditions, ce qui représente un labeur énorme, dressé la bibliographie de chaque manuscrit lorsqu'il a été décrit, utilisé, vu par quelque savant. Les caractères extérieurs des volumes, annotations, reliures, anciennes cotes, etc., ont été très soigneusement relevés. En somme, le volume est un recueil digne de la bibliothèque, recueil qui fixe pour nous l'ensemble d'une collection que les érudits, depuis deux siècles, n'ont jamais consultée sans profit. A. V.

---

G. Daumet. — **Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIVᵉ et au XVᵉ siècle.** — Paris, E. Bouillon, 1898; in-8°, ɪɪ-273 p. (Bibl. de l'École des Hautes-Études, fasc. 118).

M. D. a tenté de combler un vide regrettable de la littérature historique de la guerre de Cent-Ans. L'alliance entre la France et la Castille, au milieu des luttes que notre pays eut à soutenir contre les Anglais, a été longue et plusieurs fois efficace. Et cependant dans la plupart des livres généraux, elle a été à peine indiquée, sinon complètement négligée. Désormais une pareille lacune sera tout à fait inexcusable.

L'étude de M. D. présente des qualités sérieuses : elle est simple, claire, précise; elle fournit les éléments essentiels à la question. Mais je ne la crois pas définitive, pour plusieurs raisons.

La recherche des documents paraît avoir été trop hâtive. L'auteur s'en excuse presque au début de l'introduction. Les registres du Vatican, un ms. de la Bibliothèque Nationale, les cartons de Castille aux Archives Nationales, voilà tout ce qu'il a compulsé en fait de documents manuscrits pour compléter les grands recueils imprimés et les

chroniques. Or, je crois qu'avec un peu de patience et de flair on pouvait trouver bien davantage. La publication du livre eût peut-être été retardée de quelques mois; mais l'œuvre eût été plus pleine, plus pénétrante. En parcourant les recueils de documents du xiv$^{e}$ et du xv$^{e}$ siècle provenant de la Chambre des Comptes ou d'ailleurs, qui sont conservés à la Bibliothèque Nationale en particulier, on peut faire d'utiles trouvailles; entre autres pièces, je me souviens d'avoir rencontré dans un volume du fonds français de très curieuses instructions données à Arnaud de Corbie, Jean Le Mercier et autres pour la conclusion d'un traité avec la Castille. De tels documents eussent remplacé avec avantage certaines pièces justificatives dont le résumé dans le texte suffisait. La bibliographie présente également quelques lacunes : on aimerait par exemple à y voir figurer la judicieuse *Geschichte von Spanien* de F. W. Schirrmacher (t. V, Gotha, 1890).

La conception du sujet est d'autre part singulièrement étroite : énumération des ambassades envoyées de part et d'autre des Pyrénées et des traités conclus entre les rois, résumé succinct des négociations et des traités, voilà tout le livre. Or, cette sécheresse ne s'imposait pas. Le sujet méritait d'être présenté dans toute son étendue légitime. Au début, on est fort surpris de ne pas trouver un court préambule sur les relations de la France et de la Castille au xiii$^{e}$ siècle, relations qui ont été les préliminaires efficaces de l'alliance du xiv$^{e}$ siècle. Aux plus beaux jours de l'alliance la diplomatie française paraît avoir été bien servie, les affaires d'Espagne étaient traitées par les mêmes diplomates, gens habiles et expérimentés, tels que les deux Jean de Vienne, l'archevêque de Reims, puis l'amiral Morelet de Montmor, Thibaut Hocie; il eût été intéressant de s'arrêter un instant sur de tels personnages, de les faire connaître; ils eussent apporté un élément de vie, sans faire le moindre tort à la rigueur scientifique. Les Espagnols ont été mieux partagés; ils ont obtenu quelques brèves notices au bas des pages. En dehors de ces diplomates ordinaires, d'autres nombreux chevaliers français ont traversé les Pyrénées, fait pèlerinage et guerroyé en Espagne, s'y sont même établis et y ont fait souche. Ils ont contribué pour leur part, comme au second rang, à entretenir et à resserrer l'alliance. De plus, les relations commerciales étaient actives avec l'Espagne, les navires castillans fréquentaient régulièrement les ports français; les marchands castillans jouissaient de privilèges spéciaux, notamment dans les ports de la Seine maritime. Sur ce point

les documents encore inédits abondent. Il eût été nécessaire de donner une meilleure place au côté économique du sujet. Volontairement les affaires du schisme ont été écartées, et c'est là encore une lacune grave; car le schisme a réagi puissamment sur toute une série de faits qui en ont été, dans le livre de M. D., trop complètement isolés.

Enfin on aurait pu désirer plus de soin dans le détail. Je ne m'attarde pas à des noms propres mal transcrits comme M. *des* Noyers pour M. *de* Noyers (p. 4) ou Jean *Dangennes* pour J. d'*Angennes* ou d'*Engennes* (p. 73), ni à des inexactitudes de date comme le *20 septembre* au lieu du *16* pour la mort de Charles V (p. 46). Mais à la page 27, voici qui est plus grave : M. D. paraît avoir oublié deux années et attribué à 1363 ce qui s'est passé en 1365. Après avoir parlé à la page précédente du traité conclu entre Henri de Trastamare et le maréchal Arnoul d'Audrehem à Clermont le 23 juillet 1362 pour le départ des compagnies vers l'Espagne et de la confirmation que Henri vint chercher à Paris, auprès du dauphin le 13 août, l'auteur ajoute aussitôt : « Les bandes de routiers composées de Français, d'Anglais et de Bretons entrèrent bientôt en Espagne sous la conduite de Bertrand du Guesclin, d'Arnoul d'Audrehem et de Le Bègue de Villaines... Les Compagnies passèrent en Castille. Pierre était venu à Burgos pour tenir tête aux envahisseurs, mais il ne tarda pas à se replier sur Tolède. D. Enrique pendant ce temps... avait réussi à s'emparer de Calatrava... et se faisait proclamer roi de Castille vers le milieu de *mars 1363* ». Or, les compagnies recrutées en 1363 par le prétendant ne traversèrent pas les Pyrénées. Ce n'est qu'un an après que Charles V et du Guesclin, par suite de l'échec de la tentative de l'Archiprêtre sur la Hongrie, reprirent le projet espagnol et organisèrent un nouveau départ. Par suite, l'installation de Henri sur le trône de Castille qui en résulta est non de 1363, mais de 1365. Voilà qui est assez fâcheux ; car tous ces événements ont été le point de départ de l'étroit resserrement qui se produisit dans l'alliance franco-castillane sous Charles V.

Il n'en reste pas moins que M. D. a fait œuvre d'érudit; et si son œuvre eût gagné à être plus largement conçue et moins rapidement exécutée, elle n'en rendra pas moins de réels services.

A. Coville.

---

G. Clément-Simon. — **La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin, de l'appel des seigneurs Gascons à la trêve de Bruges** (1368-1377), d'après des documents inédits. — Paris, Champion, 1898; in-8°, 125 p.

L'opuscule de M. C.-S. est une utile contribution à l'histoire militaire de la guerre de Cent-Ans dans le centre de la France. Nulle région n'a été plus durement et plus longtemps éprouvée par cette guerre que la région du massif central. Limitrophe entre les possessions anglaises et françaises, sans cesse disputée entre les deux adversaires, hérissée de forteresses, très propice grâce à son relief mouvementé pour la guerre de surprise et de brigandage, elle a eu durant plus d'un siècle une histoire compliquée et navrante. Toutes les pages de cette histoire paraissent se ressembler; toutes cependant sont intéressantes et émouvantes parce qu'elles nous font mesurer l'abîme de misère où tombèrent alors les vaillantes populations de la France centrale.

M. C.-S. a étudié pour Tulle et le Bas-Limousin la courte, mais importante période qui s'étend de 1368 à 1377. Le point de départ de son travail, ce furent quelques lettres de rémission des Archives Nationales qui nous font connaître la prise de Tulle, de Brive-la-Gaillarde et de quelques châteaux voisins par le duc de Lancastre à la fin de 1373. Mais l'auteur a élargi son cadre. Il a voulu montrer comment en dépit du traité de Calais, en dépit des efforts et des chevauchées postérieures des Anglais, ce pays est redevenu et resté français sous Charles V. M. C.-S. connaît très bien dans le passé comme dans le présent le pays dont il parle; ses travaux antérieurs l'avaient déjà prouvé. Le récit qu'il fait des événements propres au Limousin se présente avec beaucoup de clarté et de précision. La critique est d'ordinaire judicieuse et prudente; les notes en font foi à maintes reprises. L'auteur a notamment examiné à la loupe l'annotation de S. Luce aux *Chroniques* de Froissart, et il y a trouvé matière à d'intéressantes rectifications.

Tout cependant n'est pas parfait. M. C.-S s'est aventuré surtout au début de son travail dans l'histoire générale de la guerre de Cent-Ans, et là il a été beaucoup moins heureux. Son appréciation du traité de Calais et de sa valeur juridique est assez grossière; il paraît ignorer les récentes recherches sur cette célèbre convention. Le jugement porté sur le régime anglais dans le Midi est fort exagéré : « Puis

l'Anglais s'était fait haïr. Il traitait les possessions acquises par la force « comme la terre d'un autre » (Michelet), chargeait le peuple d'impôts, éloignait systématiquement les seigneurs du gouvernement et des honneurs » (p. 14). L'intervention anglaise en Espagne, les nécessités d'une politique aventureuse obligèrent seulement au bout de quelques années le prince de Galles à imposer assez lourdement ses nouvelles possessions, ce fut là le pire. L'administration et la justice n'étaient pas plus mauvaises qu'ailleurs. Les seigneurs ne furent pas l'objet de vexations systématiques. Les villes virent souvent accroître leurs privilèges. Il est vrai que l'auteur fait intervenir pour mieux expliquer le mouvement qui, à partir de 1368, entraîna une partie du Midi vers le roi de France, une haine de race : « Les deux races se connaissaient désormais. Elles étaient contraires, inconciliables. » Froissart paraît en effet l'indiquer. Mais c'est là encore une affirmation excessive pour le temps. L'initiative de la révolte fut le fait de quelques grands seigneurs gascons mécontents pour des raisons personnelles et séduits d'autre part par l'argent et les belles promesses du roi de France. Les villes suivirent à leur tour pour échapper aux subsides extraordinaires dont elles se croyaient affranchies par leurs privilèges récents, tentées également par les exemptions et avantages de toute sorte que leur offrait à son tour Charles V. C'est encore une idée générale fort contestable que celle-ci : « Charles V ne voulait pas la guerre de parti pris, ne l'avait pas préméditée de longue main, la redoutait » (p. 17). Tout prouve au contraire que Charles V a médité, préparé de longue date cette reprise des hostilités : l'histoire des cinq premières années de son règne le montre surabondamment.

On peut encore reprocher à M. C.-S. certaines lacunes de sa bibliographie : il avoue lui-même ne pas s'être servi de la dernière édition de la *Chronique du bon duc Loys*, de M. Chazaud ; elle est cependant facile à se procurer, puisqu'elle a été publiée par la Société de l'Histoire de France. Sur le traité de Brétigny, il eût consulté avec profit l'article de M. Petit-Dutaillis paru dans le n° 1 du *Moyen Age*, année 1897. Chemin faisant, il eût pu également tirer parti des *Gascons en Italie* de Durrieu, du *Rouergue sous les Anglais* de Rouquette, du *Prince Noir en Aquitaine* de Moisant, malgré les graves défauts de cet ouvrage informe, du *Livre de Vie* de Labroue à propos de Badefol, etc. La littérature historique de la guerre de Cent-Ans 'it très rapidement; pour qui veut étudier même un coin bien

limité de ce vaste domaine, il est indispensable de se tenir au courant.

Il est enfin un point de détail sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'auteur, plus versé que moi dans les antiquités limousines. Tulle fut occupée sans coup férir par le duc de Lancastre à la fin de novembre ou au commencement de *décembre 1373*. Brive eut le même sort quelques jours après. Ce n'est qu'au mois de *juillet 1374* que les troupes françaises conduites par le duc de Bourbon vinrent reprendre réellement possession du pays; ce n'est même qu'au mois de décembre 1375 que la ville de Tulle obtint des lettres de rémission pour avoir ouvert ses portes aux ennemis du royaume. M. C.-S. possède un acte de vente dressé à Tulle par le notaire Pierre Olier, daté du *27 mars 1374*, où on trouve cette formule : *Regnante serenissimo domino, domino nostro Eduardo Dei gratia Francie et Anglie rex*. M. C.-S. s'étonne fort de ce texte : comme il ramène la date du 27 mars 1374 au style de *Pâques* et qu'il la reporte par conséquent au *27 mars 1375*, il ne peut s'expliquer le maintien d'une telle formule après la rentrée des Français. Mais le style en usage alors dans le Limousin pour le commencement de l'année était non pas celui de Pâques, mais celui du *25 mars*[1]. La date vraie est donc bien le 27 mars 1374 ; elle n'est postérieure que de trois ou quatre mois à l'occupation anglaise. Il est vraisemblable qu'à ce moment l'autorité du roi de France n'était pas encore rétablie à Tulle comme elle fut à partir de l'été. Peut-être restait-il une garnison anglaise dans la ville; peut-être encore redoutait-on un retour offensif des Anglais. Ainsi se justifie d'elle-même cette formule derrière laquelle M. C.-S. croit entrevoir tant de complications locales.

A. COVILLE.

---

GAUDENZI (A.). — **Le Società delle Arti in Bologna nel secolo XIII, i loro statuti e loro matricoli.** — SCHIAPARELLI (L.). — **Diplomi inediti dei secoli IX e X.** — Roma, E. Loescher, 1899; in-8°, 167 p. (*Bulletino dell' istituto storico italiano*, n° 21).

I. — M. Gaudenzi a déjà publié dans la collection des *Fonti per la Storia d'Italia* le texte des statuts des corporations bolonaises,

1. Deloche, *Mode de computation employé à la fin du XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle pour dater dans le Quercy et dans le Bas-Limousin*, dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques, Histoire*, 1884, p. 115. — Guibert, *Des Formules de dates et du commencement de l'année en Limousin*, Tulle, 1886.

et consacré dans le *Bulletino dell' istituto storico* (n° VIII) un article aux *Società dei Armi*. Il s'est proposé, dans le mémoire que nous signalons aujourd'hui, d'étudier les conditions générales du développement des « Sociétés des Arts » à Bologne. L'examen détaillé des statuts de chacune de ces Sociétés doit faire, de la part de l'érudit italien, l'objet d'un travail ultérieur. Il ne faut donc chercher dans celui-ci que l'exposé des caractères communs à toutes les associations, de leurs transformations générales durant le cours du XIII[e] siècle, et des circonstances dans lesquelles leurs statuts nous sont parvenus.

L'origine des corporations de métiers, à Bologne comme ailleurs, est fort incertaine, et il est plus que conjectural de les rattacher aux collèges d'artisans de l'Empire romain. En réalité, les premières associations de ce genre dont il soit fait mention à Bologne, celles des changeurs et des marchands, n'apparaissent dans l'histoire qu'en 1174. Un peu plus tard, à la fin du XII[e] siècle, une glose d'Azon fait allusion aux Sociétés de métiers, et leur existence est constatée d'une manière plus certaine en 1211. Mais ce n'est qu'en 1228 qu'un soulèvement populaire leur assura une part dans le gouvernement de la cité et que leurs membres furent représentés au Conseil. Ce furent, du reste, pendant un certain temps encore, les Sociétés des changeurs et des marchands, puis celle des « juges et légistes », qui jouèrent, au point de vue politique, le rôle le plus important. La représentation dans le Conseil des diverses associations varia au cours du XIII[e] siècle, et le nombre même de ces associations ne fut pas toujours fixe, car il arriva que certains métiers qui, à l'origine, comme les ouvriers du cuir ou ceux du métal, formaient une Société unique se divisèrent dans la suite en plusieurs corps.

Il n'y avait pas seulement, d'ailleurs, dans ces Sociétés des Arts, des artisans et des ouvriers. Nous venons de parler des juges et légistes. Une des plus importantes, parmi les autres corporations bolonaises, fut celle des notaires qui, en 1294, comptait jusqu'à deux mille membres et jouait un rôle prépondérant dans la direction des affaires [1]. Notons encore l'importance spéciale de la corporation des parcheminiers, dont la présence de l'Université assurait le développement. Parmi les gens

1. Au point de vue plus général, M. G. remarque en outre que l'habitude prise par ces nombreux notaires, tous laïques, de rédiger leurs actes en langue vulgaire, devait les amener à faire de celle-ci l'un des objets de leurs études, et que ce fait ne fut pas sans exercer une influence notable sur le développement de cette langue vulgaire. — Nous signalerons encore, comme curiosité, à propos

de métiers proprement dits, les bouchers furent les premiers à s'organiser en confrérie militaire en même temps qu'en association professionnelle. Les autres les suivirent durant le second quart du XIIIe siècle.

Les statuts des corporations bolonaises ne sont pas comme dans d'autres cités italiennes, à Venise, par exemple, des lois imposées aux artisans par le gouvernement de la République. Ce sont des règlements adoptés par les Sociétés elles-mêmes, dans le but de défendre leurs intérêts et de veiller à la bonne police de chaque industrie. Ils ont pour but à la fois de réglementer le travail et d'exiger pour l'entrée dans l'association certaines conditions, destinées à exclure les gens tarés, ou des adversaires politiques tels que les membres de la noblesse. L'organisation intérieure de la corporation est en général imitée de celle de la cité, avec à sa tête des chefs au nombre de trois ou de six, puis de quatre ou de huit, designés d'abord sous le nom de consuls, puis, le plus souvent, sous celui de *ministrali*, et secondés par divers officiers (massier, syndic, etc.). Mais le pouvoir souverain, dans la corporation, appartient à l'assemblée générale, qui seule a le droit de modifier les statuts et élit librement ses officiers. Le principe que chacun était libre d'entrer ou non dans l'association fut respecté durant tout le XIIIe siècle; mais, de plus en plus, les corporations cherchèrent à contraindre par des moyens indirects tous les artisans indépendants à se soumettre aux statuts des Arts, et cette tendance ne fit que s'accentuer à mesure que les Sociétés furent investies d'une part plus grande dans le gouvernement de la cité.

D'autre part, les magistrats de Bologne ne laissèrent pas longtemps les Sociétés des Arts s'organiser et fonctionner en toute indépendance; ils intervinrent à leur tour pour soumettre les constitutions et règlements à la nécessité d'une approbation et d'un enregistrement. C'est vers 1240 que les Sociétés commencèrent à rédiger leurs statuts; dès 1250, elles furent contraintes de les présenter au contrôle des Anciens, et, quelques années plus tard, durent faire enregistrer également les matricules ou listes de membres. La dernière partie du mémoire de M. G. est consacrée à l'inventaire et à l'examen minutieux des documents ainsi enregistrés, conservés aujourd'hui en partie à l'*Archi-*

de notaires, la description (p. 104) d'un dessin illustrant la matricule de ceux-ci, et dans lequel M. A., avec beaucoup d'ingéniosité, a cru reconnaître la représentation (au XIIIe siècle) du premier « proconsul » des notaires bolonais, le célèbre maître Rolandino Passagieri.

*vio di Stato* de Bologne, en partie dans diverses collections particulières. Il est impossible d'entrer ici dans le détail de cette étude, qui porte à la fois sur les caractères extérieurs des textes, sur leur succession dans les registres, et sur les particularités de leur formulaire ou les mentions qui les accompagnent. De cet examen, M. G. a cru pouvoir déduire des conclusions relatives à l'ordre dans lequel ont été présentés les statuts des diverses Sociétés et, par suite, à l'époque à laquelle ces corporations elles-mêmes ont été constituées ou réformées, comme aussi à la manière dont s'opérait la correction d'anciens statuts ou l'intercalation de dispositions nouvelles.

La publication *in-extenso* des mentions de présentation et d'approbation des statuts, de 1256 à 1294, termine le mémoire qui constitue donc à la fois une étude historique d'un caractère général sur les Sociétés d'arts et métiers de Bologne, et un relevé descriptif et critique d'une série de documents des plus intéressants pour l'histoire de l'organisation du travail et de l'organisation municipale dans l'Italie du Nord au XIII[e] siècle.

II. — En même temps qu'il annonce la publication, dans la série des *Fonti*, d'un *Codex diplomaticus* des souverains italiens de l'époque carolingienne, M. L. Schiaparelli donne le texte de huit diplômes inédits de cette période, rencontrés par lui au cours de ses recherches dans les archives capitulaires de Parme et dans celles de l'abbaye de Nonantola, et qu'il a avec raison jugé utile de porter le plus tôt possible à la connaissance des historiens. Le plus ancien de ces documents est un diplôme de l'empereur Gui de Spolète, de 892, en faveur de Wicbod, évêque de Parme; le plus récent, du 23 juin 953, émane de Bérenger II et d'Adalbert; les n[os] II, IV et V sont des actes de Bérenger I[er], le n[o] III un précepte de Louis de Provence, donné à Pavie au début de la première expédition de ce prince en Italie. Les autres pièces sont des notices de plaids tenus par divers comtes et *missi* royaux.

Les diplômes inédits du IX[e] et du X[e] siècle, surtout les actes royaux, sont assez rares pour qu'une telle publication mérite d'être signalée aux érudits. L'intérêt qu'elle présente, au point de vue diplomatique, est d'autant plus grand qu'à l'exception du n[o] II, copie de la fin du X[e] siècle, tous ces textes sont des originaux. L'édition en a été faite avec un soin, et on peut dire avec une élégance, dont l'*Istituto storico avait déjà donné* l'exemple dans le volume de *Monumenta Novalicensia*

dû à M. Cipolla : l'on voit au premier coup d'œil que M. S. s'est préoccupé de présenter tout ce que les ressources ordinaires de la typographie pouvaient reproduire au sujet des caractères extérieurs des originaux. Chaque texte est en outre précédé d'une notice étendue, consacrée à la description matérielle du document (dimensions du parchemin, graphie, abréviations), à l'indication des principales particularités qu'il présente au point de vue diplomatique et des renseignements historiques nouveaux qu'il peut apporter. Nous ne trouvons malheureusement, dans cet ordre d'idées, rien de bien saillant à relever. Le nº III indique la présence de Louis, fils de Boson, à Pavie, un jour plus tôt seulement que l'acte qui était jusqu'à présent considéré comme donnant la date de son couronnement dans cette ville (Böhmer, *Reg.* nº 1455). Les personnages les plus notables mentionnés dans ces actes, en dehors des souverains dont ils émanent, sont l'ex-impératrice Ageltrude, veuve de Gui de Spolète, et l'évêque Adalard de Vérone, qui joua un certain rôle au temps de Bérenger Ier, dont il fut le conseiller. Les noms de personnes et de lieux ont presque tous été identifiés par l'éditeur, ou, plus exactement, un renvoi est le plus souvent fait aux ouvrages antérieurs, où l'on peut trouver les renseignements de ce genre, ce qui ne laisse pas que d'arrêter un peu le lecteur. Mais, en dehors de cet inconvénient, les textes de M. S. peuvent servir de modèle pour l'édition de diplômes originaux de l'époque carolingienne et font très favorablement augurer du recueil annoncé par l'érudit italien, recueil dont il est à souhaiter que la publication ne soit pas remise à un avenir trop lointain.

René Poupardin.

---

X. Gasnos. — **Étude historique sur la condition des Juifs dans l'ancien droit français.** — Angers, impr. de Burdin, 1897; in-8°, 255 p. (Thèse de doctorat en droit).

Le titre de cette thèse nous faisait espérer une étude historique de droit écrite par un juriste; c'est plutôt, croyons-nous, un essai historique rédigé par un avocat. L'avocat est tenu d'aborder presque à l'improviste toutes les questions; sa faculté d'assimilation doit remédier à l'insuffisance d'une préparation laborieuse qui exige de longs loisirs. Or, la connaissance de l'histoire ne s'acquiert pas par la seule lecture des livres qui traitent de cette science, elle exige une certaine

discipline, une méthode de travail sévère. M. G. a pris assurément sa tâche au sérieux et consulté tous les ouvrages qui pouvaient l'éclairer. Mais on ne s'avise pas de tout. Il consacre, par exemple, un long chapitre à la condition fiscale des Juifs, mais il ignore que Vuitry a écrit sur la matière des pages qu'on peut appeler définitives (dans son *Régime financier de la France*), et il s'expose ainsi à un parallèle dangereux. — Il a trouvé dans une étude peu scientifique du chanoine Cochard (*La Juiverie d'Orléans*) un long récit de la trahison des Juifs d'Orléans qui, en 1009, écrivirent au kalife Haken de détruire l'église du Saint-Sépulcre, mais il ne sait pas que le comte Riant, auquel on ne saurait refuser quelque autorité en ces matières, a démontré l'absurdité de cette fable (*Inventaire critique des lettres historiques des Croisades*). Par contre, M. G. sait que dans les écoles supérieures les élèves juifs apprenaient les principes mystérieux de la Kabbale ; en quoi il fait preuve d'une science que lui envient ceux qui sont versés dans la connaissance de la littérature hébraïque du moyen âge. Par le même don de divination, M. G. a reconstitué le langage tenu par les Juifs, à leur entrée en France, aux rois mérovingiens : « Laissez-nous libres de faire le commerce et de pratiquer la banque et l'usure dans vos États, affermez-nous les péages de vos frontières et chargez-nous de percevoir vos impôts, nous ferons rentrer dans vos coffres plus d'argent que vous n'en avez jamais reçu. » C'est de l'éloquence, nous n'en disconviendrons pas ; mais l'éloquence n'est pas l'ennemie de la science. Or, ce petit discours soulève quelques difficultés. Premièrement, ce n'est pas à leur entrée en France que les Juifs ont pu s'exprimer ainsi, puisqu'ils y ont précédé l'arrivée des Francs, ce serait tout au plus à l'entrée des Mérovingiens en Gaule. Secondement, les Juifs de ce temps pouvaient avec quelque peine parler de banque et d'usure, puisque c'est *après le XI[e] siècle* que pour la première fois ils se livrèrent à ce métier. — On n'attend pas de nous que nous suivions pas à pas M. G. dans son étude ; il nous faudrait pour une critique détaillée tout un volume. Nous aurions souvent à le louer cependant, car s'il n'apporte aucun renseignement inédit, ou n'expose aucune idée nouvelle, il montre dans la discussion et la composition qu'avec une meilleure préparation il aurait pu nous donner un bon livre.

I. L.

---

Jules Camus. — **La venue en France de Valentine Visconti, duchesse d'Orléans, et l'inventaire de ses joyaux apportés de Lombardie.** — Turin, Casanova, 1898; gr. in-8°, 64 p.

M. Camus, séduit par l'aimable figure de Valentine Visconti, qui,

A bon droit doit de tous estre louée,

comme le dit Eustache Deschamps, publie aujourd'hui l'inventaire des joyaux qu'elle apporta avec elle en venant trouver en France Louis de Valois, père de Charles VI, qu'elle allait épouser. Mais cet inventaire, qui ne nous est pas tout à fait inconnu, puisque Laborde, Corio, Muratori, Lünig nous en ont déjà parlé, est pour l'érudit auteur l'occasion de mettre en lumière autour de cette gracieuse figure, les détails qu'il a patiemment réunis et qui éclairent un peu la biographie de la duchesse d'Orléans. Il détermine d'abord sa filiation : elle est bien fille (comme le dit Moréri), de Jean Galéas Visconti, comte de Vertus, et non sa sœur, comme le croit Muratori. Et il pense, d'après des lettres de sa mère Isabelle, conservées aux archives de Mantoue, qu'elle naquit en 1370 ou 1371, et non en 1366, comme le dit Corio.

M. C. la suit dans les différentes négociations de ses mariages; d'abord avec Charles Visconti, puis avec un des frères de Wenceslas, roi des Romains, enfin avec Louis de Valois, et il signale les fêtes splendides données à Milan à cette occasion, qui durèrent jusqu'au 22 juin 1389, enfin l'arrivée en France de la princesse, qui entre à Paris le 17 août. C'est à cette époque que fut dressé l'inventaire qui suit, dont M. C. a découvert aux Archives Nationales le texte français, rédigé en présence de Philippe de Florigny et de Jean de Garencières.

Il comprend 229 articles; ils sont précieux pour les richesses qu'ils relatent, mais ne contiennent aucune mention de nature à spécialement nous intéresser. Le texte est bien édité, bien commenté, je ne serai en désaccord avec l'auteur que sur trois points.

N° 32. C'est un *demi-cerf* et non un *demi-cercle* qu'il faut lire. Nous sommes en effet dans les fermaux avec des animaux : biches, daims, pélicans, tourterelles; de plus, le cerf se retrouve ici en maint endroit comme pièce d'armoiries.

N° 90. Ce n'est pas *vriolez* qu'il faut lire. Ainsi écrit, le mot a fait longuement chercher : c'est beaucoup plus simple. Ce ne sont pas des

« couteaux à manche d'ambre vriolez d'argent doré », ce sont des couteaux *virolés* d'argent, à *virole* d'argent.

N° 211. L'argent *veré* m'a toujours paru être de l'argent recouvert de cet émail translucide comme du verre, d'une épaisseur imperceptible, qui conservait à la matière qu'il recouvrait un brillant inaltérable.

F. de Mély.

---

A. Fiammazzo. — **Il commento dantesco di Alberico da Rosciate, col proemio e fine di quello del Bambaglioli.** Notizia da codice Grumelli... — In Bergamo, dall' istituto italiano d'arti grafiche, 1895; in-8°, 67 p.

La question de l'origine et de la filiation des plus anciens commentaires de la *Divine Comédie* est une des plus ardues et une des plus intéressantes de la littérature dantesque; voici un opuscule qui l'éclaircit sur un point resté jusqu'ici assez obscur.

Tandis qu'un inconnu traduisait en langue vulgaire le commentaire latin de ser Graziolo de' Bambaglioli, Alberico da Rosciate tournait en latin le commentaire italien de Jacopo della Lana. Cette traduction d'Alberico n'est pas, comme on a pu longtemps le croire, une reproduction pure et simple de l'original; des différences plus ou moins sensibles entre les deux textes avaient déjà été aperçues par plusieurs critiques; mais M. Fiammazzo, dont les études dantesques ont une réputation méritée au delà des Alpes, a poussé l'examen de cette soi-disant traduction d'Alberico, beaucoup plus loin qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent. Nous ne pouvons ici le suivre dans les développements qu'il donne à sa démonstration; mais nous en retiendrons les conclusions, qui sont celles-ci : Tout porte à croire que, tout d'abord, Alberico a donné une traduction assez fidèle de la plus grande partie du commentaire de Jacopo, peut-être à mesure que celui-ci paraissait, en y faisant passer à peu près dans son entier le commentaire de Graziolo de' Bambaglioli sur l'*Enfer;* puis, reprenant son travail, il aura consacré ses loisirs à le corriger, à l'amplifier, bref à le remanier. De là deux rédactions principales de cette traduction, représentées, la première, par le manuscrit de la Laurentienne, dont M. F. donne plusieurs extraits, et par cinq autres exemplaires, tous les cinq incomplets; la seconde, par le manuscrit probablement unique de Bergame, connu ›us le nom de manuscrit Grumelli, la plus récente (1401) et en même

temps la plus précieuse, à tous les points de vue, des copies de cette œuvre d'Alberico; et ainsi, cette œuvre, qui dans l'histoire de l'exégèse dantesque, viendrait se placer chronologiquement entre celle de Pietro di Dante (1340) et celle de Boccace (1373), comblerait une grave lacune. A la seconde rédaction se trouvent en outre mêlées certaines interpolations dans lesquelles, d'après M. F., Alberico ne serait pour rien.

Sans doute le dernier mot n'est pas dit sur le commentaire d'Alberico, dont plusieurs exemplaires seraient encore à examiner de près, pas plus que sur le commentaire original de Jacopo della Lana; mais, en attendant une édition critique définitive de l'un et de l'autre, le travail, très précis, de M. Fiammazzo a largement déblayé le terrain; on ne pourra pas ne pas en tenir grand compte.

L. AUVRAY.

---

Bruno ARNDT. — **Der Uebergang vom Mittelhochdeutschen zum Neuhochdeutschen in der Sprache der Breslauer Kanzlei.** — Breslau, M. und H. Marcus, 1898; in-8°[1], 118 p.

M. Bruno Arndt fonde son étude de la langue de la chancellerie de Breslau sur des chartes et autres documents officiels dont le plus ancien est de 1352, le plus récent de 1560. Il en donne une phonétique très détaillée, puis les formes grammaticales les plus remarquables; l'ouvrage se termine par l'étude de quelques particules et par un glossaire des termes intéressants. On consultera avec fruit ces relevés pour lesquels M. B. assure avoir vérifié sur les originaux la véritable leçon, reproduite inexactement dans des textes publiés au point de vue de l'histoire des faits plus que de l'histoire de la langue. La conclusion, qu'il était facile de prévoir, est que les plus anciens textes présentent les caractères propres à l'allemand moyen, et que l'influence de la chancellerie impériale, qui a introduit des formes de haut-allemand (bavarois-autrichien), d'abord nulle, est devenue chaque jour plus forte; enfin que dès le milieu du XVIe siècle, la langue employée est déjà l'allemand moderne, c'est-à dire l'allemand moyen fortement imprégné du haut-allemand.

Louis DUVAU.

1. Forme le 15e fascicule des *Germanistische Abhandlungen* publiées sous la direction de F. Vogt.

# CHRONIQUE

La collection des Manuels Hœpli s'est accrue d'un nouveau volume intitulé *Dizionario di abbreviature latine ed italiane* (Milano, Hœpli, 1899; in-12, LXXI-435 p.) dû à M. Adriano Cappelli, archiviste à l'Archivio di Stato de Milan. Le dictionnaire contient plus de 13,000 abréviations; chacune d'elles est accompagnée de sa transcription et de la date. Il est suivi d'une série de tableaux reproduisant les signes conventionnels, les abréviations propres aux œuvres médicales, les signes de la numération romaine et de la numération arabe, les principaux monogrammes des souverains, les sigles et abréviations épigraphiques. Dans l'introduction, l'auteur a exposé le système abréviatif du moyen âge. Il y a joint les fac-similés de quatre documents des Archives de Milan, savoir : un acte de donation de la comtesse Mathilde, juin 1114; un acte d'affranchissement du monastère de S. Maria de Bologne, 24 février 1182; un acte d'élection d'un professeur de droit à l'Université de Bologne, 8 juin 1292; une page d'un manuscrit du *Confessionarium* de frère Antonin de Florence, XV[e] siècle.

M. P.



M. E. Déprez, membre de l'École française de Rome, a entrepris de donner un catalogue des bulles originales du XIV[e] siècle, et subsidiairement du XIII[e], conservées dans les Archives et bibliothèques italiennes (*Recueil des documents pontificaux conservés dans diverses Archives italiennes, XIII[e] et XIV[e] siècles*. Rome, E. Lœscher e C[o], 1900; in-8[o], 28 p. Extr. des *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*). Ce catalogue servira à contrôler les textes dérivés des Archives pontificales, et aussi, lorsqu'il présentera un ensemble assez considérable, permettra de compléter les séries de documents fournies par les Archives du Vatican et de reconnaître quels sont les registres de la chancellerie pontificale qui ne paraissent pas nous être parvenus. M. E. Déprez, qui connaît fort bien les Archives du Vatican, a pris soin, en effet, d'identifier toutes les références, accompagnant la mention d'enregistrement qui figure au dos des originaux; quelques-unes de ces références ne sont plus identifiables; d'autre part, bon nombre d'actes ne portent aucune mention d'enregistrement et ne se retrouvent naturellement pas dans les registres. Le premier relevé

publié par M. Déprez se réfère à l'Archivio comunale de Pérouse, il contient l'analyse de deux bulles de Clément VII et de 64 de Jean XXII.

A. V.



La biographie de Guillaume Du Breuil, le célèbre avocat au Parlement, l'auteur du *Stylus curiæ parlamenti Franciæ*, est loin d'être parfaitement connue; quelques lettres pontificales publiées par M. E. Déprez (*Clément VI et Guillaume du Breuil.* Rome, impr. de P. Cuggiani, 1899; in-8°, 12 p. Extr. des *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*) ajoutent d'intéressants renseignements à ceux qu'on possédait déjà sur Du Breuil. Avocat de Robert d'Artois, il passait pour être rentré en faveur après une disgrâce momentanée; il n'en est rien, car, en 1340, il était poursuivi pour crime de lèse-majesté, c'est-à-dire pour crime politique, et, en 1343, il était encore enfermé dans les prisons royales ; le 25 octobre 1343 Clément VI écrivit à Philippe VI, à la reine et à Jean, duc de Normandie, en faveur de Du Breuil, demandant qu'il fût soustrait à la juridiction du Parlement et déféré en sa qualité de clerc, à la justice d'Église; en 1345, Du Breuil étant mort, Clément VI écrivit encore au légat, le cardinal Étienne Aubert, plus tard pape sous le nom d'Innocent VI, afin qu'il intercédât auprès du roi et de la reine en faveur de la veuve et des enfants de Du Breuil. A. V.



M. G. Des Marez, qui prépare un important travail sur les origines des papiers de crédit, et spécialement de la lettre de foire, a eu l'occasion d'étudier environ 8,000 chirographes du XIIIe siècle conservés à Ypres, il a constaté que chaque acte, à partir de 1283, portait au dos un signe particulier qu'il a reconnu, en rapprochant les signes de forme identique et en comparant les écritures, être les seings des clercs de la ville d'Ypres qui instrumentaient dans la ville et accompagnaient leurs compatriotes dans les foires de l'étranger. M. Des Marez a relevé et fait reproduire ces différents seings (*Les Seings manuels des scribes Yprois au XIIIe siècle.* Bruxelles, impr. de Hayez, 1899; in-8°, 18 p. Extr. des *Bull. de la Commission royale d'Histoire de Belgique*); ces signes affectent généralement la forme d'une double croix ou d'un écu plus ou moins orné; les remarques de M. Des Marez méritent d'attirer tout particulièrement l'attention des diplomatistes et des sigillographes. A. V.



Tous les historiens belges ont accepté jusqu'ici que Richilde, comtesse de Hainaut au IXe siècle, dont le second mariage fit passer le Hainaut dans la maison de Flandre, tenait le Hainaut de ses ascendants, tandis que son mari aurait été originaire de Saxe. Cette généalogie ne repose cependant

que sur les assertions d'historiens du xiv$^{e}$ siècle, comme Jacques de Guise, ou de la seconde moitié du xiii$^{e}$ siècle, comme Aubri de Trois-Fontaines et Gilles d'Orval, étrangers tous deux à la région. M. L. Vanderkindere a fait justice des indications erronées de ces auteurs (*Richilde et Hermann de Hainaut.* Bruxelles, impr. de Hayez, 1899; in-8$^{o}$, 17 p. Extr. des *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*). Gislebert, chancelier de Baudouin V, contemporain de Richilde, dit en effet que Hermann possédait le Hainaut *jure hereditario*, qu'il épousa Richilde étant déjà comte de Mons, c'est-à-dire de Hainaut, et que sa femme, après sa mort, posséda le comté, tant par droit de douaire que comme tutrice de ses enfants; Lambert de Hersfeld indique également la possession du comté par Richilde, *jure dotalicio;* enfin une charte de Régnier V, pour Saint-Ghislain, datée de 1032, est souscrite par le donateur et par son fils Hermann. Quant à Richilde, la *Flandria Generosa* en fait une parente de Léon IX, et la Continuation d'Anchin de Sigebert de Gembloux la dit de sang impérial. Assertions qui se complètent, Léon IX étant cousin de Conrad II. Richilde paraît aussi devoir se rattacher, par ses ascendants, à la famille des comtes d'Egisheim et de Dachsbourg. On sait que Baudouin V de Flandre, ayant envahi le Hainaut, amena Richilde, veuve d'Hermann, à épouser son fils Baudouin VI. L'archevêque de Cambrai s'opposa en vain à ce mariage, sous prétexte de parenté entre Baudouin VI et Hermann; tous deux descendaient en effet d'Hugues Capet, le premier par sa mère Adèle, petite-fille de Hugues, et le second par son aïeule paternelle, Mathilde, fille du même roi; ils étaient en outre tous deux issus des enfants de deux lits d'une princesse Mathilde de Saxe. Le Hainaut passa dans la maison de Flandre, par le second mariage de Richilde, au détriment du fils qu'elle avait eu d'Hermann, Roger III, évêque de Châlons-sur-Marne. A. V.



M. J. Depoin, qui avait signalé au Congrès des Sociétés savantes de 1896 un *Livre de raison* de Saint-Martin de Pontoise, a publié méthodiquement de notables extraits de ce recueil formé de 1328 à 1603 (*Département de Seine-et-Oise. Commission des Antiquités et des Arts,* XVIII, 1898, p. 85-116). On y trouve la formule du serment que l'abbé devait prêter au pape, des pièces relatives à un différend avec l'archidiacre du Vexin en l'église de Rouen, la procuration de l'abbé à ses représentants aux États généraux de 1355. Pour la discipline monastique, M. J. D. a relevé une réparation faite à un moine calomnié par un paysan (1355) et la sentence rendue contre un prieur qui avait spéculé sur les denrées alimentaires (début du xv$^{e}$ siècle). A signaler aussi la copie de deux rouleaux mortuaires, de 1340 à 1391, qui complète le Recueil de M. Delisle; le Livre de raison contient encore divers inventaires des xiv$^{e}$ et xv$^{e}$ siècles, que M. Depoin publiera ultérieurement, de nombreuses mentions d'avances en denrées et fourrages faites aux officiers royaux durant le xiv$^{e}$ siècle, des marchés passés avec des entrepreneurs, des

pièces de procès du XIVᵉ siècle, de curieuses mentions de dépenses pour les troupeaux, la boisson, la vaisselle, les aliments, les réceptions, les vêtements, les écoles (1338), les scribes (1333), les péages. Les recueils du genre du *Livre de raison* de Saint-Martin de Pontoise ne sont pas nombreux, on saura beaucoup de gré à M. Depoin de sa publication et de l'exposé méthodique accompagné de nombreux extraits qu'il a donnés de ce manuscrit informe, dont l'analyse est un utile complément de l'édition du Cartulaire de l'abbaye. — Au moment où nous mettons cette notice sous presse, la publication suivante est annoncée : J. Depoin, *Le Livre de raison de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise aux XIVᵉ et XVᵉ siècles*. Versailles, impr. de Cerf, 1900 ; in-8°, 244 p. A. V.

* * *

M. E. Merlet, dans un intéressant article de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (LVI, 1895, p. 237-273), a étudié les origines de l'abbaye de Saint-Magloire ; sa dissertation est fondée surtout sur le texte perdu, mais restitué par lui, de la *Translatio sancti Maglorii*. Cette *Translatio* raconte que, chassés par les Normands, Salvator, évêque d'Aleth (Saint-Malo), et Junan, abbé de Lehon, s'enfuirent avec les reliques de saint Malo et de saint Magloire, en même temps que des clercs des églises de Dol et de Bayeux emportaient les corps de saint Samson (de Dol) et des saints Senier, Pair et Scubilion (d'Avranches). M. Merlet a considéré ce récit comme à peu près contemporain des événements (960), et vu, dans la rédaction isolée qu'en a publiée Mabillon, une forme moins ancienne que l'interpolation dont il a été l'objet dans un manuscrit du *Liber modernorum regum* de Hugues de Fleury. M. Ferdinand Lot vient d'établir, dans une très remarquable dissertation (*Date de l'exode des corps saints hors de Bretagne*. Rennes, impr. d'Oberthür [1899] ; in-8°, 17 p. Extrait des *Annales de Bretagne*, nov. 1899), que la double translation de reliques par l'évêque d'Aleth et l'abbé de Lehon, d'une part, et par les clercs de Dol et de Bayeux, d'autre part, ne sont pas contemporaines. S'il faut fixer, avec M. Merlet, la première aux environs de 960, la seconde doit bien plutôt être ramenée vers 924-930 ; en outre, la forme la plus ancienne de la *Translatio* semble se retrouver plutôt dans l'édition de Mabillon que dans l'édition du *Liber modernorum regum*, donnée par Duchesne, ce qui n'empêche pas, du reste, le récit de dériver du *Liber modernorum regum* et de faire reculer forcément sa rédaction après 1114. En résumé, tant à cause des erreurs qu'elle contient qu'à cause de la source d'où elle dérive, il ne semble pas qu'on doive considérer la *Translatio sancti Maglorii* comme un écrit du Xᵉ siècle.

A. V.



Le manuscrit bien connu de l'évangéliaire slave de Reims vient d'être l'objet d'une notice de M. Louis Léger (*Notice sur l'évangéliaire slavon de Reims, dit Texte du Sacre*. Reims, F. Michaud ; Prague, F. Rionac,

1899; in-4°, 47 p.), qui forme l'introduction de la reproduction héliographique du manuscrit par M. Dujardin. On sait que ce manuscrit se compose de deux parties, d'époque et de date différentes, et qu'il porte à la fin de la seconde partie la date de 1395, avec mention du don de la première partie par l'empereur Charles IV (1346-1378). — La première partie est attribuée par la note du XIV[e] siècle, à tort, selon M. Léger, à saint Procope, hermite du monastère slave de Sazava, près Benešov, au sud de Prague; si le manuscrit date bien du XI[e]-XII[e] siècle d'après les caractères paléographiques, ce qui correspond à peu près à l'époque où vivait saint Procope, M. Léger fait remarquer que cependant ce saint n'a jamais pratiqué que la liturgie slave en caractère glagolitique, tandis que le manuscrit est en caractères cyrilliques; aussi pense-t-il que cette première partie avait probablement été apportée, peut-être à Sazava, pour être transcrite en caractères glagolitiques. Le texte est sans intérêt philologique, vu la négligence du copiste. La seconde partie, postérieure de plusieurs siècles à la première, a été écrite à Saint-Emmaüs de Prague, à qui Charles IV avait donné la première partie du volume; on sait que ce prince obtint le 9 mai 1346 une bulle du pape Clément II, l'autorisant à fonder en Bohême un monastère où la liturgie serait célébrée en langue slavonne, monastère qu'il fonda à Prague le 21 novembre de la même année; les offices du manuscrit glagolitique constituent une sorte de propre de l'église slave de Prague, il contient des offices en l'honneur de saint Procope, abbé de Saint-Vacslav, de saint Jérôme (considéré à tort comme l'auteur de la première traduction de l'Écriture en slave), des saints Cyrille et Méthode. Le manuscrit de Saint-Emmaüs de Prague est venu on ne sait comment au XVI[e] siècle, entre les mains du cardinal de Lorraine, qui le donna en 1574 à l'église de Reims, d'où, après avoir excité la curiosité pendant plus de deux siècles et après avoir été l'objet de bien des légendes, il passa dans la bibliothèque de Reims, sous la Révolution, ayant au préalable été dépouillé de ses riches ornements. Le mémoire de M. Léger, où l'auteur met à profit et les résultats de son étude personnelle, et ceux de nombreux travaux antérieurs, se termine par une bibliographie qui remplit sept pages de format in-4°.

A. V.

***

Le livre d'heures de Jeanne d'Évreux, fille de Louis le Hutin, présente des tableaux de la vie de saint Louis qui ont été reproduits par M. Longnon pour la Société d'Histoire de Paris, dans ses *Documents parisiens sur l'iconographie de saint Louis*, d'après des notes prises par Peiresc lorsque le manuscrit était à Paris, chez les Cordelières de la rue de Lourcine; ce manuscrit, passé depuis dans la collection Ashburnham, a été acquis par M. H. Y. Thompson, qui a consacré à sa description et à sa reproduction deux fascicules présentés par lui au Roxburghe Club (*Thirty-two miniatures from the book of hours of Joan II, queen of Navarre, a manuscript of the fourteenth century. I. Description. II. Illustrations.* London, printed at the Chiswick press, 1899; gr. in-4°, III-18 p., 7 pl. et VI p., 32 pl.). Pour

plus de détails sur cette importante publication, voir une notice de M. Delisle dans le *Journal des Savants* d'août 1899, p. 515-516. A. V.



Les Écossais ont donné aux rois de France pendant le moyen âge, et particulièrement pendant la guerre de Cent-Ans, d'éclatants témoignages de leur attachement. Jean Stuart de Derneley, connétable d'Écosse, est un des plus illustres parmi les seigneurs écossais qui vinrent servir Charles VII contre les Anglais. En témoignage de sa vaillante conduite à Beaugé, il reçut en 1421 la châtellenie de Concressault et en 1423 celle d'Aubigny-sur-Nère. Le connétable d'Écosse et son frère périrent au service de la France dans la « Journée des Harengs », près Orléans. M. J. Soyer, archiviste du département du Cher, en publiant les actes de donation octroyés par le roi de France (*Donation par Charles VII à Jean Stuart, seigneur de Derneley, connétable de l'armée d'Écosse, des terres de Concressault et d'Aubigny-sur-Nère, 21 avril 1421, 26 mars 1423, 3 décembre 1425.* Bourges, impr. de H. Sire, 1899; in-8°, 16 p. Extr. des *Mém. de la Soc. hist. du Cher*), a très utilement indiqué comment, malgré le principe de l'inaliénabilité du domaine que les cours souveraines s'efforçaient de faire triompher, malgré une révocation générale par Charles VII de toutes les donations antérieures, le roi, en témoignage de particulière reconnaissance envers Jean Stuart, consentit, en 1425, à faire une exception en sa faveur et à confirmer les donations à lui faites peu d'années auparavant. On trouvera d'autres indications sur les rapports de la France et de l'Écosse au xv° siècle, dans un mémoire de M. de La Ménardière indiqué précédemment (*Moyen Age*, 1899, p. 462, n° 633). A. V.



Les thèses de l'École des Chartes ont été soutenues par les élèves de la promotion de 1900, le 29 janvier et jours suivants. Le recueil annuel des *Positions* contient le sommaire des Mémoires suivants, concernant le moyen âge : J. Calmette, *Étude sur les relations de Louis XI avec Jean II d'Aragon et le principat de Catalogne* (1461-1473). — F. de Coussemaker, *Thierry Gherbode, premier garde des Chartes de Flandre et secrétaire des ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi et Jean Sans Peur* (13..-1421). — P. Denis, *Le Droit de gave de Cambrésis. Étude de la protection des princes, comtes de Flandre, sur l'évêque et les églises de Cambrai* (1144?-1687). — H. Escoffier, *Les dernières églises gothiques au diocèse de Paris.* — Léon Gauthier, *Les Juifs et les Lombards dans les Deux-Bourgognes. Étude sur le commerce de l'argent aux XIII°-XIV° siècles.* — E. Guillemot, *Étude sur les forêts du bailliage de Senlis.* — J. Le Chartier de Sédouy, *La paroisse Saint-Gervais depuis ses origines jusqu'au XVII° siècle.* — A. de Maricourt, *Essai sur l'histoire du duché de Nemours de 1404 à 1666.* — P. Poinsotte, *Les abbés de Luxeuil depuis la fonda-*

*tion du monastère jusqu'au XI^e siècle.* — E. Villemsens, *Le Vexin normand de 911 à 1204. Étude de géographie féodale.* — P. Vilnet, *L'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes du XII^e au XVII^e siècle* (1157-1630).



Nous ne pouvons que signaler la publication du quatrième et dernier volume du livre de Weinsberg qui, envoyé à la rédaction du *Moyen Age*, échappe complètement au cadre chronologique de la Revue. Le livre d'Hermann de Weinsberg est un journal historique de la ville de Cologne qui s'étend de 1518 à 1597. Ce volumineux recueil a été publié par M. Friedrich Lau pour la Société historique rhénane. Je profite de l'occasion qui m'est fournie de rappeler les importantes publications relatives au moyen âge qui font partie des *Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde* : I. *Kölner Schreinsurkunden des 12 Jahrhunderts, Quellen zur Rechts- und Wirtschaftsgeschichte der Stadt Köln*, publié par R. Höniger, avec un glossaire, par M. J. Franck (vol. I et II, fasc. 1). — V. *Der Koblenzer Mauerbau Rechnungen, 1276-1289*, par M. Bär. — VI. *Der Trierer Ada Handschrift*, par K. Menzel, P. Corssen, H. Janitschek, A. Schnütgen, F. Hettner, K. Lamprecht. — VII. *Die Legende Karls des Grossen im 11 und 12 Jahrhundert*, par M. G. Rauschen, avec une introduction de M. H. Lörsch sur les diplômes de Charlemagne et Frédéric I^er, pour Aix-la-Chapelle. — VIII. *Die Matrikel der Universität Köln, 1389 bis 1559*, par H. Keussen, avec la collaboration de W. Schmitz (vol. I : 1389-1466). — IX. *Kölnische Künstler in alter and neuer Zeit*, nouvelle édition des notices de J. J. Merlo, publiées par M. E. Firmenisch-Richartz, avec la collaboration de M. H. Keussen. — X. *Akten zur Geschichte der Verfassung und Verwaltung der Stadt Köln im 14 und 15 Jahrhundert*, par M. W. Stein (2 vol.). — XI. *Landtagsakten von Jülich-Berg, 1400-1610*, publiés par M. G. von Below (vol. I, 1400-1562). — XIII. *Geschichte der Kölner Malerschule*, recueil de 100 planches en 3 fascicules, avec texte, par MM. L. Scheibler et C. Aldenhoven. — XV. *Die Kölner Stadtrechnungen des Mittelalters mit einer Darstellung der Finanzverwaltung*, par Richard Knipping (I et II). — XVII. *Urkunden und Akten zur Geschichte der Verfassung und Verwaltung der Stadt Koblenz bis zum Jahre 1500*. La Société historique du Rhin, dont les premières publications remontent à 1884 et dont l'activité s'est surtout manifestée depuis cinq ans, a son siège à Cologne, ses publications se trouvent chez les éditeurs Behrendt et P. Hanstein de Bonn. A. V.



Sur le règne de Philippe-Auguste, les travaux relatifs à des questions spéciales sont relativement nombreux et importants. D'autre part, le Catalogue de M. Delisle offre une base sûre aux recherches des historiens,

pour tout ce qui concerne les documents diplomatiques. Il n'y a cependant pas encore d'histoire complète et critique du règne. M. A. Cartellieri vient d'entreprendre de combler cette lacune. En effet, bien qu'il annonce l'intention de diriger ses études principalement vers la question des rapports du roi de France avec l'Empire, c'est néanmoins une véritable histoire de Philippe-Auguste que commencent les deux fascicules actuellement parus, qui conduisent jusqu'en 1186 le récit des événements. Dans le premier (*Philipp II August, König von Frankreich. Erstes Buch. Bis zum Tode Ludwigs VII (1165-1180)*, Leipzig, F. Meyer, 1899; in-8°, xv-92 p. et 56 p.), développement d'importants articles jadis publiés par l'auteur dans la *Revue historique*, M. C. montre le jeune souverain se substituant tous les jours davantage à son père vieilli et, dès sa quinzième année, faisant preuve d'un sens politique que les chroniqueurs anglais ont à tort considéré comme une marque de l'influence exercée par le comte de Flandre. Le second (*Zweites Buch. Philipp August und Graf Philipp von Flandern (1180-1186)*; p. 93-112 et 77-112), est un exposé détaillé des luttes entre le roi et son puissant vassal jusqu'au traité conclu à Boves, sur la Somme, en juillet 1185, confirmé un peu plus tard à Amiens et réglant en faveur de Philippe-Auguste la question de l'héritage d'Aliénor de Vermandois. Quatorze appendices se rattachent à la partie déjà publiée de l'ouvrage. Nous citerons spécialement parmi eux ceux qui sont relatifs à l'idée fausse, propagée par des chroniqueurs postérieurs, que Philippe d'Alsace, comte de Flandre, fut le parrain et le tuteur du jeune souverain, son homonyme. Naturellement, c'est surtout par la discussion de textes depuis longtemps connus et publiés que M. C. arrive à des conclusions nouvelles. Il donne cependant quelques morceaux inédits, dont le plus intéressant est une collection de lettres écrites à l'occasion des affaires de Flandre, et retrouvées par l'auteur dans un manuscrit de Vienne. — Nous signalerons brièvement la publication des divers fascicules, à mesure que ceux-ci seront envoyés au *Moyen Age*, réservant une étude générale pour l'époque à laquelle sera terminé l'ouvrage, dont nous nous bornons à indiquer maintenant l'importance, en même temps que la haute valeur scientifique. R. P.



MM. le vicomte de Caix et Albert Lacroix ont publié le premier volume d'une *Histoire illustrée de la France* (Paris, P. Ollendorff, 1900; in-8°, xvi-320 p., 445 vign.), qui ne comprendra pas moins de vingt volumes. Il va de soi que les auteurs ne se borneront pas à de sèches annales, et qu'ils entendent suivre le développement général de la nation prise dans son ensemble. Ils ont pensé avec raison qu'il était temps de synthétiser en un récit qui fût plus qu'un résumé et de mettre à la portée de tous, les résultats acquis par l'érudition moderne. Mais avant de poser leurs acteurs ils ont décrit la scène où se déroulera le drame aux « cent actes divers », dont ils veulent nous faire connaître toutes les péripéties. Aussi leur ouvrage s'ouvre-

t-il par un aperçu géologique. Les populations primitives paraissent; puis les hommes de l'Orient envahissent l'Europe; les Celtes s'établissent en Gaule; les Gaulois sont soumis à la puissance romaine. Ce premier volume échappe donc à notre compétence comme au cadre de notre Revue. Il suffit de le signaler. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de parler du plan de l'illustration. Il est regrettable que l'on y ait fait une place aux compositions de fantaisie pour suppléer à la pauvreté et sans doute racheter la monotonie des renseignements précis que fournissent les débris de la vie matérielle de ces âges lointains. Le grand public est aujourd'hui assez rompu à l'archéologie pour prendre intérêt à la reproduction d'armes et d'outils de pierre et de métal, de monnaies, de mobiliers funéraires, sans qu'on lui présente des restitutions de batailles, des ouvriers de l'époque néolithique, l'attaque d'un mammouth et autres tableaux qu'il convient de laisser aux galeries de peinture. Nous souhaitons donc que dans les volumes suivants, où les auteurs n'auront que l'embarras du choix entre tant de monuments, l'illustration soit simplement fondée sur les documents contemporains. Cette réserve n'est pas pour diminuer la valeur de l'œuvre de MM. de Caix et Lacroix, digne de recevoir les encouragements de tous ceux qui désirent voir se répandre la connaissance de notre passé. M. P.



Le tome IV des *Abhandlungen herausgegeben von der Gesellschaft für deutsche Sprache in Zürich* a pour titre : *Die Figur des Kindes in der mittelhochdeutschen Dichtung, von Agnes Geering* (Zurich, E. Speidel, 120 p. in-8°). Ce livre sur « la Physionomie de l'Enfant dans la Poésie moyen-haut-allemande » intéresse autant l'histoire des mœurs du peuple allemand que celle de sa littérature : le résultat en est, nous dit l'auteur, de nous faire voir les conceptions morales du temps se refléter dans la façon dont les poètes ont représenté l'enfant. La division de l'ouvrage, très naturelle, comprend trois chapitres : le Roman biographique, l'Amour chez les Enfants et l'Enfant dans la Légende chrétienne; ce qui nous présente les trois grands côtés de la vertu au moyen âge, s'excluant plus ou moins : les vertus chevaleresques, le culte de la femme et l'amour divin.

L'auteur constate dans sa conclusion la tendance du moyen âge à considérer l'Idéal mondain et l'Idéal chrétien comme inconciliables.

Le grand nombre d'analyses de caractères épiques qui sert à établir cette thèse peut être précieux à l'étudiant par l'exactitude des renseignements : il a aussi le mérite de donner une idée générale juste, de la poésie allemande du moyen âge.

En outre, la simplicité correcte du style en fait une lecture facile et agréable. P. Doin.

# LIVRES NOUVEAUX

1. Albin (Abbé Célestin). La poésie du bréviaire. T. Ier. Les hymnes. — Lyon, Vitte, 1899; in-12.

2. Arci (Filippo). Cronografia dantesca, note illustrative sull' applicazione del *Cronografo Dantesco* dello stesso autore. — Torino, G. B. Paravia, 1899; in-16, 80 p. (1 l. 50.)

3. Aubert (Abbé). Notes extraites de trois livres de raison de 1473 à 1560. Comptes d'une famille de gentilshommes campagnards normands. — Paris, Impr. Nationale, 1899; in-8°, 56 p. (Extr. du *Bull. hist. et phil. du Comité des trav. hist.*)

4. Ausstellung von Kunst-Werken des Mittelalters und der Renaissance aus Berliner Privatbesitz, veranstaltet von der kunstgeschichtlichen Gesellschaft, 20 V bis 3 VII. 1898. — Berlin, G. Grote, 1980; in-fol., vi-178 p., grav. et 60 pl. (60 m.)

5. Autret (Guy). Lettres inédites de Guy Autret, seigneur de Missirien, correspondant de Pierre d'Hozier en Basse-Bretagne (1635-1660), recueillies et publiées par M. le comte de Rosmorduc. — Saint-Brieuc, impr. de Prud'homme, 1899; in-4°, vii-232 p. et pl.

6. Bachmann (A.). Geschichte Böhmens. I. Bis 1400. — Gotha, G. A. Perthes, 1899; gr. in-8°, xvii-911 p. (Geschichte der europäischen Staaten. 59 Lfg., 2 Abth.) (16 m.)

7. Balincourt (C. de). Jehan Le Forestier, seigneur de Vauvert, 1464-1494. — Nîmes, impr. de Chastanier, 1899; in-8°, 47 p.

8. Bardenhewer (O.). Les Pères de l'Église, leur vie et leurs œuvres. Édition française par G. Godet et C. Verschaffel. — Paris, Bloud et Barral, 1898-1899; 3 vol. in-8°, vii-399, 497 et 320 p.

9. Barnes (A. S.). St-Peter in Rome and his tomb on the Vatican hill. — London, Swan, Sonnenschein & C°, 1900; in-8°. (21 sh.)

10. Baudon (A.). Tablettes généalogiques retheloises. La famille Dubus; la famille Billaudel; la famille Miroy. — Paris, A. Picard et fils, 1899; in-8°, 14 p. (Extr. de la *Rev. hist. ardennaise.*)

11. Bäumker (C.). Dominicus Gundissalinus als philosophischer Schriftsteller. — Münster, Aschendorff, 1899; in-8°, 20 p. (75 m.)

12. Bazin (Hippolyte) et P. Aubin. Une vieille cité de France. Reims, monuments et histoire. — Reims, F. Michaud, 1899; in-4°, 554 p.

13. Becker (W. M.). Die Initiative bei der Stiftung des Rheinischen Bundes, 1254. — Giessen, J. Ricker, 1899; in-8°, iv-86 p. (1 m. 60.)

14. Bellouard (L.). Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Fontgombault. — Paris, H. Oudin, 1899; in-16, 181 p.

15. Bergmann (K.). Die Volksdichte der grossherzogl. hessischen, Prov. Starkenburg auf Grund der Volkszählung vom 2. XII. 1895. — Stuttgart,

J. Engelhorn, 1900; in-8°, 72 p. 1 carte (Forschungen zur deutschen Landes- und Volkskunde. XII, 4.) (5 m. 70.)

16. Berjón y Vazquez (A.). Estudios críticos acerca de las obras de santo Tomás de Aquino. — Madrid, M. Tello, 1899; in-8°. (5 pes.)

17. Blancard (Louis). Sur les monnaies du roi René. Explication de textes relatifs à ces monnaies, découverts et transcrits par Charles Mourret. — Marseille, impr. de Barlatier (1900); in-8°, 20 p.

18. Blanchet (Adrien). Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, IX-333 p.

19. Blanchet (Émile). L'art en Flandre. Les musées et les églises de Belgique. — Paris, impr. de Boullay, 1899; in-16, IX-93 p.

20. Blaÿ de Gaïx (de). Histoire militaire de Bayonne. T. Ier. De l'origine de Bayonne à la mort de Henri IV. — Bayonne, impr. de Lamaignère, 1899; in-8°, V-391 p.

21. Bled (Abbé). Les chartes de Saint-Bertin d'après le Grand Cartulaire de dom Charles-Joseph Dewitte, dernier archiviste de ce monastère, publiées ou analysées avec un grand nombre d'extraits textuels. T. IV, 3e fascicule (fin). — Saint-Omer, impr. de Homont, 1899; in-4°, p. 367-552 (Soc. des Antiquaires de la Morinie.)

22. Blume (C.). Sequentiæ ineditæ. Liturgische Prosen des Mittelalters aus Handschriften und Wiegendrucke. 4 Folge. — Leipzig, O. R. Reisland, 1900; in-8°, 305 p. (Analecta hymnica medii ævi. XXXIV.) (9 m.)

23. Boitel (A.). Collection de tous les sceaux du Grand Cartulaire de Saint-Bertin, reproduits en phototypie au nombre de plus de mille sept cents, depuis l'année 648 jusqu'à l'année 1600, publiée sous les auspices de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Saint-Omer, impr. de Homont. (1900); in-4°, 4 p., 1 pl.

24. Boor (C. de). Bericht über eine Studienreise nach Italien, Spanien und England zum Zwecke handschriftlicher Studien über byzantinische Chronisten. — Berlin, G. Reimer, 1900; in-8°, 13 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. preuss. Akad. der Wiss.*)

25. Boscawen (W. Saint-Chad). La Bible et les monuments. Traduit sur la seconde édition par Clém. de Faye. — Paris, Fischbacher, 1900; in-8°, XIII-183 p.

26. Boule et A. Vernière. L'abri sous roche du Rond, près Saint-Arcons d'Allier (Haute-Loire). — Paris, Masson, 1899; in-8°, 16 p. (Extr. de l'*Anthropologie.*)

27. Boyer (Jacques). Histoire des mathématiques. — Paris, G. Carré et C. Naud, 1899; in-8°, 226 p. (Bibliothèque de la *Revue générale des Sciences.*) (5 fr.)

28. Brindeau (Paul). Excursion historique et archéologique à Laval et Château-Gontier (21 juin 1899). — Le Mans, libr. de Saint-Denis, 1899; in-8°, 26 p. (Extr. de la *Rev. hist. et archéol. du Maine.*)

29. Brossard (Ch.). Géographie pittoresque et monumentale de la

France. I. La France du Nord.—Paris, E. Flammarion. 1899; gr. in-8°. (25 fr.)

30. BRUCHET (Max). — Trois inventaires du château d'Annecy (1393, 1549, 1585). — Chambéry, impr. de Vve Menard, 1899; in-8°, 112 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. Savoisienne d'histoire et d'archéologie.*)

31. BRUMME (F.). Das Dorf und Kirchspiel Friedrichswerth im Herzogtum Sachsen-Gotha. — Gotha, C. F. Windaus, 1899; in-8°, XII-593 p. (4 m.)

32. BRUTAILS (J.-A.). L'archéologie du moyen âge et ses méthodes. — Paris, A. Picard, 1899; in-8°, XII-234 p., 3 pl. (5 fr.)

33. Calendar of documents illustrative of the history of Great Britain and Ireland. Vol. I. — London, Eyre and Spottiswoode; in-8°. (15 sh.)

34. CALONNE (Baron A. DE). Histoire de la ville d'Amiens. T. II. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 630 p.

35. CANAT DE CHIZY (Noël). Étude sur le service des travaux publics et spécialement sur la charge de maître des œuvres en Bourgogne sous les ducs de la race de Valois (1363-1477). — Caen, Delesques, 1899; in-8°, 83 p. (Extr. du *Bull. monumental*, 1898.)

36. CAPREOLUS (J.). Johannis Capreoli Tholosani, Ordinis Prædicatorum, Thomistarum principis, defensiones theologiæ divi Thomæ Aquinatis. De novo edita cura et studio RR. PP. Ceslai Paban et Thomae Pègues. I. — Tours, Cattier, 1900, in-4° à 2 col., XXXI-416 p.

37. CASATI DE CASATIS (C. Charles). Villes et châteaux de la vieille France. Duché d'Auvergne d'après les manuscrits du chanoine Audigier et du héraut d'armes Revel. Avec une introduction et une étude sur la première époque de l'art français. — A. Picard, 1899; in-8°, 212 p., 36 pl. (15 fr.)

38. CHALUDET (Abbé M.-D.). Notice sigillographique sur les évêques d'Auvergne et de Saint-Flour. — Aurillac, Impr. moderne, 1899; in-8°, 212 p.

39. CHEVALIER (Chanoine Ulysse). La Renaissance des études liturgiques. Deuxième mémoire. — Montpellier, impr. de Firmin et Montane, 1899; in-8°, 17 p.

40. CHEVALIER (U.). Le Saint-Suaire de Turin est-il l'original ou une copie? étude critique. — Chambéry, impr. de Vve Menard, 1899; in-8°, 31 p.

41. CHÉVELLE (C.). Jeanne d'Arc à Burey-le-Petit ou Burey-en-Vaux. La famille Laxart. — Nancy, impr. de Humblot et Simon, 1899, in-8°, VI-48 p.

42. CLEMEN (P.). Die Kunstdenkmäler des Kreises Euskirchen, in Verbindung mit E. Renard bearb. — Düsseldorf, L. Schwan, 1900; in-8°, VII-265 p. (Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz. IV, 4.) (7 m. 50.)

43. CLÉMENT (Abbé Joseph-H.-M.). L' « Escu d'or » et l'Ordre de « Nostre-Dame », institués par Louis II, duc de Bourbonnais. — Moulins, Grégoire, 1900; in-8°, 71 p.

44. COLLIGNON (Albert). Note sur les monuments, l'iconographie et les légendes de la bataille de Nancy (1477). — Nancy, impr. de Berger-Levrault, 1899; in-8°, 35 p. (Extr. des *Annales de l'Est.*)

45. COUPIGNY (Henri DE). Du chapitre de brief de mariage encombré, ou de l'inaliénabilité des biens de la femme mariée, en coutume de Normandie. Thèse. — Caen, impr. de Valin, 1900; in-8°, x-256 p.

46. Courtaux (Théodore). Généalogie des Vannier, alias Le Vannier, Le Vanier, Le Vasnier, Le Vennier, Le Venier (Normandie, Maine, Poitou, etc.) accompagnée d'un index des noms de familles et des localités. — Paris, 93, rue Nollet, 1899; in-8°, 71 p. (Extr. de l'*Historiographe, recueil de notices historiques sur les familles.*)

47. Cox (J.-C.). Calendar of the records of the county of Derby. — London, Bemrose and sons, 1899; in-8°. (21 sh.)

48. Dacier (Mme Henriette). La femme d'après saint Ambroise. — Paris, C. Amat, 1899; in-12.

49. Daguin (Fernand). Note sur les fouilles exécutées à Vertault (Côte-d'Or) en 1898. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1899; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. de la Société des Antiquaires de France.*)

50. Daumet (Georges). Lettres des papes d'Avignon se rapportant à la France, publiées ou analysées d'après les registres du Vatican. N° 2. Benoît XII (1334-1342). Lettres closes, patentes et curiales. 1er fascicule. — Paris, Fontemoing, 1899; in-4°, 124 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3e série, II, 1.)

51. Dehaisnes (Abbé) et Jules Finot. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Nord. Archives civiles. Série B. Chambre des comptes de Lille, art. 1 à 652. T. Ier, première partie. — Lille, Danel (1900); in-4°, xxix-423 p.

52. Delisle (L.). Vente des manuscrits du comte d'Ashburnham. « Catalogue of a portion of the collection manuscripts known as the appendix made by the late earl of Ashburuham, etc.» (Compte rendu).— Paris, Impr. Nationale, 1899; in-4°, 40 p. (Extr. du *Journal des Savants.*)

53. Denys le Chartreux. Doctoris ecstatici D. Dionysii Cartusiani opera omnia in unum corpus digesta ad fidem editionum Coloniensium cura et labore monachorum sacri Ordinis Cartusiensis. IX. In Jeremiam et Ezechielem. XI. In Matthæum et Lucam (i-ix). — Montreuil, impr. de Arnauné, 1899-1900; 2 vol. in-8°, xii-682 et 742 p.

54. Depoin (Joseph). Le livre de raison de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, xive et xve siècles. — Versailles, impr. de Cerf, 1900; in-8°, 244 p.

55. Diehl (A.) und K. H. S. Pfaff. Urkundenbuch der Stadt Essling I. Bd. — Stuttgart, W. Kohhammer, 1899; in-8°, lv-736 p. (6 m.)

56. Duchesne (Abbé L.). Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule. II. L'Aquitaine et les Lyonnaises. — Paris, Fontemoing, 1899; in-8°, 491 p.

57. Duval (Louis). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Orne. Archives ecclésiastiques. Série H, nos 3352-4738. T. III : Abbayes de femmes. — Alençon, impr. Renaut-de-Broise, 1899; in-4°, lxviii-332 p.

58. Ebe (G.). Architektonische Raumlehre. Entwickelung der Typen des Innenbaues. I. Von den ältesten Zeiten bis zum Abschluss der gothischen Periode. — Dresden, G. Ruhtmann, 1900; in-8°, ix-237 p. 134 grav.

59. Eckart (R.). Urkundliche Geschichte des Peterstiftes zu Nörten.— *Nörten*, 1899; in-8°, v-111 p. (1 m. 80.)

60. ECKEL (A.). Charles le Simple. — Paris, E. Bouillon, 1899; in-8°. (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, CXXIV.) (5 fr.).

61. ECKHARDT (H.). Alt Kiel in Wort und Bild. -- Kiel, H. Eckhardt, 1899; in-4°, VIII-564 p. (25 m.)

62. EFFMANN (W.). Die Glocken der Stadt Freiburg in der Schweiz. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1899; in-8°, IV-208 p. 34 pl. (9 m.)

63. EFFMANN (W.). Die Karolingisch-ottonischen Bauten zu Werden. I. Stephanskirche, Salvatorskirche, Peterskirche. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1899; in-8°, IX-447 p., 21 pl. (18 m.)

64. FORRER (R.). Die Odilienberg, seine vorgeschichtlichen Denkmäler und mittelalterlichen Baureste, seine Geschichte und seine Legenden. — Strassburg, K. J. Trübner, 1899; in-12, VI-90 p.

65. FOURIER DE BACOURT (Cte E.). Épitaphes et monuments funèbres inédits de la cathédrale et d'autres églises de l'ancien diocèse de Toul. N° 3. — Bar-le-Duc, Contant-Laguerre (1900); in-8°, p. 87-118, 15 pl.

66. FOURNIER (Chanoine). La Papauté devant l'histoire. — Paris, A. Savaète, 1899; 2 vol. in-8°. (50 fr.)

67. FOURNIER (A.). Des noms de lieux ayant pour racine les noms du dieu Belen, Bel. — Nancy, impr, de Berger-Levrault, 1899; in-8°, 19 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de géographie de l'Est.*)

68. FOURNIER (A.). Les Vosges. 1re partie; Le Donon, vallées de Celles, de Senones, de Ravine, de la Bruche. — Paris, P. Ollendorff, 1899; in-4°, 112 p., 26 pl. (12 fr.)

69. FROGER (Abbé L.). De la condition des lépreux dans le Maine au XVe et au XVIe siècle. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1896; in-8°, 21 p. (Extr. de la *Rev. des Questions historiques.*)

70. FROISSART. Chroniques de Froissart. Deuxième livre. Publié pour la Société de l'Histoire de France, par Gaston Raynaud. T. XI (1382-1385). Depuis la bataille de Roosebeke jusqu'à la paix de Tournay. — Paris, Laurens, 1899; in-8°, LXXVII-492 p.

71. FUNK (F. X.). Kirchengeschichtliche Abhandlungen und Untersuchungen. — Paderborn, 1899; 2 vol. in-8°, V-483 et XVIII-691 p.

72. GALABERT (Abbé). Pratiques religieuses autour de Verdun à la fin du XIVe siècle. — Toulouse, impr. de Chauvin, 1899; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. du Midi de la France.*)

73. GASSIES (Georges). Coup d'œil sur l'archéologie du moyen âge d'après les monuments français et en particulier d'après ceux du département de Seine-et-Marne et de la région avoisinante (Brie, Champagne, Limousin, Beauvaisis, etc.). — Meaux, impr. de Le Blondel, 1899; in-8°, 171 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. littéraire et hist. de la Brie.*)

74. GAVRILOVITCH (M.). Étude sur le traité de Paris de 1259 entre Louis IX, roi de France, et Henri III, roi d'Angleterre. — Paris, Bouillon, 1899; in-8°, XV-157 p. (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études. CXXV).

75. GIRGENSOHN (P.). Die skandinavische Politik der Hansa, 1375-95. — Upsala, 1899; in-8°, VIII-200 p.

76. GOLL (J.). Bohême (1895-1898). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1899; in-8°, 21 p. (Extr. de la *Rev. historique.*)

77. GREGORIO (Rosario). Dei reali archivi di Sicilia, memoria inedita, publ. G. La Mantia. — Palermo, Reber, 1899; in-8°, 8-XV p. (1 l.)

78. GUNDLACH (W.). Die Entstehung des Kirchenstaates und der curiale Begriff *Res publica Romanorum.* Ein Beitrag zum fränk. Kirchen- und Staatsrecht. — Breslau, M. und H. Marcus, 1899; VII-121 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats -und Rechtsgeschichte. LIX.) (4 m.)

79. GUNDLACH (W.). Karl der Grosse im Sachsen-Spiegel, eine Interpretation. — Breslau, M. und H. Marcus, 1899; in-8°, VI-35 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats und Rechtsgeschichte. LX.) (1 m. 60.)

80. HANN (F. G.). Kunstgeschichtlicher Führer durch den Gurker Dom. 2e Aufl. — Klagenfurt, A. Raunecker, 1900; in-12, 48 p.

81. HAUCOUR (Louis D'). L'Hôtel de Ville de Paris à travers les siècles. — Paris, V. Giard et E. Brière, 1899; in-8°, 802 p., pl. (25 fr.)

82. HÉRICAULT (C. D'). Les grands saints de France et leurs amis. — Paris, Bloud et Barral (1900), in-8°, XII-329 p.

83. HERVIEUX (L.). Les fabulistes latins depuis le siècle d'Auguste jusqu'à la fin du moyen âge. V. Jean de Capoue et ses dérivés. — Paris, Firmin-Didot, 1899; in-8°, II-791 p.

84. HEURTEBIZE (B.) et R. TRIGER. Sainte Scholastique, patronne du Mans : sa vie, son culte, son rôle dans l'histoire de la cité. — Paris, Retaux, 1897; in-4°, XII-520 p.

85. HOLDER (A.). Alt-celtischer Sprachschatz. 12 Lfg. — Leipzig, B. G. Teubner, 1900; in-8°, col. 669-1024. (8 m.)

86. HOLMES (T. R.). Cæsar's conquest of Gaul. — London, Macmillan and C°, in-8°. (21 sh.)

87. JARRY (Louis). Histoire de Cléry et de l'église et chapelle royale N.-D. de Cléry. — Orléans. Herluison, 1899; in-8°, 430 p. (15 fr.)

88. KAINDL (R. F.). Studien zu den ungarischen Geschichtsquellen. VIII. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1899; in-8°, 109 p. (Extr. de l'*Arch. für österr. Geschichte.*)

89. KERVILER (René). Répertoire général du bio-bibliographie bretonne. Livre Ier : les Bretons. T. XII. 32e fasc. (Dem-Dez). — Rennes, Plihon et Hervé, 1899; in-8°, p. 1-160.

90. KIRSCH (J. P.). Die Lehre von der Gemeinschaft der Heiligen im christl. Alterthum. — Mainz, F. Kirchheim, 1900; in-8°, VII-230 p. (Forschungen zur christlichen Litteratur und Dogmengeschichte. I, 1.) (7 m.)

91. KNOKE. Das Varuslager bei Iburg. — Berlin, R. Gärtner, 1899; in-8°.

92. KOHLER (Ch.). Mélanges pour servir à l'histoire de l'Orient latin et des croisades. Fascicule Ier. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 280 p. (Extr. de la *Rev. de l'Orient latin.* IV, 5, 6, 7.)

93. KORTH (L.) und P. P. ALBERT. Die Urkunden des Heiliggeist-spitals zu Freiburg im Breisgau. 2 Bd. 1401-1662. Mit e. Anh. und Register von E. Intlekofer. — Freiburg i. B., F. Wagner, 1900; in-8°, VII-640 p.

(Veröffentlichungen aus dem Archiv der Stadt Freiburg im Breisgau. 3 Thl.) (6 m.)

94. LABOURASSE (H.). Jandeures, abbaye et domaine. — Bar-le-Duc, impr. de Contant-Laguerre, 1899; in-8°, XVIII-224 p. (Extr. des *Mémoires de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*. 3ᵉ série, VIII.)

95. LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (S. DE). Saint Mars, évêque de Nantes, 527-531. — Vannes, impr. de Lafolye, 1899; in-8°, 24 p. (Extr. de la *Rev. hist. de l'Ouest.*)

96. LAURENSI. Histoire de Castellane, ou Connaissance exacte des changements survenus à cette ville, des différentes parties qui la composent, des lieux qui en dépendent et des événements qui la concernent par rapport au gouvernement ecclésiastique et séculier, avec une suite chronologique et historique des évêques de Senez. — Castellane, Gauthier, 1899; in-8°, 562 p. (10 fr.)

97. LECOMTE (Maurice). Note historique sur la seigneurie de Chailly-en-Bière. — Fontainebleau, 1899; in-18, 24 p. (Extr. de l'*Abeille de Fontainebleau.*)

98. LEE (S.). Dictionary of national biography LXI. — London, Smith, Elder & C°, 1899; in-8°. (15 sh.)

99. LEMCKE (H.). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Reg.-Bez. Stettin. 3 Hft. Der Kreis Ückermünde. — Stettin, L. Saunier, 1899; in-8°, IV p. et p. 267-342 et pl. (Die Bau- und Kunstdenkmäler der Prov. Pommern, hrsg. von der Gesellschaft f. Pommersche Geschichte und Alterthumskunde. II, 3.) (5 m.)

100. LE PALENC (C.) et P. DOGNON. Lézat: sa coutume, son consulat. — Toulouse, Privat, 1899; in-8°, LXVII-128 p.

101. LEX (Léonce). Guide archéologique du congrès de Mâcon (1899). — Paris, A. Picard, 1899; in-8°, 24 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

102. LHOMEL (G. DE). Armorial des maires de Montreuil-sur-Mer. — Montreuil-sur-Mer, impr. de Arnauné, 1900; in-8°, 47 p.

103. LHOMEL (G. DE). Le livre d'or de la ville de Montreuil-sur-Mer (Liste des officiers municipaux, argentiers, procureurs fiscaux et greffiers; armorial des maires; ordonnances et édits réglant la forme des élections communales.) — Montreuil-sur-Mer, impr. de Arnauné, 1900; in-8°, 286 p.

104. LINDNER (A.). Die Basler Galluspforte und andere romanische Bildwerke der Schweiz. — Strassburg, J. H. Heitz, 1899, in-8°, 116 p. 10 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. XVII.) (4 m.)

105. LOMBARD-DUMAS (A.). La sculpture préhistorique dans le département du Gard. — Nîmes, impr. coopérative la Laborieuse, 1899; in-8°, 31 p.

106. LUDWIG (K.). Das keltische und römische Brigantium. Eine geschichtl. Studie. — Bregenz, J. N. Teutsch, 1899; in-8°, XXVIII p. (0 m.60.)

107. LÜTZOW (C. VON). Die Kunstschätze Italiens in geographisch-historischer Uebersicht geschildert. 2 Aufl. nach dem Tode des Verfassers, hrsg. von J. Dernjač. — Gera, C. B. Griesbach, 1899; in-fol., XXIII-555 p.

108. MERCKER (H.). Geschichte der ländlichen Ortschaften und der drei

kleineren Städte des Kreises Thorn in seiner früheren Ausdehnung vor der Abzweigung des Kreises Briesen i. J. 1888. 2 Lfg. — Danzig, T. Bertling, 1900; in-8°, II p. et p. 133-613. (Schriften des westpreuss. Geschichtsvereins.) (6 m.)

109. MALO (Henri). Petite histoire de Boulogne-sur-Mer. — Boulogne-sur-Mer, impr. de Baret, 1899; in-8°, 136 p.

110. MANITIUS (M.). Beiträge zur Geschichte des Ovidius und anderer römischer Schriftsteller im Mittelalter. — Leipzig, Dieterich, 1900; in-8°, 48 p. (Extr. du *Philologus*. 7 Suppl. Bd.) (1 m.)

111. MARBOT (E.). Notre liturgie aixoise, étude bibliographique et historique. — Aix, Makaire, 1899; in-16, VIII-430 p.

112. MARQUE (M^ce). Le Cartulaire d'Oloron. — Pau, Ribaut; Oloron, Marque, 1900; in-8°, XX-91 p.

113. MARTIN (Henry). Histoire de la Bibliothèque de l'Arsenal. — Paris, Plon, 1900; in-8°.

114. MARZI (D.). Un cancelliere sconosciuto della Repubblica Fiorentina, ser Naddo Baldovini, 1335-1340. — Firenze, Franceschini, 1899; in-8°, 14 p. (Per le nozze Martini Marescotti-Ruspoli).

115. MEYER-LÜBKE (W.). Grammatik der romanischen Sprachen. 3 Bd. Syntax. — Leipzig, O. R. Reisland, 1899; in-8°, XXI-815 p.

116. MEYER-LÜBKE (W.). Grammaire des Langues romanes. Traduction française par Auguste Doutrepont et Georges Doutrepont. Tome III et dernier. Syntaxe. 1^re partie. — Paris, H. Welter, 1899; in-8°, p. 1-464.

117. MISSET (Abbé E.). Jeanne d'Arc Champenoise. Réponse à S. G. M^gr Turinaz. 2^e édition augmentée d'une préface. — Paris, Champion, 1899; in-8°, 15 p.

118. MOORE (A. H.). Œcumenical documents of the faith: Creed of Niceæ, three Epistles of Cyril, Tome of Leo, Chalcedonian definition. — London, Methuen and C°, 1899; in-8°. (6 sh.)

119. MOREL (Abbé E.). Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. — Compiègne, impr. de Lefebvre, 1899; in-4°, p. 161-240. (Société historique de Compiègne.)

120. MORIZ-EICHBORN (K.). Der Skulpturcyklus in der Vorhalle des Freiburger Münsters und seine Stellung in der Plastik des Oberrheins. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1899; in-8°, XVI-439 p. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. XVI.) (10 m.)

121. MORTET (V.). Étude archéologique sur l'église abbatiale Notre-Dame d'Alet (Languedoc, Aude). — Paris, A. Picard et fils, 1898; in-8°, 55 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

122. MORTET (V.). Note sur l'architecte de l'église des Cordeliers de Paris, au XIII^e siècle. — Paris, A. Picard et fils, 1899; in-8°, 3 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

123. MORTET (V.). Les piles gallo-romaines et les textes antiques de bornage et d'arpentage. — Paris, A. Picard et fils, 1898; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

124. MÜNTZ (Eugenio). Firenze e la Toscana : paesaggi, monumenti, costumi e ricordi storici. Nuova edizione. — Milano, Treves, 1899 ; in-4°, 516 p. (30 l.)

125. MUSSAFIA (A.). Dei codici vaticani 3195 e 3196 delle rime del Petrarca. Studio. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1899; in-4°, 30 p. (Extr. des *Denkschriften d. k. Akad. Wiss.*)

126. NAGL (F.) und A. LANG. Mittheilungen aus dem Archiv des deutschen Nationalhospizes S. Maria dell' Anima in Rom. Als Festgabe zu dessen 50 jähr. Jubiläum dargeboten. — Freiburg i. B., Herder, 1900; in-8°, XXVIII-156 p. (Römische Quartalschrift. XI Suppl. Hft.) (5 m.)

127. NIMAL (Le P. H.). La Vie de sainte Catherine l'Admirable est-elle authentique? — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1899; in-8°, 11 p. (Extr. de la *Rev. des Questions historiques.*)

128. Noces (Les) d'argent de la Société historique et archéologique du Périgord (1874-1899). — Périgueux, impr. de la Dordogne, 1899; in-8°, 19 p.

129. NUESCH (A.) und BRUPPACHER (A.). Das alte Zollikon. Kulturhistorisches Bild einer zürcher Landgemeinde von den ältesten Zeiten bis zur Neuzeit. Festgabe. — Zürich, Zurcher und Furrer, 1899; in-8°, XIV-612 p. (10 fr.)

130. OESER (M.). Die Stadt Mannheim in ihren Sehenswurdigkeiten. — Mannheim, Haasche Druckerei, 1899; in-8°, XXV-114 p.

131. OMONT (Henri). Bibliothèque Nationale. Catalogue général des manuscrits français. Nouvelles acquisitions françaises. II. N°s 3061-6500. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, XV-464 p.

132. OTT (G.). Étude sur les couleurs en vieux français. — Paris, E. Bouillon, 1899; in-8°. (6 fr.)

133. PALANDER (H.). Die althochdeutschen Tiernamen. I. Die Namen der Säugetiere. — Berlin, Mayer und Muller, 1899; in-8°, XV-171 p. (4 m.)

134. PAPILLAUD (G.-E.). Une paroisse de l'ancienne Saintonge, Montboyer, du XIV° siècle à nos jours. — Angoulême, Barraud, 1899; in-8°, 380 p. (5 fr.)

135. PASCALEIN (E.). Le pouvoir temporel des évêques de Maurienne. — Annecy, impr. de Abry (1899); in-8°, 12 p. (Extr. de la *Rev. Savoisienne.*)

136. PELTZER (A.). Deutsche Mystik und deutsche Kunst. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1899; in-8°, VII-244 p. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, XXI.) (8 m.)

137. Perception d'une aide en Rethélois au XIV° siècle. — Dôle, impr. de Bernin, 1899; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. hist. ardennaise.*)

138. PETIT (Joseph). Les premiers journaux à la Chambre des Comptes de Paris. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1899; in-8°, 5 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*)

139. PFISTER (Ch.). Pierre Séguin et la vie érémitique aux environs de Nancy. — Nancy, impr. de Berger-Levrault, 1899; in-8°, 48 p. (Extr. des *Mém. de l'Acad. Stanislas.*)

140. PFLUGK-HARTTUNG (J. VON). Der Johanniter- und der deutsche

Orden im Kampfe Ludwigs des Bayern mit dem Kurie. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1900; in-8°, XIII-261 p. (6 m.)

141. PHILIPPON (E.). Note sur la famille du roi Raoul. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1899; in-8°, 13 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.)

142. PIETTE (Ed.) et J. SACAZE. Les Tertres funéraires d'Avezac-Prat (Hautes-Pyrénées). — Paris, Masson, 1899; in-fol., 27 p., 29 pl. (25 fr.)

143. A. V. Poésies latines composées à l'École de Brioude au x^e siècle. — Clermont-Ferrand, impr. de Mont-Louis (1899); in-8°, 10 p.

144. POULANIE (F.). Les tombeaux en pierre de la vallée de la Cure et du Cousin (Yonne). — Paris, Leroux, 1899; in-8°, 24 p. (*Rev. archéologique.*)

145. POUPARDIN (René). — La Vie de saint Didier, évêque de Cahors (630-655), publiée d'après les manuscrits de Paris et de Copenhague.— Paris, Picard, 1900; in-8°, 68 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire. XXIX.)

146. RAHN (J. R.). Das Fraumünster in Zurich. Unter Mitwirkung von H. Zeller-Werdmüller. I. Aus der Geschichte des Stiftes. —Zurich, Fäsi und Beer, 1900; in-4°, 36 p., 3 pl. (Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich. XXV, 1.) (4 fr. 50.)

147. RENAN (Ernest). Études sur la politique religieuse du règne de Philippe le Bel. — Paris, C. Lévy, 1899; in-8°, II-489 p.

148. RENNEVILLE (Constantin DE). Anecdotes bas-normandes rééditées d'après l'édition de 1724, par Paul Lecacheux.— Évreux, impr. de Odieuvre, 1899; in-8°, 33 p.

149. REY (R.). Louis XI et les États pontificaux de France au xv^e siècle, d'après des documents inédits. — Grenoble, impr. de Allier frères, 1899; in-8°, x-256 p. (Extr. de l'*Académie delphinale.* 4^e série, XII.)

150. ROY (J.). Corrections et additions à l'histoire de Robert de Clermont, sixième fils de saint Louis. — Paris, E. Bouillon, 1899; in-8°. (Annuaire de l'École des Hautes-Études pour 1900.)

151. SAINT-MARTIN (Abbé DE). Deux opuscules rarissimes de l'abbé de Saint-Martin : le Livret des voyageurs de la ville de Caen et le Supplément au Livret des voyageurs de la ville de Caen, publiés avec une introduction et un essai bibliographique par Fernand Engerand. — Caen, impr. de Delesques, 1899; in-8°, 120 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des Antiquaires de Normandie.*)

152. SAINT-VENANT (J. DE). Anciens vases à bec, étude de géographie céramique. — Caen, Delesques, 1899; in-8°, 62 p. et pl. (Extr. du *Bull. monumental.*)

153. SALLUSTIEN-JOSEPH (Le Fr.). La grotte de Seynes, canton de Vézénobres, arrondissement d'Alais (Gard). — Nîmes, impr. de Chastanier, 1900; in-8°, 10 p.

154. SAUVAGE (D^r H.-E.). Sépultures franco-mérovingiennes trouvées à Boulogne-sur-Mer, — Boulogne-sur-Mer, impr. de Hamain (1899); in-8°, 9 p.

155. SAVE (Gaston). Les architectes de René II. Gérard Jacquemin et le

portail de Toul. — Nancy, impr. coopérative de l'Est, 1899; in-8°, 10 p. (Extr. du *Bull. des Sociétés artistiques de l'Est.*)

156. SCHIFFMANN (K.). Ein Vorläufer des ältesten Urbars von Kremsmünster. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1899; in-8°, 19 p. (Extr. de l'*Archiv f. d. österr. Geschichte.*)

157. SCHILL (E.). Anleitung zur Erhaltung und Ausbesserung von Handschriften, durch Zapon-Imprägnirung. —Dresden, F. Hoffmann, 1899; in-8°.

158. SCHMITZ (W.). Der mittelalterliche Profanbau in Lothringen. Zuzammenstellung der noch vorhandenen Bauwerke aus der Zeit vom XII bis zum XVI Jahrh. — Düsseldorf, F. Wolfrum, 1899; fol., 81 pl., XIII-23 p. (40 m.)

159. SCHÖNFELDER (A.). De Victore Vitensi episcopo. Dissertatio inauguralis historico-theologica. — Breslau, Aderholz, 1899; in-8°, 52 p. (1 m.)

160. SINGER (S.). Die mittelhochdeutsche Schriftsprache. Vortrag. — Zürich, E. Speidel, 1900; in-8°, 23 p. (Mitteilungen der Gesellschaft f. deutsche Sprache in Zürich, V.) (1 fr.)

161. SPRIET (Léon). Bouvignies et ses seigneurs. Familles de Landas, de Mortagne-Landas, d'Ollehain, de Nédonchel, Warlaing. — Orchies, impr. de Berjo et Balin, 1900; in-8°, 194 p.

162. Supplément au dictionnaire du patois de Nuits. — Dijon, impr. de Jobard (1900); in-8°, 8 p.

163. Supplément aux Essais sur les étymologies des noms des villes et des villages de la Côte-d'Or. — Dijon, impr. de Jobard (1900); in-8°, 10 p.

164. TARDIF (J.). Territorium penesciacense ou senesciacense. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1899; in-8°, 6 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*)

165. TILLOY (Mgr Anselme). Traité théorique et pratique de droit canonique en français. — Paris, A. Savaète, 1899, 2 vol. in-8°. (15 fr.)

166. TURNER (J. M. W.). Liber studiorum reproduced in facsimile by the autotype process. — London, Sotheran and C°, 1899; 2 vol. in-4°. (6 £ 6 sh.)

167. URVOY DE PORTZAMPARC (Louis). Origines et généalogie de la maison de Trogoff. — Vannes, Lafolye, 1900; in-8°, 458 p. (Extr. de la *Rev. hist. de l'Ouest.*)

168. VALOIS (Noël). La prolongation du Grand Schisme d'Occident au XVe siècle dans le midi de la France. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1899; in-8°, 35 p. (Extr. de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France.*)

169. VAULET (Capitaine). La bataille de Fontanet, près Auxerre (25 juin 841). — Paris, Charles Lavauzelle (1900); in-8°, 70 p.

170. VIARD (Jules). Date de la mort de Louis X le Hutin. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1899; in-8°, 4 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LX.)

171. VIGIÉ (A.). Coutumes inédites de Belvès (Dordogne). — Bar-le-Duc, impr. de Contant-Laguerre (1900); in-8°, 32 p.

172. VIGOUROUX (Abbé F.). Dictionnaire de la Bible... Fascicule 16, première partie. — Paris, Letouzey et Ané, 1899; in-8°, XII p. et col. 2305-2428.

173. Vitry (Paul). Les châteaux historiques français. — Melun, Impr. administrative, 1899; in-8°, 16 p. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Musée pédagogique, service des projections lumineuses. Notices sur les vues.)

174. Vonderau (J.). Pfahlbauten im Fuldathale. — Fulda, Fuldäer Actiendruckerei, 1899; in-4°, 36 p., 2 plans, 7 pl. (1 Veröffentlichung des Fuldäer Geschichts-Vereins.)

175. Vuilhorgne (L.). Notice biographique sur Jean Pillet, historien de Gerberoy, 1651-1691. — Beauvais, impr. de Lamiable, 1899; in-8°, 22 p. et facs.

176. Waltershausen (A.). Die Germanisierung der Rätoromanen in der Schweiz, volkswirtschaftliche und nationalpolitische Studien. — Stuttgart, Engelhorn, 1900; in-8°, 110 p.; 1 carte (Forschungen zur deutschen Landes- und Volkskunde. XII, 5.) (5 m. 20.)

177. Way (T. R.). Reliques of old London upon the banks of the Thames and in the suburbs South of the River. — London, G. Bell and sons, 1899; in-8°. (21 sh.)

178. Weise (O.). Syntax der Altenburger Mundart. — Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1900; in-8°, xii-164 p. (Sammlung kurzer Grammatiken deutscher Mundarten. VI.) (5 m.)

179. Weiss. Erzählunge in Strassburger Mundart. — Strassburg, J. H. Heitz, 1899. (Elsässische Volksschriften.) (60 d.)

180. Weller (K.). Hohenlohisches Urkundenbuch. 1 Bd. : 1153-1310. — Stuttgart, W. Kohhmammer, 1899; in-8°, vii-632 p. (10 m.)

181. Witte (H.). Urkunden und Akten der Stadt Strassburg, hrsg. Unterstützung der Landes und Stadtverwaltung. 1 Abth. Urkunderbuch der Stadt Strassburg. 7 Bd. Privatrechtliche Urkunden und Rathslisten von 1332 bis 1340. — Strassburg, K. J. Trübner, 1899; in-4. (56 m.)

182. Wolf (C.). Die Kunstdenkmäler der Prov. Hannover. I. Reg.-Bez. Hannover. 1. Landkreise Hannover und Linden. — Hannover, T. Schulze, 1900; in-8°, xvi-138 p., 8 pl. (6 m.)

183. Wolfsgruber (C.). Abteien u. Klöster in Œsterreich. 6 Lfg. — Wien, B. A. Heck, 1900; in-fol., 5 pl.

184. Wörter (F.). Zur Dogmengeschichte des Semipelagianismus. I. Der Lehrinhalt der Schrift de vocatione omnium gentium. II : Die Lehre des Faustus von Riez. III : Die Lehre des Fulgentius von Ruspe. — Münster, H. Schöningh, 1900; in-8°, vii-155 p. (Kirchengeschichtliche Studien. V, 2.) (3 m. 60.)

185. Zanelli (Agostino). Del publico insegnamento in Pistoia del xiv al xvi secolo. Contributo alla storia della cultura in Italia. — Roma, E. Loescher, 1900; in-8°, 160 p. (2 l. 50.)

186. Zettinger (J.). Die Berichte über Rompilger aus dem Frankenreiche bis zum J. 800. — Freiburg i. B., Herder, 1900; in-8°, xi-112 p. (Römische Quartalschrift. XI Suppl. Hft.) (4 m.)

*Le Gérant :* Vve E. Bouillon.

CHALON-S-S., IMPR. FRANÇAISE ET ORIENTALE DE L. MARCEAU, E. BERTRAND, Sr

LA

# SATIRE A ARRAS AU XIII^e SIÈCLE

(SUITE)

---

**Chansons et Dits artésiens du XIII^e siècle**, publiés avec une Introduction, un Index des noms propres et un Glossaire, par Alfred Jeanroy, professeur à l'Université de Toulouse, et Henry Guy, maître de conférences à l'Université de Toulouse (*Bibliothèque des Universités du Midi*, fasc. II, Bordeaux, Féret et fils, 1898; in-8°, 165 p.).

**Pièce XX,** p. 81. — On lit dans le *Renaldus vulpes,* rédaction primitive de notre grand poème satirique, attribuée au XII^e, sinon au XI^e siècle :

Gratia non gratis, quando rogatur, adest[1].

Ce proverbe déjà vieux au temps de Sénèque[2], répété de proche en proche par les moralistes, a traversé tout le moyen âge et même la Renaissance[3]. Le *Roman de la Rose* le recueille au passage et le commente[4]. Nous le retrouvons ici, traduit littéralement sauf l'antithèse :

v. 62. N'a pas don pour noient qui roeve.

Sur ce thème classique, un jongleur inconnu, Le Camus

1. Éd. F. J. Mone, Stuttgart, 1832, in-8°. — Liv. II, v. 1158, p. 137.
2. « Non tulit gratis qui quum rogasset accepit; quoniam quidem ut majoribus nostris, gravissimis viris, visum est, nulla res carius constat quam quæ precibus empta est. » — *De Benef.*, II, 1.
3. M. Jeanroy le signale dans H. Estienne, *Précell.* (1579) : « Assez achète qui demande. » — *Chans.*, p. 163.
4. Car bonté faite par prière
Est trop malement chier vendue
A cuer qui sunt de grant value.
Moult a vaillans homs grant vergoigne
Quant il requiert que l'en li doigne, etc.
(Éd. Jubinal, v. 5433.)

d'Arras, dont nous n'avons peut-être que le sobriquet, a brodé un dit ou conte moral, auquel il donne pour héros le marquis de Montferrat, personnage alors renommé pour ses hautes vertus chevaleresques :

v. 5. Il est sages et bien *doutés*.

Le ms. porte « dontés », c'est-à-dire bien morigéné[1]. « Doutés », redouté, ne serait pas, semble-t-il, précédé de « bien, » mais de « moult », « tres », etc.

Le marquis chevauchait d'habitude un superbe destrier lombard. Or, il y avait à sa cour un chevalier qui convoitait la monture et laissait paraître en toute occasion l'ardeur de son désir, espérant qu'un jour ou l'autre elle lui serait spontanément offerte :

v. 15. *Sour*[2] lui moroit de jalousie.
Il atendoit le cortesie :
Li cevaus presentés li fust...

La ponctuation du second vers est à supprimer, le sens le rattachant au troisième par un « que » sous-entendu, sans lequel on ne s'expliquerait ni « fust » ni la phrase.

Las d'attendre, le chevalier surmontant toute honte demande le cheval ; le généreux marquis le lui donne aussitôt.

Le voilà donc qui caracole fier et joyeux sur le coursier de son seigneur ; et comme les passants ébahis manifestaient leur surprise et l'interrogeaient[3], sa réponse fut, à leur grand scandale : « Il me l'a vendu. »

Informé de ce propos malsonnant, le marquis manda son

1. Je n'ai mie verge cueillie
Por moi chastoier et donter.
Méon, *Fabl.*, I, p. 375.

2. La correction « pour » proposée en note ne semble pas nécessaire.

3. « L'empescoient, » dit le texte, de « empeskier », forme picarde ; *c* dur = *k*, imprimé à tort avec cédille, « empesçoient ». C'est notre mot « empêcher » dans le sens de questionner qu'il avait alors. Cf. « enpeskent » et « enpesquent » dans Méon, *Ren. le nouv.*, v. 1464, et *Fabl. et Contes*, III, *264, v. 232.*

vassal : « Vous me déshonorez, lui dit-il, en faisant de moi un maquignon :

v. 50. Jou ne sui mie cauwelaus[1] ;
Ainc ne voil voir, mon ceval vendre...
Voirs est que je le vous donai. »

Et l'autre de répondre: « Non, monseigneur; ce cheval, je l'ai acheté, car je vous l'ai demandé !

v. 54. Sire, dist-il, ains l'acatai :
Au rover euc mout grant angoisse;
Ja n'est-il nule poignans moisse[2]
*Envers*[3] rover ne tel mal face.
Li rovers fait rougir la face [;][4]

1. Le *Glossaire* suppose **Cauwelal**, dont on ne connaît pas d'exemple. Ce mot n'est relevé par Godefroy (d'après La Curne) que dans cet unique passage de notre pièce, où le contexte lui attribue le sens de marchand de chevaux, maquignon. Le *Nécrologe* de la Confrérie des jongleurs l'enregistre dix fois, tantôt comme sujet : « Pullarius Jehans li Cauelaus, » 1279, 3[1] : tantôt au cas régime : « Pro Cauwelau Leurin, » 1280, 1[s]. Ce dernier est « Leurins li Cauelaus » du *Jeu de la feuillée*, v. 820, que tous les éditeurs ont imprimé « Canelaus », suivant la faute du ms. Le nom pouvait prendre le féminin : « Li Cauwelaue Heluis, » 1265, 1[16]. Un exemple remontant à 1170 se trouve dans le pouillé des rentes de l'abbaye de Saint-Vaast inséré au *Cartulaire* de Guiman, p. 236 de l'impr. : « Guillelmus li Cauuelaus. » Le Guiman de l'Évêché (procédures) inscrit « Willelmum le Cauwelau » parmi les échevins d'Arras en 1223. Les *Hostagia* de l'église N.-D. mentionnent en 1261 « heredes le Cauelaue », f° 2 v°.

2. Le *Glossaire* donne **Moisse** sans l'expliquer, en citant divers exemples qui l'éclaircissent peu. Dans celui de Godefroy (au mot Pénil), « moisse » à la rime est évidemment pour « mousse ». Dans celui de Remacle, *Dict.*, « moisse », pierre d'attente (parpaing), rappelle la « moise » des charpentiers, de *mensa*), traverses plates assemblées et serrées deux à deux par des écrous pour maintenir les pièces d'un bâti. De là peut-être le sens métaphorique de contrainte, serrement, torture. Sur l'usage technique de *mensa*, voir le mot dans Forcellini et Du Cange. La « broie », instrument de supplice, était une sorte de « moise ». Voir dans Godefroy, *Dict.*, au mot Broion, un extrait de *Beuves d'Hanstone*.

3. Le ms. porte « avers rouver », leçon à rétablir, « avers » ayant ici le sens classique de *adversus* synonyme de *præ*. Voir au mot Adversus, Forcellini, *Lexic.*, § IV : *in confronto*, *a paragone*, et Godefroy, *Dict.*, au mot Avers.

4. Sur ce vers et la suite, cf. Sénèque, *De Benef.*, II, 1; I, 2.

En rover a mainte doleur;
Li rovers cange le couleur. »
Li chevaliers dist : « Bien le proeve
N'a pas don por noient qui roeve... »

Si « Bien le proeve » signifie : Je le le prouve bien, les vingt-six vers du développement formant un discours suivi, « Li chevaliers » devrait, ce semble, être mis entre virgules, en supprimant les guillemets. Mais on peut comprendre aussi : « Li chevaliers dist bien *la* proeve, » et rattacher le vers tout entier à la narration.

Quoi qu'il en soit, le marquis, vaincu par une argumentation aussi irrésistible, reconnaît qu'il fut grandement coupable de discourtoisie, et ce n'est pas sans trahir une secrète émotion que le chevalier entend tomber de ses lèvres cet aveu naïf et contrit :

v. 78. Ains dist bien c'on le deust fondre
Quant de son don tant demoura[1] —
Li chevaliers coulor mua.

« C'est vrai, dit-il, j'ai mérité qu'on m'accable pour avoir ainsi fait attendre une largesse. Ce cheval, je vous l'ai vendu. Allez donc et choisissez le meillleur de mon écurie; celui-là, je vous le donne. »

L'auteur nous en avait prévenus et sa conclusion le démontre : cet amateur de chevaux était véritablement

v. 8. Uns chevaliers de Normandie.

A noter : v. 36, « Cascuns se saine ki l'ooit » — ms. *l'auoit*, de « auir ».

**Pièce XXI**, p. 84. Les jongleurs avaient d'excellentes raisons pour vilipender nos bourgeois avares et prêcher aux riches la générosité : ils en vivaient. Sur ce sujet, leur veine est inta-

1. Dans le *Glossaire*, au mot **Fondre**, M. Jeanroy entend : « puisque son cadeau est ainsi rabaissé, » faisant de « tant » le sujet de « demora », au lieu de construire : Quant de son don tant il (le marquis) demora (tarda).
*Une distraction* semblable intervertit les rôles dans une note relative *au vers suivant*, où le chevalier est confondu avec le marquis (p. 83).

rissable. Aussi le conte qui précède a-t-il son pendant immédiat dans un second apologue du même genre, encadré de préceptes généraux et d'objurgations satiriques.

Partant de ce principe que la bienfaisance n'est méritoire que si un élan du cœur l'assaisonne, l'auteur oppose la pitié charitable d'un saint Martin, coupant en deux son manteau, aux cinquante-quatre mille livres des dons et fondations pieuses de Philippe-Auguste, aumône vraiment digne de la munificence royale,

v. 10 Mais ne fu mie en saison.

Il a droit à toutes nos sympathies celui qui, la main grande ouverte, fait largesse du peu qu'il possède. L'avare n'a jamais assez : il est pauvre ; aux libéralités d'un cœur noble et généreux, ce peu suffit toujours : il est riche.

Au temps jadis, alors qu'il n'était pas rare de voir des malheureux à bout de ressources clore la porte de leurs demeures et se laisser mourir de faim, deux enfants du même âge, mais de conditions différentes, s'étaient liés d'une étroite amitié. L'un était le fils d'un riche bourgeois, l'autre d'un pauvre paysan.

Le paysan tomba dans une telle détresse qu'il résolut de « clore » et d'en finir avec la vie. Son enfant s'associait à sa pensée :

v. 54. Li enfençons ot tel memore[1]
Qu'il avoit.

Mais avant de mourir, il voulut faire ses adieux à son compagnon :

v. 56. « A Diu, compains, vos commant gié...
Mes peres doit clore anquenuit ;
De faim mor[r]ons ains mienuit. »

1. Le *Glossaire* traduit **Memore** par « intelligence ». La phrase lui donne le sens de « pensée, dessein ».

Bouleversé par cette confidence, l'enfant court à son père et lui répète ce qu'il vient d'entendre :

v. 71. « Sire, dist-il, par Diu de glore,
Sire Wibaus doit anuit clore ;
Las, j'ai perdu men compaignon ! »

Puis, fondant en larmes, il raconte leur amitié, dépeint leurs joies communes, leurs ébats champêtres[1], et dans son désespoir il s'écrie :

v. 88. « Foi que doi vos, u je morrai,
U jou men compaignon ravrai. »

L'émotion de l'enfant gagne le cœur du père. Il envoie chercher le paysan, lui adresse de douces paroles, le réconforte, lui offre son assistance et le détourne de son projet :

v. 101. « De clore ne soiés si caus ;
De men blé avrés deus mençaus... »

Tout était sauvé, grâce à l'opportunité de cette charitable intervention.

Après cette fiction aussi naïve qu'invraisemblable, l'esprit satirique du jongleur se donne libre carrière. Ce ne sont plus les pauvres qu'on voit aujourd'hui « clore »,

v. 111. Li plus rice sont si tenant
Ce sont cil qui or vont cloant ;
Par mi lor grant tresor d'Arage[2]
Muerent de faim et vont a rage.

Ces gros bourgeois d'Arras vivent comme des loups ; ils

1. La bataille des chaumes après la moisson, divertissement que rappellent les vers 81-84, est encore d'usage en Angleterre (Suffolk) : « An amusement with boys who pelt each other with the stubble of wheat pulled up with the earth about the roots. This is called *playing at scottles*. ». — Voir ce dernier mot dans Halliwell's *Dict. of archaic and provinc. words*.

2. Il est difficile de ne pas voir une intention plaisante dans ces « trésors *d'Arage* », ou *d'Arabie*, attribués aux avares Arrageois.

mangent à huis clos, laissant les pauvres se morfondre à leurs portes; ils n'appellent en leur compagnie, — crime impardonnable, celui-là,

v. 119. Ne bonnes gens, ne menestreux.

De l'hospitalité même, ils font une spéculation gastronomique:

v. 124. Mais s'uns bourgois fait aporter
Apres lui de deus mès pleniers[1],
Celui prie aucuns volentiers
De demourer avoekes lui.

Qu'un des leurs tombe dans l'infortune, ils l'enverront à l'hôpital Saint-Jean, exploitant ainsi le bien des pauvres au profit de leur avarice :

v. 131. Car s'il avient c'uns leur parens (,)
Ait tout perdu et k'il siece ens[2]
Et ke il n'ait mais ke despendre,
A Saint Jehan le mainent rendre
C'on dist Saint Jehan en l'Estrée.

Ce n'est certes pas pour eux que le comte de Flandre fonda cette maison,

v. 138. Mais pour les enfers recevoir,
Et por femes gissans d'enfans[3]
Povres, ki ont tros grans ahans[4].

1. Le *Glossaire* traduit **Plenier** par « précieux » : le mot nous paraît avoir ici son sens habituel de « complet, entier ». Le « de », assez embarrassant comme partitif, s'expliquerait mieux en prenant « aporter » substantivement.

2. « Seoir ens » que le *Glossaire* n'enregistre pas, non plus que La Curne ni Godefroy, signifie « faire faillite ». — « Item, ne seront pris ne receu en quelcunques offices (de l'échevinage)... personnes qui ayent fait cession (de biens), sis ens, ou pris dilation. » Charte du 3 mai 1356. *Invent. chron. des ch. de la ville d'Arras.* Doc. CV, p. 115.

3. La maternité de l'hôpital Saint-Jean, dont cette pièce offre la plus ancienne mention, comprenait neuf lits au commencement du XIV[e] siècle. Arch. du Pas-de-Calais, A, 899.

4. « Povres » s'appliquant à la fois aux « enfers » ou infirmes du premier vers et aux femmes du second, la virgule qui suit est à reporter après « enfans ».

Ces chrétiens devraient prendre exemple sur l'esprit de solidarité des Juifs, qui, lorsqu'un de leurs amis tombe, le relèvent jusqu'à trois fois :

v. 158. En çou est mout bone lor fois;
A leur parens lor huis ne cloent.

Et par ce dernier mot, qui est comme la note dominante de son sermon, le poète conclut :

v. 163. Or nos doinst Dex si en bien clore
K'en paradis nos voelle enclore.

Errata : v. 4, « li premieres bontés » — *premiere;* v. 20, « iert a toudis » — *ert;* v. 25, « en poverte » — *enpoverte*; v. 45, « leur » — *lor;* v. 54, « Li enfençons » — *enfeçons;* v. 79, ms. « fourbesisse » — corr. *fourfesisse;* v. 147, « j'en ait » — *j'en ai;* v. 141, « diffamer » — *disfamer;* v. 152, « deffaire » — *desfaire.*

**Pièce XXII**, p. 87. — La fiction allégorique du *Moulin à vent*, dont nous avons déjà vu une première ébauche, reparaît ici sous une forme plus achevée, et avec de nouveaux acteurs. On connaissait la pièce; Scheler l'a incorporée à l'un des recueils de ses *Trouvères belges*[1], violation de frontière littéraire qu'explique, si elle ne la justifie, le désir de révéler au public le nom d'un soi-disant poète jusqu'alors ignoré :

v. 1. Leurens Wagons a en couvent
Qu'il fera un molin de vent[2]
En le rue dame Sarain.

Ce nom en vedette a séduit le savant philologue. Il a vu dans l'architecte du moulin l'auteur même de la satire, tandis que Laurent Wagon n'en est en réalité que la première victime, cette préséance ironique n'ayant pour objet que de mettre au pilori la haute improbité du personnage et de sa famille.

1. *Trouv. belges*, nouv. série, 1879, n° 13.
2. De même, XVI, 63, « un muelin de vent », ital. « mulino da vento, d'acqua ».

Au commencement du XIIIe siècle, les Wagon[1], comme leurs co-associés les Crespin de l'Estrée[2], tenaient le premier rang parmi les gros bourgeois capitalistes, autrement dit les usuriers d'Arras. Ils se succèdent dans les actes à partir de 1221[3]. Grégoire IX, en 1228 et 1231, fulmina deux bulles contre les exactions de Mathieu Wagon[4]. Plus tard, les échevins de Douai cherchaient à reprendre sur Tasse Wagone, veuve d'André, l'argent que leur avait extorqué son mari[5]. Dès 1225, on voit Laurent Wagon en négociations financières avec la maison de Béthune et la comtesse de Flandre[6]. Après sa mort, en 1244, les titres continuent de mentionner les Laurent Wagon, l'un en 1260, parmi les obligataires de Montreuil-sur-Mer, mort avant 1279[7], un autre relevé dans l'*Index* en 1290[8], comme créancier de l'abbaye d'Anchin, mais qui ne peut être le nôtre, la génération précédente rentrant seule dans les vraisemblances chronologiques.

Après Laurent, prénom héréditaire perpétué dans la famille

1. « Waghes — Wagon » n'était pas un nom de famille, pas plus que « Wis — Wion », bien qu'ils le soient devenus l'un et l'autre, comme beaucoup de noms de baptême. Kervyn de Lettenhove s'y est mépris très gravement en rattachant aux Wagon de la bourgeoisie un Waghes d'Arras de la famille de nos châtelains, chevalier en 1237, dont il fait un usurier anobli par Philippe-Auguste ! *Hist. de Flandre*, t. II, liv. IX, p. 363. — C'est à la famille Wion qu'appartient Waghes Wion, classé par l'*Index* dans celle des **Wagon**.

2. Voir pièce XIII, p. 266.

3. Arch. du Nord, Ch. des C., *Inv. chron. des chartes*, nos 345, 360, 377, 381. — Gaillard, *Chartes de Flandre*, n° 740.

4. J. de Saint-Genois, *Inv. Rupelmonde*, nos 27, 43.

5. Tailliar, qui a reproduit cette pièce, datée de déc. 1245, dans son *Recueil d'actes*, p. 124, la donne comme se rapportant « à la pêche »! Les mots du texte « waaigné par *péchier* », c'est-à-dire gagné par péché (d'usure), ont donné lieu à ce quiproquo. — Onestacien Wagone (Anastasie), que l'enquête de 1247 écrit Honestacia, le *Nécrologe* Anestaise (1255, 2[13]), les comptes de Montreuil-sur-Mer Onestasse, devient familièrement Tasse et Tassain pour nos chansonniers.

6. Arch. du Nord, Ch. des C., *Inv. chron. des ch.*, nos 400, 414, 416.

7. J. de Laborde, *Layettes du très. des ch.*, t. III, p. 545, col. B.

8. Arch. du P.-de-C., *Inv. somm.*, série A, t. Ier, p. 55, col. B.

pendant plus de deux siècles[1], la satire nomme encore André et Henri Wagon[2], trois branches qu'à défaut de précisions généalogiques le choix de l'emplacement assigné au nouveau moulin nous permet de rattacher au même tronc.

Pour M. Guy, la rue Dame-Sarain rappellerait évidemment le souvenir de Dame Sarain Lanstière citée dans le *Congé* de Fastoul[3]. Nous savons au contraire, par le témoignage de nombreux documents, qu'il s'agit ici de la rue Dame-Sare-Wagone, l'ancienne Cruneurue du XII[e] siècle, devenue au XIII[e] la rue des Balances, nom qu'elle porte encore aujourd'hui[4].

Sare Wagone eut une terre à Wanquetin[5]. A sa mort, fin décembre 1234, elle possédait un immeuble de chaque côté des Changes, à savoir une halle en la Taillerie[6] et un hôtel dans la rue qui portait son nom.

Là fut le manoir familial de Laurent, de Mathieu, de Henri Wagon, ainsi que ce dernier nous l'atteste lui-même par acte du 1[er] avril 1261, n. st., sous le sceau de l'officialité d'Arras : « ...retro domum ejusdem Henrici, in qua idem Henricus [dictus Wagons, civis Attrebatensis,] commoratur, que sita est Attrebati, in vico qui dicitur Sarre quondam Wagonne[7]. »

Dans la précédente application de cette allégorie, les person-

1. Si le prénom reste, le nom change : les Wagon deviennent des Hauwel. « Leurens Hauwiaus », dont le sceau porte *Seel Laurent Wagon*, cime son écu d'un hoyau (1326). Un double hoyau se voit de même au-dessus des armes des Wagon, sur le sceau d'un autre Laurent Hauwel, en 1369, n. st. La nature et la signification de cet accessoire ont échappé à Demay, *Sceaux de Flandre*, n[os] 4495 et 1033.

2. Vers 113 et 125.

3. V. l'*Index*, au mot **Anstier**.

4. Voir nos *Origines d'Arras*, I, p. 15, note 2 (1896).

5. « Decimam de Wanketig Sarre Wagonis. » Bulle confirmative des possessions de Saint-Vaast de 1216, dans le Cartul. de l'abbaye, pièce 172. Arch. du Pas-de-Calais.

6. « Domino de Waencourt, pro hala inter duo fora que fuit Sarre Wagoune, » B. N., *Hostagia*, 1871, fol. 21 v°. Cette halle occupait l'emplacement du n° 4 de la Taillerie, dénommé « Le Saint Esperit », en face du Petit-Marché.

7. *Arch.* du Nord, *Cantimpré*, orig.

nages symbolisaient la force motrice du moulin, le vent; ils constituent dans la seconde les pièces mêmes du mécanisme avec les accessoires et le personnel de l'exploitation : l' « ataque », la « suele », l' « arcure », les « dens de la reue », la « clapete », les « tourtres », le « fusel », le « poinile », l' « arbre », la « tremuie », la « puelie », les « eles », la « mait », la « rastiere », l' « aleron », la « maison », la « keue », la « plumete », l' « atemproire », l' « estendart[1] »; de plus, le meunier, l'ânier et les voituriers, sans omettre le charpentier et l'entrepreneur.

Le devis commence par spécifier la nature des matériaux :

v. 4. Mais n'i avra bauke ne rain
Ne soit faite d'un menteeur
Plain de truffe, fort *menteeur*[2].

Les articles suivants portent sur trente noms d'Arras, dont une douzaine ont été plus ou moins identifiés dans l'*Index*. Si la place ne nous faisait défaut pour discuter un à un les problèmes que soulève l'homonymie, peut-être les inscriptions du *Nécrologe*, rapprochées des épaves de nos listes échevinales et autres éléments d'information, aideraient-elles à faire quelque lumière dans cette confusion chronologique. Contentons-nous, pour abréger, de relever les noms d'Eustache Trauelouce[3] et

1. Tous ces termes ont persisté, sauf deux : le « poinile » et la « rastière » (Cf. *Encycl. du XVIII[e] siècle*, t. X, p. 801, col. A). Le « poinile » est le hérisson ou le rouet qui s'engrène dans la lanterne. Un titre de Saint-Vaast fournit un autre exemple de ce mot : « Li mauniers doit livrer le van et le poinile et fusel et siu au pié del fer » (*Cartul. Guiman*, ms. de l'Évêché d'Arras, suppl. n° 616).

Le *Glossaire* voit dans la « rastiere » tantôt une « pelle à enfourner (?) », tantôt une « vanne ». Comme, dans les deux exemples, cet ustensile accompagne la huche et le pétrin, la « rastière » me paraît être la râcloire.

2. Corrig. « venteeur ».

3. Trauelouce, Trawelouce, et non Travelouce; c'est un nom composé : *Nécrol.*, 1262, 3[2]: « Louce trauwée, » cuillère percée. — Eustacius Trawelouce, civis Attrebatensis, tenait de Nicholas, seigneur de Fiefs, chevalier, des terres à Izel, que celui-ci céda à l'abbaye d'Etrun, par acte de février 1239, v. st. (Arch. du Pas-de-Cal., *Etrun*, orig.).

Adam de Vimi, dont la mort en 1263 limite tout d'abord à cette date la composition de la pièce.

Ce n'est là d'ailleurs qu'un premier jalon : les vers où il est fait mention du grand bailli reculent cette limite extrême certainement jusqu'en 1259, peut-être même au delà de 1250, selon l'application qu'on en fait :

v. 195. On dist que c'est li grans baillius,
Qui des mauvais fait les alius
En sen païs droit à Viler;
Les gens n'i font fors que giler.

Deux personnages répondent à cette désignation topographique : Simon de Villers, grand bailli de 1236 à 1250; son neveu Achard de Villers, qui lui succéda, de 1250 à 1259[1]. Duquel s'agit-il? Le nom manquant au signalement, l'identification reste indécise, et si la question de date doit jamais être résolue, elle ne le sera que par une étude minutieuse des autres synchronismes.

Ce qu'on peut toutefois affirmer en pleine certitude, c'est que le Villers en question n'est pas celui de l'*Index*, à savoir Villers-Sire-Simon, canton de Saint-Pol, Pas-de-Calais; mais bien Villers-Saint-Paul, près de Creil, Oise, comme on le voit dans les titres de l'abbaye de Chaalis[2].

C'est là, dans son pays d'origine, que le grand bailli est accusé par la satire de recruter un personnel de fourbes; du moins, je comprends ainsi « faire les alius des mauvais », c'est-à-dire les « aliuer » ou « aloer », les prendre à son service. Scheler interprète, sans grande conviction, « faire leurs caprices »; M. Jeanroy propose « se mettre en frais pour eux » : à la critique de choisir et de décider[3].

1. Voir nos *Origines d'Arras*, I, p. 80. — A la ligne 19, la date mai 1263 doit se lire 1253.

2. Voir *ibid.*, p. 87, une note sur Simon de Villers-Saint-Paul.

3. « Aliu, alieu, alieuer, » outre leur sens habituel de « dépense, dépenser », ont aussi celui de « louage, louer ». Adam de la Halle, *Congé*, *v. 125*, emploie « alieu » dans le premier sens; Fastoul, *Congé*, v. 166,

Népotisme de l'oncle ou favoritisme du neveu, on ne peut qu'être frappé d'une liberté de langage qui s'attaque aussi directement à la première magistrature du pays, en même temps qu'elle bafoue les plus hautes personnalités de l'aristocratie bourgeoise : les Wagon, les Crespin, les Faverel, les Louchart, etc.

Cette dernière famille est représentée dans la fiction par Englebert[1], le claquet du moulin, un bavard dont la langue ne s'arrête pas, dont la mâchoire est sans cesse en mouvement,

v. 55. Tout ensement com li papoire.

Le *Glossaire* traduit ce mot par « crécelle ». La « papoire » était une figure grotesque, le *Manducus* des Romains, sorte de croque-mitaine qu'on promenait dans certaines fêtes du Nord, et qui se rencontre fréquemment parmi nos enseignes du moyen âge[2].

Le « fuisel », ou l'axe de la lanterne, ne porte pas de nom ; on est allé chercher son représentant *extra-muros*,

v. 68. Ens en le mote Delevigne.

Ce petit castel ou « mote de le Vigne », — c'est ainsi qu'il faut lire, — appartenait alors aux Veel, feudataires de l'avoué d'Arras, qui le tenaient de Saint-Vaast[3].

le prend dans l'autre. Du Cange, *Allocatus*, 3, cite : « du louaige ou alieu de son apprentiz. » *Ordonn.* 1382. — Sur « aloer », louer, mettre en service, prendre à loyer, voir Godefroy, *Dict.*, I, p. 230. Voir aussi Méon, *Fabl.*, IV, p. 210, v. 176, et p. 215, v. 349, et *Vers de la mort*, CXLIX, v. 3.

1. En 1170, Ingelbertus Lucears tenait de Saint-Vaast un fief important au faubourg de Saint-Sauveur. Robert Loucars, à la même date, occupait une des maisons de la Petite-Place, vers le n° 33, en face des Changes. C'est donc sans raison, et par une interprétation illusoire d'un acte de 1298, que Kervyn de Lettenhove fait descendre les Louchart d'Arras d'une famille juive (!) de Hongrie. *Hist. de Flandre*, t. II, liv. IX, p. 363.

2. Voir Dom Grenier, *Intr. à l'hist. de Picardie*, p. 386. On trouvait l'enseigne de la Papoire sur la Petite-Place d'Arras, à la Halle au pain, n° 32 (*Rentes foraines*, 1382) ; à Cambrai, sur une brasserie de la rue du Mail (Arch. du Nord, *Cantimpré*, chirogr. 1336). Cf. Arch. Nat., S., 5208, n° 45. — *Inv. anal. des arch. de Douai*, BB, p. 7 et 55.

3. Cette motte était située dans l'angle de la rue des Promenades et du

Pour les « tourtres » ou plateaux circulaires de cette même lanterne, le poète a mis en œuvre un « venteur » émérite, son confrère en ménestrandie :

v. 61. Pour bien soufler fu en cuisine,
U en cornet u en buisine,
En orghene[1], en muse u en fretel,
Ne ruis cangier Jehan Bretel.

Les huit sergents héréditaires de Saint-Vaast, dont l'un, comme on l'a vu, était notre Jean Bretel, représentaient les anciens « famuli coquinæ[2] ». C'est sans doute à cette domesticité originelle que la satire fait allusion, lorsque, dans sa revue des instruments « à vent », elle commence par armer Bretel d'un soufflet de cuisine.

Parlant plus loin de maître Adam de Vimi, qu'il attaque avec violence : « Jamais, dit le poète, je ne suis allé à son hôtel, »

v. 171. Et si m'en proie mout sovent,
Mais li proiere ele est de vent.

Faut-il, avec l'*Index*[3], attribuer ce langage à une attitude de fierté dédaigneuse? Je n'y vois autre chose que l'ironie du dépit : la contre-vérité du premier vers éclate manifestement dans le second.

La « blanque gent » de l'Estrée nous étant déjà connue par une satire précédente, on peut se reporter aux commentaires[4].

boulevard Crespel, à gauche en sortant de la ville. Sur les feudataires de l'avoué d'Arras, voir Tailliar, *Rec. d'actes*, p. 183.

1. « Orghene » n'a que deux syllabes qui comptent dans la mesure du vers, la première et la dernière; ici le dernier *e* est élidé. L'*e* pénultième disparaît de même sous l'influence de l'accent dans « virgene, ordene, Estevene », *virginem*, *ordinem*, *Stephanum*, etc.

2. *Cartul. de Saint-Vaast* (Guiman), p. 346, 347.

3. Au mot **Vimi**.

4. Cf. v. 45. Blans est dehors, blans est dedans.
Cf. v. 107. Me sanle bien offisiaus,
De blanke cire est ses seaus.

*Les actes* de l'Officialité d'Arras étaient scellés sur cire blanche; de là

Notons enfin que les deux derniers vers seraient inintelligibles, si on ne lisait dans le second *par* au lieu de « por » :

V. 215. Et por atendre le voiture
*Par* coi il prenderont meuture.

Errata : v. 12, « lign » — ms. *ling;* v. 16, « ni » — *n'i;* v. 42, « Deu » — *Dex;* v. 47, ms. « ruee » — *reue;* v. 96, « Sawalès » *Sawales;* v. 130, « quarantaine » — ms. *quarentaine;* v. 136, « Tailleres » — *Taillieres;* v. 186 « face refaire » *sace refaire*[1]; v. 139, « siere d'un bos » — *sieré*[2].

**Pièce XXIII**, p. 92. — La satire nouvelle change à la fois de forme et d'objet. Dans une langue hybride, travestissement thiois farci d'équivoques, elle présente une parodie des chansons de geste, appliquée à la chevauchée burlesque d'une guilde flamande marchant sous la bannière de la commune à l'assaut d'un château féodal.

La banclocque sonne l'alarme, l'ost est crié par les rues. A cet appel accourent en foule les tisserands de la colonie industrielle. Les paladins de la navette ont revêtu l'armure et montent en selle. Simon Banin, leur chef, les passe en revue et les harangue. Trois mille communiers s'apprêtent à marcher sur Neuville à la suite du châtelain Hugues, précédé de son ménestrel Grardin et de son sergent Wautier Naimeri, qui porte l'oriflamme. Et maintenant, à l'assaut du château! à bas les usuriers!

l'équivoque. Sur les Crespin de l'Estrée, voir *Mém. de l'Acad. d'Arras*, nouv. série, t. XXVI, p. 240 (1895). Tirage à part.

1. La note de Scheler sur le rôle périphrastique de « faire », tombe devant cette correction. *Op. cit.*, p. 350.

2. Si l'*e* final est muet dans « sere, siere », de *sera*, serrure, il ne l'est pas dans le part. passé « seré, siéré » qui, comme le part. prés. « serant », prend le sens de « près ». Citons à l'appui un arrentement consenti par « le caritei Saint Jehan » d'une maison au Brulle, « serei l'iretage demisele Perine Langhardin », le onze « junet » 1317 (Arch. de Saint-Omer, chirogr. orig.) Autre exemple « : serey des murs et fossez du oastel », 1365 (*ibid.*, reg. du XIVe siècle).

v.69. Si que de grant bailon nous puist tos savoir gré;
Wi ce jor ert l'*h*oneur de *Tisterant* sauvé;
Ces useriers poiant ert ariere boité[1].

De quels usuriers est-il question? Contre qui et pourquoi cette chevauchée? Comment l'honneur de la guilde se trouve-t-il mis en jeu dans cette prise d'armes? C'est une énigme dont rien ne peut nous faire soupçonner le mot[2].

Après divers épisodes, ironiquement chantés en laisses monorimes à l'instar des romans de chevalerie, la troupe arrive enfin sur les champs, quand tout à coup, ô prodige! la foudre éclate et lui barre le chemin. Elle s'arrête court — et le récit finit là.

Victor Leclerc, dans l'*Histoire littéraire de la France*, a signalé le premier cette bouffonnerie satirique, dont il donne une analyse et des extraits[3]. Assimilant notre Simon Banin à Pierre de Coninck, chef des tisserands de Bruges[4], le docte académicien estime que, par représailles contre les milices communales souvent victorieuses de la chevalerie, à Courtrai comme à Bouvines, quelque jongleur aux gages d'une famille noble a sans doute voulu ridiculiser dans ces vers les bourgeois des communes flamandes.

L'indication n'est pas restée inaperçue; vingt ans plus tard, Auguste Scheler enrichissait d'une nouvelle pièce artésienne la seconde série de ses *Trouvères belges*, en même temps qu'il en expliquait l'origine d'après les suggestions du savant français.

1. « De grant bailon, » le grand bailli. — « Wi ce jor, » aujourd'hui. — « Poiant, » puant (note de M. Jeanroy). — « Boité, » bouté (*id.*).

2. Voir notre *Introd. au Livre rouge de la Vintaine*, p. 25 (Extrait du *Bull. hist. et philol.*, année 1898).

3. T. XXIII (1856), p. 498-501.

4. *Ibid.*, p. 500. Dans la pensée de l'auteur, il s'agit, je crois, d'un rapprochement entre ces deux personnages, et non de leur identification, comme je l'avais pensé à la première lecture de ce paragraphe quelque peu ambigu. *Introd. au Livre rouge de la Vintaine*, p. 26.

Leur conception du sujet diffère d'ailleurs essentiellement. Selon Scheler, la scène se passerait au village; c'est à une poignée de villageois flamands qu'il attribue cette tentative avortée contre on ne sait quel château de Neuville. Des tisserands, il n'en est plus question; le mot « Tisterant » prend dans son texte une majuscule et devient le nom présumé d'un grand bailli quelconque[1].

On conçoit qu'en présence de ces incertitudes, M. Guy méconnaisse à son tour le caractère historique de la pièce, fantaisie purement littéraire, pense-t-il, dont le but unique serait de ridiculiser le lourd patois flamand et d'amuser l'auditoire en parodiant les chansons de geste[2].

Telle n'est pas notre opinion. L'objet politique et personnel de la satire nous paraît indiqué par la nature même des allusions; sa forme étrange n'est qu'un moyen spécial approprié à certains incidents de la vie communale dont elle fait son thème. Ces incidents n'ont laissé aucune trace; on ne peut donc en contrôler le récit. Mais, quelque part qu'on y fasse à l'invention des détails, la matérialité du fond est liée à la réalité des personnages, comme à celle du cadre où ils se meuvent.

Ces personnages sont des Flamands, confrères de la guilde des tisserands de draps; le cadre n'est ni la Flandre ni un village, c'est Arras, et dans Arras, le quartier des « Basses rues » habité de tout temps par la colonie industrielle, c'est-à-dire, en partant de la porte Méaulens et de la Poterne, les districts ou « pouvoirs » du Pré et du Jardin, y compris les rues adjacentes de la paroisse Sainte-Croix.

Toutes ces délimitations se trouvent reproduites dans la pièce:

v. 55. Nos intrames ensanle par purte de *Meulens*,
Alueques vos dona bon fromage flamenc.

1. *Trouv. belges*, deuxième série, Louvain, 1876. *Introd.*, pièce XIV et note, p. 351. Dans ce même recueil, Scheler insère les chansons de Carasaus, que l'on prétend originaire d'Arras (V. Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 125). Un fait certain, et qu'on n'a pas encore relevé, c'est que ce ménestrel était, avant 1244, au service de Bauduin III, comte de Guines.

2. *Introd.*, p. 27.

v. 61. Jè warde de *Pusterne* et quan k'il i s'apent;
La stront min l'iretage et tout min casement.

v. 19. Riqueiore du *Pré*.....

v. 15. Le vile s'unt stoumie *la jus* en ce *Gardins*.

v. 113. Il fait de capelier van *Sinte Croc* mander.

Sur l'attribution à Arras de cet ensemble topographique, il ne peut y avoir aucun doute.

Le but de l'expédition n'est pas moins nettement indiqué que son point de départ. Qu'importe, en effet, qu'il y ait dans le Nord une foule de Neuville? Celui qui nous intéresse n'est à chercher ni en Flandre, ni sur la Canche, ni sur l'Escaut; les vraisemblances marquent sa place aux environs d'Arras[1]. Or, il n'exista jamais que deux Neuville dans toute la châtellenie, et, de ces deux, un seul avec castel féodal, celui des Eustache de Neuville, aujourd'hui Neuville-Vitasse : le choix ne peut donc s'égarer.

Quant à savoir quel conflit entre le seigneur du lieu et la commune a pu servir de prétexte au metteur en scène de cette ridicule épopée, et en quoi le succès de l'expédition intéressait la candidature des chefs aux honneurs de l'échevinage, c'est un problème historique dont on chercherait en vain la solution.

Bornons-nous donc à signaler quelques noms dont le souvenir n'est pas complètement effacé. Quatre sont inscrits au *Nécrologe* des jongleurs : Hues Audeuare, 1228, $1^{4}$ ; Dierequin li penderes[2], 1241, $3^{18}$, et 1260 $2^{3}$ ; Esconars Wautiers, 1243, $2^{24}$ ; Wautiers Naimeris[3], 1244, $2^{34}$. Le crieur Grardin rappelle Gérard, ménestrel du châtelain d'Arras en 1239[4] et Hues van

1. *Index*, au mot **Neuville**.

2. Ce nom de deux anciens bourreaux d'Arras, inconnus jusqu'ici, est aussi celui d'une famille de notaires. P. Fournier, *Les Officialités*, p. 303, note 3, 1248-1278. Arch. du P.-de-C., *Trinitaires*, 1292, orig. — Cf. Baude Fastoul, *Congé*, v. 677, et *Nécrol*. Crestelot pendere, 1206, $3^{31}$.

3. Cf. pièce XIX, v. 27.

4. « Gerardus, ministerellus castellani Attrebatensis, de dono XX sol. ad Gisortium. » *Itinera, dona et hernesia*, ann. M.CC.XXXIX, dans le *Rec. des Histor. de la France*, t. XXII, p. 597.

Castelain, notre châtelain chansonnier Hugues d'Arras, dont on ne trouve plus de traces après 1220[1]. Les autres personnages, acteurs ou comparses, sont désignés par des prénoms, des sobriquets, ou des noms déguisés qui ne nous permettent pas de les reconnaître[2].

L'intelligence du texte n'a pas moins à souffrir de ces bizarres travestissements. Malgré les gloses de Scheler et les recherches complémentaires de M. Jeanroy, bien des mots, même des vers entiers restent encore inexpliqués On peut s'en consoler en pensant que le déchiffrement de ces rébus ne saurait avoir qu'un mince intérêt philologique. La preuve en est dans les remarques qui suivent :

V. 24. S'i fu *escavecant* William Scovelin.

Au lieu de « chevauchant », le mot ne se rattache-t-il pas plutôt à « cavèce, caveçon », licou ? — Ital. *scavezzare*, secouer le caveçon (Veneroni)[3].

V. 26. Que parent de Quemuse et que larmant cousin.

Je lis « quemuse », nom commun, et je comprends « chemise » : parents par alliance et cousins germains[4].

1. Si c'est de lui qu'il est question, la composition du poème, ou tout au moins le fait sur lequel il roule, devrait remonter au temps de Philippe-Auguste, ce qui n'est guère vraisemblable. D'autre part, il paraît difficile de s'expliquer le nom et le rôle du personnage, s'il n'est pas le châtelain d'Arras : on ne sait comment sortir de ce dilemme.

2. Simon Banin ne se rattache ni de près ni de loin à aucun nom que nous connaissions; c'est peut-être un pseudonyme ou sobriquet, comme Kaquinoghe, Mordenare, Hondremarc. Bauduin Makesai (Makeset) pourrait être Bauduin Make inscrit au *Nécrologe* en 1258, 2[3]. A défaut de Vinçan le Barbier, ce même document enregistre sa fille en 1228, 2[17] : « Fille Vinçan Barbiere .» Scovelin, Stalin, Moussekin n'y figurent pas ; ce dernier nom, Jakemon Musekin, se rencontre à Douai en 1248 (Tailliar, *Rec. d'actes*, p. 162). Boidekin, Claiequin, Oitin, Liepin, Roelin, sont des prénoms : Baude, Nicolas, Eudes, Philippe (?), Raoul.

3. En cherchant dans le *Glossaire* « escavecant » (le mot est expliqué au bas du texte, p. 95, note 24), on rencontre « **Esbatre**, III, 55 ; esbatre une verge, *cueillir une verge* ». — « Esbatre » n'est pas *cueillir*, mais *agiter vivement*, comme « s'esbatre » est *s'agiter, se donner du mouvement*.

4. Si c'est là le sens, l'expression triviale équivaudrait à la définition

V. 98. De frere de saint Jake a ce caperon grant,
Il ont pieç'a surti, il de troevent lissant,
Jou sera eskepin ains feste saint Joant.

« Les frères de Saint-Jacques au grand chaperon l'ont pronostiqué déjà, ils le trouvent en lisant[1] (dans le livre): je serai échevin avant la Saint-Jean. »

V. 105. Mi ne croi *corcerié* un denier moneé.

La note de Scheler, p. 354, reproduite par M. Jeanroy, p. 98, explique « corcerié » par « courroucé ». La leçon « corcerie sorcerie » donne le sens qu'appelle le contexte.

V. 121. Un broque de millier n'i poroit passer mie.

« Graine » proposé pour l'un et « millet » pour l'autre sont peu satisfaisants. Ne pourrait-on comprendre par « broque » un clou minuscule (broquette), une pointe de mille à la livre?

V. 170. Et Grardin le kiiere qui l'aloit tuletant

Ce dernier mot me paraît une onomatopée imitant l'instrument du ménestrel, comme plus haut « babin balant » le tocsin de la banclocque communale.

Errata : v. 9, « Li ver istront » — *Li ver i stront*[2]; v. 11, « Ce fut » — *Ce fu;* v. 70, « l'honeur » — *l'oneur;* v. 87, « d'estré » — *d'estrés?* (abrév.); v. 92, « Baiart fu reveleus » — *ruveleus;* v. 110 « sin a » — *s'in a;* v. 124, « Ainc Deus... tant fut » — *Ainc Dex... tant fu;* v. 139, 137, 171, 166, « Deus » — *Dex;*

canonique de l'affinité : « Personarum proximitas ex coitu proveniens. » — *Corpus juris canon.*, éd. Aemil. Friedberg, t. I, p. 1434.

1. Cf. XXIV, 206 et *Gaydon*, f° V v°, dans La Curne.
La treuve l'on ceste estoire lisant.

2. En lisant ici « istront », au lieu de « i stront », M. Jeanroy voit dans ce mot le futur du verbe « issir », de même que plus loin, annotant « dont ne stront jo vo niés », il rectifie « n'istrai jo » (p. 97, n. 42). Ce n'est pas à « issir », mais à « estre » que la satire emprunte cette grossière équivoque franco-flamande « estront, stront », complaisamment répétée v. 9, 35, 42, 51, 78, sans parler de l'abréviation « sont », v. 9, et 10, qui pourrait *s'interpréter de même.*

v. 143, « canovele » — *canouele;* v. 164, « qui nasquit » — *nasqui;* v. 172, « nn fain si grant » — *faim;* v. 173, « tro pain blanc » — *paim blanc.*

**Pièce XXIV**, p. 97. — Par l'étendue de son cadre, l'entrain de sa verve railleuse et surtout par sa portée documentaire, cette pièce se distingue entre toutes dans l'œuvre satirique dont elle forme le couronnement.

Son objet nous ramène à l'affaire de la taille et au scandale de ces fausses déclarations qui permettaient aux riches bourgeois d'esquiver, du moins en partie, la taxe proportionnelle assise par l'échevinage sur les membres de la communauté.

Le pamphlet revêt la forme d'une contre-vérité humoristique. L'auteur feint de croire que le roi vient de rapporter ses prohibitions antérieures contre les jeux[1]. Sont désormais autorisés la « grieske », les échecs, les tables, le « galet », l'escrime, « poire faucon », les billes, la crosse[2].

v. 13. Or oiés con faites *lubaves*[3] :
Li rois veut bien c'on jete as *aves*.

Comme plus haut, pièce II, 53 (Cf. remarque sur *cipaves*,

1. La Curne, *Dict. hist.*, au mot CAZÈRS, a fait remarquer le premier l'allusion de cette pièce satirique à une ordonnance de Louis IX au sujet des jeux (Ord. de 1254).

2. La « griesche, gryache, grijoise » (grégeoise) était un jeu de dés. Les « tables » (ms. « a ju *des* tables ») équivaut au gammon ou trictrac. Le « galet » était un jeu de palet sur table. L'installation de ces jeux ou « galetoires » avait donné leur nom à deux rues, dont l'une le porte encore. Les auteurs des *Rues d'Arras*, II, p. 13, en ont en vain cherché l'étymologie. — « Poire faucon » reste inexpliqué; M. Jeanroy corrige : « Escremir à poire u faucon ». La « crosse » consiste, comme on sait, à lancer contre un but une « chole », ou boule de cornouiller, avec un bâton ayant pour croisillon une sorte de petit sabot de fer. Sur la « choule » à Arras, voir Arch. comm. *Reg. aux édits*, II, f[os] 18 v°, 55 r°, 98 v°. De Laborde, *Ducs de Bourg.*, I, p. 251. Cf. *Congé* de Fastoul, v. 438.

3. « Con faites lubaues » quelles lubies! — Godefroy, *Dict.*, donne : « BUBAUE oie, bonheur; » c'est une fausse lecture avec traduction de fantaisie

p. 30, XIX, 31), la leçon correcte est « lubaues » et celle de la rime « as aues » — *ad aucas jacere*, « jeter as aues », tirer l'oie. Ce divertissement populaire de la région du Nord, dans lequel le *Glossaire* voit « une sorte de jeu de dés[1] », était un exercice de force et d'adresse encore en vogue au XVIIIe siècle : le souvenir en est à peine effacé[2].

Il n'en est pas de même du suivant :

v. 22. Il a juré sen doit manel[3]
K'il veut c'on jut au *brionel*.

Ce dernier mot n'a été jusqu'ici relevé nulle part ailleurs et la signification spéciale en demeure inconnue.

La liberté des jeux est donc proclamée. La bourgeoisie reprendra ses passe-temps accoutumés ; tous lui sont rendus. Un seul pourtant n'a pu trouver grâce devant le roi, et celui-là, il l'interdit sous les peines les plus sévères : c'est le jeu du « dire vrai ».

v. 33. Ki voir dira il ert honis
Et hors de le vile banis.

1. Au mot Aves.

2. Il consistait à abattre à distance, à l'aide d'un fauchet, d'une serpe, même d'un simple bâton, une oie ou quelque autre volaille suspendue par le cou. — « Isti fuerunt qui ad aucas jecerunt super Heilant et fuerunt quilibet eorum in forisfacto decem solid. judicati per judicium scabinorum. » Ascens. 1280 (Warnkönig, *Flandr. Staats u. Rechtsg.*, B. III, 1 Abth., S. 76). — « On a défendu les awes et les oiseaus a jeteir dedens la banliewe, sor LX. s. » XIIIe s. (Archiv. de Saint-Omer, *Reg. aux bans*, fo 4 ro). V. Du Cange, au mot Anette ; Littré, au mot Oie. — Aux environs d'Arras, certains villageois substituaient à l'oie un petit cochon : « Pour ce que un des sergens de la garende de mond. sgr le duc avoit mis main à un pourchel pendu à une estacque par pluiseurs des subgetz desd. relligieux (de Saint-Vaast) en la ville de Pevle pour jecter de fauchilles, comme il est accoustumé au lieu et au pays, par manière d'esbatement... » Accord en parlement du 7 mai 1386 (Arch. du Nord, *Deuxe cartul. d'Artois*).

3. Le *Glossaire* traduit **manel** par « annulaire ». Le doigt « de la main », qu'on étendait en signe de prestation de serment, était l'index, comme on le voit dans l'enluminure d'un ms. auquel renvoie Haltaus, *Gloss.*, au mot Finger. On étendait aussi, soit les deux premiers doigts, soit la main tout entière. V. du Cange, au mot Digitus.

Cette nouvelle provoque par toute la ville des scènes de désespoir d'un haut comique :

v. 147. En Arras a cinc cens brievès[1]
Cascuns descire ses huvès
De maltalent, de duel et d'ire
Por çou que n'ose nus voir dire...

Les honnêtes bourgeois, qu'ils sont à plaindre! Mais, puisqu'on n'y peut que faire, ils se résigneront.

Jean le Borgne et Colart Liénart[2] donnent l'exemple du sacrifice; d'un trait de plume, ils biffent de leur brevet la moitié de leur avoir.

Jean Hukedieu[3] et Jean Cosset usent d'un stratagème. Ces deux compères en fourberie, après avoir « juré de cosse en favet »,

v. 45. En lieu de *bon nués*[4] artisiens
I ont mis de viés doueziens.

Le denier douaisien valait, en 1251, le quart de l'artésien[5]. « Nues » oppose le nouveau type, celui de Robert I[er] et de Robert II, aux anciennes fabrications surannées, dont plusieurs furent abolies par les réformes monétaires de saint Louis en 1263[6]. Une distinction analogue existait entre les deniers

1. Ce chiffre est la seule donnée que nous ayons sur le nombre des notables familles bourgeoises de ce temps-là.

2. L'un et l'autre moururent en 1270, vers la fin de l'année. Ce Jean le Borgne n'est pas celui de l'*Index*, surnommé Biauparésis, qui fut mêlé aux fraudes électorales de 1304, et mourut en 1311, 3[4] (Cf. *Nécrol.*, 1318, 1[4]).

3. Jean Hukedieu fut échevin en 1265. Il est inscrit au *Nécrol.* en 1287, 1[13], et ne peut être celui que l'*Index* signale en 1302. Jean Cosset reviendra plus loin.

4. Corr. « bon[s]nues » ; l'*s* manque dans le ms.

5. Arch. de Douai, ban du 5 juillet 1251 et essai de monnaies de 1265. Tailliar, *Rec. d'actes*, p. 193 et 268. Voir ces textes rectifiés et commentés par M. Prou, dans la *Revue de Numismatique*, 4[e] série, t. II (1898), p. 314, 317.

6. *Ord. des rois de France*, I, p. 93. Cf. *Chroniques de S. Magloire* :

L'an mil deux cens soixante trois
Furent abatus li Mansois,
Li escuciau, li Angevin,
Ausi furent li Poitevin.
(Méon, *Fabl.*, II, p. 227.)

mansois « viés » et « noes », c'est-à-dire anciens et nouveaux[1]. Appliquer respectivement ces deux termes à l'état de « neuf » et à l'usure des pièces semble ici hors de propos[2].

V. 47. Meïsme Tumas de Castel[3]
El parkemin dedens se pel
Quinze cens livres eut vaillant...
On dist bien k'il en a trois tans.

Le *Glossaire* traduit « dans sa bourse ou sur son parchemin ». On cherche en vain « bourse » parmi les mots ci-dessus; « pel » veut dire peau : donc « sur la peau dé son parchemin ».

Dans le brevet de Heuvin le Clop[4], les marcs d'argent se changent en livres : au prix du métal, c'était une soustraction de plus de cinquante pour cent.

Audefroi Louchart[5] ne se contente pas de si peu, — un banquier! De vingt mille livres il fait sept cents. Mais ne voilà-t-il pas qu'une distraction le rend victime de sa propre fraude! Le voleur volé en est tout abasourdi :

v. 63. Por parezis a mis besans[6],
S'en est Audefrois trop pesans.

1. Voir M. Prou, *loc. cit.*, p. 317.

2. *Index*, aux mots **Huquedieu 2°**; et **Douesiens**.

3. Inscrit au *Nécrol.* en 1271, vers novembre. Il était fils de Nicolas, échevin en 1255 (Bibl. d'Arras, ms. 316, p. 189).

4. Mort au commencement de l'année 1273.

5. Audefroi Louchart fut échevin en 1253, selon le ms. de Cl. Doresmieux, t. I, p. 407 (Bibl. d'Arras, hors catalogue, jadis aux Arch. comm.). Ce banquier prêtait à Édouard, fils du roi d'Angleterre, au comte de Flandre, au comte de Guines, au comte d'Artois, aux villes de Flandre, etc. (V. les inventaires de 1260 à 1277). Gillebert de Berneville, dans un jeu-parti avec Thomas Hérier, parle de la grande « manantie » (richesse) d'Audefroi (Scheler, *Trouv. belges*, II, p. 125). Bodel, *Congé*, v. 349, salue ses deux fils, nommés Jaquemon et Andriu dans les chartes de la Chambre des comptes de Lille, 1276-1277, mêmes prénoms que ceux des fils d'Englebert, *Congé*, v. 157. Audefroi Louchart mourut en 1273, vers septembre.

6. — Au commencement du XIIIe siècle, le besant équivalait à sept sous (Du Cange, BYZANTHUS). Plus tard, on le voit compté pour huit sous (P. Fabre, *La perception du cens apostol. en France*, École fr. de Rome, Mélanges d'archéol. et d'hist., 1897, p. 233).

De ce personnage, la pièce XIII, 32, a dit de même :

Trop mus
En est sire Audefrois [et trop[1]] camus.

Josiel Esturion[2] a-t-il donc si peu de mémoire qu'il ait oublié vingt mille livres? Omission volontaire, dont lui tiendra compte la justice du roi.

V. 73. Et sire Jakes de Monchi
Un peu de rente a *ainchi*,
Or est keüs en povreté
Souvent en pleure de pité.

Outre que « ainchi » est une forme inconnue, — car on ne peut guère, même dans le dialecte artésien, la rattacher à « ainsi », — le vers se trouve amputé d'une syllabe, ce qui indiquerait quelque faute de lecture ou de transcription.

M. Jeanroy, sans essayer de justifier « ainchi », cherche à rétablir la mesure en supposant un hiatus anormal de l'*e* muet :

Un peu de *rente* ◡ a ainchi[3].

La solution de cette difficulté est beaucoup plus simple; il suffit de lire :

Un peu de rente a à Inchi,

Inchy en Artois, canton de Marquion, où l'on sait par ailleurs que cette famille bourgeoise possédait des terres[4].

1. *Chans. et Dits*, p. 61 et note.

2. Josiel Esturion, échevin en 1255 (Arch. du Nord, *Inv. des ch. de la Ch. des comptes*), était créancier du comte de Flandre en 1265 (*Inv. des ch. de Rupelm.*, n° 116). Il avait marié sa fille Catherine à « Baude Crespin li pere, bourgois de Cité » (Arch. du P.-de-C., *Saint-Vaast*, acte orig. de 1294. Voir Bibl. d'Arras, ms. 333, mai 1294). Josiel Esturion mourut en octobre 1267.

3. *Chansons et Dits*, note additionnelle, p. 32.

4. Jacquemart de Monchi figure en tête de l'échevinage de 1253, d'après le ms. de Cl. Doresmieux, *loc. cit.* Le *Nécrologe* inscrit son décès en 1269, après la Pentecôte. Par acte de mars 1270, n. st., le comte d'Artois confirma la vente faite par Thibaut Crespin à Jean de Monchi, bourgeois d'Arras, fils de Jacques de Monchi, de dix-huit mencaudées de terre à

Englebert Louchart[1], le claquet du moulin symbolique, pièce XXII, 53, n'a déclaré que quatorze cents livres. On a informé le roi de ce parjure ; il doit être satisfait.

Willaume as Paus[2], autre menteur émérite, n'est pas moins digne de sa faveur,

v. 87. Car il est fins preudom loiaus ;
Tesmoins en a de deus muiaus.

Ce témoignage oral rendu par deux muets rappelle un autre certificat de loyauté délivré ci-devant sur enquête de commune renommée, pièce II, 4 :

Jou l'oï dire Floevent.

Le sel humoristique est le même : indice d'une commune origine.

Henri Wagon[3], personne ne l'ignore, s'est taillé une fortune dans l'exécution testamentaire d'Adam Esturion[4] ; il la dissi-

Buissy-les-Baralle, dont six près de la terre du seigneur d'Inchy. — Buissy et Inchy sont contigus. — Arch. du Nord, *Prem. cart. d'Art.*, pièce 234. Il existe un autre Inchy dans le Cambrésis.

1. Englebert Louchart est inscrit au *Nécrologe* en 1269, vers Pâques. Par acte du 1er janvier 1285, n. st., « Jakemon Louchart d'Arras, adont sergant le roy de Franche, fil jadis Englebiert Louchart qui mors est », donne cent livres de rente aux pauvres de Lille pour son âme et celle de Margueritain, sa femme. — Roisin, *Coutumes de Lille* (éd. Brun-Lavainne), p. 303. Fastoul, *Congé*, v. 157, salue ses fils « Jaquemon Loucart et Andriu ». Un autre Englebert Louchart, échevin d'Arras en févr. 1276, n. st., mourut en 1305, vers Pâques. Un troisième Englebert, moine de Saint-Vaast, est inscrit au *Nécrologe* à la fin de 1340. Ce prénom était porté par un Louchart dès 1170. Il se perpétua dans la famille ; on l'y trouve encore au xve siècle.

2. Willaume as Paus, échevin en janvier 1267, n. st., mourut en 1268, après la Pentecôte (et non 1269, erreur de l'*Index* au mot **Paus**, reproduite ci-dessus pièce II).

3. V. sur les *Wagon* les notes de la pièce XXII.

4. Adan Esturion, comme nous l'avons dit plus haut, pièce IV, mourut en 1257, le 3 sept. d'après les obituaires de l'église N.-D. (Bibl. d'Arras, mss. 305 et 290). Outre son manoir de Bellemotte à Blangy, il en possédait un autre à Arras près de l'église Sainte-Croix, peut-être d'héritage, car, dès *1170, un Adam* Sturiuns figure parmi les habitants du quartier (Guiman,

mule et voudrait faire accroire qu'une spéculation malheureuse l'a ruiné :

v. 102. En Engletere envoia laine;
Mais li nés fu trop tost perie.

Envoyer des laines en Angleterre! le joli roman! Ce serait porter l'eau à la rivière. L'invraisemblance choquante de l'imposture trahit la fourberie de son auteur. Cela ne signifie donc pas, comme le dit l'*Index*, « qu'il prétendit avoir fait passer une partie de sa fortune en ce pays », ni que « la laine figure ici des sommes d'argent », pas plus d'ailleurs que dans la pièce XIX[1].

Wagon Wion[2] renchérit sur son devancier, en alléguant un prétexte ridiculement frivole pour simuler l'indigence :

v. 124. Il est keüs en grant poverte ;
Avant ier perdi deus oisiaus.

Plus avisé, Bertoul Verdière présente, sans dire mot, un brevet illisible ; c'est un grimoire auquel personne ne comprend rien :

v. 126. Hé Diex, ki est uns damoisiaus
C'on apele Bertoul Verdiere...
En son brievet eut trop de vent.

Au lieu de séparer, comme on le fait ici, les vers qui précèdent en deux phrases indépendantes à partir de « Hé Diex »,

*Cartul. de S.-V.*, p. 238). Dans cette propriété, du consentement de l'évêque, de l'abbé de Saint-Vaast et de Rémi, curé de la paroisse, Adam fonda, en 1243, une chapelle qu'il dota d'un revenu annuel de quinze livres (Charte confirmative de l'évêque Jacques de Dinant, oct. 1248. *Regist. chartar.*, etc., f° 182 v°). C'est la chapelle Saint-Jacques en Sainte-Croix, vendue en 1494 par Martin de Rely à la confrérie des pèlerins de Saint-Jacques et démolie en 1788. Le souvenir du fondateur s'est conservé, sous un travestissement, dans le nom de *Chapelle-de-l'Escourgeon,* donné à une maison de la rue Guinegatte : c'était la maison du chapelain, le presbytère, mais non la chapelle, comme on le prétend dans *Les Rues d'Arras*, t. II, p. 87.

1. *Index*, au mot **Wagon**, 2°. — *Introd.*, p. 24.

2. Waghes Wion était échevin en 1265 ; il mourut en déc[illegible] ou le mois suivant.

la ponctuation du texte imprimé les réunit en une seule. La raison nous en est donnée par l'*Index*, qui voit dans le rapprochement du deuxième et du troisième vers (125-126), une plaisanterie sur « Verdière », à la fois nom de famille et nom d'oiseau[1].

Il est cependant bien difficile d'admettre qu'un seul « damoisiaus » puisse être à la fois « deus oisiaus ». On ne s'explique guère non plus comment Wagon Wion a pu perdre Bertoul Verdière, puisque celui-ci n'est pas mort, et pas davantage en quoi cette perte l'aurait éventuellement appauvri.

La rencontre des mots « oisiaus » et « Verdière » est, croyons-nous, purement fortuite, et ce passage n'éclaire nullement les vers 115-120 de la pièce III, encore que, dans ceux-ci, le mot « verdière » paraisse cacher sous un jeu de mots quelque allusion personnelle encore inexpliquée[2].

Quant au *ki* du vers 126, il ne peut être qu'interrogatif, à moins d'y voir une faute de copie pour *chi*, ce qui serait plus clair, mais n'est qu'hypothétique.

Passons rapidement, pour abréger, sur Jean d'Estanfort, Ermenfroi de Paris, Jacques Joie, Hugues le Conte (li Quens)[3], Robert Aurri, Étienne de Souchés, Grart Faverel[4], Jacques le Cornu[5], nous bornant à citer pour mémoire ces représentants de l'oligarchie communale.

1. *Index*, au mot **Verdière**, 1°.

2. « Ces deux textes rapprochés, ajoute M. Guy, tendraient à prouver que Bertoul Verdière fut mis en prison. » Je croirais bien plutôt que le coup de filet de « cil de Givenci » (III, 109) fut une lucrative spéculation financière, comme celle de Gui, comte de Saint-Pol, dont elle est le pendant.

3. Ermenfroi de Paris mourut en 1276, à la fin de l'année; Jacques Joie en 1270, vers novembre; Hugues le Conte en 1271, vers septembre.

4. Robert Aurri, échevin en 1267, janv., n. st., est porté au *Nécrologe* en 1272, après la Pentecôte; Étienne de Souchès en février 1273, n. st., et Grart Faverel « le vieux », en 1278, vers la fin de l'année. Ce « Grars Faveriaus li ainsnés, bourgeois d'Arras », avait acheté de Jakemon, fils de feu Gerart Faverel, la vavassorie de Méaulens, qu'il rétrocéda, en 1275, à l'abbaye de Saint-Vaast (Bibl. d'Arras, ms. 316, p. 131).

5. *L'Index*, au mot **Cornu** (Jaques ou Jaquemon), rencontrant ce nom

Dans le catalogue des brevets parjurés, la satire n'a eu garde d'oublier nos riches bourgeoises :

v. 167. Et dame Tasse li Anstiere [,]
Ele seut bien trover maniere
De mentir a ceste besoigne. [:]
Li Cakemare li tesmoigne, [.]
Ces deus coururent d'une laisse...

« Courir d'une laisse », c'est-à-dire « couplés à la même laisse », terme de vénerie, c'est, au figuré, s'associer pour atteindre un but. Le *Glossaire* traduit : elles coururent « en hâte[1] », d'où M. Guy infère à son tour l'exil volontaire ou forcé des deux complices ! En histoire, l'exégèse trop subtile peut mener loin[2].

L'*Index* signale deux Tasse Lanstière contemporaines, — ses références en supposent une troisième, — mais il ne dit rien de « li Cakemare[3] », ici vraisemblablement nom de femme, que l'absence de prénom laisse indéterminé. Ce nom est inscrit cinq fois au *Nécrologe* entre 1225 et 1316. On le rencontre aussi parmi les riches bourgeois de la Cité[4].

dans les actes pendant toute la seconde moitié du XIII^e siècle, en conclut que le personnage de cette satire fut « mêlé à la vie publique de 1254 à 1302 ». C'est une erreur due à l'homonymie. Deux Jacques le Cornu se partagent cette longue période, l'un, qui est le nôtre, signalé dès 1253, mai (B. N., *Registrum capell.*, f° 17 r°), propriétaire d'immeubles contigus au manoir de Chaulnes en l'Estrée (*ibid.*, f° 106 r°), d'autres maisons reprises dans un chirogr. de mai 1261 (Arch. de l'hôp. Saint-Jean), de terres à Gouy, 1254-1268 (Inv. som. du P.-de-C., A, 16, p. 29, col. A), mourut en 1270, vers novembre. Le second, un des quatre gouverneurs intérimaires de l'échevinage en 1280, échevin en 1282... 1289, 1290, 1292, 1294..., mourut peu après la Pentecôte 1301.

1. Au mot **Laisse**, sans doute expliqué par « eslais ».

2. H. Guy, *Essai sur la vie et les œuvres d'Adan de le Hale*, p. 114.

3. L'article *li*, masculin et féminin, précédait souvent le nom propre ; exemples tirés du *Nécrologe* : Li Bretels Jachemes, 1229, 3[15] ; Li Hancarde Sare, 1252, 3[9] ; Li Prée Oede, 1252, 3[14] ; Li Crespins, 1263, 2[16] ; Li Crespins Ermenfrois, 1277, 1[4] ; L'Esturion Simon, 1263, 3[2] ; Li Doucete Agnes, 1263, 3[11] ; Li Patoule Maroie, 1271, 3[1] ; Li Boinehane Maroie, 1273, 2[13] ; Feme le Naimmeri Ansel, 1274, 3[8], etc. — Au Hesselin Jehan, 1266, 2[7] ; Au Cosset Jehan, 1271, 2[1] ; Au Turpin Renier, 1272, 3[11], etc.

4. Associé à André Wagon, bourgeois d'Arras, fils de feu Laurent Wagon

« Dame Marote li Mairesse déclare un chiffre insignifiant: c'est braver l'opinion, car chacun la sait riche : l'argent remplit ses coffres, elle mène un train de comtesse, — qu'importe?

v. 179. Li rois n'a pooir de li nuire
Car ses brievès le doit conduire.

On le voit, de par le roi et sous sa sauvegarde, la fraude est devenue la loi d'Arras; le mensonge y règne en maître, bourgeois et bourgeoises se parjurent à l'envi. Est-il donc vrai que, dans ce naufrage de la moralité publique, on ait vu surnager d'honnêtes consciences, résolues à sacrifier quand même l'intérêt au devoir? L'auteur le dit; il en cite jusqu'à trois! Mais à peine a-t-on lu ces noms, flétris ailleurs comme synonymes de fourberie, qu'éclate aux yeux la contre-vérité sarcastique de l'assertion, trait final d'un genre d'ironie conforme au caractère de la première partie de cette satire.

v. 189. Hé Dex, con j'en conois teus trois
Dont cascuns est forment destrois.
Il n'ont mie alé au marès :
Robers Crespins et cil Garès
Et li tiers est Henris Nazars[1];
Cascuns *dit* k'il est *droit* musars,
K'il ont jué au dire voir
*Or* i lairont de leur avoir[2].

(V. la pièce XXII), Nicholas Kakemare, bourgeois de l'Évêché, prêtait de l'argent au comte de Flandre, en 1279 et 1280 (*Inv. des ch. de Rupelmonde*, n°s 245, 261, 262). Il était échevin de la rue des Maus en Cité, en oct. 1289 (B. N., Moreau, ch. t. 210, f° 30). — La femme d'Adam Kakemare, fut mise à l'amende, en 1308, pour parjurement de brevet. Voir *Note sur le registre de la Confrérie des Jongleurs* dans les *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres* (1899), t. XXVII, p. 474.

1. Le *Nécrologe* enregistre Robert Crespin en 1237, 2[4]. Son fils Robert continuait ses affaires de finance en déc. 1242 (Du Chesne, *Béthune*, preuves, p. 373). C'est apparemment ce même Robert qui figure dans les échevinages de janvier 1263, n. st. (Hôp. Saint-Jean, chirogr.), et de 1265 (Bibl. d'Arras, ms. 316, p. 261). — Sur Garet (Jacques Louchart) et Henri Nazart, voir ci-dessus la pièce II.

2. *Lire d'après* le ms. : *dist* — *drois* — *ore*.

« Aller au marais » signifie, d'après le *Glossaire* « s'embourber », au figuré « ne pas y voir clair dans ses intérêts[1] ». D'où l'on doit nécessairement conclure que, puisque « il n'ont mie alé au marès », nos trois personnages seraient parvenus à se tirer d'affaire, — contradiction flagrante avec les deuxième et dernier vers de la citation.

Le *Congé* de Fastoul donne à cette expression un tout autre sens :

Ne doi mais aler au marès,
Servir m'estuet d'un autre mès
Ke de mokier et de cifler,
Car Danekins et Véélès...
Mal m'ont apris à behourder.
(Méon, *Fabl.*, I, p. 131).

A Arras, comme ailleurs dans la région, le « marais » c'est le communal, terrain tout indiqué pour les jeux, luttes, exercices et ébattements populaires. Le lépreux gémit de devoir y renoncer pour toujours. « Aller au marais » serait donc, au figuré, folâtrer, se divertir, être en liesse[2].

Là s'arrête l'ironie du « dire vrai ». L'auteur jette le masque, et renonçant aux détours de la fiction, il attaque de front les membres d'un échevinage antérieur dont les malversations ont ruiné la ville et déchaîné la discorde :

v. 199. Li eskevin devant l'abé
*Comment*[3] k'il nos aient gabé
Ne mené par faumonement,
Et trespassé leur sairement,

1. Au mot **Mares**.
2. On trouve dans deux jeux-partis « aller au marescoi », que Scheler interprète par « s'embourber ». L'explication semble très satisfaisante dans l'espèce, mais elle ne peut convenir à nos deux exemples. Faut-il donc en conclure, malgré les apparences, que ces deux locutions n'ont aucun rapport idéologique ? Ou bien « aller au marescoi » ne serait-il pas l'équivalent du « mokier et cifler » de Fastoul ?
3. Aux *Additions et corrections*, p. 164 : « XXIV, 200, *Lire : comment.* » — Le ms. écrit *coment.*

S'ont il d'avoir vint et set tans
K'il ne nomaissent en leur tans ;
Entour vint et set mile livres
Troeve on lisantens en leur livres.

Autant que l'on peut comprendre, il s'agissait d'une dissimulation ou d'un détournement de vingt-sept mille livres sur le produit des tailles :

v. 207. Trop malement, voir, s'avillierent
Quant a leur tans ensi taillierent :
Par leur mesfais *firent*[1] tel taille
Dont Arras est en tel bataille.

Ce scandale mit la ville en grand émoi. Les échevins furent cités, enquêtés, confrontés. En fin de compte, l'accusation aurait succombé ; les inculpés parvinrent à se justifier, tout au moins devant la cour, sinon devant l'opinion populaire. De là « le deuil et l'ire » au cœur du poète, qui vient à son tour venger l'opinion, dénoncer les méfaits de la haute bourgeoisie et rendre le roi responsable des fraudes et malversations que sa justice laisse impunies :

v. 211. Li abés en fu mal baillis,
Et a le cour trop assaillis ;
S'il avoit cuer de lui deffendre
Il les poroit trestous reprendre.

Quel est cet abbé, « le bon abbé » déjà mentionné dans les pièces II, 69 et XIII, 58 relatives au même objet? Quel rôle joue-t-il dans l'affaire? Nos satires sont malheureusement le seul témoignage qui nous reste sur ce conflit, et l'imprécision de leur texte ouvre carrière aux conjectures les plus diverses, sans permettre de rien affirmer.

En revanche, nous trouvons là un document chronologique d'une importance capitale, la liste des douze membres de l'échevinage accusé de prévarication :

v. 224. Jel di por voir et sans cuidier[2],

1. Ms. *fisent*.
2. Le *Glossaire* traduit « sans cuidier » par « sérieusement, *pour de*

déclare l'accusateur, de ces douze, huit sont encore vivants : Pierre Wion, Jean Cosset, Audefroi, Jacques de Monchi, Michel le Waidier, Raoul au Grenon, Thomas de Castel et Colart de Courcelles[3] ; quatre sont morts : Jean le Vinier, Robert Maraduit, Grard Revel et Copin Doucet.

La liste de l'échevinage une fois clouée au pilori de la satire, le trouvère conclut en lançant une suprême injure à ce « clapier » dont l'effondrement a révélé des dessous immondes et fait choir Arras dans la... « cendrée » :

v. 234. Or ne voel plus parler de ces
K'il sont en estrange païs ;
Se j'en di plus, iere haïs,
Mais nequedent dirai je : « bouse »
De ces eskevins *trestout douze*[4].
Ore est li clapoire *effondree*[5]
Dont Arras est en le cendree[6].

III

C'est Paulin Paris qui a révélé le premier la portée historique de nos satires, en les rattachant à la biographie d'Adam

*bon* », ce qui supposerait à « cuidier » un sens approchant de « rire, plaisanter » qu'on ne lui connaît pas. Le « cuidier », penser, présumer, est opposé au « savoir » de science certaine : d'où « sans cuidier », c'est-à-dire en toute certitude, sans hésiter.

3. Les noms des huit échevins encore vivants sont inscrits au *Nécrologe* dans l'ordre suivant : Pierre Wion (Guido), 1268, $2^{5}$ ; Jacques de Monchi, 1269, $1^{2}$ ; Colart de Courcele (Courcelois), 1269, $2^{1}$ ; Jean Cosset, 1271, $2^{1}$ ; Thomas de Castel, 1271, $2^{5}$ ; Raoul au Grenon, 1272, $3^{1}$ ; Audefroi Louchart, 1273, $1^{21}$ ; Waisdier Michel ? 1274, $2^{3}$.

Pierre Wion, Jean Cosset et Colart de Courcele étaient échevins en avril et mai 1263. Jacques de Monchi, Jean Cosset, Nicolas de Courcele et Audefroi Louchart figurent dans la liste échevinale de 1253.

4. Ms. *trestous dousc*.

5. Ms. *esfondree*.

6. Inapplicable à la pièce ci-dessus, X, 15-18, le sens indiqué par le *Glossaire* au mot **Clapoire**, d'après l'exemple de 1398 dans Du Cange, Claperius, paraît convenir à cet endroit. L'épithète de « clapoire », XXII, 56, précise l'euphémisme « cendrée ».

de la Halle[1]. Monmerqué le suit de près ; comme son devancier, il essaya de reconstituer à l'aide de ces pamphlets le milieu politique et social où le célèbre trouvère avait vécu, et comme lui, il crut y voir l'explication de son exil et de son séjour à Douai[2].

Les biographes suivants n'ont guère fait que tourner dans le cercle tracé par ces deux initiateurs : ils leur empruntent cadre et canevas, sauf à combiner et broder de diverses manières les faits et les dates, sans apporter d'ailleurs aucun élément nouveau à la solution du problème.

M. Henry Guy vient de reprendre le sujet dans son *Essai sur Adan de le Hale*[3], travail considérable, où tout ce qui touche de près ou de loin à la vie et à l'œuvre du trouvère artésien est exposé, discuté, développé dans des proportions inconnues aux notices antérieures. Le contraste de cette abondance avec la pénurie des sources documentaires met en lumière l'art ingénieux de l'écrivain et la remarquable fécondité de sa critique historique et littéraire.

Ce n'est pas ici le lieu de soumettre à une épreuve d'ensemble la solidité de cette brillante évocation biographique. Les satires n'ayant trait qu'à une des phases de l'existence agitée du poète, son implication dans l'affaire de la taille, l'examen doit s'en tenir là pour le moment.

M. Guy consacre à ce sujet deux chapitres de son livre. Il se demande d'abord comment, au XIII[e] siècle, se faisait à Arras la perception de cet impôt communal; en second lieu, quand éclatèrent les troubles; enfin quelle fut la répression des fraudes dénoncées dans les pamphlets.

Sur le premier point, nettement déterminé quant au temps

1. Notice sur Adam de la Halle dans l'*Encyclopédie catholique*, t. I, p. 337 (1838).

2. *Théâtre français au moyen âge*, par L.-J.-N. Monmerqué et Francisque Michel (1839).

3. *Essai sur la vie et les œuvres littéraires du trouvère Adan de le Hale*, par Henry Guy, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse. — Paris, Hachette, 1898, 605 p.

et quant au lieu, le biographe a cru pouvoir suppléer aux lacunes des documents artésiens de l'époque, à l'aide de témoignages empruntés à ceux d'un autre temps ou d'un autre pays[1].

Nous avons signalé déjà le péril de ces inductions analogiques et rétroactives : l'institution des Vingt-Quatre, confondue avec la Vingtaine de la draperie, et par suite antidatée d'un siècle, en a fourni un premier exemple. Nous en trouvons un autre dans l'*Essai sur Adan*[2], où on lit, non sans quelque surprise : « Les échevins avaient usurpé ces fonctions (de répartiteurs de la taille) que la démocratique ordonnance du pieux roi ne leur attribuait aucunement. »

Ces derniers mots visent une prescription réglementaire instituant dans les villes, — on ne sait lesquelles, — des commissions de répartiteurs élus : acte informe, sans intitulé, sans date, que de Laurière a classé néanmoins parmi les ordonnances de saint Louis, en y joignant en note un passage de Beaumanoir tiré des *Coutumes du Beauvoisis*. Au point de vue général, ces textes ont leur importance; mais en quoi concernent-ils Arras ? Les villes privilégiées du comté échappaient à l'action directe des ordonnances du roi sur la police de ses domaines. Elles étaient régies par leurs chartes constitutionnelles, en même temps que par leurs coutumes, celles-ci contemporaines de leur première organisation politique. La taille s'y rattachant devait, comme le reste, rentrer dans les attributions de leur suprême organe administratif. L'échevinage n'avait donc rien usurpé.

Nos satires, d'ailleurs muettes sur ce grief, ne nous en

1. M. Guy renvoie fréquemment à une charte des Archives du Pas-de-Calais cotée A, 108, sans en indiquer la date. Le lecteur pourrait croire qu'il s'agit d'un document du temps. C'est une ordonnance de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte d'Artois, du 20 avril 1387, réformant la perception de la taille communale pour l'adapter aux nécessités budgétaires du moment. — La *Chronique de la ville d'Arras*, du greffier Bacler, publiée en 1766, peut encore moins éclairer la question. V. *Essai sur Adan de le Hale*, p. 90, note 2.

2. Ch. III, p. 90.

disent guère plus sur la nature et l'importance du subside qui souleva ces débats. Un chiffre de vingt mille livres s'y heurte à une somme de vingt-sept mille, sans qu'on s'explique d'où vient la différence. On ne sait pas davantage s'il s'agissait de la taille ordinaire ou d'une taille extraordinaire. D'après la charte de 1270[1] *costuma que vintena vocatur*, la « vintaine » de la pièce II, 32, semblerait désigner une taille permanente. Cependant M. Guy n'hésite pas à la déclarer extraordinaire, et il part de cette donnée pour expliquer, comme il suit, l'enchaînement des faits :

On sait que Louis IX leva des aides en 1267, à cause de la chevalerie de Philippe, son fils, et de la croisade. En 1268, son neveu Robert fit à son tour appel aux bonnes villes d'Artois pour l'expédition d'outre-mer. Ces subsides réclamés d'une seule fois grevèrent les contribuables et suscitèrent de nombreux mécontentements. De là les troubles d'Arras. Ils éclatèrent en 1269, et, cette même année, « le fils de maître Henri fut banni[2] ». Telle est la conclusion.

La date de 1269 assignée par M. Guy à l'affaire de la taille n'est pas une hypothèse nouvelle; elle avait été proposée par P. Paris[3], bien que le savant académicien, ait montré quelque préférence pour 1260[4], — car on peut négliger la date 1280 qu'il a hasardée plus tard, à la suite d'un historien local mal informé[5]. Monmerqué, au contraire, avait fixé son choix sur

1. *Inv. chron. des ch. de la ville d'Arras*, Doc. XXXVII, p. 36.
2. *Essai*, p. 142.
3. *Les Manuscrits françois de la Bibl. du roi*, t. III, p. 235 (1840).
4. *Encycl. cathol.*, t. I, p. 338 (1838), et *Hist. litt.*, t. XX, p. 661.
5. « En 1280, il y eut une taille mal assise, mal distribuée, mal perçue... Nous gardons encore à la Bibliothèque du Roi de nombreuses pièces satiriques sur le scandale de la *taille mal assise*. » — (V. art. ARRAS dans Aristide Guilbert, *Hist. des villes de France*, t. III, p. 322 (1845). P. Paris emprunte cette date et le reste du paragraphe à Dom Devienne, qui a commis en cet endroit les plus étranges confusions, prenant Marguerite de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne en 1380, pour Mahaut, comtesse d'Artois, qu'il place en 1280, et rapportant à celle-ci des événements *qui n'eurent* lieu qu'un siècle plus tard (Dom Devienne, *Hist. d'Artois*,

1265-1266[1], opinion généralement adoptée par les érudits.

Si Arras possédait, comme certaine ville voisine, les séries de ses échevins pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle, la satire nous donnant les noms des inculpés, on aurait vite résolu le problème. Mais jusqu'ici cette longue période n'a fourni à nos recherches que des fragments clairsemés et très peu de listes complètes. Encore est-on fort heureux d'avoir à peu près celle de 1264-65, et, pour chacune des années suivantes, quelques noms disséminés dans de trop rares chirographes, jusqu'en février 1268, n. st. A partir de là, plus rien avant septembre 1270[2].

trois[e] partie, p. 8). Dans le récit de ces mêmes événements, qu'il emprunte à son tour à P. Paris, E. Lecesne se contente de substituer chronologiquement Robert II à Mahaut, sa fille (*Hist. d'Arras*, t. I, p. 135). Cf. *Inv. chron. des ch. de la ville d'Arras*, Doc. CXXXII, charte de Marguerite, du 23 juillet 1379.

1. *Théâtre fr. au moyen âge*, p. 25.

2. Voici les échevins que j'ai relevés de 1260 à 1270 : 1260, rien. — 1261, mai : Andrieus Louchars et Jehans li Waidiers ; octobre : Henris de Castel et Ghilebers Belins (Hôp. Saint-Jean-en-l'Estrée, *Saint-Jacques*). — 1262, fév., n. st. : Tibaus Reviaus et Andrieus Loucars ; octobre : Andrieus Louchars, Tibaus Reviaus, Henris de Castel et Tumas li Normans. — 1263, janv., n. st. : Jakemes Trauelouche, Jakemes li Taillieres et Robers Crespins (*ibid.*) ; 28 mars : Johannes Cosses, Petrus Guidonis, Nicholaus de Courcellis, Willelmus Vitulus, Jacobus li Caudreliers, Johannes Parens, Johannes de Hees (Bibl. d'Arras, Le Pez, ms. 316, p. 204) ; avril : Jehans Parens et Tibault du Bos (*Inv. des ch. de la Ville*, Doc. XXXVII) ; mai : Nicholes de Courceles et Jehans Cosses (Hôp. Saint-Jean). — 1264, rien. — 1265, 28 févr., n. st. : Robers Auris et Adans li Markaans ; avril : Hues Louchars et Adans li Markaans (Hôp. Saint-Jean) ; avril : Watiers de le Vigne, Jehans Huquediu, Robers li Normans, Baudes Bechons, Baudes Fastous, Waghes Wions, Pierres li Waisdiers, Mahius d'Anzain, Robers Crespins (Bibl. d'Arras, Le Pez, ms. 316, p. 261). — 1266, juin : Robers li Normans et Wautiers de le Vigne. — 1267, janv., n. st. : Gilles li Rois, Robers Auris, Pieres li Anstiers, Willaume as Paus ; juin : Tumas li Normans et Jehans Naimmeris (Hôp. Saint-Jean). — 1268, n. st., 1[re] semaine de février : Estevenes de Souces, Robers Auris, Jakemes li Caudreliers (Collection Gilet, chirogr. orig.). — 1269, rien. — 1270, sept. : Jakemes Foubers, Pieres li Waisdiers et Tumas li Normans ; octobre : Estievenes de Souces et Pieres li Waidiers (Arch. de l'hôp. Saint-Jean-en-l'Estrée, *Saint-Jacques*, chirogr.).

Or, de Pâques 1265 à février 1268, période d'ailleurs extensible[1], nulle part on ne trouve place pour la liste de la satire; elle est partout en discordance avec les données des chirographes. Reste l'intervalle qui suit, où, jusqu'à présent, elle ne rencontre, de ce chef, aucune fin de non recevoir. Théoriquement donc, l'échevinage qu'elle représente pourrait être supposé à cheval sur 1268-1269, ou, si l'on veut, sur 1269-1270; mais alors surgit une autre difficulté.

On a vu que, lorsque la satire dernière fut composée, l'échevinage en cause avait perdu le tiers de son effectif; quatre membres sur douze étaient morts. Il avait dû conséquemment s'écouler un certain laps de temps entre la sortie de charge de ces douze échevins et les récriminations dont les survivants sont ici l'objet. D'autre part, saint Louis mourut le 26 août 1270. Faudrait-il donc renvoyer au temps de Philippe le Hardi une manifestation littéraire dont toutes les allusions portent le cachet incontestable du règne précédent? La conséquence condamne l'hypothèse.

Malgré tout, ce n'est encore là qu'un argument d'invraisemblance, qui, s'il était isolé, risquerait fort de laisser des chances à quelque échappatoire. Mais on n'a pas que des conjectures à opposer au choix de l'année 1269; le *Nécrologe* nous fournit une preuve directe autrement décisive dans les actes de décès des personnages mêmes de cette revue satirique. Voici entre autres dates celles qu'on y relève:

Pierre Wion (Guido), un des huit échevins survivants, mort vers octobre en 1268 ($2^{5}$)[2]; Guillaume as Paus, si souvent mentionné dans nos pièces, même année, peu après la Pentecôte 1268 ($1^{3}$); Josiel Esturion, qui les précéda, en octobre 1267 ($2^{1}$);

1. La durée de l'échevinage était de quatorze mois; et, dans les relevés qui précèdent, on ne peut savoir à quelle partie de cette période correspond la mention.

2. Le chiffre qui suit une date tirée du *Nécrologe* est celui du terme de l'année auquel le nom appartient : **1**, de la Pentecôte à la Saint-Rémi; **2**, de la Saint-Rémi à la Purification; **3**, de la Purification à la Pentecôte. Le chiffre minuscule indique le numéro d'ordre.

enfin Bertoul Verdière, cet usurier que les *Vers de la Mort* nous représentent un pied dans la tombe, sinon les deux, trépassé vers octobre en 1266 (2⁴)[1].

L'autorité des chiffres force donc la composition de la satire à rétrograder d'un certain nombre d'années, et ce mouvement de recul entraînant tout le reste, l'édifice si artistement construit autour de 1269 s'écroule de fond en comble.

Ce n'est pas tout: après cette première étape en arrière, l'hypothèse va devoir en franchir une seconde. On a lu plus haut les noms des quatre échevins décédés avant que la satire fût écrite. De ces quatre décès nous avons les dates, trois certaines et une approximative. La dernière résulte d'une charte de mars 1265, n. st., où il est fait mention de *feu* Copin Doucet, autrement dit Jacques Doucet[2]. Voici, maintenant, dans un ordre rétrograde, celles des trois autres échevins d'après le *Nécrologe :* Grart Revel (Reviaus), 1262, 2¹⁷; Robert Maraduit, 1262, 1⁵; Jean le Vinier 1260, 1⁵.

Donc, à moins de récuser le témoignage du registre de la confrérie, ou de s'inscrire en faux contre le caractère nécrologique que nous lui avons attribué, on sera forcé de conclure: 1° que l'échevinage incriminé siégea antérieurement à la Pentecôte 1260; 2° que la composition de la satire où on l'invective est postérieure à la Pentecôte 1262.

Il nous reste un dernier point à examiner, celui des répressions.

Elles auraient été terribles, d'après le récit dramatique

1. Les douzains CIV et CV des *Vers de la mort* sont relatifs à Bertoul Verdière. Le premier nous le montre accablé de vieillesse et fait allusion à son testament, le second semble dire qu'il est mort. Le poème serait donc de la fin de cette année 1266.

2. En mars 1259, v. st., Jakemon Doucet reçoit quittance d'une rente sur son manoir de Demencourt (Duchesne, *Béthune*, preuves, p. 383). C'est le manoir « ultra pontem de Miaulens », inscrit, en 1261, au nom de Copinus Douces dans les *Hostagia* de l'église N.-D., f° 38 (B. N., lat. 10972). Le Doc. XXXII de l'*Inv. chron. des chartes de la ville d'Arras* est un acte de vente consentie par la veuve de Copin Douchet, avec la garantie de ses enfants, 31 mars 1265, n. st.

qu'en a fait M. Guy. Non seulement « les inculpés furent pour la plupart complètement dépouillés[1] », — ce qui est déjà une singulière aggravation de la pénalité fiscale alors en usage, — mais ils durent prendre le chemin de l'exil :

« Une longue caravane de proscrits quittait le territoire. L'échevin fuyait à côté du membre de la *Vintaine* et le bourgeois parjure accompagnait le magistrat partial. Contrôleurs et contrôlés, taillés et *tailleurs* subissaient semblable sort, et se rencontrant hors des frontières du pays, ils se réconciliaient dans la communauté du malheur, oubliaient leurs griefs réciproques afin de maudire et de combattre le même adversaire, c'est-à-dire le seigneur ou le souverain. — Voilà précisément ce qui advint à Arras lorsque Adam en fut chassé. La haute société se vit mutilée d'un seul coup, édiles et contribuables[2]. »

Il est au moins étrange qu'aucun chroniqueur, qu'aucun document d'archives ne rappelle un si gros événement, — je passe sur la conspiration des émigrés, fantaisie historique empruntée, comme accessoire, à des souvenirs beaucoup moins anciens. Mais la proscription, qui donc en parle ? Ce n'est pas la satire : l'auteur ne cesse de crier vengeance, il appelle la répression, il l'annonce, il menace, et la répression ne vient pas. C'est précisément cette impunité scandaleuse qui, jusqu'au dernier vers, lui a mis « le deuil et l'ire » au cœur et l'injure à la bouche[3].

1. Essai sur *Adan de le Hale*, p. 93, note 4.
2. *Ibid.*, p. 94.
3. Je ne vois dans la dernière satire qu'un passage susceptible de fournir un argument à la thèse de l'exil des échevins, et M. Guy ne l'a pas relevé. Le voici :

v. 234 Or ne vuel plus parler de ces
K'il sont en estrange païs;
Se j'en di plus iere haïs.

En se reportant à la fin de notre analyse de la pièce XXIV, on voit que ces vers suivent l'énumération des douze échevins inculpés, dont quatre sont morts : « Je ne veux plus parler de ces (coupables), puisqu'ils sont en pays étranger. » A qui rapporter *ces ?* Aux huit survivants ou aux quatre trépassés ? — car ce serait un non-sens de l'entendre à la fois des deux groupes. Dans la première alternative, l'absence des anciens échevins

Le *Motet* d'Adam est-il plus explicite ? Son thème le rattache au *Congé :* les deux font pendant, c'est le même son de cloche. On les a disjoints, arbitrairement et à tort ; nous verrons pourquoi. En attendant, que disent-ils ? Qu'Arras est « fourmenés », — quand ne le fut-il pas ? — qu'on n'y fait que mentir ; qu'il n'y « court ni droit ni loi » ; qu'on n'y aime que l'argent ; que la convoitise des gouvernants a épuisé la bourgeoisie ; que les riches (Pierre Poucin par exemple) désertent Arras pour la Cité ; que la Ville dépérit et se dépeuple au profit de sa voisine ; qu'enfin, abandonnant tout, foyer, affaires, amis, les opprimés s'en vont tristement, « ça deux, ça trois », chercher hors d'Arras un séjour moins inhospitalier.

Ce spectacle n'était pas rare dans notre bourgeoisie industrielle. Quand les charges imposées à l'association devenaient intolérables, une crise éclatait, la lutte des classes passait à l'état aigu, on rompait le pacte et l'exode commençait[1].

On comprend qu'émigrant lui-même, le trouvère ait pu forcer quelque peu la note de l'émigration ; il aura sans doute poussé au noir le fond du tableau pour que sa personnalité ressorte mieux au premier plan. Mais parle-t-il de bannissement ? Nulle part. Où se voit donc « cette longue caravane de proscrits » qui semble vouloir rappeler l'expulsion en masse des habitants d'Arras par Louis XI en 1479 ? Dans l'imagination des biographes, pas ailleurs.

pourrait s'expliquer par une absence volontaire, sans qu'il soit nécessaire de les supposer bannis. Dans la seconde, la pensée de l'auteur serait qu'il se tait, parce que s'acharner contre ceux qui sont partis pour l'autre monde, « en estrange païs », peut paraître odieux. L'itinéraire équivoque tracé par le poète à l'âme d'Adam de Vimi pour ce *grand voyage* est dans le ton de cette périphrase. J'ajoute qu'il n'était pas nécessaire d'aller bien loin pour être en « païs estrange » ; Baude Fastoul appelle ainsi la maladrerie où il doit se rendre, aux faubourgs d'Arras. *Congé,* v. 519.

1. A partir de 1280, on voit se reproduire les mêmes luttes entre « le commun et les grands ». Nous avons de cette époque des dénonciations où l'on trouve formulés en prose les mêmes griefs que nos satires exposent en vers, et contre les mêmes noms de l'oligarchie financière. L'analogie est tellement frappante, qu'à première vue ces documents semblent se rapporter à une seule et même affaire.

Ce sont eux qui, dès le début, ont établi une corrélation entre les satires, le *Motet* d'Adam et le *Congé* de Fastoul ; la subtilité des commentaires a fait le reste. L'exil du trouvère artésien et son séjour à Douai, tel est le fait initial qui, par un groupement artificiel de témoignages disparates, a déterminé l'orientation de la critique et l'a fourvoyée.

M. Guy consacre à la question de l'exil tout le quatrième chapitre de son ouvrage. Après avoir établi qu'il eut lieu sous saint Louis, à une époque que les satires laissent indéterminée, il trouve cette détermination dans les *Vers de la Mort*. D'une part, ces vers font allusion à l'affaire de la taille; de l'autre, ils ne peuvent être que de l'année 1269 : donc il faut dater de cette même année le *Motet*, le *Congé* de Fastoul, le bannissement des parjures et celui du trouvère.

On connaît déjà la réponse du *Nécrologe* en ce qui concerne cette date et l'exil des bourgeois.

Pour celui d'Adam en particulier, une autre question se posait à son biographe, celle de sa durée. Elle n'aurait guère, pense-t-il, excédé deux ans. Le nouveau roi Philippe III vint, en effet, visiter Arras en septembre 1271. Il ne pouvait faire moins que de gracier le futur ménestrel du comte d'Anjou. Il fit mieux : tous les bannis furent compris dans une amnistie générale. Rapprochant de cette date certaines lettres de janvier 1272, M. Guy conclut qu'Adam, exilé en 1269, gracié en septembre 1271, dut revenir de Douai entre cette dernière date et le mois de janvier suivant[1].

Rien de plus logique. Il n'y a qu'un malheur, c'est que toute cette histoire est un pur roman. Adam ne revint pas de Douai, par l'excellente raison qu'il n'y était jamais allé, — en exil, s'entend. Cette fable répétée depuis soixante ans par tous les biographes n'a d'autre fondement qu'une méprise. L'erreur provient de deux strophes du *Congé* de Fastoul mal inter-

1. Les lettres en question, datées de janvier 1272, sont en réalité de 1273, date qu'elles portent dans notre *Inv. chronol.*, Doc. XLIII. On a omis ici de rectifier le style.

prétées. Deux personnages différents ont été fondus en un ; en voici la preuve :

v. 469. Cuers en cui grans anuis s'aaire,
Droit à Douai te convient traire
A ceus ki d'Arras sont eskiu ;
Segneur Henri di mon afaire
Et Adan son fil, puis repaire,
Si pren congié à Bertremiu.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

v. 493. Anuis que je sueffre et endure.....
Me fait au fil maistre Henri,
Adan, et à Lambert Ferri
Prendre congié.........
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

On a cru que, dans ces deux passages, l'auteur se répétait. Or, nulle part dans les *Congés* on ne voit Bodel, Fastoul, ni Adam adresser une seconde fois leurs adieux à un personnage précédemment salué. Cette réflexion devait suffire à elle seule pour faire distinguer les deux Henri ci-dessus et les deux Adam, leurs fils, malgré l'homonymie.

Mais il y a plus ; la distinction saute aux yeux à la simple lecture : l'un est *seigneur* Henri, l'autre *maître* Henri, le premier un laïc, le second un clerc. Comment a-t-on pu les confondre ? Le père de notre Adam est connu partout sous le nom de *maître* Henri. Ce n'est donc pas son fils qui était « eskiu » à Douai, c'était un autre. Le trouvère demeurait toujours à Arras, puisque c'est à Arras que Fastoul le salue en compagnie de Ferri, son confrère en Apollon.

Si l'on demande quels étaient les deux transfuges alors séjournant à Douai, il sera naturellement impossible, sans le nom de famille, de répondre avec certitude. On peut cependant supposer entre autres Henri de Castel et son fils Adam : le premier, échevin en 1257, poursuivi à cette date par le comte de Saint-Pol, comme on l'a vu ailleurs, échevin de nouveau en 1262, décédé en 1275, 2° ; le second, reconnu titulaire d'une créance sur la ville de Gand à la mort de son père, témoin d'une resaisine en 1277, mort en 1298, 1°.

Et maintenant que reste-t-il de cet ingénieux échafaudage d'hypothèses chronologiques s'étayant les unes les autres et soutenues en l'air par celle d'un bannissement imaginaire ? L'illusion s'évanouit et l'obscurité plane de nouveau, aussi épaisse que jamais, sur cette période de la vie du trouvère artésien.

La défiance légitime qu'inspire cette constatation étend l'incertitude à d'autres points de la biographie. On se demande, par exemple, si le *Congé* porte une date plus sûre que celui de Fastoul, — que celui de Bodel surtout ; si la paternité du *Jeu de la feuillée* est aussi certaine qu'on veut le croire; si le Puy d'Arras a été « restauré » d'après des données bien incontestables.

Il ne saurait entrer dans notre pensée d'examiner incidemment des questions aussi complexes ; elles sont d'ailleurs en dehors de notre sujet. Mais, puisque maître Henri nous a entraîné à les poser, nous ne terminerons pas sans donner sur ce clerc d'Arras un renseignement inédit qui fournira un point de repère de quelque importance pour reconstituer la biographie du fils : « Maistre Henri Bochu » mourut en 1291, vers la fin de mars. Voir le *Nécrologe*.

---

ADDITIONS ET CORRECTIONS. — Sous ce titre, M. Jeanroy, revenant page 163, sur le vers 28 de la pièce XVI :

Nus menestreus ne doit plakier,
Mais as mauvais grans cols dakier,

modifie la ponctuation en ajoutant une virgule après *mauvais*. Comme d'autre part le *Glossaire* traduit « plakier » par *appliquer*, *assener*, la dernière interprétation serait : Nul menestrel ne doit assener, sauf aux méchants, de grands coups.... Mais que devient *dakier*, sur lequel le *Glossaire* reste muet ? Faut-il comprendre *grans cols d'akier?* Nous pensons que la première ponctuation est la bonne ; que *dakier* est un verbe à expliquer par *daca*, dague; que *plakier* ne signifie pas « assener », mais recouvrir d'un enduit, au figuré, farder, masquer, dissimuler. C'est ainsi que Fastoul l'emploie pour affirmer la sincérité de son affection, *Congé*, v. 212 :

Car jes aim de cuer sans plakier,
Onques ne seuc amer a gas.

---

# APPENDICE

## LE CONGÉ DE JEAN BODEL

Le *Congé* de Bodel, personne n'en doute, fut écrit à la veille d'une de nos grandes expéditions d'outre-mer, soit celle de Constantinople, 1201-1204, soit celle d'Égypte, 1248-1250[1]. Arthur Dinaux adopte cette dernière date. Paulin Paris, dans un travail plus documenté, s'était prononcé en faveur de la première, et son opinion fut admise par la plupart des critiques, depuis M. Gaston Raynaud jusqu'à M. Wilhelm Cloëtta.

La question paraissait donc résolue, lorsque M. Henry Guy a repris dernièrement pour son compte la thèse de Dinaux, en reportant la date du *Congé* à 1249 et même 1250[2]. Voici les raisons qu'il oppose à l'argumentation contraire :

1° « Avoeresse de Béthune et dame de Tenremonde » n'est pas, comme le prétend P. Paris[3], une qualification s'appliquant exclusivement à Mahaut, femme de Guillaume le Roux, avoué d'Arras sous Philippe-Auguste. On la retrouve identiquement semblable sur le sceau d'une autre Mahaut, celle-ci femme de Gui de Dampierre, avoué d'Arras au temps de saint Louis.

2° Ansel de Beaumont, celui du *Congé*, ne peut être non plus identifié sans invraisemblance avec Anseau de Beaumont, cité par Henri de Valenciennes au nombre des seigneurs de marque qui se croisèrent en 1202.

3° La *Pastourelle* de Bodel, où P. Paris croit voir des allusions aux dissensions tournaisiennes de 1187, s'applique bien

1. Monmerqué, *Théâtre français au moyen âge*, p. 158, non seulement fait de Bodel « le contemporain et le rival d'Adam de la Halle et de Baude Fastoul », mais rattache le *Congé* à la dernière croisade de saint Louis!

2. *Essai sur la vie et les œuvres du trouvère Adan de le Hale*, appendice, p. 565.

3. *Hist. litt.*, t. XX, p. 610.

plus vraisemblablement aux dévastations de la campagne de Philippe-Auguste dans le Nord en 1213.

4° Les personnages du *Congé* relevés par M. G. Raynaud dans divers documents, soit à la fin du XII^e, soit au commencement du XIII^e siècle, se retrouvent cités ailleurs à des époques plus récentes, ce qui frappe d'incertitude les identifications proposées.

Le terrain une fois déblayé par cette argumentation négative, M. Guy cherche à réunir un faisceau de vraisemblances favorables à sa thèse, commentant habilement diverses particularités du texte, invoquant certaine date de fondation de « la tour du petit marchié[1] », alléguant surtout la mention d'un Bretel et d'un Bauduin Fastoul dans le *Congé*, pour faire de Bodel le contemporain des deux trouvères leurs homonymes et ramener à la première croisade de saint Louis la date de cette composition.

L'examen du problème nous paraît conduire à une solution toute différente.

Sur le premier point, rappelons d'abord que P. Paris a devancé la critique en corrigeant lui-même en note ce qu'il y avait de trop absolu dans l'affirmation contestée[2]. Mais il n'en est pas moins vrai que son flair avait rencontré juste. En dehors des qualifications officielles qui, grâce à l'homonymie, semblent confondre aujourd'hui la grand'mère avec sa petite-fille, l'usage vulgaire des surnoms d'origine permettait aux con-

1. La date vraie de l'érection de cette pyramide est 1200, comme le dit Paulin Paris, d'après l'antique inscription lapidaire relevée lors de la démolition de l'édifice, en 1791, et dont le fac-simile est conservé à la Bibl. Nat., Cabinet des Estampes, topographie du Pas-de-Calais. Arnould de Raisse (Raissius) l'a publiée deux fois, en 1628 et 1634. Les bénédictins D. Martène et D. Durand, lors de leur *Voyage*, ont lu comme lui 1200. Dans cette même inscription, Gazet, prenant l'abréviation onciale de *Hæc* pour XV, imprima 1215. Le P. Fatou a copié l'erreur, et la fausse date, pieusement recueillie par les modernes historiens de la Sainte-Chandelle, contre-balance aujourd'hui la vraie dans la chronologie officielle de l'institution. C'est là ce qui a trompé M. Guy.

2. *Hist. litt.*, t. XX, p. 795.

temporains de distinguer du premier coup une Mahaut *de Tenremonde* d'une Mahaut *de Béthune*. C'est d'après cet usage que l'expression de Bodel nous paraît devoir s'interpréter.

Est-il besoin d'ajouter qu'il n'exista jamais d'avouerie de Béthune, mais seulement une seigneurie de ce nom, titulaire de l'avouerie d'Arras ? « Avoué de Béthune » n'est qu'une abréviation courante pour « seigneur de Béthune, avoué d'Arras ». Le « châtelain de Beaumés », ainsi désigné v. 446, était « seigneur de Beaumés, châtelain de Bapaume ». On disait de même « le vidame de Picquigni » pour « le seigneur de Picquigni, vidame d'Amiens ». « Avoeresse de Béthune » ne prêtait alors à aucune ambiguïté.

Pour Ansel de Beaumont, la critique est dans le vrai. Non seulement l'Anseau en question n'a rien de commun avec la bourgeoisie d'Arras, ni son Beaumont avec le Beaumont d'Artois, mais il y a plus : de ce qu'au nom de Wibert *de Beaumont* Bodel accole celui d'Ansel, il ne s'ensuit nullement qu'on doive joindre au second le complément toponymique du premier. Wibertus de Bellomonte nous est connu ; il faisait partie de l'échevinage en 1201. L'autre bourgeois, bien que plus incertain, paraît être Ansel, frère du maire d'Arras Sauwalon, témoin d'une transaction en juillet 1206, décédé en 1247[1], 1[24].

1. M. Wilhelm Cloëtta n'admet pas non plus l'identification supposée, mais pour une raison toute particulière. D'après le critique allemand, l'Ansel du *Congé* et l'Anselme ou Anciaume de la chronique porteraient deux noms « absolument différents » (Die beiden Namen sind durchaus verschieden. *Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Litteraturen*, t. XCI (1893), p. 30). Cette opinion nous paraît insoutenable ; Anselmus, Ansellus, *Ansiaume*, *Ansiaus*, *Ansel*, *Anseau* ne sont que les formes diverses d'un seul et même nom. Il suffit pour s'en convaincre de consulter le *Rec. des Histor. de la France*, t. XVII-XXIV, où l'on rencontre notamment Anselmus, Ansellus, *Anseau*, évêque de Meaux, 1197. — Anselmus, *Ansiaus*, *Ansials*, *Ansiel* de Kaieu, 1203-1221. — Anselmus de Insula, *Ansiaus*, sires de Lille, dans le texte bilingue de Guillaume de Nangis, 1239 (Cf. Mousket en 1234). — Anselmus de Triangulo, *Anseau de Traynel* (Cf. *Olim*, 1259-1260). — Anselmus de Capriosa, *Anseau de Chevreuse*, 1304, etc. Les sceaux des seigneurs d'Aigremont, 1227-1330, portent

L'interprétation de la *Pastourelle* n'est pas moins sujette à controverse. Il est incontestable que l'hypothèse de 1187 s'adapte mal aux allusions historiques et topographiques des deux couplets :

En ceste contrée...
Li François i ont esté
Ki trop l'ont gastée.

Sire, estes vous des eschis
Ki l'iaue ont passée,
Qui de l'autre part le Lis
Font lor assamblée ?
Trecheor et foimentis
Et gent parjuree !
............. .............

Mais est-il donc nécessaire, pour expliquer ces vers, de descendre avec M. Schultz jusqu'à la campagne de Bouvines, en 1213 et 1214[1] ? Je ne le crois pas. Les événements politiques et militaires auxquels ils ont trait sont évidemment ceux de 1197-1198, que relatent tous nos historiens : l'invasion de l'Artois par Baudouin, comte de Flandre, la prise de Saint-Omer, d'Aire sur la Lys, de Lillers, le siège d'Arras ; puis l'entrée en campagne de Philippe-Auguste, la délivrance d'Arras, le passage de la Lys par les Français auprès d'Aire, la tentative sur Ypres, etc[2].

indifféremment, comme les textes, Anselmus, *Ansel, Ansiel* (Demay, *Sceaux de Flandre*). — Le frère du maire d'Arras est appelé Anselmus au *Cartul. du chapitre* en 1206 et dans un titre de 1225 aux Arch. nat., S, 5208, Ansellus à l'obituaire (ms. 305, 23 avril) (ms. 305, 23 avril), *Ansiaus* dans un acte original d'entreravestissement de 1246 aux Arch. du Pas-de-C., *Ansel* au *Nécrologe*, 1247, 1[re].

1. *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. VI, p. 387-390.

2. Jac. Meyer, *Annales rerum Flandr.*, p. 61. — Hennebert, *Hist. gén. d'Artois*, t. II, p. 293. — Dom Devienne, *Hist. d'Artois*, seconde partie, p. 127. — Achmet d'Héricourt, *Les Sièges d'Arras*, p. 34. — E. Lecesne, *Hist. d'Arras*, t. I, p. 113. L'opinion de M. Cloëtta, qui fixe au printemps de l'année 1199, la composition de la *Pastourelle*, n'a donc rien que de très vraisemblable. V. *Archiv für das Stud. d. n. Sprachen*, t. XCI, p. 46. Cf. *Essai sur Adan de le Hale*, p. 551.

Sans s'arrêter à ces discussions collatérales, M. Gaston Raynaud a pensé, non sans raison, que la solution directe du problème doit se trouver dans l'identification des personnages cités au *Congé*. C'est dans ce sens qu'il a dirigé ses recherches; et si elles n'ont pas abouti, du moins quant aux précisions, la faute en est à l'erreur commune sur le véritable caractère du Registre de la confrérie.

Reprenant donc l'enquête d'après les nouvelles données nécrologiques, nous allons demander à une statistique rigoureuse quels sont, parmi les personnages du *Congé*, ceux dont la mort certaine est antérieure à 1248, et quels sont ceux qui survivaient à cette date. La balance des chiffres décidera entre les deux systèmes contraires.

Le *Congé* comprend, au maximum, cinquante indications personnelles, dont treize consistent en titres, prénoms et autres signalements trop vagues pour qu'on puisse reconnaître et affirmer à priori l'identité de ceux auxquels ils s'appliquent [1].

Dix autres personnages, plus clairement désignés, n'ont laissé aucune trace au *Nécrologe*, non plus que dans les autres documents du temps : ce qui porte à vingt-trois le chiffre des récusations préalables [2].

Reste donc à recueillir vingt-sept témoignages. Ils se répartissent de la manière suivante :

Dix noms inscrits dans les listes mortuaires de la première

1. Dans Méon. Vers 26 : L'oncle et le neveu. — V. 218 : Baude et Tumas. — V. 229 : Le monoier. — V. 253 : Baude. — V. 322 : Li markeant. — V. 362 : Bernart. — V. 403 : Signor Mahiu. — V. 424 : Le castelain de Biaumés. — V. 446 : Le castelain d'Arras et Bauduin son fils. — V. 459 : Le maire d'Arras. — V. 475 : L'avoeresse de Béthune.

2. Vers 73 : Robert Werri. — V. 169 : Waignet. — V. 157 : Waubert le Clerc. — V. 180 : M[e] Renaut de Biauvais. — V. 316 : Pieron Wasket. — V. 319 : Huon Durant. — V. 350 : Baude Bolard. — V. 362 : Robert al Dent. — V. 410 : Jofroi le Mire. — V. 437 : Wibert de le Sale.

M[e] Renaut, ce trouvère ignoré, me paraît être l'auteur du très remarquable serventois publié par Jubinal sous le nom de maître Renas (*Hist. litt.*, XXIII, 705). Waignet rappelle « Caignés vielère » † 1200, 2[e] et Baude Bolart pourrait être à « *Bodart Baldus* » † 1203, 3[e].

partie du siècle se retrouvent également dans la seconde, de sorte que l'homonymie en laisse tout d'abord l'attribution flottante entre les deux hypothèses[1].

Deux noms seulement sont postérieurs à 1250[2].

En revanche, il y a dans le *Congé* quinze mentions, toutes antérieures à 1248, qu'on ne rencontre plus à Arras après cette date, ni dans le *Nécrologe* ni ailleurs[3]. Le poids de cette

1. Vers 16 : Jehan Bosket, † 1227, $3^{14}$, peut-être oncle ou neveu (v. 26) de Balduinus Bosket, échevin en 1201. Un autre, échevin en 1247, † 1252, $1^{16}$. — V. 37 : Simon Disier, lisez d'Isier (*de Isero*, Izel-les-Equerchin), † 1245, $1^{11}$. Ms. 740, Obit, 29 août. Un autre † 1261, $1^{8}$, avait des maisons à l'entrée de la rue de la Warance, d'après les *Hostagia* de 1261, f° 22. — V. 121 : Robert Cosset, cité dans le pouillé des rentes de Saint-Vaast en 1170 ; dans le *Cartul. du chapitre*, acte du 3 avril 1212 ou 1213 (année incertaine) ; comme clerc dans le *Cartul. de l'Évêché* en 1222. Un autre † 1272, $3^{1}$, etc. — V. 133 : Warins (li joglere), 1203, $1^{5}$. Autres † 1234, $3^{41}$, 1236, $3^{1}$, 1271, $1^{14}$. — V. 193 : Nicole le Carpentier † 1210, $3^{2}$. Autre aux comptes du bailliage d'Arras, 1300, 1305. — V. 241 : Bertel ; Jacques Bretel, échevin en 1223, † 1229, $3^{15}$. Jehan Bretel, † 1244, $2^{16}$. Jehan Bretel, le trouvère † 1272, $1^{35}$. — V. 265 : Baudouin Fastoul et sa femme Marie, bourgeois d'Arras en 1212-13 (Bibl. d'Arras, *Cartul. de Marcuil*, dans Le Pez, p. 130), « Bauduwin Fastoul », échevin d'Arras en 1213 (Arch. nat., S, 5208). Fastolius Baudes, † 1213, $2^{3}$. Autre Baude Fastoul, échevin en 1265 (Bibl. d'Arras, ms. 316, p. 261). — V. 289 : Robert Piédargent, † 1228, $2^{29}$ ; autre, † 1230, $2^{22}$ (Cf. Robert Piédargent, dans Guiman, en 1170, † 1196, $3^{16}$ (Voir Obit. ms. 740, 28 nov. et 18 oct.). M. Guy relève un Robert Piédargent de l'hôtel de Charles d'Anjou, à Naples. — V. 329 : Bertran ? Bertran fils Tieson, † 1200, $3^{14}$. Bertran Nicole, † 1234, $3^{22}$. Bertran, † 1275, $3^{9}$. — V. 400 : Ansel, Anselmus frater majoris, témoin avec Robertus Louchars (v. 339), dans une charte de 1206 (*Cartul. du chapitre*, f° 156-157). « Ansel frère le maieur » dans un acte de 1225 (Arch. nat., S, 5208) : « Pro Ansel frere le maieur 1247, $1^{24}$. » Autres Anselme au *Nécrol.*, 1212, $1^{31}$, 1252, $2^{6}$, 1285, $2^{4}$.

2. Vers 97 : Henri Bougier. — V. 327 : Martin Vredière (voir ces noms dans l'*Essai sur Adan de le Hale*, p. 559).

3. Vers 51 : Bauduin Soutemont. Zotemont, † 1218, $3^{29}$ (Zotemonde, † 1220, $2^{2}$). — V. 64 : Girart d'Espaigne (Epagne, canton d'Abbeville), « Espaigne Gérars » † 1205, $2^{18}$. Cf. ms. 740, 1er février, Ob. Gerardus de Hispania. — V. 85 : Berart, † 1220, $2^{31}$, 1232, $3^{28}$, 1240, $3^{15}$ (Berarde, 1270, $3^{25}$). — V. 97 : Henri le Noir, † 1202, $2^{7}$. — V. 109 : Jakes au Dent, † 1217, $1^{9}$. — V. 121 : Mahiu Cosset, témoin de l'acte de 1212-1213 relevé dans la note précédente, au vers 121, à propos de Robert Cosset. Cosses Matheus, † 1237, $3^{3}$. —

dernière constatation entraînant logiquement les identifications indécises dans le sens indiqué déjà par les vraisemblances, la croisade de Constantinople obtient, à deux noms près, l'unanimité des suffrages.

Les deux noms dissidents sont ceux de Henri Bougier et de Martin Vredière. M. Guy les a relevés et s'en fait un argument contre la thèse adverse. Mais il convient de remarquer que, d'après les manuscrits, Henri Bougier n'est qu'une variante, assez incertaine d'ailleurs, de Henri le Noir, mort en 1202, $2^{1}$. Si donc on veut voir là deux personnages distincts, encore faudra-t-il, malgré tout, les supposer contemporains.

Il en est de même pour « Martin Vredière — *de là fors* ». N'habitant pas Arras, il n'a pas dû trouver place au *Nécrologe*. L'inscription de 1269, $3^{7}$, se rapporterait donc à quelque autre, peut-être à son fils. Dans les deux cas, l'exception d'homonymie paraît trop bien justifiée pour que ce détail équivoque puisse infirmer les conclusions de l'ensemble.

V. 145 : Vaast Huchedeu n'est pas au *Nécrologe*. Il était fils de Sauwalon Huchedeu, l'*Officialis* du feu comte Philippe de Flandre, et chevalier en 1204, d'après une charte du mois de février de cette même année, n. st., datée de Saint-Jean-d'Acre (Arch. nat., S, 5208, n° 38). — V. 205 : Tiebaut de le Piere était échevin en sept. 1212 (*Cartul. du chapitre*, pièce CLXXVII), témoin de lettres de Névelon le maréchal en avril 1217 (Teulet, *Layettes*, p. 178); « Ad Petram Tiebaut, † 1221, $2^{14}$ ». Le « mansus Theobaldi de Petra » est mentionné en nov. 1233 (Supp. au Guiman de l'Évêché, n° 492). — V. 277 : Raoul Ravouin, maire de la confrérie. « Rabuin Raol », † 1204, $1^{12}$. Cf. Rabuine Heluis, † 1203, $2^{8}$. — V. 303 : Aliaume Piédargent, cité dans Guiman, p. 204, échevin en 1201. « Alelmes », † 1217. $2^{23}$? Cf. ms. 740, 4 juin : Ob. Alelmus Pes argenti. — V. 331 : Mahiu le Fort, † 1235, $1^{28}$. — V. 339 : Robert Locart ou Louchart, témoin d'une charte de février 1205, n. st., n° 530 du supp. de Guiman (cf. ms. 316, p. 110), et avec Ansel d'une autre charte de 1206 déjà citée plus haut. Loucardus Robert, † 1222, $3^{4}$. Voir ms. 740, 9 août : Ob. Rob. Loucars et Hugo nepos. — V. 374 : Baude Wistrenaue : « Non clericus Baudes Wistrenaue », † 1240, $2^{9}$. Cf. Guiman, p. 204 : Domus Balduini Wistre. — V. 396 : Gérart Joie, « Gaudium Gherars », † 1229, $3^{17}$. — V. 400 : Wibert de Biaumont, *de Bellomonte*, échevin en 1201, est cité en 1219 comme témoin d'une convention entre le chapitre de Saint-Vaast au sujet de Hachicourt (Supp. au Guiman de l'Évêché, n° 465) : « Montbel Wibers, » † 1234, $2^{5}$.

Au surplus, il est une dernière date qui domine tout le débat et tranche souverainement la question, c'est la mort de Bodel. On s'est prévalu de l'absence de son nom dans les listes du *Nécrologe*, et, de part et d'autre, les raisons n'ont pas manqué pour en expliquer la cause. Or, le nom s'y trouve inscrit en toutes lettres, folio 6 verso, à l'avant-dernière ligne de la première colonne. Bodel mourut peu de temps après la Purification, c'est-à-dire vers la fin de février ou au commencement de mars de l'année 1210.

Le *Congé* est donc bien de 1200 à 1202, comme le pensait Paulin Paris[1], et non de 1248, comme l'avait supposé Arthur Dinaux.

1. *Loc. cit.*, p. 796.

# DEUX CHANTIERS BORDELAIS

(1486-1521)

Par J.-A. BRUTAILS

## CHAPITRE III

### LE PERSONNEL ET SES ATTRIBUTIONS

I. — *Le personnel: les maîtres d'œuvre de pierre; ils ne sont généralement pas Bordelais; ce qu'était un* maçon; *les divers ouvriers.*

II. — *La préparation des projets; les commissions. Les attributions du maître d'œuvre: ce que l'on appelait* tailler le moule. *Les attributions des ouvriers, compagnons et manœuvres.*

I. — Il serait téméraire de dresser d'après nos documents un état complet du personnel occupé sur les chantiers. Par contre, nous pouvons utilement étudier sa condition.

Nous avons vu que le maître d'œuvre du clocher de Saint-Michel s'appelait Jean Lebas. Il convient de dire dès à présent que le Jean Lebas engagé en 1464 et à qui revient l'honneur d'avoir conçu le projet du monument et d'en avoir commencé la construction, fut, au cours des travaux, remplacé par son fils, également appelé Jean Lebas [1]. Les Lebas étaient de Saintes [2].

1. Baurein, *Variétés bordelaises*, t. V, p. 178; nouv. éd., t. III, p. 102.

2. Voy. à la fin du présent travail l'engagement de Lebas père. — J. Lebas père était marié à Peyronne Maleta, laquelle est nommée dans une reconnaissance de dette reçue, le 22 novembre 1469, par Bracony, notaire à Bordeaux. Le 23 octobre 1479 (?), Lebas, maître de l'œuvre de Saint-Michel,

Le fils y revint quand il cessa d'être attaché de façon permanente à la fabrique, le 28 septembre 1494. La flèche était alors terminée depuis deux ans; mais on n'en avait pas fini avec certaines constructions accessoires. En décembre 1494, Lebas fut appelé pour donner des épures[1]. De la construction des chapelles, des réparations soit de la flèche, soit des *filloles*, d'autres maîtres furent chargés, Ramonin ou Romanin et un Bertrand Champdavena, qui devait en réalité s'appeler Champdavoine.

Ces divers noms n'appartiennent pas au Bordelais. Aussi bien notre pays ne fut jamais un foyer de l'art gothique: ouvriers et formules venaient, celles-ci apportées par ceux-là, des provinces de langue française; les grands édifices gothiques ne pouvaient être élevés dans nos régions du Midi que par des ouvriers étrangers. Pendant la période romane, la contrée qui répond au département actuel de la Gironde fut tributaire de la Saintonge: faut-il voir dans l'origine saintongeaise des Lebas une continuation de ce courant artistique? Est-ce une coïncidence pure? Je pose la question sans la résoudre.

D'une façon générale, maîtres et compagnons portaient des noms inusités dans le pays: « Guillermus Geraldi, » Guillaume Géraud, maître d'œuvre de Saint-André en 1420[2], Botarel, maître d'œuvre de Saint-Michel en 1448[3], étaient peut-être Bordelais; mais Colin Trenchant, maître d'œuvre de Saint-André et de Saint-Seurin en 1425[4], Henri Colas, Imbert

procéda au partage de ses biens entre ses deux fils, l'un et l'autre nommés Jean; au premier, il attribua les biens de Bordeaux et du Bordelais : « hostelz, terres, vignes, utencilles, or et argent; » le second reçut les propriétés de Saintonge. Sur la part de l'aîné, le père se réserva 100 fr. bordelais (Dartiguemale, notaire).

1. 23 décembre 1494. « A mestre Johan Lobas, demorant à Sanctes, per certans jorns que abe obrat en l'obre et per balhar los treytz per acabar lo pilar de las letrines et per far l'uteu de la bouta dedens lo carney, V fr. »

2. 6 août 1420. G 284, f° 2 v°.

3. L'engagement de Botarel a été publié dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. VI, pp. 52-56.

4. G 284, fol. 10 v°; *Archives historiques de la Gironde*, t. VII, p. 439.

Boachon, Mathelin Galopin, maîtres de Saint-André dans les premières années du XVIe siècle, appartenaient à d'autres contrées. On en peut dire autant de la plupart des ouvriers. A Saint-Michel : Petit Jean de Fougères, Grand Jean de Niort, le Picard, Micheau, Georges Clissonneau, Yvonet Alain, André Balliveau, Huguet Bauducheau, François Bauducheau, Colas Baluteau, Guillaume Legay, Jean Moureau. A Saint-André : le Normand, Jean d'Anjou, le Baron, Pierre de Tours, le Poitevin, Jean Gomet, Antoine, maître Jacques, maître Boileau, Bertheau, Simon Meschin, maçons; Jean de la Saussaye, et Robert Paperoche, verriers ; Jean Savoye, Rochelle, le More, faiseurs de mortiers, etc.[1]. Imbert Boachon employait, à un moment donné, un compagnon allemand[2].

Les maîtres d'œuvre étaient qualifiés *maçons :* « Maistre Mathelin Galopin, maistre masson de l'esglise[3]. » Ce mot n'avait pas une signification aussi précise qu'à présent, ou plutôt, suivant la marche habituelle de la spécialisation du travail, le maçon de nos jours a des occupations beaucoup moins variées que le maçon de jadis. Les *maçons* payés par P. du Grava étaient employés tantôt à tailler les pierres, tantôt à les poser: l'un d'eux, en 1487, était chargé de faire l'arc de l'orgue, « tant per tailhar que pousar[4] ». Ainsi en est-il à Saint-André, où les mêmes ouvriers sont dits *maçons* et *tailleurs de pierres :* les comptes nous montrent indifféremment des « massons » occupés à tailler la pierre[5] et des « latomi » qui maçonnent des

1. Les registres des notaires du temps signalent à Bordeaux d'autres ouvriers qui sont d'origine française, par exemple : Jean Ravel et Jean Le Bargavel, maçons, de la paroisse Saint-Michel (24 janvier 1466; Jouan, notaire) ; Joffrion Taupin, maçon, Gervais de Melin, charpentier (26 mars 1478 ; Dartiguemale, notaire) ; Jean Giraud, *alias* de Saumur, charpentier (12 avril 1480 ; Dartiguemale, notaire).

2. 31 mai 1510. G 505.

3. 11 février 1521. G 509.

4. 21 juillet 1487.

5. 21 mars 1518. « Lors les massons ne faisoit que tailler la doelle » (G 508).

fondations[1]. Ces ouvriers étaient, en d'autres termes, à la fois tailleurs de pierre et maçons, à la façon de ces artisans dont les armoiries portaient un marteau, une bretture, une équerre et une truelle[2]. Botarel, maître d'œuvre entré au service de Saint-Michel en 1448, est également qualifié *maçon*, et cependant son apprenti devait, pour être agréé, « savoir tailler suffisamment ». Au XVII[e] siècle encore, les *maçons* dont M. Roborel de Climens a recueilli les seings manuels [3] signaient en dessinant une bretture, un profil mouluré, une équerre, un compas ou enfin des signes étranges, qui étaient peut-être la marque de tâcheron qu'ils traçaient sur la pierre[4].

Les maîtres d'œuvre étaient donc des tailleurs de pierre ou plutôt des appareilleurs. Dans la construction gothique, dont l'ossature, savamment équilibrée, est réduite au volume minimum, la perfection du *trait* constitue une qualité essentielle. Aussi le chef du chantier est-il tailleur de pierre, *latomus*, suivant le terme appliqué à Jean de Chelles[5]; tailleur de

1. 24 octobre 1511. « Magister Imbertus et sex latomi qui fecerunt pillare usque ad summitatem terrarum » (G 505). — 5 janvier 1512. *Ibid.*, etc. — Aux termes des statuts de juillet 1673, quand un compagnon maçon se présentait pour faire un chef-d'œuvre, on lui donnait « une pièce de trait et une pièce de main ». Les maîtres étaient dits « maistres massons et architectes » (*Anciens et nouveaux Statuts de Bordeaux*, éd. de 1701, p. 119).

2. Lance, *Dictionnaire des architectes français*, t. I, introduction, pl. VI et VIII, fig. 42 et 54. — M. Schneegans a cependant noté à Strasbourg la distinction entre maçons et tailleurs de pierre (*Annales archéologiques*, t. VIII, p. 149).

3. M. Roborel de Climens, qui a publié partie de ces signatures curieuses dans le t. XXXI des *Archives historiques de la Gironde* (pl. V), a bien voulu me communiquer celles de ces signatures qu'il n'avait pas reproduites.

4. On trouve des marques de tâcherons bien en deçà de la date assignée à leur disparition. Il y en a, sur l'abside de la cathédrale d'Aire, qui doivent être du XVIII[e] siècle.

5. Viollet le Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. IV, p. 347. — Pour tout ceci, cf. V. Mortet, *Maurice de Sully*, pp. 112 et suiv. — Je n'ai qu'une réserve à faire : à Bordeaux, l'*operarius*, *obrer*, n'est pas un employé, mais un délégué de l'*œuvre*, de la fabrique.

pierre ou « maitre en géométrie », comme s'intitule, en 1425, Colin Trenchant[1]. Lorsque, en 1416-1417, le chapitre de Girone convoqua les maîtres d'œuvre de la contrée pour prendre leur avis en vue de l'achèvement de la cathédrale, tous ces maîtres d'œuvre, sauf deux, dont la profession n'est pas spécifiée, sont dits *lapicida*. Canet, le maître d'œuvre de la Séo d'Urgel, taillait non des blocs de construction, mais des statues[2]. Il est vrai que la cathédrale d'Urgel était à cette époque terminée depuis longtemps, et le rôle de Canet devait se borner aux travaux d'entretien[3].

Dans un passage du commentaire qu'il a consacré à l'Album de Villard de Honnecourt[4], Lassus distingue du maître d'œuvre l'appareilleur, et de celui-ci le tailleur de pierre: le premier aurait arrêté et dessiné les projets ; le second aurait tracé les épures; le troisième aurait donné aux blocs la forme prescrite par le maître et l'appareilleur. En réalité, le maître d'œuvre était lui-même un ouvrier.

Le personnel du chantier de Saint-Michel comprend, d'une part, un chef maçon, qui est le maître d'œuvre ; d'autre part, des maçons. Nous ne voyons pas à Bordeaux cette hiérarchie des *maîtres mages, maîtres de pierre* et *peyrers* que l'on trouve, par exemple, à Montpellier[5]. Toutefois, dans le nombre des maçons de Saint-Michel, il en est qui sont vraisemblablement l'âme du chantier: les deux *valets* de Lebas, comme l'apprenti et le *maçon* de son prédécesseur Botarel, doivent être des façons de contre-maîtres, communiquant autour d'eux la pensée du chef ouvrier et veillant à ce qu'elle soit fidèlement

1. Cf. Renouvier et Ricard, *Des Maîtres de pierre de Montpellier*, p. 19.

2. *España sagrada*, t. XLV, pp. 227-244.

3. Il y eut, il est vrai, des remaniements opérés à la cathédrale romane: on ajouta, par exemple, des arcs-boutants. Je n'ai plus les détails assez présents à la mémoire pour juger si ces arcs-boutants peuvent être du xv<sup>e</sup> siècle et du temps de Canet.

4. P. 148.

5. Renouvier et Ricard, *Des Maîtres de pierre de Montpellier*, p. 28.

interprétée. Parmi les compagnons maçons, certains avaient leur valet [1]: d'autres avaient été amenés par le maître d'œuvre, tel son neveu [2], ou étaient depuis longtemps embauchés. Ils devaient maintenir les traditions du chantier, comprendre les ordres à demi-mot et avoir sur le reste des ouvriers une certaine autorité de fait. C'est le cas d'Huguet Bauducheau, que Baurein [3] et l'abbé Corbin [4] ont pris, celui-là pour un architecte, celui-ci pour un entrepreneur. Bauducheau était un compagnon maçon aux gages de l'œuvre; il était particulièrement courageux et dévoué, et de son zèle il donna une preuve le jour où il consentit à maçonner le faîte de la flèche avec Guillaume Le Reynart, que l'abbé Corbin donne, j'ignore pourquoi, comme un appareilleur [5]. Le jour où fut clos le dixième exercice de la gestion de P. Du Grava et de Grimon Eyquem, le 31 août 1496, Bauducheau reçut une gratification, en reconnaissance des services par lui rendus pendant dix ans, « de nuit et de jour ».

Les comptes de Saint-André ne m'ont pas laissé l'impression d'un chantier aussi fortement organisé. Ils mentionnent une fois le « garson » du maître de l'œuvre [6]; mais nous ne savons ni ce qu'était ce « garson », ni à quel titre il est partie prenante. Quant aux *servitores* du maître, si souvent nommés dans ces comptes, ce sont simplement les compagnons dont était composée l'équipe travaillant sous ses ordres. Quelquefois, assez

1. 21 juillet 1488. « Au veylet de Pyerres Charretier, masson, per V jorn. que ave obrat en l'obre. » — 8 janvier 1497. « A Colas, per son veylet, per aber talhat LXIII pes de queyria, monta I fr. II (*sic*) ard. »

2. 16 décembre 1488. « Au nebot de mestre Johan Lobas, per XVII jornaus. »

3. *Variétés bordelaises*, t. V, p. 159; nouv. éd., t. III, p. 90.

4. *Saint-Michel de Bordeaux*, p. 132.

5. *Ibid.*

6. 11 février 1521. « A maistre Mathelin Galopin, maistre masson de l'esglise, pour son garson, » 15 liv. tourn. (90 fr.). (G 509). — Le 15 septembre 1511, le 16 du même mois et le 16 du mois suivant, le registre de comptes de Saint-André signale le charretier de maître Imbert, maître de l'œuvre, et le charretier de maître Henri, ancien maître de l'œuvre (G 505).

rarement d'ailleurs, les registres signalent d'autres maçons en dehors de ces *servitores*[1]; peut-être le maître avait-il embauché ceux-ci et non ceux-là; peut-être aussi les premiers travaillaient-ils à une autre besogne que celle qui retenait le maître et ses servants.

Parmi les ouvriers des autres corps d'état il faut énumérer un chaufournier, qui fut employé à Verteuil à faire la chaux pour la fabrique[2]; des *baradiers* ou terrassiers[3], chargés de creuser les fosses de fondation; les manœuvres, *manobras, manobreys;* les ouvriers de bois, qui se distinguaient en menuisiers et en charpentiers, à l'encontre de ce qui se passait dans certaines provinces, où les uns et les autres étaient confondus sous la dénomination de *fustiers*[4]; les *plombeurs, recouvreurs de plomb* ou *estaigniers*, qui faisaient les couvertures de plomb[5]; les *recouvreurs de tible*, couvreurs de tuile, bien distincts des *plombeurs* et des couvreurs d'ardoise, etc.

II. — L'élaboration du projet de construction était le premier travail du maître d'œuvre. Le 28 juin 1429, le chapitre de Saint-André adopta le dessin qui lui était soumis par le maître d'œuvre pour le clocher dit de Pey-Berland[6]. Quelques années auparavant, en 1416, l'évêque et le chapitre de Girone avaient décidé de confier le soin de tracer un dessin pour l'achèvement de la cathédrale à deux des maîtres d'œuvre qu'ils appelaient à donner leur avis sur cet achèvement[7].

1. 1511. G 505, *passim*.
2. 28 août 1511. G 505.
3. 17 juillet 1519. « A six baradiers, qui avoient besoingné à faire la fosse du pilier » (G 509).
4. Renouvier et Ricard, *Des Maîtres de pierre et des autres artistes gothiques de Montpellier*, p. 57. — Cf. mon *Étude archéologique sur le Castillet de Notre-Dame de Perpignan*, p. 65.
5. 1515-1516. Pierre Biguet, « maistre plumbeur » (G 508). — 1er septembre 1519. « Au plumbeur, en déduction de son marché » (G 509).
6. G 284, fol. 15. — Le 7 février 1511, le chapitre de Saint-André décide de payer un écu d'or à l'ancien maître d'œuvre « pro certis laboribus per ipsum adhibitis in ordinacione pillarium fiendorum in ecclesia » (G 505).
7. *España sagrada*, t. XLV, p. 229.

Quand le problème à résoudre était délicat, on recourait aux lumières d'un ou plusieurs maîtres étrangers; on provoquait l'avis d'un constructeur ayant fait ses preuves ou de plusieurs. En 1521, on paya 16 livres tournois (96 fr.) « au maistre de Condon pour la visite qu'il avoit faicte en l'esglise » de Saint-André[1]. En 1493, trois maîtres reçurent mandat de vérifier la solidité du clocher de Saint-Michel, au sujet de laquelle des bruits fâcheux couraient dans le public. Les chanoines de Saint-André nommaient très fréquemment des commissions de ce genre : le 18 mai 1508, commission de trois charpentiers, de trois maçons et du maître d'œuvre pour visiter un échafaudage[2]; le 8 avril 1510, commission de quatre maîtres maçons pour examiner la rosace du transept nord et les arcs-boutants ; le 6 juin de la même année, commission de cinq maîtres pour voir la même rosace; le 26 novembre, commission de trois experts pour évaluer un échafaudage ; le 4 janvier 1511, commission de deux maîtres pour fixer la place d'une pile d'arc-boutant ; le 14, commission de cinq maîtres pour juger le projet, « patronum », de pilier dressé par le maître d'œuvre : ils proposent d'élever deux piliers, et ils les estiment, fondations non comprises, à 1,400 livres tournois (8,400 fr.) ; le 24, commission qui amène le chapitre à construire trois piles; le 9 octobre 1511, commission de quatre maîtres et du maître d'œuvre pour examiner une fosse de fondations ; le 1[er] juin 1512, commission pour évaluer les travaux exécutés par l'entrepreneur des piles en dehors du devis.

Enfin, le clergé, pour le compte de qui étaient faits les travaux, pouvait intervenir et décider par lui-même. Dans la nuit du 2 décembre 1511, un éboulement se produisit dans la tranchée faite pour fonder une pile à Saint-André; le lendemain,

1. 9 avril 1521. G 509.

2. Ces dates sont celles des mentions qui sont faites desdites commissions dans les registres des comptes. Il faut ajouter, en ce qui concerne Saint-Michel, une commission donnée à Jean Lebas et à un maître charpentier pour visiter le beffroi des cloches (12 décembre 1495).

les chanoines se rendirent sur le chantier et prescrivirent d'engager vingt-quatre hommes pour hâter l'épuisement[1].

Le traité conclu en 1448 entre Botarel et la fabrique de Saint-Michel spécifie qu'il était chargé d'embaucher les maçons. Il en était vraisemblablement de même des autres maîtres d'œuvre, dont certains paraissent avoir payé la main-d'œuvre, qui leur était ensuite remboursée[2]. Pour la surveillance des travaux, le pointage des fournitures à l'entrée, etc., on déléguait un homme de confiance[3].

Les divers corps d'état n'étaient pas soumis à une direction unique, comme ils sont aujourd'hui soumis à la conduite de l'architecte : Jean Lebas, par exemple, était « maître après Dieu des œuvres *de pierre* de Saint-Michel »; charpentiers, couvreurs, fondeurs, besognaient indépendamment de lui. Viollet le Duc a signalé ce manque d'unité dans les chantiers du xv<sup>e</sup> siècle, où « chaque corps de métier travaille de son côté » sur un projet préalablement dressé dans ses grandes lignes[4]. C'est un maître menuisier au service de Saint-Seurin, maître Thierry du Proys, qui fit deux dessins pour les boiseries du chœur de Saint-Michel[5].

1. G 505.

2. 9 août 1511. En marge, après l'indication du prix de la journée des manœuvres: « Imbertus dabat lasd. manobres illo precio » (G 505). — 17 avril 1517. « Compté les maneuvres à X ard. pour journée, que maistre Mathelin dit en payer aultant » (G 508). — C'est au maître d'œuvre qu'on paye le salaire de ses compagnons. 30 juin 1508. « Magistro Henrico, magistro operis, pro quinque jornalibus per ejus servitores factis » (G 504). — Cf. 18 janvier 1511, G 505; etc.

3. 17 octobre 1511. Arnaud de Basterot a visité de nuit et de jour les ouvriers travaillant à fonder les piles des arcs-boutants; son serviteur a passé des nuits à compter les charretées de sable et de terre apportées ou enlevées par les charretiers (G 505). — C'est le portier du chapitre qui fut chargé, en 1511, de suivre la fabrication de la chaux à Verteuil (G 505).

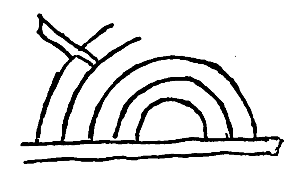
4. *Dictionnaire d'architecture*, t. I, p. 113. — Cf. Lance, *Dictionnaire des architectes français*, introduction, p. xi.

5. 12 octobre 1494. « A mestre Tierri du Proys, menuzey, mestre de Sanct-Seurin, per aber feyt dos pertreytz per lo cor de la gleysa de Sanct-Miqueu, monta I [escut] au sorelh, II fr. XXV arditz. »

Toutefois, le maître des œuvres de pierre était par excellence le maître d'œuvre. Ayant élaboré le projet d'ensemble de l'édifice, il était consulté quand il s'agissait d'en exécuter les diverses parties[1] : lui seul savait exactement la raison d'être des formes auxquelles il s'était arrêté, et il devait avoir, en fait, la haute main sur tout le chantier[2].

Le maître n'avait pas seulement à faire fonction d'architecte. Lebas était astreint par son contrat, sauf le cas de maladie, à travailler de ses mains, à faire œuvre d'appareilleur : il donnait le trait, et quand il ne fut plus là, les maîtres d'œuvre qui le remplaçaient *ordonnaient les molles*[3].

Quicherat a écrit sur les *molles*, dans l'architecture du moyen âge, une page fort curieuse[4]. Il s'agissait d'expliquer un dessin et d'interpréter une légende de Villard de Honnecourt. Le dessin représente des demi-cercles concentriques; les deux demi-cercles extérieurs sont inachevés et ils sont réunis par une *jauge* en bois. La légende porte : « Par ehu tail om le mole d'on grant arc dedens III piés de tère[5]. »



« Ainsi taille-t-on le *mole* d'un grand arc dedans 3 pieds de terre. » « Tailler le *moule*, dit Quicherat, c'est découper avec ses élévations et profils, c'est sculpter un claveau qui pourra...

1. C'est ainsi que Jean Lebas fut, nous l'avons vu, adjoint à un maître charpentier pour visiter le beffroi (12 décembre 1495). — Il existe à Bordeaux une église récente dont le clocher est menacé parce que les charpentiers ont établi le beffroi un étage plus haut que ne l'avait prévu l'architecte.

2. Le maître d'œuvre pouvait aussi être chargé des achats de matériaux (3 juillet 1519. G 509). — 8 août 1519. « Au maistre masson pour avoir du ribot pour les piliers, » 20 liv. tourn. (120 fr.). (G 509). — Le maître d'œuvre de Saint-André était, au XV[e] siècle, chargé d'entretenir l'horloge (9 octobre 1431, 13 février 1432, etc. G 503).

3. 5 novembre 1495. « A mestre Ramonin et mestre Bertran Champdabena, per ordenar la place deu pilar qui se fey devert Sancta-Susanna et per ordenar lo molle deud. pilar. »

4. *Mélanges*, t. II, p. 260. — Cf. Lenoir, *L'Architecture monastique*, t. II, p. 272-273.

5. Cf. Lassus, *Album de Villard de Honnecourt*, pl. XXXVIII.

servir de modèle à tous les autres claveaux du même arc. Maintenant, que les mots *dedans trois pieds de terre* indiquent la surface ou le volume de terre suffisant pour l'exécution du modèle; que *trois pieds* soit une quantité réelle ou seulement un indéfini synonyme de peu considérable; que les trois demi-cercles concentriques de la figure, placés sous le segment que l'opération a pour but de produire, soient là pour enseigner la marche de l'opération ou à toute autre fin : peu importe; l'exécution du modèle en relief est mise hors de doute. » En conséquence, Quicherat considère comme acquis « le fait d'un relief préliminaire... La figure le prouve par la *jauge* qui est appliquée sur son segment extérieur ».

Il me semble que dans cette dissertation Quicherat s'est mépris et sur le sens des mots et peut-être sur la signification du dessin. Débarrassons-nous d'abord de la difficulté philologique.

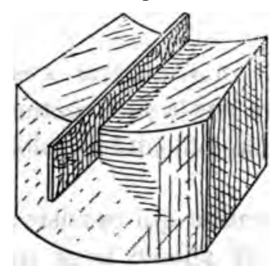
*Tailler le mole* peut se dire de l'opération qui consiste à découper un panneau présentant le profil adopté pour un membre de construction. Le 10 décembre 1495, la fabrique de Saint-Michel payait « maître Gilet », Gillet Barau, menuisier, « per talhar lo molle deu pilar qui es devert S[ta]-Susanna », pour tailler le *molle* du pilier placé du côté de la chapelle de Sainte-Suzanne. Tous les *molles* dont il est question dans ce compte de Saint-Michel sont faits par le menuisier [1], ce qui indique bien que c'étaient des panneaux de bois. Ce mot se retrouve d'ailleurs à plusieurs reprises dans l'Album de Villard de Honnecourt, et je ne crois pas qu'il ait jamais là le sens de modèle en relief : les « molles des chapiéles » de Reims [2], par exemple, sont les patrons des membrures de ces chapelles.

1. 14 octobre 1487; 10 décembre 1495; 2 janvier 1496; 11 août 1496: 6 novembre 1496. — Les prix sont de 13 liards (0 fr. 97), 54 liards (4 fr. 05), 10 liards (0 fr. 75) et 12 liards (0 fr. 90). Le salaire d'un menuisier étant de 24 liards (1 fr. 80), le prix de 54 liards est bien élevé pour un simple patron de bois. Sans doute, le menuisier fournit plusieurs exemplaires d'un *molle*.

2. Lassus, pl. LXII; Quicherat, *Mélanges*, t. II, p. 279.

Encore au temps de Philibert de L'Orme, les ouvriers appelaient *moules* des panneaux « suivant lesquels, dit cet auteur, ils trassent le pourfil d'une corniche, d'un architrave, d'une basse, ou autre sorte de moulures[1] ». Et pour qu'il n'y ait pas d'erreur, Philibert de L'Orme ajoute que « se font lesdicts moules de cuivre, de bois, de fer blanc ou papier de charte ». Ainsi donc, *tailler le mole* exprime tout autre chose que sculpter un modèle en relief.

La présence de la *jauge* sur le croquis de Villard n'implique pas davantage la nécessité d'un relief. Quicherat a compris que le petit côté de l'angle donné par l'évidement de la jauge est appliqué sur la face d'extrados du claveau, tandis que le grand côté adhère à la face de tête. Je ne vois pas du tout pourquoi la jauge serait ainsi placée au lieu d'être posée à plat.



D'autre part, rien dans les traditions de nos chantiers n'appuie l'explication de Quicherat. Un pareil modèle en relief n'aurait été d'aucune utilité. En un mot, toutes les raisons sont contre cette théorie. Aussi Lassus et Darcel se sont-ils, sur ce point, séparés du maître[2].

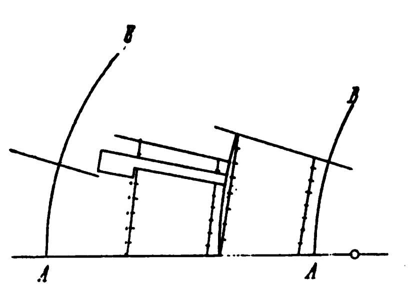
Quelle est donc la pensée que Villard a voulu exprimer? Quel est le procédé dont il a fixé le souvenir par ce croquis mnémotechnique? Voici ce que j'ai compris.

La jauge indiquée dans ce croquis n'est pas un biveau à branche courbe, comme le verrier en a figuré un sur le vitrail de Chartres où sont groupés les outils des ouvriers de pierre[3] : la branche courbe serait beaucoup plus développée, et d'ailleurs le texte ne s'accommode pas de cette explication. Cherchons donc autre chose.

1. *L'Architecture*, liv. III, ch. IV, Rouen, 1648, f. 56 r°.
2. *Album de Villard de Honnecourt*, p. 146.
3. Publié dans les *Annales archéologiques*, t. VIII, p. 49. — Cf. Philibert de *L'Orme, op. cit.*, f. 56 v°.

Il faut se rendre compte d'abord que dans ses « estrasces de géométrie », dans ses recettes empiriques à l'usage des appareilleurs, Villard se préoccupe à plusieurs reprises des moyens de décrire l'une des courbes du voussoir, l'autre courbe et les rayons étant connus : fol. 20 v°, moyen de tailler les voussoirs « par esscandelon[1] » ; fol. 21 r°, moyen de donner au voussoir « se tumeie[2] », sa courbe, ou, pour serrer le sens de plus près, sa courbe convexe, sa courbe d'extrados. La première de ces deux formules est particulièrement intéressante : la courbe intérieure et les rayons étant donnés, on parvient à tracer un arc de cercle concentrique à cette courbe en se servant d'une règle, d'une jauge de longueur égale à la distance ménagée entre l'une et l'autre courbe.

Cela étant, si un traceur en possession de ce procédé veut obtenir l'épure d'un claveau dans une aire très restreinte, « dedens 3 piés de tère », comment s'y prendra-t-il? Il commencera par décrire un arc avec un rayon aussi grand qu'il le pourra sur cette aire; c'est ce qu'indiquent dans le croquis les demi-cercles achevés. Après quoi, à l'aide de la formule dont il vient d'être question, il décrira un segment de cercle concentrique à cet arc; puis un second segment concentrique au précédent, un troisième concentrique au second, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit arrivé à la courbure convenable pour l'intrados de son claveau; il fera alors une dernière fois la même opération, en prenant soin de laisser entre les deux segments concentriques un intervalle exactement égal à l'épaisseur du claveau. Tout cela peut être fait dans un très petit espace, parce que rien n'oblige à conserver sur le terrain tous ces segments. Si, par exemple, on procède de droite à gauche, quand on



1. Lassus, pl. XXXIX et p. 158 ; Quicherat, p. 261.
2. Lassus, pl. XL et p. 163 ; Quicherat, p. 261.

manquera de place, on reportera le dernier tracé AB à l'extrémité droite de l'aire, et on poursuivra. Dira-t-on que c'est un amusement, une *devinette*, plutôt qu'une méthode pratique et courante ? Tel n'était pas l'avis de Viollet le Duc, qui fait observer « que lorsqu'il s'agissait d'élever une cathédrale comme celle d'Amiens ou de Reims, il eût fallu pour tracer, grandeur d'exécution, toutes les épures simultanément nécessaires, un emplacement plus vaste que n'était la surface occupée par le monument... L'album de Villars de Honnecourt, dit-il ensuite, indique plusieurs procédés propres à tracer des panneaux de claveaux d'arcs sans le secours d'une épure d'ensemble[1] ». Au surplus, je n'ai pas trouvé d'explication qui répondît de façon aussi satisfaisante au croquis et à la légende qui l'accompagne.

Le maître d'œuvre de Saint-Michel, quand il *ordonnait le molle*, arrêtait donc les profils et en traçait l'épure ; après quoi, le menuisier *taillait le molle*, c'est-à-dire que suivant cette épure il découpait dans des planches des panneaux destinés à être remis aux *maçons*.

Ces maçons, nous l'avons vu, étaient à la fois tailleurs de pierre et maçons.

Quant aux manœuvres, on les employait à éteindre, *estuyar*, la chaux, à détremper le mortier, à le faire, à servir les maçons, à ramasser la pierre, à descendre les échafaudages, à tordre les liens d'osier pour les lier, sans aucun doute aussi à manœuvrer les *engins* pour le levage des pierres, ce qui explique pourquoi ils sont si nombreux quand on maçonne haut. Ils sont également chargés de tirer l'eau des tranchées, d'en extraire les pierres et la terre, de passer les terres à la claie, de combler les fosses quand les fondations sont faites, etc.

1. *Dictionnaire d'architecture*, t. VI, p. 439.

# CHAPITRE IV

## SITUATION SOCIALE ET CONDITION DES OUVRIERS

I. — *Situation sociale : difficulté de l'information ; quelques faits ; avances aux entrepreneurs.*

II. — *Conditions du contrat : différences suivant les chantiers ; une grève. Le maître d'œuvre : engagement viager ; obligation en matière de résidence ; la maison de l'œuvre ; garantie contre un renvoi arbitraire ; retraite pour la vieillesse ; assurance en cas de maladie. Compagnons et manœuvres ; condition inférieure des manœuvres.*

I. — Avant de rechercher la condition faite au personnel du chantier, il serait d'un incontestable intérêt de déterminer quelle était la situation sociale des ouvriers [1].

Siméon Luce a fait un tableau très riant de la vie des mineurs au xv^e^ siècle [2]; il dit notamment que les mineurs possédaient des biens-fonds. En était-il de même des ouvriers dont nous nous occupons? *A priori*, ce n'est guère probable, étant donné les habitudes nomades des compagnons de jadis, qui voyageaient de chantier en chantier.

Huguet Bauducheau, Yvonet Alain étaient des fidèles du chantier de Saint-Michel : le premier était embauché avant septembre 1485, puisque le précédent trésorier lui devait 6 fr.b. 10 liards (27 fr. 75); il reçut, le 16 juin 1497, 27 fr. b. 24 liards (123 fr. 30) pour solde de son compte. Mais bien des ouvriers ne font qu'apparaître dans les registres : on les embauchait,

1. Des comptes plus anciens signalent le recrutement des charpentiers parmi les lépreux. « [Car]penteriis, videlicet leprosis, » dit un compte de l'Archevêché, de 1383 (G. 236, f. 228 v°). Je n'ai rien trouvé d'analogue pour les chantiers de Saint-Michel et de Saint-André.

2. *La France pendant la Guerre de Cent-Ans*, 2^e^ édition, pp. 374-375.

ils travaillaient quelques jours ou quelques mois, et ils continuaient leur voyage.

J'ai déjà fait observer que les noms des ouvriers décèlent une origine étrangère à nos provinces. Ils pouvaient avoir des biens chez eux : Colas Baluteau était propriétaire dans le diocèse de Poitiers, d'où il était sans doute; il était fixé dans le Bordelais, et il y mourut. Un certain nombre parmi les ouvriers avaient évidemment une résidence stable à Bordeaux : Botarel, le prédécesseur des Lebas, était tenu d'employer de préférence les maçons de la paroisse.

Ceux-là surtout devaient subir la force d'attraction qui, dans l'ancienne France, retenait l'homme au sol. Pour eux, la terre devait exercer la mission de paix et de stabilité sociales qui lui fut si longtemps dévolue. C'est un instinct naturel que celui de la possession : or, la fortune mobilière n'avait pas acquis le développement énorme que nous lui voyons présentement; on ne connaissait pas ces combinaisons trop savantes qui permettent à tant d'oisifs agités de percevoir les revenus de valeurs en papier sans arrêter leur perpétuel exode. On ne possédait pas sans un objet réel, tangible, de possession, et c'est pourquoi tout le monde ou presque, propriétaire ou tenancier, puissant baron ou laboureur, était par des liens divers attaché à un fonds. Nombre d'artisans bordelais avaient une maison, et avec la maison un jardin et une petite vigne[1].

Il est malheureusement difficile d'arriver à un résultat précis en ce qui concerne les ouvriers d'un chantier déterminé; sur ceux même qui résidaient à Bordeaux nous n'avons que des moyens d'information très limités.

Dans le testament du 17 avril 1504, par lequel il institue la fabrique héritière, Colas Baluteau, l'un des *maçons* employés par la fabrique de Saint-Michel, dispose de divers biens dans les diocèses de Bordeaux et de Poitiers[2].

1. Voir mon introduction au *Cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux*, p. XLI.

2. G 2171. — Cf. du même un legs à la confrérie N.-D. des Maçons,

Jean Lebas, qui avait sa maison d'habitation et son jardin du côté de la rue Colombeyre[1], possédait d'autres propriétés, « hostelz, terres, vignes, utencilles, or et argent », tant à Bordeaux et en Bordelais qu'en Saintonge[2]. Jean Lebas fils nous apparaît en 1485 comme créancier de deux marchands auxquels il avait vendu cinq tonneaux, soit vingt barriques de vin[3].

Les registres du notaire Pierre Dubosc renferment plusieurs actes sur Harry Avelot, le maître charpentier et un au moins concernant Guillaume Gauteyron, ce maçon qui tailla et posa l'arc des orgues de Saint-Michel. Gauteyron acquit, le 27 février 1497 (n. st.), un jardin sis rue Permentade. Ce paraît être le même Guillaume Gauteyron, mort dans les premières années du XVI[e] siècle, qui, « à la fin de ses jours, estoit vestu de plusieurs beaulx biens, tant meubles que inmeubles[4] ».

Quant à maître Harry Avelot, c'était un homme aisé, un personnage. Il était, dès 1491, *vistor*, *regardeur*, *visiteur* de la ville[5], c'est-à-dire inspecteur chargé de veiller à l'observation des règlements de police municipale en fait de charpenterie[6].

érigée en l'église des Carmes de Bordeaux (1[er] mai 1504; G 2185); un échange de biens immeubles (7 décembre 1487; G. 2266, fol. 6 v°); enfin, un acte relatif au contrat de mariage de sa femme avec un précédent mari (*ibid.*, *in fine*).

1. 27 juillet 1471. G 2266, fol. 15 v°. — C'est sans doute le même jardin qui est signalé, le 16 janvier 1484, n. st., parmi les confronts d'une maison de la rue des Menus (G 2653). — La maison de Jean Lebas est également indiquée dans des actes de 1474-75 et du 7 mars 1477, n. st., que renferment les registres du notaire Dartiguemale.

2. Voy. plus haut p. 168, note 2.

3. G 2266, fol. 27.

4. 19 juillet 1513. G 2172.

5. 30 avril 1491. « Raymon Macip et Hanrri Havelot, mestres vistors de la ville de Bordeu » (Registre du P. Dubosc, notaire). — 4 et 5 juin 1495. « A mestre Harry Havelot et a mestre Guilhemin, carpenteys, vistors de la ville. »

6. Sur les attributions des *vistors*, voy. les serments des *vistors* du cordage et du merrain (*Registres de la Jurade*, t. I, p. 6), et surtout les *Anciens et nouveaux Statuts de Bordeaux*, *passim*.

Il fit les pèlerinages de Rome et de Jérusalem, d'où il rapporta, nous le savons, des indulgences pour l'œuvre. Enfin, il laissa 55 fr. b. (247 fr. 50) aux bénéficiers de Saint-Michel pour la fondation d'un anniversaire[1].

Ces données se réduisent malheureusement à bien peu de chose, et j'ignore si, même en tenant compte des lacunes inévitables de l'information, elles légitiment une conclusion[2]. Nous savons que les maîtres d'œuvre n'avaient pas grand crédit et que le chapitre de Saint-André, par exemple, faisait des avances de fonds à son maître d'œuvre quand il avait traité avec lui pour un travail de quelque importance[3]. Cela résulte sans

1. 24 avril 1493. Registre de P. Dubosc, notaire. — Le 25 mars 1495, Harry Avelot fit un échange d'immeubles : il céda une échoppe et une soulte de 100 fr. b. (450 fr.). (*ibid.*). — 9 janvier 1496, n. st. Reconnaissance pour une maison sise rue des Menus et touchant par derrière au jardin d'Henri Avelot, charpentier (G 2653). — 13 avril 1507. Reconnaissance par l'héritier de Henri Avelot (G 2615, fol. 131).

2. Voici, dans le même ordre d'idées, quelques faits glanés au hasard et sans recherche préalable : 23 mars 1411, n. st. Mention de la vente d'une maison par Vidal de Martres, maître d'œuvre de Saint-André (G 1176, fol. 37 v°). — 10 février 1448, n. st. Mention d'une aubarède appartenant à Robert Bertran, maçon (G, fonds de Saint-Pierre de Bordeaux). — 1497-98. Mention d'une vigne appartenant aux héritiers de Pierre Charretier, tailleur de pierre de la paroisse Saint-Michel ; d'une maison avec jardin, tenue par Jean Dubreuil, tailleur de pierre ; d'une maison tenue par Pierre Sourget, tailleur de pierre (G 491). — 3 mai 1508. Vente d'une moitié indivise d'une maison, par Jean de Pout, menuisier (G 2727, f. 65). — 18 juin 1513. Reconnaissance pour une vigne par Masse Boyn, maître menuisier (G 2615, fol. 22). — 11 juin 1517. Reconnaissance par Nicolas Baudroux, maçon, de la paroisse Saint-Michel, pour des biens sis à Tresses (G 2798). — J'ai eu sous les yeux un exemple de cette alliance de la vie industrielle et de la petite propriété rurale : mon enfance s'est écoulée dans une gare de chemin de fer où bien des employés étaient petits propriétaires. L'équipe de nuit était en grande partie fournie par un village voisin ; ces hommes prenaient sur leur journée quelques heures pour cultiver leur bien.

3. 24 décembre 1511. Avance de 100 livres à maître Imbert, en vue d'acheter des pierres pour la construction des piles d'arcs-boutants (G 505). — 16 juillet 1515 et suiv. Avances à maître Imbert Boachon et Mathelin Galopin pour acheter de la pierre, pour payer les ouvriers, du bois, etc. (G 507). — 22 décembre 1516. Avance d'un écu soleil à maître Fichon, menuisier, pour acheter du bois (G 507).

doute, d'abord de ce que tel était l'usage, ensuite de ce que la fortune manquait totalement de souplesse et de mobilité : les institutions de prêt n'existaient qu'à l'état rudimentaire; la rente constituée elle-même ne paraît pas être entrée dans les mœurs avant le XVIe siècle, et pour gager une dette le propriétaire foncier n'avait guère d'autre ressource que de convertir un alleu en censive au profit du créancier[1].

A un autre point de vue, les tendances égalitaires des anciens chantiers provoqueront peut-être quelque surprise. Ces admirables maîtres d'œuvre, qui ont produit tant de merveilles, sortaient des rangs, et ils restaient ouvriers: l'église Saint-André avait en 1515-1517 deux maîtres associés, dont l'un resta seul à dater du 6 juillet 1517[2]. C'était Mathelin Galopin, ou, comme on disait couramment, maître Mathelin. Je trouve en 1512 un manœuvre qui portait le même prénom dans le chantier de la même église[3], et, comme ce prénom est rare[4], on peut se demander avec vraisemblance si le manœuvre de 1512 et le maître de 1517 ne sont pas le même personnage. Ses fonctions avaient pris de l'importance, sa rétribution avait augmenté sensiblement; mais sa situation sociale n'avait pas beaucoup changé, et, en 1519, le trésorier payait 3 livres 18 deniers tournois (18 fr. 45) « à la femme de maistre Mathelin, maistre masson, pour avoir faict gecter la terre et aultres ordures qu'estoient au-devant du logis de l'œuvre jusques à l'Arcevesché[5] ».

II. — Le registre de compte de la fabrique Saint-Michel laisse entrevoir la cordialité des rapports entre employeurs et

1. Voir mon introduction au *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. LXXIX.
2. G 507 et 508.
3. 14 août 1512. G 506.
4. Les registres signalent cependant, à la date du 12 février 1517, « maistre Mathelin le charpentier » (G 507). Ce dernier ne peut pas d'ailleurs être confondu avec le maître d'œuvre, qui était maçon : 1515-1517. Imbert Boachon et Mathelin Galopin, « maistres massons » (G 508).
5. 29 juin 1519. G. 509.

employés, le dévouement de ceux-ci, la bienveillance de ceux-là. Il était d'usage que l'œuvre traitât les ouvriers le jour de l'Ascension[1], qui est encore la fête des compagnons maçons[2]; elle invitait parfois « les Messieurs qui entretiennent les ouvriers ». Le 25 octobre 1492, quand furent démontés les échafaudages de la flèche, elle convia le maître d'œuvre, le maître charpentier, le maître fondeur de cloches et les compagnons maçons et charpentiers.

Ici encore les documents de Saint-André laissent une impression moins favorable : le chapitre respecte les usages reçus; il donne aux maçons un mouton et même le pain et le vin, le jour de l'Ascension, « parce que c'est leur feste[3] »; il paye à boire aux ouvriers, soit qu'ils aient une tâche pénible[4], soit qu'ils commencent un ouvrage[5]. Mais des difficultés se produisent trop souvent sur ce chantier : en 1517, les chanoines plaident contre le maître d'œuvre[6] ; en 1511, une véritable grève éclate parmi les manœuvres. On était en novembre, et on creusait une tranchée pour le fondement d'une pile d'arc-boutant. La tranchée s'emplissait d'eau; le travail était dur en même temps que périlleux. Les manœuvres refusèrent, le 10 novembre, de continuer au prix ordinaire; on porta, le 12, de 10 à 15 liards (0 fr. 75 à 1 fr. 12) le salaire des hommes qui tiraient l'eau nuit et jour. Le 23 novembre, l'équipe n'eut à travailler qu'une partie de la nuit ; le trésorier diminua le sa-

1. 1487. « Au mestre et aus compagnons massons, lo jorn de Ascencion, per ung dinar, com es de bona costuma. » — 1493. « Lo jorn de Assension, per lo dynar qui fo feyt a mess^rs qui tenen los massons a l'obra et aus compa[n]hons massons, et argent que donney aus carpenteys de mestre Harry, monta IIII fr. XXXVI arditz. »

2. C'était aussi le jour de la fête des maçons à Montpellier (Renouvier et Ricard, *Des Maîtres de pierre*, etc., pp. 17 et 18).

3. 15 mai 1518. G 508. — 16 mai 1520. G 509. Etc.

4. 6 octobre 1511. Vin donné aux hommes qui tiraient de l'eau (G 505).

5. 10 octobre 1511. Don de 2 fr. 28 liards b. (11 fr. 10) donnés, « pro eorum vino », aux maçons qui commencent à fonder une pile d'arc-boutant (G 505).

6. G 507.

laire pour ce jour-là. Les ouvriers mécontents brisèrent nuitamment la machine établie pour épuiser la fosse. Les chanoines achetèrent, le lendemain, des bottes de paille pour les ouvriers qui passaient la nuit, et ils payèrent à part ce travail de nuit[1].

Il est un ouvrier pour qui les chanoines furent très bons, parce qu'ils avaient besoin de lui : celui-là fut réellement choyé. C'était un chaufournier très habile, Menjolet de Poey, « qui bene scit calcem facere » : on l'envoya chercher chez lui, on le défraya pendant son séjour à Bordeaux, on lui paya le voyage dans son pays pour aller prendre ses outils et son fils, on l'installa enfin à Verteuil avec des provisions[2].

Mais passons de ces indications un peu vagues que fournissent les comptes aux renseignements plus positifs et plus précis qui sont donnés par les contrats de louage. Ce qui frappe le plus dans le contrat de Lebas, c'est la rigueur de son engagement, c'est le lien étroit qui l'attache à l'œuvre. Non seulement il promet de rester au service de l'entreprise jusqu'à la mort; mais encore il s'astreint à résider sur le territoire de la paroisse, sans pouvoir s'absenter, sauf une fois par an, pour visiter sa famille à Saintes. En 1425, le chapitre métropolitain de Bordeaux avait été plus loin : il avait imposé à Colin Trenchant, son maître d'œuvre, l'obligation d'habiter la maison de l'œuvre et avait spécifié qu'il y devait coucher[3]. Il existait à Saint-Michel une maison de l'œuvre : mais elle servait, à ce qu'il semble, de dépôt de matériaux et d'atelier[4]. Lebas n'était

1. G 505.
2. Juin-septembre 1511. G 505.
3. G 284, fol. 10 v°; *Archives historiques de la Gironde*, t. VII, p. 439. — Cf. Lassus, *Album de Villard de Honnecourt*, p. 17. — Des articles des comptes de Saint-André aux dates des 9 septembre 1517 et 11 décembre 1519 permettent de constater que le « maistre-masson » habitait « la maison de l'œuvre » (G 508 et 509). — Dès le XIV[e] siècle, cette maison de l'œuvre de Saint-André est signalée : « In gisqueto hostii quod est inter offic[ialatum] et domum magistri operis ecclesie Sancti Andree » (G 236, f. 252 v°). Le 6 mars 1396, n. st., l'archevêque entra « in hospicio magistri operis Sancti Andree ad videndum operari » (G 236, f. 310 v°).
4, 31 octobre 1488. Dépenses pour journées de manœuvres occupés à porter

pas tenu, aux termes de son contrat, à y faire son domicile; il résidait, nous l'avons vu, à proximité du chantier, vers la rue Colombeyre.

Le maître d'œuvre n'avait pas toujours des devoirs aussi étendus. « Chargés seulement de la direction, moyennant un traitement fixe, les maîtres de l'œuvre pouvaient conduire plusieurs entreprises à la fois[1]. » En 1416, le maître d'œuvre de Minorque, qui avait mission de bâtir une église à Manresa, songeait à solliciter de cette ville l'autorisation nécessaire pour se mettre à la tête des travaux de la cathédrale de Girone[2]. Colin Trenchant lui-même dirigeait simultanément la construction de Saint-André et de Saint-Seurin[3]; Guillaume Géraud y ajoutait l'église Saint-Michel[4]; mais ces trois églises étaient à Bordeaux, et on pouvait les surveiller sans quitter la ville. Martin de Lonay, l'architecte de Saint-Gilles en Languedoc, en 1281, avait la liberté de s'absenter depuis la Saint-Michel jusqu'à la Pentecôte, pourvu qu'il se rendît à tout appel des moines[5]. Jacques de Favières, l'architecte narbonnais chargé de la cathédrale de Girone vers 1320, était mieux partagé encore, puisqu'il lui suffisait de visiter le chantier cinq ou six fois l'an[6]. Lebas se réservait la faculté de conduire d'autres travaux à Bordeaux, à condition de n'y pas consacrer plus d'une heure par jour; mais il s'interdisait d'abandonner l'entreprise pour une autre plus rémunératrice : il contractait un engagement viager, comme avait fait Botarel avant lui, en 1448.

Le traité de Lebas règle diverses difficultés qui sont aujourd'hui encore l'objet des préoccupations législatives : garantie

le bois à la maison de l'œuvre. — 24 novembre 1494. Port de pierres de ladite maison au cimetière.

1. Lassus, *Album de Villard de Honnecourt*, p. 17.

2. *España sagrada*, t. XLV, p. 237.

3. 8 juin 1425 (G 284, fol. 10 v°; *Archives historiques de la Gironde*, t. VII, p. 439).

4. G 284, fol. 2 v°.

5. Quicherat, *Mélanges*, t. II, p. 181.

6. Viollet le Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. I, p. 112.

de l'employé contre un renvoi arbitraire, retraite pour la vieillesse, assurance contre la maladie. Sur le premier point, la solution est très humaine : tant qu'ils feront leur dû, Lebas et ses deux valets ne pourront être congédiés ; si, par vieillesse ou maladie, Lebas est trop faible pour travailler et pour inspecter les chantiers et s'il n'a pas de quoi vivre, la fabrique devra en conscience pourvoir à son entretien. Sur le troisième point, la fabrique est un peu moins généreuse : si Lebas contracte sur le chantier une maladie qui l'empêche de travailler, mais non de surveiller, lui et ses valets conserveront leur salaire pendant trois semaines ou un mois. En 1448, Botarel avait été plus favorisé : un article un peu obscur, il est vrai, de son contrat, portait que ses gages lui seraient servis pendant ses maladies, à moins qu'il ne fût malade par sa faute. C'est le principe de la *faute lourde,* dont l'application est si malaisée[1].

J'ignore quelles étaient, en cas d'accident et de maladie, les obligations de l'employeur envers les simples ouvriers. Un maçon de Saint-Michel ayant été tué par une pierre, le trésorier déboursa 1 fr. b. (4 fr. 50) pour le faire ensevelir[2]. Les registres de Saint-André signalent aussi deux accidents; mais les victimes furent des ouvriers aux gages d'un entrepreneur : l'un était « une maneuvre des massons qui ce estoit gasté et rompu les espaules à la besonhe de lad. église » ; on lui donna 10 sols tournois (3 fr.) « pour charité du pouvre home[3] ». L'autre était le servant du chaufournier, lequel était tombé dans la fosse de la chaux ; on lui donna 3 fr. b. (13 fr. 50) « pour l'amour de Dieu[4] ».

Parmi les ouvriers maçons, les manœuvres étaient moins considérés que les compagnons : ils n'étaient pas, comme ces

1. En 1579, Henri Maubr un, maçon et superintendant des travaux de Saint-Michel, demanda qu'on lui payât les gages de deux ans, « en considération de sa vieillesse et longue maladie ». Il fut fait droit à sa requête (G 2241).

2. 22 août 1490.

3. 4 décembre 1517. G 508.

4. 22 octobre 1511. G 505.

derniers, invités au repas de l'Ascension ; on les louait parfois au marché[1] ; ils avaient un salaire journalier et moins élevé ; enfin, les comptes les traitent comme des unités anonymes : ils ne les nomment presque jamais. Il est fait rarement exception à cette règle ; ainsi, deux manœuvres de Saint-Michel sont désignés par leur nom : Pierre Goudalez ou Goudalem et Étienne Guehel[2]. Ces deux noms ont une physionomie étrangère, espagnole peut-être. Les comptes plus récents montrent des Morisques employés à des travaux de peine[3] : il y a peut-être entre les deux faits une corrélation.

Nous savons peu de chose sur la condition des ouvriers autres que les maçons. C'est qu'en effet, si les maçons étaient au service de l'œuvre, sous la surveillance d'un maître ouvrier, la fabrique s'adressait, pour la charpenterie, par exemple, à un patron. Le patron charpentier de Saint-Michel, Harry Avelot, avait ses ouvriers : « les charpentiers de maître Harry[4], » comme dit le compte. Avelot, comme le couvreur et le forgeron, fournissait généralement les matériaux et la main-d'œuvre.

Pour que ces notes sur la situation des ouvriers fussent moins incomplètes, il faudrait encore étudier dans les statuts des confréries et corporations les institutions d'assistance mutuelle, les gages de sécurité et de solidarité qui tenaient une place importante dans l'organisation des classes laborieuses ; mais les statuts ne sont pas arrivés jusqu'à nous et cette recherche est impossible.

1. 19 octobre 1486. « Per V manobras qui foren logadas au marcat, XLII arditz. »

2. 16 mai 1490. — Pierre Goudalez est, de plus, cité en juillet 1488, le 6 octobre 1493 et en avril 1494.

8. 1629. G 2256, fol. 64 et 65. — 12 octobre 1488. Réconciliation du cimetière de Saint-Michel, « qui era estat polut per lo Moro. » — L'un des faiseurs de mortier avec lesquels le chapitre Saint-André passa marché, le 22 juin 1512, s'appelait *lo More* (G 506).

4. 1491. « Paguey, lo jorn de Assencion, que donneren aus massons et carpenteys de mestre Harry, com es de bona costuma », 2 fr. b. 50 liards.

# COMPTES RENDUS

---

BERTRAND DE BROUSSILLON. — **Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers**. T. I et II. — Angers, Lachèse, 1896-1899; 2 vol. in-8°, 454 et 428 p. (Documents historiques sur l'Anjou, publiés par la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. I-II).

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers est un de ceux que les historiens ont le plus anciennement utilisés. Des extraits en ont été donnés soit dans les glossaires, depuis celui de Du Cange, soit dans les recueils de chartes, tels que les *Miscellanea* de Baluze ou le *Spicilegium* de d'Achery, soit encore dans les histoires du droit; mais ce n'était que pour en faire souhaiter la publication intégrale. Des documents, isolés de l'ensemble dont ils font partie, n'ont jamais toute leur valeur; il arrive même qu'on en donne une interprétation erronée, faute d'avoir les documents qui les complètent et les éclairent. On ne saurait donc trop louer la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, d'avoir fait place au cartulaire de Saint-Aubin, si important pour l'histoire de nos institutions, dans sa précieuse collection de documents historiques, et d'en avoir confié la publication à un savant que ses études sur les chartes de la région mettaient à même d'en dresser un texte correct et d'en donner une excellente édition. Nous ne connaîtrons l'économie du recueil formé par M. Bertrand de Broussillon, que lorsque l'introduction aura paru. En attendant, l'on peut dire que le premier volume correspond au cartulaire du XII^e^ siècle, et que le second comprend les chartes de Saint-Aubin qui ne figurent pas dans ce cartulaire et que l'éditeur a recherchées dans les archives ou dans les recueils manuscrits et imprimés. Le classement suivi dans ce volume complémentaire est méthodique et géographique, comme celui qui avait été adopté par le compilateur du cartulaire du XII^e^ siècle.

La plupart des chartes, en tout 946, datent du XI^e^ siècle, quelques-unes des IX^e^, X^e^ et XII^e^ siècles. Les renseignements de toutes sortes

abondent, et d'autant plus intéressants que les chartes du cartulaire se présentent le plus souvent sous la forme de notices, relatant toute la suite d'une affaire. Et si les actes de vente et de donation sont nombreux, je ne sais s'ils le sont plus que les actes judiciaires.

Au xe siècle, l'église de Saint-Aubin était desservie par des chanoines. En 966, le comte d'Anjou, Geoffroy Grisegonelle, y établit des moines à la tête desquels il plaça comme abbé un certain Widbod; mais après la mort de celui-ci, son successeur devait être élu par les moines, réserve faite de l'assentiment du comte : « post obitum quandoque ipsius cum nostro generisque nostri futuri assensu, successor ei, qui a fratribus ejusdem loci electionis privilegio aptus inventus fuerit, substituatur » (nº II). Cependant, à la mort de l'abbé en 970, ce fut le comte qui désigna lui-même son successeur : « delegamus abbatem (dit le comte) in monasterio sancti Albini, nomine Albertum, salva voluntate monachorum ibidem degentium eisque licentiam concedimus talem ut post obitum ejus quemcumque melius voluerint abbatem eligendi habeant potestatem » (nº XXI). Ainsi c'était le comte qui désignait l'abbé et les moines qui donnaient leur assentiment à ce choix, au lieu que ce fût le contraire. Il est vrai que la charte qui constatait la désignation de l'abbé était en même temps une charte de non-préjudice : « post obitum, *etc.* » Le même fait se renouvela en 977 (nº XXII). En 988, il n'y eut pas encore d'élection régulière ; l'abbé Gontier devant se rendre à Rome et à Jérusalem, se choisit lui-même un successeur, avec le consentement des moines et celui du comte Foulque (nº XXIII). En 994 (nº XXIV), en l'an 1000 (nº XXV), en 1027 (nº XXVI), nous voyons le comte d'Anjou désigner l'abbé et continuer à reconnaître pour l'avenir le droit des religieux à élire leur abbé. Il faut venir à l'année 1038 pour trouver une élection régulière. Les moines obtiennent d'abord de l'évêque et du comte, et avec l'assentiment des nobles, des clercs et des laïques notables de l'un et l'autre sexe, la permission de procéder à l'élection; ils élisent un de leurs frères, Gautier, puis ils adressent une pétition (probablement au comte) pour que l'élection soit ratifiée et implorent l'évêque afin qu'il consacre l'élu (nº XXVII). Une autre élection a lieu en 1056, avec l'intervention de l'abbé de Marmoutier. Le procès-verbal de cette élection est intéressant (nº XXVIII), car il nous donne la raison de l'intervention du comte, seigneur temporel du monastère, en même temps qu'il nous offre une solution de

la querelle des investitures, celle-là même qu'Ive de Chartres proposera quelques années plus tard. L'abbé de Marmoutier présente l'élu au comte Geoffroy, « sub cujus ditione locus ipse consistit, a quo etiam donum rerum temporalium ad idem pertinentium, cenobium suscepit ». Puis il le présente à l'évêque, « ut cui comes exterius tradiderat auctoritate sua dominium, episcopus debita benedictione consecrans ex more ecclesiastico curam committeret animarum ». On ne peut pas mieux distinguer le temporel du spirituel ni délimiter plus nettement les droits du comte et ceux de l'évêque.

Les moines devaient défendre pied à pied leurs domaines contre les envahissements des laïques et contre les exactions des seigneurs et de leurs officiers. De là, d'incessantes comparutions en justice. Les chartes de Saint-Aubin fourniraient matière à une étude intéressante de l'administration de la justice. Lorsqu'on étudie la procédure du haut moyen âge, il faut d'abord se défaire des idées modernes sur la justice. Il semble qu'on ne peut conclure à priori de la nature d'une cause au tribunal devant lequel elle devait être portée. En d'autres termes, la compétence des cours de justice n'était pas nettement déterminée. Il semble que le plaignant pouvait choisir entre diverses cours pour déposer sa plainte. Le plus souvent, les deux parties convenaient de soumettre leur procès à tel ou tel tribunal; par exemple un différend s'étant élevé entre les chanoines de Saint-Martin d'Angers et les moines de Saint-Aubin, à propos de la possession d'une *curtis*, les chanoines demandèrent à l'abbé de Saint-Aubin de soumettre leur cause à un tribunal ecclésiastique. L'abbé y consentit (nº CLXXX). Il était essentiel que les parties fussent d'accord sur le choix des juges, car une sentence n'était définitive que si la partie condamnée en reconnaissait la validité (Voy. Esmein, *La chose jugée*, dans *Nouvelle Revue histor. du droit*, t. XI). Aussi les juges s'assuraient-ils d'avance, avant d'entamer la procédure, que demandeur et défendeur se soumettraient au jugement. Ainsi, en 1074, les moines de Saint-Serge contestaient à ceux de Saint-Aubin la propriété de la *curtis* et de l'église de Champigné. L'abbé et la congrégation de Saint-Aubin consentirent à aller en jugement devant les abbés de la province de Tours ; il fut convenu que le plaid se tiendrait dans le monastère de Saint-Florent de Saumur. Cinq abbés furent choisis comme juges, qui s'entourèrent de conseillers. Les juges demandèrent aux deux adversaires s'ils voulaient croire au jugement qui serait rendu par toute l'assemblée : « interrogaverunt

ambos abbates et monachos eorum quorum causa erat, utrum vellent utrumque credere judicamento quod ibi concordanter totus ille conventus judicaret. » La question fut posée non seulement aux abbés, mais aux moines qui s'étaient joints à eux pour représenter les deux monastères. Et tous répondirent : « Sachez que nous sommes prêts à suivre et à tenir la sentence de votre jugement. Nous vous le promettons, parce que nous sommes venus pour cela. » La notice nous fait ensuite assister au développement de la procédure et en rapporte les moindres détails jusqu'à la sentence avec ses considérants. Il y a un point dans ce procès qui ne manquera pas d'intéresser les diplomatistes et qui prouve que les juges de ce temps-là avaient plus d'esprit critique qu'on ne serait généralement porté à le croire. Les moines de Saint-Serge pour soutenir leurs droits produisaient deux chartes. Les juges se retirèrent pour les examiner et prirent avec eux deux experts, l'un que la notice qualifie « gramaticus Andecave civitatis », et qui n'était autre que Rainaud, archidiacre de Saint-Maurice, auteur d'une chronique, le second, Robert, doyen de la même église, tous deux jurisconsultes d'expérience. L'une des chartes produites était un diplôme du roi Robert, où il était question de la donation de *Campiniacus*. Les juges, après avoir délibéré revinrent dans le lieu où se tenait le plaid et s'adressant aux moines de Saint-Serge, dirent : « Vous nous montrez deux chartes, l'une récente (celle du roi Robert), l'autre ancienne. Celle-ci vous ne la produisez qu'à l'appui de la plus récente. Mais il y a une grande difficulté. Dans la plus ancienne est mentionné le nom d'un de vos prieurés, c'est à savoir *Campaniacus* que vous possédez ; dans la plus récente il est question de *Campiniacus;* une lettre a été changée, *i* pour *a*. Puisque dans l'ancienne charte nous voyons *Campaniacum* et dans la nouvelle, *Campiniacum*, nous sommes obligés de penser que l'erreur de la nouvelle charte a été commise sciemment « ex industria » ou qu'elle provient de l'ignorance du scribe. » Puis les juges examinaient l'affaire au fond et concluaient en déboutant Saint-Serge de ses prétentions (n° CVI).

Il y a dans le cartulaire de Saint-Aubin un autre procès qu'il convient de signaler à l'attention des diplomatistes[1]. Cette fois, il s'agissait de la propriété d'un bois sis à Pruniers et que l'abbaye de Saint-Nicolas

1. Le regretté M. Giry a consacré au diplôme de Charlemagne dont nous allons parler un mémoire qui paraîtra prochainement dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

contestait à Saint-Aubin (nº CVIII). Les moines de Saint-Aubin produisirent un diplôme de Charlemagne qui fut reconnu authentique. Cela se passait en 1098. Quelques années après, en 1104 (nº CX), un moine fugitif de Saint-Aubin, à l'instigation de certains clercs d'Angers, qui voulaient troubler l'accord entre les deux abbayes, alla trouver le comte Foulques et son fils Geoffroy, et leur présentant la charte royale qu'il avait soustraite, se fit fort d'en prouver la fausseté. Les comtes obligèrent l'abbé de Saint-Aubin et ses moines à comparaître à un plaid qu'ils devaient tenir avec l'évêque d'Angers, l'archevêque de Tours, d'autres évêques et abbés. Au jour fixé, ni le moine fugitif, ni aucun autre accusateur ne se présenta. La charte fut donc déclarée bonne. A dire vrai, le moine fugitif devait avoir raison, et si nous revisions aujourd'hui le procès, il est probable que nous devrions conclure sinon à la fausseté du diplôme, tout au moins à son interpolation. En effet, le compilateur du cartulaire nous a conservé deux textes du diplôme de Charlemagne, l'un sous le nº X dans le chapitre des actes royaux, l'autre sous le nº CIX qui est le texte produit au plaid de 1098, « cujus exemplum infrascribendum judicavimus ». Or, les deux textes diffèrent, et en un point essentiel. Dans le premier texte, les *villæ* données à l'abbaye sont énumérées sommairement (p. 22) : « Maironnus, Clementiniacus, Papirius, *Prunarius*... » et dans le second, leurs dépendances sont indiquées : « Maironus, cum silva quæ vocatur Lanthonium ; *Prunarius, cum silva adjacente, quantum tenet unam legam, quæ deserviat coquine fratrum.* » Il est possible que les moines réclamaient justement le bois de Pruniers, parce que le diplôme portait que les *villæ* étaient données « cum omni integritate », mais ils ne pouvaient fonder leur prétention sur un texte interpolé.

Le cartulaire de Saint-Aubin nous offre au moins un exemple de jugement faussé. Un procès s'était élevé entre un certain Roaldus de Luigné et les moines de Saint-Aubin. La cause vint devant la cour de l'évêque d'Angers. Roaldus commença par exiger de l'évêque la promesse de lui faire droit contre les abbé et moines. La sentence une fois prononcée, Roaldus chercha à s'y soustraire. L'évêque et les juges qu'il avait choisis, se déclarèrent prêts à jurer qu'ils avaient fait droit jugement, « rectum judicamentum ». Comme Roaldus protestait, deux des juges laïques s'offrirent à prouver par le combat la rectitude

du jugement. Mais ni l'adversaire ni aucun des siens ne se leva pour soutenir par le combat la fausseté du jugement (n° CCIII).

Ces quelques analyses de chartes suffisent, croyons-nous, à montrer la précision et la variété des renseignements que fournit le cartulaire de Saint-Aubin sur l'administration de la justice au XI[e] siècle.

Nous signalerons encore quelques documents relatifs à des fondations de bourgs. De tout temps l'on a cherché à peupler les lieux inhabités et à provoquer la formation de nouveaux groupements. Ainsi, à l'époque mérovingienne l'on rencontre des bourgs appelés *Novus vicus* et dont la fondation remonte soit à la période gallo-romaine, soit au VI[e] ou VII[e] siècle. Il y a eu des villes neuves établies au IX[e] siècle. Le mouvement s'est continué jusqu'au XII[e] siècle, où il a eu son plein épanouissement. En 976, l'abbé de Saint-Aubin acheta d'un chevalier une terre, sise sous les murs d'Angers, tenue en arrière-fief du comte, pour y fonder un bourg ; le comte ratifiant la cession, autorisa les moines à y recevoir comme hôtes tous ceux qui y viendraient (n° XXXIV). Entre 1098 et 1106, Gaudin de Malicorne, qui devait aux moines trente livres de deniers qu'il ne pouvait rendre, acquitta sa dette en cédant à ses créanciers une terre, libre de toute coutume, sise devant la porte de son château pour y créer un bourg. Gaudin n'imposait aux hôtes que l'obligation de moudre leurs grains à ses moulins (n° CCCXXVI). En 1097, Bellay, seigneur de Montreuil, donna à Saint-Aubin, une terre à Brossay avec faculté d'y élever une église, une maison pour les moines, un bourg pour leurs hommes. Il déclare que les hommes seront libres de toute coutume et de *vicaria* ; s'ils achètent quelque objet pour leur usage, ils ne payeront aucun droit ; ils ne devront de péage que s'ils vendent quelque chose ; et si dans ce cas ils ne payent pas le droit, ni le prévôt ni le viguier de Montreuil ne pourra les arrêter ni mettre leurs biens sous sa main ; mais l'officier du seigneur devra s'adresser au moine, administrateur de la terre de Saint-Aubin à Brossay, qui fera rendre le péage sans amende. Ce nouveau bourg devait s'appeler Francheville. Il y a là comme une ébauche des chartes de coutumes et de franchises du XII[e] siècle.

Nous ne saurions multiplier les extraits de ce beau cartulaire sans empiéter sur l'introduction que M. Bertrand de Broussillon imprimera dans un troisième volume. Il nous promet aussi une table alphabétique. Nous nous permettons d'exprimer un souhait, c'est que l'éditeur

n'omette pas de dresser la table des mots techniques et non pas seulement des vocables rares, en d'autres termes, un *index rerum* dont on regrette l'absence dans un trop grand nombre de recueils de documents.

M. PROU.

---

FELIX DAHN. — **Die Könige der Germanen**. Achter Band. *Die Franken unter der Karolingen*. Zweite, dritte, vierte, fünfte Abtheilung. — Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1899; in-8°, XVI-265, 296, VIII-260, VI-359 p.

M. Félix Dahn a publié la fin du huitième volume de son ouvrage considérable intitulé : *les Rois des Germains*. Nous avons annoncé précédemment la première partie de ce huitième volume qui traitait de l'histoire politique des Carolingiens.

Les autres parties sont consacrées aux institutions. Et comme le titre pourrait faire croire que l'action seule de la royauté dans ce domaine y est étudiée, il est utile de faire remarquer que nous sommes en présence d'un tableau complet du droit public aux VIIIe et IXe siècles. L'auteur est au courant de la plupart des travaux récents, encore que l'on puisse signaler dans sa bibliographie générale des lacunes importantes et aussi des erreurs, comme par exemple cette étrange mention de la nouvelle édition de l'Histoire de Languedoc : « Robert, Histoire de Languedoc. Nouvelle édition » (2e part., p. XIII) ; mais ce sont là des fautes de peu d'importance, puisque M. Dahn a fait des documents une étude directe. Ses références aux textes sont nombreuses, presque aussi nombreuses que ses assertions ; dans une matière aussi vaste il ne pouvait songer à transcrire en note les textes eux-mêmes ; il n'a donné que les passages des documents ou très caractéristiques, ou dont il proposait une interprétation nouvelle, différente de celle qu'avaient donnée les auteurs les plus autorisés, et spécialement Waitz et M. H. Brunner. Un livre aussi considérable échappe à l'analyse ; car le résumer ce serait ne rien apprendre de nouveau à nos lecteurs, parce que les grandes lignes de l'histoire constitutionnelle de l'Empire carolingien n'en sont pas changées et que les nouveautés ne portent que sur le détail.

M. Dahn a pris un soin tout particulier de la définition des termes techniques. Aussi est-il à désirer qu'il dresse un index alphabétique des mots latins dont il a déterminé la signification.

La deuxième partie traite des divisions territoriales, de la condition

des personnes et des terres; et spécialement la question, capitale pour l'intelligence de la société du moyen âge, du bénéfice et de la vassalité y est examinée à fond ; il semble que l'obscurité du sujet ait eu quelque influence sur l'exposition qui n'est pas aussi précise — les phrases incidentes et les parenthèses s'y multiplient — que dans le reste du volume; on peut se demander encore si M. Dahn n'a pas donné une importance trop grande à la sécularisation des biens d'église pour l'origine ou plutôt le développement du système bénéficiaire.

La troisième partie est consacrée aux officiers, les provinciaux et ceux de la couronne, et à l'organisation militaire.

La quatrième partie est consacrée à la justice, à la procédure, au droit pénal et au droit privé. Enfin la cinquième partie traite des finances et de l'Église.

On n'examinera ici que les paragraphes relatifs aux monnaies. M. Dahn s'en tient à l'hypothèse d'après laquelle le sol d'argent, monnaie idéale ou de compte, équivalant à douze deniers d'argent, aurait remplacé le sol d'or de quarante deniers. C'est là une théorie que nous avons déjà essayé de réfuter. D'abord, on sait que le sol d'or de quarante deniers ne figure que dans la loi Salique ; et que le sol de douze deniers, qui apparaît dans la loi des Ripuaires, s'est perpétué jusqu'à nos jours.

Le sol de la loi Salique et celui de la loi des Ripuaires sont une même monnaie. Les deniers de la loi Salique sont, au contraire, différents de ceux de la loi des Ripuaires. Si le sol de la loi Salique, estimé à quarante deniers, et le sol de la loi des Ripuaires estimé à douze deniers, étaient deux monnaies différentes, l'on ne s'expliquerait pas comment l'on aurait pu transporter dans la seconde de ces lois une partie du tarif d'amendes de la première. Il s'agit du *solidus* romain, qui, aussi longtemps qu'il a été frappé, l'a été en or. Pour déterminer la nature des deniers de la loi des Francs Saliens, il importe de ne pas perdre de vue que cette loi représente un état de choses bien antérieur à l'époque de sa rédaction, et qu'en ce qui touche le tarif des amendes elle n'est que la consignation par écrit d'une ancienne coutume. Waitz a établi l'antériorité du compte en deniers par rapport au compte en sols; nous croyons avoir ajouté quelques preuves à celles qu'il avait données.

Les compositions et amendes sont toujours exprimées de la façon suivante : « Tant de deniers qui font tant de sols. » Ce n'est donc que

lorsque les Francs établis sur les rives de l'Escaut et de la Meuse se sont trouvés en contact direct et en relations suivies avec les Romains, et même établis sur le territoire de l'Empire, qu'ils ont été obligés de convertir les deniers, dans lesquels d'ancienneté s'exprimaient leurs amendes, en sols d'or, c'est-à-dire à substituer à une ancienne unité monétaire, l'unité monétaire nouvelle. Or, si l'on admet que le tarif des compositions de la loi Salique reflète d'antiques usages, les monnaies qui y sont mentionnées ne peuvent être que celles dont on se servait dans la Germanie indépendante, les deniers de la République romaine et de l'Empire, de l'ancien système, taillés à raison de 96 à la livre, et qui chez les Francs restèrent en usage jusqu'au temps de Childéric, comme en témoigne le trésor du tombeau de ce roi.

Lorsqu'il s'est agi de convertir en monnaies courantes les deniers de la loi Salique, l'on a pris pour base le rapport de l'or à l'argent. L'on m'objectera qu'une équivalence de 40 deniers d'environ 3 gr. 40 pour un sol d'or de 4 gr. 55 donne un rapport singulier de 1/30. Mais l'écart réel entre la valeur de l'or et celle de l'argent n'était pas si grand que l'indique ce chiffre. Car les deniers impériaux n'ont pas toujours été taillés à raison de 96 à la livre; de plus, à la fin du IIe siècle ce n'étaient plus que des pièces de billon; enfin ceux dont se servaient les Francs au Ve siècle devaient être très usés. Ajoutons que ces vieux deniers n'avaient plus cours dans l'Empire, que leur cours limité aux régions habitées par les Francs devait les déprécier; qu'au contraire le sol d'or venait d'apparaître chez les Francs, qu'il y était d'autant plus rare que les Romains évitaient le plus possible de payer les Barbares avec des monnaies d'or. Il n'y a jamais eu de système monétaire où le sol ait valu quarante deniers; c'est une simple équivalence propre au tarif d'amendes de la loi Salique et qui répond à une situation particulière et temporaire.

Cette estimation du sol à quarante deniers a continué d'être usitée entre Saliens pour le payement des amendes jusqu'au IXe siècle; nous avons montré ailleurs qu'on n'en comprenait plus la signification.

C'est qu'en effet dès le VIIe siècle paraît dans la monarchie franque un sol de douze deniers. Ce n'est pas un nouveau sol; c'est le sol romain, mais avec une valeur différente. De plus, le sol, en tant que monnaie réelle, devient rare dans la seconde moitié du VIIe siècle; on ne frappe plus guère en Gaule que des tiers de sol. Le compte de douze deniers au sol se rattache au système monétaire romain du IVe siècle;

dans lequel la pièce d'argent dite *miliarense*, valant deux siliques, était le douzième du sol. Comme la silique rappelait par son module l'ancien denier, le populaire lui conserva ce nom. Il est probable même que ce nom fut appliqué aussi au *miliarense* et sûrement à la demi-silique ; faire la différence entre la silique et sa moitié était à première vue très difficile. Une fois établis en Gaule, les Francs n'ont pas modifié le système monétaire, qui était siliqual. Les preuves ne manquent pas qu'ils ont connu la silique, le nom et la chose. Mais ils n'ont pu entrer dans les finesses compliquées de la monnaie romaine. Ils n'ont retenu que ceci, que le sol valait douze monnaies d'argent ; et quand eux-mêmes, après avoir imité les siliques au VIe siècle, ont commencé de frapper des monnaies d'argent d'un type nouveau, ils les ont appelées deniers, parce que c'était, même dans l'Empire, le nom générique des monnaies d'argent.

Au cours du VIIe siècle, la frappe du sol d'or devint en Gaule exceptionnelle. Le sol resta l'unité de compte ; mais on put le payer en donnant soit trois triens, soit douze deniers d'argent. Au VIIIe siècle, l'or se raréfia. Alors, comme le débiteur devait craindre que son créancier n'exigeât le payement en or, il avait soin de faire spécifier dans les actes qu'il pourrait s'acquitter en argent. De là l'expression sol d'argent.

Nous pouvons apporter diverses preuves de l'existence d'une seule espèce de sol. C'est d'abord ce fait que, dans la plupart des actes du VIIIe et du IXe siècle, les sols ne sont pas qualifiés. En second lieu, dans un acte de vente de l'an 785, il est question de sols d'or et de sols d'argent; mais le vendeur après avoir déclaré qu'il a reçu un premier payement de cinq sols d'or, puis un second de douze sols d'argent, remarque que ces deux sommes ajoutées l'une à l'autre font dix-sept sols. On ne saurait additionner des sols d'espèces différentes. Dans les formules des VIIe et VIIIe siècles, il est question de sommes évaluées en sols et payées tant en or qu'en argent. Pour nous, sol d'argent « solidus argenteus » ou « solidus argento » est l'équivalent de « solidus argento adpretiatus ». D'une façon analogue, la loi des Bavarois mentionne les *solidi auro adpretiati*.

Il n'y a donc eu dans la monarchie mérovingienne qu'un seul sol, d'abord monnaie d'or réelle, puis qui, par une série d'étapes, s'est réduite à n'être plus qu'une monnaie de compte exprimant une somme de douze deniers d'argent.

Les Arnulfings auraient, d'après M. Dahn, étendu à tout leur empire l'antique usage du compte en argent restreint jusque-là aux Francs du littoral de la mer du Nord et des rives du Rhin. Les Arnulfings n'ont rien à faire dans la substitution progressive des monnaies d'argent aux monnaies d'or. Et d'ailleurs, c'est en Austrasie que paraissent les plus anciens sols et tiers de sol d'or mérovingiens ; et dans la seconde moitié du VII[e] siècle ce sont surtout des ateliers du Centre et de l'Ouest de la Gaule qui ont émis des deniers. La disparition des monnaies d'or est un phénomène purement économique. M. Dahn dit que l'on ne conclut à la raréfaction de l'or dans l'Empire franc au VII[e] siècle que parce que l'on constate la frappe exclusive de l'argent. C'est imputer gratuitement aux numismatistes une pétition de principe. Il y a d'autres indices que l'or devint rare en Gaule au VIII[e] siècle ; cela devait être, car la Gaule recevait de l'Orient plus qu'elle ne lui donnait ; les marchands byzantins pour les denrées qu'ils livraient n'acceptaient en payement que des monnaies d'or. Il y a même à ce sujet des lois impériales. L'or était drainé. Et il n'y avait pour les Francs aucun moyen de renouveler leur provision : la communication directe avec les mines d'or était coupée. Ne faut-il pas aussi tenir compte de la quantité considérable d'or transformée en reliquaires et vases sacrés ?

M. Dahn ne fait qu'effleurer la réforme pondérale de Charlemagne, intimement liée à la réforme monétaire.

Charlemagne substitua, dit-il, à la livre romaine de 327 grammes, une livre de 367 ou une livre de 408 grammes. Le chiffre de 408 gr. proposé par Guérard est à laisser de côté. Restent en présence la solution proposée jadis par Le Blanc, reprise par Soetbeer, et récemment par M. Blancard, de 367 gr., c'est-à-dire d'un poids égal à celui de la livre de 12 onces du poids de marc ; et la solution proposée par M. Desimoni et par l'auteur du présent compte rendu, de 489 gr. environ, c'est-à-dire d'un poids égal à celui de la livre de 16 onces du même poids de marc. Si M. Dahn ne voulait pas examiner cette question au moins eût-il pu indiquer les principaux ouvrages de l'abondante littérature à laquelle elle a donné lieu.

En revanche, M. Dahn a justement insisté sur le lien qui unissait la monnaie et le marché. Il a exactement défini le caractère des concessions de monnaies faites par les souverains carolingiens aux églises épiscopales et monastiques. Enfin, il a dégagé des capitulaires la législation pénale relative aux faux-monnayeurs, et il a bien expliqué

la signification des capitulaires prescrivant des châtiments contre ceux qui refusaient les bonnes monnaies. Les gens du peuple ne voulaient recevoir que les monnaies qu'ils connaissaient, celles des ateliers établis dans la région où ils habitaient ; l'empereur dut donner cours forcé à toutes les monnaies portant son nom. Des peines sévères étaient prononcées contre ceux qui refusaient les bons deniers impériaux. Et parce que dans une même situation des gouvernements différents sont amenés à prendre des mesures législatives analogues, nous trouvons quelques lumières pour expliquer ces capitulaires dans un code japonais du VIII$^e$ siècle dont la traduction a été publiée par M. G. Appert dans la *Nouvelle Revue historique de droit*, en 1893. Je me contenterai de signaler une ordonnance de l'an 714 portant : « Celui qui refusera les monnaies du Gouvernement, les sachant de bon aloi, recevra 100 coups de bâton. » M. Prou.

---

D. Rafael Altamira y Crevea. — **Historia de España y de la civilizacion española.** Tomo I. — Barcelona, 1899.

M. Altamira, professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Oviédo, vient de publier le premier volume d'un manuel classique d'histoire d'Espagne, dont le besoin se faisait impérieusement sentir dans les Instituts de la Péninsule. Ce manuel mérite d'être signalé aux lecteurs du *Moyen Age* qui y trouveront des notions exactes et précises sur la législation et l'état social de l'Espagne, depuis le VI$^e$ jusqu'au XV$^e$ siècle. La partie juridique du livre de M. Altamira est, à notre avis, la plus soignée et la meilleure.

L'auteur étudie avec soin la formation du premier code national, le *Forum Judicum*, qui resta la loi des Mozarabes jusqu'au moment de la réoccupation chrétienne, et que saint Ferdinand fit traduire en langue vulgaire, sous le nom de *Fuero Juzgo*.

Du VIII$^e$ au XIII$^e$ siècle se créent les différents États chrétiens de la Péninsule : Oviédo, Léon, Castille, Portugal, Navarre, Aragon, Catalogne. M. Altamira nous renseigne sur l'état des terres et des personnes, sur le caractère que prit le régime féodal dans les différents États de l'Espagne, sur le droit nouveau qui se dégage des innombrables privilèges, *fueros* locaux, et *cartas pueblas* émanés des petits souverains régionaux.

Au XIII$^e$ siècle, l'Espagne moderne est déjà esquissée dans ses

grandes lignes ; l'expulsion des Mores est certaine, la suprématie de la Castille s'affirme, le Portugal est rejeté vers l'Océan, l'Aragon vers la Méditerranée ; les États hispaniques s'organisent, Alphonse X réintroduit le droit romain en Castille avec les *Siete Partidas;* un peu plus tard, Philippe d'Évreux publie le *Fuero general* de Navarre, la Catalogne a déjà ses *Usatges*. Un état social compliqué par l'existence de trois religions et de cinq ou six races sur le même territoire, une vie municipale très intense, une variété inouïe de coutumes et de législations font de l'Espagne de cette époque un des pays les plus intéressants de l'Europe, et le résumé de M. Altamira est très propre à attirer sur les origines espagnoles l'attention des historiens du droit.

G. Desdevises du Dezert.

---

O. Procksh. — **Ueber die Blutrache bei den vorislamischen Arabern und Mohammeds Stellung zu ihr.** — Liepzig, Teubner, 1899; in-8°, 92 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte. Funfter Band, vierter Heft).

La *vendetta* ou droit du talion résume presque tout le droit criminel des tribus nomades ou même des groupements sédentaires qui vivent sous le régime du patriarcat. L'essence de la justice et de l'arbitrage est de ne pouvoir régler les différends qu'à la condition expresse d'être reconnus par les deux parties ou tout au moins de leur être imposés par l'opinion d'une majorité contre laquelle elles ne peuvent songer à lutter ; leur exercice suppose une organisation sociale, dans laquelle, la famille ou la tribu, qui n'est que la plus grande famille, ne jouissent pas d'une autonomie complète et du droit de haute et basse justice sur leurs membres, en d'autres termes, il exige l'existence d'un *État* qui ait depuis longtemps substitué son autorité à celle du *pater-familias*.

Bien que l'on connaisse fort peu de chose de l'histoire des tribus arabes avant l'Islamisme, et que les récits des chroniqueurs soient pour cette époque aussi vagues qu'incomplets, il est certain que la famille arabe, dont le groupement formait la tribu, vivait sous le régime du patriarcat le plus sévère, avec un culte du foyer aussi intense qu'à Rome ou que dans l'ancienne Chine ; le *matriarcat* des tribus du Yémen ou de Hadramaut n'a jamais existé que dans l'imagination des islamisants. Les tribus arabes, qui cependant reconnaissaient toutes

une origine commune, n'avaient guère de rapports que pour se voler, se tuer des hommes ou s'enlever des femmes; la tribu lésée ne pouvait songer à remettre la défense de ses intérêts à un arbitre ou à un juge qui n'existait pas et force lui était de recourir à la lutte à main armée pour tirer vengeance de l'attentat dont elle avait été la victime. Quelle que fût l'issue de cette lutte, on comprend que le conflit devait fatalement s'éterniser, et que l'agresseur châtié ne manquait pas de se considérer à son tour comme la victime de ceux qu'il avait dépouillés, et qu'il n'attendait que le moment de prendre une revanche souvent terrible. Cela explique comment les tribus arabes éparses dans l'immensité du désert, et qui, comme on le sait déjà par Hérodote, n'ont jamais voulu reconnaître l'autorité d'un chef quelconque, vivaient dans un état de guerre continuel, à peine interrompu par quelques trêves qu'elles employaient à aiguiser leurs lances. L'étude de M. Procksh est une bonne contribution à l'histoire de ces mœurs barbares qui ensanglantèrent si fréquemment le désert pierreux de l'Arabie. Après avoir exposé la constitution intime de la famille arabe, sur laquelle il y a encore tant à dire, l'auteur étudie la vendetta en elle-même, e la place que Mahomet dut lui faire dans la nouvelle religion qu'il venait imposer au nom d'Allah aux populations errantes du Yémen. Ces coutumes violentes et sauvages répugnaient visiblement au prophète de l'Islam, et tout comme le Christ, il eût voulu apporter aux hommes une loi de paix et de miséricorde; mais là encore, comme sur tant d'autres points, il ne pouvait obliger les farouches pasteurs du désert à abandonner du jour au lendemain des coutumes séculaires qu'ils considéraient comme la seule sauvegarde de leur honneur.

E. Blochet.

---

Arsène Darmesteter. — **A historical french Grammar, edited by Ernest Muret and Leopold Sudre**. Authorized english edition by Alphonse Hartog. — London Macmillan and C°, 1899; in-8°, xlviii-936 p.

La grammaire d'Arsène Darmesteter vient d'avoir l'honneur d'être traduite en anglais. Elle le méritait à tous les points de vue : d'abord parce qu'elle est extrêmement simple, claire tout en étant scientifiquement faite, et parce qu'elle est bien supérieure à celle de Brachet, dont jusqu'ici les étudiants anglais devaient se contenter.

*L'éloge de cette* grammaire n'est plus à faire, surtout ici où elle a

été l'objet de comptes rendus aussi bienveillants que justes. Quant à l'édition anglaise, elle est supérieure à l'édition française et — ceci n'est pas un mince éloge pour le traducteur — beaucoup plus agréable à lire que l'édition Delagrave. D'ailleurs, elle se présente avec un air plus aimable, ce qui tient aux caractères de Macmillan, et ensuite elle est plus commode, parce qu'elle contient quelques additions très ingénieuses, et quelques modifications que M. Muret ne pouvait, comme il le dit lui-même page IX, faire sur le manuscrit de Darmesteter, mais que l'on pouvait introduire dans une traduction. Et c'est pourquoi, comme le dit encore M. Muret, page X, on peut dire que la *Phonetics* est une troisième édition de la *phonétique*, soigneusement revue et corrigée.

La partie la plus délicate, celle qui concerne la traduction des exemples, a été faite avec beaucoup de tact par M. Hartog : il n'a pas voulu, ce qui eût été absolument insipide, les rendre tous en anglais : et d'ailleurs l'étude de la grammaire historique présuppose une connaissance déjà étendue du français. Il ne l'a fait que pour les mots peu familiers dans le livre I, et dans les livres II et III de très rares passages sont seuls traduits. Au contraire, dans la syntaxe (livre IV), tout est traduit avec la plus grande précision.

M. A. Hartog a dressé, avec l'aide de MM. M. et P. Hartog, une bibliographie tenue à jour et plus complète que celle de l'édition Delagrave. Un index des mots et des phrases très complet et très pratique clôt d'une façon heureuse cette traduction de toute première valeur.

Louis BRANDIN.

---

Alfred LEROUX. — **Le Massif central, histoire d'une région de la France.** — Paris, E. Bouillon, 1898 ; 3 vol. in-8°, XXVII-432, 387 et 311 p.

Si quelqu'un était capable de faire un excellent livre sur le Massif central, c'est à coup sûr M. Alfred Leroux. Il a des idées personnelles, son érudition est très vaste, et il écrit d'une langue facile et claire. Par les archives, par les livres, par les voyages, il a tâché de connaître son sujet aussi complètement que possible. Avec toutes ces qualités, avec tous ces efforts, il n'a pas fait un bon livre, et il ne l'a pas fait parce que personne ne pouvait le faire.

On peut en effet étudier le Massif central au point de vue géologique

et géographique, parce qu'il constitue à cet égard, par sa formation comme par sa disposition, un entité réelle ; on ne peut le considérer comme une région historique, car les populations qui l'habitent ne sont pas de même race, ne parlent pas la même langue, ne se ressemblent ni par leurs mœurs ni par leurs usages, ont eu enfin des destinées historiques différentes et souvent opposées.

La montagne ne réunit pas, elle sépare. Nulle part cette observation ne se vérifie plus exactement que dans le Massif central de la France. Il est absolument artificiel de réunir dans une même région *historique* le Limousin et le Gévaudan, le Forez et le Quercy. En tant que *sujet*, au sens où l'entend M. A. Leroux, le Massif central n'en est pas un.

C'est la raison essentielle de l'échec final de son très grand et très méritoire effort; il y en a une autre secondaire. C'est que les travaux faits sur les différentes parties du Massif sont très inégaux comme nombre et comme valeur. Telle province, tel pays, a été l'objet de publications nombreuses et sérieuses; sur d'autres, tout est à faire ou peu s'en faut.

En choisissant comme sujet d'une étude historique, le Massif central de la France, M. Alfred Leroux se condamnait donc d'avance à écrire un livre sans unité, un livre où les répétitions et les inégalités étaient fatales, et c'est en effet ce qui est arrivé.

Malgré tous ses mérites et tout son travail, M. Alfred Leroux n'a ni tout lu, ni tout vu, comme il en convient lui-même de bonne grâce. Il en est résulté que son livre est trop détaillé pour une vue d'ensemble sur une région géographique, et qu'il est forcément incomplet au point de vue de l'histoire locale des subdivisions historiques de cette région. Les érudits spéciaux de chaque province, de chaque pays, pourront y relever et y relèveront de nombreuses erreurs de détail. L'auteur n'a pas vu qu'en dehors d'une série d'aquarelles minutieuses et précises, il ne pouvait songer qu'à une sorte de fresque à larges traits, ne visant à donner qu'une impression générale des éléments essentiels ; il a peint — avec quelle conscience et quel labeur ! — un de ces grands tableaux à l'huile, — que délaissent les collectionneurs et qui désespèrent les conservateurs de musées, — où tout est si bien traité avec un égal souci de la perfection, que l'idée générale disparaît tandis que le détail reste encore insuffisamment soigné et poussé.

Car, c'est le cas pour M. A. Leroux ; il n'a ni tout lu, ni tout vu, et

comme il a voulu parler de tout, les inexactitudes abondent. Je n'en citerai que quelques exemples, empruntés à l'exposé géographique.

« Encore aujourd'hui couverts de forêts, » dit-il des monts d'Aubrac (p. 29), et l'impression qu'on rapporte de ce pays — les forêts garnissant des vallées plutôt encaissées — est au contraire celle d'une immense étendue dénudée, couverte de pâturages, sans un arbre, sans un buisson, où les routes sont jalonnées, en prévision des neiges d'hiver, de hautes bornes de granit ; paysage d'un aspect désertique, dont la tristesse infinie n'est du reste pas sans grandeur.

Il parle du cirque du Cantal et la caractéristique du Cantal est d'être un cône très surbaissé.

Il place la région des puys dans la Haute-Auvergne, tandis que ce dernier pays n'a jamais compris, même administrativement, que le massif du Cantal (p. 68), laissant en dehors la région du Cézallier et du Luguet, à plus forte raison la chaîne des Dômes, qui constitue essentiellement la région des puys.

Il méconnaît l'importance du vignoble du Puy-de-Dôme (p. 77).

Je ne parle pas d'erreurs de moindre importance, comme celle qui consiste à placer sur la Dordogne la cascade formée près de Bort par la Rhue.

Toute la partie géographique serait ainsi à reviser.

J'arrête là ces observations qu'on pourrait appliquer à tout l'ouvrage. M. Alfred Leroux a écrit : « Quand on a serré de près l'étude de chacun de ces pays, on aperçoit encore mieux combien l'histoire et la géographie tendent à diverger » (p. 130).

On ne saurait mieux dire, et il est permis de regretter qu'il n'ait pas dès lors renoncé à un sujet qui n'en était pas un, et auquel il a consacré, pour un résultat vraiment en disproportion avec ses efforts, infiniment de science, de conscience, de labeur méritoire et intelligent.

Louis Farges.

---

**Bonner Beiträge zur Anglistik**, Hefte III-IV. — Bonn, P. Hanstein, 1899; in-8°.

Nous avons précédemment rendu compte (*Moyen Age*, t. XII, p. 432) des deux premiers fascicules de la collection dirigée par M. le professeur M. Trautmann ; il vient d'en paraître deux autres, intéressant tous deux la lexicographie anglo-saxonne.

L'un (Heft III; 164 p.) a pour auteur M. Richard Simons; c'est un lexique des œuvres pouvant être attribuées avec le plus haut degré de probabilité à Cynewulf. Les mots anglo-saxons sont accompagnés de leur traduction allemande, et de renvois au texte de Cynewulf. Ce travail nous a paru fait avec soin. Mais il eût été infiniment plus instructif de donner une traduction latine et non allemande des mots cités. C'est sur un fond latin que s'est modelé le vocabulaire de toutes les langues de l'Occident : cela est vrai surtout (mais ne l'est pas seulement) des textes ecclésiastiques comme ceux dont il s'agit ici. Une traduction allemande ne répond pas à la nature des choses ; elle ne serait à sa place que dans un lexique manuel à l'usage des étudiants.

L'auteur reconnaît dans sa préface ce qu'il doit à la direction et aux conseils de M. Trautmann. Nous regrettons que le savant directeur de la collection n'ait pas usé de son autorité pour empêcher M. S. de livrer à un jeu fort à la mode chez les érudits, et qui est vraiment agaçant : M. S. renvoie au texte de la *Bibliothek der angelsächsischen Poesie* de Wülcker, mais il en modifie la numérotation; c'est ainsi que l'indication A 1777 renvoie non pas au poème qui porte chez Wülcker le titre d'*Andreas* (A), et qui ne comprend que 1722 vers, mais à la pièce immédiatement suivante, qui a chez Wülcker un titre différent *(Die Schicksale des Apostels)* et une numérotation indépendante. Il faut faire la soustraction 1777—1722 pour retrouver le passage en question au vers 55 des *Schicksale*.

Le fascicule IV (XII-112 p.) a pour titre *Old english musical Terms,* by Frederic Morgan Padelford. C'est un glossaire alphabétique des termes anglo-saxons se rapportant à la musique, avec renvoi aux sources et citations in-extenso. Le glossaire est précédé d'une introduction étendue sur l'histoire de la musique en Angleterre et d'une étude sur les différents instruments en usage. M. P. signale avec raison l'influence prépondérante de la musique irlandaise ; il eût pu, sans risquer de l'exagérer, y insister encore davantage.

Des lexiques partiels d'une langue, tels que celui-ci sont singulièrement instructifs, tant pour l'histoire de la langue que pour celle de la civilisation. Ils le sont autant par ce qu'ils contiennent que par ce dont ils révèlent l'absence : c'est ainsi qu'on notera que l'anglo-saxon *lác*, d'où l'on a voulu tirer le français *lai*, ne figure pas — et à juste titre — dans le glossaire de M. P. *Lác* en effet n'a pas en anglo-saxon

tous les sens de son congénère allemand *leih ;* il lui manque en particulier ceux qui caractérisent le français *lai.*

L'ouvrage de M. P. se termine par deux listes qui seront fort utiles; elles donnent l'équivalent anglo-saxon, la première, des termes latins, la seconde, des termes de l'anglais moderne, relatifs à la musique.

L. D.

---

René Poupardin. — **La Vie de saint Didier, évêque de Cahors (630-655)**, publiée d'après les manuscrits de Paris et de Copenhague. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, xx-64 p.

Les sources particulières de l'histoire de la Gaule méridionale sont très peu nombreuses pour l'époque mérovingienne; de là vient l'importance de la Vie de saint Didier. Ce texte qui complète si heureusement le recueil des lettres du saint n'ayant pas été comme ce recueil l'objet d'une édition excellente dans les *Monumenta Germaniæ*, et, en attendant que les Bollandistes atteignent le 15 novembre, M. Poupardin a pensé, avec raison, qu'il y avait lieu de substituer à l'édition médiocre de Labbe une édition, revue sur les manuscrits, particulièrement sur un ms. de Paris, provenant de Moissac, qui suffirait presque à lui seul, à fournir un texte correct. M. Poupardin, néanmoins, a pris la peine de reconstituer par ses succédanés le manuscrit utilisé par Labbe, manuscrit aujourd'hui perdu, et de consulter directement un manuscrit du xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle, provenant de Saint-Géry de Cahors, et conservé à Copenhague. Pour la date de la rédaction de la Vie, au lieu de formuler une opinion de pur sentiment fondée sur le style et la langue, critérium auquel on est trop souvent réduit pour l'hagiographie mérovingienne, M. Poupardin a pu proposer une démonstration tendant à fixer cette date à la fin du viii<sup>e</sup> ou au commencement du ix<sup>e</sup> siècle; cette démonstration, dont la conclusion est sinon d'un certitude complète, du moins très vraisemblable en l'état de la question, est fondée sur la date qu'il convient d'assigner à un évêque de Cahors, Agarnus, mentionné dans la *Vita.* Quant à l'auteur, il semble qu'il faille y reconnaître un moine anonyme de Saint-Géry de Cahors. L'intérêt de la *Vita* n'est pas seulement de nous faire connaître la vie d'un grand évêque du vii<sup>e</sup> siècle, ami et conseiller de Clotaire II et de Dagobert I<sup>er</sup>, mais aussi de nous transmettre le texte, d'un certain nombre de documents reproduits en entier ou analysés

par l'auteur. Telles sont les lettres d'Herkanfreda à Didier, son fils, un précepte de Dagobert Ier relatif à la consécration de Didier comme évêque de Cahors, un *indiculus* du même roi à Sulpicius de Bourges ayant le même objet, le testament de saint Didier, un catalogue épiscopal. Grâce aux sources connues et bien utilisées par le biographe, la Vie de Didier, quoique n'étant pas contemporaine, est une des plus dignes de foi et des plus intéressantes parmi les Vies de saints qui se réfèrent au règne de Dagobert Ier. L'abus que l'édification fait des textes hagiographiques a pour conséquence d'inspirer une extrême défiance aux érudits à l'égard de ces mêmes textes, mais cette défiance très légitime ne doit pas tomber dans un excès tel qu'elle fasse sacrifier le bon par crainte du mauvais, conséquence trop fréquente d'une critique excessive. Il faut préférer évidemment les sources contemporaines des événements auxquels elles se réfèrent, à des sources de date postérieure à ces événements ; mais ce principe général est loin d'être absolu ! D'abord, c'est à nous qu'incombe le soin de déterminer si le texte est contemporain ou non, et l'on sait que les questions de date sont de celles sur lesquelles les érudits tombent le moins facilement d'accord ; en outre, un texte contemporain rédigé par un auteur ou mal informé, ou désireux d'induire en erreur, ou plus inspiré par la rhétorique que par l'histoire, est de portée nulle, ou même dangereuse ; au contraire, un texte postérieur rédigé avec soin et conscience d'après des sources contemporaines, souvent difficiles à déterminer pour nous, mais dont l'influence est visible, constitue une excellente source historique. Avec des ouvrages de ce genre, la critique ne doit pas être tranchante et absolue, elle doit distinguer le bon, le mettre en lumière, le faire passer dans le domaine acquis de la science historique, et elle fait ainsi œuvre féconde. Le travail de M. Poupardin fournit un excellent exemple de cette méthode appliquée avec prudence par un esprit très fin et très bien informé. L'origine de la publication de ce volume dans la *Collection de Textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, est une conférence faite par l'auteur, à l'École des Hautes-Études, sous la direction de M. A. Molinier. A. V.

---

# CHRONIQUE

M. H.-F. Delaborde a publié en 1880, d'après les documents originaux conservés aux Archives de Palerme, un recueil de chartes de l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée-de-Josaphat en Terre-Sainte (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, XIX). C'est en effet en Sicile, à Messine, que les Bénédictins de Palestine s'étaient réfugiés à la fin du XIII[e] siècle. Mais les archives du monastère de Sainte-Madeleine de Messine ont subi de nombreuses déprédations, et M. Delaborde n'a pu connaître de nos jours qu'un nombre de documents assez restreint. Heureusement, au début du XVII[e] siècle, Antonio Amico avait fait une copie des documents conservés dans les archives de Sainte-Marie-Madeleine, émanant de l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée-de-Josaphat ou la concernant; de cette copie conservée à la bibliothèque de Palerme, une transcription avait été exécutée pour feu le comte Riant; c'est de cette transcription que M. Kohler vient de se servir pour nous faire connaître les chartes non publiées par M. Delaborde (*Revue de l'Orient latin*, VII, p. 108-222). Ce travail comprend l'analyse, avec extraits, souvent copieux, de 88 documents (1108 à 1291), qui sont du plus haut intérêt non seulement pour l'histoire de l'abbaye même, mais encore pour la topographie de la Terre-Sainte, pour la chronologie et pour la généalogie d'un grand nombre de familles. M. Kohler a rédigé ses analyses avec le plus grand soin, commenté les dates quand il y avait lieu, identifié les personnages; il ne considère cependant pas son travail comme définitif et nous fait espérer une publication in-extenso des documents lorsqu'il aura pu consulter directement le ms. de Palerme.

A. V.



M. H. Pirenne, l'éminent professeur d'histoire du moyen âge à l'Université de Gand, vient de publier l'édition française de la remarquable *Histoire de Belgique* (*Tome I. Des origines au commencement du XIV[e] siècle.* Bruxelles, H. Lamertin, 1900; in-8°, 431 p.), dont l'édition allemande a été l'objet d'un compte rendu dans notre fascicule de septembre-octobre 1899. Cette édition française ne diffère de la précédente que par quelques légères corrections de détail et par l'adjonction en appendice de tableaux chronologiques. A la fin de l'avant-propos une note est à relever; M. Pirenne annonce qu'une seconde édition considérablement augmentée de sa *Bibliographie de l'Histoire de Belgique* est sous presse.

* * *

Pierre Bullioud, magistrat, puis jésuite de la première moitié du xvii[e] siècle, a compilé un *Lugdunum sacro prophanum* en 9 volumes dont les érudits lyonnais font quelque cas. Cet ouvrage, après la dispersion de la bibliothèque La Valette, échoua à Auxerre avec le *Lugdunum priscum* de Claude Bellièvre et les *Titres et Généalogies* de Guichenon ; il fut ensuite envoyé à la Faculté de médecine de Montpellier par Chaptal, désireux de témoigner de son attachement à son ancienne Université. Là, ne s'arrêta pas l'infortune des érudits lyonnais, toujours en peine du fameux recueil; le hasard voulut que le rédacteur du Catalogue des mss. de Montpellier l'ayant vu trop rapidement le crût incomplet du tome VIII, que M. Allut, bien qu'ayant utilisé le même recueil dans ses Titres de Guichenon, l'eût, après ledit catalogue, déclaré également incomplet, et que Monfalcon dans ses notes manuscrites conservées à la Bibliothèque de Lyon eût reproduit la même assertion. M. l'abbé Sachet, s'est rendu à Montpellier, pour examiner le recueil page à page, et il confond aujourd'hui ceux qui, avant lui, ont vu ou prétendu voir le *Lugdunum* de Bullioud (*Les Manuscrits du « Lugdunum sacro prophanum » de Pierre Bullioud, S. J.* — Montbrison, impr. de E. Brassart, 1899 ; in-8°, 75 p. Extrait du *Bulletin de la Diana*, X). Si le tome II est relié à la suite du tome I, de même le tome VIII est relié à la suite du tome VII; l'ouvrage est donc complet et forme 9 tomes reliés en 7 volumes. L'étude de M. l'abbé Sachet n'aboutit pas seulement à corriger ceux qui l'ont précédé; comme il a pris la peine d'analyser page à page chacun des neuf tomes, il a reconnu que Montpellier ne possède qu'une copie annotée par l'auteur, copie dont Lyon possède les matériaux, les minutes, un peu incomplètes sur certains points, mais plus complètes sur d'autres. En concluant, M. l'abbé Sachet doit reconnaître que, quant au fond, les manuscrits de Bullioud, minutes et copie annotée, sont d'un intérêt limité et d'une valeur très relative. A. V.



Gachard, en 1864, a publié une notice des manuscrits relatifs à l'Histoire de la Belgique, conservés à la Bibliothèque de Berlin. Les collections de cet établissement s'étant notablement accrues depuis cette époque, il a paru à M. Huisman qu'il utiliserait fructueusement un séjour à Berlin en mettant au courant le travail de Gachard (*Inventaire des nouveaux manuscrits concernant l'histoire de la Belgique acquis par la Bibliothèque royale de Berlin*. Bruxelles, 1899; in-8°, 68 p. Extrait du t. IX, n° 3, 5[e] série, des *Bulletins de la Commission royale d'Histoire de Belgique*). Les manuscrits décrits par lui sont pour la plupart des compilations historiques postérieures au moyen âge ou des recueils de documents du xvi[e] siècle. A signaler des Annales de Rolduc (xii[e] siècle), une *Cronica brevis pontificum Leodiensium*, abrégée de Gilles d'Orval (xv[e] siècle); le Chevalier délibéré, d'Olivier de la Marche; le Pawillart liégeois (xv[e] siècle) ; la *Cronica Clivensium et Marchiæ Dominorum* (xv[e] siècle); le Bréviaire d'Alaric (vii[e]-viii[e] siècles);

la Loi Salique (xe siècle); les Grandes Chroniques (xive-xve siècles); le Voyage de Jean de Mondeville (xve siècle); un Évangéliaire de Stavelot (viiie-ixe siècles); un Froissart, troisième livre (xve siècle). Les plus remarquables parmi les mss. qui viennent d'être cités appartiennent aux collections Phillipps et Hamilton. A. V.



La collection de manuscrits de Peterhouse est restée jusqu'ici assez mal connue. T. James, en 1600, a publié un inventaire sommaire dans son *Ecloga Oxonio-Cantabrigiensis;* cet inventaire a été réimprimé assez incorrectement par Bernard dans ses *Catalogi mss. Angliæ et Hiberniæ* en 1697; depuis, M. Schenkl a décrit quelques volumes de cette bibliothèque dans sa *Bibliotheca Patrum latinorum britannica.* M. M. R. James, à qui l'on doit déjà tant de bons inventaires de manuscrits, vient de publier un catalogue définitif de cette collection qui compte 439 numéros (*A descriptive Catalogue of the manuscripts in the library of Peterhouse. With an Essay on the history of the library by J. W. Clark.* Cambridge, at the University Press, 1899; gr. in-8°, xxxii-391 p.). Les volumes décrits contiennent les ouvrages qu'on rencontre le plus communément; à signaler cependant des comptes du xive siècle, des mss. de la Légende dorée, de Virgile, Juvénal, Perse, de l'Histoire tripartite de Cassiodore, des Tragédies de Sénèque et surtout le ms. bien connu de Maugis d'Aigremont et des Quatre fils Aymon (n° 281). L'introduction historique est accompagnée de concordances avec les inventaires publiés antérieurement et avec un inventaire ms. rédigé en 1760; l'on y trouve aussi le texte d'un catalogue de 1418. A. V.



M. E. Hubert, archiviste de l'Indre, à qui l'on doit déjà entre autres publications, un Recueil des chartes françaises du xiiie siècle des archives de l'Indre, un Obituaire des Cordeliers de Châteauroux, un Dictionnaire historique de l'Indre, un Répertoire des documents concernant ce département conservés aux Archives nationales, vient de publier, à l'usage de ceux qui s'occupent de l'histoire du Berry, un *Recueil général des chartes intéressant le département de l'Indre, VIe-XIe siècles* (Châteauroux, A. Mellottée; Paris, A. Picard et fils, 1899; in-8°, paginé 81-272. Extrait de la *Revue archéologique du Berry*). M. Hubert a reproduit dans ce volume tous les textes imprimés antérieurement dans les ouvrages les plus divers, il les a traduits et longuement commentés, il a emprunté à d'anciens inventaires l'analyse d'actes perdus; il a en outre publié pour la première fois un certain nombre de documents restés inédits, notamment des bulles de Jean XI, Léon VII, Étienne VIII, Léon IX, Grégoire VII et Urbain II, pour Déols, des actes de Robert et Eudes de Vatan pour le chapitre de Saint-Laurian de Vatan, d'Eudes, de Raoul V de Déols, d'Audebert et Léodegaire, archevêques de Bourges, et de divers autres personnages pour Déols, d'Aimon, archevêque de Bourges pour Saint-Pierre de Meobec, de Giroire de Vatan pour le prieuré de Reuilly,

de Durand, prêtre de Crozon, d'Élie de Sainte-Sévère, de Ganelon et Hervé de Saint-Aignan, de Bernard, meunier d'Ardentes, pour Marmoutiers, de Geraud de Rongères pour Aigurande, d'Audebert, archevêque de Bourges, pour Saint-Jean-d'Aureil en Limousin, de Robert de Buzançais et de Lucie de Mézières, pour Fontgombault. Ces documents sont pour la plupart publiés d'après des originaux conservés aux Archives de l'Indre et aux Archives Nationales, ou d'après des copies de la Biliothèque Nationale. On doit savoir gré à M. Hubert d'avoir mis à la disposition des érudits un recueil général de textes relatifs à une région déterminée, et aussi de leur avoir fait connaître un nombre assez considérable de documents intéressants antérieurs au XII[e] siècle.

A. V.

***

Sous le titre : *Yule and Christmas, their Place in the Germanic Year* (Londres, D. Nutt, 1899; petit in-4°, 218 p.), M. Alexander Tille, que nous connaissons comme l'auteur d'une bonne traduction allemande de la *Gunnlaugssaga ormstungu* (Leipzig, 1890), traite une des questions les plus controversées de l'histoire de la civilisation germanique, la subdivision de l'année en deux, trois, ou quatre saisons, et en mois, et la date des principales fêtes païennes, de celle en particulier qui s'est confondue avec la Noël chrétienne, le *Jôl* des anciens Scandinaves. Les documents ne manquent pas : mais ils sont ou obscurs ou contradictoires : le calendrier des Goths n'est pas exactement celui des Anglo-Saxons, et celui-ci n'est pas identique au calendrier scandinave. Chez tous, un fonds commun a été altéré par différentes causes. Il est dans la nature des choses que le commencement des saisons ait été fixé à des dates différentes suivant les climats. D'autre part, le calendrier romain, influencé lui-même par des traditions nouvelles venues de l'Orient, a pu, de très bonne heure, modifier dans une certaine mesure le calendrier de certaines tribus germaniques, mais non pas de toutes, ni toujours de la même façon. Enfin, dans tout le cours du moyen âge, la fusion partielle de certaines fêtes chrétiennes avec quelques-unes des anciennes fêtes romaines s'est compliquée de confusions avec les fêtes du paganisme germanique qu'elles supplantaient. Malgré une exposition parfois un peu lâche, on lira avec intérêt le travail de M. Tille, moins pour ses conclusions, qui restent sujettes à controverse, que pour les matériaux qui y sont réunis et commentés.

L. D.

***

La bibliothèque d'Orléans possède une dizaine de nécrologes de l'église Sainte-Croix, — le plus ancien écrit en 1421, — qui n'avaient été jusqu'à présent que très imparfaitement utilisés. M. Charles Cuissard, le laborieux conservateur de la bibliothèque, a été bien inspiré en dressant un état de tous les chanoines et dignitaires de la cathédrale mentionnés dans ces différents manuscrits (*Les Chanoines et Dignitaires de la cathédrale d'Orléans, d'après les nécrologes manuscrits de Sainte-Croix*. Orléans, Herluison, 1900 ; in-8°, 197 p.). On trouvera dans cette publication autre

chose qu'une pure et simple nomenclature de noms propres; M. Cuissard, en effet, a rédigé des notices plus ou moins étendues sur ceux de ces chanoines et dignitaires qui ont joui de quelque célébrité, et indiqué, quand il y avait lieu, leurs ouvrages imprimés ou manuscrits, ainsi que les sources où l'on devra puiser sur ces personnages de plus amples renseignements; c'est là comme l'amorce d'une bio-bibliographie orléanaise depuis longtemps projetée et dont on ne peut que souhaiter l'achèvement. Parmi les notices qui méritent d'être signalées, je citerai, pour le moyen âge, celles d'Amisius ou Ami d'Orléans, de Jean des Alleuds, d'Étienne de Garlande; pour les temps modernes, celles des deux Jacques Alleaume, de Jacques Amyot, de Jean Bruneau, du fougueux prédicateur Hugues Burlat, du P. Campigny, ce Célestin dont la vie fut si agitée, de Marin Groteste Desmahis, de l'abbé A. Dubois, bien connu par son *Histoire du siège d'Orléans*, de l'historien orléanais Charles de La Saussaye, de Jean Rousse. M. Cuissard a publié, à la suite de ses notices, un certain nombre de documents intéressant le chapitre de Sainte-Croix, — un acte de Charles le Chauve, de 856, un diplôme de Louis VI, de 1116, plusieurs actes de confraternité, de 1060, 1312, 1603, un catalogue de reliques, de 1329, etc., — qui, à vrai dire, n'étaient pas tous inédits. L. A.



Il est parfois utile de savoir pour quelle raison un certain mot manque au vocabulaire d'un auteur donné : on arrivera à des conclusions fort différentes pour l'étymologie, la critique, etc., suivant que l'auteur n'aura pas eu à exprimer l'idée représentée par ce mot, ou bien qu'il l'aura exprimée par un autre mot. C'est à ce point de vue que le petit *Lexique allemand et vieux-bas-allemand* de M. Osker Priese (*Der Wortschatz des Hêliand*, Sarrebrück, 1899; in-8°) pourra rendre des services aux germanistes et aux linguistes. L'auteur, il est vrai, se place à un point de vue assez différent : son but est surtout de lutter contre la *Verwelschung* de la langue allemande, en remettant en honneur les vieux mots germaniques abolis. Qu'il nous soit permis alors de regretter pour lui-même qu'il ait dû employer dans sa préface un mot comme *Bresche* qui est, quelle que puisse être son origine en français, un mot *welsch* en allemand. — Rappelons, en terminant, que M. P. avait précédemment fait paraître un *Lexique allemand gothique* (*Deutsch-Gotisches Wörterbuch*, Leipzig, 1890), fondé sur le même principe que son Lexique bas-allemand, et qui peut rendre les mêmes services.

L. D.



Gust. Rydberg, *Zur Geschichte des französischen ə. I. Die Entstehung des ə-Lautes. II. Übersicht der geschichtlichen Entwickelung des ə in alt- und neufranzösischer Zeit bis Ende des 17 Jahrunderts*. Leipzig, O. Harrasowitz, 1896-1897; in-8°, 202 p. II. 2. *Übersicht der geschichtlichen Entwickelung des ə in alt- und neufranzösischer Zeit. Die Vorlit-*

*terarische Entwickelung der frz. Monosyllaba.* Upsala, 1898; in-8°, p. 203-408. Nous avons là les deux premières parties de l'excellent travail de M. Rydberg. Nous attendons les deux dernières (III et IV), annoncées dès 1896 comme devant paraître, soit en l'an 1896, soit en 1897, pour donner de cette étude un compte rendu général et qui complétera les critiques déjà nombreuses parues sur chacun des fascicules de l'ouvrage en question.

L. B.



Dans son édition des *Gesta Karoli* (*Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam*, lateinischer Text und provenzalische Einleitung. Halle, 1898; in-12, 75-270 p., *Romanische Bibliotek*, n° 15) M. Schneegans représente les idées qu'il avait exposées dans sa thèse de docteur : *Die Quellen des sogenannten Pseudo-Philomena und des Officiums von Gerona zu Ehren Karls des Grossen* (Strasbourg, Heitz, 1891; in-8°, 85 p.), où il essaye de distinguer l'élément monacal et l'élément épique de ces *Gesta*. Cf. p. 21 de cette dissertation. Bien que l'auteur n'ait pas toujours réussi — ce qui est particulièrement difficile — à séparer ces deux éléments, il a partout fait preuve d'une grande pénétration d'esprit et s'est montré très bien informé sur tout ce qui concerne ces *Gesta*.

L'étude sur la langue est trop écourtée. Le texte est généralement bien établi. Et l'édition est très commode, nous donnant le texte latin en face du provençal. Le glossaire, p. 249-263, est très court, mais suffisant, d'après la méthode suivie par l'auteur (Cf. note de la p. 249). Un recueil des noms propres se trouvant dans les *Gesta* termine le livre (p. 263-270).

L. B.



M. Rich. Eduard Ottmann, dont nous avons analysé ici-même (*Moyen Age*, t. III, p. 217) un intéressant travail sur les prétérits germaniques à redoublement, vient de faire paraître une adaptation en vers allemands modernes de la *Chanson d'Alexandre* du prêtre Lamprecht (*Das Alexanderlied des Pfaffen Lamprecht*, in neuhochdeutscher Uebertragung, nebst Einleitung und Kommentar. Halle a. d. S., O. Hendel, in-8°, LXVII-436 p. et 1 facs.). L'indigence poétique de Lamprecht n'est rendue que plus apparente par les chevilles introduites par M. O. pour remplir la mesure du vers moderne : une simple traduction en prose n'eût-elle pas mieux valu ? Quoi qu'il en soit, on lira avec profit l'introduction développée qui précède l'adaptation de M. O. et les notes abondantes qui l'accompagnent. L'aspect du volume ne manque pas d'élégance. L. D.

---

# LIVRES NOUVEAUX

187. ABRAHAM (F.). Über Quellen und Mundart des delphinatischen Mysteriums Istoria Petri et Pauli. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8., 66 p., 4 pl. (3 m.)

188. ANDRÉ (Marius). Le Bienheureux Raymond Lulle (1232-1315). — Paris, Lecoffre, 1900; in-18, IV-220 p. (Les Saints.) (2 fr.)

189. ARBELLOT. Vie de saint Martial, apôtre de l'Aquitaine. — Limoges, impr. de V^ve Ducourtieux, 1899; in-16, 47 p.

190. ARIÈS (Abbé Saturnin). Histoire du Bourg Saint-Bernard. 2e éd. — Toulouse, E. Privat, 1899; in-8°, 455 p.

191. ASHLEY (W. J.). Histoire des doctrines économiques de l'Angleterre. II. La fin du moyen âge. Traduit sur la 3e édition anglaise revue par l'auteur, par Savinien Bouyssy. — Paris, V. Giard et E. Brière, 1900; in-8°. (Bibliothèque internationale d'économie politique.) (10 fr.)

192. AVALLE (Giuseppe). Le antiche chiose anonime all' Inferno di Dante, secondo il testo Marciano. — Città di Castello, S. Lapi, 1900; in-16, 188 p. (Collezione di opuscoli danteschi. 61-62.) (1 l. 60.)

193. BAHRFELDT (E.). Das Münz- und Geldwesen der Furstenthümer Hohenzollern. — Berlin, A. Weyl, 1900; in-8°, VII-184 p., 11 pl.

194. BÄR (M.). Geschichte de königl. Staatsarchiv zu Hannover. — Leipzig, S. Hirzel, 1900; in-8°, 83 p. (Mitteilungen der k. preussischen Archivverwaltung, II.) (1 m. 60.)

195. BARBIER DE MONTAULT (H.). La tapisserie des saints Gervais et Protais à la cathédrale du Mans. — Laval, A. Goupil, 1900; in-8°, 38 p.

196. BARDON (Achille). Un registre de Me Eustache de Nîmes, notaire à Nîmes (1380-1388). — Nîmes, impr. de Chastanier, 1900; in-8°, 52 p.

197. BATIFFOL (P.). Tractatus Origenis de libris SS. Scripturarum, detexit et edidit Petrus Batiffol, sociatis curis Andreæ Wilmart. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, XXIV-226 p.

198. BAUMONT (H.). Histoire de Lunéville. Préface de Ch. Pfister. — Lunéville, Bastien, 1900; in-8°, XIII-769 p. et plan.

199. BAYET (C.). Précis d'histoire de l'art. Nouvelle édition. — Paris, May (1900); in-8°, 352 p. (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts.)

200. BECKER (J.). Geschichte der Pfarreien der Dekanates Münstereifel. — Bonn, P. Hanstein, 1900; in-8°, XXII-356 p., 2 cartes. (Geschichte der Pfarreien der Erzdiöcese Köln, hrsg. von K. Th. Dumont. XXXIV.) (5 m.)

201. BÉDIER (J.). Spécimen d'un essai de reconstruction conjecturale du Tristan de Thomas. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, 40 p. (Extr. de la *Zeitschrift für romanische Philologie*.) (1 m. 20.)

202. BERLINER (A.). Aus dem Leben der deutschen Juden im Mittelalter zugleich als Beitrag für deutsche Culturgeschichte nach gedruckten und ungedruckten Quellen. — Berlin, N. Poppelauer, 1900; in-8°, v-142 p. (4 m.)

203. BERTHOU (P. DE). Inventaire sommaire des archives communales de Nantes antérieures à 1792, rédigé par S. de la Nicollière-Teijeiro, t. II, Séries EE, FF, GG. Compte rendu. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 27 p. (Extr. de la *Rev. de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*)

204. BESSON-LÉAUD (T.). La coutume du Poitou, son passé, ses vestiges dans le droit français. — Niort, impr. de Mercier, 1900; in-8°, 19 p.

205. BEYSSAC (J.). Notes pour servir à l'histoire de l'Église de Lyon. Saint Ismidon de Sassenage, chanoine de Lyon, évêque de Die. — Lyon, impr. de Vitte, 1900; in-8°, 14 p.

206. BLANQUART (Abbé F.-M.-A.). La Chapelle de Gaillon et les fresques d'Andrea Solario. — Évreux, impr. de Herissey, 1899; in-8°, 31 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des Amis des arts de l'Eure.*)

207. BLIGNY-BONDURAND. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Gard. Archives civiles. Série E.T. I-II. Seigneuries. Familles. Notaires. — Nîmes, impr. de Chastanier, 1894-1900; 2 vol. in-4°, XI-461 et XI-475 p.

208. BOISGELIN (De). Alayer, seigneurs de Champourcin, Costemore, le Poil. — Digne, impr. de Chaspoulet, V^ve Barbaroux, 1899; in-8°, 9 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. scientifique et littéraire des Basses-Alpes.*)

209. BONAVENTURA (A.). La poesia neolatina in Italia dal sec. XIV al presente. — Città di Castello, S. Lapi, 1900; in-16. (4 l.)

210. BONNET (Émile). Bibliographie du diocèse de Montpellier. Anciens diocèses de Maguelone, Montpellier, Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons-de-Thomières. — Montpellier, impr. de Firmin et Montane, 1900; in-8°, 150 p.

211. BORRMANN (R.). Die Alhambra zu Granada. — Berlin, W. Spemann, 1900; in-fol., 18 p., 6 pl. (Die Baukunst. 2e Serie, 3 Hft.) (4 m.).

212. BOSSEBŒUF (L.-A.). Comptes de Louis XI, Louis XII et Catherine de Médicis. — Tours, impr. de Bousrez, 1900; in-8°, 24 p. (Extrait du *Bull. de la Soc. archéol. de Touraine.* — La Touraine historique. Documents inédits.)

213. BOUDIN (Abbé Jean-Louis). Renseignements divers sur la foire de Beaucaire, marchandises qui s'y vendaient, voies par lesquelles on y arrivait. — Caen, impr. de Delesques (1900); in-8°, 8 p. (Extr. du *Compte rendu du 64e Congrès archéologique.*)

214. BOULANGER (C.). Les monuments mégalithiques de la Somme, 2e édition. — Paris, Leroux, 1900; in-16, 139 p.

215. BOULANGER (C.). Les Muches d'Heudicourt. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 42 p., 5 plans.

216. BOULLENGER (G.). Les sépultures gallo-romaines de Pierrepont-sur-Avre (Somme). — Paris, Lechevalier, 1900; in-8°, 48 p.

217. Bournon (Fernand) et Gaston Duval. Bibliographie des travaux de M. A. de Montaiglon, professeur à l'École des Chartes. Supplément. — Paris, H. Leclerc, 1900; in-8°. (4 fr.)

218. Braune (W.). Abriss der althochdeutschen Grammatik, mit Berücksichtigung des Altsächsischen. 3e Aufl. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, 64 p. (Sammlung kurzer Grammatiken germanischer Dialekte. I.) (1 m. 50.)

219. Braune (W.). Die Handschriften Verhältnisse des Niebelungenliedes. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, 222 p. (Extr. des *Beiträge zur Geschichte der deutsch. Sprache und Litteratur.*) (6 m.)

220. Bréard (Charles). Vieilles rues et vieilles maisons de Honfleur, du xve siècle à nos jours. — Mâcon, Sescau, 1900; in-16, 354 p. (Publications de la Soc. normande d'ethnographie et d'art populaire « le Vieux Honfleur ». N° 2.)

221. Brun-Durand (J.). Dictionnaire biographique et biblio-iconographique de la Drôme. I : A-G. — Grenoble, H. Falque et F. Perrin, 1900; gr. in-8°.

222. Buisson (G.). Le canton de Donnemarie. Aperçu d'ensemble. — Lagny, imp. de Colin, 1900; in-18 jésus, 75 p.

223. Bulletin de la Société littéraire et historique de la Brie, 1re série. — Meaux, impr. Laffitteau, 1894; in-8°, xxxiv-123 p.

224. Campagne (Maurice). Histoire de la maison de Madaillan, 1076-1900. — Bergerac, impr. de Castanet, 1900; in-4°, xi-440 p.

225. Canzoni d' amore e madrigali di Dante Alighieri, di M. Cino da Pistoia, di M. Girardo da Castelfiorentino, di M. Betrico da Reggio, di M. Ruccio Piacente da Siena, riproduzione della rarissima edizione del 1518, per cura di Jarro. Nuova edizione. — Milano, G. Agnelli, 1900; in-8°. (5 l.)

226. Cartailhac (Émile). Quelques souvenirs de la Société archéologique du Midi. — Toulouse, impr. de Chauvin, 1900; in-8°, 11 p.

227. Cazauran (Abbé). Ville de Mirande. Topographie-toponymie de la voirie urbaine. — Paris, Maisonneuve, 1900; in-8°, 50 p.

228. Chadeyras (F.). Superstitions et légendes d'Auvergne. — Draguignan, impr. de Olivier-Joulian, 1900; in-18, 45 p.

229. Chauvet (G.). Sépultures préhistoriques de la Charente et de l'Égypte (comparaison). — Angoulême, impr. de Chasseignac, 1900; in-8°, 9 p. (Extr. des *Procès-verbaux de la Société archéologique et historique de la Charente,* 1899.)

230. Chevalier (Abbé Ulysse). Répertoire des sources historiques du moyen âge. Topo-bibliographie, 3e fascicule : E-J. — Montbéliard, Société anonyme d'imprimerie Montbéliardaise, 1889; in-4°, col. 1057-1592.

231. Colomb (Christophe). « Lettera rarissima » de Christophe Colomb sur la découverte de la terre ferme, accompagnée de l'itinéraire de Diego de Porras et d'une partie de la relation de Diego Mendez. Traduction nouvelle extraite des Documents de la Colombie. — Angers, impr. de Burdin, 1899; in-4°, 42 p.

232. Corlieu (Dr A.). Les Bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine de Paris, rue de la Bucherie. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 14 p. (Extr. du *Bull. de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*)

233. Courtaux (Théodore) et Cte de Lantivy de Trédion. Histoire généalogique de la maison de Lantivy, de ses alliances et des seigneuries qu'elle a possédées (Bretagne, Maine, Anjou et Languedoc), suivie des généalogies des maisons de l'Estourbeillon (Bretagne) et de Richemont de Richard'son (Écosse et France). — Paris, Cabinet de « l'Historiographe » 1899; in-4°, 451 p.

234. Coutil (L.). Les figurines en terre cuite des Éburovices, Véliocasses et Lexovii. Étude générale sur les Vénus à gaines de la Gaule romaine. — Évreux, imp. de Hérissey, 1899; in-8°, 84 p. et atlas de 23 pl.

235. Cramer (F.). Inschriften auf Gläsern des römischen Rheinlandes. — Düsseldorf, E. Lintz, 1900; in-8°, 35 p. (Extr. du *14 Jahrb. d. Düsseldorfer Geschichtsvereins.*)

236. Czobor (B.). Die historischen Denkmäler Ungarns un der Milleniums-Ausstellung. 9-10 Lfg. — Wien, Gerlach und Schenk, 1900; p. 161-200, 8 pl.

237. Davidsohn (R.). Forschungen zur Geschichte von Florenz. 2 Thl. Aus den Stadtbüchern und Urkunden von San Gimignano. — Berlin, E. S. Mittler und Sohn, 1900; in-8°, iv-352 p. (9 m.)

238. Davis (H. W. C.). Charlemagne. — London, G. P. Putnam's sons, 1900; in-8°. (5 sh.)

239. Déchelette (Joseph). Inventaire général des monnaies antiques recueillies au mont Beuvray de 1867 à 1898. — Autun, impr. de Dejussieu (1900); in-8°, 45 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. Éduenne.*)

240. Delisle (L.). Fragments d'un poème historique du xive siècle. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur (1900); in-8°, 6 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*)

241. Despatys (Pierre). Les Musées de la ville de Paris. — Paris, Boudet (1900); in-4°, 104 p. (12 fr.).

242. Didiot (Chanoine Jules). Saint-Thomas d'Aquin est-il socialiste ?— Paris, Sueur-Charruey, 1900; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. de Lille.*)

243. Diplomatarium Veneto-Levantinum, sive Acta et diplomata res venetas, graecas atque Levantis illustrantia, 1331-1454. Pars 2. — Venezia, F. Visentini, 1900; in-4°. (25 l.)

244. Dobenecker (O.). Regesta diplomatica necnon epistolaria historiæ Thuringiæ. II Bd. 2 Thl. 1210-1227. — Iena, G. Fischer, 1900; in-4°, vi p. et p. 273-556. (15 m.)

245. Douais (C.). La Procédure inquisitoriale en Languedoc au xive siècle, d'après un procès inédit de l'année 1337. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 89 p.

246. Dulon (J.). Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). Capitaines et gouverneurs; maîtrise et gruerie. — Saint-Germain, Lévêque, 1899; in-16, xvi-210 p.

247. Du Pin de La Guérivière (V^te E.). Une famille d'épée sous l'ancien régime. Maison de Bussy d'Ogny (1203-1696). — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 78 p. (Extr. de la *Revue des Questions héraldiques.*)

248. Durand (Vincent). Excursion archéologique de la Société de la Diana à Saint-Germain-Laval, Notre-Dame de Laval, Grezolles, Aix et Saint-Marcel-d'Urfé, le 18 juillet 1894. Compte rendu. — Montbrison, impr. de Brassart, 1899; in-8°, 94 p. et pl. (Extr. du *Bull. de la Diana.*)

249. Durand (Vincent). Trois sceaux inédits de la cour de Forez, des XIII^e, XV^e et XVI^e siècles. — Montbrison, impr. de Brassart, 1899; in-8°, 8 p. 1 pl. (Extr. du *Bull. de la Diana.*)

250. Duvau (L.). « Formation de la mythologie scandinave. Sophus Bugge, Studier over de nordiske Gude-og Heltesagns oprindelse, Anden Raekke: Helge Digtenei den ældre Edda, deres Hjem og Forbindelser. (Études sur la formation de la mythologie norroise, 2^e série: le cycle de Helgi dans l'ancienne Edda, sa provenance et ses sources.) Copenhague, G. E. Gad, 1896. » (Compte rendu.) — Paris, Impr. Nationale, 1899; in-4°, 15 p. (Extr. du *Journal des Savants.*)

251. Église (L') de Montmorency, ses verrières. — Montmorency, impr. de Gaubert, 1900; in-18, 24 p.

252. Eitner (R.). Biographisch-Bibliographisches Quellen-Lexikon der Musiker und Musikgelehrten der christlichen Zeitrechnung bis zur Mitte des 19 Jahrh. 1 Bd.: Aa-Bertali. — Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1900; in-4°, 480 p. (12 m.)

253. Esmein (A.). Trois documents sur le mariage par vente. — Paris, Larose (1900); in-8°, 11 p. (Extr. de la *Nouv. Rev. hist. de droit français et étranger.*)

254. Espérandieu (Capitaine E.). Inscriptions antiques du musée Calvet d'Avignon. — Paris, A. Picard et fils; 1900; in-8°, 265 p. (10 fr.)

255. Eubel (K.). Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden, sowie der Orden der Mercedarier und Trinitarier, zur Zeit des grossen Schismas. Beleuchtet durch die von Clemens VII und Benedikt XIII an dieselben gerichteten Schreiben. — Paderborn, F. Schöning, 1900; in-8°, xx-231 p. (Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte, in Verbindung mit ihrem historischen Institut in Rom, hrsg. von der Görresgesellschaft. I Bd., 2 Thl.) (9 m.)

256. Fabre (Abbé François). Notes historiques sur Servières, près Saugues. — Le Puy, impr. de Prades-Freydier, 1900; in-8°, 38 p.

257. Fester (R.). Regesten der Markgrafen von Baden und Hachberg, 1050-1515. Hrsg. von der bad. histor. Commission. 9-10 Lfg. — Innsbruck, Wagner, 1900; in-4°, v p. et p. 529-661 (du t. I^er). (10 m. 40.)

258. Forschungen zur romanischen Philologie, Festgabe für Hermann Suchier zum 15, III, 1900. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, v-646-xxxvi p. (18 m.)

259. Förstemann. Altdeutsches Namenbuch. Bd. I. 2^e Aufl. 1 Lfg. — Bonn, P. Hanstein, 1900. (4 m.)

260. Fournier (A.). Topographie ancienne du département des Vosges. V : Bassin de la Moselle, 2e partie. VI : Des noms de lieux dans le département des Vosges. VII-VIII : La Plaine. — Épinal, impr. de Klein (impr. de Huguenin), 1896-1899, 4 vol. in-8°, 196, 249, 61 et 207 p. et carte. (Extr. des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*.)

261. Fournier (A.). Les Vosges. Illustrations par V. Franck. II : Sainte Odile. — Paris, P. Ollendorf, 1900; in-4°, 88 p. (12 fr.)

262. Franklin (A.). La Vie privée d'autrefois... Les Animaux. T. II. Du xve au xixe siècle. — Paris, Plon et Nourrit, 1899; in-8°, xix-307 p.

263. Freixe (Jacques). Charte du roi de France Charles le Chauve en faveur du monastère d'Arles (année 869). Extrait du cartulaire du monastère d'Arles. Texte latin, traduction française. Réimpression textuelle. — Perpignan, impr. de l' « Indépendant », 1900; in-8°, 7 p.

264. Friedensburg (F.). Nachträge und Berichtigungen zu Schlesiens Münz-Geschichte im Mittelalter. — Berlin, A. Weyl, 1900; in-8°, 36 p., 2 pl. (2 m.)

265. Führer durch das historische Museum in Basel, hrsg. von der Verwaltung des Museums. — Basel, Historisches Museum, 1900; in-8°, v-66 p.

266. Gastoué (Amédée). La Tradition ancienne dans le chant byzantin. — Paris, bureaux de la Schola cantorum, 15, rue Stanislas, 1899; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Tribune de Saint-Gervais*.)

267. Gatin (L.-A.). Essai historique. Un village. Saint-Martin-la-Garenne (Seine-et-Oise). — Paris, Soc. d'édition et de librairie (1900); in-8°, xviii-247 p.

268. Geigy (A.). Katalog des historischen Museums in Basel. II. Katalog der Basler Münzen und Medaillen der im historischen Museum zu Basel deponierten Ewig'schen Sammlung. — Basel, Historisches Museum, 1900; in-8°, xvii-171 p., 44 pl.

269. Géographie (La) gauloise du Bas-Poitou, principaux points archéologiques des cantons de Sainte-Hermine et de l'Hermenault, par A. B. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 10 p. (Extr. de la *Revue du Bas-Poitou*.)

270. Girard (E. de). Histoire de l'économie sociale jusqu'à la fin du xvie siècle. Antiquité. Moyen âge. Renaissance. Réforme. — Paris, V. Giard et E. Brière, 1900; in-8°.

271. Goiffon (Abbé). Monographies paroissiales. Paroisses de l'archiprêtré du Vigan. 2e édition. — Nîmes, impr. de Ducros, 1900; in-8°, 441 p.

272. Gotthelf (F.). Das deutsche Altertum in den Anschauungen des 16 und 17 Jahrhundert. — Berlin, A. Duncker, 1900; in-8°, vii-68 p. (Forschungen zur neueren Litteratur-Geschichte. XIII.) (1 m. 50.)

273. Grandidier. Nouvelles œuvres inédites publiées sous les auspices de la Société industrielle de Mulhouse. V : Ordres militaires et Mélanges historiques (Strasbourg). — Colmar, H. Hüffel, 1900; in-8°, ix-446 p. (6 m.)

274. Grettis Saga Asmundarsonar, hrsg. von R. C. Boer. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, LII-348 p. (Altnordische Saga-Bibliothek. VIII.) (10 m.)

275. Grosse-Duperon (A.). Souvenirs du vieux Mayenne. Les sieurs de Beauchesne et les Calvairiennes de Mayenne. — Mayenne, impr. de Poirier-Bealu, 1900; in-8°, 483 p.

276. Gueneau (Victor). Dictionnaire biographique des personnes nées en Nivernais ou revendiquées par le Nivernais. — Nevers, Mazeron, 1899; in-4°, 184 p.

277. Guéry (Abbé C.). La Commanderie de Chanu (Eure). — Évreux, impr. d'Odieuvre, 1900; in-8°, 47 p.

278. Guillaud (Dr J.-A.). De l'emplacement du « Castrum Factabotum ». — La Rochelle, impr. de Texier, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des Archives hist. de la Saintonge et de l'Aunis.*)

279. Gümbel (Th.). Geschichte des Fürstent. Pfalz-Veldenz. — Kaiserslautern, E. Crusius, 1900; in-8°, VI-378 p. (4 m. 50.)

280. Hæbler (K.). Sur quelques incunables espagnols relatifs à Christophe Colomb. — Besançon, impr. de Jacquin, 1900; in-8°, 24 p. (Extr. du *Bibliographe moderne.*)

281. Hagen (P.). Der Gral. — Strassburg, K. J. Trübner, 1900; in-8°, V-124 p. (Quellen und Forschungen zur Sprach- und Culturgeschichte der germanischen Völker. LXXXV.) (3 m.).

282. Harnack (A.). Geschichte der königl. preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin. Im Auftrage der Akademie bearb. — Berlin, G. Reimer, 1900; 3 vol. in-8°, VII-VI-1091, XII-660 et XIV-588 p. (60 m.)

283. Harnack (A.). Die Pfaff'schen Irenäus-Fragmente als Fälschungen Pfaffs nachgewiesen. Miscellen zu den apostol. Vätern, den Acta Pauli, Apelles, dem Murator. Fragment den pseudocyprian. Schriften und Claudianus Mamertus. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1900; in-8°, III-148 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Litteratur. N. Folge, V, 3; der ganzen Reihe, XX, 3.) (5 m.).

284. Hauser (K.). Winterthur zur Zeit des Appenzellerkrieges. — Winterthur, Alb. Hoster, 1900; in-8°, 132 p.

285. Heldmann (K.). Der Kölngau und die Civitas Köln. Historisch-geographisch Untersuchungen über den Ursprung des deutschen Städtewesens. Mit geograph. Index und eine Karte. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, VII-136 p. (6 m.)

286. Herluison (H.). Coup d'œil sur le musée historique d'Orléans. — Orléans, Herluison, 1900; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. et hist. de l'Orléanais.*)

287. Hermet (Abbé). Statues-menhirs de l'Aveyron et du Tarn. — Paris, Impr. Nationale, 1899; in-8°, 39 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux hist.*)

288. Hommey (Abbé L.). Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Séez. T. III. — Alençon, impr. de Renaut-de-Broise, 1900; in-8°, 482 p.

289. Hubert (Eugène). Bulletin historique de la Belgique. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 50 p. (Extr. de la *Revue historique.*)

290. Huet (P.) et A. de Saint-Saud. Généalogie de la maison de La Faye en Périgord. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-4°, 306 p., 7 pl. (25 fr.)

291. Hurtaud (Le P. Jourdain). Lettres de Savonarole aux princes chrétiens pour la réunion d'un concile, étude doctrinale. — Paris, impr. de Levé, 1900; in-8°, 50 p. (Extr. de la *Rev. thomiste.*)

292. Ibn Ibischam (Abd el-Malik). Das Leben Muhammed's nach Muhammed Ibn Ishâk bearb. Aus den Handschriften zu Berlin, Leipzig, Gotha und Leyden hrsg. von F. Wüstenfeld, 1 Bd. 2 Thl. und 2 Bd. (Anastatischer Neudruck). — Leipzig, Dieterich, 1900; in-8°, 480 et lxxii-286 p. (20 m.)

293. Jacoby (A.). Ein neues Evangelien-Fragment. — Strassburg, K. J. Trübner, 1900; in-8°, v-55 p. et 4 pl. (4 m.).

294. Kahn (Salomon). Les juifs de Tarascon au moyen âge. — Paris, Cerf, 1899; in-8°, 59 p. (Extr. de la *Rev. des Études juives.*)

295. Katcheretz (G.). Notes d'archéologie russe, monuments chrétiens de Chersonèse. — Paris, Leroux, 1899; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Rev. archéol.*)

296. Keiffer (Jules). Précis des découvertes archéologiques faites dans le grand-duché de Luxembourg de 1845 à 1897. — Paris, Leroux, 1899; in-8°, 14 p. et carte (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

297. Keller (W.). Die litterarischen Bestrebungen von Worcester in angelsächsische Zeit. — Strassburg, K. J. Trübner, 1900; in-8°, viii-104 p. (Quellen und Forschungen zur Sprach- und Culturgeschichte der germanischen Völker, LXXXIV.) (2 m. 50.)

298. Kohler (Charles). Chartes de l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée-de-Josaphat, analyses et extraits. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 119 p. (Extr. de la *Rev. de l'Orient latin*, VII, 1-2.)

299. Koser (R.). Ueber den gegenwärtigen Stand der archivalischen Forschung in Preussen. — Leipzig, S. Hirzel, 1900; in-8°, 40 p. (Mitteilungen der k. preussischen Archivverwaltung, I.) (0 m. 80.)

300. Labat (Gustave). Le vieux la Teste et le château des captaux de Buch. — Paris, Libraires associés, 1900; in-8°, xiii-97 p.

301. La Bessière (L.-F.). Chalonnes-sur-Loire, un mariage de grands seigneurs en 1422. — Angers, Germain et Grassin, 1900; in-8°, 19 p. (Extr. de la *Rev. de l'Anjou.*)

302. La Bouralière (A. de). L'imprimerie et la librairie à Poitiers pendant le xvi[e] siècle, précédé d'un chapitre rétrospectif sur les débuts de l'imprimerie dans la même ville. — Paris, Paul et fils et Guillemin, 1900; in-8°, lxx-399 p.

303. Lafenestre (G.). La peinture italienne. T. I[er]. Depuis les origines jusqu'à la fin du xv[e] siècle. Nouvelle édition. — Paris, May (1900); in-8°, 360 p. (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts.)

304. Lang (A.). History of Scotland from the roman occupation. Vol. I. — *London*, Blackwood, 1900; in-8°. (15 sh.)

305. Langlois (Ernest). Anciens proverbes français. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1899; in-8°, 33 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*)

306. Lapini (Agostino). Diario fiorentino, dal 252 al 1596, ora per la prima volta pubbl. da Gius. Odoardo Corrazzini. — Firenze, G. C. Sansoni, 1900; in-16. (3 l. 50.)

307. Lehfeldt (P.). Einführung in die Kunstgeschichte der thüringischen Staaten. — Iena, G. Fischer, 1900; in-8°, VIII-199 p. (4 m.)

308. Lessing (J.). Wandteppiche und Decken des Mittelalters in Deutschland (In 5 Lfgn). 1 Lfg. — Berlin, E. Wasmuth, 1900; gr. in-fol. 10 p. et 10 pl. (10 m.)

309. Leviticus (F.). Laut- und Flexionslehre der Sprache der St. Servatius-Legende Heinrichs von Veldeke, nach dem Leidener Ms. Mit Heranziehung der übrigen handschriftlichen Fragmente. — Haarlem, de erven F. Bohn, 1900; in-8°.

310. Lindet. Les origines du moulin à grains. — Paris, Leroux, 1899; in-8°, 42 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

311. Luthmer (F.). Gothische ornamente in Beispielen aus Baudenkmälern des XIII bis XVI Jahrh. — Frankfurt a. M., H. Keller, 1900; gr. in-fol., 30 pl. (30 m.)

312. Mackinnon (J.). History of Edward III. — Longmans & C°, 1900; in-8°. (10 sh.)

313. Mailhet (André). Observations sur une Histoire de la ville de Die. — Valence, impr. Valentinoise, 1900; in-8°, 79 p.

314. Maitre (Léon). Beauvoir-sur-Mer au XI° siècle, d'après un décret épiscopal inédit d'Isambert, évêque de Poitiers vers 1040. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. du Bas-Poitou.*)

315. Marchand (Alfred). Moines et nonnes. Histoire, règles, costume et statistique des Ordres religieux. Nouvelle édition. — Paris, Fischbacher, 1900; in-18 jésus, VI-305 et 434 p. (7 fr. 50.)

316. Marcou (Edmond). De l'autorisation maritale au XIII° siècle, comparée à celle du Code civil, thèse. — Paris, Rousseau, 1899; in-8°, 182 p.

317. Märkisch (R.). Die altenglische Bearbeitung der Erzählung von Apollonius von Tyrus Grammatik und latein. Text. — Berlin, Mayer und Müller, 1900; in-8°, 62 p. (Palaestra, VI.) (1 m. 60.)

318. Martin (Abbé J.-B.). Incunables de bibliothèques privées, 2° série. — Paris, Le Clerc et Cornuau, 1899; in-8°, 24 p. (Extr. du *Bull. du bibliophile.*)

319. Marucchi (Orazio). Éléments d'archéologie chrétienne. Notions générales. — Roma, Desclée, Lefebvre e C., 1900; in-8° (6 l.)

320. Maurel (Abbé M.-J.). Le Péage de Peypin et les péages des Basses-Alpes. — Digne, impr. de Chaspoul et V$^{ve}$ Barbaroux, 1900; in-8°, 91 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. scientifique et littéraire des Basses-Alpes.*)

321. Mély (F. de). Les Reliques de la sainte couronne d'Aix-la-Chapelle et de Saint-Denis. — Paris, Leroux, 1899; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

322. Mentienne. Memorandum ou guide nécessaire à ceux qui voudront écrire les monographies des communes du département de la Seine. — Paris, Champion, 1899; in-18, 143 p.

323. Meyer (A. G.). Die Certosa di Pavia. — Berlin, W. Spemann, 1900; in-fol., 20 p., 7 pl. (Die Baukunst, 2e Serie. 2 Hft.) (4 m.)

324. Meyer (Paul). Notice sur trois légendiers français attribués à Jean Belet. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-4°, 82 p. (Tiré des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques.*)

325. Millet (Gabriel). Monuments de l'art byzantin. I : Le Monastère de Daphni, histoire, architecture, mosaïques. — Paris, Leroux, 1899; in-4°, 204 p., 19 pl. (25 fr.)

326. Montesson (Cte Charles-Raoul de). Vocabulaire du Haut-Maine. 3e édition. — Paris, E. Paul et fils et Guillemin, 1900; in-8°, 541 p.

327. Moore (Edward). Gli accenni al tempo nella Divina Commedia e loro relazione con la presunta data e durata della visione. Versione italiana di Cino Chiarini. — Firenze, G. C. Sansoni, 1900; in-16. (1 l. 20.)

328. Morel (Abbé E.). Le mouvement communal au xiie siècle dans le Beauvaisis et aux environs. — Beauvais, impr. de Avonde et Bachelier, 1899; in-8°, 24 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. académique de l'Oise.*)

329. Morel (Octave). La grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux, de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du xive siècle. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, xiii-592 p., 2 pl. (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes, III.) (20 fr.)

330. Moro (Gi.). S. Antonino in relazione alla riforma cattolica nel sec. xv. — Firenze, B. Seeber, 1900; in-8°. (1 l. 50.)

331. Mourret (Charles). Documents inédits sur le château de Tarascon. — Caen, Delesques, 1899; in-8°, 16 p. (Extr. du *Compte rendu du 64e Congrès archéologique de France.*)

332. Müllenhoff (K.). Deutsche Altertumskunde. 4 Bd. 2 Hälfte. — Berlin, Weidmann, 1900; in-8°, xxiv p. et p. 385-751. (10 m.)

333. Müller (J.). Untersuchungen zur Lautlehre der Mundart von Aegidienberg. — Bonn, P. Hanstein, 1899; in-8°, v-62 p. (1 m. 50.)

334. Naegle (A.). Die Eucharistielehre des hl. Johannes Chrysostomus des Doctor Eucharistiæ. — Freiburg i. B., Herder, 1900; in-8°, xiii-308 p. (Theologische Strassburger Studien, III, 4-5.) (5 m. 40.)

335. Palmieri (D.). Commento alla Divina Commedia di Dante Alighieri. — Prato, Giachetti, 1900; 3 vol. in-8°. (15 l.)

336. Paquier (J.). De Philippi Beroaldi junioris vita et scriptis (1472-1518). — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 127 p.

337. Paris (Gaston). Les Danseurs maudits, légende allemande du xie siècle. — Paris, Bouillon, 1900; in-4°, 17 p. (Extr. du *Journal des Savants*, 1899.)

338. Pellot (Paul). Fragment généalogique et Documents sur les familles de Creil et d'Auquoy. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 15p. (Extr. de la *Revue des Questions héraldiques.*)

339. Perez-Villamil (E.). Estudios de historia y arte. La catedral de Sigüenza erigida en el siglo XII. — Madrid, Murillo, 1900; in-4°. (8 pes.)

340. Petit (Ern.). Les Bourguignons de l'Yonne à la Cour de Philippe de Valois. — Paris, A. Picard, 1900; in-8°, 91 p., 1 pl. (4 fr.)

341. Petit (Joseph). Mémoire de Foulques de Villaret sur la Croisade. — Nogent-le-Rotrou (1900); in-8°, 9 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*)

342. Peyron (Abbé Édouard). Histoire de Vieil-Brioude, depuis les origines jusqu'à nos jours. — Vieil-Brioude, l'auteur, 1900; in-18, xvii-400 p. (3 fr. 50.)

343. Photius. Photii, Constantinopolitani patriarchæ, operum pars prima. Exegetica. In Amphilochia Photii prolegomena. — Paris, Garnier (1900); gr. in-8°, viii-648 p. (Patrologiæ Cursus completus. Patrologiæ græcæ tomus CI.)

344. Pirenne (H.). Histoire de Belgique, des origines au commencement du xiv° siècle. — Bruxelles, H. Lamertin, 1900; in-8°, xii-430 p.

345. Plumptre (E. H.). Life of Dante. Edited by A. J. Butler. — London, Isbister and C°, 1900; in-12. (2 sh. 6 d.)

346. Poli (V^te Oscar de). La Royauté de la fève. — Paris, 45, rue des Acacias, 1900; in-8°, 23 p. (Extr. de la *Revue des Questions héraldiques.*)

347. Porée (Abbé). Le premier Président Boivin-Champeaux, historien normand. — Brionne, Amelot, 1899; in-8°, 22 p.

348. Poulaine (F.). Le Camp de Chora à Saint-Moré (Yonne). — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

349. Poupardin (R.). Les grandes familles comtales à l'époque carolingienne. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 24 p. (Extr. de la *Rev. historique.*)

350. Prior (E. S.). History of gothic art in England. — London, G. P. Putnam sons, 1900; in-fol. (31 sh. 6 d.)

351. Prothière (E.). Les Armoiries de Tarare. — Charlieu, impr. de Charpin, 1899; in-8°, 15 p., 2 pl. (Extrait du *Bull. de la Soc. des sciences naturelles.*)

352. Quesvers (P.) et H. Stein. Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens, publ. d'après les estampages d'Ed. Michel. Tome II : Inscriptions de la banlieue de Sens, des doyennés de Vanne, de Trainel et de Saint-Florentin. — Paris, A. Picard, 1900; in-4°, 787 p. (25 fr.)

353. Recueil d'actes et de documents concernant la famille dite d'Eeckhout, du xii° au commencement du xvii° siècle. — Saint-Omer, impr. de Homont, 1900; in-4°, vii-332 p.

354. Régnier (Louis). Brionne : le donjon, les églises, le musée. — Caen, Delesques, 1899; in-8°, 38 p. (Extr. de l'*Annuaire de l'Association normande.*)

355. Régnier (Louis). La chapelle de la commanderie de Chanu (diocèse d'Évreux). — Évreux, impr. d'Odiouvre, 1899; in-8°, 10 p. et pl.

356. Régnier (Louis). Pont-Audemer et Quillebœuf. Notes archéologiques.

— Caen, Delesques, 1899; in-8°, 65 p. (Extr. de l'*Annuaire de l'Association normande.*)

357. Reh (P.). Die Facultätsstatuten und Ergänzungen zu den allgemeinen Statuten der Universität Frankfurt a. O. — Breslau, M. und H. Marcus, 1900; in-8°, v-100 p. (Akten und Urkunden der Universität Frankfurt a. O., hrsg. von G. Kaufmann und G. Bauch unter Mitwirkung von P. Reh. III.) (3 m.)

358. Relave (Abbé). Notes historiques sur le prieuré, la société de prêtres et la paroisse de Sury-le-Comtal. — Montbrison, impr. de Brassart, 1899; in-8°, 49 p. (Extr. du *Bull. de la Diana.*)

359. Rigauld (Jean). La Vie de saint Antoine de Padoue, par Jean Rigauld, frère Mineur, évêque de Tréguier. Publié pour la première fois, texte latin et traduction, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Bordeaux, avec une introduction sur les sources de l'histoire antonienne et un appendice sur les légendes de saint François et de saint Antoine, du frère Julien de Spire, par le P. Ferdinand-Marie d'Araules. — Ligugé, impr. de Bluté, 1899; in-8°, xl-206 p.

360. Rigaux (E.). Quelques noms de lieux du cartulaire de Folquin, note. — Boulogne-sur-Mer, impr. de Hamain (1900); in-8°, 8 p.

361. Sachet (Abbé A.). Les manuscrits du *Lugdunum sacro-prophanum* de Pierre Bullioud, S. J. — Montbrison, impr. de Brassart, 1899, in-8°, 79 p. (Extr. du *Bull. de la Diana.*)

362. Schläger (G.). Ueber Musik und Strophenbau der französischen Romanzen, mit e. musikal. Anhang. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, 46-xxvii p. (Extr. des *Forschungen zur roman. Philologie, Festgabe für H. Suchier.*) (2 m. 40.)

363. Schmidt (F.). Namen- u. Sachregister zur Geschichte der Erziehung der pfälzischen Wittelsbacher. — Berlin, A. Hofmann, 1900; in-8°, 81 p. (Monumenta Germaniæ pædagogica, XIX.) (1 m. 50.)

364. Schmidt (J. von). Die Altäre des Guillaume des Perriers und verwandte Werke, ein Beitrag zur Geschichte der röm. Quattrocento Plastik. — Saint-Pétersbourg, R. Jaffé, 1900; in-4°, v-36 p., 20 pl.

365. Schöne (A.). Die Weltchronik des Eusebius in ihrer Bearbeitung durch Hieronymus. — Berlin, Weidmann, 1900; in-8°, xiii-280 p. (8 m.)

366. Schreiber (W. L.). Manuel de l'amateur de la gravure sur bois et sur métal au xv^e siècle. Tome VIII, contenant la deuxième partie des facsimilés des livres xylographiques. — Berlin, A. Cohn, 1900; in-fol, xi p., 32 pl. (12 m.)

367. Schuchardt (H.). Romanische Etymologien, II. — Wien, Carl Gerold's Sohn, 1900; gr. in-8°, 222 p. (Extr. des *Sitzungsberichte der kön. Akad. der Wiss.*) (3 m. 10.)

368. Sébillot (Paul). Légendes locales de la Haute-Bretagne II. L'histoire et la légende. — Nantes, Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de la Bretagne, 1900; in-18, iv-242 p. (Petite Bibliothèque bretonne.)

369. Seymour de Ricci. Répertoire épigraphique des départements de

l'Aisne et de l'Oise. — Paris, Leroux, 1899; in-8°, 23 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

370. SIMON (Joseph). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de la ville de Nîmes. T. II. — Nîmes, impr. de Chastanier, 1899; in-4°, 172 p.

371. SMITH (J. H.). Troubadours at home. — London, G. P. Putnam's sons; 2 vol. in-8°.

372. SOMMERVOGEL (Le P. C.). Bibliothèque de la Compagnie de Jésus. Bibliographie, tome IX. Supplément : Casalicchio-Zweisig, anonymes, pseudonymes, index géographique des auteurs et domiciles. — Paris, A. Picard, 1900; in-4°, 1816 col. (40 fr.)

373. STEYERT (A.). Note sur l'histoire de Lyon. I : les noms de lieux dans la région lyonnaise aux époques celtique et gallo-romaine, par l'abbé A. Devaux. Réplique et observations. — Lyon, Bernoux et Cumin, 1899; in-8°, 114 p. avec cartes.

374. TABARIÈS DE GRANDSAIGNES (E.). Étude sur l'origine du nom de lieu « Auteuil ». — Paris, impr. de Andrieu, 1900; in-8°, 18 p.

375. THOMAS (Stanislas). Études rétrospectives. Nancy avant et après 1830. — Nancy, impr. de Crepin-Leblond (1900); in-8°, 336 p.

376. TOBLER (A.). Der provenzalische Sirventes : Senher n'enfants s'il vos platz (Barthschs Grundriss 461, 219). — Berlin, G. Reimer, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. preuss. Akad. der Wiss.*)

377. TUETEY (Alexandre). Inventaire analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris. I^er^ fascicule: Livres de couleur. — Paris, Impr. Nationale, 1899; in-4°, 135 p. (Ministère de l'Instruction publique. Archives Nationales.)

378. USLAR-GLEICHEN (E. Frhr. VON). Die Abstammung der Grafen von Northeim und Katlenburg von den Grafen von Stade, nebst biograph. Nachrichten über die älteren Glieder dieser Häuse. — Hannover, M. und H. Schaper, 1900; in-8°, 64 p. (Veröffentlichungen zur niederschäsischen Geschichte. — Extr. des *Hannov. Geschischtblätter.*) (1 m.)

379. VAESEN (J.). et Jos. VINGTRINIER Une commune du Lyonnais, Écully; son histoire depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, publ. d'après les notes et documents recueillis par G. Poidebard. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 374 p. (7 fr. 50.)

380. VIDAL (A.) et JEANROY (A.). Comptes consulaires d'Albi (1359-1360). — Toulouse, E. Privat; Paris, A. Picard et fils, 1900; in-16, CI-271 p. (Bibliothèque méridionale. 1^re^ série, V.)

381. VIETOR. Das angelsächsische Runenkastchen. — Marburg, N. G. Elwert, 1900; in-8°. (6 m.)

382. VORETZSCH (C.). Zur Geschichte der Diphtongierung im Altprovenzalischen. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, VI-79 p. (Extr. des *Forschungen zur roman. Philologie, Festgabe für H. Suchier.*) (2 m. 40.)

383. WADSTEIN (E.). Kleinere altsächsische Sprachdenkmäler, mit Anmerkungen und Glossar. — Norden, D. Soltau, 1900; in-8°, XV-250 p. (Niederdeutsche Denkmäler, hrsg. vom Verein für niederdeutsche Sprachforschung, VI.) (7 m. 20.)

384. WALLON (H.). Notice sur la vie et les travaux du comte Jacques-Marie-Joseph-Louis de Mas-Latrie, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1899; in-8°, 23 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*)

385. WARNKE (K.). Die Quellen der Esope der Marie de France. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, IV-123 p. (Extr. des *Forschungen für roman. Philologie, Festgabe für H. Suchier.* (3 m. 60.)

386. WEBER (C.). Italienische Märchen in Toscana, aus Volksmund gesammelt. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, 40 p. (Extr. des *Forschungen zur romanischen Philologie, Festgabe für H. Suchier.* (1 m. 20.)

387. WECHSSLER (E.). Giebtes Lautgesetze? — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, III-190 p. (Extr. des *Forschungen zur romanischen Philologie, Festgabe für H. Suchier.* (5 m.)

388. WIESE (A.). Die Cistercienser in Dargun, von 1172 bis 1300. Ein Beitrag zur mecklenburg-pommerschen Colonisationsgeschichte. 2° Aufl. — Güstrow, H. Kitzing, 1900; in-8°, 96 p. (1 m. 40.)

389. WITTMANN (M.). Die Stellung des hl. Thomas von Aquin zu Avencebrol (Ibn Gabirol) untersucht. — Münster, Aschendorff, 1900; in-8°, VII-79 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. III, 3.) (2 m. 75.)

390. WÜLFING. Die Syntaxe in den Werken Alfreds des Grossen. 2 Bd. 2 Abthlg. — Bonn, P. Hanstein, 1900; in-8°.

391. WÜSCHER BECCHI (H.). Italische Städtesagen und Legenden nach alten Quellen neu erzählt. — Leipzig, W. Friedrich, 1900; in-8°, 210 p. (3 m.)

*Le Gérant :* V^ve E. BOUILLON.

CHALON-S-S., IMPR. FRANÇAISE ET ORIENTALE DE L. MARCEAU, E. BERTRAND, 8^r

# LES STATUTS D'ADALHARD

PAR L. LEVILLAIN

---

L'abbé de Corbie, Adalhard, avait été exilé en 815 par l'empereur Louis le Pieux. Il ne revint qu'en 821 du monastère de Noirmoutier, où il avait été relégué. Dans l'intervalle, l'abbaye de Corbie avait été gouvernée par Adalhard le Jeune, qui prit le titre d'abbé alors qu'il en exerçait les fonctions. L'administration de l'abbé intérimaire fut sans doute mauvaise: un relâchement préjudiciable à la vie régulière des moines et au bon renom de la maison s'introduisit dans l'exercice des fonctions journalières et dans les mœurs. A son retour, Adalhard le Vieux voulut remédier au mal, remettre chaque chose en sa place et chacun à son rang. Il promulgua au mois de janvier 822 (xv^e^ indiction et 8^e^ année de l'empereur) un bref que les érudits ont accoutumé d'appeler les *Statuta Adalhardi*.

Ce bref fut publié pour la première fois par dom Luc d'Achery d'après une copie très défectueuse[1]. Les savants qui entreprirent de donner une seconde édition du *Spicilège* eurent à leur disposition de meilleurs manuscrits qu'ils trou-

1. D'Achery, *Spicilegium*, 1667-1677, in-4°, t. IV, p. 1-20. Mabillon, qui cependant fut moine à Corbie, n'a pas connu d'autre texte que celui-ci (*Annales ordinis S. Benedicti*, liv. XXIX, c. 16, t. II, p. 465 et 466). — Il nous a fourni sur le manuscrit des renseignements qui nous ont permis d'affirmer que nous ne le possédions plus. « In eodem codice membraneo, ex quo hæc statuta descripta sunt, habentur *Capitula domni Adalhardi abbatis de admonitionibus in congregatione*... (*Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. IV, t. I, p. 308, *Observationes prævias*).

vèrent dans la Bibliothèque de Corbie, mais qu'ils ne désignèrent pas autrement[1]. Ils rejetèrent en note les mauvaises leçons de la publication antérieure. L'abbé Migne se contenta de réimprimer les statuts d'après cette nouvelle édition[2]; mais, je ne sais pourquoi, dans la courte notice qu'il mit en tête de cette reproduction, il attribua à Canisius la révision de l'œuvre de dom Luc d'Achery[3]. Enfin M. Benjamin Guérard publiait en 1836 un texte des statuts beaucoup plus étendu[4], d'après deux manuscrits inédits.

Toutes ces éditions n'ont point une égale valeur. L'exemplaire du *Spicilège* (édition de 1723), mis à la disposition des lecteurs au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, porte des notes marginales au crayon écrites probablement au XVIII^e siècle par un moine de Saint-Germain pour prévenir le lecteur que le texte des statuts est partiel : on a signalé les endroits où d'Achery, et, après lui, Louis de la Barre et ses collaborateurs, dom Edmond Martène et Étienne Baluze, auraient fait des coupures. Peu après, un Bénédictin dressait pour dom Martène le texte des passages omis, d'après deux manuscrits de Corbie[5]. Ces deux manuscrits furent uti-

1. D'Achery, *Spicilegium*, édit. Louis-Fr.-Jos. de la Barre, 1723, in-f°, t. I, p. 586-592.

2. Migne, *Patrologie latine*, t. CV, p. 537 et suiv.

3. Canisius n'a pas composé un Spicilège, mais des *Antiquæ Lectiones*, et ces *Antiquæ Lectiones* ne contiennent pas les *Statuts d'Adalhard.* En outre, Canisius n'a pas collaboré à la nouvelle édition du Spicilège entreprise sous la direction de Louis de la Barre. L'abbé Migne a nécessairement commis une erreur d'attribution.

4. B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, 1^re livraison, partie latine (Paris, 1836, in-4°); appendice, p. 306-335. Cette édition a été, pour ainsi dire, perdue dans cette publication et a passé presque inaperçue. A. Potthast ne signale que l'édition de Migne; James Darling (*Cyclopædia bibliographica*, 1854, in-4°) ne mentionne que la seconde édition du *Spicilège ;* l'abbé Ulysse Chevallier ne parle même pas des statuts.

5. *Bibl. Nat.*, lat. 17190, fol. 66 (anc. Blancs-Manteaux, n° 84 B): Addenda ad antiqua statuta S. Adalhardi abbatis Corbeiensis edita Spicilegii tomo 4. — En marge : ex duobus mss. Corbeiensis monasterii. — Indiqué par *M. H. Cocheris, Notices et Extraits...*, t. I, p. 47. — On ne trouve toute-

lisés par B. Guérard, qui se contenta de fondre en une seule les rédactions connues, sans se préoccuper de leur valeur respective[1]. C'était, je crois, une faute grave.

Si nous ne connaissons pas le manuscrit dont s'est servi d'Achery et qu'a vu Mabillon, ni ceux de La Barre, nous avons heureusement conservé les deux manuscrits anciens dans un volume de la Bibliothèque Nationale[2]. Venu de Corbie à Saint-Germain-des-Prés au XVII[e] siècle, ce volume passa avec tous les autres documents de cette abbaye à la Bibliothèque Nationale, où il reçut d'abord la cote : anc. Saint-Germain, 964[3], puis, lors de la refonte des fonds, lat. 13908.

Dans son état actuel, le ms. lat. 13908, est formé de 116 folios de parchemin in-4° et contient :

1° Une rédaction des *Statuts d'Adalhard* (fol. 2— fol. 26 v°)[4].

2° Une série de règlements relatifs au miel, à la cire, à l'huile que l'abbaye doit recevoir[5].

3° Un livre des pastes[6].

4° Une liste des abbés de Corbie (fol. 27 v°)[7].

fois pas trace de cette copie faite pour lui dans les travaux de Martène (*Amplissima Collectio*, — *Commentarius in regulam S. P. Benedicti*, — *De antiquis Ecclesiæ Ritibus*, t. VI : *de antiquis monachorum ritibus)*.

1. « Haec Adalhardi statuta bis fereque continuatim scripta sunt in nostro codice; prior transcriptio cum lacunis, posterior cum itinerationibus, imperfecta tamen, utraque parum congruens et inordinata. Ideoque modo unam modo alteram secuti sumus, prout haec aut illa magis genuina praebere videbatur, spuriis ad oram conjectis cum variantibus ex Acherio lectionibus, quas tamen ipsas quoque in textum interdum inseruimus. » B. Guérard, *op. cit.*, p. 306, j'ajouterai même que, à cet égard, l'édition de Guérard n'est pas à l'abri de la critique.

2. Les deux manuscrits ont été reliés ensemble au XVII[e] siècle, lorsque les moines firent « envoluminer » leurs documents.

3. C'est sous cette cote que M. H. Cocheris le signale dans ses *Notices et Extraits*. La description qu'il en donne est insuffisante.

4. Le ms. lat. 17190 de la *Bibl. Nat.*, indique bien que là s'arrêtent les statuts (fol. 73).

5. B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, p. 335.

6. *Ibid.*, p. 336.

7. *Ibid.*, p. 338.

5° Une *Narratio litis inter comitem Ambianensem et monasterium Corbeiense composita* (fol. 28)[1].

6° Une seconde rédaction des *Statuts d'Adalhard* (fol. 29 — 53 v°)[2].

7° Un traité de musique.

C'est un recueil factice formé de trois parties différentes. Les cinq premiers numéros appartiennent à un même manuscrit (A). La seconde rédaction du bref d'Adalhard constituait à elle seule un autre manuscrit (B). Le traité de musique était primitivement indépendant (C)[3].

Les manuscrits A et B, à en juger par l'écriture, sont contemporains. L'écriture est, en effet, dans l'un et dans l'autre, une belle minuscule caroline régulière; elle n'est pas cependant du IXe siècle, comme on pourrait le croire de prime abord et comme le dit M. Cocheris; elle est au plus tôt de l'extrême fin du Xe siècle[4]. Il est facile de le prouver. Le manuscrit A renferme le livre des pastes, et ce livre des pastes contient une charte du camérier Jean, datée de 986 et portant création de l'anniversaire de l'abbé Ratold[5]. C'est l'indication chronologique extrême fournie par cette partie du manuscrit : nous en pouvons conclure légitimement que le livre des pastes a été composé sous l'abbatiat de Maingaudus, successeur de Ratold, et peut-être même par le camérier Jean en personne. D'autre part, la *Narratio litis* nous a transmis deux chartes du comte d'Amiens, Vautier Ier; ces chartes seigneuriales sont l'une

1. B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, p. 339-340.
2. Les folios 41 v°, 42 et 42 v° sont en blanc.
3. Dans ce qui va suivre, nous laissons de côté la liste des abbés, qui est une addition du XIIe siècle faite sur un feuillet resté en blanc. J'ai montré, dans ma thèse d'archiviste aujourd'hui sous presse, que cette liste avait été composée entre le 23 juillet 1184 et le 11 février 1187. Je ne m'occuperai pas non plus de C, dont l'écriture est du XIIIe siècle.
4. Cela prouve que dans l'école calligraphique de Corbie, déjà célèbre au VIIIe siècle, les traditions de la renaissance caroline se conservèrent très longtemps.
5. B. Guérard, *op. cit.*, p. 336.

de 985 et l'autre de 987, entre le 1er juin et le 31 décembre[1]. Dès lors, le manuscrit A a été écrit après 987 et à une date voisine de celle-ci.

Si nous comparons entre eux les textes des statuts donnés par les manuscrits A et B, et chacun d'eux avec celui du *Spicilège* (édit. de 1723), nous constatons sans peine que nous sommes en présence de trois rédactions qui offrent des divergences de texte, des variantes de mots et des différences dans l'ordre des chapitres[2]. La moins étendue des trois est celle du *Spicilège,* et dans la partie qui lui est commune avec les deux autres, elle fournit généralement les meilleures leçons; elle se donne pour les statuts rédigés en 822, et Mabillon lui dénie cette valeur[3]. Les deux autres se donnent aussi pour les statuts composés par Adalhard. Pour résoudre le problème ainsi posé, nous déterminerons tout d'abord quelle est celle des deux rédactions fournies par les manuscrits qui est la plus ancienne, et nous comparerons celle-ci avec le texte imprimé qui jusqu'alors, et malgré l'opinion de Mabillon, a passé généralement, à tort ou à raison, pour la rédaction authentique des statuts d'Adalhard. Nous pourrons alors savoir si nous possédons encore le bref d'Adalhard tel qu'il fut publié en 822.

Les manuscrits A et B ne dérivent pas l'un de l'autre; ils ne dérivent même pas d'un manuscrit commun: tous deux présentent des fautes inintelligibles de copie, mais ce ne sont pas les mêmes; ils bouleversent l'ordre des chapitres; enfin chacun d'eux contient des passages qui font défaut dans l'autre. C'est l'examen attentif de ces passages qui nous permettra de nous prononcer sur la question de l'ancienneté.

1. B. Guérard, *op. cit.*, p. 340. J'ai établi ces dates dans ma thèse d'archiviste.

2. B. Guérard n'a pas tenu compte de tout cela, ou n'en a pas vu l'importance pour l'établissement de son texte. Voy. plus haut, p. 335, note 1.

3. « Exstat in Spicilegii tomo 4 liber de Statutis Monasterii Corbeiensis Adalhardi mandato conditus, in editis imperfectus interpolatusque... » *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. VI, t. I, p. 308 (observationes præviæ).

Le ms. A nous en donne quatre omis dans B. L'un n'a aucune importance[1]. Un second qui commence par *De laicis autem*[2], a été remplacé dans B par une série de chapitres qui débutent par les mots: *De vino autem*[3]; nous y reviendrons plus loin. Enfin les deux autres doivent nous arrêter présentement. En voici la teneur :

*Tecta vero et cooportura tectorum, ubi annonę reconduntur, ad prepositum pertineat qui disponat qualiter congrue haec fieri possint ; nobis quoque videtur quod aptissime ex Verno et Saliaco et Cirisiaco et Galiaco fieri possit nisi melius aliter invenerit.*

Et :

*De molendinis, que habet Lupus in suo ministerio, possunt omnibus annis venire inpinguati porci XLI. Freskingias ad domum infirmorum damus a missa sancti Johannis Babtiste usque ad missam sancti Martini.*

L'omission dans B du premier de ces deux passages ne peut s'expliquer que de cette façon: ou bien, ce serait une interpolation de A, ou bien la disposition prise ici n'ayant plus sa raison d'être fut volontairement supprimée par B. Mais pour admettre cette seconde hypothèse, il faudrait croire que les granges n'étaient plus placées sous la surveillance du prévôt, ce que rien ne légitime, ou encore que Ver, Sailly, Cerisy et Gailly n'appartenaient plus à l'abbaye, ce que tout contredit[4]. Il semble donc préférable de voir là une interpolation de A. Cette conclusion me paraît étayée par l'examen du second texte

1. P. 381 : c'est une incise que le scribe a laissé tomber par suite d'un bourdon occasionné par la répétition en fin de phrase du même mot, *habet*.

2. P. 363.

3. P. 355.

4. Deux autres passages que nous trouvons dans le *Spicilège* et dans B rendent cette hypothèse inadmissible: « Et veniat ipsa annona de illis villis quas praepositus specialiter in ministerio habet... » (p. 356). — « Si ipse aliam rationem meliorem ad hoc probandum invenire potest, *cum* Dei gratia, faciat » (p. 358).

transcrit ci-dessus. Si le rédacteur de B avait de parti pris omis ce texte, c'est qu'il n'eût plus su de quels moulins on parlait, Loup étant mort depuis longtemps déjà. Mais alors pourquoi, au début des statuts, eût-il cité nommément des personnages qu'il n'aurait pas dû connaître davantage? En outre, pourquoi eût-il supprimé la donation faite à l'infirmerie? Si, au contraire, le rédacteur de A a interpolé cette mention, tout s'éclaire. En la replaçant dans le contexte, nous sommes amenés à nous demander pourquoi l'on a inscrit spécialement cette redevance des moulins que Loup avait dans son *ministerium*. En effet, le chapitre où se trouve ce passage est intitulé : *Hic est numerus et haec est divisio porcorum qui occiduntur in anno ad cellarium nostrum*. Le nombre total des porcs tués chaque année était de 600 au moins; on en faisait quatre parts : 60 porcs étaient attribués au service de la porte, 370 au cellier, 120 aux provendiers, et les 50 derniers étaient réservés à l'abbé, qui en pouvait disposer à son gré. Les statuts spécifient comment et dans quelle mesure le cellerier distribuera la viande de porc.

Nulle part il n'est dit comment l'abbaye s'approvisionnait de cochons. Il est vraisemblable que les meuniers, avec les déchets de la mouture, nourrissaient des porcs et contribuaient ainsi doublement à l'alimentation de l'abbaye. Pourquoi donc fut-il nécessaire de fixer le nombre de têtes à fournir par les moulins que Loup avait dans son *ministerium*, sans en même temps déterminer la part contributive des autres moulins? C'est que les moulins de Loup devaient avoir été récemment établis; ils n'existaient pas très probablement à l'époque d'Adalhard; ou du moins à l'époque où B fut écrit. Les moulins de l'abbaye avaient été sans doute détruits à l'époque des invasions normandes et des guerres civiles[1]. Le livre des pastes rapporte que

1. Diplôme de Charles le Simple en faveur de Corbie, 10 nov. 901. — Bulle du pape Christophe, en faveur de la même abbaye. La rédaction B nous apprend que l'abbaye possédait 15 moulins.

les abbés Francon[1], Bodo[2] et Bérenger[3] et le prévôt Grimold[4], qui vécurent au x[e] siècle, construisirent des moulins.

Il est à noter, d'autre part, que Loup n'était pas moine de Corbie au temps d'Adalhard. Il est dit que les moulins sont dans le *ministerium* de Loup. Le mot *ministerium*, qui a donné le vieux mot français *mestier*, a le sens d'office, de service public. Loup est donc un moine de l'abbaye auquel on avait confié l'administration des moulins : pour qu'on l'ait chargé d'un service, il était sans doute assez âgé et devait depuis longtemps faire partie de l'abbaye. Or, nous ne trouvons pas dans la liste des moines de Corbie que nous possédons pour l'époque d'Adalhard, un personnage de ce nom[5].

En résumé, les deux mentions relatives aux granges et aux moulins me paraissent être des additions dues à A. Ce dernier texte des statuts aurait donc subi des remaniements.

Cette conclusion est confirmée par l'examen des passages que B est seul à nous donner. De ces passages, au nombre de deux, l'un (p. 378) manque dans A, probablement par suite d'un bourdon, et ne peut nous servir. L'autre est la longue suite de chapitres qui commence par *De vino autem*.

Les deux manuscrits A et B contiennent ici des versions totalement différentes. La partie commune aux deux textes s'arrête au milieu du règlement relatif à l'hospice des pauvres. Après avoir parlé de la nourriture à donner aux indigents, les statuts passent à la boisson : on faisait communément des distributions

1. Kal. augusti, ad vincula sancti Petri, debent habere pastum de duobus molendinis quos construxit abbas Franco super fluvium Corbeie, in loco qui vocatur Pons Petrinus, unum superius, alterum inferius. — B. Guérard, *op. cit.*, p. 337.

2. In transitu sanctę Marię debent habere pastum pro abbate Bodone de molendino quem construxit in villa que Vallis dicitur. *Ibid.*

3. In nativitate sanctę Marię pascere debetur pro Berrengario abbate de molendinis quos ędificavit et construxit ad portam sancti Albini. *Ibid.*

4. In festivitate sancti Martini pastum habere debent pro Grimoldo preposito de molendino quem construcxit (*sic*) in Cerisiaco. *Ibid.*

5. *Liber confraternitatis S. Galli*, dans *Mon. Germ. Hist.*, in-4°.

de bière. Le manuscrit B ajoute: *De vino autem, erit in arbitrio prioris;* puis il continue: le portier chef (*senior portarius*) sera chargé de pourvoir à la nourriture et à la boisson des malades, aux besoins des voyageurs (*peregrini*); comme le nombre de ceux-ci peut dépasser les prévisions et que l'on ne doit pas prélever leur nourriture sur la quantité journalière attribuée à chacun, on ajoute du pain, des légumes, du fromage, du lard, etc., pour faire face aux nécessités urgentes. Enfin, le portier chef donnera à l'hôtelier la 5e partie de l'argent qui revient au service de la porte, pour que l'aumône journalière faite par ses soins s'élève à quatre deniers au moins; il pourvoira au bois, au linge de couchage, aux vases, etc., que l'on a accoutumé de distribuer aux pauvres. En outre, le camérier remettra à l'hôtelier les vieux vêtements et les vieilles chaussures des frères qui seront, selon la coutume, répartis entre les pauvres. L'auteur de la rédaction B termine ainsi: « Nous prions tous ceux à qui dans ce monastère incombera le soin d'ordonner les largesses et distributions de se conformer à la volonté de Dieu plutôt qu'à l'exemple de notre pauvreté, puisque chacun doit rendre compte à Dieu de ses actes[1]. »

On voit que B expose les choses dans un ordre logique; et si je comprends bien la pensée de l'auteur, la prière adressée aux abbés qui peuvent seuls décider et ordonner a pour but de proportionner les aumônes à la richesse de l'abbaye; autrement dit, les statuts ne prétendent pas fixer une fois pour toutes le tarif de la charité. Mais il est bien certain que, pour satisfaire aux exigences d'une charité large et honorable, l'abbaye devait être riche. Il dut nécessairement arriver que, aux époques difficiles de son histoire, quand le monastère fut détruit et ses terres ravagées, quand les revenus ne rentrèrent plus, ces prescriptions charitables devinrent un fardeau que l'abbaye ne put porter. On fut conduit à supprimer les charges les plus lourdes ou le superflu, c'est-à-dire les distri-

1. V. plus loin, 356.

butions de vin, d'argent, de vêtements, de linge. Or, ne semble-t-il pas que la rédaction A traduise un état précaire des affaires de Corbie? Elle remplace toute la fin du chapitre relatif à l'hospice par des prescriptions moins onéreuses et qui ne font pas corps avec le reste du chapitre, comme nous pouvons nous en convaincre par une succincte analyse: on fait un don annuel de deux setiers de bière ou d'un setier de vin aux vassaux de l'abbaye, c'est-à-dire aux laïcs, *qui pro beneficio quem tenent abbati aut priori vel prepositis, intus aut foris, vel equitando vel aliud servitium faciendo serviunt;* encore, ce don est-il purement gracieux; le vassal n'y a pas droit[1]. On doit observer le silence à l'église et au réfectoire. Enfin, on édicte un règlement pour le chauffage, pour le dortoir et pour le séchoir[2]. Si nous ne nous trompons pas, nous sommes amenés à conclure que le manuscrit A nous reporte à l'époque où l'abbaye eut à souffrir des invasions normandes et des guerres civiles, où les moulins avaient été détruits. Il y a, comme il semble, corrélation évidente entre les additions que nous avons signalées dans A et les modifications apportées ici par l'auteur de ces statuts remaniés.

Restent les quatre chapitres suivants de B, auxquels rien ne correspond dans le manuscrit A: 1° le chapitre intitulé: *Ratio vel numerus annone seu panis, qualiter vel unde vel quantum ad monasterium debeat annis singulis venire vel qualiter custos panis illud debeat dispensare;* — 2° le chapitre *De molinis vel cambis talis volumus ut sit ratio;* — 3° l'*Ordinatio hortorum;* — 4° l'*Ordinatio refectorii sive coquine fratrum*[3]. Nous ne voyons pas de raisons valables pour que B les

1. *Non hereditario jure, sed pro caritate, seu loci honore*, p. 363.

2. Nous traduisons le mot *piselus* ou *piselum* par séchoir, comme cela ressort du contexte. Du Cange (*Pisalis, piselio, piselum*) traduit par vestiaire. Cf. Du Cange au mot *Gynecoeum*. Guérard l'interprète par poêle.

3. Je signale pour mémoire les trois additions: *Isti sunt dies...*, — *De meiris*, — *Commemoratio de refectionibus*, que nous donne le manuscrit B, et qui ne font pas partie intégrante des statuts, comme cela est évident. M. B. Guérard les a, à tort, introduites dans son édition.

ait ajoutés; nous en trouvons, au contraire, d'acceptables pour que A les ait supprimés. D'après le *Ratio vel numerus annone*, les quinze moulins de l'abbaye doivent fournir 750 corbeilles de farine, chaque corbeille contenant douze muids, *bene coagitata et rasa ad istum novum modium quem domnus imperator posuit*. Suit un long calcul pour établir le nombre de pains dont on pourra disposer annuellement. Ce calcul assez embrouillé, parce qu'il n'est pas rigoureux, mais approximatif, n'était assurément plus compris à la fin du x[e] siècle, quand le scribe qui a copié les statuts (B) l'a reproduit: les erreurs de chiffres que nous avons relevées prouvent suffisamment cette assertion. Le fait même de le trouver transcrit avec des erreurs qui vicient le résultat plaide en faveur de l'authenticité du chapitre. La mention répétée du nouveau muid impérial me paraît être un argument non moins sérieux à l'appui de l'authenticité de ce passage. Voici ces textes : *Volumus ut annis singulis veniant de spelta bene ventilata atque mundata corbi DCCL, unusquisque corbus habens modia XII, bene coagitata et rasa, ad istum novum modium quem domnus imperator posuit*[1]. Et plus loin : *Volumus etiam ut illa modia anteriora coram illis molinariis ad istum novum modium estimare faciat*[2]. Ce serait là une indication précieuse, si nous possédions tous les capitulaires des empereurs carolingiens. Quoi qu'il en soit, les capitulaires de Charlemagne nous font savoir que, avant 794, peut-être même dès 789, Charles avait établi un muid royal dont l'étalon était déposé au palais, et qu'il insista pour qu'on usât dans tout le royaume de mesures et de poids uniformes[3]. La nouvelle mesure supplanta diffici-

1. P. 356.
2. P. 359.
3. *Admonitio generalis* (23 mars 789), c. 73: Omnibus. Ut aequales mensuras et rectas et pondera justa et aequalia omnes habeant, sive in civitatibus sive in monasteriis, sive ad dandum in illis sive ad accipiendum, sicut et in lege Domini praeceptum habemus, item in Salomone, Domino dicente: pondus et pondus, mensuram et mensuram odit anima mea (Boretius, *Capitul.*, t. I p. 60). — *Cap. Francofurt.* (794), c. 4:

lement l'ancienne, parce qu'elle avait à vaincre les habitudes prises. De nos jours, où l'instruction pénètre jusqu'au fond des campagnes, le système métrique, après cent ans d'existence, n'a pas encore triomphé complètement des anciennes mesures. Au IXe siècle, *a fortiori*, le système carolingien des poids et mesures dut rencontrer de nombreuses résistances. Les souverains ont eu sans doute à confirmer et à renouveler les décrets antérieurs qui en prescrivaient l'établissement. « L'abbé Adalhard, écrit M. Maurice Prou, l'abbé Adalhard, dans les statuts qu'il rédigea pour l'abbaye de Corbie vers 822, prescrit de substituer à tous les anciens muids le muid nouveau établi par l'empereur. Louis le Pieux aurait-il introduit de nouvelles modifications dans le système des poids et mesures établi par Charlemagne ? Cela est possible ; mais il est plus probable qu'il n'avait fait que confirmer et renouveler les décrets de son père. En mars 856, l'empereur Louis II, roi d'Italie, ordonne à ses missi de rechercher dans chaque cité la mesure ancienne et d'en prescrire l'emploi ; or, que pouvait être cette ancienne mesure, sinon celle qu'avait établie Charlemagne[1] ? » Nous pensons avec M. Prou, que les mots *quem domnus imperator posuit* font allusion à un capitulaire de Louis le Pieux, renouvelant et confirmant le capitulaire de Charlemagne. C'est là un indice que le passage entier appartient à la rédaction primitive des statuts.

Statuit piissimus domnus noster rex... ut nullus homo... nunquam carius vendat annonam... quam modium publicum et noviter statutum... (*Ibid.*, p. 74). — *Cap. de Villis*, c. 9 : Volumus ut unusquisque judex in suo ministerio mensuram modiorum, sextariorum, et situlas per sextaria octo, et corborum eo tenore habeant sicut et in palatio habemus. — C. 44 : Ut aequales mensuras et rectas et pondera justa et aequalia omnes habeant (*Ibid.*, p. 84 et p. 104). Tous ces textes ont été cités par M. Maurice Prou, à qui je les emprunte, dans son étude *La Livre de Charlemagne*, in-8°, 1895, tirage à part, p. 1 et 2, en note (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LIV). — Le muid nouveau était au muid ancien comme 3 est à 2 ; il valait donc 1 muid 1/2 (ancienne mesure). « Et qui antea dedit tres modios, modo det duos » (Boretius, *op. cit.*, t. I p. 104). Cf. Prou, *op. cit.*, p. 2.

1. M. Prou, *op. cit.*, p. 3, et note 1.

Une mention commune aux deux manuscrits va nous permettre de préciser la date de rédaction de B ; il s'agit de la répartition de la viande et du lard chaque mois : *Si autem aliquid defuerit ei, addat de illo tertio mense, qui tunc est, quantum necesse fuerit*[1]. Les mots *qui tunc est* appliqués au troisième mois ne peuvent appartenir au bref qui fut rédigé par Adalhard au mois de janvier, quel que soit le comput utilisé. Le ms. B antérieur à A ne donne donc pas, lui non plus, le texte authentique des statuts. Mais parmi les nombreux domaines que mentionnent les deux manuscrits, un est à retenir : le domaine de Wailly. Il ne peut s'agir ici des biens sis à Wailly en Soissonnais, que Charles le Chauve donna aux moines de Corbie entre le 8 septembre 843 et le mois d'avril 844[2], mais de la terre de Wailly, mentionnée dans le diplôme de fondation concédé à l'abbaye de Corbie par Clotaire III[3]. Comme le rédacteur du bref ne spécifie pas de quel Wailly il s'agit, et qu'ailleurs il ne parle que des biens de l'abbaye situés dans les trois *pagi* d'Amiens, d'Arras et de Beauvais, on en peut conclure que Wailly en Soissonnais n'appartenait pas encore à l'abbaye et que la rédaction B fut composée avant 844.

Je crois avoir établi : 1° que le manuscrit A ne nous donne pas une rédaction antérieure au xe siècle ; 2° que le ms. B, qui ne nous donne pas les statuts authentiques d'Adalhard, nous fournit une rédaction qui ne peut être postérieure à 844.

On n'invoquera pas contre cette dernière conclusion l'autorité du passage qui contient une liste des repas commémoratifs auxquels le cellerier doit subvenir. Voici ce passage :

« De Curtilis, unam [pro] Hilmerado episcopo et fratre suo [Is]engario, XVI kal. junii. Altera autem, pridie nonas junii, pro He[ir]rado et Gundrad[a]ne. XIII kalendas maii, anniversarius Iudit. Idus junii, nativitas Karoli regis. XIII kal. junii, anniversarius Lodowici imperatoris. »

1. Cf. p. 380.
2. Diplôme de Charles le Chauve, Compiègne, entre 8 septembre 843 et avril 844.
3. Wailly, canton et arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais).

Constatons en premier lieu que Louis le Pieux, qui mourut le 20 juin 840, et l'impératrice Judith, qui mourut en 843 (le 19 avril, d'après notre texte), sont morts, puisqu'on célèbre leur anniversaire. Il est évident aussi que le roi Charles dont il est ici question est Charles le Chauve, qui naquit le 13 juin 823. Nous savons que les moines de Corbie avaient une dévotion spéciale à Charles le Chauve, et qu'ils avaient institué une messe quotidienne en sa faveur. Le sacramentaire qui nous l'apprend avait été rédigé par Rodrade vers 853[1]. Quand cette mention du repas commémoratif fut écrite, Charles n'était pas mort; bien plus, il n'était pas encore empereur, puisqu'il est qualifié *rex* : or, il prit la couronne impériale le 25 décembre 875. En outre, dans un diplôme de Charles le Chauve des premiers mois de 843, diplôme, il est vrai, suspect sous la forme où il nous est parvenu, mais dont le fond me paraît authentique, le roi demande des prières pour lui et sa femme[2]. De ce que le nom de la reine Irmentrude n'est point accolé à celui du roi, il semble en résulter que Charles le Chauve n'était pas encore marié; son mariage eut lieu le 13 ou le 14 décembre 842. Enfin le nom de l'évêque Hilmerade fixe notre attention. Hilmerade fut évêque d'Amiens. Élu vers le mois de juin 849[3], il siégeait encore en 871. On ne trouve mention de son successeur Geroldus qu'en 875. Il nous faut admettre qu'Hilmerade n'était pas encore mort à la date où fut rédigée cette mention : le livre des pastes place son anniversaire le 17 des kalendes de janvier (16 décembre), et non pas le 16 des kalendes de juin (17 mai). Le repas que l'on prenait le 17 mai commémorait un bienfait quelconque dont l'abbaye était redevable à Hilmerade et à son frère Isengarius. A la mort d'Hilmerade, ce repas dut

1. *Bibl. Nat.*, lat. 12050. Cf. Léopold Delisle, *Mém. sur d'anciens sacramentaires*, p. 124.

2. Donation du tonlieu prelevé sur le pont de Daours, en faveur de Corbie.

3. *Lettres de Loup de Ferrières*, éd. Baluze, n° 79; éd. Desdevises du Dezert, n° 81.

être transporté, comme c'était la coutume, au jour anniversaire du décès. Il ressort évidemment de ces considérations que cette commémoration fut inscrite entre le mois de juillet 849 au plus tôt et le 16 décembre 874 au plus tard, date extrême qu'on peut attribuer à la mort de l'évêque Hilmerade. En conséquence, cette liste de repas est le résultat de notes inscrites au jour le jour, et nous sommes en présence d'une de ces nombreuses mentions que les moines avaient accoutumé de transcrire dans les blancs des manuscrits pour économiser le parchemin. Cette liste a passé dans le texte par l'inadvertance d'un scribe; nous n'avons pas le droit d'arguer de cette interpolation maladroite pour contester que la rédaction B soit antérieure à 844. Mais nous pouvons légitimement inférer de ce qu'elle est transcrite tout au long dans le manuscrit B que ce manuscrit a été copié sur un autre qui la contenait, soit à l'état de notes, si c'était l'original, soit déjà à l'état de transcription, s'il y a un intermédiaire entre B et l'original[1].

Ce qui est plus important à retenir, c'est que cette liste se trouve aussi dans le texte du *Spicilège*. Le manuscrit connu

1. La mention d'Heirradus et de Gundradana ne nous est d'aucune utilité. On pense tout d'abord à identifier Heirradus avec Herradus, 22e abbé de Corbie qui régit le monastère du 21 février 911 au 21 février 914. Cette identification me paraît impossible. Il faudrait admettre qu'Herradus n'était pas mort, car son anniversaire était célébré par une paste le 21 février, et non au mois de juin; que le repas dont il s'agit ici avait pour but de rappeler aux moines un bienfait de leur abbé; ne serait-il pas étonnant qu'on eût omis sa qualité d'abbé? Je ne vois pas en outre qu'on ait célébré en l'honneur d'un abbé vivant une fête de ce genre. Selon toute vraisemblance, il ne s'agit pas de l'abbé Herradus. Une autre identification s'offre à nous : celle d'Herradus, le correspondant de Loup de Ferrières, qui fut archevêque de Tours de 855 environ à 871 (*Lettres de Loup de Ferrières*, éd. Baluze, nos 118 et 124; éd. Desdevises du Dezert, nos 107 et 122. — Cf. *Gallia Christiana*, t. XIV, 39). Si elle était admise, elle restreindrait les limites chronologiques dans lesquelles la liste fut rédigée. Toutefois, quel que soit notre désir d'arriver à une détermination plus exacte du temps, nous la repoussons comme la précédente. Ce nom (Heirradus ou Herradus) devait être assez commun au IXe siècle, et je suppose qu'il s'agit ici d'un bienfaiteur de l'abbaye autrement inconnu, que Gundradana était sa femme associée, selon l'usage, à l'œuvre pie de son mari.

par d'Achery et Mabillon n'était pas par conséquent l'original; parmi les manuscrits dont se servirent les auteurs de la nouvelle édition du *Spicilège*, il n'y avait pas l'original, car je ne pense pas que ces savants eussent été capables d'introduire dans le texte ces notes, presque contemporaines, il est vrai, mais faciles à dater[1].

Cette constatation a une très grande importance, car le texte du *Spicilège* nous donne à la suite l'un de l'autre le passage *De vino autem* de B et le passage *De laïcis autem* de A. Je ne vois pas de raison pour que, si ce texte est le plus ancien, B ait laissé tomber le chapitre *De laïcis autem :* il faudrait supposer que la règle de saint Benoît n'était plus suivie, relativement au silence à observer dans l'église, dans le réfectoire et dans le dortoir, et que les prescriptions des statuts, devenant par le fait même lettre morte, le rédacteur du texte A les aurait supprimées. Combien cela serait invraisemblable! Si l'hypothèse était vraie, n'eût-il pas été au contraire nécessaire d'introduire des prescriptions nouvelles dans les statuts primitifs muets sur ce sujet? Et c'est là, je crois, qu'il faut en venir. Les statuts rédigés en 822 ne devaient point traiter ces questions, parce que l'abbé Adalhard en faisait l'objet de ses admonitions aux moines[2]. C'est après coup qu'on a introduit le passage *De laïcis autem*, et B qui ne le contient pas représente donc, dans le cas présent, l'état ancien des statuts.

Mais, d'autre part, le début de ce passage n'est pas semblable

1. Je dois rappeler ici que le texte du *Spicilège* donne comme A et B les §§ *Isti sunt dies, — De meiris*, comme s'ils faisaient partie intégrante des statuts.

2. *Capitula domni Adalhardi abbatis de Admonitionibus in Congregatione*, dans Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, sæc. IV, t. I (*Monumenta historica*, XI), p. 757 et 758 (ex ms. codice Corbeiensi); et particulièrement § III : *De silentio in secretario, seu in ecclesiis...* § XXIV : *De dormitorio ;* § XXV : *De alta locutione;* § XXVI : *De conventu duorum vel trium;* § XXVII : *De omni strepitu vel excussione, sive sonitu;* § XXVIII : *De refectorio;* § XXXIV : *De silentio in domo [infirmorum], vel quando aliquis moritur ;* § XLIII : *De horis incompetentibus, id est de tio.*

dans le *Spicilège* et dans A[1]. Tandis que le *Spicilège* rappelle par ses formules les *Capitula Adalhardi,* A fait intervenir les vassaux de l'abbaye. Il me semble dès lors que le *Spicilège* nous présente un texte intermédiaire entre B et A. Il est vrai que le passage *De pane autem* qui nous est fourni par les deux manuscrits A et B manque dans le *Spicilège;* mais c'est là nécessairement une omission imputable à un scribe, car le texte du *Spicilège* reprend à la phrase : *His ita etiam specialiter de lignorum providentia, transeamus ad cetera,* qui est la conclusion naturelle du paragraphe omis, comme on peut facilement s'en convaincre à la simple lecture[2]. Ce passage appartient au chapitre *De porta monasterii,* dont toute la fin manque dans le *Spicilège.*

Nous possédons dans le *Spicilège* un texte « imparfait et interpolé », comme l'avait très justement dit Mabillon. Il était bon, n'est-il pas vrai? de déterminer en quoi il était imparfait et où il était interpolé. Le manuscrit qui le contenait fut écrit entre 844 et la fin du x<sup>e</sup> siècle. Il est possible que A soit un remaniement de ce manuscrit et de B, avec des interpolations nouvelles.

En résumé, des trois rédactions que nous possédons, la plus ancienne est celle de B écrite entre 822 et 844; celle du *Spicilège* fut composée entre 844 et le x[e] siècle; celle de A date du courant du x[e] siècle. Nous n'avons plus, en conséquence, les statuts authentiques d'Adalhard.

*Note relative au texte*

Nous avons distingué, par des procédés typographiques, les trois rédactions : la rédaction B est représentée par des caractères romains; les passages communs au *Spicilège* (S.) et à A sont en plus petits caractères; les additions de A sont en italiques. Quant aux passages qui n'appartiennent pas au texte des statuts, nous les avons mis en petit texte et entre crochets. Nous avons conservé les divisions établies par

1. Cf. p. 363. Ce passage de A paraît avoir été récrit d'autre main.
2. Cf. p. 370.

d'Achery et par B. Guérard, bien qu'elles ne nous paraissent pas toujours fondées. Les chapitres du livre I sont les mêmes dans les deux éditions. Ceux du livre II sont disposés et coupés différemment. Il est nécessaire d'en établir ici la concordance.

LIVRE II

| *(Édition d'Achery)* | *(Édition B. Guérard)* |
|---|---|
| Ch. I. | Ch. I. |
| Ch. II. | Ch. II. |
| Ch. III. | Ch. III et la majeure partie du ch. V. |
| Ch. IV. | Fin du ch. V et ch. VI. |
| Ch. V. | Ch. VII, VIII (moins la fin), 1re partie du ch. IX. |
| Ch. VI. | Ch. IV. |
| Ces chapitres manquent dans d'Achery. | Fin du ch. IX, ch. X, ch. XI, ch. XII, ch. XIII, ch. XIV, ch. XV, ch. XVI, ch. XVII. |

# TEXTE DES STATUTS D'ADALHARD

SOURCES. *B*, Bibl. Nat., ms. lat. 13908, anc. Saint-Germain, nº 964, fol. 29-53 vº, xᵉ siècle.
*S*, édition du *Spicilège* (éd. 1723), t. I, p. 586 et sq.
*A*, Bibl. Nat., ms. lat. 1308, fol. 2-26 vº, xᵉ siècle.
*C*, Bibl. Nat., ms. lat. 17190, fol. 66 et sqq. (partiel), d'après B et A.

ÉDIT. *a*) d'Achery, *Spicilegium*, in-4º (1667-1677), t. IV, p. 1-20 (d'après un ms. de Corbie perdu).
*b*) d'Achery, *Spicilegium*, in fº (1723), d'après *a* et des manuscrits de Corbie perdus.
*c*) B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, partie latine (1836, in-4º), p. 306-335, d'après A et B.
*d*) Migne, *Patrologie latine*, t. CV, p. 537 et sq., d'après *b*.

B. S. A.

BREVIS [a] QUEM ADALHARDUS SENEX [b], AD CORBEIAM REGRESSUS, ANNO INCARNATIONIS DOMINI DCCCXXII, MENSE [c] JANUARIO [c], INDICTIONE QUINTA DECIMA, IMPERII VERO GLORIOSI CHLUDUICI AUGUSTI [d] VIIIº, FIERI JUSSIT.

I. — Isti sunt provendarii qui omni tempore aequaliter et pleniter in nostris diebus esse debent; et si unus ex eis mortuus fuerit, statim alter restituendus est, ut ille numerus semper sit plenus, et nullus amplius in illo numero addatur. Et quamvis modo sint alii clerici superflui, sicut est Savaricus [e] et aliquanti alii ad illam cellam, vel laïci aliqui sicut sunt [f] ibi ad ipsam cellam [g] et sicut sunt [h] illi Vui-

*a*. Breve, *B*. — *b*. omis dans *B*. — *c*. mensis januarii, *S*. — *d*. Agusti, *A*. — *e*. Salvaricus, *A*. — *f*. omis dans *S* et *B*. — *g*. omis dans *B* et *A*. — *h*. omis dans *S*.

nedi et Gerola[a] et Bruningus Saxo vel Germanus Bituradi; vel, si alii adhuc mittantur[b] clerici vel laïci, non tamen ad illum numerum CL adjungendi sunt; sed semper separatim habendi et tunc[c] liberandi sunt, secundum quod tunc temporis ille qui praeest[d] eis singulis dare jusserit. Isti vero CL uno semper tenore in nostris diebus liberandi sunt, sicut hodie per singulas officinas liberantur. Alii, sic; alii vero sic. Quod ideo hic scribere necesse non fuit, quia ex usu quotidiano[e] tam dantibus quam accipientibus notissimum est, et ipsi ministeriales habet inde singuli breves suos, id est camerarius[f], cellerarius[g] et senescalcus.

De clericis. Pulsantes, duodecim. Alii clerici, septem; ex his, ad cellarium[h], duo; ad lavendariam fratrum, unus; ad curticulam abbatis, unus; ad domum infirmorum, tres. Aliae vero necessitates, quas clerici facere[i] debent[i], per pulsantes fiant. Et ideo necesse est, ut tales ibi ponantur, qui omnes necessitates interiores facere possint, et de familia nostra sint ne[j] contradicere quicquam audeant, et, juxta quod esse potest, ut officiales sint et de ipso officio[k] vel religione sua post praepositum et decanum ad custodem[l] sancti Johannis respiciant, nec omnino sine custodia relinquantur, ne, propter aliquam turpitudinem illorum, religio monasterii blasphemetur.

Item de laïcis. Matricularii, duodecim. Laïci, triginta. Ad primam cameram[m], sex; sutores, III; cavalarii[n], II; fullo, I. Ad secundam cameram[o], decem et septem[p]; ex his, ad cameram[o], unus; fabrigrossarii, sex; aurifices, duo; sutores, duo; scutarii, duo; pargaminarius, I; saminator[q], I; fusarii, tres. Ad tertiam cameram[o], III. Ad cellarium et dispensam; partarii duo. Ad domum infirmorum; I; gararii, duo. Ad liguarum in pistrino, unus. Ad portam medianam, unus. *Ad portam sancti Albini, unus*[r]. Carpentarii[s], quattuor. Mattiones[t], quattuor. Medici, duo. Ad casam vassallorum[u], duo. Isti sunt infra monasterium.

Isti vero extra monasterium : ad molinum, duodecim; ad pisca-

a. Geriola, *S*. — b. mittuntur, *A*. — c. omis dans *B*, *A*. — d. prẹest, *B*, *A*. — e. cotidiano, *B*, *A*. — f. camararius, *B*, *A*. — g. cellararius, *B*, *A*. — h. cellararium, *S*, *B*. — i. facerebent, *A*. — j. nec, *S*, *B*. — k. offitio, *A*. — l. custorem, *A*. — m. camaram, *B*, *A*. — n. cavalos, *B*, *A*. — o. camaram, A. — p. quatuordecim, *S*. Il faudrait à n'en pas douter *decem et octo* avec l'addition de *A*. — q. samiator, *A*. — r. cet article manque dans *S* et dans *B*. — s. car- B. — t. mationes, *A*. — u. vasallorum, *B*; vasalsallorum, *A*.

riam, sex; ad stabulum, duo; ad hortos[a], octo; ad buriam septem; *ad vineam, unus*[b]; ad arboretam novam, duo. Berbicarii, duo. Ad vivarium, quinque[c].

II. — Isti autem sunt dies tredecim in quibus eis, propter amorem Dei et honorem[d] sanctorum dierum, excepto provenda sua, si non amplius, vel talis consolatio danda est; id est, inter duos, panis unus vasallorum talis qui fiunt ex modio uno triginta et unicuique cujuslibet generis pulmenti media libra et unicuique plenus calix, si fuerit unde, de vino; sin autem, de cervisa fratrum :

Nativitas Domini. Theophania[e]. Missa domnae[f] Balthildae, et ipso die de ministerio camerarii. Purificatio sanctae[g] Mariae[g]. Die dominica, initium[h] quadragesimae[i]. Cena Domini. Pascha[j] Ascensio Domini. Pentecoste[k]. Missa sancti Johannis Baptistae[l]; sancti Petri; sancti Martini; sancti Andreae[m].

Similiter etiam[n], isti sunt dies quibus eis ab opere dominico parcendum[o] est, excepto illud quod[p] ad victum praeparandum[q] pertinet[r] : Nativitas Domini; sancti Stephani; sancti Johannis. Natale Innocentum. Octabas Domini. Sancto Theophaniae[s]. Missa domnae[t] Balthildae[t]. Purificatio sanctae[g] Mariae. Primo die lunis in quadragesimae[i], ideo ut spatium[u] habeant confessiones suas renovare. Cena Domini. Parasceven. Sabbato sancto. Quarta feria in Pascha. Rogationes triduo. Ascensio Domini. Sancti Johannis Baptistae[l] Sancti Marcellini. Sancti Firmini. Sancti Martini. Sancti Andreae[m]. Vigilia natalis Domini; et illos dies de quattuor temporibus.

III. — Haec[v] sunt quae clericis nostris canonicis suprascriptis, qui specialiter pulsantes[x] dicuntur dari debent : de vestimento, tunicas[y] duas albas et tertiam[z] de alia colore, et caligas IIII, femoralia duo, soccos filtrinos II, calcearios[a'] IIII cum solis novis, exceptis[b']

*a.* ortos, *B.* — *b.* manque dans *S* et *B.* — *c.* ces trois derniers mots sont placés après *ad vineam unus* dans *A.* A et B donnent *unus* au lieu de *quinque.* — *d.* horum, *A, B.* — *e.* sancto Teophaniae, *B. A.* — *f.* domnę, *B. A.* — *g.* sanctę Marię, *B, A.* — *h.* inicium, *B.* — *i.* quadragesimę, *B.* — *j.* sancto Pasche, *B, A.* — *k.* Pentecosten, *B, A.* — *l.* Baptistę, *B.* — *m.* Andreę, *B.* — *n.* aetiam, *A.* — *o.* peut-être vaudrait-il mieux dire : pascendum que donne *B.* Nous avons conservé la leçon parcendum, parce que plus loin *B* dans un cas analogue la donnera comme les autres sources. — *p.* omis dans S. — *q.* pręparandum, *B. A.* — *r. c* donne ici une variante que nous retrouverons plus loin, p. 361, et rejette la bonne leçon en note. — *s.* Theophanię, *B,* Teophanie, *A.* — *t.* domnę Balthildę, *A;* domne Bathilde, *B.* — *u.* spacium, *B.* — *v.* Hęc, *B.* — *x.* pulsanti, *A, B, C.* — *y.* tonicas, *A, B.* — *z.* terciam, *B.* — *a'.* calciarios, *A;* caltiarios, *B.* — *b'.* exceptis, *B.*

denariis VII [a] ad calciamentum [b], wantos [c] II et mulfolas [d] II. Haec [e] omnio, anno. Cappam vero de sago et pelliciam [f], cottum aut lectarium sive sagum, in tertio anno accipiant. Ista omnia de illo vestimento debent accipere quod fratres reddunt dum accipiunt novum; et talia [g] de his eligantur illis qualia inveniri possunt utiliora. Ceterum cappella [h], hroccus sive cuculla de sago unde hroccus fieri possit, ad arbitrium prioris erit.

IV. — Constituimus ad hospitalem [i] pauperum quotidie [j] dare panes de mixtura factos XLV, librarum trium et dimidiae et de frumento vel spelta panes quinque quales vassalli [k] accipiunt ut fiant simul L. Ipsi vero panes isto modo partiantur [l], ut XII pauperes qui supra noctem ibi manent, accipiant singuli unusquisque panem suum et in crastino [m] unusquisque dimidium ad viaticum. Hospitalarii autem duo qui ibi deserviunt, de suprascripto numero unusquisque panem unum. Nam panes V frumentarii [n] debent partiri inter peregrinos clericos [o] qui in refectorium ducuntur ad viaticum et infirmos qui ibi sustentantur. Ipsam tamend istributionem panum arbitrio committimus hospitalarii; ea videlicet ratione ut, si venerit major numerus pauperum aut plus aut minus indigentes sicut inedia [p] defecti aut pueruli [q] parvuli, ipse discernat juxta quod oportet. Quod si contigerit aliquo tempore minus venire pauperes, ipse hospitalarius et magister ejus, senior portarius, in memoriam omnimodis habeant, quanto [r] de suprascripto numero, propter paucitatem venientium, minus dispensatur ut iterum, cum plures venerint, quod remansit dispensetur. Ceteris [s] vero pauperibus venientibus et eadem die recedentibus solet dari quartarius, vel, sicut diximus, juxta quod hospitalarius [t] praeviderit [u] in majori vel minori numero aut necessitate compedire [v]. Conpanaticus autem [x] secundum consuetudinem tribuatur. De potu autem quotidie [y] detur cervisia[e] [z] modius dimidius id est [a'] sextarii [b'] VIII de quibus dividuntur sextarii IIII inter illos XII suprascriptos, ita ut unusquisque accipiat calices II. Ex

*a*. VIII, *B*. — *b*. caltiamentum, *B*. — *c*. vantos, *A*. — *d*. muffolas. *A*. — *e*. Hęc, *B*. — *f*. pellitiam, *A*. — *g*. tali, *B*. — *h*. capelle, *S*, *A*. — *i*. ospitalem, *A*. — *j*. cotidie, *A*, *B*. — *k*. vasalli, *B*. — *l*. parciantur, *B*. — Ce mot est suivi dans A de : *id est* qui est inutile. — *m*. crastinum, *B*. — *n*. frumentacii, *B*, *S*, *c*. frumentatii, *A*. — *o*. clericos peregrinos, *A*. — *p*. S place avant ce mot *sunt*; B le fait suivre de *de* qui n'a pas de sens. — *q*. pueroli, *A*. — *r*. quantum, *A*. — *s*. cęteris,*A*. — *t*. hospitularius, *B*. — *u*. previderit, *B*; prevŗiderit, *A*. — *v*. expedire. *A*. — *x*. aut, *S*, *B*. — *y*. cotidie, *B*; cotidię, *A*. — *z*. omis dans *S*. — *a'*. sunt, *B*, *A*. — *b'*. sextaria, *S*, *C*.

aliis quoque quattuor sextariis [a], datur [a] clericis quibus pedes lavantur a fratribus unicuique calix unus, et Vuilleranno servitori calix unus. Quod residuum fuerit, in arbitrio hospitalarii [b] relinquimus, quomodo illud sive infirmis sive aliis pauperibus dividat.

*B — S*

De vino autem, erit in arbitrio prioris. Infirmorum autem necessitatem senior portarius debet juxta possibilitatem providere sive in cibo sive in potu, in his rebus quae hospitalario desunt ad opus infirmorum. Si contigerit venire peregrinos de longinquis provinciis qui suprascriptum numerum excedant, portarius provideat eis quae [c] necessaria sunt, ita ut non minuatur quidquam [d] de his quae [c] quotidianis [e] diebus deputata sunt.

V. — Addimus etiam de companatico in cibos pauperum adpensas XXX quae [c] dantur inter caseum et lardum, et modios XXX de leguminibus, quintam partem de decima quam accipit portarius a cellerario [f] de anguillis vel caseo recénte, qui constitutus est dare de decem berbicariis [g], necnon et de illo qui de villis dominicis datur in decimam; similiter omnem quintam decimae [h] de pecudibus, id est in vitulis, in berbicibus vel omnibus quę dantur de gregibus portario, etiam in caballis [i]. Insuper disposuimus dare ipsi [j] supra commemorato hospitalario de omni argento quidquid [k] ad portam venerit quintam partem per manus portarii senioris; de quo argento talem voluimus [l] fieri distributionem [m] ut non minus quotidie [n] quam IIII^or [o] denarii dentur; et, si minor fuerit numerus de ipsa quinta, quam sufficere possit ad hanc distributionem quotidianam [p] faciendam, abbas, si vult, suppleat aliunde; et, si ultra creverit, non subtrahatur. Ligna autem provideat portarius pauperibus, secundum consuetudinem, vel cetera quae [q] hic scripta non habentur, sicut sunt panni in lectulis vel vasa et cetera quaeque [r]. Haec [s] omnia suprascripta de his quae [q] ad portam veniunt, propter illud supplementum argenti, sicut supra commemoratum est, dentur. Insuper accipiat hospitalarius a camerario vestimenta vel calciamenta fratrum vetera paupe-

*a*. sex dantur, *S*; sex datur, *B*. — *b*. ospitalarii, *B*. — *c*. quę, *B*. — *d*. quicquam, *B*. — *e*. cotidianis, *B*. — *f*. cellarario, *B*. — *g*. berbicariciis, *B*, *C*. — *h*. decimę, *B*. — *i*. caballo, *B*. — *j*. ipso, *B*. — *k*. quicquid, *B*. — *l*. volumus, *S*. — *m*. dispositionem, *S*. — *n*. cotidie, *B*. — *o*. quatuor, *S*; quattuor, *A*. — *p*. cotidianam, *B*, *C*. — *q*. quę, *B*. — *r*. queque, *B*. — *s*. Hęc, B.

ribus tribuenda secundum consuetudinem. Obsecramus igitur omnes quibus ordinandi[a] fuerit officium in hoc monasterio, vel[b] in largitate ac distributione, Dei pocius attenda[n]t voluntatem quam nostrę parcitatis exemplum, quoniam unusquisque est pro se redditurus rationem.

VI. — Ratio vel numerus annonae seu panis, qualiter vel unde vel quantum, ad monasterium debeat annis singulis venire, vel qualiter custos panis illud debeat dispensare. — Volumus ut annis singulis veniant de spelta bene ventilata atque mundata corbi DCCL, unusquisque corbus habens modia XII bene coagitata et rasa, ad istum novum modium quem domnus imperator posuit[1]; et veniat ipsa annona de illis villis quas prepositus specialiter in ministerio habet; si necesse fuerit, de omnibus; sin autem, de illis quibus ipse cum abbate consideraverit. Istum numerum ideo taliter ordinavimus ut per dies singulos anni qui sunt CCCLXV semper duos corbos habeat qui simul sunt corbi DCCXXX. Ideo autem XX addere fecimus ut antea supercrescat quam deficiat. Et quamvis ipsa annona interdum melior, interdum deterior, et aliquando amplius, aliquando minus, de farina reddere soleat, nos tamen mediocriter estimantes speramus quod de illis duobus corbis semper X haberi modia possint. Sic[c] ergo singula modia XXX panes CCC. Quia ergo certi sumus quod omni tempore non minus quam CCC et aliquid amplius semper intus assidue manentes et supervenientes in monasterio erimus, cum tantummodo[d] non magis quam CCCL simus, nos tamen, quia aliquando minus, aliquando amplius, quam CCCC fortasse sumus, ita ordinare volumus, ac si omni tempore CCCC simus, ut, ex eo quando minus quam CCCC sumus, supercrescit, habeat unde abundantiam[e] dari possit quando amplius sumus. Raro tamen fit quod amplius simus, cum hoc saepissime[f] fiat quod multo minus quam CCCC simus. Addamus ergo ex eo quod de molinis venit quotidie[g] modia IIII[or] et fiunt panes CXX. Junge simul etiam[h], sunt panes CCCCXX. Ecce habemus non solum ad CCCC qui raro sunt sed etiam quotidie[g] ad XX supra qui rarissime fiunt;

*a*. ordinatum, *S*. — *b*. ut, *B*, *C*. — *c*. si, *B*, corr. de B. Guérard. — *d*. tamen modo, *C*. — *e*. habundant[er], *B*; abundanter, *C*. — *f*. sępissime, *B*. — *g*. cotidie, *B*. — *h*. et *C*.

1. Sur la valeur du muid, voy. B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, prolégomènes, p. 183-185; et A. Longnon, *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés rédigé au temps de l'abbé Irminon*, t. I, introduction, p. 26.

sed, quia omnis substantia nostra quae [a] per ministros nostros dispensanda est, semper magis volumus ut supercrescat quam deficiat. Addimus adhuc ex eo quod de molinis venit modium I, et fiunt quotidie [b] panes CCCCL de molinis XV. Collecto igitur numero per singulos dies, fiunt in totum in anno modia $\overline{\text{V}}$, CCCCLXXV [c]. Addamus etiam XXV illis molinis et fiunt $\overline{\text{V}}$D [c] ex quibus $\overline{\text{III}}$DCL de spelta. Reliqua vero $\overline{\text{I}}$DCCCL molinis venire debent, quia ergo, sicut supradiximus, magis ut supercrescat quam deficiat volumus. Idcirco primo corbos XX et insuper quotidie [b] panes supra illos CCCC provendarios et adhuc modia XXV addere fecimus. Cum tamen, supradictum est, saepius [d] minus quam aut CCCC aut certe ultra CCCC esse soleamus; et quia ad ipsum molinum boves, porci, aves diversae [e], canes et interdum caballi pascendi sunt, addimus adhuc de ipsis molinis, modia CL et fiunt in totum quod de molinis venire debet modia $\overline{\text{II}}$ [f]. Haec [g] interim ita dicta atque servata sint quousque pariter considerare valeamus utrum addere aut subtrahere aliquid necesse sit, verumtamen monemus atque obsecramus custodem panum ut quidquid [h] exinde per mensuram vel numerum dierum, septimanarum vel totius anni mensium [i] sciri potest, cum omni diligentia scire non neglegat [j] quemadmodum cum tempus mutationis venerit [k], nobis renuntiare sciat qualiter presentem annum administrando transeat. Et ut hoc levius scire possit, separet inde primo illos provendarios qui perpensas semper aequaliter et habentur et liberantur quorum numerus semper aequalis est, nisi forte aliquando minor, nam nunquam fit [l] major, deinde perpendat panem fratrum quando semel vel quando bis in die manducant, et ponat semper semotim illum qui ad illorum opus deputatus est, et consideret quantum eo tempore quando semper semel quantum eo quando semper bis in die manducant et quantum in una septimana in utroque tempore quando minime et quantum in una maxime inpendit [m]; et arbitremur prope eum invenire posse de quanto valeat pane vel modus ad eorum opus transire. In isto numero ponendi sunt omnes qui panem fratrum accipiunt, excepto hospites [n] qui hunc quotidie [b]

*a*. quę, *B*. — *b*. cotidie, *B*. — *c*. la barre placée sur le premier chiffre romain signifie mille. *B* et *S* ne la donnent pas. B. Guérard l'interprète bien. — *d*. sepius, *B*. — *e*. diverse, *B*. — *f*. *B* porte simplement II. C'est aussi ce qu'on trouve dans *S*. B. Guérard a restitué justement *millia*. — *g*. hęc, *B*. — *h*. quicquid, *B*. — *i*. mensuum, *B*. — *j*. pour *negligat*. — *k*. u erit, *B*. — *l*. sit, *A*. — *m*. *C* a lu *impendit*. — *n*. ospites, *B*.

non accipiunt. Observet autem ne tantum pariter de pane fratrum faciat ut remanendi nimium obdurescat; quod si fecerit, eo tempore quando ille illum numerum probat, ipse panis tollendus est et alter pro eo ponendus; quia vero, ut diximus, modo semel, modo bis in die manducamus, et nunc plures nunc pauciores sumus et numerum nostrum quanti esse debeamus definire nunquam possumus. Si ipse aliam rationem meliorem ad hoc probandum invenire potest, cum Dei gratia faciat. Similiter de vasallis nostris; similiter [a] etiam ad portam quorum numerus certus esse non potest, si eodem sensu, quem supra diximus, per dies, per septimanas, per menses, quando minime, quando mediocriter, quando maxime dat, estimare cęperit, putamus cum omni non invenire posse unde per totum annum valeat transire. Nam de pulsanti[bus] [b], de scolariis, de reliquis clericis seu laïcis nostris vel extraneis, facile sciri potest qualiter eos liberare potest. Monemus etiam ut hoc considerare non neglegat [c] quod panis ille qui datur non ad unam mensuram omnibus sed quibusdam major, quibusdam vero minor datur. Et ob hoc necesse est ut de singulis mensuris panum consideret, quanti de majoribus, mediocribus vel minoribus, de uno modio fieri possunt; et speramus quod hoc facto ei cuncta aperte patebunt. Ecce ut potuimus, non ut ita semper tenendo firmemus, set ut incipiendo probare valeamus, qualiter inantea tenere debeamus hoc quod ad monasterium de annona venire debet; sub has divisiones quas supra possumus hoc bene invenire posse speramus: id est, prima famulorum nostrorum et matriculariorum [d] qui semper aequaliter habendi sunt, secunda fratrum, tertia vasallorum, quarta hospitum [e], quinta pulsantium [f] et scolariorum [g], sexta singulorum huc illucque provendariorum; ex quibus tamen, ut diximus, nullum qui semper aequaliter habeatur definire numerum possumus.

VII. — De molinis vel cambis, talis volumus ut sit ratio. Primo, ut unicuique molinario mansus et VI bonuaria de terra dentur, quia volumus ut habeat unde ea quae ei jubentur perficere valeat et illam molturam salvam faciat; id est, ut boves et reliquam pecuniam habeat cum quibus laborare possit unde [h] et [i] ipse et omnis familia ejus possit vivere, porcos, aucas et pullos nutrire, molinum compo-

*a*. semiliter, *B*. — *b*. pulsantis, *B*, *C*. — *c*. pour *negligat*. — *d*. matriculatriorum, *B*. — *e*. ospitum, *B*. — *f*. pulsatum, *B*. — *g*. vel scolar. récrit sur *grattage* dans *B*. — *h*. ut de, *B*. — *i*. omis dans *B*.

nere et omne matriamen [a] quod ad illud molinum emendandum pertinet adducere, sclusam emendare, molas adducere et omnia quæ [b] ibidem ad habendum vel faciendum necessaria sunt et habere possit et facere. Et ideo nolumus ut ullum alium servitium, nec cum carro, nec cum caballo, nec manibus operando nec arando nec seminando, nec messis [c] vel prata colligendo, nec braces faciendo, nec humlonem, nec ligna solvendo nec quicquam aliud ad opus dominicum faciat, sed tantum sibi et suo molino serviat. Porcos autem, aucas et pullos quos de suo molino incrastiare [d] debet de suo nutriat et ova solvat, et ea, ut diximus, quæ [b] vel molino necesse est facere vel quæ [b] de molino debent exire, illa tantum studeat procurare. Quod vero supra diximus, ut $\overline{\text{II}}$ [e] modiorum ad opus nostrum de molinis ad monasterium venire debuissent, non hoc ideo diximus ut illam aliam molturam ab illo granario separemus, sed ut ipse hoc anno probare studeat, utrum addere vel subtrahere necesse sit, et ad tantos provendarios et ad ea opera quæ [f] omni anno in monasterio fiunt, ut sunt vendemiae [g], orti, prata [h] et his similia, cum tanto numero per totum [i] annum transire valeat. Volumus etiam ut illa modia anteriora coram illis molinariis ad istum novum modium estimare faciat cum omni aequalitate quanta modia de illis faciant istae [j] et secundum haec [k] modia quantum eis convenit sic solvant inantea eorum censum sive de annona sive de brace. Volumus autem ut ipsi molinarii singuli integram causam habeant ad providendum cum rotis VI; quod si noluerint habere VI, si medietatem de illa causa, id sunt rotae [l] III, non habeat nisi medietatem de illa terra que ad illum mansum pertinet, id est bonuaria III, et socius ejus alia III, et inter illos duos et integram molturam reddant et integrum servitium faciant quantum ad illum unum molinum pertinet, vel de opere, vel de sclusa, vel de ponto, vel de omnibus quantum singulis molinis deputatum est.

## LIVRE II

I. — HEC EST ORDINATIO HORTORUM. Ut fratres, qui eos laborare debent, sine molestia vel aliqua incommoditate inhonesta possint in eis officium sibi commissum ad communem explere utilitatem, cons-

a. ce mot a le même sens que *materiatio*. — b. quę, *B*. — c. pour *messes*. — d. pour *incrassiare*. — e. II, *S*, *B*. — f. que, *B*. — g. vendemię, *B*. — h. parata, *B*. — i. tantum, *B*. — j. ista, *B*, *C*. — k. hęc, *B*. — l. rote, *B*.

tituimus ut mansiones, quæ ibi necessariae [a] sunt, et sepes faciant quandocumque necesse fuerit et emendent majores de his villis : ad primum ostium [b] qui [c] est juxta vivarium, de Waniaco[1] et Cipiliaco[2]; ad secundum, de Villa[3]; ad tertium, de Albiniaco[4] et Cerisiaco[5]; ad quartum, de Vernis[6] et Taziaco[7]. Et idem ipsi dent unusquisque ad hortum [d] cui deservit, in tertio anno aratrum I, jugum cum amblacio et conjunclis quando necesse fuerit et in quarto erptiam in hortum [d] excolendum semper ad missam sancti Marcellini. Et postquam tempus venerit quo necessarium fuerit hortos [e] a noxiis purgare herbis, id est a medio apreli, usque medium octobrium omnimodis absque negligentia [f] vel aliqua subtractione semper finitis viginti diebus, veniat unusquisque de ipsis majoribus ad illum fratrem hortolanum [g], cui ipse adjutorium facere debet, videre et interrogare quando necesse fuerit sarculatores in illo mittere. Porricini autem et porri postquam transplantati fuerint, ascoloniae [h] quoque allia [i] atque cepae [j], haec [k] tantum debent majores quandocumque necesse fuerit, sicut dictum est, purgare; et quandocumque familia ad eandem convenerint [l] purgationem, major ipse per se sive decanus, unus ex illis duobus, omnimodis ibi sit ad providendum ut studiose et utiliter operarii expleant opus suum. Carra vero accipiant hortolani [m] de bura[8] omni anno secundum consuetudinem. Omnia utensilia ferrea [n] debent accipere ex [o] camerario qui fabros providet secundum consuetudinem communem. Idem si fracta fuerint, ostendat illa camerario et ipse faciat [p] ea reparare aut det illi aliud ferramentum [q] et recipiat illud fractum. Similiter quocunque modo necesse fuerit reparari ea, a camerario requirantur. Et unusquisque habeat, ad hortum [r] excolendum sive

*a*. necessarie, *B*. — *b*. hostium, *B*. — *c*. pour *quod*. — *d*. ortum, *B*. — *e*. ortos, *B*. — *f*. neglegentia, *B*. — *g*. ortolanum, *B*. — *h*. ascolonię, *B*. — *i*. alii, *B*; corr. de B. Guérard. — *j*. cepe, B. — *k*. hęc, *B*. — *l*. Il faudrait logiquement *convenerit* mais le sujet *familia* étant un mot collectif, le pluriel *convenerint* s'explique suffisamment pour que nous n'ayons pas proposé de corriger la leçon du manuscrit. — *m*. ortolani, *B*. — *n*. ferre, *B*. — *o*. a *B*, et *C*. — *p*. faciet, *B*. — *q*. audet illi allud ferramentum, *B*. — *r*. ortum, *B*.

1. Gagny, dépendance de Moyencourt, canton de Poix, Somme.
2. Chipilly, canton de Bray-sur-Somme, arr. de Péronne, Somme.
3. Ville-sous-Corbie, canton de Bray-sur-Somme.
4. Aubigny, canton de Corbie, arr. d'Amiens, Somme.
5. Cerisy-Gailly, canton de Bray-sur-Somme.
6. Ver ?
7. Thesy-Glimont, canton de Sains, arr. d'Amiens, Somme.
8. Sur le sens de ce mot, voir B. Guérard (*Polyptyque de l'abbé Irminon, 1re livraison, p. 449)* de préférence à Du Cange.

ad alias necessitates explendas, fussorios [a] VI, bessos II, secures II, dolatoriam I [b], aratra [c] II majus et minus, scalprum I, gulbium I, fàlcilia II, falcem I, truncos II, cultrum I, serra [d] I, cetera autem vasa ad ipsum officium pertinentia sicut sunt vanni, banstae [e] vel alia quaelibet [f] hujusmodi. Quandocumque vetera defecerint, dicat hortolanus [g] abbati et ipse det ei adjutorium unde possit alia adquirere. Constituimus etiam illis dare ad conducendos homines qui areas levent in autumno et plantationes primo tempore facere adjuvent, necnon et sarcolare herbulas [h] in æstate [i] cum necesse fuerit, unicuique fratri hortolano [j] per vices panes C provendaricios quos panes debet dare frater qui panem providet fratrum; et non simul, sed [k] juxta quod hortolano [j] nece[s]se fuerit. Sic distribuat dispensator illi ipsum panem donec numerus, si necesse fuerit hortolano [j], completus fiat. Detur etiam unicuique hortolano [j] a cellerario, de cervisa modium I. Eodem modo sicut et panis datur, id est non simul, sed per partes, quando et quantum hortolano [j] necesse fuerit, et ipse eam requisierit, donec mensura predicta compleatur. Et debet unusquisque modium I accipere de legumine. Et unicuique debent dari ab abbate solidi V per annum, ad conducendos homines, sicut diximus, qui conducticii non sunt necessarii quaerere [l] aliubi nisi infra monasterium. De cetero, unusquisque frater quidquid de horto [m] suo potuerit adquirere supra servidas quas fratribus facere debent, pleniter absque aliqua deminoratione deferant oportuno tempore abbati. Bovem disposu[i]mus habere unumquemque suum, quibus sine impedimento hoc solum excolant quae [n] ad hortos [o] necessaria sunt. Hoc precipue commonemus hortolanos [p], ut lucri facere aliquid turpiter, aut petere vicinos omnimodis declinent.

[Isti [q] sunt dies in quibus provendariis nostris, propter amorem Dei et horum sanctorum dierum, excepto provenda sua, si non amplius vel talis, consolatio danda est. Id est: inter duos, panis unus vasallorum qui fiunt,

*a.* pour *fossorios.* — *b.* t, *B.* — *c.* Du Cange et B. Guérard ont rapproché de ce mot le *t* qui suivait le mot *dolatoriam* et qu'on doit interpréter par un I romain. Ils ont donc lu *taratra* (tarière), ce qui est inadmissible. Le mot *cultrum* que l'on trouve plus loin permet d'expliquer leur commune erreur. — *d. scerum*, *B.* Cette forme n'est pas signalée dans le *Glossaire* de Du Cange. — *e.* banstę, *B.* — *f.* quęlibet, *B.* — *g.* ortolanus, *B.* — *h.* herbolas, *B.* — *i.* ęstate, *B.* — *j.* ortolano, *B.* — *k.* set, *B.* — *l.* quęrere, *B.* — *m.* orto, *B.* — *n.* quę, *B.* — *o.* ortos, *B.* — *p.* ortolanos, *B.* — *q.* Pour tout le passage qui suit, M. B. Guérard écrit : « Post hæc proxime succedit in Cod. cap. II lib. I, quod jam supra. » Il y a là une erreur.

ex modio I, xxx, et unicuique plenus calix, si fuerit inde, de vino; sin autem, de cervisa fratrum; et unicuique libra cujuslibet generis pulmenti.

Nativitas Domini. Sancto Teophanie. Missa domne Balthildis et ipso die de ministerio camerarii. Purificatio sanctę Marię. Die dominica, initium quadragesime. Cena Domini. Sancto Pasche. Ascensio Domini. Pentecosten. Missa sancti Johannis Baptiste; sancti Petri; sancti Martini; sancti Andreę.

Et isti sunt dies in quibus eis ab opere publico, excepto necessitate preparandi victus, parcendum [a] est; dies xxiiii.

Nativitas Domini. Sancti Stephani. Sancti Johannis. Innocentum. Octavas Domini. Teophanie. Missa domne Balthilde. Purificatio sanctę Marię. Die lunis primo in quadragesimo, ut etiam moniti sint et habeant locum omnes confessiones suas renovandas. Cena Domini. Parasceven. Sabbato sancto, si non amplius iiii feria infra ipsa ebdomada. Tres dies rogationes. Ascensio Domini. Sancti Johannis Baptiste. Sancti Petri et Pauli. Sancti Mathei vel sancti Marcellini qui uno die [b] sunt. Sancti Firmini. Sancti Martini. Sancti Andreę. Vigilia natalis Domini.

II. — De meiris in festivitatibus sanctorum. In nativitate Domini, III. In sancti Stephani, II. In sancti Johannis, II. In natale Innocentum, I. In sancti Silvestri, I. Octavas [c] Domini, I. In Epiphania, [d] II. Octavas Epiphanie, I. Sanctę Agnetis, I. Dedicatio sancti Johannis et Baltildis, I. Purificatio sanctę Marię, II. Sanctę Agathę, I. Sancti Vedasti, I. Sancti Gregorii, I. Sancti Benedicti, I. Adnuntiatio sanctę Marię, I. Philippi et Jacobi, II. Sancti Johannis Baptistę, I. Sancti Petri, II. Sancti Pauli, I. Sancti Martini, I. Sancti Jacobi, I. Dedicatio sancti Petri, I. Dedicatio sancti Stephani, I. Sancti Laurenti[s], I. Assumptio sanctę Marię, I. Sancti Bartholomei, I. Sancti Johannis, I. Nativitas sanctę Marię, I. Sancti Mathei, I. Sancti Mauritii, I. Sancti Firmini, I. Sancti Michaelis, I. Sancti Dionisii, I. Symonis et Jude, I. Omnium Sanctorum, II. Sancti Quintini, I. Sancti Martini, I. Sanctę Cecilię, I. Sancti Andreę, I. Fusciani et Victoris, I. Sancti Thome, I. In Cena Domini, II. In sabbato sancto, I. In sancto Pascha, III; et per totam ebdomadam, meros II. In Ascensionem Domini, II. In Pentecosten, III. Post vindemias, I. Dies Domi[ni]ci, XLVIII. Sabbatum, similiter. Festivitates sanctorum, L.

III. — Commemoratio de refectionibus quas cellerarius debet facere. De curtilis, unam [pro] Hilmerado[1] episcopo et fratre suo Isengario [e], xvi kal. junii. Altera autem, pridie nonas junii, pro Heirrado [f] et Gundra-

a. Il faudrait peut-être lire : pascendum. — b. B porte *dies*. — c. octava, *S*. — d. Theophania, *S*. — e. Hengario, *S*. — f. Herirado, *S*.

1. Év. d'Amiens 849 — 16 déc. 874.

dane [a]. XIII kalendas maii, anniversarius Judit [1]. Idus junii, nativitas Karoli [2] regis. XII kal. julii, anniversarius Lodowici [3] imperatoris [4].]

S [b]

IV (Guérard). — DE LAICIS AUTEM. Haec quoque breviter de his quae infra ecclesiam horis quibus opus Dei celebratur strictim commemoratis, salva ut semper et anteposita diligentiore, seu praestantiore, cui Dominus dederit, ratione vel ordine, haec non ab re adjungenda videntur.

A

De laïcis autem *qui pro beneficio quem tenent abbati aut priori vel prepositis, intus aut foris vel, equitando vel aliud servitium faciendo serviunt, constituimus ut in Natali Domini et Pascha habeant aut duo sextaria* [5] *cervise aut unum sextarium vini, non hereditario jure sed pro caritate seu loci honore. Hoc tamen sit in voluntate abbatis*, ratione vel ordine, haec non ab re adjungenda videntur.

*S* et *A*

Si aestivum tempus fuerit, peractis his horis post quas continuo in refectorio generaliter eundum est, oportet ut omnes cum silentio in ecclesia subsistant quousque, audito signo, caute reverentiam Deo dantes exeant; et cum praefato silentio intrantes et residentes et exeuntes de refectorio singuli ad ea quę tunc secundum tempus ratio docuerit vel jussum fuerit adtendant. Si autem hyems [c] fuerit et calefaciendi [d] necessitas ingruerit prout ei qui pręest visum fuerit, sive ante seu post peractum officium aliquod intervallum fiat quando se calefacere possint; sin autem, in ecclesia expectent [e], ut supra. Haec etiam de his.

DE DORMITORIO. In hoc omnia apud eos qui hoc digne intellegere [f] volunt, complecti possunt, quod nullo tempore aliquid ibi inhonestum vel inho-

*a*. Gundradone, *S*. — *b*. Ce chapitre est le VI[e] du livre II dans *S*. Nous avons pu sans inconvénient le mettre ici pour conserver à notre texte la physionomie du manuscrit A; nous indiquerons par un renvoi la place qu'il occupait dans *S*. — C'est à tort que B. Guérard a laissé tomber, sans nous en avertir, la rédaction de *A*. — *c*. hyemps, *A*. — *d*. calefatiendi, *A*. — *e*. expectent, *A*. — *d*. pour *intelligere*.

1. Judith de Bavière, femme de Louis le Pieux, mourut à Tours le 19 avril 843.
2. Charles le Chauve, né le 13 juin 823.
3. Louis le Pieux, mort le 20 juin 840 à Ingelheim.
4. M. B. Guérard fait remarquer que ce chapitre n'appartient pas aux statuts. Cela est trop évident. Il eût dû étendre cette remarque aux deux précédents.
5. Sur la valeur du setier, voy. B. Guérard, *op. cit.*, p. 185, 187; et A. Longnon, *op. cit.*, p. 27.

neste fieri debet et ut aliqua ex his ad memoriam reducantur per quę cetera his similia nequaquam obliviscendo contempnantur; quando loqui licet, quia locutio semper ibi servanda est, sive duo, seu tres ętiam plures, sicuti fieri solet quando de capitulo surgunt, conjungantur. Quando vero dormiendi tempus fuerit, sive in die, sive in nocte, sicut silentium funditus in ore, ita in incessu ut nullus injuriam patiatur, summa cautela esse debet. Nemo vestimenta sua excutere, nemo incaute ascendere vel descendere de lecto debet; vel cetera his similia, quę strepitu vel cujuslibet incommodum sonitum reddat incaute agere debet. Sed et omni tempore, ut predictum est, omnis ibi cautela servanda[a] est, vel propter honestatem vel propter infirmorum requiem, ne si forte aliquis ibidem necessitate coactus requiescere obtat[b], alterius in probitate turbetur. Quod si aliquis etiam ad legendum in lectulo suo resederit nequaquam alterum sibi ibidem ad colloquium conjungat. Sed si necessitatem loquendi diutius habuerint, exeant foras et ibi loquantur. Nam longe alterum[c] ab altero positum propter sonum nec duos consedentes vel stantes, propter domus ipsius honestatem vel consuetudinem, colloquium habere nequaquam oportet. Haec etiam inter cetera plurima quę in dormitorio servanda sunt breviter dicta ne quasi pro nichilo a quibuslibet insipientibus vel ultra quam debent prementibus contempnantur, non solum a preposito, decano seu ceteris decanis, omni tempore, non mediocriter, sed ab ipsis etiam circinnatoribus, horis quibus vacant fratres lectioni[d] observanda et inventa artius castiganda sunt. In piselo[1] vero, tempore quando illo uti necesse est, eadem pene in omnibus, excepto quod ad dormiendum pertinet, cautela et honestas servanda est, quę de dormitorio diximus; et si forte quędam ad eandem domum spetialiter[e] pertinent, ut est de pannis infusis qui suspenduntur, de pigritantibus et somnolentis et propter caloris suavitatem minus adtente[f] legentibus; et si qua his similia, ex usu quotidiano[g] quid exinde faciendum sit nullus ignorat, qui hujusmodi[h] ad providendum sollicitudinem impositam[i] quantulamcumque portat. Cum vero horę incompetentes transierint, et tam[j] colloquendi quam conjungendi tempus licitum advenerit, semper tamen ibi, sicut et in ceteris omnibus locis, sive pauciores sive plures fuerint, in loquendo et agendo saepe[k] commemorata honestas servanda est, nequaquam[l] postponenda aut contempnenda.

*a*. servandum, *A*. — *b*. pour *optat*. — *c*. alter, *A*. — *d*. lectionem, *A*. — *e*. pour *specialiter*. — *f*. pour *attente*. — *g*. cotidiano, *A*. — *h*. le ms. porte huis (*pour* hujus) regi. La correction est de B. Guérard. — *i*. impositam, *A*. — *j*. etiam, *A*; corr. de B. Guérard. — *k*. sepe, *A*. — *l*. B. Guérard a lu nec unquam.

1. Sur la signification de ce mot, voir plus haut, p. 342, note 2.

*B, S* et *A*

V (Guérard). — ORDINATIO REFECTORII SIVE COQUINĘ FRATRUM[a]. In administratione[b] autem refectorii, interim quousque aliter, sicut et in ceteris habitaculis nostris diximus, melius aliquid invenitur, talis fortassę non inconvenienter debet servari ratio. In primis, cellerarius junior omnibus fratribus eminam[c] suam sub equali mensura anteponat. Deinde si propter aliquam necessitatem cujuslibet temporis, hospitum, et inaequalitate[d] aeris, necesse fuerit, deputetur ei talis frater[e] maturus de cujus conscientia omnes securi sint ut nulli quicquam debeat nisi legitimam[f] mensuram[f] addere vel subtrahere. Si vero domnus abbas aut prepositus vel decanus, propter cujuslibet infirmitatem, die, duobus, tribus vel aliquando[g] amplius, ei potum mutare preceperit, non tamen ullo modo ipse junior cellerarius aut ille qui ei solatium prestat aut alteri dare[h] aut ultra denominatos dies eidem id ipsum dando protendere presumat. Cetera autem omnia ad legitimam honestatem pertinentia quę[i] vel causa hospitum vel mensę[j] seniorum vel generaliter fratrum omnium administranda vel procuranda sunt, ad ejusdem curam junioris cellerarii pertinere debent, ne aliquid ibi intrantes, exeuntes aut commorantes, sive, ut dictum est, supervenientes, in usu vel qualibet minus digna procurata munditia offendat. Ea autem quę[k] specialiter[l] ad cocos pertinent, ipsi quidem cum summo studio eadem providere debent. Si[m] tamen prefatus cellerarius nequaquam predictam[n] sollicitudinem potsponere debet, sed semper caute providere et admonere ne praefati coci ea quę[i] sibi commissa sunt nullatenus presumant quousque ebdomada expleta, secundum quod Regula precipit, vasa ministerii sui munda et integra restituant.

Senior autem cellerarius, tam interius quam exterius, id est, vel in refectorio, vel in coquina, vel in his habitaculis, quę ed coquinam

a. Ce titre nous est fourni par A seul. — b. amministratione, *B*. — c. geminam, *B*. — d. inęqualitate, *B*. — e. fater, *A*. — f. ligitima mensura, *B*, — g. aliquanto, *B*. — h. *A* répète le mot *dare*. — i. que, *A*. — j. mensc, *B*. — k. que, *B*. — l. spetialiter, *A*. — m. sed, *A*, *C*. — n. prefatam, *B*.

pertinent, in omnibus[a] et pro omnibus sollicitudinem gerat, ne[b] quis ibi aliter agendo[c], loquendo intemperanter, vel se vel ea quę[d] agit, tractare presumat nisi secundum quod religioni nostrae[e] omnino conveniat. Nec querendum nec exigendum ab eodem cellerario est, ut ipse acsi propria devotione[f] in[g] preparandis[g] pulmentis se ingerat, et prefatam sollicitudinem ob hoc in aliquo[h] postponat, sed[i] potius secundum regulae[j] auctoritatem aliud solatium, si opus fuerit, requirat ut ipse quidem semper[k] hinc et inde ad ea quę[l] Dei sunt providenda liber remaneat.

IV (d'Achery). — Haec[m] non ideo dicimus ut ejus devotioni, quando absque offendiculo prefati[n] sollicitudinis fieri potest, obsistamus, sed nedum se in his quę[l] ad eum eo tempore non pertinent, acsi devotius[o] inmergit certam sibi inpositam providendi necessitatem postponere pręsumat.

VI (Guérard). — Sed ne cellerarius[p] dicat nescire se de quibus et in quibus pręfati coci admonendi sint[q], ut agant vel non agant, haec[m] inter cetera principaliter observanda sunt. In primis, de omni re quę[l] ad hoc officium eo tempore non prodest ut silentium teneatur. Deinde ut ipsum silentium cum fructu alterius mercedis ab omnibus illis ibi servari possit, psalmi[r] sine[s] intermissione[t] cantandi sunt, et, quamdiu duo ex[u] illis adsunt, numquam idem psalmi prętermittendi[v]; et cum contigerit ut aliqui ex ipsis propter quamlibet[x] necessitatem administrandam longius discesserit et ob hoc solus fortasse inchoatum psalmum cantare non poterit, mox ut reversus fuerit in loco in quo ceteros psallentes invenerit ingrediatur, et cum eis quamdiu cum ipsis est cantare studeat. Similiter quoque, si[y] alter tertiusve[z] discesserit[a'], revertens psallentibus se conjungat. Quod si etiam talis evenerit causa, sicut nonnunquam fieri solet, ut omnes quidem ita occupentur ut nullus memoria[b'] cantando percurrere liceat, mox [ut] cuilibet vacaverit intermissum psalmum in loco quo eum dimiserit, repe-

*a.* inooinib, *A.* — *b.* nę, *B.* — *c.* agenda, *A.* — *d.* omis dans *A.* — *e.* nostre, *B.* — *f.* devotionem, *B.* — *g.* increpandis, *A.* — *h.* alico, *A.* — *i.* set, *B.* — *j.* regule, *B.* — *k.* super, *B.* — *l.* que, B. — *m.* Hec, *B.* — *n.* praefatae, *S.* — *o.* devotus, *A.* — *p.* cellarius, *A.* — *q.* sunt, *A.* — *r.* psalmis, *B.* — *s.* inter me, *B.* — *t.* intermissione, *A.* — *u.* et, *A.* — *v.* pretermitendi, *B.* — *x.* qualibet, *B.* — *y.* omis dans *B.* — *z.* tertius de, *B.* — *a'.* similiter quoque alter tertius, si inde decesserit, *S.* — *b'.* nullius memoriam, *A*, *B.* Corr. de B. Guérard.

tat, et cęteri [a] omnes quibus vacat cum eo pariter in laude Domini ora [b] permoveant. Sed etsi ita forte evenerit, ut nulli occurrat quo loco inchoatum [c] psalmum dimiserit, ubi vicinius retro cecinisse memoriae [d] occurrit, ibi incipiat, et opus coeptum [e] non neglegant [f] quousque consummatis omnibus cum quibus [g] et in quibus idem studium servari potuit; et tunc singuli, prout ratio docet, ad ea quę [h] restant, servato semper, quantum possibile fuerit, silentio [i], redeant. Sed ne cui haec [j] propter priorem sermonem a mente ceciderint, idcirco breviter repetimus tria esse in quibus haec [j] omnia constant [k] : id est, ut aut a non [l] necessariis tacere aut necessaria dicere aut psalmos cantare. Sed et hoc nequaquam quasi propter servandum ordinem neglegendum [m] est. Cum fortasse [n] idem ordo juniores omnes, aut etiam minus sapientes vel constantes, in coquinam mittere [o] poposcerit [p] ut, pretermisso eodem loco, aliquis [q] junioribus senior constans addatur qui et [r] se et ceteros, zelo Dei ductus, custodire studeat; et transacto servitutis sue tempore, iterum ille qui tunc propter talem rationem transilitus est, mixtus cum [s] senioribus ingrediatur, ac sic omni tempore omnimodis observetur, ut nunquam tantummodo, sive propter defessam aetatem [t] fatui, sive propter juventutem minus [u] perfecti, illi solummodo mittantur de quibus in nullo ejusmodi conservandi justitiam [v] fiducia habeatur. Sed semper, ut premissum est, unus aut duo ita maturi [x] ebdomadis singulis mittantur, ut et interius voluntas Dei [y] et exterius condigna semper sobrietas custodiatur. A[t] [z] si quis dicere voluerit non ita oportere fieri, sed secundum ordinem quomodo per mensas sedent, ita semper ordo tenendus est : nequaquam [a'] ille audiendus est, sed fortiter cur aliter [b'] sentiat objurgandus; et, si non ab hac temeritate quieverit [c'], et patienter oboediens fuerit, acrius coerceatur [d'] quousque saniori consilio [e'] oboediat. Haec [j] idcirco, propter simpliciores [f'] vel, quod majus est, ut ita dicam, stultiores, sic aperte et multipliciter dicimus, ne quis se de ignorantia excuset. Ut autem haec [g'] ita servari possint,

*a*. ceteri, *B*. — *b*, hora, *A*, *B*. — *c*. inichoatum, *A*. — *d*. memorię, *B*; memoria, *S*. — *e*. ceptum, *A*. — *f*. pour *negligant*. — *g*. que, *A*. — *h*. que, *B*. — *i*. silentium, *B*. — *j*. hęc, *B*. — *k*. constrant, *A*. — *l*. omis dans *B*. — *m*. pour *negligendum*. — *n*. comfortasse, *A*; — confortasse, *B*. — *o*. mitte, *B*. — *p*. poposcerat, *A*. — *q*. aliquem ex, *B*. — *r*. omis dans *A*. — *s*. com *A*. — *t*. etatem, *B*. — *u*. manus, *A*. — *v*. justitia, *B*. — *x*. matures, *B*; maturis, *A*. — *y*. *B*. ajoute ici les mots *tu fili* qui n'ont pas de sens. — *z*. Ad, *A*, *B*. — *a'*. nequam, *B*. — *b'*. quuraliter, *A*. — *c'*. quiesceret, *S*, quiescerit, *B*. — *d'*. coherceatus, *A*. — *e'*. consio, *A*. — *f'*. simpliores, *B*. — *g'*. hęc, *B*.

senper decanus et cellerarius per plures dies antea provideant, quomodo ista dispositio[a] nullatenus turbetur, neque per occasionem infirmitatis alicujus, neque propter, si evenerit, itineris causam, vel propter quamlibet novam surgentem necessitatem, vel etiam propter domni abbatis aut prepositi quamcumque jussionem. His ita propter perpetuam custodiam premissis, illud quoque postponendum non est, ut cellerarius semper, quando ei vacat, illas administrationes manu propria singulis anteponat; ne alter ei majus minusve quam debeat, propter cujuslibet gratiam dando, excedat. Et ipse, qui[b] singulorum infirmitates vel necessitates scire debet, prout certa et recta necessitas poposcerit, cuncta[c] distribuat. Si vero ei non vacaverit, tunc ille[d] cui ipse jusserit vice sua hoc faciat[e], cavens semper ne aliquid vitium ibi oriri incipiat, Haec[f] etiam[g] de his[h].

V (d'Achery); VII (Guérard). — De laïcis autem haec[i] est una et definita sententia. Ut, quamdiu ibi aut pulmentaria preparantur aut preparata ministrantur, sive quando fratres prius generaliter sive quando postmodum ministri reficiuntur[j], nullus ingrediatur. Si vero talia aliqua aut prius preparanda aut postmodum mundanda vel curanda fuerint quę[k] laïcis deputata sint, fenestra aut locus aut ostium[l], extra coquinam talis constitutus sit, ubi fratres vel preparanda suscipiant vel mundanda referant ubi ea illi vel ponere vel posita recipere possint, ut tamen nullam occasionem[m], pro qua coquinam ingrediantur, habeant[n]. De quibus haec[i] interim memoriae[o] occurrunt, ut sunt herbę[p] cujuslibet generis unde pulmentarium fieri debeat afferendę[q], mundandę[r], ordinandę[s]; similiter pisces, quando opus fuerit exinterandi, exquamandi; ligumina diversi[t] generis lavanda vel preparanda, sive cętera vel his similia quę tamen omnia extra coquinam, in locis sibi deputatis, plenissime et honestissime, quotiens necesse fuerit, agere studeant; et in loco apto ubi a fratribus congrue suscipi possint studiosissime ponere vel cumponere studeant; et tamen, ut dictum est, ab ingressu coquinę[u] predictis temporibus funditus abstineant. Ligna quoque similiter quę[v] conportanda, scindenda[x] vel congrue[y] prępa-

*a*. dispotitio, *A*. — *b*. que, *B*. — *c*. omis dans *B* et *S*. — *d*. ei, *A*, *B*. — *e*. fatiat, *A*. — *f*. hec, *A*. — *g*. etiam a, *B*. — *h*. les mots *Haec etiam de his* manquent dans *S*. — *i*. hec, *B*. — *j*. refitiuntur, *B*, *A*. — *k*. que. *B*. — *l*. hostium, *A*, *B*. — *m*. occansionen, *B*. — *n*. habeamns, *A*. — *o*. memorie, *B*. — *p*. herbe, *B*. — *q*. adferende, *B*. *c*. — *r*. mundande, *B*. — *s*. ordinande, *B*. — *t*. diversis, *A*, *B*. — *u*. *coquine*, *B*. — *v*. que, *B*. — *x*. sindenda, A. — *y*. congruę, A.

randa sunt, per fenestram, ut diximus, aut per oportunum introitum ita habundanter [a] inmittantur [b] ut nec illis introire ad fratres nec fratres ob [c] hoc ad eos exire necesse sit. Forsitan enim haec [d] alicui tam multipliciter dicta increscunt, sed nos [e] magis elegimus singula, prout necessaria videntur, singulariter ordinando dicere quam alicui, acsi nesciat quid [f] facere debeat, occasionem [g] excedendi relinquere. Cellerarius autem haec [d] omnia, prout ei vacaverit, diebus singulis, ne quid ibi vitium nascatur, providere studeat quousque, Deo auctore, quicquid ibi rite et honeste agendum est in consuetudinem veniat, ut nullus quamlibet novitius propter ignorantiam excedat. Idcirco autem haec [d] omnia ad providentiam cellerarii reflectimus [h] quia ei nullum in ipso officio vel officina rebellem aut contradicentem esse volumus aut permittimus. Sed et si, quod absit, contigerit ut ipse cellerarius, senior aut [i] junior, haec [d] et his similia quae [j] ad hoc pertinent caute non servaverit, et secundum [k] regulam [l] admonitus non se correxerit, ipse quidem, si ad permanendum dignus non fuerit, cum condigna invectione exeat, ordo vero inconfusus et imperturbatus [m] permaneat.

VIII (Guérard). — De provendariis [n]. De porta autem monasterii, vel que ad eam pertinent.

Idcirco inter haec quę [o] superius conplexa sunt, nil inserere voluimus, quia quęcumque [p] ad eam vel ministros ejus pertinent de decimis, Domino insinuante, per se semotim disponendum judicavimus; unde primo loco illud commemorandum est, ut de provendariis, qui ibi servire debent, certa discretio [q] servetur, ut et sufficienter [r] sint, et ultra quam necesse est nullo modo sint, quia ipsi de eadem decima et pascendi et vestiendi sunt, ea mensura quę eis competit, ita ut nec penuriam patiantur [s] nec aliqua superfluitate distendantur. Visum est igitur nobis in decem [t] provendariis ad eos qui hospites suscipere et eis servire debent sufficere posse; similiter ut ipsi provendarii eadem qualitate et quantitate cibi et potus, sicut ceteri provendarii nostri, sustententur [u], id est ut [v] pensam [v] quidem secundum ceterorum consuetudinem per mensem [x], similiter panem et potum, secundum eorumdem [y] consuetudinem, accipiant.

*a*. pour *abundanter*. — *b*. inmittanter, *A*. — *c*. ab, *A*. — *d*. hęc, *B*. — S ajoute devant le mot *non*. — *e*. Ut si nos, *S*. — *f*. qui, *B*. — *g*. occassionem, *A*. — *h*. refectimus, *A*; flectimus, *B*, — *i*. au, *A*. — *j*. quę *B*. — *k*. secundo, *S*. — *l*. omis dans *B* et *S*. — *m*. inpertubatus, *A*. — *n*. Ce titre manque dans *B* et *A*. — *o*. quę, *B*. — *p*. quęcumque, *B*. — *q*. discrecio, *B*. — *r*. sufficient, *B*; suffitienter, *A*. — *s*. paciantur, *B*. — *t*. decim, *A*. — *u*. sustentur, *B*, *A*. — *v*. inpensa, *B*. — *x*. mense, *B*. — *y*. eorundem, *B*.

Vestimenta autem et calciamenta, sicut supradictum est, mensurate accipiant, ita ut nec[a] nuditate[a] nec aliqua turpitudine squaleant, nec tamen contra[b] ultra mensuram suam exigere presumant. Haec[c] de provendariis.

*B* et *A*

De pane autem et cervisa ista erit consideratio[d], ut, sicut ipsi portarii de decimis quę[e] eis dantur annonam et braces de suo dant, ita quoque ligna[f] similiter dent, juxta quod in utroque ad suum opus preparandi ipsi cum ceteris ministris consideraverint necessarium esse. Unde necesse erit ut omnia ligna, quę[e] familia nostra generaliter ad annualem necessitatem ad monasterium adducit, sicut cetera[g] omnia, decimata fiant et semotim[h] ponantur in ipsa tamen clausura. Et hoc ideo, ne forte cum portariis ligna ad alios[i] usus quę[e] ipsi ex sua[j] sollicitudine providere debent, deficere ceperint, ipsi ad ea que supradiximus manum mittant et in utraque parte decepti[k] fiant, sicut hoc anno factum vidimus. Et ideo ligna quę[e] ad suscipiendos hospites vel ad ceteras omnes necessitates ad totius anni spatium[l] ad portam necessaria fuerint, estivo tempore erga portam monasterii[m] conparata fiant et in locis oportunis servanda collocata, ut semper eis qui merito accipere debent in omni hospitio[n] sufficiant[o] et tamen ab omni fraude tuta permaneant. Idcirco autem eadem ligna, licet carius sit, circa monasterium comparare diximus, ne vagandi acsi ad[p] conducendum et hoc levius conparandi occasionem[q] dedisse videremur. His ita etiam specialiter[r] de lignorum providentia dispositis, transeamus ad cetera[s].

*B*, *S* et *A*

IX (Guérard). —Videtur igitur nobis, si omnis decima de omnibus et in omnibus, sicut[t] constitutum est, datur, ut omnino ad omnes hujusmodi necessitates divitum vel pauperum sufficere debeat; id est, vel de his quę[u] ad monasterium, elemosynę[v] causa, ecclesiis[x] vel fra-

*a*. necdum deitate. *B*. — *b*. e contra, *B*. — *c*. hęc, *B*. — *d*. consideracio, *B*. — *e*. que, *B*. — *f*. ligni, A. — *g*. ceteram, *B*. — *h*. semoti, *B*. — *i*. alias, *B*. — *j*. [s]ua, *B*. — *k*. decepta, *A*. — *l*. spacium, *B*. — *m*. monasteriis, B. — *n*. hospicio, *B*. — *o*. suffitiant, *A*. — *p*. omis dans *A*. — *q*. occassionem, *A*, occansionem, *B*. — *r*. spetialiter, A. — *s*. cetęra, *A*. — *t*. si, *A*. — *u*. que, *B*. — *v*. elimosinę, *B*. — *x*. *acclęsiis*, *B*.

tribus in diversis corporalibus speciebus [a] vel mobibilus rebus sponte condonantur [b], similiter quicquid in diversis laborationibus quolibet modo adquiritur, vel in variis peculium [c] generibus enutritur vel in ipsis peculiis, Deo dispensante sine humana providentia, sponte producitur, ut est lac et lana; similiter fenum vel quę in arboribus gratis nascuntur ut est pastio [d] vel diversi generis fructus, quantum possibilitas admittit, data fuerint, secundum qualitatem vel quantitatem singularum rerum, juxta quod tempus permiserit, sufficere possint. Et ut manifestius quod dicimus [e] elucescat, primo de nostris villis, quae [f] in Ambianense [g] [1], Atrapatinse [2], seu Belvacense [h] [3] sitę [i] sunt, pleniter omnia, sicut supra commemoratum est, dentur [j]; deinde [k], si forte propter longiorem viam, possibilitas adducendi familiae [l] non fuerit, bonum exinde restat, Domino insinuante, consilium ut propter hoc nec decima remaneat nec ullum in pauperibus generetur peccatum;

(*Ici se place dans* S *le chapitre VI que nous avons reproduit p. 362.*)

*B* et *A*

id est, ut omnis illa quantitas vel qualitas laborationis, quae [m] in longioribus [n] locis adcreverit et ob hoc, quamvis in spelta fieri possit, in garbas tamen et feno impossibile fuerit, restat [o] tamen, Deo inspirante, ex alia parte salubre [p] consilium, ut nec familia conteratur nec decima retrahatur. Sed antequam id ipsum quomodo rationabiliter [q] fieri possit dicamus, obsecramus bonitatem omnium qui hęc administrare debent, ne ea illis aut inpossibilia appareant, aut in fastidium veniant. Si aliquid propter satisfactionem presentium vel futurorum paulo longius dicendo et ratiocinando [r] extendimus dum premissum est, per hoc qualiter et secundum [regulam] [s] sine [t] peccato et secundum seculum sine aliquo detrimento fieri possit satisfacere querimus. Videtur igitur nobis nullum esse malum, immo propter rationem [u] superius premissam, non modicum esse bonum, si omnis [v]

*a*. spetiebus, *A*, *B*. — *b*. condonamur, *A*. — *c*. peculum, *S*. — *d*. partio, *B*. — *e*. dilimus, *B*. — *f*. quę. *B*. — *g*. Ambianinse, *B*. — *h*. Belvacinse, *B*. — *i*. site, *B*. — *j*. dantur, *c*. — *k*. denique, *B*. — *l*. familie, *B*. — *m*. quę, *B*. — *n*. langioribus, *B*. — *o*. rectat, *B*. — *p*. salubrae, *A*. — *q*. racionabiliter, *B*. — *r*. ratiotinando, *B*. — *s*. Deum, *C*. — *t*. sene, *A*. — *u*. racionem, *B*. — *v*. illa, *A*, *C*.

1. Pagus d'Amiens.
2. Pagus d'Arras.
3. Pagus de Beauvais.

laboratio, quae [a] per manipulos decimari potest, ut pleniter singule [b] annonę [c] in suo genere decimate fiant et insuper per veram exactionem [d] probata fiant quanti manipuli modium [e] reddant, [decimetur]. Similiter illud omnino observandum est ut de singulis campis singulae [b] annonę [c] per se decimatę [f] fiant, quia, quamvis, sicut omnes novimus unius generis sint, non tamen equaliter bonę [g] vel fructuose in omnibus campis fiunt. Et ideo necesse est ut homines, in villis singulis, ad hoc agendum, Deum timentes eligantur eisque a magistris suis fortissime precipiantur ut nullam hinc aut inde fraudem facere presumant ut vel majus vel minus quam sicut veritas est dicant. Hæc autem ideo prosecuti sumus ut, cum per veram rationem [h] probatum fuerit quanta modia de singulis annonis, si omnes manipuli decimati excutiuntur, ad decimam venire debuissent, nulla remaneat dubitatio [i] qualiter in alio loco restaurari possint. Similiter de feno diligenter [j] et equaliter considerandum et numerandum est quanta carra ad decimam veniant ut ea[n]dem [k] qualitatem [k] in alio loco restitui valeant. Quur [l] autem talem rationem [h], quę [a] forsitan quibusdam superflua videri potest, describendo premisimus? Melius ostendimus si per villas nominatas [m] id ipsum plenius demonstramus. Ecce etenim cuncti [n] novimus quod, de Waliaco [1] et Monciaco [o] [2], de Haiono quoque Villare [3] et Domno Aglino [p] [4] sicut et in ceteris quibusdam locis, non solum grave sed etiam [q] pene inpossibile est ut illę [r] annonę [s] quę [t] in manipulos colliguntur aut fenum quod ibidem collectum reconditur ad monasterium deduci possit sine gravi valde afflictione [u] familiæ. Quod si ibidem excutitur et tantummodo annona aut venundatur aut adducatur, palea omnis, que eis similiter in hieme secundum suam qualitatem, necessaria est, inutilis remanet cujus, ut diximus, profectus pene [v] similiter necessarius esset. Quamobrem si hinc et inde, vel juxta villarum magnitudinem, vel singulorum annorum frugum

*a*. que, *B*. — *b*. singule, *B*. — *c*. annone, *B*. — *d*. exaccionem, *B*. — *e*. modicum, *A*. — *f*. decimate, *B*. — *g*. bone, *B*. — *h*. racionem, *B*. — *i*. dubitacio, *B*. — *j*. répété dans *A*. — *k*. eadem qualitatem, *A*; eadem qualitate, *B*. *l*. pour *cur*. — *m*. den[o]minatas, *B*. — *n*. omis dans *B*. — *o*. Montiaco, *B*. — *p*. Aglano, *B*. — *q*. eciam, *B*. — *r*. ille, *B*. — *s*. annone, *B*. — *t*. que, *B*. — *u*. adflictione, *B*. — *v*. penę, *B*.

1. Wailly, canton et arr. d'Arras, Pas-de-Calais.
2. Monchy-aux-Bois, canton de Beaumetz-les-Loges, arr. d'Arras, Pas-de-Calais.
3. Hainvillers, canton de Ressons, arr. de Compiègne, Oise.
4. Le Donacre, comm. de Wimille, canton et arr. de Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais.

quantitatem, causa perpenditur, fortasse non inconvenienter [a] de propinquioribus villis duplex decima datur, et illa supra enumerata vel decime deminoratio [b] vel familię afflictio facillime declinatur. Sed ne obscurum sit quod dicimus, aut ad [c] quem finem dicendo pervenire volumus, necesse est ut villas aliquas denominemus inter quas talis commutatio sine detrimento fieri potest. Jungamus ergo Waliacum [d] et Vernum ut, cum illa decima data fuerit et perducta ad monasterium quę de Verno [e] est, tunc veniat ille missus et brevis qui illam decimam in Waliaco dinumeravit et faciat [f] de ipsis manipulis per diversa genera [g] annone probationem [h] in Vernis quantum ad aequalitatem [i] ejusdem decimę [j] quę [k] ad Waliacum dinumerata est cum veniat [l], et tunc ipsa decima ad monasterium deducta, sive in manipulis integris et non excussis sive in feno pleniter, veniat. Hoc tamen sciendum [m] quia [n] nullatenus volumus ut illa familia per imperium ipsam secundam decimam ad monasterium deducat, sed ipse portarius sibi carra cum pretio [o] conducat, secundum quod tunc tempus fuerit, et ipsa carra locare potuerit. Et haec non ita dicimus ut ipse portarius aut illam decimam ad Waliacum examinandam vel ad istam iterum ad equalitatem ejus estimandam [p] per se ipsum vadat et faciat, sed ut per prepositum et per actorem villarum tales ministri Deum timentes et fidem in omnibus fideliter servantes eligantur qui hoc et ibi et hic absque ulla fraude perfitiant, et portarius inde nullam sollicitudinem, excepto ad suscipiendum [q], habeat. Per brevem tamen de singulis locis omni anno semper omnia suscipiat, ut, si necesse fuerit, cognosci possit utrum ipsi ministri hoc fideliter peregissent. Haec [r], exempli [s] causa, de his duabus villis dicta sufficiant [t], ut ad hanc similitudinem cetere villę [u] duę [v] et duę [v], una [x] longius [x] et altera vicinius posita, conjungantur, prout [y] oportunius et aptius conjungi possunt [z], ut eo modo, sicut supra intimatum est, de vicinioribus duplex decima detur ut et [a'] eadem sepedicta decima pleniter ad monasterium absque ullo detrimento vel deminoratione [b'] perducatur et familia nullatenus affligatur [c']. Id est : Montiacus [d'] et Albi-

*a.* inconvenientur, *B.* — *b.* deminoracio, *B.* — *c.* a, *B.* — *d.* Walliacum, *A.* — *e.* Verna, *B.* — *f.* fatiat, *A.* — *g.* genara, *B.* — *h.* probacionem, *B.* — *i.* equalitatem, *A.* — *j.* decime, *B.* — *k.* que, *B.* — *l.* conveniat, *B.* — *m.* siendum, *B.* — *n.* qi, *B.* — *o.* precio, *B.* — *p.* aestimandam, *A.* — *q.* susscipiendum, *B.* — *r.* Hec, *B.* — *s.* exempla, *B.* — *t.* suffitiant, *A.* — *u.* ville, *B.* — *v.* due, *B.* — *x.* una logiu, *B.* — *y.* hut, *B.* — *z.* possint, *A.* — *a'.* omis dans *A.* — *b'.* deminoracione, *B.* — *c'.* adfligatur, *B.* — *d'.* Motiacus, B.

niacus, Templum Martis[1] et Villa, Habronastus[2] cum Campania[3] et Waniacus, Fortiaca[a]-Villa[4] cum Walhono-Curte et Saliacus[5], Filcono-Villaris[6] et Tittonomontis, Haiono-Villaris et Tanedas[7], Domnus Aglinus et Domnus Audoinus[8]. Paliortus vero, Alas, Haiono[b]-Curtis[b][9] et[b] Arvilaris[b][10], Cipiliacus, Cirisiacus, Galliacus[c][11], Wadoni-Curtis[12], unusquisque tantum decimam suam simplicem solvat. Ideo autem easdem villas ita dimisimus quia nec tam longe sunt, ut decimas suas adducere non possint, aut, si forte in aliquo[d] loco[e] laboratio[f] non creverit et tempestas abstulerit et in ipsis remanserit ut aliquid semper supersit[g], unde hoc restaurari possit. Quod si alius ordo vel alia conjunctio predictarum villarum melius inveniri potest, non recusamus[h] ut fiat, ita tamen ut, sicut supradiximus, predicta ratio[i] firmiter permaneat et, quantum esse potest, ipsa duplex decima in propinquioribus villis fiat, propter gravationem portarii, qui ipsa carra, sicut premissum est, conducere debet. De pretio[j] autem unde illa carra conduci debent, portarius per discipulum suum quicquid agendum est agat, quia turpe est ut ipse hoc per se faciat[k] quasi nullum hominem invenire valeat cui merito credere debeat. Spelta autem [et][l] ordeum, qui similiter cum medula sicut spelta colligitur, de singulis villis ubi[m] nascuntur, ex jussione dominica, adducantur; similiter linum, lana, naves et omnia ligumina quę[n] universa, prius-

*a.* Forciaca, *B.* — *b.* omis dans *B.* — *c.* Galiacus, *B.* — *d.* alico, *A.* — *e.* omis dans *A* qui ajoute : aut. — *f.* laboratus, *A*, *B*, *c.* — *g.* sumpsit, *B.* — *h.* recussamus, *A.* — *i.* racio, *B.* — *j.* precio, *B.* — *k.* fatiat, *A.* — *l.* omis dans *A*; aut, *B.* — *m.* ibi, *A.* — *n.* que, *B.*

1. Talmas, canton de Domart, arr. de Doullens, Somme.
2. Havernas, canton de Domart.
3. Campagne, dépendance de Quesnoy-le-Montaut, canton de Moyenneville, Somme.
4. Forceville, canton d'Acheux, arr. de Doullens, Somme.
5. Sailly-aux-Bois, canton de Pas, arr. d'Arras, Pas-de-Calais; ou, de préférence, Sailly-le-Sec, canton de Bray, arr. de Péronne, Somme.
6. Fienvillers (?) canton de Bernaville, Somme.
7. Thennes, canton de Moreuil.
8. Demuin, canton de Moreuil.
9. Hénencourt, canton de Corbie, arr. d'Amiens, Somme.
10. Arvillers, canton de Moreuil.
11. Gailly, hameau dépendant de Cerisy-Gailly.
12. Vadencourt, canton de Villers-Bocage, arr. d'Amiens, Somme.

quam inde sementia [a] separetur [b], decimanda sunt ut nihil in singulis locis non decimatum remaneat. De hortis [c] vero juxta [d], quod consuetudo in singulis locis [e] laborandum est, sicut sunt porri, ascalonię [f], algi, vel cętera [g] his similia quę [h] rationabiliter [i] venundari possunt, venundetur [j] aut contra denarios aut contra annonam [k] et ad portarium deferatur. De fructu quoque, ubi et unde rationabiliter [i] fieri potest, similiter fiat, vel si quę aliæ [l] quęcunque [m] minute [n] laborationes [o] fiunt similiter ex eis faciendum est.

*A*

*Tecta vero et cooportura tectorum, ubi annonę reconduntur, ad prepositum pertineat qui disponat qualiter congrue haec fieri possint; nobis quoque videtur, quod aptissime ex Verno et Saliaco et Cirisiaco et Galiaco fieri possit nisi melius aliter invenerit.*

*B* et *A*

X (Guérard). — Haec interim de his satis dicta sunt [p]. Nunc de omni peculio et nutrimento videndum est. Sed antequam aliquid inde specialiter [q] de singulis pecudibus discernatur, hoc generaliter de omnibus servari volumus ut quantę [r] decadę [s] de omni nutrimento quadrupedum fuerint [t] decimus detur. Si vero ultra decadas novem remanserint, nonus detur. Similiter si octo, octavus; si septem, septimus; atque ita usque ad unum. Et si amplius ultra decadas quam unus non fuerit, ipse unus detur. In qua decimatione, illud preceptum domini diligenter servandum est ut non eligatur, nec mutetur [u] alter pro altero, id est, nec bono inferius, nec inferiore melius, sed quale; unum post unum per foramen [v] cujuslibet clausure transeuntes decimum occurrerit, illud detur. Si vero decim non fuerint, detur nonum, vel octavum vel ipsum unum, si amplius non fuerit, sicut supradictum est.

*a.* semencia, *B.* — *b.* separet, *B.* — *c.* ortis, *A*, *B.* — *d.* dans le sens de *similiter.* — *e.* *B* répète *non decimatum remaneat* qu'il a pris dans la phrase précédente, à tort certainement. — *f.* ascolonie, *B.* — *g.* cetera, *B.* — *h.* que *B.* — *i.* racionabiliter, *B.* — *j.* venundentur, *A*, *B*, *C.* — *k.* annona, *A*, *B.*— *l.* alie, *B.* — *m.* quecunque, *B.* — *n.* minuta, *A.* — *o.* laboraciones, *B.* — *p.* sint, *B.* — *q.* spetialiter, *A.* — *r.* quante, *B.* — *s.* decade, *B.* — *t.* fierint, *A*, *C.* — *u.* mutatur, *B.* — *v.* perforamus, *B.*

Primo autem de jumentis. Mox ut omnes[a] ejusdem anni pulletri nati fuerint, decimandi sunt; et ita a pastore gregis usque dum annum habeant, sicut ceteri[b] diligenter servandi. Similiter si portarius voluerit usque dum duos annos habeant[c], custodiendi sunt. Si vero prius eos portarius tollere voluerit, in ejus potestate sit. Ultra tamen duos annos eos ibi non dimittat, sed, aut venundando aut quolibet modo commutando, in obsequium prefate porte convertere studeat. Idcirco autem eos non multo postquam nati fuerint decimari volumus ut, si forte aliquis ex eis per humanam neglegentiam[d] perierit, sciat ille per cujus neglectum evenerit, quia portario hoc componere[e] et non actori vel majori debet. Similiter autem in decimando vel per biennium in nutriendo vel conservando, de vitulis omnibus agendum est. Lactis vero fructus ad monasterium decimandus est. De agnis quoque decimandis[f] vel usque biennium nutriendis, similis per omnia forma servetur[g]. Lana vero illorum tota portario reddatur. Reliqua autem lana in ipsa tonsura ovium, sive majorum sive minorum, seu agnorum, absque ulla electione[h] bonitatis vel coloris vel magnitudinis, mox per ipsa vellera decimetur et portario ad monasterium[i] deferatur. Lac autem, ut supra de vaccis diximus, ad monasterium decimetur. De [haedulis][j] quoque decimandis et nutriendis, similis ratio, sicut de agnis diximus, per omnia servetur; et si lac caprarum ad monasterium defertur ibi decimetur. Sin autem, in ipsa villa ubicumque capre fuerint actor et major provideant ut omnino per caseos juste decimatum fiat, et quicquid inde decimum adcreverit simile[k], mensibus ad portam delatum fiat. Nec[l] ultra servatum inutile proveniat.

De porcis autem, quia[m] difficilis ratio[n] est, propter necessaria et incerta tempora illorum generandi et pariendi, ut ita ordinari possint sicut de ceteris pecudibus supra ordinatum est; ideo bonum nobis visum est ut, in hac ordinatione[o], magis[p] ad necessitatem totius anni considerandam animum convertamus, et prout estimamus sufficere posse numerum certum, statuamus quantum annis singulis de porcis non minus quam bene mediocriter crassis ad portam dentur,

*a*. omnis, *B*. — *b*. et cetere, *A*. — *c*. abeant, *B*. — *d*. neglegenciam, *B*. — *e*. conponere, *B*. — *f*. de decimandis, *A*. — *g*. servet, *B*. — *h*. eleccione, *B*. — *i*. monasterio, *A*, *B*. — *j*. edibus, *A*; hędibus, *B*. Nous avons préféré le diminutif *hœdulus* à *hœdus*, parce que *hœdulis* a pu être lu par un scribe ignorant *hœdibus*. B. Guérard a imprimé *hœdibus*. — *k*. similis, *A*, *B*. — *l*. ne, *B*. — *m*. qi, *B*. -- *n*. racio, *B*. — *o*. ordinacione, *B*. — *p*. magnis, *A*.

sive sit pastio, sive non sit. Quod si pastio abundanter fuerit et porci pleniter incrassati, pleniter etiam ad portam incrassati donentur. Quia igitur, sicut omnibus notum est, quinquaginta et due ebdomades in anno sunt, videtur [a] nobis quantum ad hanc rationem [b] pertinet duo porcos [c] per septimanas singulas sufficere posse, exceptis his quos ipse sibi portarius nutrire voluerit.

De porcellis autem, qui [d] annonam, Deo auctore, pleniter habebit, ipse sibi provideat et prevideat ut juxta quod esse potest de suo nutrimento unde hospitibus hujusmodi honorandis sufficienter [e] habeat.

De agnis autem, dum tempus illorum fuerit, in sua potestate erit quantum de [f] decima sua sumere voluerit.

De arietibus vero, dum similiter tempus illorum utendi fuerit, ipse de decem [g] berbicariciis [h], unde fratribus estivo tempore caseum procuratur, quantum voluerit sumat. Quia de ipsis, sicut de ceteris omnibus, decimus agnus ipsius est; et cum de ceteris gregibus ipsi decimi agni absque matribus sine detrimento vivere possunt, in ipsius potestate sunt, si aliquos ex eis ante biennium illorum tollere voluerit ut eos infra decim prefatos greges qui ad monasterium deserviunt mittere voluerit ut eos ad manum habeat, et quando vel quantum voluerit tollat. Interim vero quousque prefati agni qui hoc anno decimandi sunt, bimi vel trimi facti fuerint, ipse de decim supradictis gregibus, secundum quod inter se et magistrum gregum convenerit [i], tollat, ita tamen ut nec ultra mensuram desolentur greges nec necessitatem nec indigentiam contra rationem patiantur hospites.

De decima [j] autem agnorum de cunctis gregibus, ideo illos in illos decim greges mittere diximus, qui estivo tempore ad monasterium de caseo serviunt [k], ut ibi semper ad manum sufficienter habeat unde hospitibus abundanter [l] ministrare possit, et non sit necessitas propter longitudinem villarum, aut portarium aut pastorem aut quemcumque hominem pro hoc sepius fatigari. Ipsa autem adductio agnorum non ad portarium sed ad majorem pertinere debet, ut ipse, cum portarius jusserit, eos ad prefatos greges adducere faciat [m]. Si autem cum ad bennium vel triennium venerint, ipsi predicti decimati agni plus creverint quam ipsi decim greges aut [n] pastores sustentare,

*a*. videntur, *C*. — *b*. racionem, *B*. — *c*. porci, *A*, *B*, *C*. — *d*. quia, *A*. — *e*. sufficient, *B*. — *f*. omis dans *B*. — *g*. decim, *B*. — *h*. bervicariciis, *B*. — *i*. *B* offre une rédaction différente : secundum quod port (lisez : *portario*) et maistro gregum convenerit. — *j*. decim, *A*. — *k*. deserviunt, *B*. — *l*, habundanter, *B*. — *m*. fatiat, *A*. — *n*. ad, *A*.

possint, consideret portarius cum magistro [a] gregum quid exinde fatiat, aut venundando aut occidendo et suspendendo aut certe porcos commutando, unde iterum eo tèmpore quando berbices non prosunt friskingas habere possit, sicut de ceteris friskingis supradictum est. Vel si annonam tantum non habuerit unde eos per totum hiemem pascere possit, partim ex eis occidat et suspendat, partim ut semper aliquid de friskingas habere possit, vivos reservet. Ita faciat [b] qualiter omnia quę [c] vel ad necessitatem vel honestatem prefate portę [d] et monasterii in susceptione hospitum providenda vel previdenda sunt, tempore congruo procurentur [e] ut semper tempore congruo habeantur [f]. Et quamvis forsitan aliquibus haeç [g] superflua videantur, nos tamen magis elegimus minus intellegentium [h] verba patienter ferre atque per hoc quod scribimus [i] omnes occasiones [j] non necessarias auferre, quam portarium in aliquam non necessariam et incongruam religioni nostrae [k] occasionem [l] incurrere. Et ideo prefatum magistrum decem [m] gregum eidem portario in hac parte conjungimus ut omnem utilitatem, quę [n] congrue de ipsis decimis ordinare possunt, cum communi consensu, disponant atque [o], una cum discipulis laicis ejusdem portarii, cuncta perficiant, ut non sit necessitas prefatum portarium vel quemcumque monachorum pro hac re extra monasterium huc illucque discurrere, sed, secundum prefatas rationes [p], universa ordinare et ordinate recipere et ipsum tamen ab hoc exteriore tumultu in monasterio quietum residere.

XI (Guérard). — Hic est numerus et haec [q] est divisio porcorum qui occiduntur in anno ad cellarium nostrum. Numerus ut minus si ullatenus habentur quam DC non [r] occidantur [r]; divisio in quattuor partes erit. In primis ad portam dentur LX cum [s] omni [s] integritate, excepto sungias; ad cellarii dispensationem [t] CCCLXX; ad provendariorum opus qui pensas accipiunt CXX; L vero qui superfuerint ad quod abbas voluerit reserventur. De tribus autem partibus quę cellarario [u] remanent talis erit dispensatio; de CCCLXX, inde debet cellararius [u] omnia providere, quantum ad carnem pertinet [v], infirmis, vasallis et cetera [x], ut diximus, omnia, excepto ad portam et

*a*. maistro, *B*. — *b*. fatiat, A. — *c*. que, *B*. — *d*. porte, *B*. — *e*. procurrentur, *A*. — *f*. habeant, *A*. — *g*. hec, *B*. — *h*. pour *intelligentium*. — *i*. sribimur, *B*. — *j*. occansiones, *B*. — *k*. nostrę, *B*. — *l*. occassionem, *A*; occansionem, *B*. — *m*. decim, *B*, — *n*. que *B*. — *o*. utque, *C*. — *p*. raciones, *B*. — *q*. hec, *A*. — *r*. omis dans *A*, *C*. — *s*. cummuni, *A*. — *t*. diuspensationem, *B*. — *u*. cellerario, cellerarius, *A*. — *v*. omis dans *A*. — *x*. cętera, *B*.

ad illos provendarios qui pensas [a] accipiunt. Ideo autem CCCLXX ad hoc deputati sunt, ut per singulos dies in anno qui sunt CCCLXV singulos baccones cum minutia eorum habeat; et insuper quinque ut CCCLXX compleantur addere fecimus, quia magis volumus ut remaneat quam deficiat. Sed et ipsi CCCLXX taliter volumus ut dispensentur. Quando primitus suspensi fiunt, separentur semper XXX baccones cum [b] plena minutia eorum, ita ut per duodecim [c] menses semper unusquisque mensis XXX habeat cum minutia eorum semotim suspensa; et, si esse potest, volumus ut semper per singulos menses cum illis XXX baccones [d] cum minutia eorum liberet et secundum quod illi homines fuerint quibus dare debet aut lardum aut carnem ita provideat ut eis congrue donare studeat. Si autem ei lardus defecerit, tollat de illis L porcis quos ad opus nostrum servari [e] jussimus et impleat illum mensem [f].

*B*

Similiter si ei minutia defecerit, tollat ex ipsa per numerum et impleat ipsum mensem.

*B* et *A*

Observet autem ne ad illam aliam carnem vel lardum transeat qui ad sequentem mensem deputatus est ante kalendas mensis sequentis. Si autem ei lardus vel minutia remanserit de illo primo mense, dimittat [g] eam in ipso loco esse et ad illas alias [h] kalendas incipiat de illo alio mense, et, sicut supradiximus, liberet ipsum mensem; et si, ei defecerit, repetat iterum quod ei necesse fuerit aut lardum aut carnem aut [i] [etiam] [j] utrumque de illo mense anteriore quod remansit. Quod si etiam ibi satis non habuerit, recurrat iterum ad illos L qu[i] [k] separatim positi sunt ad opus abbatis. Expleto autem secundo mense [l], si viderit [m] inter duos menses qui retro sunt hoc sibi remansisse aut de lardo aut de carne aut de utroque unde tertium mensem libe-

*a*. dispensas, *A*, *C*. — *b*. com, *A*. — *c*. XI, *B*. — *d*. bacconibus, *B*. La variante provient de ce que le copiste de *B* a pris *cum* pour une préposition, alors que c'est le conjonctif, ce qui prouve évidemment qu'il copiait sans comprendre. B. Guérard l'a reproduite. — *e*. servare, *B*. — *f*. mensen, *A*. — *g*. demittat, *B*. — *h*. alios, *B*. — *i*. autem, *B*, *A*. — *j*. Nous avons restitué ce mot parce que les mss. portent *autem* pour *aut*. — *k*. quę, *A*, *B*, *C*. — *l*. mensę, *B*. — *m*. videris, *A*.

rare possit, accipiat et faciat. Si autem aliquid defuerit ei, addat de illo tertio mense, qui tunc est, quantum necesse fuerit, et quod de tertio remanet servet ad quartum; de quarto ad quintum, atque ita inantea semper per singulos menses faciat: hoc omnino observans, ut numquam de futuro mense in preteritum sed de[a] preterito si ei remanet accipiat in futurum. Nec volumus ut illam carnem aut illum lardum qui ei remanet, per singulos menses de loco ad locum eat pendendo, sed ut in suo loco ubi[b] fuit tamdiu pendere permittat, donec illam in secundo aut in tertio mense futuro, sicut supradictum est, expendat. Nec volumus ut ipse cellararius hoc quaerat[c] ut equaliter[d] per singulos menses aut minutia cum lardo aut lardus cum minutia currat. Sed lardus secundum suam et minutia secundum suam rationem currat, quia hoc aliter bene esse non potest. Scimus enim quod lardum et minutiam unius anni non debet equaliter[d] vel simul ad dispensandum incipere qui illam debet providere, quia minutia, statim cum facta fuerit, ad dispensandum bona est, et quantum plus servatur semper deterior habetur. Lardus vero nec statim cum factus fuerit bene coctus, nec ante Pascha bene comedi potest crudus; et ideo etiam exinde talis volumus ut sit ratio, ut ille cellararius qui intrat kal. januarii sic incipiat illam novam carnem dispensare per illos IIII^or^ menses et tamen illum novum lardum non tangat ante kal. maii sed habeat reservatum ab anno priore de veteri[e] lardo, unde illos IIII^or^ menses, sicut supradictum est, secundum uniuscujusque mensis rationem dispensare possit usque kal. maii. A kal. autem maii per illos VIII menses usque iterum kal. januarii, utrumque[f] simul et carnem et lardum novum dispenset, et ita fiat ut semper minutia de kal. in kal. januarii, lardus vero de kal. in kal. maii currat. Nec volumus ut ille lardus vel illa minutia quę de illis porcis fit, qui de molinis veniunt, nec illa minutia quę de illis porcis fit unde alabum fit, in isto numero ponantur; similiter nec illa, si secundum consuetudinem, quando porci de pastione boni sunt, minutia supercrescere solet super illum numerum qui de singulis porcis redditur. Haec[g] autem omnia ideo separatim superesse volumus, si forte necesse fuerit, ut cellararius[h] habeat unde cum omni plenitudine ministrare quibuscumque debet possit, et tamen ipsa administratio in omnibus locis semper cum ratione sit, ut, cum tem-

*a*. omis dans *B*. — *b*. *C ajoute* sui. — *c*. quęrat, *B*. — *d*. ęqualiter, *B*. — *e*. vęteri, *B*. — *f*. utrumque que, *A*. — *g*. Hęc, *B*. — *h*. pour *cellerarius*.

pus mutationis[a] fuerit[b], pleniter de singulis rationem deducere possit, quantum vel[c] qualiter in[d] preterito[d] expendit vel quantum ex veteri ad futurum annum reservatum habet[e].

*A*

*Excepto novo quod tunc vel in carne vel in lardo susceptum habet.*

*B* et *A*

Et illud omnino volumus, sicut supradiximus. Observet ne[f] ille numerus qui sequenti cellarario reddi debet aut de veteri aut de novo lardo vel carne ullatenus confusus sit, sed quicquid inde fuerit et per ordinem per brevem dicatur, et per ordinem ubi et ubi sit demonstretur.

XII (Guérard). — Sed[g] autem[h] de ipsa carne in quocunque loco dispensanda est etiam aliqua ratio quam volumus, ut ministeriales nostri intendant atque studiose intellegant. Si enim computamus illos XL dies in quadragesima quando nemo carnem manducat[i], et insuper illas sextas ferias quę extra quadragesimam XLVI quando etiam vix ullus carnem manducat, invenimus[j] dies LXXXVI. Est etiam consuetudo multis hominibus ante natalem Domini, et vix ullus est perfecte aetatis[k] qui non aliquantam a carne abstinentiam faciat. Haec[l] idcirco ad memoriam reducere[m] voluimus[n] quia, si evenerit aliqua necessitas aut ad iter aut ad[o] opera aut ad aliam quamlibet necessitatem, ut integri baccones[p] aut minutia detur, aut ut cellararius[q] ad[r] amplius dispensandum quam supra ordinavimus aliqua necessitate constringatur, non tamen necesse esse[t][s] aliqua si non nimis datur ut ratio quam supra ordinavimus destruatur. Quod si talis necessitas aut parva aut nulla evenerit, multo minus ut destruatur necesse erit, sed magis ad fructum futurum crescere poterit. Hoc iterum atque iterum monemus ut quicquid exinde quicumque debet facere quantum potest, et Deo placite[t] et hominibus

*a*. mutacionis, *B*. — *b*. venerit, *B*. — *c*. et *S*. — *d*. omis dans *A*. — *e*. habetur, *A*. — *f*. nec, *A*, *B*. — *g*. Est, *A*, *B*, *c*. — *h*. aut, *A*. — *i*. omis dans *A*. — *j*. inveniemus, *A*. — *k*. ętatis, *B*. — *l*. Hęc, *B*. — *m*. redure, *A*. — *n*. volumus, *A*. — *o*. omis dans *A*. — *p*. bacones, *B*. — *q*. pour *cellerarius*. — *r*. id, *B*. — *s*. les mss. et *c* portent *esse*, ce qui nous a conduit à adopter la correction *esset*. Erit vaudrait peut-être mieux. — *t*. placitę, *B*.

grate[a] studeat agere. Et semper ex singulis divisionibus singulas noverit rationes deducere.

De secunda[b] autem[c] parte ubi CXX sunt ad opus provendariorum[d] qui illas pensas accipiunt debet per singulos menses X baccones accipere ad decem pensas faciendum. De singulis bacconibus singulas pensas facere, et si illi baccones singuli singulas pensas non faciunt postea ei dicturi sumus unde illas compleat. Si autem aliquis plus habet, tollat et mittat ad illum qui non habet; sic faciat per singulos menses ita ut numerum suum numquam perdat. Quem tamen lardum secundum superiorem rationem a kal. maii incipere debet, et ita per singulos menses X et X dare qualiter post illam mutationem[e] remaneat sequenti cellarario unde ille iterum usque ad kal. maii habere possit. Illam minutiam vero[f] de ipsis CXX porcis salvam faciat donec ei ab abbate aut preposito vel decano precipiatur quid exinde faciat. Quod[g] si forte talis fuerit causa, ut ei minutia[h] sua et insuper de illis L porcis defecerit, dicat hoc magistris suis et quantum necesse fuerit accipiat exinde per numerum. Idcirco vero istam minutiam, nisi necessitate cogente, nullo loco deputamus quia, si nobis, Domino donante, aliquid superfuerit, magis istam[i] dispensationem de veteri[j] lardo aut de veteri minutia facere speramus quam de novo.

De tertia parte ubi L sunt, si ad aliquem mensem, secundum quod supradictum est, necesse fuerit, accipiat[k]. Sin autem, cum omni integritate, ad[l] abbatis arbitrium serventur.

Prima autem portio[m] quę ad portam esse debet. Omnes quidem LX infra ipsum lardarium suspendantur. Et secundum illam rationem quomodo cellararius facit de mense in mensem per XXX et XXX, ita portarius per singulas septimanas faciat[n] per unum et unum; et, sicut cellararius non impendit[o] quod[p] remanet[q] de loco in locum, ita nec portarius faciat, sed quod necesse fuerit ad portam portet et quod remaneat[r] ibi dimittat. Ideo autem VIII porcos supra numerum septimanarum anni quę sunt LII addere fecimus, ut si necesse fuerit, inde accipiat et illas futuras septimanas non tangat.

*a*. gratę, *B*. — *b*. secundo, *B*. — *c*. aut, *A*, *B*. — *d*. prowandariorum, *B*. — *e*. mutacionem, *B*. — *f*. voro, *A*. — *g*. Quo, *A*. — *h*. minua, *A*. — *i*. istis, *B*. — *j*. vęteri. — *k*. accipiatur, *B*. — *l*. aut, *A*. — *m*. porcio, *B*. — *n*. fatiat, *A*. — *o*. pendit, *A*. — *p*. omis dans *A*. — *q*. omis dans *A*. — *r*. remanet, *B*.

*A*

*De molendinis, que habet Lupus in suo ministerio, possunt omnibus annis venire inpinguati porci XLI. Freskingias ad domum infirmorum damus a missa sancti Johannis Babtiste usque ad missam sancti Martini.*

*B*[a] et *A*

XIII (Guérard). — Haec ita de berbicibus dicta. Non idem de pulletris [b], de vitulis et de [c] haedulis [d] ordo servandus est. Sed tantummodo, si non ante, post biennium portarius eos non servando, sed, ut dictum est, venundando vel commutando ad utilitatem [e] hospitalis, prout ratio docuerit et melius potuerit, eos convertere studeat. Aucas autem et pulli quę [f] in tuninis dominicis nutriti fuerint [g], semper decimus portario [h] reddatur. De ceteris [i] pullis quos familia solvit [j], si ad monasterium deducuntur, decimus ibidem portario detur; si autem pretio redimuntur, de ipso pretio decimum eidem reddatur. Similiter, quantum esse potest, de ovis fiat, sive ad monasterium deducantur, sive in villis redimantur. Precamur autem ut nemo haec [k] aut superflua aut non necessaria ad [l] conservandum judicet, quia in hoc nihil superfluum queritur; ubi non tantum hominis quantum Dei causa exigitur, sicut ipse auctor humani generis phariseis de decimatione mente et aneti inter cetera dicere dignatus est : ET HAEC [k] OPORTUIT FACERE ET ILLA NON OMITTERE [1]; quę quia omnibus legentibus et intellegentibus [m] cur [n] dicta sint [o] nota sunt. Ideo a nobis non prolixe [p] extendi sed breviter tangi debuerunt, unde magis oportet ut hoc cujusque sapientis et intellegentis [q] studium provideat, ne aliquid

*a.* Dans *B* tout le passage qui suit jusqu'aux mots *sicut de reliquis villis nostris ordinatum est observetur* est rejeté à la fin des statuts. Nous l'avons reproduit ici où il paraît mieux à sa place. — *b.* pulleris, *A.* — *c.* omis dans *B.* — *d.* et de edibus, *A*; hędibus, *B*, *C.* — *e.* ultilitatem, *A.* — *f.* que, *A.* — *g.* Cette phrase est mal construite; nous avons répété la leçon des 2 manuscrits : il faudrait corriger : *De aucis et pullis quae in tuninis dominicis nutrita fuerint.* — *h.* portarius, *A*, *B.* — *i.* cęteris, *B.* — *j.* omis dans *A.* — *k.* hęc, *B.* — *l.* aut, *A*, *B.* — *m.* pour *intelligentibus.* — *n.* quur, *A.* — *o.* sunt, *B.* — *p.* prolixe, *B.* — *q.* pour *intelligentis.*

1. Matth., XXIII, 23.

inde remaneat [a], quam ut de his quę dari Deo jubentur vel admonentur ac si ridiculosa sint subsannare presumant.

XIV (Guérard). — Insuper etiam volumus omnino, quamvis usque modo consuetudo non fuisset, ut de omnibus molendinis nostris ad portam [b] decima pleniter detur, et semper prius detur quam aliquid inde, vel propter viduas, vel propter quamlibet aliam utilitatem aut comparationem vel [c] venundationem seu cujuslibet provendam, distribuatur: sed quicquid agendum est, in aliis partibus postea [d] agatur. De adductione autem [e] ejusdem decimę [f] ad portarium proprię [g] pertinebit ut ipse discipulum suum mittat qui hanc aut cum bubus suis [h] adducat aut certe alia sibi carra cum pretio suo conducat.

XV (Guérard). — De cambis quoque et bracibus, quae [i] de cambis fiunt, similiter volumus ut decimus modius de bracibus, postquam factę [j] fuerint, portario dandus, priusquam monasterio [k] deducantur separetur; et si forte tantum non restat unde illa servita dominica plena sit nec de ipsis cambis [l] impleri possit, de annona dominica quae [i] decimata est compleatur, et inde portario decima non detur. Portarius autem, ut supradictum est, de malatura braces suas per suam sollicitudinem ad se venire faciat. Si vero ibi satis non habuerit ipse sibi scientem hominem conducat qui tantum ei braces faciat quantum sufficiat. De humlone quoque, postquam ad monasterium venerit decima, ei portio de singulis servidis per singulos menses detur. Si vero hoc ei non sufficit, ipse, vel comparando vel quolibet alio modo, sibi adquirat [m] unde [n] ad [o] cervisas suas faciendas [p] sufficienter habeat. Similiter prepositus, si ei necesse fuerit, de dominica substancia faciat ut propter hoc nequaquam ipsam familiam supra suum legitimum censum affligat [q]. Hoc tamen sciendum quod omnem panem, quantum ad portam necessarium est, ipsi pistores dominici coquere debent. Similiter ad omnes cervisas bratsare [r] bratsatores [r] dominici [s]. Portarius autem annonam et braces de suo dare debet, et quotiens aut in cervisa aut in panibus numerus ejus quem [t] dedit [u] consumptus fuerit, iterum alium augeat ut semper de suo et non de dominico fiat.

XVI( Guérard). — De vestiario autem fratrum de his villis quę aut in

*a*. ramaneat, *A*, *B*. — *b*. porta, *B*. — *c*. omis dans *A*. — *d*, postaea, *A* — *e*. omis dans *A*. — *f*. decime, *A*. — *g*. proprie, *A*. — *h*. suus, *B*. — *i*. quę, *B*. — *j*. facte, *A*. — *k*. monasterium, *B*. — *l*. campis, *A*. — *m*. adquurit, *A*. — *n*. inde, *A*. — *o*. at, *A*. — *p*, fatiendas, *A*. — *q*. adfligat, *B*. — *r*. bartsare, bartsatores, *B*. — *s*. domini, *B*. — *t*. quę, *B*. — *u*. dedit cum consumptus, *B*.

Ambianense aut Bellovacense [a] aut in Atrapatinse sita[e] [b] sunt, ita per omnia, sicut de reliquis villis nostris ordinatum est, observetur.

XVII (Guérard). — De decimis autem quas vassi vel casati [c] homines nostri dare debent, talis est ratio. Omnia enim quęcumque [d] ad opus suum in terra laboraverint, sicut est annona, vinum, legumina [e] horti [f], vel cętera [g], quęque majora vel minora laboraverint ex omnibus decimas et dare et ad monasterium adducere debent. Similiter etiam ea quę sponte nascuntur, sicut sunt poma, fenum [h] vel reliqua, in quibus homo non tantum laborare cernitur quantum omnipotentis Dei providentia non solum homines sed etiam pecudes pasci voluit, decimare studeant et, ut dictum est, ad monasterium sua etiam pia voluntate ante [i] perducant. De omni genere autem diversorum [j] animalium simile studium mittant ut, a jumentis usque ad pullos vel ova, quicquid vivum nutrierint, aut a familia sua eis [k], sive [l] de his quę supra enumeravimus sive de istis quę nunc dicimus, ex annali debito datur; nihil in sua domo, quantum provideri et rationabiliter fieri potest, non decimatum remaneat. Si quis vero hęc pleniter non intellexerit, vel animus ejus dubitaverit quo ordine vel qualiter hæc [m] impleri debeant, veniat ad monasterium et interroget magistros monasterii quomodo ibi de rebus monasterio servientibus impleri jussa sunt, sic et ipse de rebus suis faciat. Si vero beneficium ejus paulo longius positum [n] fuerit quam ut manipuli aut fenum [o] sine nimio labore adduci possint, sciat quantum de decima est et convenientia cum portario faciat quo tempore hęc eadem utiliter venundare possit et absque ulla fraude vel subtractione venundatum pretium [p] ejus portario deferatur. Si vero portarius cum suo magis carra conducere [q] voluerit unde hoc ad monasterium perducat quam ibi venundatum fiat, in ejus potestate sit. Sciendum etiam quod illi decimam suam, eo ordine quo supradictum est, ad monasterium solvere debent qui usque quattuor mansos de beneficio habent; nam qui minus habent, eodem quidem ordine, decimas suas pleniter dare debent non tamen ad monasterium sed ad illam ecclesiam [r] vel presbiterum ubi illa [s] familia, quam habet, decimam suam dare consueverunt [t].

*a*. Belloacense, *B*, *c*. — *b*. sita, *A*, *B*. — *c*. cassati, *A*. — *d*. quecumque, *B*. — *e*. ligumina, *A*, *c*. — *f*. orti, *A*, *B*. — *g*. cętera, *A*. — *h*. fęnum, *B*. — *i*. omis dans *B*. — *j*. diversarum, *A*, *B*. — *k*. ei, *A*, *B*. — *l*. omis dans *B*. — *m*. hęc, *B*. — *n*. possitum, *A*. — *o*. fęnum, *B*. — *p*. pręcium, *B*. — *q*. cumducere. — *r*. ęcclesiam, *B*. — *s*. omis dans *A*. — *t*. *c* corrige consueverit.

Istum brevem tantum omnes beneficiarii sancti Petri habere debent, ut sciant quomodo facere debeant et nullus se [a] de ignorantia excusare possit. Si quis [b] tamen, ut premissum est, dubitaverit, ad monasterium recurrat ubi illa omnia quę de decimis ordinata sunt per ordinem digesta sunt, et ibi discat quomodo facere debeat [c].

*a.* omis dans *B.* — *b.* quid, *A*, *B*, *C.* — *c.* *B* donne pour la seconde fois les passages *Isti sunt dies...* et *Et isti sunt dies* que l'on trouvera ci-dessus, p. 361 et 362.

# COMPTES RENDUS

Carl Albrecht Bernoulli. — **Die Heiligen der Merovinger.** — Tübingen, Freiburg in Brisgau und Leipzig, Mohr, 1900; in-8°, xvi-336 p.

La littérature hagiographique a été extrêmement abondante durant l'ère mérovingienne; des centaines d'écrivains, pour la plupart anonymes, ont composé la biographie d'une foule de saints, évêques, abbés et solitaires, et enregistré les miracles opérés autour des tombeaux ou par les vertus de tous ces bienheureux. Les chroniques étant alors assez rares et pour la plupart fort sèches et concises, c'est à cette source, d'un emploi difficile, qu'ont dû puiser le plus souvent ceux qui ont raconté l'histoire des temps barbares. Malheureusement on n'a pas encore fait la critique de toutes ces productions; les uns les utilisent sans trop rechercher quelle date il faut assigner à chacune d'elles: c'est leur accorder trop de confiance; d'autres, par compensation, font montre d'une sévérité excessive et sont trop enclins à suspecter la sincérité de tous ces pauvres écrivains, et à ne voir dans leurs compositions que des faux littéraires. C'est là un excès contre lequel il faut réagir, et M. l'abbé Duchesne, dans de nombreux articles sur les éditions de M. Bruno Krusch, a donné à tous les érudits un excellent exemple. Les Vies de saints peuvent rendre à l'historien les plus grands services, s'il sait les utiliser et ne pas y chercher ce que les auteurs n'ont pas voulu y mettre. La plupart, ceux-là même qui étaient contemporains, n'ont que rarement eu le souci de l'exactitude matérielle; leur objet a été tout autre, ils ont voulu édifier leurs lecteurs, montrer la Divinité et ses disciples toujours prêts à défendre la vertu persécutée, terrifier les méchants en rapportant les châtiments réservés au vice. De là cette abondance de traits miraculeux qui remplissent leurs récits, et mille traits utiles pour peindre l'âme humaine durant les premiers siècles de l'ère moderne.

C'est à ce dernier point de vue que s'est exclusivement placé M. Bernoulli ; il s'est attaché à rechercher les causes de ce développement du surnaturel, et il a voulu étudier à travers tous ces écrits les sentiments et les idées de la société mérovingienne. Il n'a utilisé qu'un nombre limité de textes, et ceux-là seulement dont l'authenticité n'était point douteuse. Il en a extrait tous les traits un peu saillants et composé du tout un livre à la fois utile, intéressant à lire et fort bien présenté.

L'Église franque mérovingienne n'a jamais travaillé aux progrès de la science théologique ; elle n'a produit à peu près aucun ouvrage dogmatique de valeur, et pourtant elle a eu sur la société de son temps une influence extraordinaire. C'est par les saints que cette influence s'est exercée ; le saint, en effet, est la complète antithèse du vice triomphant ; il incarne l'idéal de justice et de vertus que s'est forgé le peuple, et qui reste ignoré des puissants du monde. Des théologiens experts auraient sans doute hésité à favoriser l'éclosion de ces créations spontanées de l'âme populaire, n'auraient pas encouragé cette fâcheuse habitude de faire intervenir la Divinité et ses ministres dans les actions les plus ordinaires de la vie et n'auraient pas fait de leurs ouailles un troupeau de païens ayant changé de dieu, mais non d'esprit. Le clergé mérovingien, dont la culture était en somme assez faible, ne vit à ce mouvement aucun danger et s'y associa sans réserve.

L'ouvrage de M. Bernoulli se divise en deux livres : le premier, *la Vie des saints*, traite de la littérature hagiographique ; le second, *la Tombe des saints*, du culte posthume des bienheureux. Cette littérature hagiographique compte plusieurs genres d'écrits. Tout d'abord, les mémoires ou souvenirs personnels et les panégyriques, puis les Vies proprement dites, les recueils de miracles, les légendes étrangères ou indigènes, enfin la biographie de quelques saints historiques. La première classe comprend notamment les écrits de Sulpice Sévère sur saint Martin. Le célèbre historien a moins voulu composer une biographie complète de son ami défunt, que tracer le portrait idéal d'un héros du Christ à opposer aux héros du paganisme ; mais incapable, malgré sa réelle habileté littéraire, de faire la psychologie de son héros, il a eu recours à l'anecdote et a raconté, sans aucun ordre, en revenant plusieurs fois sur chaque point, tous les faits dont il se souvenait, prouvant la sainteté, l'influence exercée par saint Martin, la puissance miraculeuse du thaumaturge. Il connaissait probablement les écrits

analogues de saint Jérôme sur la vie des solitaires d'Égypte; il était comme hanté par ces réminiscences, et il a voulu faire de l'évêque de Tours le moine idéal tel qu'on se le figurait alors. L'ouvrage, de forme excellente, ne fut pas tout d'abord goûté de tous; le monachisme comptait déjà beaucoup d'ennemis, et c'est pour répondre à ces critiques que Sulpice ajouta à la Vie même de saint Martin ses fameux dialogues, visiblement imités de ceux de Cicéron. Mais ces dissentiments furent vite oubliés, et plus tard l'œuvre de Sulpice jouira d'une vogue extraordinaire, servira de modèle à quantité d'écrivains et inspirera une foule de poètes et de prosateurs. De nos jours cette vogue n'a point entièrement cessé, mais on a eu trop souvent le tort de prendre l'écrit de Sulpice pour une œuvre d'histoire; c'est avant tout un ouvrage d'édification, et dans un certain sens de polémique, où l'auteur a montré un dédain absolu de la réalité.

Plus historiques sont les panégyriques, imités des anciens ouvrages de ce nom, dont nous avons un recueil célèbre, formé en Gaule. Le plus connu est dû à un rhéteur gaulois, Ennodius, qui a raconté avec recherche et emphase la vie du célèbre Epiphanius, évêque de Pavie. C'est une œuvre bien composée, malgré un style ampoulé et qui abonde en renseignements précis. Beaucoup plus historiques encore sont des écrits comme les Vies de saint Séverin de Norique, par Eugyppius, ou de saint Césaire d'Arles, par les amis et disciples de ce grand évêque; toutes ces biographies ont, il est vrai, le caractère apologétique, il n'y a pas lieu de s'en étonner, mais les auteurs parlent de choses, de pays, de personnes qu'ils ont connus, et on y trouve des tableaux toujours cités de la vie des derniers colons romains dans les terres de l'Est lors des invasions et de l'existence des Gaulois provençaux au temps de la domination burgonde.

Sincères et bien informés, c'est ainsi qu'on peut qualifier ces derniers ouvrages; ces qualités manquent aux œuvres en prose du célèbre Fortunat. Il serait malaisé de faire la critique détaillée de toutes ces biographies, mais on peut comparer l'une d'elles, celle de sainte Radegonde, avec ce que le même Fortunat nous a dit de la célèbre abbesse dans ses œuvres en vers. M. Bernoulli montre combien banale et incolore est cette Vie en prose; Fortunat, rhétoricien émérite, imitateur de ses devanciers, notamment de Sulpice Sévère, s'y est montré inférieur à lui-même, et qui veut connaître Radegonde, l'une des rares figures sympathiques du VI<sup>e</sup> siècle, doit lire les poésies du bel esprit italien;

c'est à ces poésies que l'auteur emprunte les éléments d'un excellent portrait de cette princesse thuringienne, élevée sur le sol gaulois, qui sut se montrer à la fois chrétienne zélée, sage directrice d'un couvent de femmes, amie dévouée et cœur délicat.

Autrement utiles pour l'histoire sont les œuvres hagiographiques de Grégoire de Tours; l'auteur partage tous les préjugés de ses ouailles; comme eux, il croit vivre au milieu du surnaturel, mais il est historien et il est sincère, il enregistre avec le même soin les faits merveilleux qu'on lui rapporte ou dont il a été témoin et les actions sauvages des princes francs. Il a l'esprit curieux, et en dépit de sa faible culture littéraire, il est bien supérieur à un Fortunat et même à un Sulpice Sévère. C'est aux *Virtutes S. Martini et S. Juliani* que M. Bernoulli a emprunté les éléments de son second livre. De plus en plus, d'ailleurs, l'hagiographie tend à devenir un genre historique, et la plupart des biographies de saints du VII[e] siècle ont le caractère de mémoires, de souvenirs personnels des auteurs sur leurs héros; toutes ces compositions n'ont pas la même valeur, il en est de banales et de vides, faites sur patrons, simples décalques de biographies célèbres; quelques-unes constituent même de vrais faux littéraires, celle de saint Agile de Rebais par exemple, mais l'ensemble est imposant et utile; il faut faire le départ entre tous ces matériaux bruts, mais ce sont des matériaux historiques.

Dans les chapitres suivants, M. Bernoulli étudie ce qu'il appelle les *légendes*. Tout d'abord des légendes transportées d'Orient en Europe; elles concernent saint Georges, que certains mythographes identifient avec Mithra et dont le culte fut d'ailleurs beaucoup moins répandu en Gaule qu'en Italie et en Angleterre; le bon géant saint Christophe, qu'on rattache à Anubis, le dieu à la tête de chien; les sept Dormants d'Éphèse, dont Grégoire de Tours a traduit la légende, celle-ci se retrouve un peu partout et jusqu'en Chine; enfin saint Kümmerniss, saint honoré en Tyrol, en Suisse et sur les bords du Rhin; M. Bernoulli estime que c'est une transformation du dieu de la guerre et du tonnerre. Le fait est possible. On retrouve en Gaule une légende analogue, ayant pour héroïne une femme qu'on appelle *Liberata*, et ici la fable paraît avoir été suggérée par la vue de vieux crucifix à l'ancienne mode, où le Christ, muni d'une longue barbe, est vêtu d'une robe talaire d'apparence féminine. Peut-être l'auteur aurait-il pu à cette occasion insister sur le rôle des monuments figurés dans le déve-

loppement de la mythologie chrétienne; de même qu'on a fait du Neptune antique, à l'aspect un peu hirsute, à la barbe limoneuse, un *néton* ou *lutin*, un démon familier, des représentations d'Atlas portant le ciel, ont pu vulgariser la légende de saint Christophe, porteur du Christ.

Sans insister sur les pages très intéressantes où l'auteur parle de saint Maurice et de la Légion thébaine, nous passons au chapitre IX, relatif aux légendes ayant pour objet des personnages historiques, sainte Geneviève, par exemple; à ce propos, nous avons quelques réserves à faire; l'auteur admet avec M. Bruno Krusch que la biographie de cette sainte fille est assez récente, et il tire de ce fait des conclusions à notre avis exagérées. L'opinion du savant éditeur des *Monumenta* n'est pas aussi universellement acceptée que le suppose M. Bernoulli, et les répliques de M. l'abbé Duchesne et de M. Kohler méritent à tous égards d'être prises en considération. La biographie de la patronne de Paris est sans doute bien altérée, mais le fond en paraît bon et pourrait bien remonter au début du VI[e] siècle. Par contre, nous signalons comme fort intéressantes et fort suggestives les pages sur saint Oswald, personnage historique, qu'on a confondu en Tyrol avec Wotan, le dieu de l'orage, et sur la confusion entre les différents saints Martin, qu'on a assimilés au plus célèbre de tous, à celui de Tours; on sait en effet qu'il y a eu au moins quatre saints du nom de Martin : saint Martin de Tours, de Brives, de Vertou et de Braga; nul doute qu'à la longue tous ces homonymes n'aient été assimilés les uns aux autres, et les pages consacrées par Lecoy de la Marche à l'histoire du culte de l'évêque de Tours auraient besoin d'être entièrement récrites.

Le livre II, moins étendu, est intitulé : *le Tombeau des saints*. C'es une étude sur la formation et les manifestations du culte. Il est organisé par le clergé, mais celui-ci ne fait que mettre en œuvre les créations naïves de l'âme populaire. Le peuple ne connaît guère et certainement ne peut comprendre les dogmes catholiques, et il s'en tient à une sorte de fétichisme, attribuant à chaque acte pieux, prière ou signe, une vertu mystérieuse; sa religion est tout extérieure et purement formaliste. Qu'on réfléchisse un instant et on reconnaîtra qu'il n'en pouvait être autrement. La source principale pour cette partie de l'ouvrage est Grégoire de Tours, qui enregistre dans ses *Virtutes* mille traits miraculeux, produits de l'imagination populaire; l'auteur, au surplus, est aussi crédule et aussi superstitieux que la

moindre de ses ouailles, et dans les faits les plus insignifiants il voit l'intervention de la puissance divine et des bienheureux.

Quels ont été les saints les plus vénérés à l'époque mérovingienne? M. Bernoulli étudie les vocables des églises, province par province, et arrive à cette conclusion que le plus grand nombre avaient pour patrons des saints locaux. Quelques-uns sont honorés un peu partout, tel saint Martin de Tours, patron de la Gaule mérovingienne; mais d'autres, presque aussi souvent implorés, ne sont connus que dans un rayon assez restreint; tel saint Julien de Brioude, que les Arvernes honorent autant que les dévots de Tours leur saint évêque, mais dont le renom n'a guère franchi les limites de la province; si Grégoire de Tours prend plaisir à raconter les *virtutes* de ce bienheureux, c'est qu'il est lui-même Arverne et qu'il a appris dès l'enfance à le vénérer. A ces saints, pour ainsi dire nationaux, s'ajoutent des saints étrangers dont on a importé les reliques en Gaule, martyrs et confesseurs d'Orient, d'Italie ou d'Espagne. Puis les Gaulois missionnaires transportent à leur tour le culte de leurs saints dans les pays étrangers; il y a là comme un double mouvement d'échange, qui deviendra plus actif au IX[e] siècle, quand on recourra à tous les moyens, licites ou non, pour doter les églises gauloises de corps saints, pris pour la plupart à Rome, réservoir inépuisable de reliques.

Après ces préliminaires, M. Bernoulli cherche à rendre compte de l'idée que les fidèles de l'époque mérovingienne se faisaient de la puissance surnaturelle des saints; cette puissance repose dans leurs reliques. Souvent ces reliques ont une histoire; on sait ou l'on croit savoir quand et comment on apporta à Bazas quelques gouttes du sang de saint Jean-Baptiste; on appelle reliques des souvenirs rapportés de Terre-Sainte par des pèlerins, ou des objets quelconques ayant touché le sépulcre d'un saint renommé. Mais il y a aussi des reliques pour ainsi dire anonymes; certains fidèles portent toujours sur eux des fragments dont ils ignorent la provenance, et qui n'en ont pas moins de vertu. Ce sont alors des fétiches, dans le sens le plus étroit du mot, et l'auteur à ce propos rapporte quelques traits particulièrement curieux. Toute cette étude minutieuse est fort intéressante, et les faits cités prouvent absolument le caractère païen de ce culte.

La vénération, dont sont l'objet les moindres reliques ou souvenirs du saint, s'étend également à l'église qui renferme la dépouille terrestre du même saint. De là l'idée de sacrilège et le droit d'asile. Tout

vol commis, toute action mauvaise, perpétrée au détriment d'une église sont doublement criminels et sont miraculeusement punis; l'enceinte de l'église devient un lieu sacré comme le temple antique, et pénétrer de force dans cette enceinte, en arracher un suppliant, c'est commettre un crime contre le saint et contre la Divinité. Au fond, le nom seul du dieu a changé; les anciens rapportent maints exemples analogues de punitions infligées par les dieux aux pilleurs de temples, et arracher un suppliant de l'autel passait déjà aux yeux des Grecs et des Romains pour un crime abominable.

Le miracle est une manifestation de la puissance du saint, et il affecte les formes les plus variées. Le bienheureux commande aux éléments, arrête la pluie, apaise les tempêtes; il fait cesser les fléaux, les incendies et les inondations; la neige et la grêle épargnent le tombeau et les reliques. Cette puissance se manifeste encore sur les êtres animés : plantes qui fleurissent merveilleusement, animaux sauvages qui dépouillent leur férocité native; des bêtes brutes, divinement inspirées, guident les fidèles dans la recherche de saints ignorés. Enfin cette même vertu est attribuée à de véritables amulettes : eau puisée à une fontaine miraculeuse à Bethléem, poussière ramassée sur le tombeau d'un saint, terre recueillie en Terre-Sainte, etc. Mais il est une limite que l'Église ne permet pas de franchir; si elle autorise les fidèles à consulter la Bible pour connaître l'avenir, elle proscrit d'autres pratiques superstitieuses; elle défend de recourir à la science diabolique de ces *specularii*, qui, à l'aide de certaines formules mystérieuses, font apparaître dans un miroir la figure souhaitée par leur client du jour.

Cette puissance surnaturelle se manifeste surtout dans la guérison des maladies; celles-ci sont dans les idées d'alors soit une punition de Dieu, soit une marque de la puissance des mauvais esprits. Cette croyance existait déjà à l'époque antique, et prend une nouvelle force aux temps mérovingiens. Au lieu de voir par exemple dans leurs maux d'estomac la suite d'excès de vin ou de victuailles, les fidèles préfèrent les attribuer à un sorcier qui leur a jeté quelque sort, et pour se guérir ils implorent l'aide d'un saint. Le tombeau de saint Martin est ainsi fréquenté par une foule de malades qui attendent la guérison, et nul doute que cette guérison ne se soit souvent produite. Tantôt elle a lieu subitement, tantôt elle suit une vision, une apparition surnaturelle; comme le vieil Esculape, saint Martin daigne parfois se déranger à la

prière de ses fidèles, et par un simple attouchement, calme un possédé, redresse un membre tordu, rend la vue à un aveugle et l'ouïe à un sourd.

Enfin, dans un dernier chapitre, l'auteur détermine le caractère de la croyance ; elle n'a rien de bien original en Gaule, et elle est à peu près la même partout dans le monde chrétien. L'ancien paganisme n'a pas disparu ; d'une part, la croyance au surnaturel est commune aux deux religions, à la nouvelle comme à l'ancienne, et d'autre part, le panthéon ancien a survécu; les dieux sont devenus les démons. L'humanité se trouve ainsi pour de longs siècles soumise à cette double action surnaturelle, et les hagiographes avouent naïvement qu'il est souvent bien difficile de distinguer les unes des autres ces manifestations contraires. Cette croyance aux démons survivra au moyen âge, et elle donnera lieu aux plus cruels excès; les procès de sorcellerie, dont le dernier n'a pas cent ans, sont un exemple des maux qui peuvent naître d'une fausse conception philosophique. Mais il y aurait vraiment une certaine injustice à reprocher au seul catholicisme ces lamentables pratiques; elles survivront sans doute sous une forme ou une autre à toutes les religions et à toutes les philosophies, car elles ont leurs racines au plus profond de l'âme humaine; on ne peut guère se figurer l'universalité des hommes se soumettant sans murmure aux lois fatales de la nature et renonçant à cette croyance au merveilleux et au surnaturel, consolante sans doute pour les âmes faibles, mais bien dangereuse pour la société et pour la morale[1].

A. MOLINIER.

1. Ce bref compte rendu indique suffisamment en quelle estime nous tenons l'ouvrage de M. Bernoulli. Nous sommes d'autant plus à l'aise pour signaler deux points que l'auteur n'a point traités : tout d'abord, la nature même des miracles. Il y a des miracles-types, qui presque tous sont imités de ceux de l'Écriture; le fait a été depuis longtemps indiqué; il eût été curieux de l'étudier scientifiquement. L'auteur aurait pu également montrer d'une façon plus explicite les ressemblances entre les croyances populaires païennes et les pratiques superstitieuses de l'époque mérovingienne; il les a indiquées plusieurs fois; il eût été intéressant d'expliquer dans un chapitre spécial comment la petite dévotion se manifeste toujours sous la même forme, quel que soit l'objet du culte.

André Réville et Ch. Petit-Dutaillis.— **Le Soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381.** — Paris, A. Picard, 1898; in-8°, cxxxvi-346 p. (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes).

Le xiv° siècle est la grande époque des luttes sociales. Les campagnards comme les citadins se soulèvent contre la classe dirigeante, et c'est un fait caractéristique de voir la population agricole se révolter à des intervalles rapprochés dans trois pays distincts : en Flandre, en France, en Angleterre. Partout on s'attaque aux châteaux, on les pille, on les brûle. On s'empare des rentiers, des censiers, des titres de propriété, pour les entasser sur un même bûcher, comme si leur destruction suffisait à l'inauguration d'une ère nouvelle. En Flandre, les paysans électrisés par les succès des démocrates urbains se révoltent contre le comte et la noblesse. Ils sont écrasés à la journée de Cassel, en 1328. En 1358, ce sont les excès de la Jacquerie, qui désolent la France. En Angleterre, c'est le cataclysme de 1381, qui sème la ruine dans le royaume.

C'est à cette dernière révolte que le présent ouvrage est consacré. Il constitue l'œuvre posthume d'un historien, André Réville, enlevé à la fleur de l'âge et du talent, le 22 juillet 1894. M. Petit-Dutaillis n'a cru pouvoir rendre un meilleur hommage à la mémoire de son ami qu'en publiant le livre qu'il n'avait pu achever.

André Réville était allé faire, en Angleterre même, une vaste enquête sur le mouvement insurrectionnel de 1381. Il était revenu chargé de documents, et déjà il s'occupait de la rédaction de son œuvre, il avait terminé l'exposé de la révolte dans trois comtés, ceux de Norfolk, de Suffolk et de Hertford, quand la mort vint le surprendre. M. Petit-Dutaillis a continué et achevé l'étude interrompue. Dans une longue introduction historique, il donne un tableau d'ensemble des premiers commencements de l'insurrection, de sa propagation rapide, de sa fin, de son inutilité.

Il semble que le mouvement éclata, à la fois, dès le mois de mai 1381, sur les deux rives de la Tamise, dans le Kent et l'Essex. Il se répandit comme une traînée de poudre, et le 15 juin, il envahit la capitale. Quelques jours plus tard, les paysans du Herts se soulevèrent contre l'abbé de Saint-Alban pour obtenir leur émancipation. Et bientôt après les comtés de Norfolk et de Suffolk furent le théâtre d'une sanglante révolution.

M. Petit-Dutaillis recherche longuement les causes du soulèvement des travailleurs anglais en 1381. On a prétendu jusqu'ici que la cause principale gisait dans un retour aux corvées et aux prestations en nature, qui avaient été transformées en redevance pécuniaire. M. Petit-Dutaillis conteste que le remplacement du service effectif en rentes fût déjà un fait accompli à l'époque de la révolte. Ce mouvement de conversion n'avait fait que commencer; il ne peut dès lors expliquer à lui seul l'insurrection de 1381. Selon M. Petit-Dutaillis, la cause de la grande émeute résidait surtout dans le désir qu'éprouvait la classe agricole de se débarrasser du joug des multiples charges qui pesaient sur elle et de conquérir la liberté. Les paysans voulaient supprimer le merchetum, le hériot, et se transformer en tenanciers libres. A eux vinrent se joindre les mécontents des autres classes sociales, les artisans, les marchands et les membres du bas clergé.

A côté de cette cause d'ordre économique, il y a une cause politique : l'impopularité du Gouvernement, qui avait pris position contre les travailleurs, et avait mis en campagne une légion de fonctionnaires et de collecteurs, uniquement soucieux d'exploiter et de piller le peuple, au profit du Trésor. L'irritation fut à son comble quand le Parlement eut décrété, le 5 novembre 1380, une Poll Tax, ordonnant la levée de 12 pences sur chaque personne laïque âgée de 15 ans.

Cet ensemble de causes mi-économiques, mi-politiques, firent éclater la révolte. Les insurgés furent aussitôt secourus par quelques hardis meneurs, dont Jack Straw et surtout Wat Tyler furent certainement les plus écoutés.

L'insurrection ne se prolongea pas longtemps. La réaction se fit sentir, et tout le mouvement populaire se termina brusquement sans avoir changé en rien la condition de la classe agricole.

Un résultat favorable était d'ailleurs impossible. C'est qu'à part les rebelles du Kent, tous étaient privés d'idées politiques générales. La plupart ne songeaient qu'à satisfaire des haines personnelles, d'autres ne voyaient dans la révolte qu'une occasion de se livrer impunément au brigandage. Dans le Suffolk et le Norfolk, le mouvement ne fut en somme, comme le remarque l'auteur, qu'une attaque frénétique des pauvres contre les riches, un pillage désordonné, sans résultat possible. Aussi, faute de cohésion et de solidarité, la réaction ne tarda pas à triompher de la révolution, et à réimposer à la classe populaire le joug auquel elle avait cru un instant échapper.

Tel est le livre d'André Réville et de M. Petit-Dutaillis, livre aussi attachant par la lecture qu'intéressant par le contenu. On y poursuit la révolution des travailleurs anglais pas à pas, jour par jour, heure par heure. Un ensemble de pièces inédites ajoute encore à la valeur historique et scientifique de ce remarquable ouvrage.

G. DES MAREZ.

---

R. REY. — **Louis XI et les États pontificaux de France au XVe siècle**, d'après les documents inédits. — Grenoble, A. Gratier, 1899; in-8°, 256 p. (Extrait de l'Académie delphinale, 4e série. T. XII).

C'est surtout à l'aide de documents inédits qu'a été fait, comme l'indique l'auteur dans son titre, cet intéressant mémoire, contribution fort précieuse à l'histoire de Louis XI ou plutôt à l'histoire du xve siècle, toute la première partie étant consacrée à la période qui s'étend de 1395 à 1462. Mais c'est surtout en ce qui concerne les visées de Louis dauphin sur Avignon que M. R. apporte du nouveau : des négociations secrètes qu'on n'avait fait jusqu'ici que soupçonner, furent conduites en 1444 par le dauphin, qui aspirait à obtenir d'Eugène IV « le gouvernement et l'administration » du Comtat. Le légat Pierre de Foix ayant fait révéler aux États ce projet redoutable, leur protestation solennelle provoqua de la part de la cour de Rome un démenti qui coupa court aux pourparlers. Louis en conçut un grand dépit. La question assez confuse de l'héritage des Boucicaut (qui alléguaient une donation de Benoît XIII) lui fournit le prétexte d'infliger aux Avignonais mille vexations : il fallut porter plainte à Charles VII; mais la tranquillité ne reparut vraiment que le jour où Louis eut été contraint par son père de fuir en Bourgogne. Le dauphin, devenu le roi Louis XI, continue la même politique envahissante : il profite de la vieillesse et de la mort de Pierre de Foix (17 décembre 1464), pour essayer d'étendre l'influence française dans le Comtat en dictant le choix du légat, son successeur. Paul II refuse de désigner son candidat, Blaise de Coëtivy, et préfère laisser la légation vacante de 1464 à 1470; à cette dernière date, fut nommé un protégé de Louis XI, Charles de Bourbon; encore fut-il dès 1476 remplacé par Jules de la Rovère. Les abus de pouvoir de ce dernier provoquent aussitôt une intervention armée de la France; mais la souplesse de l'habile légat en détourne les mauvais effets, grâce à

l'entrevue de Lyon (juin 1476). A la fin de son règne, Louis XI a vis-à-vis des Avignonais une politique équivoque; tandis qu'il multiplie les protestations d'amitié et même les privilèges commerciaux, il encourage ou tout au moins tolère les brigandages d'aventuriers, tels que Tinteville.

Tel est, rapidement résumé, l'exposé de M. R. Il est à la fois très clair, très bien conduit et très documenté. On n'y saurait guère faire que des critiques de détail. Ainsi, c'est sans doute par inadvertance qu'à la page 126, on trouve cité à deux reprises Henri d'Aragon, alors qu'il s'agit évidemment de Jean II. Bernard de Sono, vicomte d'Evola, à la page 39, doit être lu Bernard de Sors, vicomte d'Evol. Tout cela est assez insignifiant. Ce qui l'est un peu moins, c'est de faire de Pierre de Foix, né en 1386 ou 1387, un fils de Gaston de Foix et d'Éléonore d'Aragon (p. 59, n. 3), attendu que Gaston de Foix est né seulement le 26 février 1423 et Éléonore le 13 février 1426, leur mariage ayant été célébré le 12 octobre 1434. Il y a eu en réalité confusion avec Pierre de Foix le jeune, né en 1449. Le légat d'Eugène IV était fils d'Archambaud de Grailly et d'Isabelle de Foix. Les pièces justificatives de M. R. sont bien choisies et intéressantes; mais pourquoi ne donner de la pièce n° XIII qu'une traduction, alors surtout que le texte provençal est signalé (p. 112, n. 1) comme étant « au point de vue littéraire un précieux spécimen de l'idiome parlé à Avignon au cours du xv^e siècle » ?

Il y aurait beaucoup à discuter sur le rôle du Cardinal de Foix. Tantôt M. R. le fait « louvoyer » entre le pape et ses puissants voisins, tantôt il le donne comme un « agent tout dévoué » du dauphin ou de la France. Mais M. R. prouve lui-même combien Pierre de Foix mit, en 1444, d'habileté au service du Saint-Siège; peut-être même fut-il plus habile qu'il ne le représente : sa révélation aux États paraît avoir été uniquement une manœuvre destinée à permettre au pape de se dégager par une déclaration publique, péremptoire à la fois pour le présent et pour l'avenir. Enfin je crois que M. R. tire des conséquences exagérées d'un acte qu'il cite à la page 126. Il s'agit d'une lettre de Louis XI à Pierre de Foix pour l'inviter et pour inviter les Avignonais à ne pas fournir de vivres aux Barcelonais révoltés contre le roi d'Aragon, allié de la France, faute de quoi il sera procédé contre eux comme ennemis. Cette « défense au comte de Foix » est heureusement donnée parmi les pièces

justificatives, sous le n° XIV (p. 239 et suiv.) : elle est en réalité conçue dans les termes les plus amicaux. Au demeurant, Pierre de Foix (qui fut toute sa vie très porté à favoriser la maison dont il était issu) était l'oncle de Gaston IV, gendre du roi d'Aragon : Louis XI savait donc que nul ne pouvait voir d'un plus mauvais œil le ravitaillement de Barcelone. De plus, nous remarquons qu'en cas de connivence avec les Catalans, les Avignonais sont menacés d'une rupture : il en résulte que les Avignonais ne sont pas, en l'espèce, traités en regnicoles, ainsi que M. R. semble vouloir en trouver l'indice dans cette lettre; ils sont traités au contraire comme des étrangers que l'on accuse de violer la neutralité en faveur de l'un des belligérants. Il faut donc renoncer à s'appuyer sur cette pièce et à lui demander dans une mesure quelconque la clef de la politique suivie par Louis XI.

Je me suis étendu un peu longuement sur ces quelques observations : c'est que le travail de M. R. vaut la peine d'un examen attentif. Dans un compte rendu du genre de celui-ci, les critiques tiennent nécessairement la plus grande place, parce qu'elles seules demandent un développement; mais je tiens à redire en finissant tout le bien que je pense de ce mémoire, fruit de recherches patientes, et à féliciter l'auteur de nous avoir révélé tout un côté, à peu près ignoré jusqu'à lui, de la politique royale au xv[e] siècle.

J. CALMETTE.

---

Ernest PETIT. — **Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne**. Tome VI. — Paris, Picard, 1898; in-8°, 558 p.

Le sixième volume de l'Histoire des Ducs de Bourgogne est consacré au règne de Robert II (1272 à 1306). Il est aussi largement et fortement documenté que les précédents. C'est là une œuvre dont les historiens ont déjà reconnu le mérite; il est donc inutile d'insister sur les qualités qui la distinguent. Cependant il convient de rappeler que ce n'est pas là une suite de biographies des ducs, mais véritablement une histoire de la Bourgogne. Ainsi dans le volume que nous avons sous les yeux, M. E. Petit ne s'est pas contenté de retracer la vie de Robert II, de le suivre dans ses voyages, ses ambassades, ses guerres, intimement liées à la politique royale. Il a présenté le tableau de la vie interne de la province à la fin du XIII[e] siècle. Il a expliqué le

fonctionnement de l'administration ducale et exposé ses relations avec les villes, les campagnes et le clergé. On lira avec profit les pages relatives aux communes, et l'on verra comment le duc profita des luttes intestines qui divisaient les villes pour restreindre leur autonomie. L'administration financière a été particulièrement approfondie. Et spécialement, les documents que M. E. Petit a réunis sur la fabrication et l'administration des monnaies sont parmi les plus intéressants. Le duc Robert, à l'exemple des autres princes souverains, comblait les déficits de sa caisse à l'aide de fréquentes mutations de monnaies. Les populations, lasses de cette espèce d'exaction qui plus qu'aucune autre leur était immédiatement préjudiciable, obtinrent du duc qu'il s'engageât à maintenir sa monnaie à un titre et à un poids déterminés; déjà d'autres seigneurs, par exemple les comtes de Nevers, à la fin du XII^e^ siècle, avaient pris de semblables engagements; mais comme le droit de monnaie, qui n'était pas contesté, comportait implicitement le droit, pour le seigneur, de fixer le titre et le poids, et conséquemment de les changer, l'abandon de ce droit n'allait pas sans une compensation; les renonciations à la mutation des monnaies ont donné naissance à un impôt, *monetagium*, ordinairement perçu par feu, et qui de là a été désigné sous le nom de *focagium*, fouage. Il n'en fut pas autrement en Bourgogne. Et si nous ne connaissons pas les termes de l'accord intervenu entre le duc Robert et ses sujets, au moins savons-nous, par une bulle de Martin IV, du 1^er^ juin 1282, que le duc « s'était engagé à fabriquer une monnaie d'une valeur et d'un poids immuables, sous la caution du pape et du roi, moyennant une décime semblable à celle de la Terre-Sainte, levée sur les ecclésiastiques, les nobles et les hommes libres, et une taille de cinq sols sur les mainmortables du duché ». En juillet de la même année, le roi confirma cette convention. M. E. Petit a retrouvé et analysé (p. 330) un rôle de 1285 pour la levée de la « disme de la monoie » dans le bailliage de Beaune. Ce document présente aussi un intérêt de statistique en nous renseignant sur le chiffre de la population. Mais le monnayage ducal touchait à sa fin. Nous sommes au temps de Philippe le Bel, qui élève cette prétention qu'au royaume de France, au roi seul appartient de frapper monnaie. Philippe le Bel chercha à limiter et même à supprimer les monnaies seigneuriales. Ses revenus domaniaux ne suffisaient plus aux dépenses *qu'entraînaient* l'administration du royaume et les guerres d'intérêt

général. Il trouvait dans les mutations de monnaies un moyen d'augmenter ses ressources; mais pour que cet expédient fût avantageux, il fallait que tout le métal précieux vînt aux Monnaies royales. Aussi manda-t-il aux seigneurs qui avaient le droit de monnaie, de cesser la frappe des espèces, au moins pour quelques années; il leur promettait une compensation et leur délivrait des chartes de non-préjudice. Ainsi agit-il vis-à-vis du duc de Bourgogne; et en l'an 1300, il obtint pour trois ans la substitution dans le duché de Bourgogne de la monnaie royale tournois à la dijonnaise. Le métal à monnayer fut transporté de Bourgogne en France.

Les archéologues devront consulter le chapitre dans lequel M. Petit a rassemblé, analysé et commenté les documents qu'il a réunis sur les travaux d'art en Bourgogne, sous le règne du duc Robert II. Il a dressé deux listes alphabétiques des mentions relatives à des constructions d'églises et de forteresses. Il y a là de précieux renseignements pour dater ceux de ces monuments qui sont encore debout. Ajoutons que l'illustration du volume est copieuse; ce sont surtout des reproductions de dessins anciens, vues d'églises, ruines de châteaux, tombes, vitraux et nombre d'écus empruntés aux sceaux.

Comme pour les règnes précédents, M. Petit a dressé un catalogue d'actes, empruntés, soit à des ouvrages imprimés, soit, et surtout à des manuscrits; et non pas seulement les actes des ducs, mais les chartes, de quelque autorité qu'elles émanent, relatives à l'histoire de la Bourgogne. Pour la période de 1273 à 1306, ce catalogue comprend plus de 1800 numéros (nos 4084 à 5966). Enfin deux appendices présentent la généalogie des sires de Grancey et celle des sires de Frolois.

M. Prou.

---

**Lois de Guillaume le Conquérant** en français et en latin. Textes et étude critique publiés par John E. Matzke, avec une préface historique par Ch. Bémont. — Paris, A. Picard et fils, 1899; in-8°, LIV-33 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire[1]).

Les lois de Guillaume le Conquérant ne sont pas authentiques; elles

1. Cette collection s'est considérablement accrue depuis que nous avons donné la liste des 17 volumes qu'elle comprenait en 1894 (*Moyen Age*, 1896, p. 41, n. 1). Ont paru depuis cette époque: *Annales Gandenses* (1295-1310), publiées par

sont une compilation postérieure au règne du duc-roi, faite de bribes de l'ancien droit anglais, du droit romain et des dispositions législatives de Cnut le Grand.

Nous possédons une rédaction latine et plusieurs rédactions françaises de ce texte. Selon l'opinion la plus vraisemblable et la plus généralement acceptée, la rédaction latine est la traduction d'un texte français, aujourd'hui perdu, qui dérivait de l'original. Sous la forme française, ces lois sont conservées aujourd'hui dans un seul manuscrit. Mais des érudits des XVII[e] et XVIII[e] siècles avaient utilisé d'autres manuscrits (six au moins). M. Matzke, après une étude laborieuse du manuscrit et des éditions antérieures, est arrivé à distinguer deux grandes familles dans les copies, la meilleure représentée par l'unique manuscrit (n° 228 de la collection du comte de Leicester).

Par un examen approfondi de la langue de ce manuscrit qui fut écrit, à en juger par l'écriture, vers 1230, et, par une comparaison attentive avec la langue d'autres documents bien choisis du XII[e] et du XIII[e] siècle, M. Matzke note un certain nombre d'archaïsmes qui lui permettent de fixer la rédaction de l'original perdu entre 1150 et 1170, plus probablement vers 1150. Nous accepterions très volontiers cette conclusion, si nous savions bien exactement quels étaient les rapports de l'original et de la copie; M. Matzke croit qu'il n'y a pas eu d'intermédiaire entre eux; sa démonstration n'est pas absolument convaincante, et s'il y a eu, fût-ce même un seul intermédiaire, les remarques linguistiques de M. Matzke perdent quelque peu de leur force probante : la rédaction originale pourrait être plus ancienne que M. Matzke le dit.

Les textes sont édités avec un soin méticuleux; c'est là une très bonne édition qui fait honneur à son auteur et à la *Collection de Textes*.

F. Funck-Brentano (compte rendu, *Moyen Age*, 1896, p. 69); *Chronique de Nantes* (570 environ-1046), publiée par René Merlet (C. R. *Ibidem*, 1896, p. 156); *Adhémar de Chabannes*, *Chronique* publiée par Jules Chavanon; *Liber miraculorum sancte Fidis*, publié par l'abbé A. Bouillet; *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, publiés par G. Fagniez, fasc. I[er] : I[er] siècle av. J.-C.— fin du XIII[e] siècle; *Les grands traités du règne de Louis XIV*, publiés par H. Vast, fasc. II-III (1658-1714); *Philippe de Beaumanoir*, *Coutumes de Beauvaisis*, texte critique publié par Am. Salmon, 2 vol.; *Chronique artésienne* (1295-1304), nouv. éd., et *Chronique tournaisienne* (1296-1314), publiées par F. Funck-Brentano; *Guillaume de Saint-Pathus*, *Vie de saint Louis* (C. R. *Ibidem*, 1900, p. 65); *Vie de saint Didier, évêque de Cahors*, publiée par R. Poupardin (C. R. *Ibidem*, 1900, p. 211) — (N. de la R.).

La préface historique de M. Bémont est un résumé intéressant des travaux de M. Liebermann sur les tentatives de codification des lois anglaises faites au XII[e] siècle. L. L.

---

Auguste CHOISY. — **Histoire de l'Architecture.** — Paris, Gauthier-Villars, 1899; 2 vol. gr. in-8°, 642 et 800 p., grav.

L'ouvrage de M. A. Choisy est un livre admirable par la somme de science qu'il renferme, par la somme de travail qu'il a nécessité, par la manière claire, logique et synthétique qui caractérise le texte et les dessins. Il est impossible de dire plus et mieux en moins de mots et en moins de traits. Le premier volume expose magistralement l'évolution de l'art de bâtir depuis ses premiers essais préhistoriques jusqu'à la fin de l'antiquité romaine ; le second est consacré au moyen âge et aux temps modernes, c'est donc le second volume seul qu'il convient d'analyser ici.

C'est une bonne fortune pour l'histoire de l'art du moyen âge que M. Choisy ait analysé l'art de bâtir chez les Français des époques romane et gothique comme il l'avait fait pour les Romains et les Byzantins. Au point de vue de l'analyse des procédés et de la structure, il est impossible de réaliser un travail plus compétent, mieux documenté, exposé sous une forme plus parfaite. Au point de vue de l'histoire, la critique de l'auteur ne paraît pas avoir toujours eu la même sûreté ; il semble, du reste, qu'il ait eu des doutes sur certaines hardiesses et sur quelques opinions et qu'il en ait cité les auteurs surtout pour dégager sa responsabilité.

Parmi les noms des fondateurs de l'archéologie française, il est un oubli qu'on pourrait prendre pour une injustice (p. 138) : le nom de Quicherat avait le droit de figurer avec ceux de Caumont, Lassus et Viollet le Duc, de préférence même au premier, qui fut un vulgarisateur incomparable et un homme d'un incontestable mérite, mais qui a surtout popularisé deux erreurs : la distinction des styles roman et gothique d'après le tracé des arcs, erreur dont M. Choisy fait justice, et le nom de l'arc ogive ou arc diagonal appliqué par contresens à l'arc brisé, contresens aujourd'hui presque oublié et que l'*Histoire de l'Architecture* ressuscite le plus malencontreusement du monde. Parmi les créateurs de notre archéologie il fallait aussi citer Félix de Verneilh, et avant plusieurs des auteurs contemporains qui sont nom-

més, on eût aimé trouver les noms de M. de Lasteyrie et du professeur Dehio, dont l'auteur semble adopter l'opinion sur les origines de la croisée d'ogives. Une bibliographie aurait complété utilement l'ouvrage et aurait évité à l'auteur de paraître ne pas rendre justice à chacun.

M. Choisy se prononce formellement et même hardiment pour les origines orientales de l'art roman : selon lui, les architectures byzantine, arménienne et syrienne sont trois sœurs issues de la souche persane ; l'art byzantin s'est propagé sur le littoral nord de la Méditerranée, et c'est de Venise qu'il a gagné le Périgord, à la faveur des relations commerciales ; l'art arménien est remonté de la mer Noire jusqu'en Scandinavie par la voie des fleuves et de la Baltique, et de Norwège il est redescendu en Irlande, en Amérique et en Normandie. L'art syrien s'est propagé sur les côtes du sud de la Méditerranée ; il s'est fait arabe et musulman; il a passé en Sicile, ce qui est incontestable ; en Pouille, ce qui est au moins prouvé par le tombeau de Bohémond ; à Ravenne, où le tombeau de Théodoric serait de style syrien ; enfin, dans les vallées du Rhône et de la Loire, par où les commerçants arabes se rendaient en Angleterre pour y chercher de l'étain. C'est à cette influence que nous devrions non seulement Saint-Philibert de Tournus et la cathédrale du Puy, édifices dont le caractère persan ne fait pas de doute pour l'auteur, mais toutes les églises à trois nefs voûtées et sans fenêtres hautes au vaisseau central, type qui pullule dans les vallées du Rhône et de l'Allier et dans tout le Languedoc : les berceaux et arcs brisés de ces églises seraient persans; persanes leurs coupoles sur trompes ; enfin, il ne serait pas admissible qu'une disposition aussi obscure n'ait pas été conçue dans un pays de grand soleil.

A des affirmations aussi catégoriques on pourrait objecter que c'est surtout dans le Midi, et surtout par raison d'équilibre et faute de trouver mieux que les architectes français ont usé de telles combinaisons, que le tracé brisé et les dispositions de Tournus et du Puy peuvent être le résultat de calculs qui amènent aux mêmes solutions des gens qui ne se sont pas donné le mot lorsqu'il s'agit de résoudre des cas identiques par des moyens dont le nombre n'est pas infini. La coupole sur trompes pourrait être dans ce cas ; toutefois, il est plus simple de croire qu'elle a été vue en Orient par des Occidentaux qui l'ont imitée *au retour :* combien de pèlerins n'ont-ils pas visité alors les sanc-

tuaires du Levant et parmi eux combien de moines instruits dans l'art de la construction? D'autre part, quelle valeur et quel crédit les marchands arabes qui traversaient la France purent-ils y avoir comme architectes? On conviendra que toutes les présomptions sont en faveur des pèlerins occidentaux. Du reste, pour parler d'une école étrangère dont l'influence est certaine, bien que restreinte en France, l'école lombarde, a-t-on jamais vu que les commerçants lombards qui pullulaient chez nous y aient eu une influence artistique? Non, celle que l'on constate est venue par quelques maçons migrateurs de Côme. C'est par les routes des pèlerinages plutôt que par celles du commerce que se répandent les types d'architecture. M. l'abbé Bouillet l'a démontré pour Conques et Compostelle, et l'on sait combien le Saint-Sépulcre a fait école en Occident.

Quant au courant arménien qui remonte en Norwège, nous aimerions saisir sa trace au passage en Suède. Il est vrai que l'île de Gotland possède deux églises romanes de plan incontestablement oriental, Saint-Laurent et Sainte-Dorothée de Wisby, et l'on peut faire crédit d'une étape au courant arménien, puisque les églises de bois de Norwège sont des édifices très évidemment inspirés aussi de données orientales. On trouve aussi des traces de rapports de la Norwège avec l'Irlande et l'Amérique; de Norwège en Normandie, c'est autre chose: les monuments romans de Normandie sont antérieurs aux premiers édifices de Norwège, et dans ceux-ci ce qui est normand est bâti par des missionnaires anglo-saxons (églises de Stavanger, Bergen, Throndjem). C'est donc en sens inverse que le courant s'est produit, en passant par l'Angleterre. Les sculptures de la cathédrale de Bayeux n'en sont pas moins des copies manifestes de motifs orientaux, mais en ce pays de navigateurs, dans cette église dont le trésor possède un coffret arabe du XIII$^{e}$ siècle, tous les courants ont pu à toutes les époques amener les quelques épaves comme celles dont l'apport suffirait pour l'auteur à justifier l'origine asiatique de l'art américain (p. 207). L'affirmation de la plus grande précocité ou du plus fréquent usage de l'arc brisé dans les églises romanes de Palestine mériterait discussion. La plupart de ces églises sont du XII$^{e}$ siècle avancé; elles sont bien identiques à celles de la vallée du Rhône, d'où le mouvement se fit ici encore en sens inverse du courant indiqué.

Pour les églises périgourdines à coupoles sur pendentifs, leur origine vénitienne ne fait pas de doute pour M. Choisy. Il remarque que

leurs coupoles sont en pierre, tandis que les modèles byzantins sont en brique ; il est regrettable qu'il n'ait pas connu les églises byzantines en pierre de l'île de Chypre : Saint-Barnabé près Famagouste, Saint-Lazare de Larnaca, avec leurs piliers refendus, Hieroskypos avec ses cinq coupoles sur tambours, Stavro-Vouni, etc.

Quant à la date originelle des coupoles périgourdines, il croit pouvoir proposer le début du xi[e] siècle, mais Saint-Astier, qu'il cite à la date de 1010 n'est qu'un débris trop infime pour qu'on en puisse rien conjecturer ; Saint-Jean de Côle, qui vient ensuite, est un monument sur lequel on peut au contraire s'appuyer, mais il nous fait descendre à 1080, date de fondation, et semble élevé sensiblement après.

Le style de l'école bourguignonne est, selon M. C., le style de Cluny; les Clunistes, il est vrai, l'ont propagé en Espagne, mais ailleurs nous voyons presque toujours ces moines adopter l'art du pays où ils se trouvent ; l'idée d'une école clunisienne, dont Viollet le Duc est responsable, doit être abandonnée : dès longtemps MM. Anthyme Saint-Paul et Virey l'avaient démontré.

Sur les origines du style gothique, nous trouvons encore des théories aventureuses et des points de chronologie discutables, mais là aussi l'auteur n'a fait que se fier à ceux dont il utilisait les travaux, et l'on ne saurait le rendre personnellement responsable.

Il est certain que Saint-Ambroise de Milan a été bâti au ix[e] siècle ; qu'il n'ait pas été rebâti depuis, c'est l'avis de M. de Dartein, avis que rendent suspect la mention d'un incendie et une reconstruction de voûte en 1196, les constatations faites par Cattaneo sur l'édifice, et par-dessus tout la structure gothique des voûtes et des piliers.

Pour M. Choisy comme pour MM. Dehio, de Dartein, Moore, Cloquet, l'église gothique de Saint-Ambroise date bien du ix[e] siècle. Comment expliquer dès lors que la croisée d'ogives soit restée confinée dans le Milanais jusqu'au xii[e] siècle, puis ait été imitée tout à coup alors dans le nord de la France pour revenir de France en Italie et y produire des monuments rappelant tout à fait Saint-Ambroise, comme Sainte-Marie de Corneto, consacrée en 1208? C'est là une évolution singulière et pour laquelle on aimerait la confirmation de quelques documents d'histoire. Pour l'origine de l'arc-boutant, M. Choisy le place sans hésiter en Bourgogne, parce que c'est là qu'il était le plus urgent de l'appliquer ; un raisonnement de logique suffit-il à trancher un problème d'histoire sans l'appui de nul document?

Parmi les premières voûtes d'ogives françaises, celle de Morienval est citée comme la plus ancienne. Il est bien imprudent d'assigner une date à ce travail de reprise en sous-œuvre exécuté dans des conditions tout à fait gênantes par quelque maçon rural et dont l'histoire ne nous laisse rien deviner, à moins qu'il coïncide avec une installation de reliques en 1122.

Quant à Bellefontaine, monument bâti en 1125 et révélant « une expérience qui ne s'improvise pas », cette appréciation juste et qui est une citation infirme la date dans le sens où elle est prise. Le document de 1125 n'est qu'une permission de bâtir ; le style est celui de 1150 ; cela est si vrai qu'il y a similitude complète avec les parties anciennes du transsept et des bas-côtés d'Ourscamp, qui est à deux ou trois kilomètres ; or, ces morceaux qui sont manifestement de la même main, appartiennent à une église commencée en 1154.

Quant à l'expansion du style gothique français dans toute la chrétienté, diffusion autrement certaine que celle du style syrien sur les rives de l'Allier et de la Loire, l'auteur l'a traitée très sommairement, pour l'Italie notamment, où il semble croire encore à l'origine allemande de l'importation gothique, et pour Chypre, où il ne connaît que la cathédrale de Famagouste, qu'il rajeunit d'un siècle.

J'ai surtout insisté ici sur les passages discutables du beau livre de M. Choisy, parce que ses incomparables qualités se recommandent d'elles-mêmes et frapperont quiconque l'ouvrira. Pour faire la part des qualités, qui sont ici fort au-dessus de la moyenne des livres d'histoire de l'art, et des défauts, inséparables de tout ouvrage de cette importance et d'une telle universalité, je note un singulier contraste entre la partie technique et la partie historique. Dans la démonstration technique, terrain dont il est le maître incontesté, M. Choisy est d'une sûreté absolue, n'avoue rien qu'avec des preuves évidentes ; dans la partie historique, au contraire, il s'est trop fié à autrui et peut-être aux hardiesses de sa propre imagination. A tout prendre, son livre est un instrument indispensable et fondamental pour qui s'occupera désormais d'histoire de l'architecture, c'est le meilleur et le plus complet que l'on puisse jamais faire sur l'évolution de la technique architecturale, et c'est l'un des plus importants que l'on ait publié dans toute l'histoire de l'art.

C. Enlart.

---

André G. Ott. — **Étude sur les Couleurs en vieux français**, thèse présentée à la Faculté de philosophie de Zurich pour l'obtention du diplôme de docteur. — Paris, Bouillon, 1899, in-8°, xii-186 p.

Le titre choisi par M. Ott est un peu décevant. Sa monographie n'est pas en réalité une étude sur les couleurs : l'auteur a écarté, — il le dit, du reste, dans son introduction, — les côtés psychiques et physiologiques de la question pour se renfermer dans la nomenclature étudiée historiquement. Même ainsi restreint, le champ de l'explorateur était encore vaste. Certes, il reste à glaner, cependant la moisson a été abondante et les résultats sont intéressants à constater.

La méthode suivie était, d'ailleurs, excellente et bien appropriée au sujet. M. O. prend chaque couleur primitive, énumère les termes latins correspondants à cette couleur et à ses nuances, recherche s'ils ont survécu en français et analyse les dérivés auxquels ils ont donné naissance ; c'est ce qu'il appelle la *création romane basée sur la tradition*. Puis il se demande si le français s'est contenté de ce que lui apportait le latin et, poursuivant ses investigations sur les langues avec lesquelles le gallo-roman a été en contact, l'auteur montre qu'ici, comme dans les autres régions de l'activité humaine, à des besoins nouveaux et des perceptions nouvelles correspondirent des termes nouveaux, que ces termes, non toujours trouvés dans la dérivation de la langue fondamentale, le français est allé les chercher à l'étranger. C'est ce que M. O. appelle la *création romane non basée sur la tradition*. Un résumé constate les résultats et groupe les termes propres à chaque couleur et à ses variétés. Une brève étude sur les mots servant à exprimer les sentiments de la beauté et de la laideur termine l'ouvrage. L'étymologie, la lexicologie et la sémantique en forment donc, et dans cet ordre, les bases.

Pour chaque mot, M. O. donne un *type étymologique latin*. C'est un excellent moyen d'investigation, qui coordonne les idées sous une forme visible à la fois pour l'œil et pour l'intelligence, et absolument légitime en phonétique. Mais il est dangereux de l'étendre outre mesure à l'étymologie, car la plupart du temps on s'est donné une satisfaction stérile en déplaçant simplement la difficulté.

Voici un primitif *varium* (p. 49), d'où *vair ;* les dérivés sont nombreux : *vairet, vairé, vairié, vairi, vairelé, vairon, vaironné* (p. 50-51). M. O. reconstitue pour chacun d'eux un type à forme latine, en prenant

la forme récente, c'est-à-dire française, et en lui accolant le suffixe sous sa forme latine. Il aboutit ainsi à un produit hybride, formé de fragments d'époques différentes, par suite invraisemblable, et finalement inutile. Il fallait mettre ou *vair* + *et*, *vair* + *é*, etc., ou *vary* + *ĭttu*, *vary* + *atu*, etc. Mais dans beaucoup de cas, ces types à forme latine n'auraient pas donné le résultat auquel il fallait arriver : le procédé est donc mauvais quand la généralisation est excessive. *Vairé* et *vairié*, par exemple, ne sont que deux formes chronologiquement différentes d'un même type, comme *chaucié* et *chaussé*, et comme, mais par un processus différent, *irié* et *iré*. Les difficultés sont déplacées ; elles ne sont pas résolues. Examinons quelques-uns des types étymologiques de M. O.

P. 2, *albariu* > aubier (= viorne) est au moins douteux. Le mot s'écrit *obier* et n'a très vraisemblablement aucun rapport avec *album* ; *aubier* n'est qu'une faute de graphie. P. 3, *albaritu* > auberit est très aventuré. *Auberit* est bien invraisemblable, et je le considère comme une faute du ms. pour « habit[1] ». Existe-t-il d'ailleurs un suffixe *aritu*, ou plus exactement *arĭttu*, puisque le *t* final est persistant ? P. 25, *noiret* ne vient pas directement de **nigrĭttu*. Il fallait indiquer la forme première et directe *neret*, comme à *nigraceu*, plus bas. P. 28, *nigritione* a-t-il pu donner *nerçon* sans l'intermédiaire d'une forme *nereçon* qui existerait forcément encore au XII[e] siècle ? C'est douteux. D'ailleurs, le mot est à supprimer. Le ms. de l'Arsenal, dont M. O. aurait pu voir le texte dans la *Zeitschrift für rom. Phil.*, II, 450, v. 1060, porte *noireté*, et comme le ms. publié par F. Michel porte *nerçun*, je crois volontiers à une faute de copiste pour *nerçur* ou *nerçure*[2]. P. 28, *norois* ne vient pas de *nord*, qui aurait donné *nordois*, mais de *Nor* (cf. *Normant* dans Wace), et il ne signifie pas autre chose que Norvégien. Il est impossible de voir dans *noirois* une confusion populaire avec un dérivé de *noir*. Les deux exemples de cette forme cités par Godefroy sont de simples fautes

1. C'est pour cette raison que M. Bonnard et moi ne l'avons pas inséré dans le *Lexique de l'ancien français*.

2. M. O. s'est, soit dit en passant, beaucoup trop souvent contenté d'enregistrer les mots sans vérification critique. Le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* n'est pas et n'a pas la prétention d'être parfait, et il ne faut pas oublier que, quand la publication en a commencé, l'édition définitive de la *Grammaire* de Diez venait seulement d'apparaître. M. O. s'est servi aussi d'éditions surannées, telles que celles de Petitot qu'il n'est plus permis d'employer. Il aurait facilement trouvé dans les autres Universités de Suisse ou à Paris des confrères qui, gracieusement, lui auraient fait les vérifications nécessaires. Cela lui aurait évité les fautes de la citation de Villehardouin, p. 5, par exemple.

de scribes parfaitement compréhensibles. P. 30, *Morekin* n'a rien à voir avec *maurum;* c'est une autre forme de *maroquin* ou *marocain.* Carpentier, dans Du Cange, v° *morelus,* cite d'après A. N. JJ 183, f° 160 r°, une lettre de rémission où il est question d'un vol de « cinq aulnes de drap noir appelé *morekin* ». Le larcin fut commis à Montreuil, diocèse de Sées[1]. *Morequin* n'est donc pas particulier à la Flandre française, comme on semblerait autorisé à le croire par l'unicité d'auteur dans les citations de Godefroy et par la terminaison *kin.* Et d'autre part, l'épithète « noir » écarte l'idée de « brun ». P. 31. Il n'était pas seulement « plus juste » de rattacher *moré* ou mieux *mouré* à *morum :* c'était indispensable. *Morum,* en latin vulgaire **mora,* a un ǫ, *maurum* a un ọ. P. 37, comment *canūtire* et *canūtare* donneraient-ils *chenuir* et *chenuer?* Est-ce que la protonique non initale non en position n'est pas tombée avant le *t* intervocalique? *Cosūtūra* aboutit à *couture, matūtinu* à *matin. Canūtire, adcanūtire, canūtáre* ne peuvent arriver qu'à *chantir, achantir, chanter*[2]. P. 37, *canitiura* > chenissure. Je ne comprends pas un suffixe *-ūra* s'ajoutant à un autre *-ĭtia* (lequel aboutit à *-ece: canĭtia* > chenece) pour donner *-issure.* M. O. suppose *ītia,* sans doute d'après M. Mussafia, *Romania,* XVIII, 531, mais il faut ajouter à cet article les remarques de M. G. Paris, même tome, p. 551. P. 38, *canescitūra* ne peut donner que *chenesture* et non *chenisture.* P. 41[3], *byseïtu* > biset, et *bysiellu* > bisel. Que devient le yod dans ces dérivations? M. O. s'est bien rendu compte qu'il ne pouvait le supprimer du radical (où il le note une fois par *e* et l'autre par *i*), mais il n'hésite pas à faire disparaître des dérivés un phonème, le plus résistant de tous et qui a toujours exercé une influence sur ceux avec lesquels il s'est trouvé en contact. P. 42, *gris* + *mêlé* > grimelé. Mais

1. Donc probablement Montreuil-au-Houlme, dans l'Orne.

2. En admettant même la chute du *t* comme plus ancienne que celle de la protonique, on aurait *chanoir, chanoer* comme *tence* < *tenuem, ancel* < *annualem.*

3. J'omets **byseus,* p. 40, parce que la discussion de cette hypothèse, d'ailleurs ingénieuse, nous entraînerait trop loin, et je remarque seulement que M. O. n'a pas tenu compte de *beige,* qu'on ne peut séparer de *bis* et pour lequel je ne puis admettre l'étymologie proposée par M. Horning, *Zeitschrift für romanische Philologie,* XXII, 482, cette étymologie reposant principalement sur des textes bourguignons du XIV<sup></sup>e siècle où la graphie *ai* pour ę n'a aucune valeur phonétique ni morphologique et, par contre, M. Horning ayant négligé le plus ancien exemple de *beige* (Gautier de Coinci), dans le complément de Godefroy, qui, par la date et par la rime (*beges : pleges*) me paraît exclure *bombagia.* Je reviendrai sur cette étymologie.

*grimelee* (qu'il faudrait peut-être lire *gruvelee*) est une variante d'un ms. pour *grivelee*. La bonne leçon est d'ailleurs *piolee* et l'idée superstitieuse attachée aux poules grivelées est bien connue. Il est impossible qu'à cette époque on ait *melee;* ce serait *meslee, merlee, medlee* ou *mellee*, et l'épithète serait écrite en deux mots : *gris meslee*. Le poitevin-saintongeois *grimelé* cité par Godefroy se rapporte à *grime*. P. 44, *Grisile* > grisle, grille. Je comprends bien que M. O. a conservé l'accent sur l'*i* du radical; même ainsi, d'où provient l'*e* féminin? *sl* ne forme pas un groupe de consonnes postulant un *e* d'appui. L'un ou l'autre des éléments disparaîtrait. Mais comment l'accent ne serait-il pas sur l'*i* du suffixe? C'est tout à fait impossible autrement[1] et *grisile* aurait donné *grisil* ou *grisel*. *Grisle* est évidemment en rapport étroit avec l'anglais *grizzle* et a comme lui une origine anglo-saxonne. P. 52. *Viriolatu* > virolé. M. O. ne tient aucun compte ni de la valeur brève du premier *i*, ni du yod, et au fond il a bien raison, car *viriolé* n'est qu'une faute de scribe à supprimer. L'établissement du texte critique pour ce passage, facile à dresser au moyen de variantes de l'édition Rolin, montre qu'il faut lire *vaironnez*[2]. P. 59, *Pallitate* > paleté. Le suffixe *-ittatem* n'existe pas et *paleté* non plus; c'est une lecture erronée en fait, mais justifiée par la nécessité de la mesure dans un vers faux, pour *palece*, et celui-ci est probablement à son tour une faute de scribe pour *paleur :* Ne de paleur ne de megrece (*Rose*, 297). Un autre scribe, ayant aussi pour original la famille à laquelle manquait le *ne* initial, a forgé *palisseur* (Godefroy, *palissor*) que M. O. cite sans étymologie. P. 60-61, M. O. estime « qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute » l'origine scandinave *blāmi* de *blémir* que M. Darmesteter (et non M. Thomas) a repoussée, et il croit que l'*s* provient d'un rapprochement avec *blesser*. C'est très ingénieux, mais aussi douteux, car il faudrait attribuer à ce rapprochement une antiquité bien haute pour une origine scandinave. L'*s* se trouve dans les plus anciens textes; elle est donc primitive. Comment aussi se ferait-il qu'aucun de ces plus anciens textes n'ait conservé l'*a* atone de **blamir*, dont on devrait avoir encore quelque trace? L'analogie des formes accentuées sur la terminaison avec celles qui sont accentuées sur le thème ne peut pas être aussi ancienne ni aussi générale. Enfin *blāmi* signifie « bleu foncé », *blesmir* veut dire « rendre livide en bles-

1. *Habilem* > able, *fragilem* > frêle, sont dans une situation toute différente.
2. Cf. dans *Fierabras*, v. 4114 :« Tot estoit comme pie par devant vaironnés. »

sant ». La sémantique et la phonétique donnent en faveur de la thèse de M. Darmesteter des raisons assez fortes pour mériter une discussion sérieuse de la part de celui qui met cette thèse en doute. P. 62, je laisse *bure* pour les mêmes raisons que *bis*, mais p. 63 je ne vois pas comment *bureu* peut donner *buire* à côté de *varium* > vair, *corium* > cuir, etc. P. 64, *Burione* > buiron est à supprimer. Ce Buiron est un nom propre et non un adjectif (*Rol.*, ms. Châteauroux, p. 232, Fœrster). Le passage correspond au v. 1215 du *Roland* d'Oxford ; il s'agit d'Abiron. P. 71, *Galbus* > gaus, jaus. « M. Godefroy, dit M. O., voit dans *jauce* (*Rose*) un abus de la rime pour *jaune*, explication qui offre toujours une échappatoire devant une difficulté, » et à son tour il explique que « dans *galbus* devenu *gaus, jaus*, l'on a regardé l'*s* finale comme partie intégrante ; on a formé un féminin par l'adjonction d'un *e* ». C'est tout aussi invraisemblable. *Jauce* a été étudié deux fois déjà par M. Gaston Paris, *Romania*, XVIII, 149, et XX, 285 ; on ne peut le séparer de *jance*, et, avant de lui chercher une étymologie, il faut attendre le texte critique de la *Rose*. P. 78, *Blend* > blond. Si l'étymologie de M. Nigra, *Romania*, XXVI, 555, « soulève bien des objections », celle de M. O. en soulève une qui est péremptoire. Dans les plus anciens exemples, *Roland* entre autres, *blond* est écrit par un *u* ; ceci, sans compter le sens, exclut un étymon avec *e*. P. 83, *falu* > fauve. Évidemment M. O. ne considère pas dans *falu* l'*u* comme la voyelle de la désinence flexionnelle, mais s'il avait été plus précis et s'il avait écrit *falwu*, il n'aurait sûrement pas constitué pour les dérivés de *falw* des types qui ne pouvaient ni exister ni aboutir aux mots qu'ils sont censés représenter. Il les a, en effet, tous tirés d'un radical *falb* que *falw* n'a pu donner, et réciproquement *b* après *l* ne peut passer à *v*. P. 86, *Chastain* est singulier. Il n'y a pas de vin châtain. Ce passage me paraît être une interpolation maladroite du ms. B. N. 24432, que M. Kressner a eu le tort d'accepter. P. 107, *Ostrīnum* > osterin. M. Gaston Paris nous a annoncé avoir l'intention de donner l'étymologie et le sens de ce mot qui ne désigne pas une couleur. Remarquons donc seulement ici qu'*ostrea* ne peut donner naissance à un trissyllabe dont les formes sont : *ostarin, ostorin, osturin*, etc. P. 115, *rubeïttu* > rougi, et *rouge* + *ire*, rougir. Pourquoi traiter différemment deux formes d'un même mot ? P. 115, *Rubicellu* donne *roucel* et non *rouvecel*. Je suis aujourd'hui porté à voir dans *rouvecel* une faute, soit du lecteur qui n'a pas vu le tilde surmontant le premier *e*, soit du

scribe qui a omis ce tilde. La forme exacte est *rouvencel* qui est dans le second exemple et qui dérive naturellement de *rouvent*. P. 117, *Ruesele* est une faute d'ailleurs incompréhensible du ms. unique de Mousket. Il s'agit d'Ingeburge, femme de Philippe I$^{er}$, et le vers est faux. Le mot est à supprimer. P. 123, pourquoi *badiittu* > baiet et *baliitu* > baillet? M. Darmesteter, dans le *Dictionnaire général*, a parfaitement expliqué *baillet* de *badius* par l'analogie de *Egidium* > *Gilles*. P. 129, *Sakirlât* > escarlate est à rejeter. L'arabe et le persan viennent du français ou de l'espagnol et de l'anglais.

Il serait trop facile de multiplier les exemples; ceux-ci suffisent pour montrer la fragilité du système étymologique de M. O. Les autres parties de l'ouvrage prêtent aussi à bien des remarques. P. 6, *Flori* a dû prendre le sens de blanc non pas tant à cause des prés où les fleurs blanches ne sont pas les plus nombreuses, mais à cause de l'aspect que présente au printemps un verger en fleurs; le rapprochement s'impose alors à tous les esprits. *Targe florie* est bien targe « peinte à fleurs ». Dans *Pasques fleuries* qui est le dimanche des Rameaux, *fleuries* n'a rien à faire avec la notion de couleur. *Pasques blanches* pour désigner les Rameaux est une erreur de l'auteur du *Couronnement de Louis*. *Pasques blanches* est la Quasimodo, le dimanche *in albis* (*depositis*), ainsi appelé, de même que les autres jours de la semaine, à cause de la robe blanche que les néophytes, baptisés le samedi saint, portaient pendant toute la semaine après Pâques et qu'ils quittaient ce dimanche-là. La traduction de M. Desmaisons pour *ame fleurie* est plus exacte et plus conforme aux sentiments religieux du moyen âge. P. 11, *Blanc* dans les deux exemples de l'*Evangile aux femmes* et de la *Rose* est différent de *blanc*, couleur. C'est un féminin par confusion populaire de *blant*, *blande* < *blandum*, *blandam*, qui signifie « flatteur, caressant ». P. 13, *blanc* ne signifie pas « heureux » dans le *Miserere*. Il est simplement en opposition à noir. P. 15, pourquoi à β) de 5) dire « purifié, pardonné » et à β) de 6) « purifié, net » ? La situation est identique dans les deux cas. P. 25, le sens de *poleté* est douteux comme son étymologie[1]. P. 26 et 27, M. O. a séparé *noirci* et *noircir*; aussi y a-t-il contradiction entre ses définitions et ses exemples. Dans celui de l'*Escoufle*, au participe

1. M. O. répète en l'altérant un peu la définition donnée par M. P. Meyer. Je vois difficilement dans cet ἅπαξ εἰρημένον une désignation de couleur et le rapprochement avec *pullatus* ne me paraît pas convaincant. Je crois plutôt à un procédé de fabrication.

passé, il est obligé de traduire *noirci* par « rendu noir », ce qui montre bien qu'il n'y a pas moyen de comprendre le mot autrement que comme un participe passé inséparable de l'auxiliaire qui indique le temps et le mode. Dans l'exemple de *Hugues Capet*, l'action est encore plus évidente : Droguet se noircit le visage pour ressembler à un pèlerin arrivant de Jérusalem. L'exemple d'*Aiol*, placé sous *nigrescitu* est identique comme construction et comme sens à celui de Bartsch, *Langue et Littérat. fr.*, placé sous *nigrescire*. Sous celui-ci, à la subdivision β, on trouve encore un exemple de *noirci* qui est un participe passé à l'ablatif absolu. P. 26:

Berniers l'entent; s'a la coulor noircie (*Raoul de Cambrai*, 1883)

ne signifie pas que Bernier devient « triste » ou « fâché », mais que de mécontentement son teint devient sombre : il change de couleur (ou de visage), dirait-on aujourd'hui. On ferait sur les différents termes par lesquels le moyen âge exprimait les changements de physionomie et les altérations du teint dues à des sensations physiques ou à des passions une étude qui ne manquerait pas d'intérêt. Tous les éléments s'en trouvent dans le travail de M. O., mais par la nature même de son exposition ils y sont dispersés. Ils gagneraient à être rapprochés et comparés entre eux. P. 27 :

Sen don noirchist ki le detrie (*Miserere*, LIII, 9)

ne signifie pas « enlaidir », mais « diminuer l'éclat, la valeur de ». — *Nigrire* « devenir noir, pâlir ». Il y a quelque contradiction. P. 28, *Neroier* est une variante sans valeur. P. 29. Pourquoi, dans le passage cité des *Fabliaux*, *noir* signifierait-il seulement « domestique » et non pas « domestique noir », comme le propose l'éditeur? Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un grand seigneur eût alors comme serviteur un Maure. M. O. a une tendance un peu trop accuentée à rejeter, sans raison suffisante, les explications données par d'autres que lui. P. 31, M. O. cite un passage de l'*Escoufle* assez curieux duquel, à son sens, il résulterait que la zibeline connue au moyen âge était blanche et qu'on la teignait en noir[1]. Mais il ne saurait y avoir de doute. Il s'agit d'une robe d'hermine (v. 5765), et c'est par un de

1. « On sait, dit à ce propos, M. O., qu'anciennement les boucliers étaient recouverts de fourrures de couleurs diverses, et c'est de là que le vocable *sable* est arrivé à désigner, en langage héraldique, la *couleur noire.* » J'aime à croire, pour l'autorité de la source inconnue sur laquelle M. O. a basé son

ces jeux d'esprit entortillés qui lui sont familiers que l'auteur de l'*Escoufle* écrit « sebelins » pour « hermine » au v. 5784[1]. P. 35, 1) *Chenu* « gris brillant », et p. 36, 2) *Chenu*, « aux poils gris ». Pourquoi cette différence ? les cheveux de Blancandin étaient-ils plus brillants que ceux de Charlemagne, ou ceux d'Évandre que ceux de Julien de Saint-Gille ? Cruelle énigme ! Et aussi pourquoi — dans toute la famille au reste — « gris » plutôt que « blanc » ? En français moderne *chenu* signifie « devenu blanc par l'âge », et en latin *canutus* comme *canus*, signifie « blanc, blanc brillant, argenté ». Il ne peut donc pas y avoir d'interruption du latin au français dans la signification de ce mot si simple. P. 41, M. O. pense que *bisel* a sûrement existé comme adjectif. Cette assertion est un peu aventurée, car rien ne la justifie. En tous cas, l'article est à refaire entièrement dans Godefroy, car aucun des deux exemples n'a de rapport avec *bis*. Dans le premier, « escu de bisel », *bisel* = *biseau*, et l'expression équivaut à celle si fréquente : *escu de chantel*. Dans le second que M. Darmesteter, *Dictionnaire général*, a considéré comme une forme de *biseau*[2], je vois plutôt soit une faute du ms. pour *besiaus*, soit même une forme de *besiaus* = *baiseau*, signifiant baisure (d'un pain). Cotgrave, v° *beseau*, Richelet, Furetière, *Trévoux*, v° *baisure*, donnent *beseau* ou *bisiau* comme une locution parisienne équivalente de *baisure*. Or, l'exemple provient de la pièce parisienne *le Dit des Boulangers*. — *Bisette* au sens de « dentelle » n'a pas de rapport avec *bis*. Cf. *Dictionnaire général*, s. v°. P. 43, 1[a]) *Gris* et 1[b]) *Gris* sont expliqués différemment. Je ne puis voir de différence entre « Escaimans li gris » d'*Aliscans* et

assertion, qu'il a confondu ici « fourrure » avec « peau », car si certains peuples employèrent des boucliers de bois, ils les recouvrirent non de fourrures, dont le cuir toujours mince eût eu trop peu de durée et de résistance, mais de peaux de bêtes au cuir épais et solide. C'est d'ailleurs une erreur de croire que les plus anciens boucliers connus fussent en bois ; sans remonter jusqu'aux descriptions d'Homère, on peut citer de très anciens boucliers de bronze appartenant à l'Europe centrale et occidentale (Voyez Maurice Maindron, *les Armes*, Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts). Ce sont bien les peintures emblématiques dont on recouvrait les boucliers qui ont donné naissance à l'art héraldique. mais la chose fut, en réalité, de tous les peuples et de tous les temps (Voyez une remarque de M[me] Jane Dieulafoy dans *A Suse, journal des fouilles*, *Tour du Monde*, 1887, t. LIV, p. 85). Enfin, c'est à une époque récente que *sable* a été employé pour *noir* dans la nomenclature, et, à mon sens, uniquement sous l'influence de cette tendance qu'ont eu les héraldistes à singulariser et particulariser l'art qu'ils créaient.

1. Peut-être même lui donne-t-il tout simplement le sens de fourrure ?

2. Je ne suis pas de l'avis de M. Darmesteter, parce qu'il ne s'agit pas de pains coupés, mais de pains entiers.

les « vios gris » de Mousket. P. 46, M. O. attribue à *liart* dont le rapport avec *lie* « sédiment » est loin d'être assuré, une série de nuances qu'il ne paraît guère avoir eues. Il a par contre tout à fait raison quand il se refuse à voir dans ce mot, comme Du Cange et Littré un synonyme de « gris pommelé ». On trouve en effet *liart pommelé* (Godefroy) et *leardo pomelato* (Cf. Cl. Corte, dans Du Cange). *Pommelé* ne s'applique pas seulement à la robe des chevaux ; il se dit aussi des nuages. « Ciel pommelé et femme fardée Ne sont pas de longue durée » est un proverbe connu[1]. P. 55, je ne comprends pas à *Pâle*, subdiv. β, la citation de *Doon*. Il s'agit d'un Sarrazin « noir comme pois ». Il a visage de traître et « couleur de pendu ». Tout cela exclut l'idée de pâle. P. 56, *Descoloré* signifie simplement là comme ailleurs « qui a perdu sa couleur (naturelle) ». P. 58, *Empalissement* dans l'exemple de *Doon* est bien singulier. P. 59, la subdivis. β de *Pers* 1 est à supprimer. P. 60, M. O. cite deux passages où *teint* paraît signifier « pâle ». Mais l'article *teindre* de Godefroy montre que le sens de ce mot est uniquement « changer de couleur ». Aux exemples cités dans Godefroy, on peut ajouter celui-ci :

Quant Ferrans l'oï, si tainst comme charbon. (*Gaydon*, 7798).

On pouvait donc *teindre* de manière à devenir noir. P. 60, *vain* ne signifie pas « privé de couleurs, pâle », mais « privé de forces, faible, abattu ». P. 60, *Esmarbré* ne doit pas avoir de rapport avec *marbre*, quel que soit le sens. Une telle composition ne se comprendrait pas. La traduction donnée par M. O. ne s'accorde d'ailleurs pas avec *esmarbre* qui est inséparable du premier. P. 62, *bure* ne signifie pas « rouge feu », mais « brun ». L'ital. *bujo* ne signifie pas davantage « rouge », mais « obscur, ténébreux ». P. 66-67, *Brunir* signifie uniquement « frotter pour polir, rendre poli ». La notion de couleur n'existait pas plus autrefois dans ce mot qu'elle n'existe aujourd'hui dans le brunissage de l'or. P. 73, subdiv. β, l'exemple de Robert de Blois est au sens matériel. P. 76, dans aucun passage *auborne* ne signifie « jaune » plutôt que « blond ». M. O. s'est laissé entraîner par le sens donné à ce mot depuis qu'il a été repris à l'anglais. Mais en anglais *auburn* signifie châtain clair et en français aujourd'hui il qualifie des cheveux tirant sur le fauve plutôt que jaunes.

1. On ne le trouve pas dans les textes avant Cramail, *Comédie des proverbes*, III, 2. Mais il est évidemment plus ancien que les XVI$^{e}$-XVII$^{e}$ siècles.

P. 76, *Blau*, « jaune brillant, jaune ». Il s'agit de la couleur du visage du comte de Flandres Baudouin! — *Bloi* est un mot difficile; il y a eu des confusions, peut-être seulement graphiques, avec *bleu;* mais quand il s'agit de personnes, *bloi* est plutôt « blond » que « jaune ». En tout cas, la subdiv. *comparaison hyperbolique* est à supprimer. Quelle que soit la personne ou la chose dont il s'agisse, elle ne peut pas être *plus jaune* ou *plus blonde* que la *fleur de lis* ou la *neige!* La comparaison repose sur *blanche* et non sur *bloie*. P. 83, pourquoi *soroient* ne serait-il pas l'imparfait de *sorer?* Il est en corrélation avec *ot* de la première proposition. P. 92, l'ordonnance rappelée par M. O. ne prouve pas que *pers* soit bleu foncé. Les rois de France ont porté le deuil en rouge. A l'enterrement de Renart le corps est recouvert d'un *paile vert* (XVII, 1061). — « *Persellu*, persel. Ce dérivé de *pers* ne se trouve que dans un substantif du genre féminin la *perselle*, nom du bleuet. » Le *Dictionnaire* Godefroy hésite entre bleuet et saxifrage, M. O. penche pour le bleuet. Mais tout d'abord *perselle* a un synonyme que M. O. n'a pas vu, bien qu'il soit dans Godefroy; c'est *perceau* (*Ménagier de Paris*), et le passage nous donne expressément et exactement le sens de ces deux mots qui désignent la nielle des blés (paroir la perselle ou vert bleif, *Sot. Chans.*, P. Meyer, dans Godefroy) dite aussi passe-rose (*Agrostemma githago*). La fleur de la nielle des blés est mauve; l'étymologie proposée par M. O. est donc très vraisemblable si sa traduction est inexacte. — « *Persoier*, être bleu foncé. » Dans le passage cité par M. O. comme dans ceux de Godefroy auquel il fait allusion, *persoier* ou *perçoier* est une forme de *peçoier* dont le sens général est « mettre en pièces », forme due peut-être à l'influence de *percer*, mais sans rapport avec *pers*. P. 94, *Violete* dans l'exemple de la *Clef d'Amors* est, comme *brunete*, un subst. fém. désignant une sorte de drap. P. 95, si *sorinde* désignait une couleur, il serait apposé à *drap* et non joint par *de*. P. 98, *Azur* n'est pas été adj. en ancien français pas plus qu'il ne l'est en français moderne. A l'exemple de la *Clef d'Amors*, il faut lire *azuré* et reporter ce passage p. 99, nº 4. P. 108, dans les trois exemples *sanglant* a son sens ordinaire. P. 109, *Roil*. Les traductions ne montrent pas « accomplie l'évolution de *rutilus* « rouge » à « brillant ». *En pallor d'or* traduit *ex auro flavo* et non *rutilantes;* c'est ce qu'avait mieux compris M. O., p. 56, où il cite le même passage avec la signification de « pâleur ». Dans l'exemple des *Rois*, *rutilat* n'est pas davantage

traduit. P. 109, *Pourpre*. On peut voir dans le *Complément* de Godefroy que M. Bonnard et moi avons compris un peu autrement que M. O. l'évolution sémasiologique de ce mot. L'article a été rédigé peu après la publication de sa thèse à laquelle nous avons fait quelques emprunts. P. 115, *Enrougier*. L'exemple de Godefroy est du xv[e] siècle et dépasse la limite que s'est fixée M. O.; il aurait pu en indiquer un autre dans la *Naissance du Chevalier au Cygne*, v. 472. P. 122, note 4, *entreroser* : « La traduction de Godefroy, *mêler de roses*, fait de ce second vers une répétition inutile. » Est-ce bien une répétition? M. Van Hamel n'a pas été de cet avis, puisque c'est lui qui a donné dans son *Glossaire* cette traduction qui s'accorde parfaitement avec les coutumes connues du moyen âge. P. 128, *Granat* et *grenate* se rapportent bien à *grenat* et non à *graine*. P. 138, *Vert*. La traduction « bon à rien, sans valeur » est forcée. Elle ne s'appuie que sur la citation d'*Aliscans*. Or, les fèves se mangent très bien en gousses vertes, et celles dont il s'agit doivent être *vertes*, c'est-à-dire « fraîches », puisqu'elles ne sont pas dérobées. Dans *vert alie*, *vert* est une épithète de remplissage. P. 149, dans l'exemple de Gui de Couci, le sens est « agréable, heureux ». P. 162, les trois exemples rangés dans la subdiv. « expressions désignant des qualités morales », ont un sens purement physique.

De cette longue et pourtant incomplète revision, il se dégage l'impression d'un travail très intéressant, fait sur un plan bien conçu, mais exécuté avec une précipitation qui n'a pas permis à l'auteur de se relire et de coordonner des éléments dont beaucoup sont excellents. M. O. se doit et nous doit une nouvelle édition de laquelle il éliminera ce qui, dans celle-ci, est douteux ou inexact, où il complétera ses recherches, ajoutera nombre de mots omis[1], étudiera d'autres textes, par exemple le *Renart* où certains noms d'animaux lui apporteront une contribution utile, examinera chaque couleur par rapport à l'objet qualifié, et nous donnera une monographie définitive sur un sujet des plus curieux pour le philologue et pour le philosophe. Am. SALMON.

1. Citons : *garance*, *cramoisi*, *minium*, *alezan*, *truité*, *tigré*, *olive*, *bronze*, *bronzé*, *baiart*, *mauve*, *safrin*, *rougel*, *beige*, *pie*, *rouan*, *liois*, *tachelé*, *tacheté*, *tacheus*, *vergelé*, *vergié*, *jacintin*, les termes composés, etc., etc. La syntaxe aussi devrait être étudiée.

---

# CHRONIQUE

La Société bibliographique a provoqué, comme elle le fait tout les dix ans, la réunion d'un Congrès bibliographique, qui s'est tenu à Paris au mois d'avril 1898. Les actes de ce Congrès viennent de paraître en deux volumes. (*Congrès bibliographique international tenu à Paris du 13 au 16 avril 1898, sous les auspices de la Société bibliographique.* — Paris, 5, rue Saint-Simon, 2 vol. in-8°, vi-601 et 496 p.). Nous devons signaler dans ce recueil les mémoires suivants : Tome I : Chan. Mangenot : *Rapport sur les travaux de critique et d'exégèse bibliques depuis dix ans* (p. 1-19); comte Domet de Vorges : *La Philosophie thomiste pendant les années 1888-1898* (p. 84-108); A. Arcelin : *Les Progrès de l'anthropologie et de l'archéologie préhistorique, 1888-1898* (p. 177-188); P. Allard : *Les Antiquités chrétiennes depuis dix ans* (p. 419-433); Le P. Largent : *Les Travaux sur l'histoire ecclésiastique en France* (p. 434-450); M. Prou : *Paléographie et Diplomatique de 1888 à 1897* (p. 498-601). — Tome II : A. Blanchet : *La Numismatique de 1889 à 1897* (p. 1-26); Anthyme Saint-Paul : *L'Archéologie du moyen âge en France* (p. 27-45) ; abbé E. Müller : *L'Archéologie chrétienne en Allemagne, 1890-1898* (p. 46-58); comte de Marsy : *Les Congrès historiques et scientifiques* (p. 59-69); chan. Pisani : *Les Congrès scientifiques internationaux des catholiques* (p. 70-75); L. Mirot : *Les Inventaires d'archives* (p. 186-210); Claudin : *Travaux sur l'histoire de l'imprimerie* (p. 220-241); Ch. de La Roncière : *La Conférence d'études historiques de la Société bibliographique* (p. 253-255); P. Fournier: *Rapport sur les publications relatives à l'histoire du droit, 1888-1897* (p. 328-390); G. Kurth : *Les Études franques* (p. 400-416); E. Déprez : *Les Sources de l'histoire de France, 1888-1898* (p. 417-449).



M. Omont, conservateur du département des manuscrits à la Bibliothèque Nationale, a décrit dans le *Journal des Savants* de mai 1900, un manuscrit grec nouvellement acquis par lui. Ce volume d'une valeur considérable est un spécimen unique de très ancien texte grec écrit en onciales d'or sur parchemin pourpré, avec miniatures au bas des pages; seuls, la *Genèse* de Vienne et les *Évangiles* de Rossano peuvent lui être comparés, encore ces deux manuscrits célèbres sont-ils écrits en lettres d'argent; les 43 feuillets gr. in-4°. que compte actuellement le manuscrit renferment une partie de

l'Évangile selon saint Matthieu, qui devait en occuper 144 dans le ms. complet. Une étude sommaire de l'écriture et des peintures a permis à M. Omont de dater approximativement le ms. des dernières années du règne de Justinien. Le tirage à part de cet article est accompagné de deux planches contenant la reproduction de quatre des cinq miniatures, la cinquième, est trop endommagée pour avoir été reproduite à propos de cette notice provisoire, mais la totalité du ms. ne tardera pas à être facsimilisée, et M. Omont annonce qu'il consacrera à l'étude de ce monument unique un mémoire beaucoup plus ample que l'article signalé ici.

A. V.



Le principe de la conservation des monuments historiques posé dans l'article 257 du Code pénal en 1809 qui punit d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 500 fr., « quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique », n'a reçu d'application pratique que sous le gouvernement de Louis-Philippe, qui a inscrit au budget de 1831, une somme de 80.000 fr. pour la conservation des monuments historiques, et chargé Vitet d'inspecter à ce point de vue les diverses parties de la France; en 1837, une Commission des monuments historiques qui fonctionne toujours fut chargée de désigner les monuments auxquels les libéralités du Gouvernement devaient être accordées, et dont la disparition serait le plus regrettable. Une première liste de classement fut dressée en 1867, à l'occasion de l'Exposition universelle; une seconde a été publiée en 1875; le texte des circulaires ministérielles relatives à la conservation des monuments historiques et le catalogue des archives de la Commission furent joints à cette liste. Depuis cette époque, les opérations de la Commission ont trouvé une sanction dans les dispositions de la loi du 30 mars 1887· le classement des monuments a été revisé, le nombre de ceux qui ont été jugés dignes d'être conservés comme documents archéologiques ou comme objets d'art a été considérablement accru, enfin les archives de la Commission se sont beaucoup enrichies. Cette œuvre éminemment digne d'intérêt a donné lieu à plusieurs publications. En 1895, M. A. Perrault-Dabot a publié le catalogue de la Bibliothèque de la Commission (*Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Catalogue de la Bibliothèque de la Commission des monuments historiques*. Paris, Impr. Nationale; in-8°, 331 p.); en 1899, le même auteur a donné un catalogue des archives (*Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Archives de la Commission des monuments historiques. Catalogue des relevés, dessins et aquarelles*. Paris, Impr. Nationale; in-8°, 435 p.), puis entrepris avec M. de Baudot la publication de ces mêmes archives (voy. *Le Moyen Age*, XI, 246; XII, 450; le 1er fascicule du tome III vient de paraître). Enfin tout récemment a paru une nouvelle liste des monuments classés avec texte des loi et décrets à eux relatifs (*Ministère de l'instruction publique*

*et des beaux-arts. Monuments historiques. Loi et décrets relatifs à la conservation des monuments historiques, liste des monuments classés*, Paris, Impr. Nationale, 1900; gr. in-8°, 61 p.). Cette nouvelle liste témoigne par son ampleur du labeur considérable et éclairé auquel se sont livrés les membres de la Commission, les fonctionnaires qui y sont attachés et les architectes chargés de la représenter dans les départements. A ceux de nos lecteurs que cette question intéresserait particulièrement nous signalons, outre les ouvrages indiqués plus haut, une thèse de doctorat en droit, par M. Paris et intitulée : *Les Monuments historiques* (Paris, 1891; in-8°, 223 p.); un article de M. J. Challamel paru dans l'*Annuaire de la législation française*, t. VII, qui contient d'utiles indications sur les mesures prises à l'étranger pour la conservation des monuments historiques, et l'ouvrage plus récent de M. J. A. von Helfert (*Denkmalpflege, öffentliche Obsorge für Gegenstände der Kunst und des Alterthums nach dem neuesten Stande Gesetzgebung in den verschiedenen Culturstaaten* (Wien, 1897; in-8°, 202 p.), plus complet encore à ce dernier point de vue. A. V.



M. Émile Bonnet, à qui l'on doit déjà d'intéressants travaux relatifs à l'histoire et à l'archéologie du sud de la France, vient de publier une bibliographie historique et religieuse du diocèse de Montpellier, y compris les régions correspondant aux anciens évêchés réunis à celui de Montpellier. Cette bibliographie disposée méthodiquement n'est pas une simple énumération de titres; l'auteur, qui connaît bien l'histoire religieuse de cette région, a pu indiquer l'objet réel de chaque ouvrage, l'esprit qui a présidé à sa rédaction, le point de vue où s'est placé l'auteur; enfin cette bibliographie a encore un autre mérite et non des moindres, elle contient, outre une notice sur les livres imprimés, la mention des manuscrits rentrant dans le cadre bibliographique de chacun des chapitres traités. Après un chapitre consacré aux ouvrages généraux, M. B. a pour chacun des diocèses anciens de Maguelone, Montpellier, Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons-de-Thomières établi les subdivisions suivantes : 1. Histoire du diocèse et des évêques; 2. Abbayes, couvents, établissements hospitaliers et charitables, confréries; 3. Paroisses, églises, chapelles; 4. Hagiographie; 5. Liturgie; 6. Enseignement religieux, catéchismes; 7. Conciles, synodes, conférences, règlements et affaires ecclésiastiques; 8. Biographies ecclésiastiques; 9. Polémiques religieuses (Réforme, Jansénisme). On ne saurait trop souhaiter de voir suivre l'exemple de M. Bonnet dans d'autres régions de la France; nous possédons déjà quelques bibliographies locales et quelques catalogues des fonds d'histoire locale conservés dans des bibliothèques municipales, mais en trop petit nombre; encore ces ouvrages sont-ils de valeur très inégale, celui-ci comptera parmi les meilleurs; il resterait maintenant à faire un dictionnaire bio-bibliographique montpelliérain.

A. V.



Pour faire suite au Catalogue général des manuscrits français de la Bibliothèque Nationale dont nous avons rendu compte précédemment (*Le Moyen Age*, XII, p. 279), M. Omont a publié les deux premiers volumes du fonds des nouvelles acquisitions françaises ouvert en 1863 aux accroissements de cette collection (*Bibliothèque Nationale. Catalogue général des manuscrits français. Nouvelles acquisitions françaises, I-II : n°s 1-6508.* — Paris, E. Leroux, 1899-1900; 2 vol. in-8°, xxii-520 et xv-464 p.). Un troisième volume paraîtra ultérieurement. Cette série comprend naturellement les mss. les plus divers, textes littéraires et historiques, chartes, notes d'érudits, etc., et le catalogue échappe à toute analyse.

A. V.

***

Le tome Ier des *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses* publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, 1879-1899 (Paris, A. Picard, 1899; gr. in-8°), contient les études suivantes qui se réfèrent au moyen âge : C. Douais : *Les Origines de l'épiscopat*, p. 1-48. — P. Batiffol : *Historia acephala Arianorum*, p. 99-108. — Dom Morin : *Un écrit de saint Césaire d'Arles renfermant un témoignage sur les fondateurs des églises des Gaules*, p. 109-124. — Abbé L. Duchesne : *Le Forum chrétien*, p. 125-143. — Baron Desazars de Montgailhard : *Deux Wisigoths (saint Benoît d'Aniane et Guillaume de Toulouse, fondateur de Gellone)*, p. 145-164. — Dom Du Bourg : *Abbaye d'Aniane*, p. 165-194. — L. Roche : *Une Chronologie inédite des abbés de Saint-Guilhem-du-Désert*, p. 195-229. — Dom Cagin : *Note sur le Sacramentaire de Gellone*, p. 231-290. — J. Gay : *Saint Adrien de Calabre, le monastère basilien et le collège des Albanais*, p. 291-305. — L. Couture : *La Vie de saint Lupere*, p. 307-328. — A. Auriol : *Sainte Cécile et la cathédrale d'Albi*, p. 329-342. — Cauvet : *Entrée du serf dans les Ordres*, p. 343-350. — Doussot : *Bernard Gui, évêque de Lodève, son opuscule inédit « De ordine officii missæ »*, p. 351-377. — Granier : *Les Frères Prêcheurs de Béziers, XIIIe-XVIIe siècles, fondation et réforme*, p. 379-431. — L. Noguier : *L'Église Saint-Nazaire de Béziers*, p. 433-445. — L. Noguier : *L'Église Saint-Étienne d'Agde*, p. 447-453. — H. Denifle : *Arnaud de Cervole, son invasion en Provence*, p. 455-481. — J.-M. Vidal : *La poursuite des lépreux en 1321*, p. 483-518. — Cassan : *La Confrérie de la Sainte-Vraie-Croix de Montpellier, ses statuts romans, 1294-1338*, p. 519-541. — Poujol : *Les Dominicains et les Dominicaines au XIIIe siècle à Montpellier*, p. 543-571.

---

# LIVRES NOUVEAUX

392. ACHELIS (H.). Die Martyrologien, ihre Geschichte und ihr Wert. — Berlin, Weidmann, 1900; in-4°, VIII-247 p. (Abhandlungen der königl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philol. histor.-Klasse. Neue Folge, III Bd. Nr 3.) (16 m.)

393. ALTMANN (W.). Regesta Imperii. XI. Die Urkunden Kaiser Sigmunds (1410-1437). II Bd. 3 Lfg. Nachträge und Register zu Bd. I und II. — Innsbruck, Wagner, 1900; in-4°, IV p. et p. 433-588.

394. ANDRÉ-PONTIER (L.). Histoire de la pharmacie (origines, moyen âge, temps modernes). — Paris, Doin, 1900; in-8°, XXI-730 p.

395. ANGLADE (Joseph). Notice sur un livre de comptes de l'église de Fournes (Aude). — Montpellier, Hamelin frères, 1900; in-8°, 44 p. (Extr. de la *Rev. des Langues romanes.*)

396. APPERT (J.). La Verderie de la Ferté-Macé au commencement du XVe siècle d'après le grand Coutumier des forêts de Normandie, par Hector de Chartres, chevalier, maître et enquêteur des eaux et forêts pour le roi en Normandie et Picardie. — Caen, Delesques, 1900; in-8°, 16 p., carte. (Extr. de l'*Annuaire de l'Association normande.*)

397. ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'). Les bas-reliefs gallo-romains du musée de Cluny. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 10 p.

398. ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'). Étude sur la langue des Francs à l'époque mérovingienne. — Paris, Bouillon, 1900; in-16, XI-342 p.

399. AUBRY (Jean-Baptiste). — Œuvres complètes. T. VIII: Cours d'histoire ecclésiastique et théologie de l'histoire de l'Église, II. — Paris, Retaux, 1899; in-8°, 467 p.

400. AUBRY (Pierre). Mélanges de musicologie critique. La musicologie médiévale. Histoire et méthodes. Cours professé à l'Institut catholique de Paris, 1898-1899. — Paris, H. Welter, 1900; in-4°, VI-136 p. (20 fr.)

401. AVENEAU DE LA GRANCIÈRE. Les Romains dans le centre de la Bretagne Armorique. La villa gallo-romaine de Guilly en Malguénac, canton de Cléguérec (Morbihan). — Vannes, impr. de Galles, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. polym. du Morbihan.*)

402. AVENEAU DE LA GRANCIÈRE. Les Romains dans le centre de la Bretagne Armorique. Le Bain romain de Kerven-Lapaul en Melrand, canton de Baud (Morbihan). — Vannes, impr. de Galles, 1900; in-8°, 11 p., 2 plans. (Extr. du *Bull. de la Soc. polym. du Morbihan.*)

403. BABELON (Ernest). Guide illustré au Cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque Nationale. Les antiques et les objets d'art. — Paris, E. Leroux, 1900; in-18, XV-369 p. (5 fr.)

404. BAER (J.). Monumenta typographica vetustissima. Incunabeln CCCCXXIV: Lagerkatalog von J. Baer & Cie. Meist aus den Bibliotheken

des Predigerklosters in Frankfurt, des Karmeliterklosters in Hirschhorn, des Praemonstratenklosters in Weissenau und des Predigerklosters in Wimpfen. — Frankfurt a. M., J. Baer, 1900; in-8°, 121 p. (1 m.)

405. Bamberger (S.). Historische Berichte über die Juden der Stadt und des ehemaligen Fürstent. Aschaffenburg. — Starssburg, J. Singer, 1900; in-8°, v-112 p. (3 m.)

406. Bardy (H.). Hache en silex poli, découverte à la Madeleine près Saint-Dié, en décembre 1899. — Saint-Dié, impr. de Cuny (1900); in-8°, 3 p.

407. Baron (J.) et E. Soyez. Description de l'église cathédrale Notre-Dame d'Amiens. — Amiens, impr. de Yvert et Tellier, 1900; in-8°, ix-253 p. 1 plan.

408. Baudot (A. de) et A. Perrault-Dabot. Archives de la Commission des monuments historiques. T. III, 1er fasc. — Paris, H. Laurens et C. Schmid, 1900; gr. in-4°.

409. Bazin (A.). L'alimentation à Compiègne. Les boulangers et les poissonniers. — Compiègne, impr. de Lefebvre, 1900; in-16, 104 p.

410. Bazin (A.). Le Petit Margny. — Compiègne, impr. de Lefebvre, 1900; in-8°, 39 p.

411. Beaumanoir (Philippe de). Coutumes de Beauvaisis. Texte critique publié avec une introduction, un glossaire et une table analytique par Am. Salomon. T. II. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, xlviii-555 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.) (14 fr.)

412. Beauquier (Charles). Traditions populaires. Les mois en Franche-Comté. — Paris, Lechevalier, 1900; in-8°, 184 p.

413. Bezold (G. von), B. Riehl und G. Hager. Die Kunstdenkmale des Königr. Bayern vom 11 bis zum Ende des 18 Jahrh. 1 Bd. Reg.-Bezirk Oberbayern. 18 Lfg. — München, J. Albert, 1900; in-fol. p. 1406-1532, 12 pl. (10 m.)

414. Billel (H.). Baujolais-Forez-Dombes. Thizy et les environs. Armorial et notes généalogiques, rédigés d'après les notes éparses laissées par Étienne Mulsant. 2e vol. — Lyon, impr. de Rey, 1899; in-4°, 364 p. 380 grav. (40 fr.)

415. Blanc (Alphonse). Le rappel du duc d'Anjou et l'ordonnance du 25 avril 1380. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 24 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

416. Bobeau (Octave). Fouilles dans un cimetière antérieur au xe siècle, à Langeais (Indre-et-Loire). — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 20 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques*, 1899.)

417. Börckel (A.). Gutenberg und seine berühmtesten Nachfolger im ersten Jahrhundert der Typographie, nach ihrem Leben und Wirken dargestellt. — Frankfurt a. M., Klimsch, 1900; in-8°, xii-211 p. (3 m.)

418. Bories (Edmond). Notice historique sur Orgeval (Seine-et-Oise). Paris, impr. de Kauffmann et Sausseret (1900); in-8°, 32 p.

419. BORRMANN (R.). Aufnahmen mittelalterlicher Wand- und Deckenmalereien in Deutschland. 7 Lfg. — Berlin, E. Wasmuth, 1900; gr. in-fol. 6 pl. (20 m.)

420. BOUILLET (A.) et L. SERVIÈRES. Sainte Foy, vierge et martyre. — Rodez, Carrère, 1900; in-4°, XII-782 p.

421. BOURASSÉ (Abbé J.-J.). Abbayes et monastères de France (histoire, documents, souvenirs et ruines). — Tours, Mame, 1900; in-4°, 224 p.

422. BOURDERY (Louis). Note sur un souterrain, refuge situé à Liviers, commune de Jumilhac-le-Grand (Dordogne). — Limoges, Vve Ducourtieux, 1900; in-8°, 8 p., 1 plan.

423. BOUTRON (F.). L'architecture aux Pays-Bas. — Paris, C. Schmid, 1900; in-4°, 112 p. (5 fr.)

424. BREIDENBACH (H.). Zwei Abhandlungen über die tironischen Noten. — Darmstadt, H. L. Schlapp, 1900; in-8°, 39 p. (1 m.)

425. BRISSAUD (J.). Manuel d'histoire du droit français (sources, droit public, droit privé). 4e fascicule. — Paris, Fontemoing, 1900; in-8°, p. 769-1000.

426. BROSSARD (Joseph). Samuel Guichenon, historien de Bresse, de Bugey, de Dombes et de Savoie. — Bourg, impr. de Allombert, 1899; in-8°, 139 p. et pl. (Extr. des *Annales de la Soc. d'émulation de l'Ain.*)

427. BRUEL (Alexandre). Inventaire d'une partie des titres de famille et documents historiques conservés dans les papiers Bouillon, aux Archives Nationales, pour faire suite aux inventaires redigés par Baluze. — Paris, Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 62 p. (Extr. de l'*Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'histoire de France.*)

428. BRUNE (Abbé). Les Reliques de l'abbaye de Baume-les-Messieurs (Jura) et leurs anciens authentiques. — Paris, Impr. Nationale, 1899; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

429. CAPEILLE (Abbé J.). Étude historique sur Millas. La seigneurie, la commune et l'église depuis leurs origines jusqu'à la Révolution. — Céret, Roque, 1900; in-8°, XI-336 p. (2 fr. 50.)

430. CARTELLIERI (A.). Philipp II August, König von Frankreich. I Bd.: 1165-1189, 3. Buch. Philipp August und Heinrich II von England (1186-1189). — Leipzig, Dyk, 1900; in-8°, XVIII p. et p. 193-322, 113-161, 4 pl. (4 m. 50.)

431. CAUDEL. Les Premières invasions arabes dans l'Afrique du Nord, les Byzantins, les Berbers, les Arabes avant les invasions. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, II-213 p. (Extr. du *Journal asiatique.*)

432. CHARDON DU RANQUET (H.). Cours d'art roman auvergnat, professé à l'Université de Clermont-Ferrand (Faculté des lettres). — Clermont-Ferrand, impr. de Mont-Louis, 1900; in-8°, 51 p.

433. CHATELAIN (Émile). Paléographie des classiques latins. 14e livraison : Valère-Maxime, Cornélius Nepos, Florus, Suétone, Justin, Quinte-Curce, Histoire Auguste, Aurélius Victor, Ammien-Marcellin. — Paris, Hachette, 1900; gr. in-fol., 15 pl. (15 fr.)

434. Chauvet (G.). Statistique et bibliographie des sépultures pré-romaines du département de la Charente.— Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 56 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques*, 1899.)

435. Chélard (Raoul). La civilisation française dans le développement de l'Allemagne (moyen âge). — Paris, Société du « Mercure de France », 1900; in-8°, 359 p.

436. Chevalier (Chanoine U.). Sacramentaire et martyrologe de l'abbaye de Saint-Rémy, martyrologe, calendrier, ordinaires et prosaire de la métropole de Reims (viii°-xiii° siècles), publiés d'après les mss. de Paris, Londres, Reims et Assise. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, lxxii-418 p., 9 pl. (Bibliothèque liturgique. VII.) (10 fr.)

437. Collombet (Séraphin) et Émile Wailliez. Monographie de Fourneaux, Modane-Garré. — Havre, impr. de Lemale, 1900; in-18, 112 p.

438. Collon (Abbé A.). Fouilles à la cathédrale de Poitiers. — Poitiers, impr. de Blais et Roy, 1900; in-8°, 31 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest.*)

439. Cordier (Richard). Francastel et ses environs à travers les siècles. — Beauvais, impr. de Avonde et Bachelier, 1900; in-8°, 72 p.

440. Couderc (C.). Documents inédits sur Guillaume Fichet et sa famille. — Paris, Leclerc, 1900; in-8°, 13 p. (Extr. du *Bull. du bibliophile.*)

441. Couppey (Abbé Louis). Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Heauville, à la Hague. — Évreux, impr. de Odieuvre, 1898; in-8°, 154 p.

442. Curschmann (F.). Hungersnöte im Mittelalter, ein Beitrag zur deutschen Wirtschaftsgeschichte des 8 bis 13 Jahrh. — Leipzig, B. G. Teubner, 1900; in-8°, vii-217 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiete der Geschichte. VI, 1.) (7 m.)

443. Darsy (F.-J.). Le Santerre. Étymologie de ce nom — Amiens, impr. de Yvert et Tellier, 1900; in-8°, 9 p.

444. Daux (Camille). La Barque légendaire de saint Antonin, apôtre et martyr de Pamiers. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1900; in-8°, 57 p. 11 dessins (Extr. de la *Revue des Questions historiques.*)

445. Dauzat (Albert). Études linguistiques sur la Basse-Auvergne, morphologie du patois de Vinzelles. — Paris, E. Bouillon, 1900; in-8°.

446. Deçombe (Lucien). La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. Son passé, son présent, notice lue à la Société le 13 février 1900, à l'occasion de la tenue de sa cinq-centième séance. — Rennes, impr. de Prost, 1900; in-8°, 21 p.

447. Delisle (L.). Un troisième manuscrit des sermons de Saint-Bernard en français. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-4°, 17 p. (Extr. du *Journal des Savants.*)

448. Deloche (Maximin). Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres des premiers siècles du moyen âge. Description de trois cent quinze anneaux, avec dessins. — Paris, Leroux, 1900; gr. in-8°, lxv-402 p.

449. Demaison (L.). Les chevets des églises Notre-Dame de Châlons et

Saint-Rémi de Reims. — Paris, Impr. Nationale, 1899; in-8°, 28 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

450. Didier-Laurent (Dom E.). Un document à ajouter à l'histoire de l'abbaye de Senones. Rôle de D. Thirion d'Anthelupt. — Saint-Dié, impr. de Cuny, 1900; in-8°, 15 p. (Extr. *Bull. de la Soc. polymathique vosgienne.*)

451. Diehl (Charles). Introduction à l'histoire de Byzance. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 23 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

452. Discours prononcés sur la tombe de M. Arthur Giry, membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, directeur adjoint à l'École des Hautes Études, le 15 novembre 1899. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 23 p., 1 portr. (Extr. de la *Biblioth. de l'École des chartes.*)

453. Dubarat (Abbé V.). Mélanges de bibliographie et d'histoire locale. T. IV. — Pau, impr. de Maurin, 1900; in-8°, VIII-415 p.

454. Dubreuil (Abbé Louis). Sainte Rufine et saint Léobon, patrons de Fursac; l'église Saint-Pierre de Fursac; les prieurs-curés de Chambon-Sainte-Croix. — Guéret, impr. de Amiault, 1900; in-16, 174 p.

455. Dufourcq (A.). De manichæismo apud Latinos quinto sextoque sæculo atque de latinis apocryphis libris (thèse). — Paris, Fontemoing, 1900; in-8°, 122 p.

456. Dufourcq (A.). Étude sur les *Gesta martyrum* romains. — Paris, Fontemoing, 1900; in-8°. (12 fr. 50.)

457. Dujarric-Descombes. Le Guilanneu en Périgord. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des Travaux historiques.*)

458. Durand (Abbé Albert). Les monuments de Saint-Laurent-des-Arbres. — Caen, impr. de Delesques, 1899; in-8°, 12 p. (Extr. du *Compte rendu du 64e Congrès archéologique de France, tenu en 1897 à Nîmes.*)

459. Durand (J.-P.). Notes de philologie auvergnate. — Paris, Maisonneuve, 1900; in-8°, 215 p.

460. Dziatzko (K.). Beiträge zur Kenntnis des Schrift-, Buch- u. Bibliothekswesens. V. — Leipzig, M. Spirgatis, 1900; in-8°, XI-84 p. (Sammlung bibliothekswissenschaftlicher Arbeiten. XIII.) (5 m.)

461. Eberstadt (R.). Der Ursprung des Zunftwesens und die älteren Handwerker-Stände des Mittelalters. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1900; in-8°, V-201 p. (5 m.)

462. Eigner (O.). Geschichte des aufgehobenen, Benedictinerstiftes Mariazell in Oesterreich mit Benützung des Ignaz Franz Keiblinger'schen Nachlasses. — Wien, H. Kirsch, 1900; in-8°, XV-533 p. 5 pl. (7 m.)

463. Engels (M.). Die Kreuzigung Christi in der bildenden Kunst. Eine ikonogr. und kunsthistor. Studie. — Luxemburg, St-Paulus-Gesellschaft, 1900; in-4°, 96 p.

464. Esnault (Abbé Gustave-René). Dictionnaire des artistes et artisans manceaux. Notes et documents. — Laval, Goupil, 1899; 2 vol. in-8°, III-311 et 314 p.

465. FABRE (Abbé François). Notes historiques sur Saugues (Haute-Loire). — Saint-Flour, impr. de Boubounelle, 1899; in-8°, 363 p.

466. FARCY (Louis de). La broderie, du XI° siècle jusqu'à nos jours d'après des spécimens authentiques et les anciens inventaires. Supplément. — — Angers, impr. de Josselin-Belhomme, 1900; in-fol., p. 139-148, 34 pl.

467. FORESTIER (J.-J.). Curiosités patoises recueillies dans un coin du Rouergue. — Paris, impr. de Mersch, 1900; in-16, VIII-119 p.

468. FOURNIER (A.). Les Vosges, du Donon au Ballon d'Alsace. — Paris, Ollendorff (1900); in-4°, 117 p.

469. GABEAU (A.). Le Prieuré de Montoussan. — Tours, impr. de Bousrez, 1900; in-8°, 11 p. (Extr. *du Bull. de la Soc. archéol. de Touraine.*)

470. GAUTHIER (J.). L'Université de Besançon, des origines à la Révolution (Gray, 1287; Dôle, 1422; Besançon, 1691). De la Révolution à nos jours. Organisation actuelle. — Besançon impr. de Dodivers, 1900; in-8°, 55 p.

471. GEISPITZ (Abbé G.). Notre-Dame de Paris, guide du visiteur. 3° édition entièrement revue, corrigée et augmentée. — La Chapelle-Montligeon, libr. de N.-D. de Montligeon, 1900; in-32, III-122 p.

472. GÉRIN-RICARD (Henry DE). Monographies des communes de Peypin, la Destrousse, Belcodène, Gréasque, Saint-Savournin, la Bourine, Mimet et Fuveau (archéologie et histoire), 1re série. Peypin, la Destrousse, Belcodène, et Gréasque. — Avignon, Seguin, 1900; in-8°, VII-68 p. (Matériaux pour servir à l'histoire de Provence.)

473. GERMER-DURAND. Les Sceaux de la Maison-Carrée d'après les notes de M. Germer-Durand. Mis en ordre par M. l'abbé François Durand. — Nîmes, impr. de Chastanier, 1900; in-8°, 39 p.

474. GILLIÉRON (J.) et E. EDMONT. Atlas linguistique de la France. (Spécimen.) — Paris, H. Champion, 1900; in-fol.

475. GIVELET (Ch.), H. JADART et L. DEMAISON. Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims. X : canton de Beine. — Reims, Michaud, 1900; in-8°, 397 p.

476. GODEFROY (Frédéric). Dictionnaire de l'ancienne langue française. T. X, fasc. 95 : Permettre-Précieusement. — Paris, E. Bouillon, 1900; in-4°, p. 321-400.

477. GOLDSCHMIDT (P.). Gutenbergbuch. Festgabe für das deutsche Volk zur 500 Jähr. Geburtstagsfeier des Erfinders der Buchdruckerkunst am 24 VI, 1900. — Halle, Graphische Verlags-Anstalt, 1900; in-fol. 56 p. (1 m. 50.)

478. GOSSET (Alphonse), Basilique de Saint-Remi, à Reims, histoire et monographie complète précédées de la Vie de saint Remi. — Paris, C. Béranger, 1900; in-fol. (50 fr.)

479. Grande (La) Encyclopédie. T. XXXVII : Poincarré-Rabbin. — Paris, 61, rue de Rennes (1900); in-4°, 1208 p. 7 cartes.

480. GUIMET (E.). Les Isiaques de la Gaule. — Paris, Leroux, 1900; in-4°. 16 p. (Extr. de la *Rev. archéol.*)

481. HAENSELMANN (L.). Urkundenbuch der Stadt Braunschweig, im Auftrage der Stadtbehörden hrsg. II Bd, 3 Abth.:1316-1320. — Berlin, C. A. Schwetske und Sohn, 1900; in-4°, XVIII p. et p. 441-749 (16 m. 40.)

482. HAMEL (H.). Untersuchungen zür älteren Territorial-geschichte des Kirchen-Staates. — Göttingen, Baudenhöck und Rüprecht, 1900; in-8°, III-98 p., 1 carte (2 m. 50.)

483. HARTMANN (L. M.). Geschichte Italiens im Mittelalter. II, 1. Römer und Langobarden bis zur Theilung Italiens. — Leipzig, G. H. Wigand 1900; in-8°, IX-280 p. (9 m.)

484. HASELOFF (Arthur). Les Psautiers de saint Louis. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°. 25 p. Extr. des *Mémoires de la Soc. nat. des Antiquaires de France.*)

485. HAUCK (A.). Kirchengeschichte Deutschlands. II. Die Karolingerzeit. 2° Aufl. 2° Hälfte. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1900; in-8°, IX p. et p. 401-842. (8 m. 50.)

486. HEINEMANN (O. VON). Die Handschriften der herzogl. Bibliothek zu Wolfenbüttel. II Abth. 4 Th.: Die Augusteischen Handschriften. IV. — Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1900; in-8°, III-380 p., 23 pl. (20 m.)

487. HEINRICH (A.). Geschichtliche Nachrichten über Naumburg a. B., Freiwaldau und Halbau. Aus den Quellen zusammengestellt. — Sagan, R. Schœnborn, 1900; in-8°, IV-129 p. (1 m. 20.)

488. HENRY (Victor). Lexique étymologique des termes les plus usuels du breton moderne. — Rennes, Plihon et Hervé, 1900; in-8° XXIX-350 p. (Bibliothèque bretonne-armoricaine. III.)

489. HOUSSAYE (A.). Moncontour-de-Bretagne et ses environs. — Saint-Brieuc, Guyon, 1900; in-8°, 91 p.

490. ILGEN (Th.). Die westfälischen Siegel des Mittelalters. Mit Unterstützung der Landstände der Provinz hrsg von Verein für Geschichte und Altertumskunde Westfalens. IV Hft. 3 (Schluss-) Abtlg.: Die Siegel von Adlingen, Bürgern und Bauern der Bistümer Minden, Osnabrück und Paderborn. — Münster, Regensberg, 1900; in-fol., III-38-75 p., 44 pl. (20 m.).

491. IMBART DE LA TOUR. Les origines religieuses de la France. Les paroisses rurales du IV° au XI° siècle. — Paris, A. Picard, 1900; in-8°, 354 p. (5 fr.)

492. JAMES (M. R.). Western mss. in the library of Trinity college Cambridge. Descriptive catalogue. Vol. I. — London, C. J. Clay and Sons, 1900; in-8°. (15 sh.)

493. JÉROME (Saint). Lettres choisies. Texte latin. Traduction nouvelle et introduction par M. J.-P. Charpentier. — Paris, Garnier frères (1900); in-18, XXIV-632 p. (Bibliothèque latine-française.)

494. JOANNE. Angers et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1899; in-16, 168 p.

495. JOANNE. Chartres. — Paris, Hachette, 1900; in-16, 174 p. (Collection des Guides Joanne.)

496. JOANNE. Paris, les environs. — Paris, Hachette, 1900, in-16.(Collection des Guides Joanne.) (5 fr.)

497. JOANNE. Plombières, Bains-les-Bains, Luxeuil, Bussang et leurs environs. — Paris, Hachette, 1900; in-16, 212 p. (Collection des Guides Joanne.)

498. JOANNE. Reims. — Paris, Hachette, 1900; in-16, 178 p. (Collection des Guides Joanne.)

499. JURITSCH (G.). Der 3 Kreuzzug gegen die Husiten (1427). Ein Beitrag zur Geschichte Kaiser Siegmunds und des Königr. Böhmen, nach den Quellen bearb. — Leipzig, G. Freytag, 1900, in-8°, III-52 p. (1 m. 50.)

500. KEUFFER (M.). Beschreibendes Verzeichniss der Handschriften der Stadtbibliothek zu Trier. 5 Hft. Die ascet. Handschriften, n$^{rn}$ 523-653 des Handschriften-Katalogs. —Trier, Fr. Lintz, 1900; in-8°, VII-112 p. (3 m.)

501. KOCH (H.). Pseudo-Dionysius Areopagita in seinen Beziehungen zum Neuplatonismus und Myterienwesen. Eine litterarhistorische Untersuchung. — Mainz, F. Kirchheim, 1900; in-8°, XII-276 p. (Forschungen zur christlichen Litteratur und Dogmengeschichte. I, 2-3). (8 m.)

502. KRAUSE (A.). Zum Barlaam und Josaphat de Gui von Cambrai. 2 Tl: zur Mundart der Dichtung. — Berlin, R. Gärtner, 1900; in-4°, 27 p. (Progr.) (1 m.)

503. KROHN (A.). Beiträge zur Geschichte der Saargegend. II. — Saarbrücken, C. Schmidtke, 1900; in-8°, IV-365 p. (Mitteilungen des hist. Ver. f. die Saargegend. VII.) (3 m. 50.)

504. LABANDE (L.-H.). Fragment d'un inventaire estimatif du Trésor royal de France (premier tiers du XV$^e$ siècle). — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

505. LA FOREST-DIVONNE (C$^{te}$ Henri DE). Notes sur le château et le mandement de Rumilly-sous-Cornillon (Haute-Savoie). — Annecy, Abry, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Rev. Savoisienne.*)

506. LAHONDÈS (DE). Une statue de saint Louis à l'église de Saint-Vincent de Carcassonne. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

507. LAIGUE (Louis DE). Découverte d'une sépulture antique dans l'île de Wight. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 4 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

508. LAIGUE (C$^{te}$ René DE). Le Temple gallo-romain de Lehero en Allaire. — Vannes, impr. de Galles, 1900; in-8°, 7 p.

509. LANDRY (Abbé Ch.). La mort civile des religieux, dans l'ancien droit français. — Paris, Picard et fils, 1900; in-8°, XII-174 p.

510. LAROCHE (Ernest). A travers le vieux Bordeaux. — Bordeaux, Gounouilhou, 1900; in-8°, XII-322 p.

511. LASTEYRIE (Robert de). Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France. T. III, 2$^e$ livraison. — Paris, Impr. Nationale, 1899; in-4°, p. 177-400.

512. LA TOUR (Henri DE). Catalogue de la Collection Rouyer, léguée en

1897, au département des médailles et antiques de la Bibliothèque Nationale I : Jetons et mereaux du moyen âge. — Paris, Leroux, 1899; in-8°, xviii-301 p. et pl.

513. Lauer (Ph.). Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne. Le règne de Louis IV d'Outremer. — Paris, E. Bouillon, 1900; in-8°, 379 p. (12 fr. ) (Biblioth. de l'École des Hautes-Études. 127.)

514. Le Court (Henri). Généalogie des branches normandes et percheronnes de la maison du Buat (seigneurs, barons, comtes et marquis du Buat). — Lisieux, impr. de Lerebour, 1895; in-4°, 74 p.

515. Lefebvre (Charles). Leçons d'introduction générale à l'histoire du droit matrimonial français (cours de doctorat). — Paris, Larose, 1900; in-8°, ix-502 p. (6 fr. 50.)

516. Legré (Ludovic). Un philosophe provençal au temps des Antonins. Favorin d'Arles, sa vie, ses œuvres, ses contemporains. — Marseille, Aubertin et Rollé, 1900; in-16, vii-359 p.

517. Leidrade. I: Lettre de Leidrade, évêque de Lyon, à Charlemagne, sur la réorganisation du clergé et la restauration des églises (vers 813-814), publiée d'après les manuscrits de la bibliothèque de Lyon (Vidimus du 18 octobre 1447), par F. Desvernay. II : Lettre de Leidrade, traduction de l'abbé H. Favier ; III : Bibliographie de Leidrade, évêque de Lyon, par l'abbé J.-B. Martin; IV : Ouvrages ayant appartenu à Leidrade et portant des notes autographes de dédicace, description par Félix Desvernay. V : Liste des chanoines de l'église Saint-Étienne de Lyon vers l'an 830. — Lyon, impr. de Vitte, 1899; in-8°, 32 p., facs.

518. Livre (Le) des miracles des saints de Savigny, d'après le ms. original contemporain du roi saint Louis, et composé aux années 1243 et 1244, traduit pour la première fois avec préambule par Hippolyte Sauvage. — Mortain, impr. de Leroy, 1899; in-8°, 40 p.

519. Loewinski (H.). Die Lyrik in den « Miracles de Notre-Dame ». — Berlin, R. Gærtner, 1900; in-8°, 27 p. (Progr.) (1 m.)

520. Loi et décrets relatifs à la conservation des monuments historiques. Liste des monuments classés. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 65 p. (Ministère de l'instruction publique et des beaux arts.)

521. Loisne (Cte A. de). Anciennes chartes inédites en langue vulgaire reposant en original aux archives du Pas-de-Calais (1221-1258). — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des Travaux historiques.* )

522. Marchand (Abbé F.) La découverte archéologique d'Izernore. — Bourg, impr. de Villefranche 1900; in-8°, 30 p. (Extr. du *Bull. de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain.*)

523. Marquet de Vasselot (J.-J.). La croix reliquaire du trésor de Reichenau. — Paris, Leroux, 1900, in-8°, 8 p., pl. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

524. Marsy (Cte de). Notre bibliothèque locale. Oise et départements voisins. II : 1897-1900. — Compiègne, impr. de Lefebvre, 1900; in-16, 147 p. (Extr. de la *Dépêché de l'Oise.*)

525. MARTENS (W.). Johann Gutenberg und die Erfindung der Buchdruckerkunst. Ein Kulturgeschichtl. Bild zur 500 jähr. Gedenkfeier von Gutenbergs Geburtstag. — Karlsruhe, J. Lang, 1900; in-8°, 46 p.

526. MARUCCHI (O.). Éléments d'archéologie chrétienne. II : Les catacombes romaines. — Roma, Desclée, Lefebvre e C°; 1900; in-8°, 452 p. (6 l.)

527. MAURICE (Jules). De la classification chronologique des émissions monétaires de bronze sous le Bas-Empire romain, et en particulier au IV° siècle, — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 30 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. nationale des Antiquaires de France.*)

528. MAYER (E.). Hansa und Hasbannus im nordfranzösischen Recht. — Leipzig, A. Deichert, 1900; in-8°, 47 p. (Extr. de *Festgabe f. Heinrich Dernburg zum Doktor-Jubiläum.*) (1 m. 60.)

529. MAZEROLLE (F.). Raymond Serrure. Biographie et bibliographie numismatique. — Chalon-sur-Saône, impr. de Bertrand, 1899; in-8°, 18 p. (Tirage à part de la *Gazette numismatique française.*)

530. MEYNIAL (E.). Des renonciations au moyen âge et dans notre ancien droit. — Paris, Larose (1900); in-8°, 35 p. (Extr. de la *Nouvelle Revue hist. de droit français et étranger.*)

531. MICHELET (J.). Les Croisades. — Paris, Calmann-Lévy, 1900; in-18. (3 fr. 50).

532. MICHELET (J.). Origines du droit français, avec une étude par Émile Faguet. — Paris, Calmann-Lévy, 1900; in-18. (3 fr. 50.)

533. MOHL (F. G.). Les origines romanes. Étude sur le lexique du latin vulgaire. — Prag, Fr. Řivnáč, 1900; in-8°, 144 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. k. böhm. Gesellsch. der Wissenschaften.*)

534. MOREL (Abbé). Aperçu de la liturgie des diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis, du XIII° siècle au XVII°. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 19 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

535. MOROSINI (G.). La leggenda di Dante nella regione Giulia, nel VI centenario della visione divina. — Triest, F. B. Schimpff, 1900; in-8°, 31 p. (Extr. de l'*Archeografo Triestino.*)

536. MOSNIER (Abbé S.-M.). Les saints d'Auvergne. Histoire de tous les personnages de cette province honorés par l'Église d'un culte public. — Paris, Lethielleux (1900); 2 vol. in-8°, 794 et 768 p.

537. MULLER (Chanoine). L'église et l'abbaye de Boscherville. — Beauvais, impr. du « Moniteur de l'Oise », 1900; in-8°, 12 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. académique de l'Oise.*)

538. Musées (Les) de départements et les objets d'art et d'archéologie relatifs à Paris. — Nogent-le Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 10 p. (Extr. du *Bull. de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*)

539. NANGLARD (Abbé J.). Pouillé historique du diocèse d'Angoulême. *T. III.* — Angoulême, impr. de Despujols, 1900; in-8°, VIII-582 p.

540. Neudegger (M. J.). Geschichte der bayerischen Archive. III b. Bayerische Archivrepertorien und Urkundenregister im Reichsarchiv zu München von 1314-1812. Mit Abhandlung : System und Systematisierung der Papst-, Kaiser- und Landes- Register, auch Inventare, Bücher und Akten. Ein Beitrag zur Lehre vom Urkunden-Kanzlei- und Behördenwesen. — München, T. Ackermann, 1900; in-8°, vi-243 p., 1 pl. (7 m.).

541. Nübling (E.). Ulms Handel im Mittelalter. Ein Beitrag zur deutschen Städte- und Wirtschafts-Geschichte. Kleine Ausg. 1 Lfg: Uebersicht über die Entwicklungsgeschichte der Handelswege. — Ulm, Gebr. Nübling, 1900; in-8°, vi-354 p. (6 m.)

542. Omont (Henri). Inventaire sommaire des nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale pendant les années 1898-1899. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 93 p.

543. Otto (F.). Das älteste Geschichtsbuch der Stadt Wiesbaden. — Wiesbaden, J. F. Bergmann, 1900; in-8°, xi-116 p. (Veröffentlichungen der histor. Commission f. Nassau. II. Quellenschriften zur nassauischen Rechts- und Verfassungsgeschichte, I.) (3 m.)

544. Pagart d'Hermansart. Documents inédits contenus dans les archives de Saint-Omer. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

545. Paris (Gaston). Poèmes et légendes du moyen âge. — Paris, Soc. d'édition artistique, 1900; in-8°. (6 fr.)

546. Paul (J. B.). Heraldry in relation to Scottish history and art. — Edinburgh, D. Douglas, 1900; in-8°. (10 sh. 6 d.)

547. Payan d'Augery (Abbé). Le Refuge des filles repenties. Notice historique sur la maison de Marseille depuis le xiv° siècle jusqu'à nos jours. 2° édition. — Marseille, Impr. marseillaise, 1900; in-8°, 72 p.

548. Pelé (Armand). Courville. Essais historiques. — Vannes, Lafolye, 1900; in-8°, 155 p.

549. Pérot (François). Silex taillés de la période néolithique donnant des profils humains ou d'animaux. — Autun, Dejussieu, 1899; in-8°, 19 p. et pl. (Extr. du *Bull. de la Soc d'histoire naturelle d'Autun.*)

550. Perroni-Grande (L.). Della varia fortuna di Dante a Messina. — Messina. V. Muglia, 1900; in-8°, 24 p. (1 m.)

551. Pfeilschifter (G.). Die authentische Ausgabe der 40 Evangelienhomilien Gregors des Grossen. Ein erster Beitrag zur Geschichte ihrer Ueberlieferung. — München, J. J. Lentner, 1900; in-8°, xii-122 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München. IV.) (3 m.)

552. Philippe de Thaün. Le Bestiaire de Philippe de Thaün, texte critique publié avec introduction, notes et glossaire par E. Walberg. — Paris, Welter, 1900; in-8°. (7 fr.)

553. Pierfitte (Abbé). L'ancien Vittel. — Saint-Dié, impr. de Cuny, 1900; in-8°, 31 p., 2 pl. (Extr. du *Bull. de la Soc. philomath. vosgienne.*)

554. Pogge. Les Facéties de Pogge, Florentin. Traduction nouvelle et intégrale accompagnée des Moralitez de Guillaume Tardif, suivie de la

Description des bains de Bade (xv[e] siècle) et du dialogue « Un vieillard doit-il se marier? » Édition annotée, précédée d'une notice sur Pogge, sa vie, son œuvre et ses traducteurs par Pierre Des Brandes. — Paris, Garnier frères (1900); in-8°, LXIX-481 p. (3 fr.)

555. Poclenc (V.-A.). La Coutume de Paris. — Paris, impr. de Jourdan, 1900; in-8°, 449 p.

556. Prarond (E.). Les mœurs épulaires de la bourgeoisie provinciale, xv[e]-xviii[e] siècle. Abbeville à table et les convivialités de l'échevinage. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 113 p. (Extr. de *la Picardie.*)

557. Quentin (Le P. Henri). Jean-Dominique Mansi et les grandes collections conciliaires. Étude d'histoire littéraire, suivie d'une correspondance inédite de Baluze avec le cardinal Casanate et de lettres de Pierre Morin, Hardouin, Lupus, Mabillon et Montfaucon. — Paris, E. Leroux, 1900; in-8°, 272 p. (5 fr.)

558. Quilgars (Henri). Exploration dans la commune de Pénestin et fouilles du tumulus de Méarzein. — Vannes, impr. de Galles, 1900; in-8°, 10 p. (Extr. du *Bull. de la Société polymathique du Morbihan.*)

559. Raymond (F.). Histoire du Hainaut français depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. — Paris, Lechevalier, 1899; in-4°, 822-XXXI p. (8 fr.)

560. Raynaud (Gaston). La complainte de Paris en 1463. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*)

561. Reichert (B. M.). Acta capitulorum generalium ordinis Praedicatorum. Vol. III: Ab a. 1380 asque ad a. 1498. — Stuttgart, J. Roth, 1900; in-8°, XIII-437 p. (Monumenta ordinis Fratrum Praedicatorum historica. VIII.) (8 m.)

562. Reichert (B. M.). Litterae encyclicae magistrorum generalium ordinis Praedicatorum ab a. 1233 usque ad a. 1376. — Stuttgart, J. Roth, 1900; in-8°, IX-347 p. (Monumenta ordinis Fratrum Praedicatorum historica. V.) (7 m.)

563. Remy (Émile). Le Dauphiné pittoresque. Monographie de la ville de Nyons. — Grenoble, Gratier, 1900; in-8°, 83 p.

564. Riedel (W.). Die Kirchenrechtsquellen des Patriarchats Alexandrien zusammengestellt und zum Teil übers. — Leipzig, A. Deichert, 1900; in-8°, IV-310 p. (7 m.)

565. Rituel de Saint-Martin de Tours (XIII[e] siècle), par A. F. Troisième partie. — Mesnil (Eure); impr. de Firmin-Didot, 1900; in-8°, p. 49-93.

566. Robert (Ulysse). Les origines du théâtre à Besançon. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 19 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. nationale des Antiquaires de France.*)

567. Robert-Garils (E. de). Monographie d'une famille et d'un village. La famille de Robert et les gentilshommes verriers de Gabre. — Toulouse, E. Privat, 1899; in-8°, 427 p.

568. Rosenthal (J.). Incunabula biblica. Catalogue d'une collection d'in-

cunables, décrits et offerts aux amateurs à l'occasion du cinquième centenaire de Guttenberg.— München, J. Rosenthal, 1900; in-8°, 232 p., 80 facs. (3 m.)

569. ROSEROT (Alphonse). Les abbayes du département de l'Aube. Abbayes de Montieramey, de Bar-sur-Aube (Saint-Nicolas), de Clairvaux et de Larrivour. Additions et corrections à la Gallia christiana, tomes IV et XII, 3e partie. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques.*)

570. SAINT-PAUL (Anthyme). Note archéologique sur Saint-Sernin de Toulouse. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 20 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

571. SABATIER (Paul). Collection de documents pour l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge. T. II: Fratris Francisci Bartholi de Assisio, Tractatus de indulgentia S. Mariae de Portiuncula. — Paris, Fischbacher, 1900; in-8°, CLXXXIV-204 p.

572. SALEMBIER (L.). Une double élection pontificale à la fin du XIVe siècle: Urbain VI et Clément VII. — Paris, Sueur-Charruey, 1900; in-8°, 47 p. (Extr. de *la Rev. de Lille.*)

573. SCHLUMBERGER (Gustave). L'épopée byzantine à la fin du Xe siècle. II :Basile II, le tueur de Bulgares. — Paris, Hachette, 1900; in-8°. (30 fr.)

574. SCHNÜRER (G.). Die Verfasser der sogenannten Fredegar-Chronik. — Freiburg, Universitäts-Buchhandlung, 1900; in-4°, V-264 p. (Collectanea Friburgensia. IX.)

575. SCHOPFER (Jean). Documents relatifs à l'art du moyen âge contenus dans les manuscrits de N. C. Fabri de Peiresc, à la bibliothèque de la ville de Carpentras. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 68 p. et pl. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

576. SCHUCHHARDT (C.). Das Römer Castell bei Haltern an der Lippe. — Berlin, G. Reimer, 1900; in-8°, 14 p., 1 pl. (Extr. des *Sitzungsber. d, preuss. Akad. der Wissenschaften.*) (0 m. 50).

577. SERBAT (Louis). Une inscription du XIe siècle. — Caen, impr. de Delesques, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

578. SERY (Chanoine A.). Une léproserie de Nevers. Saint-Lazare-lès-Nevers. — Nevers, impr. de Vallière, 1900; in-8°, 20 p. (Publication de la Soc. nivernaise des lettres, sciences et arts.)

579. Sire (Les) de Narcy. Extraits des documents concernant la maison de Nettancourt. — Paris, Firmin-Didot, 1899; in-8°, X-127 p.

580. Société archéologique du Gers. Soirées archéologiques aux archives départementales. VIII. Année 1899. — Auch, impr. de Foix, 1899; in-8°, XV-206 p.

581. SOLYMA (Domenico). Osservazioni letterarie, della origine della lingua italiana fino alla « Vita nuova » di Dante Alighieri. — Roma, tipogr. Agostiniana, 1900; in-16, 115 p. (1 l. 25.)

582. THIBAULT (F.). Les impôts directs sous le Bas-Empire romain. — Paris, A. Fontemoing, 1900; in-8°, 116 p. (4 fr.)

583. Thoison (Eugène). Notes sur cinquante-quatre fondeurs de cloches. — Paris, Impr. Nationale, 1899; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

584. Trostorff (J. von). Beiträge zur Geschichte des Niederrheins mit besond. Berücksicht. der Kirchen- und Klostergeschichte und der Geschichte einzelner Adelsgeschlechter. 4-5 Tl. — Dusseldorf, Schmitz & Olbertz, 1900; in-8°, iv-121 et iii-86 p. (6 m.)

585. Ueberhorst (W.). Führer für die bayerischen Königsschlosser. Eingehende Beschreibung der Schlosser Herrenchiemsee, Berg, Linderhof, Hohenschwangan, Neuschwanstein sowie der Reisewege dahin. Zugleich Führer für München und Umgebung, Starnbergsee, Chiemsee, Plansee, Füssen, Partenkirchen-Garmisch. 4° Aufl. — Leipzig, Amthor, 1900; in-12, iv-84 p. (1 m. 50.)

586. Vallée (Eugène). Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers. Introduction et table alphabétique des noms. Imprimé sous les auspices et aux frais du comte Bertrand de Broussillon. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, p. i-xv, et 385 à 495. (4 fr. 50.)

587. Valois (Noël). Note sur l'origine de la famille Jouvenel des Ursins. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 14 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*)

588. Viard (Jules). Les journaux du Trésor de Philippe VI de Valois, suivis de l'Ordinarium Thesauri de 1338-1339. — Paris, Leroux, 1899; in-4°, lxxiv-1026 p. (Collection des documents inédits sur l'histoire de France.) (25 fr.)

589. Weis (J. C.). Julian von Speier († 1285). Forschungen zur Franziskus- u. Antoniuskritik, zur Geschichte der Reimoffizien und des Chorals. — München, J. J. Lentner, 1900; in-8°, viii-155 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München. III. (3 m. 60.)

590. Wirtembergisches Urkundenbuch, hrsg. von dem königl. Staatsarchiv in Stuttgart mit Unterstutzung der Kommission für Landesgeschichte. VII Bd. — Stuttgart, K. Aue, 1900; in-4°, xxxii-553 p. (10 m.)

591. Wutke (K.). Codex diplomaticus Silesiae, hrsg. vom Vereine für Geschichte und Alterthum Schlesiens. XX : Schlesiens Bergbau und Hüttenwesen. Urkunden (1136-1528). — Breslau, E. Wohlfahrt, 1900; in-4°, vii-302 p. (10 m.)

---

*Le Gérant :* Vve E. Bouillon.

---

CHALON-S-S., IMPR. FRANÇAISE ET ORIENTALE DE L. MARCEAU, E. BERTRAND, 8r

# DEUX CHANTIERS BORDELAIS

(1486-1521)

Par J.-A. BRUTAILS

(SUITE)

## CHAPITRE V

### TRAITEMENTS ET SALAIRES

*I. — Traitement du maître d'œuvre; combinaison habituelle d'un traitement annuel et d'un salaire journalier; quelques chiffres comparatifs.*

*II. — Salaire des ouvriers : maçons, divers modes de rétributions et chiffres; salaires moindres l'hiver; les chômages; gratifications. Manœuvres et ouvriers des divers corps d'état.*

I.— Dans son introduction au *Dictionnaire des Architectes français,* M. Lance a réuni sur les honoraires des maîtres d'œuvre une série de renseignements[1]. En voici quelques autres qui pourront être ajoutés à ceux-là.

Le contrat de 1464 assure à Lebas 24 liards (1 fr. 80) par

1. T. I, pp. xxi et suiv. — La présente étude était rédigée et mise au net quand a paru le t. III de l'ouvrage de M. d'Avenel sur les salaires; je me bornerai à prévenir que ce volume renferme un certain nombre d'indications relatives aux matières qui ont été traitées ici. Je n'entends pas d'ailleurs prendre à mon compte les assertions de M. d'Avenel; cet auteur est, on le sait, un de ces guides qui ne dispensent pas de consulter fréquemment la carte et la boussole, si l'on tient à éviter crevasses et précipices.

journée de travail effectif, à condition de ne pas consacrer plus d'une heure à une autre entreprise, et 20 liards (1 fr. 50) à chacun de ses valets.

Il est à présumer que le traité écrit était incomplet, et qu'aux termes d'une clause orale Lebas jouissait d'une allocation complémentaire. Cette allocation ne figure pas, il est vrai, sur les comptes de P. du Grava et de Grimon Eyquem; mais elle pouvait être payée par d'autres que la fabrique. « Un salaire quotidien joint à une indemnité annuelle, tel fut généralement, durant plusieurs siècles, le mode de rémunération adopté pour les architectes. L'artiste était payé tant par jour pour son travail effectif, et il lui était alloué en outre, à titre d'honoraires, pour la direction des travaux et la surveillance des ouvriers, une pension annuelle ou mensuelle[1]. »

Les maîtres d'œuvre de Saint-André pouvaient gagner à la fois leur salaire journalier de 20 liards ou 5 sols tourn. (1 fr. 50)[2], leurs « gages comme maistre », soit 10 livres tourn. [3] (60 fr.) par an, enfin les bénéfices des travaux par eux entrepris à forfait.

En 1261, l'abbaye de Saint-Gilles promettait à Martin de Lonay: la nourriture pour lui et son cheval tous les jours, un salaire de 2 s. tourn. (2 fr. 02) par journée de travail, enfin une pension annuelle de 100 s. tourn. (101 fr.) pour *robes*[4]. Vers 1320, le maître d'œuvre de la cathédrale de Narbonne traitait avec le chapitre de Girone: il devait au chapitre six mois par an et recevait 1.000 sous de tern[5] (environ 720 fr.)[6]. En 1448, les avantages accordés à Botarel, architecte de

1. Lance, *op. cit.*, t. I, pp. XXII. — Cf. pour les gages d'Eudes de Montreuil, en 1286, V. Mortet, dans le *Bulletin monumental* de 1899, p. 77, et pour les gages d'Hugues Morel, architecte de la Chaise-Dieu en 1344, Müntz, dans la *Revue des Questions historiques* du 1er juillet 1899, p. 31.

2. 30 mai 1510. G 505. — 31 mai 1510. *Ibid.* — 24 juillet 1519. G 509. — Etc.

3. 1508-1509. G 504. — 20 janvier et 14 juin 1511. G 505. — Etc.

4. Quicherat, *Mélanges, Archéologie du moyen âge*, p. 177.

5. V. Mortet, dans les *Annales du Midi*, 1899, pp. 275-276.

6. Voir mon *Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon, p. 62.*

Saint-Michel, sont les suivants : 22 liards par jour l'été, 20 liards par jour l'hiver, comme son compagnon, un peu plus que son apprenti, à qui on donnait 16 liards ; mais Botarel jouissait, en outre, d'appointements fixes de 40 livres. Le franc bordelais valant 25 sous[1], en supposant 250 jours de travail effectif, le total annuel du salaire quotidien atteignait

$$\frac{22 + 20}{2 \times 60} \times 250 \times 1.25 = 109 \text{ l. b. } 7 \text{ s.}$$

Le traitement fixe valait plus d'un tiers en sus[2].

Lebas fils reçut, pour la période qui s'étend du troisième dimanche d'août 1486 au dernier dimanche de septembre 1494, une somme de 1.575 fr. b. 22 liards (7.089 fr.15)[3]. Seulement, ce chiffre comprend aussi les salaires des *valets* et même d'autres payements, qui faisaient l'objet d'un mémoire : « Tant pour 2 francs [bordelais] qu'il reçoit chaque dimanche que pour autres payements, comme il apparaît article par article, et cela tant pour ses journées que pour ses valets. » Les honoraires de Lebas, pour 425 dimanches montent à 850 fr. b. (3.825 fr.). Deux francs bordelais (9 fr.) par semaine, en supposant six journées de travail, cela met la journée à 20 liards (1 fr. 50). Nous voyons quelques salaires plus élevés figurer au compte des menuisiers (24 liards, soit 1 fr. 80) et des valets charpentiers (22 liards, 1 fr. 65) : c'est une raison de plus pour penser que Lebas recevait par ailleurs une indemnité complémentaire. Un autre argument à faire valoir à l'appui de cette opinion, c'est qu'en règle générale les honoraires des architectes étaient plus élevés. Sans reprendre les chiffres indiqués par Lance, voici quelques exemples que cet auteur n'a pas connus :

1. 17 juin 1497. « Quarante francs, comptatz cascun per vint et sincq sodz de la moneda corssabla a Bordeu. » (G 2262).

2. En 1478-1479, le sous-maître de l'œuvre du Castillet Notre-Dame, à Perpignan, cumulait des appointements fixes de 100 s. par an et un salaire de 2 s. par journée de travail (Voir mon *Étude archéologique sur le Castillet*, p. 63).

3. G 2252, fol. 110.

Martin de Lonay, qui n'était cependant pas un artiste de talent, recevait, ainsi qu'il vient d'être dit, 2 s. tourn. (2 fr. 02) par jour de travail et 100 s. tourn. (101 fr.) par an, et ce en 1261, c'est-à-dire à un moment où le pouvoir de l'argent était plus fort qu'au temps des Lebas. Guillaume Géraud, maître d'œuvre de Saint-André, Saint-Seurin et Saint-Michel de Bordeaux, touchait, en 1420, à la seule caisse du chapitre Saint-André, 100 guiennois d'or par an[1]. Colin Trenchant, maître d'œuvre de Saint-André et de Saint-Seurin, avait, en 1425, 70 livres par trimestre du même chapitre Saint-André: or, il ne devait que la moitié de son temps à l'œuvre de la cathédrale, et il était convenu que, s'il trouvait un architecte pour Saint-Seurin, on élèverait son traitement jusqu'au chiffre habituel.

Il convient de dire qu'en outre des 850 fr. b. de ses gages, Lebas reçut encore quelques menues sommes à titre de frais de déplacement. Quand il allait à la carrière du Tourne, il lui était alloué une indemnité de 12 liards (0 fr. 90) à 30 liards (2 fr. 25)[2].

Les chanoines de Saint-André accordaient de même à leur maître d'œuvre des indemnités : 14 fr. b. (63 fr.), parce qu'il avait pris beaucoup de peine et usé ses vêtements[3]; 2 livres tourn. (12 fr.), le jour où il commence un travail important[4]; 10 sols tourn. (3 fr.), « pour faire les despens, et ce pour aller quérir de la chaulx en Fronsadès[5] », etc.

II. — Tous les ouvriers de Saint-André étaient à la journée.

1. 6 août 1420. « Domini decanus et capitulum ordinaverunt quod de cetero dentur magistro Guillelmo Geraldi, magistro operis et fabrice istius ecclesie, pro salario suo centum guianenses auri, computando XXV solidos monete currentis Burdegale, annuatim ad beneplacitum capituli, ita quod ipse faciat debitum suum et quod non recipiat alia opera in aliis locis, exceptis ecclesiis Sancti-Michaelis et Sancti-Severini Burdegale, quas ipse a principio quando fuit receptus excepit » (G 284, fol. 2 v°).

2. 19 février 1487; 21 juillet 1487, 17 mai 1488; 6 septembre 1489.

3. 24 décembre 1511. G 505.

4. 1519-1520. G 509.

5. 3 juillet 1519. G 509.

A Saint-Michel, les compagnons maçons pouvaient être à l'année, au mois, à la journée ou aux pièces; tel était au mois qui demeura peu sur le chantier[1]; tel autre qui fut longtemps fidèle à la fabrique, resta employé à la journée, comme Yvonet Alain, ou aux pièces, comme Guillaume Gauteyron. Ces divers modes de rétribution étaient successivement usités pour un même compagnon : il pouvait traiter pour un an, être ensuite à la journée pour un temps plus ou moins long, et de nouveau se louer à l'année. Guillaume le Reynart travaillait à la journée en 1489[2], au mois ou à l'année en 1491 et 1492[3]; il s'engagea pour un an, qui finit le 15 mars 1493, toucha, le 6 avril suivant, le salaire de 12 journées, et le 16 avril 1494, le traitement d'un an. Guillaume Gauteyron fut à la journée en juillet 1488; plus tard nous le voyons tailler des pierres *aux pièces*[4], puis de nouveau travailler à la journée[5].

La paye avait lieu à Saint-Michel, même pour les ouvriers à la journée, à des intervalles inégaux. Nous ne voyons pas que l'usage existât alors, comme il a existé depuis à la même église[6], de payer les maçons tous les samedis soir.

Les compagnons à l'année ou au mois avaient d'ordinaire 60 fr. b. (270 fr.) par an, 5 fr. b. (22 fr. 50) par mois. Ces chiffres n'étaient pas invariables. Les parties les débattaient parfois: le 30 novembre 1495, Huguet Bauducheau recevait 60 fr. b. *pour treize mois*, « marcat feyt », marché conclu. Le même avait en 1488-1489[7] 56 fr. b. par an (252 fr.). En décembre 1490, janvier et février 1491, Guillaume le Reynart était aux gages de 4 fr. b. (18 fr.) par mois; il passa dès le mois suivant à 5 fr. Colas Baluteau travailla en 1496 et 1497 à raison de 40 fr. b. (180 fr.)[8].

1. 16 novembre 1491. Payement de sept mois à Mathelin Victot.
2. 5 octobre 1489.
3. 1er février, 28 février, fin mars, 16 novembre 1491; 29 février 1492.
4. 5 octobre 1489.
5. Septembre 1493.
6. Instructions pour les *ouvriers* de Saint-Michel (G 2223).
7. 24 décembre 1488; 4 avril 1489.
8. 29 août, 31 décembre 1496; fin décembre 1497.

Quand les maçons de Saint-Michel étaient à la journée, leur rétribution était moindre l'hiver que l'été. Cet usage était fréquent[1]: les journées de Botarel lui étaient payées l'hiver les 10/11 de ce qu'elles lui étaient payées l'été.

Pour les compagnons maçons de Saint-Michel, les variations de prix s'étendent de 20 liards (1 fr. 50) à 12 liards (0 fr. 90). Ces deux salaires sont exceptionnels: le premier est celui de deux maçons qui, en septembre 1489[2], élevaient la flèche; le second, qui est, je crois, unique dans ce registre, fut payé, le 13 mars 1496, à un ouvrier qui maçonnait des fondations.

Pendant l'hiver de 1490-1491, il y eut des journées à 13 liards (0 fr. 97)[3]. On en trouve dans le registre de comptes un assez grand nombre à 15 liards (1 fr. 12) : Guillaume Gauteyron fut rétribué sur ce pied, de même que son valet, en juillet 1488; Bernard le Bigourdan reçut, en novembre 1493, le prix de 18 journées à 16 liards (1 fr. 20) et 6 journées à 15 liards (1 fr. 12); Guillaume le Reynart lui-même est couché sur le compte, à la date du 6 avril 1493, pour 12 journées à 15 liards. Il faut dire que pendant les premières et les dernières années de la période 1486-1497, les salaires furent sensiblement plus élevés: pendant les années intermédiaires, le taux habituel était de 16 liards (1 fr. 20) l'été, au lieu de 18 liards (1 fr. 35), et de 15 liards (1 fr. 12) l'hiver, au lieu de 16 liards.

Les maçons de Saint-Michel gagnaient, hiver comme été, une journée constamment égale, 16 liards, 4 sols tourn. (1 fr. 20)[4]. Il est bien entendu que, sur tous les chantiers, le

1. Quicherat signale un fait analogue à Troyes (*Mélanges, Archéologie du moyen âge*, p. 199). — Cf. ce qu'a écrit M. Müntz dans la *Revue de Questions historiques* du 1er juillet 1899, p. 31.

2. 5 octobre 1489.

3. 18 décembre 1490; 1er janvier 1491; 1er février 1491; 15 février 1491; 28 février 1491.

4. G 505-509, *passim*. — A titre de comparaison, voici les salaires du personnel employé à la même époque, en 1516, à la cathédrale d'Angers: maître charpentier, 7 s. 6 d., (ce qui équivalait à 30 liards bordelais); ouvriers charpentiers, 4 s. (16 liards bord.); maître maçon, 7 s. 6 d.; ouvrier maçon, 5 s. (20 liards) ou 4 s. 3 d. (17 liards); valet, 1 s. 3 d.

chiffre des salaires était proportionné à l'habileté des ouvriers, à la peine qu'ils prenaient. Le 21 mai 1518, on ne paya aux maçons de Saint-André que trois sols tournois par jour (0 fr. 90), parce que, dit le comptable, « lors les massons ne faisoit que tailler la doelle[1] ». En décembre 1511, les maçons de la même église eurent jusqu'à 24 liards (1 fr. 80) pour travailler jour et nuit à maçonner les fondations d'un pilier[2]. En juin-juillet 1512, on éleva leurs gages à 20 liards (1 fr. 50), parce qu'ils travaillaient dans l'eau[3].

Les salaires inférieurs ne paraissent pas subir de diminution l'hiver. Pendant l'été de 1497, par exemple, Pierre Rambaud touchait 16 liards (1 fr. 20), tandis que le reste de l'équipe avait 18 liards (1 fr. 35): l'hiver, tous étaient traités de la même façon, à 16 liards (1 fr. 20).

Les maçons étaient quelquefois *aux pièces* sur le chantier de Saint-Michel, pour la taille des pierres[4]. La taille était payée 1 liard (0 fr. 075) le pied; il s'agit, je pense, du pied linéaire, du pied en longueur, la hauteur d'assise étant fixée à environ 1 pied. Le mètre courant était payé 0 fr. 21.

Taille des pierres d'angle, 6 liards 2/3 (0 fr. 50)[5].

Taille des pierres de piédroit de la lanterne, 12 liards (0 fr. 90)[6].

Taille des *boutons*, sans doute les pierres ouvragées sur les faces de la flèche, 20 liards (1 fr. 50)[7].

(5 liards); manœuvres, 2 s., 15 d., 10 d. (8 liards, 5 liards, 3 liards 1/3). (Congrès d'Angers, 1841, *Bulletin monumental*, t. VII, p. 506-507.)

1. G 508.
2. G 505.
3. 23 juin 1512. « Quia multum aqua habundabat in fovea » (G 506). — 28 juin. « Eo quia erant in aqua » (*Ibid.*).
4. Encore trouve-t-on des tailleurs de pierre à la journée (10 février 1493).
5. 27 juin 1487; 6 juillet 1487.
6. 23 juin 1487; 30 juillet 1487. — Il s'agit, je crois, des piédroits moulurés des arcs qui ajouraient le bas de la flèche. En octobre 1488, on couvrit de tuiles cette *lanterne*, parce qu'on voulait arrêter les travaux; quelques jours après, on descendit les échafaudages.
7. 30 juillet 1487; 17 août 1487; 17 juillet 1489. — Baurein pensait

Taille des *crestas* et *haretyeras*, qui paraissent être les crochets disposés sur les arêtes de la pyramide et sur les pinacles, 18 à 36 liards (1 fr. 35 à 2 fr. 70[1]).

Le rapprochement de ces divers chiffres suggère bien des réflexions. Les traitements annuels ou mensuels donnent, pour chaque jour de l'année ou du mois, un chiffre très inférieur aux salaires journaliers : 5 fr. b. (22 fr. 50) par mois équivalent pour chacun des 30 jours du mois, à 10 liards (0 fr. 75), et nous savons que le salaire du maçon ne tombait pas aussi bas. Cette constatation nous conduit à rechercher si les chômages ne rétablissaient pas l'équilibre.

Il est de fait que, sauf le cas d'urgence, où le calendrier était oublié[2], fêtes et chômages étaient fréquents. On a souvent signalé le grand nombre des fêtes célébrées par nos pères : même à s'en tenir au côté matériel, comme certains économistes qui évaluent l'être humain en kilogrammètres, quand l'ouvrier trouve en dehors du travail des distractions saines, il est bon qu'il se repose souvent. Peut-être la France n'aurait-elle pas été capable de l'effort gigantesque qu'elle a fourni à la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e], si les générations précédentes avaient été surmenées, comme une grande partie de notre population actuelle, par un labeur sans trêve. On voit l'importance de la question et qu'il n'est pas inutile de reproduire une partie des renseignements que renferme, dans cet ordre d'idées, le compte de la fabrique Saint-Michel :

Octobre 1489........................... 31 jours

Yvonnet Alain, maçon, travaille.... 21 jours

que les *boutons* étaient les crochets d'angle, et que les *crestas* étaient les pierres ouvragées des faces de la pyramide ; les *crestas* sont plus petites en haut, et elles coûtent moins cher dans les articles les plus récents (*Variétés bordeloises*, t. V, p. 169-170; nouv. éd., t. III, pp. 96-97). La remarque est ingénieuse; mais la conclusion est-elle juste? *Crestas* et *haretyeras* vont ensemble dans le texte; or, sur le sens de ce dernier terme, il n'y a pas de doute possible.

1. 28 juillet 1489; 25 septembre 1489; 13 juillet 1490.

2. 12 octobre 1511; 7 décembre 1511; 7 août 1512, etc. (G 505 et 506).

| | | |
|---|---|---|
| Novembre — 25 décembre 1489 | 55 jours | |
| Le même | | 40 jours |
| Du 25 mars au 10 avril 1490 | 17 — | |
| Léonard Bernet, maçon | | 13 — |
| Du 25 mars au 10 avril 1490 | 17 — | |
| François Bauducheau, maçon | | 13 — |
| Du 11 avril au 28 mai 1490 | 48 — | |
| Léonard Bernet | | 28 — |
| Du 11 avril au 31 mai 1490 | 51 — | |
| François Bauducheau | | 31 — |
| Du 2 avril au 24 juin 1492 | 83 — | |
| Pierre Torlet, maçon | | 58 — |
| Du 10 mai au 24 juin 1492 | 46 — | |
| Yvonet Alain | | 29 — |
| Du 13 juin au 6 juillet 1492 | 24 — | |
| Guillaume Vincent, maçon | | 8 — |
| Du 18 avril au 8 août 1492 | 113 — | |
| Jean David, maçon | | 70 — |
| Du 9 août au 16 septembre 1492 | 39 — | |
| Le même | | 24 — |
| Du 18 février au 15 avril 1493 | 57 — | |
| Le même | | 43 — |
| Du 1er avril au 15 septembre 1493 | 168 — | |
| Guillaume Gauteyron, maçon | | 93 — |
| Du 4 juillet au 15 septembre 1493 | 74 — | |
| Louis Mailhot, maçon | | 45 — |
| Du 4 juillet au 30 octobre 1493 | 119 — | |
| Jean Prumir, maçon | | 85 — |
| Du 4 mai au 30 octobre 1493 | 180 — | |
| Pierre Torlet | | 115 — |
| Du 1er novembre au 31 décembre 1493 | 61 — | |
| Le même | | 35 — |
| Du 1er novembre au 31 décembre 1493 | 61 — | |
| Jean Prumir | | 31 — |
| Du 1er janvier au 23 février 1494 | 54 — | |
| Le même | | 35 — |

J'ai pointé pendant près de deux ans les journées de l'un des maçons déjà nommés, Yvonnet Alain. Il a travaillé :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| En avril | 1493, | soit pendant une période de | 30 jours, | | 20 jours | |
| — mai | — | — | 31 | — | 17 | — |
| — juin | — | — | 30 | — | 18 | — |
| — juillet | — | — | 31 | — | 23 | — |
| — août | — | — | 31 | — | 19 | — |
| — septembre | — | — | 30 | — | 23 | — |
| — octobre | — | — | 31 | — | 23 | — |
| — novembre | — | — | 30 | — | 21 | — |
| — décembre | — | — | 31 | — | 19 | — |
| — janvier | 1494 | — | 31 | — | 21 | — |
| | | | 306 | — | 204 | — |

En 1493, le même travaillait avec deux, puis avec trois ouvriers. L'équipe fournit :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| En mars, | qui compte | 31 jours | | 23 journées | |
| — avril, | — | 30 | — | 24 | — |
| — mai, | — | 31 | — | 21[1] | — |
| — juin, | — | 30 | — | 20 | — |
| — juillet, | — | 31 | — | 22 | — |
| — août, | — | 31 | — | 19 | — |
| — septembre, | — | 30 | — | 22 | — |
| — octobre, | — | 31 | — | 22 | — |
| — novembre, | — | 30 | — | 21 | — |
| — décembre, | — | 31 | — | 18 | — |
| | | 306 | — | 202 | — |

Pendant ces deux périodes, les ouvriers sur lesquels a porté mon enquête se reposèrent, à très peu de chose près, 1 jour sur 3, et ils gagnèrent plus que les maçons au mois ou à l'année. Il est vrai qu'il fallait compter avec les interruptions, avec les chômages, causés notamment par les intempéries[2] et par le manque de travail[3].

1. Yvonnet Alain ne fit personnellement ce mois-là que 18 journées.

2. 18 décembre 1511 et jours suivants. Chômage des maçons, à cause du froid (G. 505). — 31 octobre 1511. On ne paye que la moitié de la journée à cause de la pluie (G 505).

3. *Les statuts* des maîtres maçons prévoyaient ces chômages ; quand l'un

Les comptes de l'œuvre portent trace de quelques gratifications supplémentaires : une robe à Huguet Bauducheau et à Guillaume le Reynart, pour avoir, au péril de leur vie, maçonné le faîte de la flèche de Saint-Michel[1]; une robe au même Bauducheau, pour reconnaître les services par lui rendus pendant dix ans[2]; deux paires de chausses à deux ouvriers d'un couvreur de plomb, pour avoir avec grand danger « nectoyé les conduicts des arcz-boutans et enduitz les joinctz des pierres[3] ». Quicherat[4] avait signalé l'usage « de fournir d'habits ceux qui dirigeaient les travaux du bâtiment ». A Saint-Michel comme à Saint-André, ce n'est pas au maître d'œuvre, mais à des ouvriers, que les présents de ce genre étaient faits; c'était une façon de remercier pour leur zèle les serviteurs dévoués; c'est ainsi qu'il fut donné une robe au *bordilier* qui tenait le *bourdieu* ou domaine de la fabrique Saint-Michel, à Quinsac[5].

Les manœuvres étaient « de divers prix » : plusieurs d'entre eux, payés en même temps, recevaient des salaires différents. A Saint-Michel, les salaires, quand le prix est spécifié, vont de 8 liards (0 fr. 60) à 12 liards (0 fr. 90); mais nous savons qu'ils étaient parfois supérieurs. C'est ainsi que 20 journées de manœuvres « de divers prix » valent 4 fr. b. 4 liards, soit 244 liards, le 20 juin 1490; 10 journées valent 2 fr. 24 liards, soit 144 liards, le 3 juillet 1491.

A Saint-André, le chiffre courant est de 10 liards ou 2 sols 6 deniers tourn. (0 fr. 75); mais les écarts sont nombreux et assez considérables, surtout pendant les dernières années. En novembre 1519, 3 journées furent portées sur le registre de comptes pour 4 sols tournois : c'est 1 sol 4 deniers tournois

d'entre eux manquait de travail, il avait le droit d'être employé de préférence à tout autre ouvrier (*Anciens et nouveaux Statuts de Bordeaux*, éd. de 1701, p. 121).

1. 28 septembre 1492.
2. 31 août 1496.
3. 1516-1517. G 507.
4. *Mélanges, Archéologie du moyen âge*, p. 189.
5. 18 novembre 1494.

(0 fr. 40) par journée[1]. Le maximum est de 3 sols 4 deniers (1 fr.)[2]. En 1519, on paya, le même jour, certains manœuvres 3 sols 3 deniers tournois (0 fr. 97), et d'autres 1 sol 8 deniers (0 fr. 50)[3]. Je trouve des salaires de 3 sols 3 deniers (0 fr. 97), au mois d'août 1520[4] ; de 3 sols (0 fr. 90), en septembre 1519[5] ; de 2 sols (0 fr. 60), en novembre de la même année[6]. J'omets les variantes intermédiaires.

Parfois la rétribution des manœuvres était supérieure à la moyenne, parce qu'ils fournissaient des heures supplémentaires : tels ces manœuvres à 12 liards (0 fr. 90), qui arrivaient à 3 heures du matin[7]; ou bien parce qu'ils couraient des risques : un homme de peine qui nettoyait les piliers et les verrières à l'aide d'un appareil suspendu à des cordages, reçut 15 liards (1 fr. 12)[8], et même 30 liards (2 fr. 25)[9].

La rémunération du travail de nuit des manœuvres de Saint-André donna lieu, ainsi que je l'ai exposé plus haut, à un conflit violent. Il s'agissait d'épuiser des tranchées où l'eau arrivait en abondance. On résolut d'abord la question en confiant à l'équipe de jour le soin de surveiller la fosse et de faire le nécessaire ; mais il y eut désaccord sur la tarification de ces heures supplémentaires; elles furent payées d'ordinaire 6 liards (0 fr. 45)[10] par nuit. Une autre difficulté ne tarda pas à surgir sur le point de savoir s'il était juste de rétribuer les hommes qui gardaient la tranchée, lorsque l'eau ne sourdait pas. Après divers tâtonnements, on en vint à embaucher pour la nuit des équipes qui se reposaient de jour et qui étaient

1. 20 novembre 1519. G 509.
2. 22 avril 1520. G 509.
3. 2 juillet 1519. G 509.
4. 12 août 1520. G 509.
5. 4 septembre 1519. G 509.
6. 27 novembre 1519. G 509.
7. 2 octobre 1511. G 505.
8. Mars 1508, 22 et 31 août 1508. G 504.
9. Semaine sainte 1513. G 506.
10. 4, 5 et 8 décembre 1511. G 505.

même plus favorisées que les autres sous le rapport du salaire: en 1519, la « nuictée » se payait environ 3 sols 6 deniers tournois (1 fr. 05)[1].

Les gages des charpentiers étaient plus élevés que ceux des maçons : leurs journées étaient comptées à maître Harry Avelot, le maître charpentier de Saint-Michel, de 16 liards (1 fr. 20)[2] à 22 liards (1 fr. 65)[3]. Le taux habituel était de 18 liards (1 fr. 35).

A la cathédrale, on embaucha des compagnons charpentiers à 20 liards (1 fr. 50) en 1479; — ce prix était inusité et l'*ouvrier* prit, avant de traiter, l'autorisation du chapitre[4]; — à 22 liards (1 fr. 65) en 1492[5]. De 1508 à 1520, le tarif constant est de 20 liards ou 5 sols tournois (1 fr. 50). Je ne trouve guère à cette règle que deux exceptions : en 1508, des journées sont comptées 10 liards (0 fr. 75)[6], ce qui doit être une erreur du scribe; en décembre 1512, d'autres journées valent 24 liards (1 fr. 80)[7].

Les couvreurs de Saint-Michel avaient 15[8], 16[9] et 18 liards[10] (1 fr. 12, 1 fr. 20 et 1 fr. 35). Ceux de Saint-André étaient assimilés aux maçons : leur journée montait à 16 liards ou 4 sols tournois (1 fr. 20). Celle des servants était de 8 à 10 liards (0 fr. 60 à 0 fr. 75); ce dernier prix est exceptionnel[11]. Un couvreur de plomb, maître Nolot, gagnait 20 liards (1 fr. 50)[12]. En 1517, cinq journées de couvreur ne coûtèrent au chapitre

1. Août-octobre 1519. G 509.
2. 17 octobre 1488.
3. 17 avril 1495.
4. 12 janvier 1479. G 285, fol. 151 v .
5. 1492. G 490.
6. 1er juillet 1508. G 504.
7. 4 décembre 1512. G 506.
8. 10 janvier 1493.
9. 7 août 1487; 15 avril 1493.
10. 24 décembre 1496.
11. 8 juin 1510. G 505.
12. 1508-1510. G 504 et G 505, *passim*.

que 18 sols 9 deniers tournois[1], ce qui met la journée à 3 sols 9 deniers ou 15 liards (1 fr. 12).

Le chiffre ordinaire de la journée du *baradier* ou terrassier est de 13 liards ou 3 sols 3 deniers tournois (0 fr. 97). Il est parfois un peu plus bas[2].

Enfin, j'ai noté à Saint-Michel des journées de menuisier à 24 liards (1 fr. 80)[3], et à Saint-André des journées de verrier à 16 liards ou 4 sols tournois (1 fr. 20[4]), de charretier à 7[5] et à 8[6] sols tournois (2 fr. 10 et 2 fr. 40), de tonnelier à 15 liards (1 fr. 12), plus la nourriture, et à 20 liards (1 fr. 50)[7], et des vacations d'experts à 16[8] et 20 liards[9] (1 fr. 20 et 1 fr. 50).

Si nous récapitulons ce qui précède, nous constatons, abstraction faite des chiffres exceptionnels, qu'il était alloué :

| En 1486-1497, sur le chantier de Saint-Michel. | En 1508-1520, sur le chantier de Saint-André : |
|---|---|
| Au maître d'œuvre : | |
| Probablement une rente annuelle. | Une pension annuelle de 60 fr. |
| Plus 1 fr. 50 par jour de travail effectif. | Plus 1 fr. 50 par jour de travail effectif. |
| Aux compagnons maçons : | |
| Soit, par mois, 15 fr. à 22 fr. 50. | 1 fr. 20 par jour de travail. |
| Soit, par jour de travail, 1 fr. 12 à 1 fr. 30. | |

1. 25 novembre 1517. G 508.
2. 31 juillet 1519. Trente journées pour 4 livres 11 sols tourn. (G 509). — Le même registre porte, à la date du 9 octobre 1519, un article qui est surchargé : il a été déboursé 4 livres 4 sols 6 deniers tournois pour 30 ou pour 42 journées (G 509). Cette donnée est trop incertaine pour servir de base à un calcul.
3. 8 octobre 1487.
4. 30 avril 1516. G 507.
5. 20 septembre 1519. G 509.
6. Juillet-août 1519. G 509.
7. 6 et 7 septembre 1497. G 491.
8. 18 mai 1508. G 504.
9. 8 avril et 31 octobre 1510. G 505. — 9 octobre 1511. G 505. — Etc.

| | | |
|---|---|---|
| Aux manœuvres : | 0 fr. 60 à 0 fr. 90 par jour de travail. | 0 fr. 60 à 0 fr. 90 par jour de travail. |
| Aux charpentiers : | 1 fr. 35 par jour de travail. | 1 fr. 50 par jour de travail. |
| Aux couvreurs : | 1 fr. 12 à 1 fr. 35 par jour de travail. | 1 fr. 20 par jour de travail. |
| Aux terrassiers : | | 0 fr. 97 par jour de travail. |
| Aux menuisiers : | 1 fr. 80 par jour de travail. | |
| Aux verriers : | | 1 fr. 20 par jour de travail. |
| Aux charretiers : | | 2 fr. 10 et 2 fr. 40 par jour de travail. |

Ajoutons, comme terme de comparaison, que l'organiste de Saint-André recevait 24 fr. b. (108 fr.), plus tard 30 fr. b. (135 fr.), et le prêtre chargé de la sacristie, 28 fr. b. (126 fr.) et plus tard 30 fr. b. (135 fr.).

L'architecte de la tour de Saint-Michel était assurément un artiste de beaucoup de mérite. Je ne vais pas jusqu'à dire avec les Bordelais du XVIII[e] siècle que les Lebas ont élevé le plus beau clocher de France[1]; mais ils se sont révélés comme des constructeurs de talent. Or, il n'y a pas entre leur traitement et le salaire des compagnons ou des manœuvres l'écart qui existe aujourd'hui entre les appointements d'un ingénieur ou les honoraires d'un architecte et les journées de ses ouvriers. Même à ce point de vue, l'égalité était plus grande dans les chantiers des XV[e] et XVI[e] siècles que dans les chantiers de notre époque.

*(A suivre.)*

1. 30 janvier 1752. « Le plus beau clocher qu'il y ayt dans le royaume. » (G 2303, fol. 3).

# COMPTES RENDUS

C. Enlart. — **L'Art gothique et la Renaissance en Chypre.** — Paris, Leroux, 1899; 2 vol. in-8°, xxxii-756 p.

L'île de Chypre est une terre privilégiée pour les archéologues, leur offrant un développement complet de la civilisation méditerranéenne depuis la première apparition du travail humain jusqu'au xvie siècle. L'art grec y coudoie l'art byzantin et le gothique. Cependant les difficultés de l'exploration ont fait que jusqu'en 1878, jusqu'à ce que l'administration anglaise eut introduit l'ordre et la justice en Chypre, les rares archéologues qui y ont séjourné n'ont que glané dans ce champ qui a depuis fourni une moisson abondante. L'on s'était préoccupé surtout de la recherche des antiquités grecques. Cependant le comte de Mas-Latrie avait fait ressortir, dans son Histoire du royaume de Chypre sous les Lusignan, l'extraordinaire prospérité de ce pays qui pendant trois siècles, du xiiie au xve siècle, fut comme un prolongement de la France. Mais pour les monuments, qui cependant proclamaient la puissance des Lusignan, peut-être plus haut encore que leurs exploits guerriers, il s'était contenté de les signaler. M. le marquis de Vogüé en avait brièvement, mais excellemment dégagé les caractères généraux; enfin M. le baron Rey avait décrit quelques châteaux. Il appartenait à M. Enlart, qui a fait de l'étude de l'architecture gothique hors de France sa spécialité, qui a montré la part qui revient aux artistes et ouvriers français dans les constructions de l'Italie et de l'Espagne, de montrer une fois de plus l'expansion de notre architecture dans un des centres les plus brillants de l'Orient latin. Le livre qu'il nous offre est le fruit d'une mission qu'il a reçue du Ministère de l'instruction publique en 1896. Pendant cinq mois, il a exploré Chypre en tous sens, et il ne paraît pas qu'aucun monument de la période gothique, église, abbaye ou château, lui ait échappé. Son livre est fortement documenté, et il est *é de 34 planches* et 421 figures, tous ces dessins, à la réserve de

dix, exécutés sur place ou d'après des photographies et des croquis de l'auteur. Il suffit de regarder l'illustration pour reconnaître qu'on est à Chypre en terre française. Les cathédrales de Nicosie et de Famagouste se trouveraient bien à leur place dans l'Ile-de-France ou en Champagne, n'était l'absence de toiture qui les prive de la légèreté des édifices similaires de France.

L'architecture gothique fut importée en Chypre entièrement constituée. Elle n'y est pas le résultat d'un développement progressif de l'architecture romane. Elle y apparaît avec tous les caractères qu'elle avait en France à l'extrême fin du XII[e] siècle. En France même, les églises gothiques n'ont pas toutes le même aspect; il y a des différences de détail dans l'ornementation, et même des différences essentielles dans le plan ou la construction, entre les églises des diverses régions. M. Enlart ne s'est pas borné à constater l'influence générale de l'architecture française sur les monuments cypriotes; il a poussé plus loin l'analyse. Il a d'abord déterminé dans une série de chapitres, qui contribueront à l'avancement de notre connaissance des styles régionaux en France aux XIII[e] et XIV[e] siècles, les caractères distinctifs de l'école de l'Ile-de-France, de l'école de Champagne, de l'école commune au Languedoc et à la Provence, il les a recherchés et retrouvés dans les églises de Chypre. Il a également reconnu les influences de l'Espagne et de l'Italie. Chacun des monuments religieux, militaires ou civils de Chypre est l'objet d'une monographie. Nous ne saurions ici résumer ces descriptions minutieuses qui d'ailleurs, privées des figures qui les accompagnent, seraient peu intelligibles. Il faut au moins reproduire les conclusions générales formulées par M. Enlart.

L'art gothique, de 1209 jusque vers 1280, a produit des œuvres d'un beau caractère : le château de Cérines, la partie orientale de la cathédrale de Nicosie, l'église de Lapaïs, la grande salle de Saint-Hilarion et une partie des portails de Saint-Pierre-Saint-Paul de Famagouste. La construction présente jusqu'au milieu du XIII[e] siècle quelques traces d'archaïsme. C'est ainsi que dans les voûtes, les doubleaux sont plus larges que les ogives, comme c'est le cas en France pour les édifices de transition; les absidioles voûtées persistent dans le transept de Sainte-Sophie de Nicosie; le transept de Lapaïs est voûté en berceau; enfin la voûte de l'abside de Sainte-Sophie de Nicosie porte sur des branches d'ogives qui viennent s'appuyer sur la clef de

l'arc-doubleau du sanctuaire. Le château de Cérines n'a que des voûtes d'arêtes ou en berceau. Pendant cette première période, les proportions des édifices sont belles, mais trapues; les églises doivent ce caractère trapu à l'absence du triforium entraînée par la substitution de la terrasse à la toiture. L'ornementation est sobre.

La seconde période s'étend du milieu du XIIIe siècle jusque vers 1350. L'art s'inspire surtout de modèles champenois et quelque peu du Midi de la France. Comme types de monuments cypriotes, il faut citer Saint-Georges-des-Latins à Famagouste, les parties hautes de la nef et le porche de Sainte-Sophie de Nicosie, la cathédrale de Famagouste, commencée en 1300 et achevée avant le milieu du XIVe siècle. Cet édifice est un modèle de proportions heureuses et de sveltesse. Les mêmes qualités de grâce et de légèreté se retrouvent dans le réfectoire de Lapaïs, dont l'élégance contraste avec la lourdeur de l'église du même monastère.

Vers le milieu du XIVe siècle, s'arrête l'imitation des modèles français. L'art gothique va désormais se développer sur lui-même. Les édifices élevés par les Francs seront copiés par des architectes et des ouvriers du pays. C'est la troisième période, la fin du XIVe siècle, dont les monuments sont lourds et monotones; l'ornementation est moins intéressante, moins élégante, et les édifices n'ont plus que le mérite de présenter un ensemble bien proportionné et une construction soignée.

Au XVe siècle, enfin, on revient à la construction et à la décoration de l'époque romane; le byzantinisme réapparaît. L'église de Morphou, par exemple, gothique dans son appareil et dans sa sculpture, mais byzantine dans sa forme et son système de voûtes, est le premier type et le meilleur échantillon du genre. L'harmonie entre les diverses parties d'un même édifice disparaît; c'est la même lourdeur, la même gaucherie que dans les édifices construits au XIVe siècle en Grèce et au XVe siècle dans l'île de Rhodes. Une partie seulement des œuvres que la Renaissance édifiera en Chypre saura retrouver l'élégance dans les proportions.

Nous n'avons guère cité dans ce trop court résumé que des églises. Il ne faudrait pas en conclure que ce genre d'édifices a seul retenu l'attention de M. Enlart. Il n'a pas étudié avec moins de soin les constructions militaires, les palais, les maisons particulières. Il a consacré un chapitre aux monuments funéraires, qui sont très remar-

quables. Et dans les monographies il a décrit avec soin les sculptures et les peintures. Il a même donné un aperçu des arts mineurs.

L'art gothique cypriote a eu son point de départ dans l'art gothique français; mais il a pris un caractère propre; il n'est pas une imitation servile et maladroite, mais une imitation souple et raisonnée. « Le gothique de Chypre peut donc être considéré comme une variété complétant le tableau des écoles françaises : c'est notre art national colonial. » La cathédrale de Famagouste, si elle rappelle la cathédrale de Reims, l'église Saint-Urbain de Troyes et quelques édifices du Midi de la France, a cependant la valeur d'un monument original, tel que la France n'en offre aucun pour le XIVe siècle. Il faut reconnaître toutefois que l'art gothique de Chypre a eu une décadence, dont les causes principales sont la copie inintelligente de modèles anciens et le mélange de deux styles hétérogènes, le gothique et le byzantin.

Le livre de M. Enlart, par la précision et le nombre des observations, par la mise en œuvre des matériaux, par la méthode, par les rapprochements entre les documents écrits et les monuments, par les comparaisons continuellement établies entre les édifices français et ceux de l'île de Chypre, par les principes d'esthétique qui y sont développés et justifiés, par les vues d'ensemble sur l'art du moyen âge, est une œuvre remarquable et qui jettera de nouvelles lumières sur le développement général de l'art occidental du XIIIe au XVe siècle. C'est en outre une réponse à ceux qui refusent aux Français le génie colonisateur. Les monuments gothiques de Chypre « sont l'attestation réconfortante de la valeur et de la puissance de notre art national autant que de notre colonisation ».

M. PROU.

---

Georges DE MANTEYER. — **Les Origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060).** — Rome, 1899; in-8°, 284 p., 2 pl. (Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome.* T. XIX).

Dans un savant mémoire publié sous les auspices de l'École française de Rome, M. G. de Manteyer vient de reprendre l'étude de la question si débattue des origines de la maison de Savoie. Le système absolument nouveau qu'il présente est basé sur la publication qu'a faite M. Giry, dans ses *Études carolingiennes*, des fragments inédits d'un cartulaire de Montiéramey aujourd'hui perdu, mais do[illegible] [illegible]iste

à la Bibliothèque nationale (coll. Baluze, t. XXXIX) des extraits dus à André Duchesne.

On a pendant longtemps rattaché la dynastie savoyarde aux Bosonides ; cette thèse soutenue pour la première fois, à ma connaissance, par le savant Dubouchet, contemporain de Guichenon, a été adoptée et défendue avec talent par l'érudit suisse Gingins la Sarra, dans un *Mémoire sur l'origine de la maison de Savoie*, inséré au t. XX des *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande* (p. 211-247). Par contre, Guichenon, pour des motifs qui n'ont sans doute rien de scientifique, lui a préféré la thèse de l'origine saxonne, alors fort en faveur à la cour de Turin. Depuis cette époque, plusieurs autres systèmes généalogiques ont été proposés, parmi lesquels le dernier en date, avant la publication de M. de M., était celui de l'historien italien Domenico Carutti, qui rattache la maison de Savoie à Amédée le Vieux, vassal de Rodolphe II, roi de Bourgogne. Ni les uns ni les autres de ces systèmes n'emportent la conviction ; aussi, ayant eu à les examiner incidemment à l'occasion de mes recherches sur les *Origines du diocèse et du comté de Belley*, j'en étais arrivé à cette conclusion qu'avec les documents qui nous sont parvenus, c'était poursuivre une véritable chimère que de vouloir remonter, dans l'histoire de la dynastie de Savoie, au delà d'Humbert aux Blanches-Mains.

J'ai donc lu l'étude très documentée et très consciencieuse de M. de M. avec le plus vif intérêt et avec l'espoir de tenir enfin la clef d'un problème généalogique auquel les hautes destinées de la famille qui en fait l'objet donnent un attrait tout particulier. Je dois dire, malheureusement, que j'ai été complètement déçu dans mes espérances : pas mieux que ses nombreux prédécesseurs, M. de M. n'a réussi à trouver le mot de l'énigme.

Voici, résumée à grands traits, sa thèse généalogique : la tige de la maison de Savoie serait un certain Garnier, né entre 870 et 880, qui aurait été vicomte de Sens et comte de Troyes (?) et qui serait mort à Chaumont-en-Bassigny, le 6 décembre 925. Tout ce qu'on sait de lui se réduit à bien peu de chose, et encore ce peu de chose est-il fait de simples conjectures, ainsi que M. de M., lui-même, le reconnait prudemment. Garnier aurait eu pour fils un comte Hugues qui apparaît avec sa femme Willa dans un acte de Montiéramey d'avril 927 ; mais la preuve qu'en allègue M. de M., basée uniquement sur l'homo-

nymie, me paraît des plus fragiles. En 948, Manassès, archevêque d'Arles et neveu de Hugues, alors roi d'Italie, donna à l'abbaye de Cluny des biens situés au comté de Chalon-sur-Saône qui lui venaient de son père Warnier ; en faisant cette donation, le prélat provençal s'était proposé pour but d'assurer le salut des âmes de son père Warnier, de sa mère Theudberge, et de ses frères Hugues, Boson et Richard[1]. Rien dans l'acte que nous venons d'analyser ne permet de dire que Warnier ait été comte et encore moins comte de Troyes ; si tant est qu'il ait eu réellement la charge de comte, il semblerait plutôt, eu égard à la situation des bien donnés par Manassès, qu'il gouvernait le comté de Chalon[2]. Il n'est donc nullement prouvé que Hugues, frère de l'archevêque d'Arles, et le comte Hugues qui fit avec sa femme Willa une donation à Montiéramey, en 927, aient été un seul et même personnage. L'identification de ce dernier avec Hugues, comte palatin du royaume de Bourgogne et probablement frère de Rodolphe II, est encore moins plausible.

Jusque-là, par conséquent, tout est incertitude dans la généalogie établie par M. de M. ; ce sont de simples hypothèses, basées uniquement sur l'homonymie, et qui ont d'autant moins de valeur que les noms de Hugo et de Warnier étaient, comme on sait, extrêmement répandus aux IXe et Xe siècles. La suite est encore plus hasardée. Il ressort des deux actes du cartulaire de Montiéramey cités par M. de M., que le comte Hugues et sa femme Willa avaient eu un fils du nom de Hucbert qui prend le titre de comte dans le second des actes auxquels je viens de faire allusion. C'est ce Hucbert qui serait la tige des comtes de Savoie ; Hucbert de Troyes ne serait autre qu'Humbert de Belley. C'est ici qu'apparaît le vice capital du travail de M. de M. Ce que j'appellerai le système des homonymies demande à être manié avec une rigoureuse précision philologique ; il faut, si l'on ne veut pas s'exposer à tomber dans des erreurs irrémédiables, avoir une connaissance approfondie, tout au moins de la grammaire comparée des langues germaniques et de celle des langues romanes ; or, M. de M. semble étranger aux règles les plus élémentaires de l'une et de l'autre : c'est ainsi qu'il s'est laissé entraîner à des traductions onomastiques absolument inattendues. Pour lui, le nom de

1. A. Bernard et A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I.
2. C'est l'opinion à laquelle s'est arrêté Gingins la Sarra dans son *Mémoire sur les Hugonides*, p. 18 et tableau IV.

Chun-rad ou Chuon-rad a donné en roman Gondrand et celui de Burg-hard ou Burc-hard, Bouchard[1]. Je ne connais pas de forme germanique ayant pu aboutir à Gondrand : Gund-chramnus qui n'a rien à voir d'ailleurs avec Conrad, a donné Gontran et quant à Gundo-land, Gund-land, le souvenir de la composition a empêché l'*l* de passer à *r*[2]. Pour ce qui est du nom actuel de Bouchard, il ne vient nullement de Burg-hard, comme le croit M. de M.[3], c'est tout simplement l'analogue des formations françaises telles que bât-ard, nasill-ard, vein-ard, train-ard, etc.

Ces erreurs n'ont pas d'autre résultat que de rendre plus difficile la lecture d'un travail qui par lui-même exige déjà une attention soutenue: pour peu que l'on soit familier avec l'histoire de la Bourgogne carolingienne, on a bien vite reconnu Conrad et Burchard sous leurs déguisements aussi étranges qu'inutiles de Gontrand et de Bouchard. Par malheur, l'erreur onomastique qu'il me reste à signaler a une bien autre importance, puisque, à elle seule, elle suffirait à ruiner la thèse généalogique si laborieusement édifiée par M. de M.

Nous venons de voir que l'auteur des *Origines de la maison de Savoie en Bourgogne*, identifie le comte Hucbert, fils de Hugues et de Willa, avec le comte Humbert de Belley; l'unique raison qu'il invoque pour ce faire, c'est l'homonymie qui existait, d'après lui, entre ces deux personnages. Or, cette homonymie n'a jamais existé : comme j'ai déjà eu l'occasion de le remarquer dans mes *Origines du diocèse et du comté de Belley* (p. 12, n. 1), Hucbert est un nom absolument différent de celui d'Humbert. Le nom solennel Huc-bert comprend deux éléments ; 1° Hug-, *got.* hug-a-s « esprit », *v. h. a.* hug-u, huk-u, *v. sax.* hug-i, *v. nor.* hug-r, *gén.* hug-ar pour *hug-as; *cf. sanscr.* çank « conjecturer », *lat.* cog-it-are[4]. 2° Bert, *got.* bairht « clair, brillant, sonore » (Ulfilas, *Corinth.*, 15, 27), *v. h. a.* bëraht, bëreht, *m. h. a.* përht, bërht, *ang.-s.* beorht, *v. nor.* bjart-r « brillant » ; *cf. sanscr.* bhárg-as « éclat », *grec* φλέγ-ω, *lat.* fulg-eo, forme réduite flag-ra-re.

Voici maintenant les formes anciennes du nom actuel de Hubert :

1. Cf. Förstemann, *Personennamen*, col. 311 et 991, v[is] Chun et Rad, et col. 293 et 604, v[is] Burg et Hard.

2. Förstemann, *loc. cit.*, col. 565 et 566.

3. On sait que le groupe médial *rc* persiste en français *arche*, *marché*, *porcher*, *fourche*, etc.

4. Schade, *Altdeutsches Wörterbuch*, I, 428, et A. Fick, *Vergleichendes Worterbuch der Indo-germanischen Sprachen*, 3e édit., t. III, p. 77.

Hucbert(us), Hucbreht, Hucpreht, Hugebret, Hugibreht (P. Piper, *Libri confraternitatum S. Galli* etc., p. 464); Hubertus (Longnon, *Polypt. de Saint-Germain-des-Prés*, p. 411); Chugobert, Hugubert, Hugiperht, Hugbert, Huki-perht, Hucperht, Hucbert, Hubert (Förstemann, c. 732).

Le célèbre abbé Hubert, frère de la reine Theudberge, que M. de M. donne pour grand-oncle et pour homonyme de Hucbert ou Hubert, fils du comte Hugues et de Willa[1], est appelé *Hucbertus* dans deux diplômes de 862, dans les *Annales Bertiniani* et dans tous les chroniqueurs du IXe siècle qui parlent de lui; il est nommé Hubertus dans un diplôme de 931 qui rappelle son souvenir[2].

Le nom de Hum-bert comprend également deux éléments : 1° hûn, forme prise en *v. h. a.* par l'ethnique Χοῦν-οι de Ptolémée (III, v, 10), Chuni ou Huni dans Ammien Marcellin (édit. Gardthausen, t. II, p. 339); 2° *v. h. a.* bĕraht.

Voici les formes anciennes du nom de Humbert; on verra qu'elles ne ressemblent en rien aux formes anciennes du nom de Hubert : Chunibertus, Conibertus, Unibertus, Hunibertus dans Frédégaire (édit. B. Krusch, p. 534), Humbreht, Humpret, Hunebret, Humbert(us) (P. Piper, p. 465), Humbertus (*Polypt. de St-Germain-des-Prés*, édit. Longnon, II, 411), Hunbraht, Hunbreht, Humbreht, Humbert (Förstemann, c. 758).

Ainsi, aucun doute n'est possible, Hubert et Humbert sont deux noms différents; dès lors, il n'y a plus aucune raison pour rattacher le comte Humbert de Belley à la famille de Garnier, comte de Troyes (?)

Il n'y en a pas davantage pour voir dans Humbert aux Blanches-Mains, tige de la maison de Savoie, le fils du comte de Belley. L'habitude constante, dans la maison de Savoie, de donner au fils aîné le nom de l'aïeul paternel est déjà une sérieuse raison de douter de cette filiation, mais ce doute se change en certitude à la lecture de la série d'hypothèses aussi peu vraisemblables que peu démonstratives sur lesquelles s'appuie M. de M. (p. 483) pour faire de Humbert, comte de Maurienne, et non pas, comme il le dit à tort, comte de Savoie, le fils du comte Humbert de Belley.

1. La charte de Fouchères (967-986) emploie la forme *Hucberti*, au génitif, mais sur la liste de souscriptions, on lit : S. Huberti comitis (De Manteyer, p. 435).

2. D. Bouquet, VIII, 574, 576; VII, 742; IX, 575.

Je ne pousserai pas plus loin la critique d'un ouvrage d'ailleurs fort estimable à bien des égards; il me suffit d'avoir établi l'impossibilité de rattacher la maison de Savoie à la famille des comtes de Troyes.

Le travail de M. de M. n'en constitue pas moins une tentative des plus intéressantes et des plus méritoires ; le savant pensionnaire du palais Farnèse s'est efforcé de jeter quelque lumière sur l'histoire si obscure de la France orientale aux xe et xie siècles ; s'il n'a pas toujours réussi à soulever le voile qui nous cache ce lointain passé, si, sur bien des points, ainsi qu'il le reconnaît lui-même, le doute subsiste encore, cela tient surtout à l'insuffisance et à la pénurie des documents qui sont venus jusqu'à nous.

E. Philipon.

---

J.-A. Brutails. — **L'Archéologie au moyen âge et ses méthodes.** Études critiques. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 234 p.

M. Brutails a publié pendant mon long séjour en Espagne un livre sur l'archéologie et ses méthodes. Il me fut signalé à Santiago-de-Compostelle par mon savant ami, M. le chanoine Lopez Ferreiro. Dès mon arrivée en France, j'ai lu avec intérêt le livre de M. B., et je n'ai qu'un regret, c'est celui de l'annoncer si tard aux lecteurs de la Revue.

Ceci dit, analysons le livre de M. Brutails. C'est un travail d'une lecture attachante, remplie d'ironie, et qui montre une connaissance approfondie du développement architectural de la France au moyen âge. M. B. a étudié avec soin les différents systèmes de voûtes, les perfectionnements apportés par les maîtres d'œuvres gothiques. Je crois même découvrir entre les lignes que ce qui intéresse surtout M. B., *c'est la voûte et ses transformations*. Il se montre là d'une critique très pénétrante et fait preuve d'une très grande érudition. Ses hypothèses sont toujours ingénieuses, les croquis qu'il trace précis et sûrs. Son esprit est ouvert à toutes les nouvelles recherches, et il prévoit le jour où les monuments seront l'objet d'une sévère revision. Il cherche, chemin faisant, à donner quelques conseils aux jeunes archéologues et à établir la méthode à suivre pour arriver à une meilleure chronologie. Il se méfie des dates fournies par les chroniques ou par des inscriptions conservées dans les églises (p. 187). Il en est de même des fondations mentionnées dans les Annales : « Pour attribuer à une église la date de la fondation du monastère, il faut supposer la

concomitance de l'un ou l'autre fait et de la construction. Or, cette hypothèse n'est rien moins que certaine. Pour la fondation, elle n'est même pas probable. » Anthyme Saint-Paul l'avait dit si justement: « Les dates de fondation ne fournissent que des dates limitatives. » Que dire aussi des procès-verbaux de consécration? Il faut se garder, ajoute M. B., de l'erreur qui consiste, les églises ayant parfois été réédifiées sans que les textes mentionnent le fait, à attribuer à l'édifice existant la date de l'édifice qui l'a précédé. On le voit, M. B. est très méfiant à l'égard des dates indiquées soit par les chroniques, soit par des inscriptions, il veut — et en cela il n'a que trop raison — qu'on soumette la construction de l'édifice à un examèn rigoureux.

Il a écrit des pages charmantes au sujet des faux historiens de l'art. « Pour prendre enseigne de perruquier, il faut savoir couper les cheveux; pour se dire archéologue, il suffit d'avoir l'air de savoir faire de l'archéologie. *Pompilius* a navigué, il a vu des sauvages vêtus d'un diadème de plumes, armés d'une hache de pierre, et il s'est donné la mission de dévoiler à ses contemporains les mystères de l'époque lointaine où nos ancêtres allaient en semblable équipement. Il s'est donc fait inscrire à la société locale, et dès les premières séances il a pris une part brillante aux discussions qui accompagnent l'adoption du procès-verbal et la fixation de l'ordre du jour. Mais un esprit alerte a vite fait de passer du préhistorique au gallo-romain et au moyen âge. Au bout de six mois, Pompilius traite aussi pertinemment du gothique flamboyant et du magdalénien. »

Les conseils que M. B. donne aux archéologues sont toujours sages. Il faut faire appel à la sculpture des chapiteaux, et je dois le remercier en particulier d'avoir attiré l'attention sur mes études sur l'école de Provence. Il ajoute même que la *contrée méditerranéenne paraît avoir été en retard*, et indique pour Carcassonne, pour Elne, pour Perpignan, régions que M. B. connaît fort bien, des exemples en faveur de ma thèse (p. 200, 211). M. B. désire qu'on fasse des recueils régionaux des marques de tâcherons qu'on retrouve sur les pierres des édifices religieux, pour voir s'ils ne peuvent fournir aucune donnée chronologique. Mais, pour l'auteur, le travail est souvent malaisé et le résultat fort douteux.

Au sujet de la naissance de l'art gothique, M. B. a des pages qui dénotent une critique très pénétrante. Il combat avec une certaine éloquence l'opinion qui veut que l'art gothique ne soit tout simplement

que le développement lent et régulier de l'art roman. Anthyme Saint-Paul l'avait indiqué avec soin : « La transition ne s'est opérée qu'une fois et dans un seul pays. Ailleurs, le style roman ne tend pas de lui-même à la métamorphose gothique, il n'en contient pas le germe. » M. B. approuve ces conceptions et ajoute même : « Ce qui est erroné, c'est de croire que le style roman est une transition des styles antérieurs au style gothique, ou bien que celui-ci est un simple perfectionnement de celui-là, et que tout le progrès du premier est un acheminement vers le second. Le gothique ne résulte pas de la sûreté ou de l'ampleur avec lesquelles on appliqua les formules romanes, il *consiste en des formules nouvelles, qui ont été fixées dans des provinces où le roman avait à peine pénétré.* » Je retiens avec soin ces affirmations, et je demande à M. Brutails si Courajod n'était pas en droit de rechercher les éléments ethniques qui avaient formé les régions où est né l'art gothique, et s'il n'était pas autorisé à voir dans les principes généraux de l'architecture en bois, si employée dans ces régions, les ferments de l'art nouveau. La critique que fait M. B. de la théorie de Courajod, au sujet de l'influence de l'architecture en bois sur l'art gothique, prouve qu'il n'a pas très bien compris la pensée du maître. Il aurait dû lire les quelques pages que j'ai écrites à ce sujet (*Louis Courajod*, p. 122).

On le voit, cette seconde partie du livre est en tous points excellente et d'un intérêt capital pour tous ceux qui veulent étudier l'archéologie du moyen âge. Je ne saurais formuler aucune critique. Il n'en est pas de même de la première partie où M. B. attaque avec une certaine vivacité mon ami Courajod. Je regrette que M. B. ait écrit cette phrase : « L'erreur de Courajod a été, ici encore, de faire de l'archéologie à vol d'oiseau, avec son imagination plus qu'avec ses yeux, au moyen de théories abstraites, plutôt que de faits concrets. » C'est méconnaître l'œuvre de Courajod. Non, ce n'est pas au moyen de théories abstraites qu'on arrive à nous donner la grammaire décorative de l'art syrien et mérovingien, ce n'est pas par des théories abstraites qu'on écrit l'histoire de la statuaire française au XIV[e] siècle, qu'on fournit une doctrine si juste et si vraie sur notre art français à l'époque de Charles V et des ducs de Bourgogne. Non, ce n'est pas par des théories abstraites qu'on publie et commente le *Journal de Lenoir*.

Pour bien comprendre la position que prend M. B. dans le débat, il faut connaître les conceptions esthétiques de l'auteur. M. B. se *déclare un romaniste* convaincu. Laissons-le résumer lui-même sa

pensée : « En un mot, les constructeurs et les *ornemanistes* des siècles qui ont suivi l'arrivée des Barbares se sont presque toujours inspirés des traditions, des procédés et des modèles que leur avait légués l'art gallo-romain. L'élément byzantin, qui s'est mêlé *dans une très faible proportion* à ce fonds classique, est arrivé dans nos pays *non par les invasions ou par la conquête*, mais par le commerce, par l'importation des produits de l'art oriental. » On le voit, pour M. B., l'art romain sert de base à l'art chrétien, et les influences byzantines sont d'une importance secondaire.

Cette partie du livre témoigne d'une information insuffisante. Le problème est mal posé. M. B. englobe dans sa critique toutes les branches de l'art mérovingien. Il faut au contraire distinguer entre la main-d'œuvre et l'ornementation. Courajod a été le premier à reconnaître que les procédés, la manière de bâtir étaient restés les mêmes,— à cette différence que les constructions en pierre étaient de plus en plus fréquentes et remplaçaient la brique avec revêtements de marbre : on ne saurait admettre une opinion opposée à celle-là (*Louis Courajod*, p. 23). M. B. la partage du reste. Inutile de dire cependant que le plan des édifices se trouve modifié par des influences orientales. Le chevet avec son abside principale, flanqué de deux absidioles, le plan de la basilique en forme de croix ne sont-ils pas dus à ces influences orientales ? J'établirai dans mon Histoire de la civilisation carolingienne la filiation des églises bénédictines avec celles du Saint-Sépulcre et des Apôtres de Constantinople.

Courajod avait proclamé hautement l'influence de la main-d'œuvre antique sur la construction des églises franques, et a résumé sa pensée quand il dit : « Quoi qu'on puisse dire, il faudra cependant reconnaître qu'une véritable action primordiale de l'art romain latin d'origine païenne se manifeste d'une manière indiscutable : 1° *par le choix du type de la basilique à file de colonnes ;* 2° *par le maintien dans les nefs de l'ordonnance basilicale, même après l'abandon de cette ordonnance par l'école byzantine et après le schisme architectural de Byzance;* 3° *par l'imitation assez durable du chapiteau corinthien à feuillages de l'architecture romaine, bien que l'exécution de la sculpture relève d'un esprit différent;* 4° *par la conservation très prolongée de quelques-unes des anciennes méthodes de construction, par la survivance des procédés, par la nature et l'emploi des m riaux* » (*Louis Courajod*, p. 23). Courajod accepte donc avant M

l'influence de la main-d'œuvre antique sur la construction des églises franques, mais ce qui sépare M. Brutails des théories de mon ami, c'est l'origine de l'ornementation de cette période. Courajod l'avait écrit en termes excellents : « *C'est presque uniquement* à cette source d'informations qu'on a puisé en archéologie des renseignements sur les vicissitudes de l'architecture, et on a cru que cela suffisait. J'estime qu'il faut concurremment analyser le *style*, la *forme*, l'*apparence*, l'*expression*, le *décor*. » Et c'est cette *expression*, ce *décor*, pour employer l'expression de Courajod, qui est sous l'influence de l'art gréco-oriental.

Les recherches poursuivies durant ces vingt dernières années ont modifié les vues d'ensemble que les historiens avaient formulées sur les origines de l'art chrétien. M. l'abbé Duchesne a montré soit dans ses leçons si érudites et si nouvelles faites jadis à l'Institut catholique, soit dans les études publiées dans la *Revue des Questions historiques*, combien fut rapide l'évangélisation des contrées situées aussi bien en Asie-Mineure, en Phrygie, qu'en Syrie et en Égypte. Là, sous l'influence des évêques, dans ces contrées si peuplées, le noyau des fidèles du Christ augmentait sans cesse, là les inscriptions chrétiennes n'étaient même plus dissimulées, mais étalées au grand jour. Aussi tout porte-t-il à croire que ce n'est pas à Rome, mais dans ces villes orientales, où l'art gréco-romain s'était développé et qui avaient créé un art si aimé à l'époque impériale, que se trouve le berceau de l'art chrétien. N'est-ce pas à Alexandrie que Clément indique pour la première fois aux fidèles ces symboles qu'ils peuvent accepter pour l'ornementation de quelques objets de luxe tolérés par l'Église? La thèse soutenue autrefois par M. Bayet, à savoir que l'art chrétien naquit en Orient, se trouve de plus en plus confirmée.

Mais ce n'est pas seulement par les textes que nous pouvons voir le rôle important joué par la Syrie dans l'ornementation chrétienne. J'ai fait avec un soin minutieux la grammaire décorative de ces contrées bien avant la venue du christianisme. J'ai analysé l'ornementation des tombeaux juifs épars dans les musées d'Europe, et en particulier au Louvre. J'ai prouvé que cette décoration consiste en *marguerites*, *palmettes*, *tresse*, *fleur de lis*, *entrelacs*, *simple ou double crossette*, en *as de pique*, en *étoiles à six rais*, etc. C'est celle qu'acceptèrent les chrétiens de ces contrées, et le livre de M. de Vogüé peut fournir une base sûre et précise à ces travaux. A mesure que cet art se développe,

il prend à l'art gréco-romain certains éléments, tels que le chapiteau corinthien, les petits pilastres, etc. Mais ce qui est évident et désormais acquis, ce sont les nouvelles conceptions de cet art syrien. Le sculpteur a horreur de la ronde-bosse, son faire est plat, les motifs décoratifs empruntés à la flore, d'autres sont purement géométriques. Et si même quelques-uns de ces motifs avaient déjà été acceptés par une branche de l'industrie romaine, c'est que les artistes qui travaillaient aux mosaïques étaient pour la plupart des Orientaux. C'est surtout en Espagne qu'on se rendra compte de cette invasion. Les musées de Madrid, de Tarragone, de Séville, etc., les mosaïques d'Italique nous prouvent les relations incessantes de ces régions avec l'Afrique. M. Müntz a été le premier à étudier les mosaïques en les rapprochant des miniatures. Il a vu un des côtés du problème. Mais il faut pourtant reconnaître que c'est l'industrie de la mosaïque qui, seule, a accepté les motifs décoratifs néo-grecs. Aussi n'est-on pas en droit de prétendre que c'est par l'intermédiaire de l'art romain que s'est opérée cette transmission au monde occidental. Non, ce n'est pas l'art gréco-romain qui a propagé cette ornementation si fréquente, devenue si banale, qu'on la retrouve à chaque pas dans chaque ville importante de l'Italie, de la France et de l'Espagne.

Il y a plus. Les études récentes prouvent encore la grande influence de ce milieu syrien. C'est vers la Syrie, en effet, que nous conduit l'analyse des premiers manuscrits ornés de figures dont la *Genèse de Vienne* et le *Codex Rossanensis* dérivent. On verra même que les peintures des Catacombes, celles qui appartiennent à une époque antérieure à l'édit de Milan, sont dues au pinceau des artistes orientaux comme celles des maisons pompéiennes. Ne savons-nous pas que du Iᵉʳ au IVᵉ siècle, le noyau des fidèles de l'Église romaine et napolitaine était surtout composé d'éléments divers où l'oriental dominait? Nous en avons pour preuve les inscriptions funéraires, la liturgie, la langue même de l'Église. On le voit, c'est bien *sous des formes gréco-orientales* que s'est propagée la nouvelle foi.

Un seul point pour moi reste encore obscur. Peut-on dire que les scènes religieuses conçues après la paix de l'Église, à Rome, soient nées sous l'inspiration des artistes romains? Peut-on affirmer au contraire que ces représentations réunies en album, montrées aux fidèles par les marchands, étaient empruntées à ces livres luxueux, sans nul doute orientaux, que saint Jérôme reproche aux jeunes filles de pos-

séder ? Je le croirais volontiers, mais, je le répète, la question ne peut encore recevoir aucune réponse affirmative.

Ce qu'on peut dire, c'est que cette décoration, qui accepta les scènes bibliques, dura à peine deux siècles. L'influence gréco-orientale se fait bientôt sentir en Occident. Non, ce n'est pas l'effet du hasard, ce n'est pas à cause du ciseau malhabile du sculpteur que la ronde-bosse est proscrite, que les conceptions esthétiques gréco-romaines sont modifiées. Et si la sculpture n'admet plus la figure, si les motifs décoratifs de la Syrie, acceptés par Byzance, se répandent aussi bien en Grèce, en Égypte, en Asie-Mineure, ce sont d'impérieux motifs religieux, de nouvelles conceptions qui défendent pour un temps à la sculpture gréco-romaine de s'étaler au grand jour. Feuilletez un instant les planches de l'ouvrage de M. de Vogüé, voyez la belle publication du musée de Boulaq, regardez les photographies du musée et des églises d'Athènes, ainsi que celles de Constantinople, et vous comprendrez alors que ce n'est pas l'inhabileté du sculpteur qui a pu contribuer à l'homogénéité de cette décoration.

Un fait est donc bien acquis, c'est la naissance de cette grammaire décorative néo-grecque. Comment ces motifs décoratifs ont-ils pénétré en Occident ? M. B. se fait des premiers siècles du moyen âge une idée qui me paraît abandonnée. Il nous dit que l'on constate tout d'abord l'impénétrabilité relative de l'art médiéval aux influences étrangères (p. 46) ; « l'homme du moyen âge, qui a tiré de son cerveau de si admirables créations, était, pour lui, fermé à la vie extérieure » (p. 49). Il pense que les écoles du moyen âge étaient difficilement accessibles aux idées qui lui venaient du dehors. « Ces idées glissaient sur elles sans les entamer. » Il insiste surtout sur l'impossibilité où l'on était pendant la période latine et romane de copier à distance les œuvres d'une école étrangère. Cette conception d'un Occident fermé, divisé en régions isolées, me paraît désormais rejetée. J'ai montré ailleurs avec quelle rapidité les légendes orientales arrivaient en Occident, avec quelle célérité les nouvelles circulaient et combien les routes étaient sillonnées de voyageurs. Je crois même de plus en plus, par l'étude des différents musées de l'Europe occidentale que j'ai analysés, qu'on peut parler pendant la période du VI^e^ au IX^e^ siècle d'un art *cosmopolite, international*. Il n'y a qu'à étudier les monuments que la France, l'Italie, l'Istrie possèdent, et dont j'ai dressé le catalogue, pour voir que les artistes copient des modèles depuis longtemps

créés et qu'ils obéissent aux mêmes lois esthétiques. M. B. peut ajouter à cette liste déjà longue les plaques des *cancelli* conservées aux musées de Cordoue et de Madrid, à celui de Séville, etc., enfin les fragments wisigothiques encastrés dans les murs de Tolède. J'ajouterai que les villes des bords du Rhin, les églises de Cologne, celles de Trèves, de Ratisbonne, etc., possèdent encore des sculptures qui prouvent une influence orientale, et les transennes découvertes naguère à la cathédrale de Metz nous indiquent la suprématie de cette grammaire décorative. On le voit, et M. B., après une étude patiente des monuments chrétiens du VI^e au X^e siècle, le reconnaîtra lui-même, les archéologues romanistes ne sauraient expliquer par quelques modèles transmis en Occident les nombreux monuments épars sur le sol de l'Europe. La propagation de cet art oriental a été surtout facilitée par des conceptions religieuses. Rome n'a pas échappé à cette influence. Le catalogue des monuments du VI^e au X^e siècle, que j'ai dressé, prouve le bien fondé de cette thèse. Je renvoie M. B. aux belles transennes qui sont conservées au musée d'Arles, et aux tombeaux placés si maladroitement dans la cour de l'église des Aliscamps.

Pour expliquer la rapide propagation des motifs décoratifs gréco-orientaux, Courajod avait admis que les Goths les avaient fait connaître soit à l'Italie, soit à l'Aquitaine. Il avait étudié en détail les sarcophages de Ravenne et ceux épars sur le sol aquitain, et montré l'importance du séjour des Goths en Gaule. M. B. s'élève énergiquement contre ces conceptions. Les Wisigoths sont pour M. B. des Barbares qui n'ont rien donné et qui ont été rapidement vaincus. J'ai montré l'importance de l'invasion wisigothique dans mon livre sur la Civilisation mérovingienne. J'ai pu, à l'aide des études si importantes de M. Longnon, affirmer que la colonisation de l'Aquitaine par les Goths était loin d'être insignifiante, et M. Barrière-Flavy a relevé avec soin les cimetières wisigothiques de cette partie de la Gaule : les fibules même de cette région sont loin de ressembler à celles des Burgondes et des Francs au point de vue de l'ornementation. D'où proviennent en effet ces motifs décoratifs qui nous sont aujourd'hui si connus : *étoiles à six rais*, *as de pique*, *palmettes*, *roses*, *croix dans un cercle*, etc., qui ornent les fibules de cette région? Et ce n'est pas seulement en Aquitaine que nous pouvons voir l'influence des Wisigoths, mais en Espagne. Je donnerai bientôt la liste des monuments de cette période.

Y a-t-il une école de sculpture toulousaine? Ce n'est point douteux. Quand on a étudié avec soin les ateliers de l'école d'Arles et qu'on visite ensuite les musées de Toulouse et certaines villes de cette région, on remarque la différence profonde qui existe entre ces deux écoles. La décoration des sarcophages de Toulouse n'a aucune ressemblance avec celle des cités placées sur le littoral méditerranéen. Et ce n'est pas seulement à Toulouse qu'est concentrée l'action de cette école, elle rayonne au contraire à Bordeaux, elle s'étend jusqu'à Poitiers, elle se montre à Moissac, Béziers, et à Saint-Guillem-du-Désert. Courajod a prouvé que tous ces motifs sont empruntés à la grammaire syrienne et ne diffèrent en rien des monuments de la même époque qui sont à Venise ou à Ravenne. C'est pour moi l'héritage le plus solidement établi, la preuve en est désormais faite, et c'est ce qui restera de plus inébranlable de la doctrine de mon ami.

Et M. B. ne s'est pas demandé d'où venaient ces Wisigoths. Avaient-ils, comme les Francs, habité les régions septentrionales? J'ai fait l'histoire de ces Goths domiciliés depuis longtemps sur les bords de la mer Noire, fatalement voués aux doctrines comme aussi à l'art byzantin. Comment expliquer alors la propagation de la verroterie cloisonnée, cette orfèvrerie barbare qui apparaît désormais comme une émanation de l'orfèvrerie orientale et byzantine et dont Courajod avait raconté l'histoire? Et M. B. est bien près de la solution quand il nous dit : « C'est l'un des caractères les plus frappants de cette période que l'adaptation à la pierre des procédés de l'orfèvrerie. » Quelques monuments de Poitiers attirent même son attention, mais sans qu'il en recherche l'origine. « L'incrustation de verroterie, dit-il, dans l'hypogée de Poitiers est un exemple curieux de cette pratique. » Tous ces phénomènes nouveaux sont expliqués par M. B. par l'inhabileté des artistes. « Plus tard, l'art baissa encore : même ces rinceaux, ces enroulements de lierre et de pampres étaient d'une exécution trop difficile. On les remplaça par une décoration géométrique, qu'on substitua aux moulures décrites par le P. de la Croix, où des Barbares, également dépourvus d'imagination et d'habileté, ont traité la pierre comme un bijou, et décoré les tombeaux comme des fibules, à l'aide des croix, des cercles, etc., rehaussés de verroteries. » Ce serait vraiment trop facile d'expliquer ainsi la décoration du baptistère de Poitiers, les sarcophages de Saint-Sernin de Bordeaux, les fragments de *cancelli*, si fréquents dans nos musées de province.

Ce n'est pas seulement par les motifs décoratifs qui ornent les transennes, les autels, les tombeaux de l'époque franque que l'influence byzantine se fait sentir. Ce n'est pas seulement par l'orfèvrerie dite barbare qu'on peut prouver cette influence. Mon ami Prou a montré que l'ornementation des monnaies de l'époque franque est empruntée à celle de Byzance, et je suis heureux d'invoquer le témoignage de mon ami qui a étudié avec soin ces époques si complexes. Il croit à un art international du VI^e^ au VIII^e^ siècle, quand il écrit : « Il y eut en somme une grande unité dans les manifestations artistiques des différents peuples du VI^e^ au VIII^e^ siècle. La source de l'art était l'Orient et spécialement Byzance, où s'était opérée la fusion entre le monde asiatique et le monde gréco-latin. » Ce seront toujours les conclusions de tous ceux qui étudieront sans parti pris les monuments épars sur notre sol.

Non, ce n'est pas seulement par le commerce réduit alors quasi à un simple colportage, par la vente des objets de luxe que pouvait s'exercer cette domination intellectuelle. J'ai montré ailleurs que les monastères étaient, pendant cette période, cosmopolites; des moines grecs chassés par la Perse, des seigneurs venus en Gaule, des artistes byzantins, des ambassades apportaient aussi bien des exemples que les procédés de l'art néo-grec. Ajoutez à cela les conceptions religieuses qui facilitaient la propagation de ces motifs. Leur domination fut si longue que nous les retrouverons sur les chapiteaux de l'époque romane.

On le voit, les chapitres qui traitent des influences orientales sont la partie faible du livre si intéressant de M. Brutails. Je crois même que M. B. a attaché une importance relative à cette étude, qui aurait exigé une description plus longue et une plus grande ampleur.

J'aurais pu montrer que les négations de M. B. sur la survie des motifs décoratifs de l'art gaulois ne reposaient pas sur l'observation patiente et longue des monuments mérovingiens, mais il est temps de terminer ce compte rendu déjà trop long.

J'exprime un seul regret, — et M. Brutails me le pardonnera, — c'est que cette attaque des théories de mon regretté ami, basée sur une information incomplète, ait fait le sujet de deux conférences à l'Université de Bordeaux. L'erreur se propage plus vite que la vérité.

A. M.

---

Alfred SCHŒNE. — **Die Weltchronik des Eusebius in ihrer Bearbeitung durch Hieronymus.** — Berlin, Weidmann, 1900; in-8°, XIII-280 p.

En 1866 et 1875, M. Schœne a donné une édition bien connue de la fameuse *Chronique universelle* d'Eusèbe de Césarée. On ne possède que des fragments du texte grec original, mais on a une traduction arménienne des deux livres et une traduction en latin par saint Jérôme des *Chronici Canones* du livre II, avec continuation par le traducteur jusqu'à l'an 378. L'ouvrage est de grande importance. La chronique d'Eusèbe, œuvre de polémique, destinée à prouver l'antiquité de la vraie religion, a exercé, grâce à saint Jérôme une influence extraordinaire sur les historiens du moyen âge. De plus, Eusèbe était un grand érudit; il avait dépouillé ou extrait une foule d'auteurs antiques perdus, et notamment quantité de chronographes et de chronologistes. Le premier livre renferme l'exposé et l'examen critique des différents systèmes chronologiques, le second, fruit de ce vaste dépouillement, range les faits principaux de l'histoire sous forme de tableaux synoptiques. Il serait donc extrêmement utile de pouvoir reconstituer l'ouvrage grec primitif.

Mais ici les difficultés sont particulièrement nombreuses. Saint Jérôme déclare expressément avoir fait au texte original de nombreuses additions; comment les reconnaître? En second lieu, il dit qu'il a dicté sa traduction à un *librarius*, d'où très certainement, dans ces tableaux synoptiques compliqués, de nombreuses erreurs. Enfin la transcription de ces longues colonnes de chiffres, flanquées de notes tantôt longues, tantôt courtes, devait être assez laborieuse pour des copistes du haut moyen âge, gens ignorants et peu soigneux. Le problème à résoudre est donc assez compliqué; fort heureusement les éléments pour opérer cette restitution du texte original sont nombreux et variés. On possède beaucoup de manuscrits très anciens de l'œuvre de saint Jérôme, et ces manuscrits sont en partie indépendants les uns des autres. Par suite, en classant et en éliminant les fautes, on peut assez souvent remonter à la leçon primitive du traducteur. Cette leçon une fois retrouvée, il suffit de connaître la disposition matérielle des manuscrits primitifs et d'appliquer les règles de la stichométrie, pour écarter les additions malencontreuses des transcriptions plus récentes, reconstituer à peu près sûrement le texte dicté par saint Jérôme et rétablir la disposition adoptée par lui. Enfin, la comparaison entre les deux versions

arménienne et latine indique assez exactement ce qui a été ajouté par saint Jérôme au texte d'Eusèbe.

Ce sont là les règles de critique que M. Schœne formule et qu'il applique à l'étude d'un certain nombre de passages pris comme exemples. On ne saurait dans un compte rendu analyser ces petites dissertations, toutes très convaincantes et conduites avec une rigueur et une précision remarquables. Les résultats sont tout à fait inattendus. Une foule de passages de saint Jérôme, traités par les anciens éditeurs de *loci desperati*, en sortent pour ainsi dire restaurés; quantités de dates fautives sont rectifiées, et toujours M. Schœne indique la cause de l'erreur commise : inattention du *librarius*, qui n'a pas saisi ce que saint Jérôme lui dictait à la hâte; lourdes bévues des copistes successifs; mauvaise interprétation des signes de renvoi; déplacement de quelques-uns des brefs paragraphes dont l'ouvrage se compose.

De ce long et minutieux examen se dégagent les conclusions suivantes : saint Jérôme a dicté sa traduction à la fin de 381 ; Eusèbe avait fait deux éditions de ses *Canones chronici*, avant et après la publication de son *Histoire ecclésiastique ;* la traduction arménienne représente la première, la traduction de saint Jérôme la seconde de ces deux éditions. Ainsi, grâce à M. Schœne, le critique qui voudra reconstituer l'ouvrage grec a dès maintenant en mains les moyens de le faire, la comparaison des deux traductions et l'examen des anciens manuscrits lui permettront de reconnaître à peu près à coup sûr la provenance de tel ou tel passage suspect, et il pourra, à l'aide de caractères différents, marquer l'origine de chaque paragraphe : 1re et 2e édition d'Eusèbe, additions de saint Jérôme, enfin additions plus récentes. M. Schœne tiendra sans doute à honneur d'exécuter lui-même l'édition dont il vient de tracer le plan et d'établir l'économie ; antiquaires et médiévistes lui en seraient également reconnaissants.

A. MOLINIER.

---

E.-J. TARDIF. — **Les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier avec une étude sur la chronologie du règne de Dagobert II.** — Paris, Larose, 1899; in-8°, 64 p. (Extrait en partie de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XXII, p. 763-790). — **Territorium Penesciacense ou Senesciacense** (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LX,

1899, p. 491-496), tir. à part, s. l. s. d., paginé de 65 à 71, en supplément au précédent.

M. Léon Maître avait eu la bonne fortune de retrouver toute une série de documents, en originaux ou en copies, provenant des archives du prieuré de Cunaud. De ces documents, quelques-uns étaient inédits, entre autres une charte épiscopale mérovingienne, une procuration pour faire insinuer cette charte et le procès-verbal d'insinuation dans les registres de la curie de Poitiers. M. Maître avait consacré à ces trois derniers textes une étude sommaire dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (t. LIX, p. 233-261) où il les publiait; mais il avait laissé quantité de points obscurs. M. Tardif a très heureusement complété ou rectifié ce qu'avait d'imparfait ou d'inexact le travail de son devancier; il l'a fait avec un esprit de finesse et une abondance de documentation que je me plais à louer. En particulier, je partage l'opinion de M. Tardif sur la nature de la charte d'Ansoald : elle n'est pas, comme le croyait M. Maître, l'acte de fondation du monastère de Noirmoutier qu'Ansoald avait fondé, mais elle est « l'acte constitutif de la dotation en biens-fonds que celui-ci assurait, suivant l'usage, à l'abbaye qu'il fondait ». Et le véritable argument, le seul que l'on puisse faire valoir, c'est que la charte n'indique pas la donation, dans l'île d'Heri (Noirmoutier)[1], des terres sur lesquelles s'éleva le monastère. Il faut aussi, avec M. T., maintenir dans le texte la leçon *Penesciacense* que M. Maître avait corrigé en *Senesciacense*.

Il n'y aurait qu'à adopter presque toutes les autres conclusions de M. Tardif, si vraiment la charte de l'évêque de Poitiers, Ansoald, était authentique. Je suis bien obligé de faire cette restriction. M. Tardif, pas plus que M. Maître, ne met en doute l'authenticité de ce document. Les arguments qu'ils donnent sont plus séduisants que forts. L'un et l'autre de ces érudits admettent même que la copie du XIe siècle (M. T. la place dans la seconde moitié du XIe siècle) retrouvée par M. Maître a été prise directement sur l'original. Je suis étonné de cette assertion qui n'est qu'une hypothèse impossible à vérifier et qui

1. Je ne crois pas qu'il faille dire que la charte ne peut être l'acte de fondation, parce que la communauté a déjà à sa tête un abbé, a des bâtiments construits et une église placée sous le vocable de saint Pierre, saint André et saint Paul. C'est mal se rendre compte de ce qui se passait. Le fondateur pouvait en effet commencer par élever les bâtiments, placer le monastère futur sous tel vocable qui lui plaisait, choisir son abbé avant même que la communauté existât. Cela résulte de textes qui ne me paraissent pas pouvoir être interprétés autrement.

a contre elle toute vraisemblance ; et c'est précisément parce que cette copie me semble venir d'ailleurs que j'ai des doutes sur son authenticité parfaite, doutes qu'une simple lecture du document avait déjà fait naître dans mon esprit : j'avais relevé des traces d'interpolation évidente, et j'ai eu le plaisir de trouver dans les *Chartes mérovingiennes* de M. Tardif des arguments qui légitiment mon impression et mes remarques. Je développerai tout au long l'examen diplomatique du document qui n'a point encore été fait. Il n'est pas jusqu'à la date même fournie par la charte qui ne puisse donner lieu à revision de l'*Étude sur la Chronologie du règne de Dagobert II*. Mais là je reste présentement sur une réserve prudente, mon examen n'étant pas assez avancé pour me permettre de dire qui de M. Tardif ou de moi a raison, parce que la question soulève subsidiairement, comme l'a bien vu M. Tardif, la fixation des limites du royaume soumis à Dagobert II. Quoi qu'il en soit, les deux mémoires de M. Tardif font bien augurer de la série des *Études mérovingiennes* qu'ils ouvrent.

L. LEVILLAIN.

---

Ch. LE PALENC et P. DOGNON. — **Lezat, sa coutume, son consulat.** — Toulouse, E. Privat, 1899; in-8°, LXVII-125 p., fac.-sim., carte.

Sous ce titre, MM. Le Palenc et Dognon donnent une excellente édition de la Coutume de Lezat, précédée d'une préface fort intéressante qui est consacrée à l'histoire administrative de la ville, depuis ses origines jusqu'à 1789,— d'après l'*Histoire générale de Languedoc*, le cartulaire de Lezat, le volume 102 de la collection Doat.

Lezat doit son existence à l'abbaye du même nom dont l'origine est obscure, embarrassée de légendes, spécialement en ce qui touche son fondateur saint Antoine (ou Aton), mais qui remonte au moins à l'année 944. Une « salvetat » qui se peupla rapidement autour de l'abbaye fut « le berceau » de la ville, à la naissance de laquelle il est naturellement difficile d'assigner une date; MM. P. et D. croient que la sauveté de Lezat a précédé celles des églises et prieurés de Cog-Morta et Bérat, de Padern, de Mont-Sabaoth, qui appartiennent pourtant à une époque assez reculée, au dernier tiers du XIe siècle.

MM. P. et D. indiquent les limites de la sauveté depuis le XIIIe siècle avec des identifications précises et une carte qui font bien

connaître les lieux. Ils donnent aussi une description topographique de la ville de Lezat, dont un tiers environ était couvert par les bâtiments de l'abbaye; cette description est accompagnée de la reproduction phototypique d'un plan du xv$^{e}$ siècle.

L'abbé de Lezat était seigneur de la ville. Si, en 1241, Pierre de Dalbs, alors abbé, fit un contrat de pariage pour Lezat et son territoire, le *castrum* excepté, avec le comte de Foix, ce fut, d'après MM. P. et D., pour se prémunir contre une attaque armée du comte qui menaçait l'abbaye. Cependant Pierre de Dalbs n'invoqua pas cet argument quand plus tard on lui reprocha ce pariage comme un acte d'aliénation des biens de son monastère[1]. Les comtes de Foix, à la faveur du pariage et, par une progressive absorption, firent entrer Lezat dans leur comté. « Les meilleurs auxiliaires de leur autorité » ont été les consuls de Lezat qui ont accru leur influence pour en profiter. Ils existaient déjà en 1241, et se liguèrent contre « le seigneur abbé » avec le comte qui obtint de Philippe IV, le 3 juin 1299, que la sauvegarde royale, accordée en 1290 à l'abbaye, lui fût retirée. « Restés seuls et nus, l'abbé et les moines tentèrent sans doute de désarmer leurs sujets en leur octroyant de larges satisfactions, et la coutume fut rédigée : » la cérémonie de concession eut lieu le 11 novembre 1299.

MM. P. et D. sont en possession de documents des xvii$^{e}$ et xviii$^{e}$ siècles qui montrent la persistance de la coutume jusqu'en 1789: les abbés qui voulurent en restreindre les libertés eurent à livrer de très vifs combats contre leurs sujets. Cette histoire de la ville est solidement déduite, documentée; on peut toutefois y relever cette généralisation peu fondée : MM. P. et D., parlant des 25 sous de Morlaas que le comte devait annuellement à l'abbaye en signe de vassalité, disent que la somme fut « régulièrement payée », bien que deux actes seulement en fassent foi, pour les années 1412 et 1451.

L'édition du texte latin de la Coutume a été préparée avec un soin minutieux; le manuscrit qui la contient est d'ailleurs excellent et à peu près contemporain de la concession. Un appendice contient sept pièces relatives à la Coutume, comprises entre les années 1242 et 1631. MM. P. et D. ont voulu, disent-ils, « travailler, non au bénéfice des seuls érudits, mais aussi pour les habitants de Lezat, nos compa-

1. Cf. *l'Affaire de Pierre de Dalbs* dans *Moyen Age*, janvier-février 1900 (t. XIII), pp. 38-56.

triotes » ; ils ont su atteindre ce double but, et c'est chose fort rare. Ils ont traduit entièrement en français la Coutume, « besogne épineuse » qu'ils ont menée à bien. Leurs notes, écrites avec la connaissance des lieux et des institutions locales, éclaircissent chacun des articles, et ne s'adressant pas exclusivement aux « savants » précisent certaines difficultés que les « savants » évitent généralement.

La Coutume, avec ses 70 articles, est vraiment un tableau complet de la vie sociale. Elle fixe d'abord les conditions et les limites de l'asile que la ville accorde à tous venants, confirme l'exemption de toute leude et tout péage pour les habitants de Lezat et ses dépendances dont elle indique les limites, fixe les droits utiles des habitants et les impôts dus par eux à l'abbé, confirme les marché et foire, règle la forme de l'élection des consuls, dont 3 sont choisis par cooption indirecte, et le quatrième par l'abbé qui les investit tous les 4 ; quelques articles déterminent les droits et attributions des consuls au point de vue administratif et judiciaire, et des officiers de l'abbaye : viguier et sergents. Les autres articles fixent pêle-mêle les pénalités et les impôts. Sans être entièrement originale, la Coutume de Lezat n'est pas une « filiale ».

On souhaiterait que, sur le modèle de l'édition de MM. P. et D., les autres Coutumes, en langue vulgaire ou en latin, qui se sont conservées en assez grand nombre, fussent définitivement publiées. Ainsi se trouverait étendu le champ des études comparatives entre Coutumes, telles que MM. P. et D. en ont esquissé une, entre la Coutume de Lézat et celle de Saint-Ybars — qui est publiée en appendice — qui fut concédée à cette ville, dépendance de l'abbaye de Lezat, par les deux seigneurs « pariers », l'abbé et le comte de Foix.

F.-E. Martin.

---

Gaston Paris. — **La Littérature normande avant l'annexion (912-1204)**, discours lu à la séance publique de la Société des Antiquaires de Normandie, le 1er décembre 1898. — Paris, Émile Bouillon, 1899 ; in-8°, 57 p.

L'abbé de La Rue, qui avait émigré à Londres pendant la Révolution, est un des premiers savants de Normandie qui ait exploré les bibliothèques et les archives anglaises au point de vue des antiquités de son pays ; ses études portèrent particulièrement sur l'ancienne littérature. Il ne cherchait pas à distinguer le dialecte normand de l'anglo-normand,

et, de plus, incapable de distinguer la langue d'un auteur de la langue des copistes de manuscrits, dont la plupart avaient été copiés en Angleterre, il fut amené à rattacher à la littérature normande un nombre considérable d'œuvres qui lui sont étrangères; la critique a peu à peu remis bien des choses à leur place, mais le livre de l'abbé de La Rue, qui a rendu des services, a exercé une longue influence sur les travaux de ses successeurs. Un maître parmi les romanistes contemporains, M. Suchier, directeur d'une collection d'éditions de textes, la *Bibliotheca normannica*, a semblé à M. Gaston Paris ne pas entièrement échapper à l'exagération de ses devanciers et avoir fait à la littérature normande une place qu'elle ne mérite pas, et le discours que M. Gaston Paris a composé pour la Société des Antiquaires de Normandie a pour but de restreindre encore les limites de ce qu'on peut appeler la littérature normande. De la fusion des envahisseurs du Nord et des anciens habitants, est sortie une nationalité nouvelle qui resta longtemps étrangère et même hostile à toute relation avec le reste de la France; les œuvres littéraires composées dans ce milieu spécial qui disparut en 1204, méritent seules d'être appelées normandes: ainsi le *Rolant*, bien que probablement composé dans l'Avranchin, mais dont l'inspiration est toute française et féodale, ne peut être attribué à la société normande *peu disposée à s'enthousiasmer pour la royauté de Laon ou de Paris;* M. Paris montre, d'ailleurs, que si les Normands ont connu et propagé beaucoup de chansons de geste, ils sont restés entièrement étrangers à la vaste production épique du moyen âge; ils ne semblent pas davantage avoir joué un rôle spécial appréciable dans la transmission de la matière de Bretagne; on ne peut leur attribuer qu'un roman d'aventure, *Athis et Porphirias,* et, à une exception près, Henri d'Andeli, ils n'ont pas cultivé et ont fort peu goûté la poésie lyrique courtoise; ils semblent avoir eu une poésie lyrique satirique, l'*estrambot;* il n'en reste aucun spécimen, mais ils ont dû transporter ce genre en Sicile, où le nom de *strambotti* est resté à une forme de poésie populaire. On peut attribuer à la Normandie deux branches importantes du *Roman de Renard,* mais ce qui semble le plus caractéristique de la littérature normande, ce sont ses tendances didactiques; plus tôt que partout ailleurs, la société laïque a aimé à s'instruire, et les ouvrages sur les sciences, l'histoire, la morale et la religion composent ce qu'il y a de plus remarquable dans la littérature qui lui était destinée. Ce fut de Normandie que

vinrent les plus anciennes traductions du *Lapidaire* de Marbode, du *Bestiaire* par Philippe de Thaon, qui composa aussi un poème sur le *Comput*. L'histoire est brillamment représentée par Wace, Ambroise, auteur de l'*Estoire de la guerre sainte*, Guillaume de Saint-Pair, les poèmes sur l'abbaye de Fécamp et la compilation en prose qui sert de noyau à la *Chronique de Normandie*; il faut remarquer que M. Paris élimine Benoît de Saint-More, né en Touraine, et l'histoire de *Guillaume le Maréchal*, plus particulièrement anglo-normande. Citons encore des traductions d'ouvrages religieux et moraux, comme certaines parties de la Bible, la règle de saint Benoît, l'*Elucidarius* d'Honoré d'Autun, la *Disciplina clericalis* de Pierre Alphonse, qui furent de bonne heure traduits en Normandie, enfin des Vies de saints, et au premier rang la *Vie de saint Alexis, cet admirable poème*, dit M. Gaston Paris, *qui suffirait à la gloire poétique de la Normandie médiévale*. J. C. P.

---

Louis JARRY. — **Histoire de Cléry et de l'église collégiale et chapelle royale de Notre-Dame de Cléry**, etc..., précédée d'une notice sur l'auteur, par M. le comte Baguenault de Puchesse. — Orléans, Herluison, 1899; in-8, xxv-430 p.

La publication de l'Histoire de Cléry, à la rédaction de laquelle M. Louis Jarry avait consacré les dernières années de sa vie, était le plus bel hommage que la piété filiale pût rendre à la mémoire d'un érudit dont l'activité scientifique s'était surtout et continuellement exercée sur l'histoire et les antiquités de l'Orléanais. Et s'il arrive que les œuvres posthumes font souvent tort à la réputation des écrivains, ce ne sera pas cette fois. Car le livre de M. Louis Jarry était au point; et s'il demandait quelques retouches de détail, de ces retouches qu'appelle l'impression de tout manuscrit, c'est un soin dont son fils s'est acquitté en héritier de la science de son père et en érudit qui déjà a fait ses preuves.

L'histoire de Cléry est intimement liée à celle de la collégiale qui, grâce au culte que Louis XI lui avait voué, a porté le renom de cette ville bien plus loin que ne l'eût fait son importance comme groupe urbain. Aussi voyons-nous que l'histoire même de la ville tient peu de place dans le livre de M. Jarry, non pas que l'auteur l'ait négligée, mais parce que, à vrai dire, le sanctuaire était le centre et comme la raison d'être de la ville. Sans compter que les archives sont pauvres et

que celles même de l'église Notre-Dame ne nous sont parvenues qu'à l'état de débris. C'est en dehors des archives que M. Jarry a retrouvé la charte de franchise accordée en 1229 par Jean de Meung, seigneur de la Salle, aux hommes de sa terre voisine de Cléry, et qui est calquée sur la charte de Cléry, elle-même copiée sur les coutumes de Lorris. Voilà donc une charte à ajouter aux filiales de Lorris.

Cléry remonte au moins, comme *villa*, à l'époque romaine ; la forme de son nom l'indique. Mais la plus ancienne mention qui en soit faite se trouve dans la charte de Léodebod pour le monastère de Fleury-sur-Loire, en l'an 651. Léodebod donne à l'église de Fleury *villam Camberon quæ est juxta terminum Clariacense vel Uccello vico*. *Camberon* n'a pu être localisé : mais M. Jarry a retrouvé la véritable position d'*Uccello*, qui ne doit pas être identifié avec Huisseau-sur-Mauves, comme on l'a cru, mais bien avec Saint-André-les-Cléry, *Sanctus Andreas de Ussello juxta Cleriacum*. Ainsi, dès les premières pages de son livre, l'auteur, faisant preuve d'esprit critique, rectifie ses devanciers. Et il en est ainsi tout le long de son ouvrage ; car il n'avance rien qu'il ne le fonde sur des documents authentiques judicieusement discutés.

La ville de Cléry doit son développement à la découverte faite vers 1280 par des laboureurs, d'une statue de la Vierge cachée dans un buisson. On la déposa dans un sanctuaire, mais le bruit des prodiges dus à son intercession s'étant répandu rapidement, et le sanctuaire où elle avait été déposée ne pouvant plus contenir la foule des pèlerins, on construisit une chapelle mentionnée pour la première fois en 1283. Le maréchal de France, Simon de Melun, seigneur de la Salle-les-Cléry, tué à Courtrai en 1302, fonda par testament cinq prébendes. Ce fut l'origine de la collégiale dans laquelle le roi Philippe IV établit cinq nouvelles prébendes canoniales. Dès lors, les seigneurs de Cléry et les rois de France ne cessèrent d'augmenter la dotation de Notre-Dame de Cléry.

Spécialement ils firent de nombreux dons et assignations de rentes pour aider à la construction d'une église digne de la Vierge. M. Jarry a soigneusement relaté tous les travaux d'agrandissement et de restauration dont l'édifice fut l'objet, de sorte que l'église de Cléry, encore debout, est un de ces rares monuments dont les diverses parties sont datées et qui pourra désormais fournir des points de comparaison pour déterminer la date d'autres édifices dont les comptes de construction

ne nous sont pas parvenus. Si nous en croyons un document du temps de Louis XI, ce fut Philippe le Bel qui fit jeter les fondations de l'église destinée à remplacer la chapelle primitive. Des constructions de ce roi, il ne reste que la tour. Cependant, dans des lettres de 1340, le roi Philippe VI rappelle qu'il avait posé la première pierre du nouvel édifice. En 1428, Salisbury livra Cléry au pillage et détruisit l'église. Grâce aux générosités du Bâtard d'Orléans, de Charles VII, du Dauphin et de quelques autres personnages, l'église ne tarda pas à se relever de ses ruines.

Le portail était en partie reconstruit en 1449, et l'on y avait mis en place d'honneur une statue de Charles VII détruite au commencement du siècle. Sous Louis XI, les travaux furent poussés activement, sous l'impulsion et avec l'aide du roi qui avait choisi cette église pour lieu de sa sépulture. Il écrivait à Bourré, le 9 septembre 1482 : « Monsieur du Plessis, j'ay deliberé de faire accroistre l'église de Nostre-Dame de Cléry de quatre piliers ; et pour ce, enquérez-vous incontinent ce qu'ils pourront couster. » L'église actuelle est pour la plus grande partie de la seconde moitié du xv[e] siècle. Malheureusement les destructions opérées par les Huguenots, spécialement par l'armée de Condé en 1562, ont rendu nécessaires de nombreuses réfections. Le monument funéraire de Louis XI fut détruit tout le premier, et remplacé en 1622 par un autre, dont la statue fut exécutée par Michel Bourdin, d'Orléans. Ce nouveau monument fut démoli en 1792, mais la statue, grâce à Lenoir, trouva un asile dans le Musée des Petits-Augustins jusqu'à sa réintégration dans l'église de Cléry en 1818.

Les lignes qui précèdent ne donneront qu'une idée imparfaite du livre de M. Jarry ; car nous n'avons parlé ni des vicissitudes de la seigneurie que l'auteur a cependant suivies dans ses moindres détails, ni des seigneurs eux-mêmes, dont quelques-uns, sans compter les rois de France, tinrent un rôle important dans notre histoire, ni des événements de guerre dont Cléry fut le théâtre. Mais nous ne pouvons omettre les pièces justificatives, ni les reproductions de monuments qui sont à leur manière des pièces justificatives. Le plus ancien document publié par M. Jarry est une charte de la fin du XII[e] siècle, par laquelle Hugues, évêque d'Orléans, confirme l'abandon d'une dîme consentie par Adam et Giraud « Languille » en faveur des Bonshommes (de l'Ordre de Grandmont) de Cléry. Signalons encore la charte de coutumes accordée par Jean de Meung à ses hommes de la Salle-les-

Cléry ; les lettres-royaux de Louis XI érigeant la seigneurie de Cléry en baronnie et châtellenie ; d'autres lettres du même roi donnant cette baronnie au chapitre de Cléry ; le devis de la fortification du bourg en 1583 ; un devis pour la fermeture du chœur de l'église en 1626 ; un autre devis, de 1633, de travaux à faire dans l'église ; les statuts de la collégiale de 1654 et de 1663, etc. Quant aux quatorze planches, qui forment l'illustration de l'ouvrage, et qui sont la plupart de superbes héliogravures, elles reproduisent une série de monuments du plus haut intérêt artistique : la façade de la collégiale ; la statue funéraire de Jeanne de Mornay, du XIII[e] siècle, aujourd'hui conservée au Musée historique d'Orléans ; des méreaux et sceaux de la collégiale ; le plan de la chapelle de Longueville ; l'esquisse du premier projet de la statue funéraire de Louis XI ; le plan et la coupe du caveau royal de Louis XI ; l'arcade d'entrée et les voûtes de la chapelle Saint-Jacques (XVI[e] siècle) ; la porte de la grande sacristie (XV[e] siècle) ; un projet de fortification du bourg de Cléry ; le plan de l'église en 1628 ; la statue de Louis XI, par Michel Bourdin ; le vitrail de l'Ordre du Saint-Esprit.

M. Prou.

---

**Le Livre de comptes de Jacme Olivier**, marchand narbonnais du XIV[e] siéle, publié par Alphonse Blanc. Tome second, 1[re] partie. — Paris, Picard, 1899 ; in-8°, 675 p.

M. Alphonse Blanc publie le Livre de comptes de Jacme Olivier, marchand narbonnais ; ce livre s'étend de 1381 à 1385. Nous attendrons, pour en faire ressortir l'intérêt, que l'éditeur nous ait livré son introduction, qui formera le premier volume de l'ouvrage, et qui sera une véritable histoire économique de Narbonne au moyen âge, si nous en jugeons par les pièces justificatives publiées à la suite du Livre de comptes et qui constituent un véritable recueil de documents pour servir à l'histoire de l'industrie et du commerce narbonnais au XIII[e] siècle. La lecture en est si attachante que je ne puis me tenir d'indiquer les plus importantes.

C'est d'abord une charte de 1218 dressée par un notaire public de Narbonne, constatant la décision prise par le viguier et le bayle de l'archevêque de ne plus exiger des habitants de Narbonne la « rêve » pour les choses achetées et vendues dans leurs maisons pour tout étranger demeurant avec eux ou les accompagnant dans leurs voyages. Puis vient un acte antérieur, de 1175, qui est une convention de paix

et de commerce conclue entre la cité de Pise, d'une part, et la vicomtesse et les consuls de Narbonne, d'autre part; ou, plus précisément, c'est un engagement pris par la vicomtesse de sauvegarder les personnes et les biens des Pisans dans toute l'étendue du territoire placé sous sa souveraineté. Puis viennent des traités analogues conclus entre Narbonne et Nice (1224), Hyères (1225), Toulon (1225), San-Felice-de-Guixols (1244), etc. La pièce justificative n° VII, très importante pour l'histoire de l'industrie drapière à Narbonne, est une transaction arbitrale entre les pareurs et les tisserands (1254). Sous le n° IX, nous trouvons une enquête de 1255, relative à des actes d'usure, et faite à Toulouse, sur l'ordre de l'archevêque de Narbonne. Deux autres documents, les nos XXVI et XXVII, témoignent de l'usage du prêt à intérêts. La juridiction et la réglementation des poids et mesures appartenait, dans les villes du Midi comme dans celles du Nord, aux détenteurs de la souveraineté; et si les villes ont eu des poids publics, ça n'a jamais été que par l'octroi de celui qui exerçait les droits régaliens. Ainsi, par un acte de 1257, le vicomte de Narbonne autorise la ville de Narbonne à percevoir une obole par quintal de blé ou de farine pesé au poids public, antérieurement établi avec son consentement; les délinquants restent justiciables de la cour du vicomte. Le n° XVI est une enquête faite en 1261 et 1262 par le juge de la viguerie royale de Béziers, pour savoir si les habitants de Narbonne devaient payer ou non la leude royale de Béziers pour les marchandises transportées de France à Narbonne ou de Narbonne en France par le chemin de Murviel et de Cazouls. Une bulle de Grégoire X, du 25 août 1272, prescrit aux consuls de Narbonne de prendre des mesures rigoureuses pour que les habitants de cette ville ne fassent pas avec les Sarrasins le commerce des armes, du fer, des navires, et ne mettent pas à leur service leurs connaissances dans l'art de la navigation. Toute une série de lettres de Philippe IV montrent l'intervention royale dans les affaires de la ville : un mandement enjoignant au sénéchal de Carcassonne de contraindre les clercs et autres religieuses personnes ayant des biens dans la cité et le bourg de Narbonne à contribuer aux tailles mises pour le bien commun (n° XXIX) ; un autre, du 23 décembre 1279, prescrivant à l'archevêque et au vicomte de restituer les marchandises qu'ils ont saisies sur les étrangers qui ne se refusent pas à payer la leude (n° XXXII); un autre mandement du même roi, en date du 20 décembre 1292, enjoi-

gnant aux sénéchaux de Carcassonne, Beaucaire et Toulouse de veiller à ce que les Lombards, autorisés à exporter les laines du royaume, ne s'opposent pas à ce que les habitants de Narbonne fassent le commerce des laines. En 1294, le sénéchal de Carcassonne donna ordre au baile royal du Narbonnais de procéder, d'accord avec les consuls, à un recensement des feux du bourg, en vue d'imposer une taille de six sols tournois par feu; l'enquête ne se fit pas sans difficulté, à cause des résistances des consuls. Ceux-ci finirent par déclarer qu'il y avait dans le bourg deux mille seize feus, sans compter les pauvres, c'est-à-dire ceux qui possédaient des biens d'une valeur moindre de 50 sols tournois, les clercs mariés qui représentaient 26 feux, les clercs bénéficiés, 54 feux, les clercs non bénéficiés et non mariés, 21 feux, lesquels clercs ne faisaient pas partie de la communauté et n'étaient pas taillables.

En 1305, le juge royal procéda au dénombrement des feux de la cité; les consuls le requirent de ne pas comprendre dans ce nombre les clercs, les pauvres et les juifs dont ils lui donnèrent la liste; elle est publiée partiellement sous le nº LIV, p. 543; il y avait plus de 722 hommes et 408 femmes pauvres ; le nombre exact ne peut être indiqué, car le commencement de 11 lignes manque dans le document : d'après la longueur de la lacune, ce sont douze ou treize noms à ajouter. On trouvera encore des mandements royaux sous les nºs XLI, XLIII, L, LIII, LVIII, LIX, etc. Sous le nº LX, toute une série de pièces relatives à une affaire de représailles et à des lettres de marque accordées par le roi d'Aragon Jayme II à un certain Jacme Terrens, de Tortose, qui, en vertu de ces lettres, avait fait saisir par le viguier de Barcelone une balle de drap appartenant à deux marchands français. Citerais-je encore les documents relatifs à l'arrestation des Lombards en 1291 (nº XXX *bis*), à l'expulsion des juifs et à la confiscation de leurs biens en 1306 et 1307 (nºs LVII et LVIII)? Mais il n'y a pas dans le volume de M. Alphonse Blanc un document qui ne mérite d'être signalé. Et la série n'est pas fermée, puisque l'éditeur annonce une deuxième partie de ce second volume qui contiendra, avec un glossaire provençal et les tables, le reste des pièces justificatives.

M. P.

# CHRONIQUE

M. L. Delisle a étudié dans le *Journal des Savants* (janvier-mars 1900, p. 16-26, 106-117, 196-197) l'œuvre jusqu'ici à peu près inconnue d'un compilateur du xv<sup>e</sup> siècle, Jean Mansel, conseiller du duc de Bourgogne et receveur général des aides d'Artois. Cet auteur, outre des *Histoires romaines* et une *Vita Christi*, a compilé pour Philippe le Bon, duc de Bourgogne, une encyclopédie historique intitulée : *La Fleur des histoires*. A la suite d'un examen sommaire, M. L. D. a décrit et classé 45 mss. de cet ouvrage. — Dans le *Journal des Savants* de mars 1900, p. 148-164, le même savant a étudié un manuscrit des sermons français de saint Bernard, conservé au musée Dobrée, à Nantes, cet examen lui a fourni l'occasion de retracer l'histoire d'une belle collection privée de manuscrits, celle de l'amateur genevois Bourdillon. — Dans le même recueil encore (avril-mai, p. 232-242, 285-291), M. L. D. a étudié l'œuvre du chroniqueur Gérard d'Auvergne ou d'Anvers. On a de cet écrivain une compilation historique, que l'on croyait perdue, intitulée : *Historia figuralis* et dédiée au pape Grégoire X (1272). M. L. D. en a retrouvé le texte dans un manuscrit de Cheltenham, récemment acquis par la Bibliothèque nationale (Nouv. acq. lat. 1811); ce manuscrit présente un texte très probablement interpolé à Saint-Riquier; un fragment de cet ouvrage est conservé dans le ms. 339 de l'Université d'Utrecht, sous le titre de *Biblia tabulata*. L'*Historia figuralis* contient d'intéressants passages sur les traditions qui avaient cours au xiii<sup>e</sup> siècle, au sujet des origines chrétiennes de la Gaule. On a encore du même chroniqueur cinq manuscrits d'une *Abbreviatio figuralis historiae*, dont trois présentent un prologue en vers, imprimé en appendice à l'étude que nous analysons ici. Gérard avait également écrit une compilation intitulée : *Flores historiarum*, dont aucun manuscrit ne nous est parvenu, mais à laquelle il renvoie dans ses autres ouvrages, et peut-être aussi un Traité historique sur l'Université de Paris. A. V.



M. Mentienne, dans un *Memorandum ou Guide nécessaire à ceux qui voudront écrire les monographies des communes du département de la Seine* (Paris, H. Champion, 1899; in-16, 142 p.), a relevé pour chaque commune les documents ou séries de documents conservés aux Archives nationales et départementales, et indiqué les ouvrages imprimés. Le principal intérêt de ce répertoire réside dans la mention du contenu des

archives de chaque commune; plusieurs possèdent des registres de l'état civil de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle; il est regrettable que pour les registres de l'état civil et pour les délibérations municipales M. Mentienne n'ait pas pu indiquer toujours l'époque à laquelle commencent les séries conservées. Malgré cette réserve, le *Memorandum* sera, selon les intentions de l'auteur, un guide que l'on consultera avec fruit. A. V.



M. Hermann Bloch a consacré aux chartes anciennes de Saint-Vanne de Verdun un savant mémoire (*Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun*. S. l. n. d.; in-4°, 113 p. Extr. du *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, X, 1898). Aucune charte originale n'a été conservée, mais les documents sont connus par cinq cartulaires conservés à la Bibliothèque nationale de Paris (Dupuy, 244, lat. 5435, 5214, 17639) et un conservé à la Bibliothèque municipale de Verdun (184), les deux plus anciens datent seulement du xv<sup>e</sup> ou du xvi<sup>e</sup> siècle. M. B. a donné le texte critique de trente-neuf chartes comprises entre 702 et 1046, plusieurs du viii<sup>e</sup> siècle étaient encore inédites. Un appendice contient le texte du court polyptyque de l'abbaye rédigé au x<sup>e</sup> siècle et déjà imprimé par Guérard. L'auteur annonce une suite à cette importante publication. A. V.



L'on n'avait jusqu'à ce jour que des renseignements très sommaires sur l'Hôtel-Dieu de Crécy-en-Brie. M. H. Stein a retrouvé aux Archives nationales (S, 4853) et publié un petit cartulaire de 8 folios écrits au xiv<sup>e</sup> siècle (*Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Crécy-en-Brie*. Lagny, E. Colin, 1899; in-8°, 12 p. Extr. du *Bull. de la Conférence d'histoire et d'archéologie du diocèse de Meaux*, 1899), et contenant 15 chartes, la plupart du xiii<sup>e</sup> siècle, émanées de Gaucher de Châtillon, fondateur de l'Hôtel-Dieu (avant 1209), de son fils Hugues, de Hermier, doyen de Saint-Frambaud de Senlis, de Geoffroy, Guillaume de Nemours et Guillaume de Cuisy, évêques de Meaux, de Jean, abbé de Sainte-Geneviève, de Berthe, abbesse de Fontevraud, du pape Honorius III, du roi Philippe VI.



M. J. L'Hermitte, archiviste de la Sarthe, a publié une *Charte relative à la maison de Comborn en Limousin* (Brive, impr. de Roche, 1899; in-8°, 19 p. Extr. du *Bull. de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 1899) : c'est un acte de Philippe le Bel, daté de Paris, mars 1299, homologuant un partage de biens entre Eustachie et Marie de Comborn, filles de Guy, et Almodie de Comborn. Le texte de cette charte fournit un excellent commentaire d'un passage des *Vitæ paparum avenionensium* de Baluze.



Notre collaborateur, M. Guesnon, dans les articles publiés ici même, sur la *Satire à Arras au XIII<sup>e</sup> siècle*, s'est servi, en l'interprétant d'une façon tout à fait nouvelle, du registre de la Confrérie des Jongleurs d'Arras. Dans une communication faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (*Le Registre de la Confrérie des Jongleurs et des Bourgeois d'Arras. Note sur le ms. fr. 8541 de la Bibliothèque nationale.* Paris, Impr. nationale, 1899; in-8°, 16 p. Extr. des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*), M. Guesnon a montré que l'on a jusqu'à ce jour considéré ce registre comme un livre d'entrée dans la confrérie, alors que c'est « un livre de sortie », un nécrologe. On conçoit toutes les inexactitudes qui ont pu résulter de cette erreur d'interprétation, portant sur dix mille trois cents noms de jongleurs et bourgeois d'Arras, compris entre 1194 et 1361. La démonstration de M. Guesnon est fondée sur le manque d'accord qui existe entre les prescriptions des statuts de la confrérie au sujet des dates de réception et de payement du droit d'entrée et les dates et sommes inscrites dans le registre, sur la mention de morts, de provenances d'hôpital, de services religieux qui accompagnent certains noms, et enfin, et surtout, sur la comparaison de la chronologie du registre avec les dates mortuaires connues par d'autres documents, l'expérience faite par M. Guesnon sur cinquante noms est tout à fait probante pour la thèse soutenue par lui.

Le même érudit a encore publié sous le titre : *La Chandelle d'Arras, texte inédit du XIII<sup>e</sup> siècle* (Arras, impr. de F. Guyot, 1899; in-8°, 18 p.), une version inédite du miracle primordial de la Confrérie des Jongleurs d'Arras (Bibl. nat., ms. fr. 17229). A. V.



Le tome XXX des *Archives historiques du Poitou* (1899) forme le tome II du *Cartulaire des sires de Rays*, publié par René Blanchard, au tome I<sup>er</sup> duquel nous avons consacré précédemment un compte rendu. Le présent volume contient des actes du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle et la table générale.

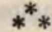


M. Lauer, membre de l'École française de Rome, a entrepris sous l'oratoire Saint-Laurent à Rome, connu sous le nom de *Sancta Sanctorum*, seul débris de l'ancien *patriarchium* du Latran, des fouilles qui ont donné des résultats fort intéressants (*Les fouilles du Sancta Sanctorum au Latran.* Rome, 1900; in-8°, 41 p., 4 pl. dont 1 en coul. Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, XX). Sous la *scala santa* M. Lauer a étudié les trois salles qui correspondent à l'ancien oratoire de saint Grégoire le Grand. Il y a reconnu des colonnes et des piliers qui semblent être les débris d'un portique du IX<sup>e</sup> siècle restauré par Léon III; sur les piliers sont des fresques qui paraissent dater du XI<sup>e</sup> ou du XII<sup>e</sup> siècle et représentent l'ensevelissement de saint Jean l'Évangéliste; deux clercs, dont l'un est indic
cription comme étant le pape saint Étienne; l'autre, dont le
ficaux ont été grattés, pourrait être le pape saint Sylvestre

nimbé revêtu du pallium; un christ à mi-corps, vu jadis en pied par Marangoni; enfin deux saintes. Toutes ces peintures ont subi des retouches postérieures au XIe siècle. Sous la chapelle du *Sancta Sanctorum*, M. Lauer a retrouvé un puits à ossements pour lequel on a utilisé des murs préexistants, murs appartenant primitivement à quelque salle du *patriarchium* et ornés de peintures; ce puits sert de chambre d'accès à un réduit sur la muraille duquel M. Lauer a découvert une fresque représentant un personnage vêtu de la toge classique, sans barbe, sans nimbe, assis devant un pupitre et tenant dans la main gauche un rouleau; une inscription fournit le distique :

*Diversi diversa patres, sed hic omnia dixit,*
*Romano eloquio mystica sensa tonans.*

M. Lauer identifie le personnage avec saint Augustin et rapporte au VIe siècle l'exécution de cette peinture. La fresque ayant 2 m. 50 de haut, il est à présumer que le réduit où on l'a reconnue n'est que l'angle d'une salle spacieuse. M. Lauer voit avec vraisemblance, dans cette salle, l'ancien *scrinium sanctum Lateranense*, première bibliothèque du Latran, dépôt des archives pontificales et siège de la *schola notariorum*. A. V.



Bien qu'en dehors du cadre du *Moyen Age*, nous tenons cependant à signaler l'apparition du tome III de l'*Album historique*, publié sous la direction de M. Ernest Lavisse, par M. A. Parmentier (Le XVIe et le XVIIe siècle. Costume, habitation, mobilier, armes, Église, enseignement, beaux-arts, agriculture, industrie, commerce, etc. — Paris, Armand Colin, 1900; in-4°, I-VIII-292 p., orné de nombreuses gravures), pour ceux de nos lecteurs qui se sont déjà procuré les deux premiers volumes, et qui tiennent à suivre cette publication fort intéressante. Ils retrouveront dans celui-ci les mêmes qualités que dans les précédents, et que nous avons déjà signalées : une grande clarté de texte, une illustration choisie avec discernement, inédite pour une bonne part, et pour laquelle les différents dépôts de la Bibliothèque nationale ont été mis largement à contribution, une bibliographie abondante, et des tables très développées, destinées à rendre aux travailleurs des services qui seront sûrement appréciés. Georges RIAT.



M. R. Poupardin a retrouvé sur un feuillet du ms. 1283 du fonds de la reine Christine au Vatican des notes généalogiques concernant les comtes d'Anjou (*Généalogies angevines du XIe siècle*. Rome, 1900; in-8°, 12 p. Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, XX). Ces notes écrites à la fin du XIe ou au début du XIIe siècle, à Saint-Aubin d'Angers, indépendantes des *Gesta consulum andegavensium*, fournissent pour les princes bretons quelques noms et quelques renseignements nouveaux, et peuvent servir à contrôler les données fournies par d'autres textes.

A. V.



M. Maurice Tourneux, à qui l'on doit une Table des pièces inédites ou supposées telles, publiées dans les douze premières années de l'*Amateur d'autographes* de Charavay (1862-1874), vient de publier pour les années 1875-1892 du même recueil une table analogue comprenant en outre tous les articles, comptes rendus de ventes, et de livres, articles nécrologiques et nouvelles diverses (*Table générale des lettres et documents contenus dans l'Amateur d'autographes*, première série, 2e période, 1875-1892. Paris, N. Charavay, 1900; in-8°, VII-33 p.). On sait combien sont riches et curieuses les collections toujours vivantes de la maison Charavay, on sait aussi quelle curiosité et quelle compétence Étienne Charavay apportait dans l'étude des autographes modernes et des documents du moyen âge. La table de l'*Amateur d'autographes* est par suite un répertoire appelé à rendre aux travailleurs de réels services. — Un hommage plus direct encore a été rendu à la mémoire de feu Étienne Charavay par M. Tourneux, dans une notice nécrologique parue dans la *Révolution française* et tirée à part avec un portrait en héliogravure sous le titre : *Étienne Charavay, sa vie et ses travaux* (Paris, 3, rue de Furstenberg, 1900; in-8°, 17 p., portr.). La bibliographie dont M. Tourneux a fait suivre la notice biographique est disposée méthodiquement, les travaux relatifs à l'histoire moderne sont les plus nombreux ; il faut cependant signaler ici la liste des travaux se rapportant aux fonctions d'expert en autographes, remplies par E. Charavay, et une longue liste des catalogues des principales ventes effectuées par lui (nos 47 à 145). — A M. Tourneux également est due la *Table de la Revue d'Histoire littéraire de la France* pour les années 1894-1898 (Paris, A. Colin, 1900; in-8°, VII-74 p.). Sans être exclue de la *Revue*, l'histoire littéraire du moyen âge n'y occupe que peu de place; cependant, à notre point de vue, la *Table* de M. Tourneux est encore un répertoire utile, car l'auteur y a fait figurer, outre les articles de fonds, documents et mélanges, les comptes rendus, les dépouillements périodiques de revues, les titres de livres nouveaux. A. V.

***

Le département des mss. du Musée Britannique a publié en 1899 une nouvelle édition du Guide de son exposition permanente (*British Museum. A guide to the manuscripts, autographs, charters, seals, illuminations and bindings exhibited in the department of manuscripts and in the Grenville library*. [London] printed by order of the Trustees, 1899; in-8°, 139 p., 20 pl.). Les médiévistes y trouveront la notice de quelques autographes royaux anglais du moyen âge, d'une belle série de chartes, de 59 mss. grecs, de 73 mss. latins, de 15 mss. anglais, de 17 des plus célèbres chroniques anglaises, la description de ces derniers mss. est plus particulièrement détaillée, de 5 mss. de l'Écriture, de 350 sceaux, de 111 mss. à miniatures, de 36 reliures de mss. Le Guide se termine par une liste chronologique des bienfaiteurs, suivie du sommaire de 5 séries de fac-similés de 30 pl. chacune, en vente au Musée Britannique au prix de 7 sh. 6 d. Chaque planche est également en vente au prix de 3 d. avec texte imprimé. A. V.

**Sous le titre : *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers, table alphabétique des noms dressée par* Eugène Vallée *et imprimée sous les auspices et aux frais du* Comte Bertrand de Broussillon (Paris, Picard, 1900 ; in-8°, xv p. et p. 385 à 495), vient de paraître la Table du cartulaire imprimé par Paul Marchegay dès 1846 et publié seulement en 1880 comme troisième volume des archives d'Anjou. L'abbaye du Ronceray a été fondée près d'Angers par Foulques Nerra. Le cartulaire, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque d'Angers sous le n° 760, se présente sous la forme de six rouleaux opisthographes. Il contient des actes de 1028 à 1185. C'est un recueil de première importance. Le comte de Brousillon, à qui l'on doit la publication d'un si grand nombre de documents précieux, s'est acquis un nouveau titre à la reconnaissance des historiens, en faisant dresser la Table du cartulaire du Ronceray. Les noms de lieux ont été identifiés. M. Vallée a ajouté un errata au travail de Marchegay. Enfin le volume renferme un fac-similé phototypique d'une portion du rouleau angevin. M. P.**



Avec le 2° fascicule du volume III, M. Cesare Paoli a achevé le *Programma scolastico di Paleografia latina e di diplomatica* (Firenze, Sansoni, 1900; in-8°, p. 159 à 294). Ce fascicule, consacré, comme le précédent, à la diplomatique, comprend les chapitres suivants : datation des documents ; leurs caractères extérieurs ; leur tradition et leur conservation. Ce ne sont que des notions générales, mais exposées avec méthode et clarté, et si M. Paoli a surtout résumé les travaux des diplomatistes qui l'ont précédé, il y a ajouté le résultat des observations qu'il a faites directement sur les documents des archives italiennes. M. P.

---

## LIVRES NOUVEAUX

592. Adan de la Hale. Le Bochu d'Arras. Canchons und Partures. Hrsg. von R. Berger. 1 Bd. Canchons. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, viii-530 p. (Romanische Bibliothek. XVII.) (12 m.)

593. Albertus de Brudzewo. Commentariolum super theoricas novas planetarum Georgii Purbachii, in studio generali Cracoviensi diligenter corrogatum a. D. mcccclxxxii. Post editionem principem Mediolanensem a. mccccxcv ad fidem codicum edendum curavit L. A. Birkenmajer. — Krakau, Buchhandlung der polnischen Verlagsgesellschaft, 1900; in-8°, lvi-169 p. (Munera saecularia Universitatis Cracoviensis quingentesimum annum ab instauratione sua sollemniter celebrantis. IV.)

594. Allard (Paul). Julien l'Apostat. Tome Ier. La société au ive siècle. La jeunesse de Julien. Julien César. — Paris, Lecoffre, 1900; in-8°. (6 fr.)

595. Allemagne (Henry d'). Musée du luminaire. (Exposition universelle,

classe 75, groupe XII.) Exposition centennale. — Chartres, impr. de Durand, 1900; in-8°, 19 p.

596. AMARDEL (G.). Le comte de Narbonne Gilbert. — Narbonne, impr. de Caillard (1900); in-8°, 10 p. (Extr. du *Bull. de la Commission archéol. de Narbonne.*)

597. AMARDEL (G.). Le Denier mérovingien de Narbonne. — Narbonne, impr. de Caillard, 1900; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. de la Commission archéol. de Narbonne.*)

598. AMARDEL (G.). Les liards de France. — Narbonne, impr. de Caillard, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. de la Commission archéol. de Narbonne.*)

599. AMARDEL (G.). La première monnaie de Milon, comte de Narbonne. — Narbonne, impr. de Caillard, 1900; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. de la Commission archéol. de Narbonne.*)

600. AMIOT (G.). Inventaire analytique des archives de la ville de Cherbourg antérieures à 1790. — Cherbourg, impr. de L'Hôtellier, 1900; in-8°, XII-439 p.

601. ANGOT (Abbé A.). Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne. I. — Laval, Goupil, 1900; in-8°, VII-851 p.

602. ARBELLOT (Abbé). Vie de saint Yrieix, ses miracles et son culte. — Paris, Haton, 1900; in-8°, VIII-98 p.

603. AUVRAY (Lucien) et Henri OMONT. Catalogue général des manuscrits français de la Bibliothèque nationale. Ancien Saint-Germain français. III: n°s 18677-20064 du fonds français. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, XI-563 p.

604. BABEAU (A.). Les Publications de la ville de Paris au XVIII° siècle, discours prononcé à l'assemblée générale de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, le 8 mai 1900. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 20 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*)

605. BADIN DE MONTJOYE (R.). Histoire généalogique des maisons de Beaufort, de Maumont et de la Celle, seigneurs du Monteil-Sunier. — Paris, Conseil héraldique, 1900; in-8°, 46 p. (Extr. de la *Rev. des Questions héraldiques.*)

606. BEISSEL (St.). Das Evangelienbuch Heinrichs III, aus dem Dome zu Goslar in der Bibliothek zu Upsala, in seiner Bedeutung für Kunst und Liturgie, mit e. Einleitung von A. Schnütgen. — Dusseldorff, L. Schwann, 1900; in-8°, 47 p., 1 pl. (Réimpr. d'après la *Zeitschrift f. christl. Kunst.*) (2 m. 40.)

607. BELLET (Mgr Charles-Félix). L'âge de la Vie de saint Martial. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1900; in-8°, 38 p. (Extr. de la *Rev. des Questions historiques.*)

608. BERTHOLD. Die Wissenschaft und das Augustiner-Chorherrenstift Klosterneuburg. Ein Beitrag zur österr. Literaturgeschichte. — Wien, Mayer & C°, 1900; in-8°, 68 p.

609. BINDINO DA TRAVALLE. La Cronaca (1315-1416) edita a cura di V. Lusini. — Siena, E. Torrini, 1900; in-8°. (10 l.)

610. Björkmann (E.). Scandinavian loanwords in middle English. 1 Part. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, vi-191 p. (Studien zur englischen Philologie. VII.) (5 m.)

611. Blanchet (Adrien). Talismans anciens. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 12 p. (Extr. avec additions du *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France.*)

612. Blondel (J.-E.). Phonologie historique de la langue française. — Pau, Guillaumin, 1900; in-8°, 499 p.

613. Bonno (Abbé). La Forêt de Jouy-le-Châtel. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. de géogr. hist. et descriptive.*)

614. Bordes (G.). L'Apologétique d'Origène, d'après le « Contre Celse », thèse. — Cahors, impr. de Coueslant, 1900; in-8°, 79 p.

615. Bouvier (Henri). La tour de Villechat. — Sens, impr. de Duchemin, 1900; in-8°, 22 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. de Sens.*)

616. Brandin (Louis). Inedita der altfranzösischen Liederhandschrift Pb.5 (Bibl. nat., 846). — Berlin, W. Gronau, 1900; in-8°, 45 p.

617. Bresse (Dom J.). Les diverses sortes de moines en Orient avant le concile de Chalcédoine (451). — Paris, Leroux, 1899; in-8°, 44 p. (Extr. de la *Rev. de l'histoire des religions.*)

618. Bridrey (Émile). La condition juridique des croisés et le privilège de croix. — Paris, V. Giard et E. Brière, 1900; in-8°. (6 fr.)

619. Brix (O.). Ueber die mittelenglische Uebersetzung des *Speculum humanae salvationis.* — Berlin, Mayer und Müller, 1900; in-8°, vii-126 p. (Palaestra. Untersuchungen und Texte aus der deutschen und engl. Philologie. VII.) (3 m. 60.)

620. Capes (W. W.). English church in 14 th. and 15 th. centuries. Vol. III. — London, Macmillan and Co, 1900; in-8°. (7 sh. 6 d.)

621. Cappellazzi (A.). La persona nella dottrina di S. Tommaso d'Aquino. — Siena, tip. S. Bernardino, 1900; in-16. (3 l.)

622. Carra de Vaux (Baron). Les grands philosophes. Avicenne. — Paris, F. Alcan, 1900; in-8°, vii-304 p., plan. (5 fr.)

623. Catalogue des moulages de sculptures appartenant aux divers centres et aux diverses époques d'art exposés dans les galeries du Trocadéro (musée de sculpture comparée). — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 243 p. (Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts. Direction des beaux-arts.)

624. Catalogue du musée de la ville de Carpentras avec notice historique, par J. L. — Carpentras, Brun, 1900; in-16, 80 p.

625. Catalogue du musée départemental de Kériolet. — Concarneau, Le Tendre, 1900; in-32, 115 p. (0 fr. 50.)

626. Cauchemé (V.). Description des fouilles archéologiques exécutées dans la forêt de Compiègne, sous la direction de M. Albert de Roucy. I : 1. Rapport de M. Albert de Roucy. 2. Fouilles du Mont-Berny. — Compiègne, impr. de Lefebvre, 1900; in-4°, 67 p., 15 pl. (Société historique de Compiègne.)

627. Chalandon (Ferdinand). La diplomatique des Normands de Sicile et de l'Italie méridionale. — Rome, impr. de Cuggiani, 1900; in-8°, 47 p., 2 pl. (Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*. XX.)

628. Chaludet (Abbé). Notice sigillographique sur les évêques d'Auvergne et de Saint-Flour. — Aurillac, Impr. moderne, 1898; in-8°, 213 p.

629. Chandenier (Félix). Le P. Laire, la bibliothèque et le musée de la ville de Sens. — Sens, impr. de Duchemin, 1900; in-8°, 93 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. de Sens*.)

630. Clauss (J. M. B.). Historisch-topographisches Wörterbuch des Elsass. 7 Lfg. — Zabern, A. Fuchs, 1900; in-8°, p. 385-448. (1 m.)

631. Clugnet (L.). Bibliographie du culte local de la Vierge Marie. France. I : Province ecclésiastique d'Aix. — Paris, A. Picard et fils (1900); in-8°, 78 p.

632. Codices graeci et latini photographice depicti, duce S. De Vries. V. Plautus. Codex Heidelbergensis 1613, Palatinus C, phototypice editus. Praefatus est C. Zangemeister. — Leiden, A. W. Sijthoff, 1900; in-fol., xviii-474 p. en phototypie.

633. Collon (Abbé A.). Reliques de saint Porchaire. Exposé sommaire. — Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1900; in-8°, 4 p. (Extr. de la *Semaine religieuse de Poitiers*.)

634. Creissels. Mesures prises à Toulouse pour assurer la conservation des vieilles minutes notariales et en faciliter les communications demandées en vue des travaux historiques. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. hist. et philologique du Comité des travaux historiques*.)

635. Cushmann (L. W.). The devil and the vice in the English dramatic literature before Shakespeare. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, xv-148 p. (Studien zur englischen Philologie. VI.) (5 m.).

636. Darney (Georges). Neuilly-sur-Seine, monographie. — Auxerre, impr. de Lanier, 1900; in-8°, 260 p. (7 fr. 50.)

637. Dauzat (A.). Études linguistiques sur la Basse-Auvergne. Morphologie du patois de Vinzelles. — Paris, Bouillon, 1900; in-8°, 315 p., carte. (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études. 126e fasc.).

638. Delisle (L.). Les Heures de l'amiral Prigent de Coëtivy. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 17 p. (Extr. *de la Bibliothèque de l'École des chartes*.)

639. Deloume (Antonin). Aperçu historique de la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, maistres et escoliers de l'an 1228 à 1900. — Paris, Fontemoing, 1900; in-8°. (3 fr. 50.)

640. Delpeuch (Maurice). Un livre d'or de la Marine française. Commandants d'escadres, de divisions et de bâtiments de guerre morts à l'ennemi de 1217 à 1900. — Paris, Berger-Levrault, 1900; in-8°, xvi-160 p.

641. Denys le Chartreux. Opera omnia in unum corpus digesta ad fidem editionum Coloniensium cura et labore monachorum sacri ordinis Cartusiensis. VIII : In Ecclesiasticum et in Isaiam. — Montreuil, impr. d'Arnauné, 1899; in-8°, 838 p.

642. Déprez (Eugène). Les funérailles de Clément VI et d'Innocent VI, d'après les comptes de la cour pontificale. — Rome, impr. de P. Cuggiani, 1900; in-8°, 20 p. (Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire.* XX.)

643. Déprez (Eugène). Recueil de documents pontificaux conservés dans diverses archives d'Italie (XIIIe et XIVe siècles), art. 2. — Rome, E. Loescher, 1900; in-8°, 55 p. (Extr. des *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken.*)

644. Déprez (Eugène). Les sources de l'histoire de France, 1888-1898. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1900; in-8°, 33 p. (Congrès bibliographique international tenu à Paris du 13 au 16 avril 1898, sous les auspices de la Société bibliographique.)

645. Domanski (B.). Die Psychologie des Nemesius. — Münster, Aschendorff, 1900; in-8°, xx-168 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. III, 1.) (6 m.).

646. Donation d'un livre d'heures en vélin par Gérard de Dainville, évêque et comte de Cambrai, à Jeanne des Planques, sa parente, religieuse à l'abbaye noble d'Etrun (14 février 1374), suivi de : Entrée et séjour à Cambrai de Charles IV, empereur et roi de Bohême, et de son fils Wenceslas, roi des Romains, 22-26 décembre 1378. — Arras, impr. de Laroche, 1900; in-4°, 4 p.

647. Doniol (Henri). Serfs et vilains au moyen âge. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, vi-299 p.

648. Dubois (Joseph). Le canton d'Eymoutiers, géographie, histoire. — Limoges, Vve Ducourtieux, 1900; in-8°, 259 p., plan, et carte.

649. Duchesne (Mgr L.). Saint-Jacques en Galice. — Toulouse, Privat, 1900; in-8°, 37 p.

650. Du Plessis de Grenédan (Cte J.). Histoire de l'autorité paternelle et de la société familiale en France avant 1789 (les origines, l'époque franque, le moyen âge et les temps modernes). — Paris, A. Rousseau, 1900; in-8°, ix-632 p.

651. Durey (L.). Étude sur l'œuvre de Paracelse, médecin hermétiste, astrologue, alchimiste, et sur quelques médecins hermétistes (Arnauld de Villeneuve, J. Candan, Cornélius Agrippa). Thèse. — Paris, Vigot frères, 1900; in-8°, 157 p.

652. Ehrler (J.). Agrargeschichte und Agrarwesen der Johanniterherrschaft Heitersheim. Ein Beitrag zur Wirtschaftsgeschichte des Breisgaus. — Tübingen, J.C.B. Mohr, 1900; in-8°, viii, 77 p. (Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen. IV, 2.) (2 m. 50.)

653. Florentin-Loriot. Chenay. — Alençon, impr. de Manier, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. hist. et archéol. de l'Orne.*)

654. Foix (P. de). Testament du cardinal Pierre de Foix (3 août 1464), publié par MM. Labande et Requin. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 28 p. (Extr. *du Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques.*)

655. Foerster (M.). Bêowulf-Materialien. — Braunschweig, G. Westermann, 1900; in-8°, 11 p.

656. Foulquié (Charles.). Étude sur les tribunaux du Comtat-Venaissin, pendant la domination des papes. — Nîmes, Impr. coopérative ouvrière la Laborieuse, 1900; in-8°, 63 p.

657. Fournier (A.). Topographie ancienne du département des Vosges. IX. La Voge (bassin de la Saône). — Épinal, impr. de Huguenin, 1900; in-8°, 145 p. (Extr. des *Annales de la Soc. d'émulation des Vosges.*)

658. Fyot (Eugène). Le château et les seigneurs de Brandon. — Autun, Dejussieu, 1900; in-8°, 108 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. éduenne.*)

659. Gairal (Eugène). Les œuvres d'art et le droit. — Lyon, impr. de Legendre, 1900; in-8°, 477 p.

660. Gestoso y Pérez. Ensayo de un diccionario de los artifices que florecieron en Sevilla desde el siglo xiii al xviii inclusive. Tomo I: A.-O. — Sevilla, La Andalucia moderna, 1900; in-4°. (10 pes. 50 c.)

661. Giard (R.). Note sur une ancienne « charte partie » conservée aux Archives nationales. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 6 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes.*)

662. Giovagnoli. Benedetto IX. — Milano, P. Carrara, 1900; in-8°, (7 l.)

663. Giraud (J.-B.). Documents pour servir à l'histoire de l'armement au moyen âge et à la Renaissance. IX: Notes pour servir à l'histoire de la sidérurgie en Lorraine (arsenal de Nancy, mines, forges, armes, etc.). — Lyon, l'auteur, 1900; in-8°, p. 99 à 191.

664. Giry (A.). Étude critique sur quelques documents, angevins de l'époque carolingienne I. Diplômes de Charlemagne et privilège de Charles le Chauve, en faveur de Saint-Aubin d'Angers. II. Diplômes faux de l'abbaye de Saint-Florent. — Paris, Klincksieck, 1900; in-4°, 74 p. (Extr. des *Mém. de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*)

665. Godefroy (F.). Dictionnaire de l'ancienne langue française. T. X, fasc. 96: Precios-Rancir. — Paris, Bouillon, 1900; in 4°, p. 401-480.

666. Gourdon (Louis). Essai sur la conversion de saint Augustin, thèse. — Cahors, impr. de Coueslant, 1900; in-8°, 91 p.

667. Graeven (H.). Typen der Wiener Genesis auf byzantinischen Elbenbeinreliefs. — Leipzig, G. Freytag, 1900; in-fol., 21 p. (Extr. du *Jahrbuch d. kunsthist. Sammlungen des allerh. Kaiserhauses.*)

668. Grégoire (C.). Excursion dans le canton de Saint-Pourçain. — Moulins, Grégoire, 1900; in-8°, iii-136 p.

669. Guelliot (Dr O.). Deux nouveaux oculistes gallo-romains, C. Sempronius Doctus et M. Jucundus. — Reims, impr. de Monce (1900); in-8°, 13 p. (Extr. des *Travaux de l'Acad. de Reims.* CVI.)

670. Guerlin de Guer (Ch.). La dialectologie normande, organisation et méthode. — Caen, Delesques, 1900; in-8°, 14 p.

671. Guilloreau (Dom Léon). Études monastiques. I: Fragments d'un obituaire de la Chartreuse du parc d'Orques-en-Charme avec introduction et notes. — Mamers, Fleury et Dangin, 1900; in-8°, 80 p. (Extr. de la *Rev. hist. et archéol. du Maine.*)

672. Gutemberg-Feier in Mainz, 1900. — Mainz, Mainzer Verlags-anstalt und Druckerei, 1900; in-8°, VII-116, 31, 63, 67, 87, 23 et 32 p. (2 m.)

673. HAHN (T.). Tyconius Studien. Ein Beitrag zur Kirchen- u. Dogmengeschichte des 4 Jahrh. — Leipzig, Dieterich, 1900; in-8°, VII-116 p. (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche. VI, 2.) (2 m.50.)

674. HARTMANN VON AUE. Werke. IV: Gregorius. Hrsg. von H. Paul. 2 Aufl. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, XXIII-103 p. (Altdeutsche Textbibliothek. 2.) (1 m. 20.)

675. HARTWIG (O.). Festschrift zum 500 jährigen Geburtstage von Johann Gutenberg. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1900; in 4°, VII-584 p. et atlas de 35 pl. (Centralblatt für Bibliothekswesen. Bhfte, XXIII.) (25 m.)

676. HARTWIG (O.). Festschrift zum 500 jährigen Geburtstage von Johann Gutenberg. Im Auftrage der Stadt Mainz hrsg. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1900; in-4°, III-455 p., 35 pl. (50 m.)

677. HAUVILLER (E.). Analecta Argentinensia. Vatikanische Akten und Regesten zur Geschichte des Bist. Strassburg in XIV Jahrh. (Johann XXII, 1316-1334) und Beiträge zur Reichs- und Bistumsgeschichte. I. — Strassburg, E. Van Hauten, 1900; in-8°, CLXXXII- 369 p. (20 m.)

678. Heptateuchi partis posterioris versio latina antiquissima e codice Lugdunensi. Version latine du Deutéronome, de Josué et des Juges, antérieure à saint Jérôme, publiée d'après le ms. de Lyon, avec un fac-similé, des observations paléographiques et philologiques sur l'origine et la valeur de ce texte, par Ulysse Robert. — Lyon, Rey, 1900; in-4°, XXXVI-163 p.

679. HERZOG (E.). Untersuchungen zu Mace de la Charité's altfranzösischer Uebersetzung des alten Testamentes. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1900; in-8°, 82 p. (Extr. de *Sitzungsber. d. k. Akad. des Wissenschaften.*)

680. HILARIN DE LUCERNE (Le P.). Fr. Julien de Spire et la légende anonyme de saint François. — Paris, 5, rue de la Santé, 1900; in-8°, 51 p. (Extr. des *Études franciscaines.*)

681. HILDEBRAND (K.). Stockholms stads privilegiebref, 1423-1700. I Hft. — Stockholm, Wahlström & Widstrand, 1900; in-8°. (3 kr.)

682. HOMO (Léon). Lexique de topographie romaine. Avec une introduction de R. Cagnat. — Paris, Klincksieck, 1900; in-12, XIX-690 p. et plans (Nouvelle collection à l'usage des classes.)

683. Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Gravelines antérieures à 1790. — Lille, impr. de Danel, 1900; in-4°, XXI-78 p.

684 JAGIC (V.). Zur Entstehungsgeschichte der kirchenslavischen Sprache. 1 Hälfte. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1900; in 4°, 88 p. (Extr. des *Denkschriften d. k. Akad. des Wissenschaften.*)

685. JOANNE. Compiègne et Pierrefonds. Forêts de Compiègne, Laigne, Ourscamp. — Paris, Hachette, 1900; in-16, 194 p., 4 plans et 1 carte. (Collection des Guides Joanne.) (1 fr.)

686. KAINDL (R.). Studien zur den ungarischen Geschichtsquellen. IX-

XII. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1900; in-8°, 106 p. (Extr. de l'*Archiv für österr. Geschichte.*)

687. Kalkar (O.). Ordbog til det aeldre danske sprog (1300-1700). — Kopenhagen, Gad, 1900; in-8°.

688 Kastil (A.). Die Frage nach der Erkenntnis des Guten bei Aristoteles und Thomas von Aquin. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1900; in-8°, 38 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. k. Akad. der Wissenschaften.*)

689. Katalog der in der Stadtbibliothek zu Frankfurt a. M. veranstalteten Austellung deutscher Buchillustrationen bis Albrecht Dürer. — Frankfurt a. M., Gebr. Knauer, 1900; in-8°, 22 p., 1 portr.

690. Kerviler (René). Répertoire général de bio-bibliographie bretonne. Livre Ier: les Bretons. T. XII, 33e fasc.: Dez-Dreg. — Rennes, Plihon et Hervé 1900; in-8°, p. 161-320.

691. Kirchenheim (A. von) Kirchenrecht. Für deutsche Theologen und Juristen. — Bonn, A. Marcus und C. Weber, 1900; in-8°, xvi-407 p. (Sammlung theologischer Handbücher. VI.) (8 m.)

692. Kneib (Ph.). Die Unsterblichkeit der Seele, bewiesen aus dem höheren Erkennen und Wollen. Ein Beitrag zur Apologetik und zur Würdigung der thomistischen Philosophie. — Wien, Mayer und Ce 1900; in-8°, viii-135 p. (Apologetische Studien, hrsg von der Leo-Gesellschaft. I, 4.)

693. Labande (L.-H.). Études d'histoire et d'archéologie romane. Saint-Symphorien de Caumont. — Avignon, Seguin, 1900; in-8°, 23 p. (Extr. des *Mém. de l'Acad. de Vaucluse.*)

694. La Borderie (Arthur de). Étude historique bretonne. La jeunesse de Jean V, duc de Bretagne, 1399-1410. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 26 p. (Extr. de la *Rev. de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*)

695. Lambin (Émile). La Flore de la cathédrale de Meaux. — Meaux, Leblondel, 1900; in-8°, 14 p. (Extr. de la *Rev. de l'art chrétien.*)

696. La Nicollière-Teijeiro (S. de). Nantes. Incendies et sauveteurs, essai historique d'après les documents inédits des archives municipales (ixe siècle-1800). — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 101 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. de Nantes et du dép. de la Loire-Inférieure,* 1899.)

697. Lebey (André). Essai sur Laurent, dit le Magnifique. — Paris, Perrin, 1900; in-16, ii-323 p. (3 fr. 50.)

698. Lee (S.). Dictionary of national biography. Vol. LXIII: Wordsworth-Zuylestein. Indexes to vols. 1-14. — London, Smith, Elder & Ce, 1900; in-8°. (15 sh.)

699. Lefèvre (André). Les Gaulois. Origines et croyances. — Paris, Schleicher 1900; in-18, 203 p. (Bibliothèque d'histoire et de géographie universelle. I.)

700. Levistre (Louis). A propos des monuments mégalithiques du Bourbonnais aux environs de Vichy. Réponse à un profane. — Bône, impr. Bônoise, 1900; in-8°, 37 p.

701. L'Hote (Abbé J.-B. Edmond). La Vie des saints, bienheureux, vénérables et autres personnages du diocèse de Saint-Dié. II : Du viii° au xix° siècle. — Saint-Dié, impr. de Hubert, 1897; in-8°, 687 p.

702. Loersch (H.). Die Weistümer der Rheinprovinz. 1 Abtlg. Die Weistümer der Kurfürstent. Trier. 1 Bd. Oberamt Boppard, Haupstadt und Amt Koblenz, Amt Bergpflege. — Bonn, H. Behrendt, 1900; in-8°, l-352 p. (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, XVIII.) (9 m.)

703. Loi et décrets relatifs à la conservation des monuments historiques. Liste des monuments classés. — Paris, Imprimerie nationale, 1900; in-16, 105 p. (Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.)

704. Louis XI. Lettres de Louis XI, roi de France, publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France, par Joseph Vaesen et Étienne Charavay. T. VII : Lettres de Louis XI (1478-1479), publiées par Joseph Vaesen. — Paris, Laurens, 1900; in-8°, 342 p.

705. Macé (Alcide). De emendando differentiarum libro qui inscribitur: De proprietate sermonum et Isidori Hispalensis esse fertur. — Rennes, impr. de Simon, 1900; in-8°, 168 p.

706. Mandeville (Jean de). Travels. The version of the Cotton manuscript in modern spelling. — London, Macmillan and C°, 1900; in-8°. (3 sh. 6 d.)

707. Manuscrits récemment entrés dans les collections de la Bibliothèque nationale (1891-1900) et exposés dans la Galerie mazarine. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 4 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes*.)

708. Marchesi (C.). Bartolomeo della Fonte (Bartholomaeus Fontius). Contributo alla storia degli studi classici in Firenze nella seconda meta del quattrocento. — Catania, N. Giannotta, 1900; in-8°, 196 p. (4 l.)

709. Martin Sabon (F.). Supplément au Catalogue des photographies archéologiques faites dans les villes, bourgs et villages de l'Ile-de-France et dans les provinces de Picardie, Normandie, Bretagne, Touraine, d'après les monuments, églises, châteaux, etc. — Paris, Giraudon (1900); in-8°, 44 p.

710. Meier (P. J.) Die Bau- und Kunstdenkmäler des Kreises Braunschweig, mit Ausschluss der Stadt Braunschweig. — Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1900; in-8°, xvi-380 p. (Die Bau- und Kunstdenkmäler des Herzogth. Braunschweig im Auftrage des herzogl. Staatsministerium, hrsg. von der herzogl. braunschweig. Bau-Direction. II.) (10 m.)

711. Merlo (J. J.). Ulrich Zell, Kölns erster Drucker. Nach dem hinterlassenen Mskr. bearb. von O. Zaretzky. Hrsg. von der Stadtbibliothek in Köln. — Köln, Kölner Verlags-Anstalt und Druckerei, 1900, in-8°, vii-73 p., 8 pl. (Festgabe zur Gutenbergfeier. 1900.) (5 m.)

712. Michaud (Abbé G.). Saint-Maurice-la-Fougereuse et son prieuré millénaire. — Parthenay, impr. de Cante, 1900; in-8°, 188 p.

713. Michel (Edmond). Le château de Brie-Comte-Robert. — Brie-Comte-Robert, impr. de E. Thomas, 1900; in-8°, 81 p., pl.

714. Michel (Jules). Deux grands personnages ecclésiastiques au

VIII^e siècle, essai d'histoire et d'archéologie, suivi d'une note paléographique par Maurice Prou. — Sens, impr. de Duchemin, 1900; in-8°, 54 p., 2 pl.

715. MICHELET (J.). Étienne Marcel. — Paris, Calmann-Lévy, 1900; in-18. (3 fr. 50.)

716. MIROT (Léon) et Eugène DÉPREZ. Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent-Ans. Catalogue chronologique (1327-1450). — Paris, Picard, 1900; in-8°, 106 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

717. MITZSCHKE (P.). Wegweiser durch die historischen Archive Thüringens. — Gotha, F. A. Perthes, 1900; in-8°, IX-86 p. (2 m.)

718. MOREL (Léon). Denier remois attribué à Hugues de Vermandois, trente-sixième archevêque de Reims. — Reims, impr. de Monce, 1900; in-8°, 4 p.

719. MORTET (Victor). Un ancien devis languedocien. Marché pour la reconstruction du campanile de l'église de la Dalbade à Toulouse (1381). — Toulouse, E. Privat, 1900; in-8°, 14 p. (Extr. des *Annales du Midi.*)

720. MOULÉ (L.). Histoire de la médecine vétérinaire. Deuxième période. Histoire de la médecine vétérinaire au moyen âge, 476 à 1500. Deuxième partie. La médecine vétérinaire en Europe. — Paris, impr. de Maulde, Doumenc et C^ie, 1900; in-8°, 182 p.

721. MULLER (Fz. S.) Schetsen uit de middeleeuwen. — Amsterdam, S. L. Van Looy, 1900; in-8°. (2 fl. 40.)

722. MURATORI (L. A.). Rerum italicarum scriptores. Raccolta degli storici italiani dal cinquecento al millecinquecento. Nuova edizione riveduta, ampliata e corretta con la direzione di G. Carducci. Fasc. 1-2 : Historia miscella di L. Sagace. Fasc. 3-4: Le vite dei dogi di Marin Sanudo. — Città di Castello, S. Lapi, 1900; in-4°. (10 l., subscr. 5 l.)

723. NARBEY (Abbé C.). Supplément aux « Acta Sanctorum » pour des Vies de saints de l'époque mérovingienne. T. I^er contenant des documents nouveaux ou peu connus sur toutes les églises des Gaules (cinquante) qui se glorifient de remonter aux temps apostoliques ou quasi apostoliques. — Paris, Le Soudier, Welter, 1899; in-4°, x-635 p., 34 pl.

724. NECKEL (G. V.). Ueber die altgermanischen Relativsätze. — Berlin, Mayer und Müller, 1900; in-8°, VII-96 p. (Palaestra. Untersuchungen und Texte aus der deutschen und englischen Philologie. V.) (2 m. 60.)

725. Ordinale conventus Vallis Caulium, the rule of the monastic order of Val des Choux in Burgundy, from the original mss. preserved in the Bibliothèque nationale, Paris, the archives of Moulins-sur-Allier, with an introduction by W. de Gray Birch. — London, Longmans, Green and C°, 1900; in-8°, XXXVIII-202 p., 4 pl.

726. PASQUIER (F.) et R. ROGER. Château de Foix. Notice historique et archéologique. — Foix, Gadrat aîné, 1900; in-8°, 161 p. et plans.

727. PEIRESC. Lettres de Peiresc, publiées par Philippe Tamizey de Larroque. VII: Lettres de Peiresc à divers (1602-1637). — Paris, Leroux, 1898; in-4°, VIII-943 p. (Collection des documents inédits sur l'histoire de France.)

728. PERRIN (A.). Histoire de Savoie, des origines à 1860. Chronologie

des principaux faits de l'histoire de Savoie jusqu'à nos jours. — Chambéry, Perrin, 1900; in-16, VIII-303 p.

729. POUPARDIN (René). Généalogies angevines du XI<sup></sup>e siècle. — Rome, impr. de Cuggiani, 1900; in-8°, 12 p. (Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*. XX.)

730. POUX (Joseph). Notes et documents sur les mines de charbon de Boussagues en Bas-Languedoc, aux XIII[e] et XIV[e] siècles. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 32 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

731. Premier (Le) évêque de Lugdunum. Hommages rendus à la mémoire de saint Pothin, par une Société d'ecclésiastiques sous la direction de M. le chanoine Th. Richoud, curé-archiprêtre de la paroisse de Saint-Pothin. — Lyon, impr. de Witte, 1900; in-8°, 376 p.

732. PROU (Maurice) et abbé E. CHARTRAIRE. Authentiques de reliques conservées au trésor de la cathédrale de Sens. – Paris, Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 46 p., pl. (Extr. des *Mém. de la Soc. nationale des Antiquaires de France.*)

733. REINACH (S.). Les croissants d'or irlandais. — Chartres, impr. de Durand, 1900; in-8°, 32 p. (Extr. de la *Rev. celtique.*)

734. RENARD (E.). Die Kunstdenkmäler der Kreise Gummersbach, Waldbroel und Wipperfürth. — Düsseldorff, L. Schwann, 1900; in-8°, VI-135 p. (Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz, hrsg. von P. Clemen. V, 1. (5 m.)

735. RIAT (Georges). L'art des jardins. — Paris, May, 1900; in-8°, 389 p. (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts.)

736. RIAT (Georges). Les villes d'art célèbres, Paris. — Paris, Laurens, 1900; in-8°, 207 p.

737. ROBERT (A.). Le château de Pierrefonds, avec une préface de M. H. Lemonnier. — Paris, L.-H. May, 1900; in-8°. (2 fr.)

738. ROTT (E.). Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés. I : 1430-1559. — Paris, Alcan, 1900; in-8°. (12 fr.)

739. SALVIOLI (G.). Contributi alla storia economica d'Italia nel medio evo. I. — Palermo, A. Reber, 1900; in-4°. (4 l.)

740. SAUSSE (Georges). Étude sur quelques chapelles romanes de Provence. — Caen, Delesques, 1900; in-8°, 54 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

741. SCHLUMBERGER (Gustave). L'Épopée byzantine. Seconde partie: Basile II, le tueur de Bulgares. — Paris, Hachette, 1900; in-4°, XI-659 p. (30 fr.)

742. SCHMITZ (Jean). Le douaire coutumier à partir du XIII[e] siècle et sa suppression. — Paris, Larose, 1900; in-8°, 107 p. (4 fr.)

743. SCHWAN und BEHRENS. Grammaire de l'ancien français. Traduction française d'après la 4[e] éd. allemande, par O. Bloch, avec une préface de F. Brunot. — Leipzig, O. R. Reisland; Paris, Fischbacher, 1900; in-8°, VIII-278 p. (5 m. 40.)

744. SCHWENKE (P.). Untersuchungen zur Geschichte des ersten Buch-

drucks. — Berlin, A. Asher & C°, 1900; in-8°, IX-90 p. (Festschrift zur Gutenbergfeier, hrsg. von der königl. Bibliothek zu Berlin am 24, VI, 1900.) (5 m.)

745. SIMON (S.). Grammaire du patois wallon du canton de la Poutroye (Schnierlach, Haute-Alsace). — Paris, Caron, 1900; in-16, XV-453 p.

746. SOYER (Jacques). Compte des recettes et dépenses de la ville de Blois en 1404. — Blois, impr. de Migault, 1900; in-8°, 48 p.

747. STEFFENHAGEN (E.). Zur Erinnerung an die Gutenberg-Austellung in Kiel. — Kiel, E. Marquardsen, 1900; in-8°, 34 p. (1 m.)

748. STIEVE (R.). Zabern im Elsass, oder Elsass-Zabern. Geschichte der Stadt, seit Julius Cäsar bis zu Bismarck's Tod. — Zabern, A. Fuchs, 1900; in-8°, VIII-259 p., 2 pl. (Bausteine zu elsass-löthringischen Geschichts- und Landeskunde. VI.) (5 m.)

749. SUCHET (Chanoine). Apostolat des saints Ferréol et Ferjeux en Franche-Comté. — Besançon, Bossanne, 1899; in-12, 142 p.

750. Supplementum sive Auctarium Solesmense ad utramque J. P. Migne Patrologiam. Series liturgica. Tomus I. Veterum Ambrosianae liturgiae monumentorum absoluta collectio. I, 1. Codex sacramentorum Bergomensis. — Solesmes, impr. Saint-Pierre, 1900; in-8°, 208 p.

751. TAMBARA (Giuseppe). L'episodio di Guido da Montefeltro nell' Inferno Dantesco. — Palermo, R. Sandron, 1900; in-16, 32 p.

752. TANNERY (P.) et abbé CLERVAL. Une correspondance d'écolâtres du XI[e] siècle. — Paris, Klincksieck, 1900; in-4°, 61 p. (Tiré des *Notices et Extraits des mss. de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques.*)

753. TAUBE (F. W.). Ludwig der Aeltere als Markgraf von Brandenburg (1323-1351). — Berlin, E. Ebering, 1900; in-8°, 147 p. (Historische Studien. XVII.) (4 m.)

754. THOLIN (G.). Abrégé de l'histoire des communes du département de Lot-et-Garonne. Rédigé à l'aide des notices manuscrites laissées par M. A. de Bellecombe (Arrondissement d'Agen). — Auch, impr. de Cocharaux, 1900; in-8°, XIV-158 p.

755. TIKKANEN (J. J.). Die Psalterillustration im Mittelalter. 1 Bd. Die Psalterillustration in der Kunstgeschichte, 3 Hft. Abendländische Psalterillustration. Der Utrecht Psalter. — Leipzig, K. W. Hiersemann, 1900; in-4°, p. 153-320. (7 m.)

756. TILLE (A.). Die Benediktinerabtei St Martin bei Trier. Ein Beitrag zur Trierer Klostergeschichte. — Trier, F. Lintz, 1900; in-8°, VIII-94, 40 p. et p. 33-48, 1 pl. (Trierisches Archiv, hrsg. von M. Keuffer. IV.) (3 m. 50.)

757. TOMBELAINE (M[is] DE). Le Mont Saint-Michel et ses merveilles, l'abbaye, le musée, la ville et les remparts. — Paris, Mendel (1900); in-18, 145 p. (1 fr.)

758. VALENTIN (Abbé L.). Saint Prosper d'Aquitaine. Étude sur la littérature latine ecclésiastique au V[e] siècle en Gaule. — Toulouse, Privat, 1900; in-8°, 940 p.

759. VALLÉE (Ph.). Inventaire sommaire des archives communales anté-

rieures à 1790. Ville de Dijon. T. IV.— Dijon, impr. de Carré et Berthoud, 1900; in-4°, 447 p.

760. VAN EYS (W. J.). Bibliographie des Bibles et des Nouveaux Testaments en langue française des XV^e et XVI^e siècles. I. Bibles. — Genève, H. Kundig, 1900; in-8°, VIII-211 p.

761. VAUVILLÉ (O.). Note sur des enceintes à Ambleny (Aisne) et à Frocourt. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 36 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. nationale des Antiquaires de France.*)

762. VORETZSCH (C.). Epische Studien. Beiträge zur Geschichte der französ. Heldensage und Heldendichtung. 1. Hft: Die Compositionen des Huon von Bordeaux, nebst krit. Bemerkungen über Begriff und Bedeutung der Sage. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, XIII-420 p. (10 m.)

763. WARNER (George F.). Illuminated manuscripts in the British Museum. II. — London, Quaritch, 1900; in-fol.

764. WISLOCKI (W.). Incunabula typographica bibliothecae Universitatis Jagellonicae Cracoviensis inde ab inventa arte imprimendi usque ad a. 1500, secundum Hainii « Repertorium bibliographicum », una cum conspectu virorum qui libros olim habuerant, benefactorum bibliothecae ligatorum Cracoviensium. — Krakau, Buchhandlung der polnischen Verlagsgesellschaft, 1900; in-8°, XXXIV-634 p. (Munera sæcularia Universitatis Cracoviensis quingentesimum annum ab instauratione sua sollemniter celebrantis. III.)

765. WOISIN (J.). Ueber die Anfänge des Merovingerreiches. 1 Tl. — Meldorf, M. Hansen, 1900; in-8°, 49 p. (1 m. 20.)

766. WYSS (A. V.). Ein deutscher Cisianus f. d. J. 1444, gedruckt von Gutenberg. — Strassburg, H. J. E. Heitz, 1900; in-4°, 19 p., 1 pl. (Drucke und Holzschnitte des XV und XVI Jahrh. in getreuer Nachbildung. V.) (3 m.)

767. ZEDLER (G.). Die Inkunabeln nassauischer Bibliotheken. Festschrift zur 500 jähr. Gedächtnisfeier Johann Gutenbergs. — Wiesbaden, R. Bechtold, 1900; in-8°, VIII-114 p. (Annalen des Vereins f. nassauische Altertumskunde und Geschichtsforschung. XXXI, 1.)

*Le Gérant :* V^ve E. BOUILLON.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

# DOCUMENTS

## POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES MŒURS

### AU XIII[e] ET AU XIV[e] SIÈCLE

---

## II. — LES FAUX MONNAYEURS DE PUYGIRON

### (1327)

---

Puygiron (*Podium Guironis*) est une localité voisine de Montélimar[1] où les comtes de Valentinois et de Diois ont eu leur plus ancien atelier monétaire[2] : dès le premier tiers du XIV[e] siècle, un personnel assermenté y était employé à battre la monnaie spéciale au comté.

C'est là qu'en 1327 la cour du comte Aymar IV (1277-1329) eut à s'occuper d'une affaire de fausse monnaie, dont quelques pièces ont été conservées dans un registre des archives de l'Isère[3]. Des faits, révélés par la voix publique à la charge de trois personnes employées à l'atelier de Puygiron, motivèrent l'acte d'accusation qui fut dressé le 5 octobre.

1. Puygiron (Drôme, arrondissement et canton de Montélimar).

2. Longtemps on a cru que les comtes de Valentinois et de Diois n'avaient pas battu monnaie avant 1357, époque où l'évêque de Valence et de Die céda au comte Aymar VI de Poitiers la seigneurie de Crest, dans laquelle le comte établit sa monnaie (Cf. Poëy d'Avant, *Monnaies féodales* (1857), III, 352, et les observations d'E. Caron, *Monnaies féodales* (1882), p. 226, d'après Vallier, *Revue numismatique belge* (1877), p. 317).

3. Registre intitulé : *Processus contra falsos monetarios in comitatu Valentiniensi et Diensi* (Archives dép. de l'Isère, B. 2840. Registre de 47 feuillets. Cf. Pilot-Dethorey, *Inventaire sommaire des Archives de l'Isère*, t. II, p. 128). Plusieurs pièces sont ou paraissent incomplètes ; mais sauf dans un cas (cf. *infra*, p. 509), les lacunes sont peu importantes. — Le document, qui provient des archives des comtes de Valentinois, est passé avec elles dans des archives delphinales.

Deux frères, Guillaume et Bertrand de Fijac, coupeurs de métaux à Puygiron, étaient inculpés d'avoir fait parvenir frauduleusement au monnayeur Guillaume de Palerme des pièces de métal non encore monnayées, ou flans, destinées à la frappe de gillats (*jullati*) de neuf deniers, monnaie italienne qui paraît avoir eu cours alors dans le comté de Valentinois[1].

Il s'agissait de doubler la valeur légale des pièces en question en les frappant au cours de gillats de 18 deniers, alors que leur titre réel correspondait à un cours de 9 deniers[2]. Guillaume de Palerme était accusé d'avoir exécuté cette opération, d'avoir mélangé les faux gillats ainsi fabriqués à des gillats monnayés régulièrement au cours de 18 deniers, pour mettre le tout en circulation à ce dernier cours[3]

1. Ce que le document que nous analysons appelle des *jullati*, ce sont les gillats (*liliati*) du royaume de Naples, créés à la fin de 1302. Cf. L. Blancard, *Gillati ou carlins des rois angevins de Naples*, dans *Revue numismatique*, 1883, pp. 432-446. Le type de cette monnaie est reproduit dans Poëy d'Avant, *Monnaies féodales*, t. II, pl. LXXXIX, fig. 11 à 15, et dans Blancard, *loc. cit.* Blancard, *ibid.*, p. 436, signale la frappe, sous le roi Robert (1309-1341), de gillats en Provence, lesquels ont eu un cours très étendu et ont été contrefaits. Dans un compte pontifical (d'un collecteur de décimes pour la province d'Arles, 1319), le receveur dit avoir reçu 149 *julhati* du roi Robert, « julhato quolibet pro XIIII den. cum obolo » (cité par M. Prou, *Revue numismatique*, 1897, p. 175). Une pièce du Trésor des chartes (JJ. 65, n° 80), dit d'un certain Béranger Lambert, accusé d'avoir mis en circulation de la fausse monnaie : « Obolos albos falsos de Podimonte, jullatos et julhatas modici valoris emit seu emi fecit. » Il est remarquable que cette pièce (citée par Du Cange, III, 922 C) est également de 1327. Le document que nous analysons prouve qu'il y avait des gillats à 18 deniers et à 9 deniers, de même dimension, mais différents de poids.

2. Reg. B. 2840, fol. 1 r°. Chefs d'accusation :

1° « Quod nuper Bertrandus et Guillelmus de Fijac, fratres, operarii deputati monetae quae cuditur (ms. *cluditur*) in loco vocato Podio Guironis, scienter et dolose tradiderunt seu tradi fecerunt Guillelmo de Palerma, monetario dictae monetae, flausonos factos et ordinatos ad cudendum (ms. *cludendum*) et faciendum jullatos de IX d., inducendo fraudulose dictum Guillelmum de Palerma monetarium ut praedictos flausonos factos et ordinatos pro jullatis IX d. fabricaret et cuderet (ms. *cluderet*) ad consimilitudinem jullatorum XVIII d. »

3. *Ibid.* 2° : « Quod praedictus Guillelmus de Palerma, monetarius, flausonos praedictos scienter accepit de manibus dictorum fratrum, et ipsis fratribus

A ces griefs, qui entraînaient l'inculpation de faux-monnayage, de vol et de parjure, la voix publique en ajoutait d'autres. On soupçonnait les deux frères de Fijac d'avoir reçu beaucoup d'argent monnayé du maître de la monnaie, Spinelli, pour accuser de vol un tiers. De plus, Resplandina, mère de Bertrand et Guillaume de Fijac, et Henriette, maîtresse (*mulier vagabunda*) de Guillaume de Fijac, avaient, disait-on, « blanchi » des doubles noirs pour les transformer en doubles blancs valant 6 deniers viennois et les mettre en circulation à ce dernier cours[1]. Mais l'enquête, dans l'état où elle nous est parvenue, ne porte que sur l'affaire des faux gillats.

Transcrite d'un bout à l'autre par Pierre *Semicherii*, de Malaucène[2], cette enquête fut conduite par Pons Ademar, baile

scientibus et consentientibus, de dictis flausonis factis pro jullatis IX d. fabricavit et cudit (ms. *cludit*) ad consimilitudinem jullatorum currentium et factorum pro XVIII d. Et sic praedicti fratres et dictus Guillelmus in praedictis decipere intendebant et defraudare omnes illos qui reciperent dictos jullatos pro XVIII d..., et taliter faciendo inpediebant cursum et valorem monetae praedictae, et ipsam monetam taliter deformando quod eidem domino comiti et omnibus aliis magistris seu monetariis et operariis dictae monetae magnum et enorme praejudicium imminebat. »

3° « Quod praedictus Guillelmus de Palerma, postquam fabricavit et cudit quandam quantitatem jullatorum factorum pro XVIII d. de flausonis factis pro faciendis jull. de IX d., praedictos jullatos factos et debitis pondere et valore defraudatos inmisquit cum jullatis veris et bonis et factis pro XVIII d. Et de illis bonis jullatis valentibus XVIII d. recepit et accepit scienter et dolose talem et tantam quantitatem et numerum qualem et tantum. »

1. Reg. B. 2840, fol. 2, 4e et 5e chefs d'accusation : 4° « Quod dicti Bertrandus et Guillelmus de Fijac fratres, maligno spiritu inbuti, magnam quantitatem pecuniae a Spinello magistro dictae monetae receperunt, animo et proposito accusandi de furto Brunellum Pervassio(?), gardiatorem monetae Podii Guironis. »

5° « Inquisivit curia praelibata contra Resplandinam matrem dictorum Bertrandi et Guillelmi de Fijac, et Henrietam, mulierem vagabundam dicti Guillelmi de Fijac, de eo videlicet et pro eo quod ipsae, spiritu maligno inbutae, magnas et diversas quantitates duplicium nigrorum *an ablanchi* ad similitudinem alborum valentium VI d. vienn., et dictos duplices per ipsas *ablanchis* pro VI d. vien. posuerunt et expendiderunt, in praedictis furtum et crimen falsi committendo. »

2. Malaucène (Vaucluse, arrt de Carpentras).

de Puygiron. Le 8 octobre, on commença par interroger sur les griefs précédents Guillaume de Palerme. Celui-ci affirme avoir reçu des frères de Fijac, par l'intermédiaire d'Henriette, maîtresse de Guillaume, 43 flans pour faire des pièces ayant cours à 18 d. et affirme qu'il les a frappés légalement en gillats au cours de 18 d.[1]. Le lendemain, il demande à être entendu, et explique d'une manière assez embarrassée que les flans en question lui avaient semblé bien légers pour en faire des gillats à 18 d.[2]. Il les avait monnayés cependant, mais il avait fait remarquer cet affaiblissement à Guillaume de Fijac et, sur son conseil, avait mêlé une dizaine de ces gillats suspects à ceux qu'il devait remettre au maître de la monnaie, le reste, il l'avait gardé chez lui[3]. D'ailleurs, quand les frères de Fijac lui envoyaient des flans à monnayer, il le faisait toujours volontiers. Il ajouta qu'Henriette lui avait apporté, pour le payer de sa peine, une somme de 8 gillats à 18 d.[4], en deux fois.

Henriette, interrogée le 10 octobre, affirma avoir porté à Guillaume de Palerme, de la part de Bertrand de Fijac, une quarantaine de flans à monnayer dont 10 à 12 débités pour

1. Reg. B. 2840, fol. 3 r° : « Henrieta, mulier vagabunda Guillelmi de Fijac, ipsi qui loquitur tradidit xliii flausonos factos et ordinatos pro jull. xviii d., quos xliii flausonos ipse qui loquitur amoneavit ad consimilitudinem de jull. de xviii d. »

2. Reg. B. 2840, fol. 3 r° : Guillaume de Palerme : « Henrieta praedicta tradidit eidem xliii flausonos, qui flausoni videbantur sibi ut essent fragiles seu frebles ; tamen ipse qui loquitur... dictos xliii flausonos amoneavit ad consimilitudinem sive in connis jullatorum de xviii d. »

3. *Ibid.*, fol. 4 v° : « Ipse dixit Guillelmo de Fijac quod dicti xxxiii (*sic*) flausoni per ipsum moneati ad consimilitudinem xviii d. erant nimis frebles. Et jamdictus Guillelmus de Fijac respondit ipsi qui loquitur quod penes se retineret et ipsos inmisqueret in sua breva. Quos ipse qui loquitur penes se retinuit, et de ipsis immiscuit in sua breva x, et residuum penes se retinuit, et ipsos posuit in quodam scrinio in hospitio suo. »

4. *Ibid* : « Ipsi (Bertrandus et Guillelmus de Fijac) exportabant eidem dictos flausonos, et ipsi dicebant quod ipse amonearet dictos flausonos, et mox ipse respondebat quod libenter. » — Id., *ibid.* : « Henrieta dedit sibi in *duas vices* viii jull. de xviii den. »

circuler à 9 d.[1]; elle niait, en même temps, avoir jamais donné aucune rétribution à Guillaume de Palerme[2]. Quant aux deux autres inculpés, ils répondirent de même : Guillaume de Palerme a reçu d'eux, outre 28 flans à 18 d., 10 à 12 flans destinés à circuler au cours de 9 d.[3]. Bertrand de Fijac confessa, en outre, avoir dit qu'il en coûterait bien cent livres de Vienne aux maîtres de la monnaie s'ils n'abandonnaient pas l'accusation[4].

Au cours de l'instruction, d'après les interrogatoires et les serments de plusieurs témoins et des accusés, les enquêteurs reconnurent qu'il fallait mettre hors de cause tous les autres employés de la monnaie. En même temps des témoins de moralité, cités à la requête de Guillaume André, d'Avignon, cousin des deux frères de Fijac, qui était venu spontanément répondre de leur honnêteté, venaient se porter garants de la bonne réputation des deux inculpés[5]; c'étaient des *praepositi*, des monnayeurs et des coupeurs de métaux.

Quant à Guillaume de Palerme, il fut accablé par une déposition décisive. Berto Loti de « Sina » (Sienne?), un des maîtres de la monnaie, faisait, le 19 octobre, la déclaration suivante : Le 30 septembre, Guillaume de Palerme était venu lui apporter sa brève[6], et lui-même, Berto, y avait découvert des gillats

1. Interrogatoire d'Henriette (10 octobre), fol. 5 v°.
2. Id., *ibid.* (même date), fol. 6 r°.
3. Interrogatoire de Bertrand de Fijac (12 octobre), fol. 7 r°. Les interrogatoires de Resplandina, 10 octobre, de Catherine et de Jacques de Palerme, 19 octobre, ne donnent aucun résultat.
4. Bertrand de Fijac (même date), fol. 7 v°: « Si magistri qui nunc sunt monetae Podii Guironis ipsum nec dictum fratrem suum accusarent, dictis magistris dictae monetae faceret decostare c lib. vien. »
5. Reg. B. 2840, fol. 15 v° : Citations proposées par Guillaume André, d'Avignon (18 octobre); noms des témoins (fol. 16). Dépositions (de 17 r° à 20 v°), en date du 19 octobre. Les ouvriers qui déposent (2 *praepositi*, 8 monnayeurs, 8 ouvriers coupeurs) sont originaires de Montélimar, Mondragon, Puygiron, Mornas, Avignon, Saint-Remi, Valence et Vienne.
6. *Breva*. Cf. Du Cange : « Brève est le nombre et quantité de deniers non monnoiez qui est baillée par poix et nombre à chaque monnoier pour chacun jour que il monnoie » (*Trésor des Ch.*, JJ. 204, n° 57). On désigne

de 9 d. frappés frauduleusement comme des gillats à 18 d. Guillaume de Palerme, interpellé, avait répondu qu'il avait effectivement enlevé 9 gillats de bon aloi pour les remplacer par des gillats faux valant 9 d. et frappés frauduleusement au cours de 18 d.[1]

A la suite de cette déposition, Pons de Floyrac, châtelain (*castellanus*) de Puygiron, rendit un arrêt prescrivant l'application de la torture à l'accusé. Le lendemain 20, les enquêteurs se rendirent à la prison de Thaulignan[2] où était enfermé Guillaume de Palerme. Celui-ci reconnut seulement, une fois de plus, avoir glissé dans sa brève 9 des flans « faibles » que lui avait remis Henriette[3]. Pons Adémar fit alors appliquer la question à l'accusé par les *promoventes curiae*. L'accusé fut placé sur l'instrument de torture et y resta très longtemps, jusqu'au moment où, se déclarant prêt à tout avouer, il demanda à être délié[4]. On obtint de lui l'aveu que les gillats étaient faux ; et il ajouta qu'il avait reçu directement des frères de Fijac, et dans leur maison même, 61 flans à monnayer, débités à 9 d., qu'ils lui avaient ordonné de frapper à 18 d.[5]

encore aujourd'hui, dans le langage technique, par le mot *brève*, les mannes ou plateaux où sont disposés les *flans* à monnayer.

1. Reg. B. 2840. Berto dit (fol. 13 v°) : « Verum esse quod dictus Guillelmus de Palerma tradidit sibi xix^a die mensis septembris proxime praeteriti c sol. jullatorum, conputato uno jullato pro uno denario, et ipse qui loquitur dixit... se invenisse in dictis c sol. jullatorum eidem traditorum per dictum Guillelmum ix denarios; qui denarii, facti et ordinati pro ix d., erant fabricati ad consimilitudinem jullatorum bonorum valentium xviii d. Dixit et confessus fuit dictus Bertus... quod dictus Guillelmus de Palerma dixit sibi quod de bonis jullatis elevaverat ix, et ix denarios de denariis factis et ordinatis pro ix d. vien. immiscuerat cum aliis jullatis. »

2. Thaulignan (*Thaulinianum*), arr. de Montélimar, canton de Grignan.

3. Reg. B. 2840, fol. 21 r°.

4. Reg. B. 2840, fol. 21 r° : « Praecepit dictus Pontius Ademarus Petro Frenels et Guillelmo Pollinoti, promoventibus curiae Tauliniani, ut dictum Guillelmum de Palerma ponerent et ligarent in tortura. Qui quidem in tortura positus fuit, et in dicta tortura per magnum spacium stetit, et positus in tormento petiit se deligari a dicto tormento seu questione, nam diceret plenam ac legitimam veritatem. »

5. *Ibid., fol.* 22 v°, 20 oct. Guillaume de Palerme raconte ainsi : « Ros-

Il en avait fait autant de 75 autres apportés par Henriette pour les monnayer dans les mêmes conditions[1].

Le 21 octobre, les enquêteurs interrogeaient à Châteauneuf de Mazenc[2] les frères de Fijac sur ces nouvelles révélations. Ceux-ci reconnurent avoir livré à Guillaume de Palerme une certaine quantité de flans débités à 9 d., pour les monnayer en gillats faux au cours de 18 d.[3] : mais aucun des gillats ainsi frappés n'avait été mis en circulation[4].

Or, dès le 22 octobre, des habitants de Puygiron venaient apporter des gillats faux au notaire Pierre *Semicherii*. Ils avaient passé entre les mains de diverses personnes[5].

Le vérificateur de la monnaie, Jean Dumoulin (*de Molandino*), à qui on fit vérifier la valeur des gillats, affirma que ces gillats frappés à 18 d. n'avaient qu'une valeur légale de 9 d.[6], et l'in-

tagnus Rigoti... (dixit ipsi) quod ipse Guillelmus de Palerma iret ad hospitium dicti Guillelmi de Fijac, aliter nominati Ruffo. Quod ipse qui loquitur fecit, et dum fuit in ipso hospitio, invenit dictum Bertrandum de Fijac et Henrietam et Rostagnum Rigoti. Et tunc dictus Bertrandus de Fijac dixit eidem Guillelmo de Palerma : Ecce LXI flausonos quos deberet amoneare ad consimilitudinem jullatorum XVIII d. vien. Quos LXI flausonos ipse Guillelmus de Palerma amoneavit in connis jullatorum currentium pro XVIII d. vien. Et amoneatis dictis flausonis per modum praedictum ipse qui loquitur dictos LXI flausonos tradidit dictae Henrietae. »

1. Reg. B. 2840, fol. 22 r° : « (Amoneavit) LXXV flausonos de IX d., in connis de XVIII d., quos LXXV sibi tradidit Henrieta praedicta de mandato dictorum Bertrandi et Guillelmi de Fijac, ut ipsa asseruit. »

2. Châteauneuf de Mazenc (*Castrum Novum Lodalmasenc*), arr. de Montélimar, canton de Dieulefit.

3. Reg. B. 2840, fol. 24 r° : Bertrand de Fijac, 21 octobre.

4. *Ibid.* Bertrand de Fijac : « Ipse nec alter suo nomine non habuit dictos jullatos factos per ipsum Guillelmum de Palerma de dictis flausonis factis et ordinatis pro IX d. vien. »

5. Dépositions de Paien Lacombe, de Berto Loti, de Meta Bonelli, de Pierre Bonelli, de Bertrand, fils de Pensa Breva, fol. 25 v° à 28 r°, 22-23 octobre.

6. Reg. B. 2840, fol. 28 r°. Bertrand de la Bâtie-Rolland : « (Joh. de Molandino) accepit balansas debitas et legales, ponendo in una balansa unum denarium factum et ordinatum pro IX d. et I ex dictis jullatis traditis per dictum Bertrandum filium dictae pensae brevae in alia balansa. Qui quidem denarii IX d. plus ponderabant quam jullatus, et

formation établit qu'un certain Mazet Delmas, de la Bâtie-Rolland[1], avait reçu la monnaie en question de Guillaume de Fijac en payement d'une vache, que lui, Mazet, avait vendue a un boucher de Puygiron, Michel Olivier[2].

Les deux frères de Fijac reconnurent alors spontanément dans un nouvel interrogatoire que Guillaume de Fijac avait fait tenir par Bertrand à Guillaume de Palerme, dans les conditions révélées par celui-ci, un total de 171 flans à monnayer en faux gillats de 18 d.[3].

Les enquêteurs, préoccupés de savoir comment ces gillats avaient été mis en circulation, et sur la découverte de nouvelles pièces fausses, soupçonnèrent Bertrand de Fijac de s'être entendu avec le boucher Michel Olivier, et celui-ci fut inculpé de complicité dans l'affaire[4]. Mais Bertrand et Michel s'accordèrent à reconnaître qu'ils étaient allés ensemble à Dieulefit[5] pour y acheter des moutons, et à affirmer qu'ils avaient payé en monnaie de bon aloi les 31 moutons qu'ils avaient

sic per ordinem fuerunt ponderati alii denarii. Qui denarii in parte seu major pars plus ponderabant quam jullati praedicti. »

1. La Bâtie-Rolland (*Bastida Rollandi*), arr. de Montélimar.

2. Reg. B. 2840, fol. 27 v°. 22 oct. : Mazet Delmas : D. « A quo habuerat dictam quantitatem jullatorum ? » — R. « A Ruffo monetario (Guillaume de Fijac)... » — D. « Cujusmodi quantitatem jullatorum habuit a dicto Ruffono ? » — R. « L jullati ; in qua solutione fuit presens Micahel Oliverii de Lorgues, diocesis Fori-Julii, qui est macellarius nunc habitans Podii Guironis. » — D. « Qua occasione sibi tradidit dictus Ruffonus dictam quantitatem dictorum jullatorum ? » — R. « Pro quadam vacha quam emerat dictus Micahel ab ipso. » — D. « Quo loco? » — R. « In hospitio in quo faciebat mansionem dictus Ruffonus. »

3. Bertrand et Guillaume de Fijac, confrontés : Reg. B. 2840, fol. 30 r°, 31 r°. Guillaume de Fijac, fol. 31 v°, 23-24 octobre.

4. Acte d'accusation contre Michel Olivier, *in fine*, fol. 40 v° : « Dictus Micahel Oliverii mercator, spiritu dyabolico inflammatus, dictos falsos jullatos de manibus dictorum Bertrandi et Guillelmi de Fijac habuit et recepit, et dictis falsis jullatis apud Deumloffees et in aliis locis mutones et alias denariatas emit, in praedictis furtum et falcitatem committendo. »

5. Dieulefit (*Deum fecit*, *Deumloffees*), ch.-l. de canton, arr[t]. de Montélimar.

achetés pour 25 livres[1]. Les deux frères de Fijac répondirent par serment de l'innocence de Michel Olivier[2].

L'enquête, telle que nous la possédons, s'arrête là. Il est difficile d'expliquer pourquoi on ne retrouve que Bertrand de Fijac et Guillaume de Palerme dans la sentence rendue au sujet de l'affaire, et pourquoi le registre d'enquête ne nous apprend pas que Guillaume de Fijac ait été condamné. Toujours est-il que le 13 novembre 1327, Bertrand de Fijac et Guillaume de Palerme comparurent devant le juge (*judex*) Richard *de Multis Denariis*, à Châteauneuf. On leur fit reconnaître à chacun la vérité des accusations qui pesaient sur eux, et ils renouvelèrent leurs aveux, s'en remettant à la miséricorde de la Cour et refusant toute défense[3]. De plus, Guillaume de Palerme désigna formellement les deux frères de Fijac comme ses complices et laissa entendre que Resplandina et Henriette pourraient bien avoir été au courant des fraudes[4].

Le lendemain, 14 novembre, on lisait aux accusés la sentence

1. Reg. B. 2840. Déclarations de Bertrand de Fijac, fol. 30 v°, et de Michel Olivier, fol. 41 r° (23 octobre).

2. Serments de Bertrand et Guillaume de Fijac (fol. 41 r°, et la suite 35 v°).

3. Reg. B. 2840, fol. 45 v° : « Anno domini MCCCXXVII et die videlicet XIIIa mensis novembris, nos Ricardus de Multis Denariis judex... existentes apud Castrum Novum Lodalmasenc, pro complendo inquisitionem supra incoatam contra praedictos monetarios, fecimus ad nostram praesenciam evocare... praedictum Guillelmum de Palerma delatum de crimine monetae falsae praedictae. Qui Guillelmus in nostra praesentia constitutus, et suo juramento corporaliter praestito per eumdem de veritate dicenda super titulis inquisitionis praedictae, requisitus per eumdem dominum judicem, dixit et confessus fuit vera esse quae alias confessus fuit supra, in confessione facta coram me notario praesentis inquisitionis. Et ita de novo confitetur grate sine formidine tormentorum vera esse et se fecisse scienter prout in eadem confessione continetur, requirens humiliter misericordiam sibi fieri super hiis quae se fefellit. »

De même Bertrand de Fijac, fol. 46 r°.

4. Reg. B. 2840, fol. 45 v° : « Dixit non affirmando sed praesumendo de dicta Henrieta et Resplandina quod credit ipsas dictum negocium scivisse, ex eo quod dicta Resplandina multociens veniebat ad ipsum loquentem, dicens : « Tradas mihi LX sol., » et aliquando plus, et aliquando minus. Plures alios dixit non esse culpabiles de praedictis. »

de mort qui les frappait : Guillaume de Palerme, pour fabrication de fausse monnaie, et Bertrand de Fijac, pour complicité de faux monnayage, étaient condamnés à être brûlés à petit feu jusqu'à ce que mort s'ensuivît[1].

La sentence fut exécutée le 26 novembre, sur l'ordre du châtelain Pons de Floyrac. Avant de mourir, les deux accusés firent venir le notaire Pierre *Semicherii* pour disposer de leurs biens et régler leurs comptes. Bertrand de Fijac se déclare créancier d'un surtout (*supertunicale*) avec six boutons (*botoni*) en argent et un en or, d'une épée, d'un bâton ferré (*spontonum*), et d'une veste (*gavinetum*), le tout prêté à Laurent, curé de Saint-Bonnet. De son côté, il a reçu en gage un surtout pour 12 sols ; il a chez lui, dans un coffre, une veste et une ceinture de soie (*ajona* — pour *zona?* — *de ciriquo*) et deux couvre-chefs jaunes (*baritae de croquo*) avec leur garniture (*arnesium*). Il a dans sa cave un plein tonneau de vin (*bota*) avec des provisions de bouche (*sopae*). Il ajoute qu'il est créancier de 11 liv. 10 s. que lui doit Michel Olivier; il a payé à un autre individu 6 livres de viennois pour du vin qu'il n'a pas encore reçu. Il a chez Berto, maître de la monnaie de Puygiron, deux porcs

1. Reg. B. 2840, fol. 46 v°, 47 r° :
« Sententia. In nomine Domini Amen. Anno quo supra, scilicet die XIIII[a] mensis novembris, quae dies extiterat assignata dictis Guillelmo de Palerma et Bertrando de Fijac ad audiendum nostram sententiam per nos Ricardum de Multis Denariis, judicem praedicti domini Aymari de Pictavia, et perhemptorie, nos, judex, processimus ad sententias faciendas nostras per modum qui sequitur. — Cum si nocentes poena non plecteret et juris ratio actus illicitos non cohaereret, in ynffinitum malorum praesumptio prorogaret offensam, sane nos judex, visa cum diligenti deliberatione inquisitione praedicta, ad plenum quia constat per confessiones dictorum Guillelmi de Palerma et Bertrandi de Fijac eos fore nocentes et culpabiles in formatione praedictae falsae monetae, prout in cujuslibet praedictorum confessionibus lacius continetur... idcirco, nos, condempnamus dictum Guillelmum de Palerma praesentem, pro eo quod dictam falsam monetam in totum formavit, et finaliter condempnamus dictum Bertrandum praesentem pro eo quod conscius et minister fuit in formatione monetae falsae praedictae, et ipsorum quemlibet in hiis scriptis finaliter condempnamus quod flama ignea concrementur, *ita quod* penitus morientur pro excessibus supra per eos commissis. »

valant chacun 6 deniers ; Berto lui doit de plus le prix de deux ou trois charges (*saumatae*) de vin vieux et d'une de vin nouveau, plus celui de 20 livres de pain. Enfin, sur le péril de son âme, il jure qu'il a donné à Laurent, curé de Saint-Bonnet, et à Hugues, son compagnon (*socius*), 32 gillats et 20 s. de viennois[1].

De son côté, Guillaume de Palerme déclare avoir prêté 20 liv. à Guillaume de Fijac, et mis en gage chez Jean Dumoulin un manteau de camelin avec 51 sols de viennois. Il prie sa femme et son fils de donner, pour le repos de son âme, son manteau de drap d'Avignon, ses chemises et ses deux capuchons[2].

Ce même 26 novembre, Pons de Floyrac venait déclarer au notaire Pierre *Semicherii* la mort des coupables. Le bourreau

1. Reg. B. 2840, fol. 37 r° : « Dictus Bertrandus de Fijac confessus fuit sub periculo animae suae quod dominus Laurentius, capellanus S. Boneti, habet unum suum supertunicale, cum VI botonis argenteis et cum I botono daurato firmatis in dicto suo supertunicali... Item confessus fuit dictus Bertrandus de Fijac sub periculo animae suae quod dictus dominus Laurentius, capellanus S. Boneti, habuit ab ipso Bertrando de Fijac I ensem et I spontonum necnon I gavinetum. Item dixit et confessus fuit dictus Bertrandus de Fijac sub periculo animae suae quod ipse Bertrandus de Fijac habuit unum supertunicale a Johanni Coste Podii Guironis in pignore pro XII s. vien. Item confessus fuit dictus Bertrandus de Fijac quod ipse habet in archa sua unam ajonam (*sic*) de ciriquo cum uno gavineto. Item confessus fuit dictus Bertrandus de Fijac se habere in hospitio suo in quo faciebat suum domicilium duas baritas de croquo cum earum arnesio. Item confessus fuit dictus Bertrandus de Fijac se habere Podio Guironis unam plenam botam vini et aliquam quantitatem soparum. Item dixit et confessus fuit dictus Bertrandus de Fijac quod Micahel Oliverii macellarius et habitans nunc Podii Guironis debet eidem Bertrando XI lib. X sol. Item dixit et confessus fuit se solvisse Laurentio seu Bertrando Saramando VI lib. vien. ratione cujusdam quantitatis vini, quod vinum nondum habuit. Item dixit et confessus fuit, et hoc sub periculo animae suae, se tradidisse domino Laurentio, capellano Sancti Boneti, et domino Hugoni ejus socio XXXII jull. argenteos et XX sol. vien. Item dixit et confessus fuit quod Bertus, magister monetae, habet duos porcos, qui porchi valent VI den. vien. Item quod dictus Bertus fecit venire a se II vel III saumatas vini antiqui et I saumatum vini novelli et de pane circa XX lib. »

2. Reg. B. 2840, fol. 37 v°, 38 r° : «... Praecipiendo dictus Guillelmus de Palerma quod uxor sua et filius suus dent amore Dei in redemptione animae suae unum suum supertunicale de panno Avenionensi, camisias suas et duo sua capucia. »

Peyronet, de Montélimar, les avait conduits dans un bois du territoire de Puygiron qui appartenait au comte; là, il les avait liés à un arbre, auquel il avait mis le feu, et tous deux avaient été brûlés jusqu'à ce que mort se fût ensuivie[1]. Et, à cette déclaration, Pons de Floyrac ajoutait que le comte de Valentinois et de Diois était seul en possession de battre monnaie dans son comté.

G.-A. HÜCKEL.

1. Reg. B. 2840, fol. 47 v°: « Qui quidem Guillelmus de Palerma et Bertrandus de Fijac ducti fuerunt per Peyronetum, habitantem Montilii, carnificem deputatum in exsequtione praedicta facienda, in territorio Podii Guironis, principaliter in quodam nemore dicti domini comitis, et subsequenter ligati per dictum carnificem in quodam arbore stroncato; et ipsis Guillelmo de Palerma et Bertrando de Fijac ligatis, dictus Peyronetus carnifex posuit ignem, in quo igne posito combusti fuerunt penitusque mortui sunt. »

Dans ce même registre B. 2840 se trouvent quatre pièces relatives à l'affaire d'un certain Arnaud Dumoulin (*Arnaldus de Molandino*), coupable d'avoir commis des détournements d'argent au préjudice de deux châtelains de Châteauneuf-de-Mazenc. L'accusé, qui avoue tout, est condamné à avoir le pied gauche coupé, sauf miséricorde du comte Aymar V, dont il était homme lige (21 octobre, 26 novembre. Reg. B. 2840, fol. 47 v° sqq.).

# COMPTES RENDUS

ABBÉ L. DUCHESNE. — **Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule.** — Tome II. L'Aquitaine et les Lyonnaises. — Paris, Fontemoing, 1900, in-8°; 485 p.

Dans son livre intitulé : Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule, M. l'abbé Duchesne a eu pour objet essentiel, on le sait, de vérifier la valeur des anciens catalogues épiscopaux, dont l'origine se trouve dans l'usage de consigner, sur des diptyques, les noms des évêques morts et dont les églises devaient faire commémoration.

Le plan et la méthode sont connus par le premier volume. Le nom de l'auteur nous dispense de tout éloge. Qu'il suffise de dire qu'on ne saurait plus se servir du *Gallia Christiana* pour les évêques antérieurs au xe siècle sans contrôler ses assertions, le plus souvent les corriger, par les Fastes qu'a dressés M. l'abbé Duchesne. Le second volume, dont nous présenterons un résumé succinct, est consacré à l'Aquitaine et aux Lyonnaises.

En Aquitaine, le christianisme n'apparaît organisé en églises qu'au ive siècle. En l'an 314, trois églises d'Aquitaine furent représentées au concile d'Arles : celles de Bordeaux, Eauze et Gabales. Les églises naissantes de la Gaule furent agitées par l'arianisme sous les règnes de Constance et de Julien (353-363), mais c'étaient là des querelles théologiques auxquelles le peuple ne s'intéressait pas.

Il en fut autrement du mouvement priscillianiste qui soulevait des problèmes de vie pratique accessibles à tous les fidèles. Les évêques de Bordeaux et d'Agen s'y mêlèrent activement. Cette fermentation s'éteignit avec les invasions du ve siècle. Mais les églises de l'Aquitaine eurent à subir les attaques des Wisigoths qui s'emparèrent de l'Aquitaine au cours du ve siècle; les rois Wisigoths voyaient dans le clergé les représentants les plus dévoués du régime romain. La conquête de l'Aquitaine par les Francs rendit aux évêques catholiques la tranquillité.

Après avoir présenté le cadre des circonscriptions ecclésiastiques de

l'Aquitaine, l'auteur aborde les fastes de chaque siège épiscopal, c'est-à-dire qu'il donne la suite des évêques, en se fondant sur les listes traditionnelles conservées jadis dans les églises, qu'il compare aux autres documents contemporains, à l'effet d'assigner à chaque évêque sa date, qui, comme on le sait, fait défaut dans les listes des diptyques. La cathédrale de Bourges possédait un diptyque, sur les plats intérieurs duquel on avait écrit au XIe siècle, le catalogue des archevêques; ce diptyque est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Sur les soixante noms inscrits au diptyque, quarante sont connus par d'autres documents, et les renseignements que l'on a sur leurs dates s'accordent avec le rang qu'ils y occupent. Quant aux chiffres qui sont inscrits dans le catalogue à la suite de chacun des noms d'évêques, et qui indiquent la durée de leur épiscopat, ils paraissent avoir été établis d'une façon arbitraire, au moins pour les prélats antérieurs à Rodolfe (840-841), comme le démontre M. l'abbé Duchesne. Le premier évêque de Bourges fut saint Ursin, dont on ne sait rien autre chose que ce qu'en dit Grégoire de Tours, qui le présente, dans son Histoire des Francs, comme un disciple des sept évêques envoyés de Rome en Gaule au milieu du IIIe siècle, et dans le *De Gloria Confessorum*, comme envoyé par « les disciples des apôtres ». M. l'abbé Duchesne remarque plus loin que l'on a abusé de cette qualification pour mettre Grégoire en contradiction avec lui-même; mais dom Morin a signalé la même expression appliquée, dans un texte du VIe siècle, à trois des sept envoyés de Grégoire et à un évêque du IVe siècle. Il faut venir à Léon pour trouver une date certaine; celui-ci signa les canons du concile d'Angers tenu le 4 octobre 453.

Pour l'Église d'Auvergne (Clermont), nous sommes mieux renseignés, grâce à Grégoire de Tours, qui recueille avec soin les traditions de cette Église dans laquelle il avait été élevé. Ici encore le premier évêque, saint Austremoine (*Stremonius*) passait pour être l'un des sept envoyés du IIIe siècle. Le quatrième successeur d'Austremoine, saint Allyre, vivait en 384 ou 385.

La plus ancienne mention de l'église de Rodez se rencontre dans une lettre de Sidoine-Apollinaire écrite vers l'an 475.

Aucun catalogue ancien d'évêques ne nous a été conservé de l'Église d'Albi ni de celle de Cahors. Les signatures de conciles et les chartes permettent cependant de retrouver quelques noms d'évêques, sinon d'en dresser la liste.

La plus ancienne liste épiscopale de Limoges qui soit venue jusqu'à nous s'est conservée dans l'un des manuscrits à l'usage du chroniqueur Adhémar de Chabannes, mort en 1034 : il y avait été transcrit de sa main. La liste s'arrête de première main avec l'évêque Jourdain, qui siégea environ trente ans à partir de 1021. Mais une lettre adressée par le même évêque Jourdain au pape Benoît VIII suppose une liste toute différente de celle d'Adhémar. La série des évêques n'était donc pas arrêtée avec précision au XI$^{e}$ siècle ; la fluctuation continua ; car dans la liste donnée par Bernard Itier au XIII$^{e}$ siècle, la suite des évêques est différente. Les divergences portent sur les noms des successeurs du premier évêque saint Martial. Celui-ci était, d'après Grégoire de Tours, l'un des sept envoyés. La première date certaine est celle de l'épiscopat de Ruricius à la fin du V$^{e}$ siècle.

L'église des Gabales (Mende) fut représentée au concile d'Arles en 314 par un diacre nommé Genialis. La date de l'épiscopat de saint Privat est incertaine ; M. l'abbé Duchesne la place au début du règne de Constantin. Nous ne sommes pas mieux documentés sur les premiers évêques de la cité des Vellaves (le Puy), ni même sur ceux de Bordeaux, dont il ne subsiste aucun catalogue. M. l'abbé Duchesne considère l'évêque Orientalis, qui assista en 314 au concile d'Arles, comme le premier évêque de Bordeaux.

Pour Agen, nous connaissons l'évêque Phœbadius, qui siégeait en 357, puis quelques autres du VI$^{e}$ et du VII$^{e}$ siècle ; mais le nom d'aucun de ceux qui siégèrent du VIII$^{e}$ siècle jusqu'à l'an 977 ne nous a été conservé.

Une liste des évêques d'Angoulême se trouve dans un *Liber canonum* de cette Église, le manuscrit 1127 du fonds de la Reine au Vatican. Elle s'arrête de première main avec l'évêque Hugues (937-980) ; mais l'intitulé « Nomina defunctorum episcoporum » suppose que ce prélat était mort quand son nom y fut inscrit. Cette liste n'est pas d'accord, pour les temps les plus anciens, avec d'autres documents. Ainsi, entre saint Ausone, le premier, et Aptonius, le second de la liste, qui assista en 549, au concile d'Orléans, il faut placer Dynamius, mentionné dans le texte de Paulin comme l'un des plus dignes évêques de son temps, et Lupicinus, qui assista aux conciles d'Orléans de 511 et de 533.

Le *Gallia Christiana* fait allusion à d'anciens catalogues d'évêques de Saintes ; ils ont été perdus. Pour Poitiers, le catalogue nous est

parvenu en plusieurs exemplaires, dont quatre sont antérieurs au XIIIe siècle. Les diverses formes du catalogue épiscopal de Poitiers paraissent être dérivées d'un même texte primitif, les différences ne portant guère que sur l'orthographe. Les documents authentiques le vérifient depuis le commencement du VIe siècle. Mais il paraît probable que les rédacteurs du XIIe siècle l'ont complété pour la période antérieure.

D'abord l'on peut s'étonner du grand nombre d'évêques antérieurs au VIe siècle. Saint Hilaire a huit prédécesseurs, tandis que son contemporain, l'évêque de Tours, Lidoire, n'en a qu'un seul. L'Église de Poitiers serait plus ancienne que ses voisines, celles d'Angers, de Bordeaux, de Bourges, de Clermont ! Le dixième évêque de la liste, Pascentius, est un évêque dédoublé (qui en réalité n'a vécu que vers 564), par suite d'une fausse interprétation de la Vie de saint Hilaire écrite par Fortunat. Des vingt-trois premiers noms de la liste, Hilaire est le seul qui soit connu d'ailleurs comme celui d'un évêque de Poitiers. Pour Hilaire, on sait qu'il fut élevé à l'épiscopat vers 350.

Saint Front est présenté par la tradition comme premier évêque de Périgueux. Mais à vrai dire tout est légende dans ce que nous savons de lui.

Dans la province d'Eauze, une seule liste ancienne nous est parvenue, celle des évêques d'Auch, mais c'est une compilation de la seconde moitié du XIIIe siècle. Le premier évêque connu pour chacun des sièges de la Novempopulanie est : à Eauze, Mamertin, qui assista au concile d'Arles, en 314 ; à Auch, Orientius, qui vivait vers 439; à Dax, Gratianus, présent au concile d'Agde de 506; à Lectoure, Heuterius, connu seulement par la légende de saint Gény; à Saint-Lizier (Couserans), Valérius, dont le tombeau fut découvert au VIe siècle ; à Lescar (Béarn), Galactorius, qui assista en 506 au concile d'Adge; à Aire, Marcellus, présent au même concile; à Bazas, un personnage anonyme qui siégeait au temps de l'invasion des Vandales; à Tarbes (Bigorre), Aper, qui se fit représenter au concile d'Agde par un prêtre; à Oloron, Gratus, présent au même concile.

Avant de passer à l'histoire ecclésiastique de la Lyonnaise, M. l'abbé Duchesne, examine brièvement les légendes relatives aux premiers missionnaires de l'Aquitaine, saint Martial de Limoges, saint Austremoine d'Auvergne, saint Ursin de Bourges, saint Privat de Mende, saint Genou de Cahors, saint Clair d'Albi et de Lectoure, saint Front

de Périgueux, saint Georges du Velay, saint Ausone d'Angoulême, saint Eutrope de Saintes, saint Gény de Lectoure, saint Vincent de Dax, saint Vincent d'Agen, saint Caprais et sainte Foi.

La date de l'épiscopat de saint Martial a donné lieu à de si ardentes polémiques qu'il nous paraît utile de résumer ici les conclusions de M. l'abbé Duchesne.

Saint Martial, le fondateur de l'Église de Limoges, fut, d'après Grégoire de Tours, l'un des sept évêques envoyés de Rome en Gaule au milieu du IIIe siècle. Les martyrologes du IXe siècle se contentent de marquer au 30 juin la fête de saint Martial, évêque et confesseur. La plus ancienne biographie qu'on ait de cet évêque n'a été rédigée qu'au début du IXe siècle; elle le prétend envoyé de Rome à Limoges par l'apôtre Pierre. Une autre Vie, plus développée, mise sous le nom d'Aurélien, disciple et successeur du saint sur le siège de Limoges, fait de Martial un contemporain et un disciple du Christ. C'est là une œuvre du commencement du XIe siècle, apocryphe et mensongère, composée pour justifier les prétentions des moines de Saint-Martial, qui vers 1025 se mirent à réclamer pour le patron le titre d'apôtre.

« Saint Martial, suivant eux, aurait été tout autre chose que l'évangélisateur spécial du Limousin, ou même qu'un apôtre du second ou troisième degré, mais un véritable apôtre, du même rang que les Douze. » Cette prétention suscita une opposition très vive, et on accusa même les moines de n'avoir obtenu qu'à prix d'argent, l'appui du duc d'Aquitaine Guillaume V auprès du Saint-Siège, peut-être même la reconnaissance de l'apostolat de Martial par le pape. Les biographies de saint Martial, aussi bien que les recueils de miracles, en ce qui touche la date à laquelle vécut saint Martial, sont donc sans valeur historique, et le seul témoignage à retenir est celui de Grégoire de Tours.

L'Église de Lyon fut constituée dès le IIe siècle, puisque son premier évêque, Pothinus, mourut en l'an 177. Mais « comment, à quelles dates, dans quel ordre les missions parties de Lyon aboutirent-elles à la fondation des groupes chrétiens dans les diverses cités de la Lyonnaise, c'est ce que nous ne pouvons savoir faute de documents ». On peut dire toutefois que, sauf quelques exceptions, l'établissement des sièges épiscopaux dans les Lyonnaises est une conséquence de la tolérance religieuse pratiquée par Constantin et proclamée par les édits de 311 et de 313. Cependant il est probable que l'évêché d'Autun

remonte au IIIe siècle; c'est ce qui ressort du fait que parmi les quinze évêques dont le martyrologe hiéronymien a gardé mémoire, il y en a dix dont on peut déterminer la date et qui se répartissent entre le IVe siècle, rempli tout entier, et cinquante années du Ve siècle, de telle sorte que les cinq autres doivent avoir vécu les uns pendant les cinquante années du Ve siècle pour lesquelles nous n'avons pas de noms d'évêques, les autres au IIIe siècle, avant Reticius, contemporain de Constantin. La date initiale de la série épiscopale de Langres est incertaine, malgré l'existence de catalogues anciens. Le troisième évêque, Desiderius, aurait été victime de l'invasion des Vandales, en 407 (?), au dire d'un hagiographe du VIIe siècle ; ce qui ne permet pas de reporter l'épiscopat du premier évêque, Senator, plus haut que le IVe siècle.

Pour Chalon, le catalogue autrefois contenu dans un manuscrit de la règle du chœur a disparu; mais nous connaissons par le *Gallia Christiana* les dix premiers noms qui y étaient inscrits; ils n'étaient pas en ordre, comme l'on peut s'en convaincre par la comparaison avec d'autres documents. Ainsi Flavius précédait Johannes, tandis que nous savons que Johannes était contemporain de Sidoine-Apollinaire et que Flavius a vécu sous le roi Gontran.

Le catalogue des trente-deux premiers évêques de Mâcon se trouvait dans le cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, connu sous le nom de Livre enchaîné ; nous n'en avons plus que des copies. Cette liste est singulièrement incomplète et fautive, puisque sur sept évêques qui nous sont connus par ailleurs, cinq y font défaut.

Les nombreux manuscrits de la liste des évêques de Rouen, minutieusement étudiés par M. Léopold Delisle, et par l'abbé Sauvage, se répartissent en deux groupes; les manuscrits du second groupe ajoutent en tête de la liste, saint Nicaise, martyr. Cette addition n'a été faite qu'à la fin du XIe siècle. Le second évêque de la liste primitive est Avitianus qui assista au concile d'Arles en 314.

Les manuscrits qui renferment le catalogue des évêques de Rouen, de la seconde catégorie, contiennent aussi les catalogues épiscopaux des églises suffragantes. Le catalogue de Bayeux « se divise en deux parties : la première comprend quatorze noms, de saint Exupère à Henri; la seconde, sept noms, de Hugues III à Henri II qui siégea de 1165 à 1205. Cette seconde partie, correspondant au XIe et au XIIe siècle, est vérifiée par les documents. Il n'en est pas ainsi de la première.

Une douzaine d'évêques, bien attestés, du VI^e^ siècle au X^e^ inclusivement, y font complètement défaut ». Mais l'Église de Bayeux a des traditions hagiographiques anciennes, dont il faut tenir compte, et que discute M. l'abbé Duchesne. Le catalogue d'Avranches n'est pas meilleur que celui de Bayeux; de même, pour Évreux, pour Séez, pour Lisieux; ce sont là des listes dressées dans la deuxième moitié du XII^e^ siècle. Le catalogue de Coutances existait déjà vers la fin du XI^e^ siècle dans sa forme actuelle. Pour les évêques antérieurs au IX^e^ siècle, c'est cependant un document peu digne de foi, puisque l'on y a introduit deux évêques de Constance.

La géographie ecclésiastique de la province de Tours a varié; elle est particulièrement difficile à débrouiller. C'est ce à quoi M. l'abbé Duchesne s'est appliqué. La *Notitia* offre pour la troisième Lyonnaise une liste de neuf cités. Six d'entre elles se sont sûrement conservées dans les diocèses de Tours, le Mans, Rennes, Angers, Nantes et Vannes. Restent trois cités, les *civitates Coriosopitum*, *Osismorum*, *Diablintum*. La dernière a perdu son rang de cité dans la première moitié du V^e^ siècle. La *civitas Coriosopitum* est la même que d'autres appellent *Coriosolitum*. M. Mommsen dans son édition de la *Notice des Gaules*, a choisi la deuxième leçon; c'est la première, *Coriosopitum*, qui d'après M. l'abbé Duchesne, était la leçon primitive.

Diverses lettres et les conciles du V^e^ siècle permettent de constater l'existence dans la troisième Lyonnaise des évêchés des *Coriosopites* et des *Ossismi*. A la faveur de l'immigration bretonne en Armorique, les territoires occupés par les Bretons échappèrent à la suprématie de l'évêque de Tours. En revanche, des monastères furent fondés en grand nombre, dont plusieurs durent leur origine à des moines revêtus de la dignité épiscopale. « Saint Paul-Aurélien fonda celui du Léon, saint Tutwal celui de Tréguier, saint Brieuc celui du Champ du Rouvre où son nom s'est perpétué, saint Lunaire celui de Pontual, saint Malo celui d'Alet, saint Samson celui de Dol. » Chacun de ces monastères exerçait son autorité sur un certain nombre de paroisses. Le métropolitain de Tours, dont la juridiction n'était plus reconnue, fit entendre à plusieurs reprises des protestations contre un pareil désordre. Charlemagne parvint à dompter les Bretons. Un peu d'ordre fut mis dans les circonscriptions ecclésiastiques. Au commencement du IX^e^ siècle, la Bretagne était divisée en quatre diocèses, dont les évêques résidaient à Vannes, à Quimper, à Saint-Pol-de-Léon et à

Alet. Mais sous le règne de Charles le Chauve, Noménoé se créa une principauté composée des pays bretons et des cités franques de la frontière. Rencontrant une opposition du côté des évêques de Vannes, d'Alet, des *Corosopites* et des *Ossismi*, il les fit déposer sous prétexte de simonie, et de leurs quatre diocèses, il en fit sept dont un eut son siège au monastère de Dol, décrétant que son titulaire serait archevêque. Cela n'alla pas sans provoquer des protestations de la part des conciles francs. L'affaire fut portée en cour de Rome. Elle se poursuivit pendant tout le IXe siècle. Quand l'ordre fut rétabli, un seul point resta en litige, celui de la juridiction métropolitaine de Dol, qui ne fut tranché que par un décret du pape Innocent III, lequel rétablit l'antique subordination des églises de Bretagne au siège de saint Martin, mais en respectant les fondations épiscopales de Noménoé.

Les catalogues épiscopaux de la province de Tours se présentent soit isolés, soit groupés entre eux ou avec des catalogues de provinces voisines. M. l'abbé Duchesne les étudie, puis il dresse les séries épiscopales de Tours, du Mans, de Rennes, d'Angers, de Quimper (*Coriosopites*), de Vannes, de Saint-Pol-de-Léon (*Ossismi*), d'Alet, de Dol, de Saint-Brieuc, de Tréguier.

Il arrive à la province de Sens. Il s'arrête longuement aux traditions du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, relatives au premier évêque, saint Savinien. Il y avait à Sens, dit-il, un monastère placé sous le vocable de saint Pierre, et appelé « on ne sait pourquoi, saint Pierre-le-Vif ». On sait très bien pourquoi ce monastère était surnommé le *Vif*. C'était l'église Saint-Pierre du bourg, « Sanctus Petrus de vico », par opposition à l'église Saint-Pierre sise dans la cité. Mais *Sanctus Petrus de vico* donne en français *Saint-Pierre le Vi;* or, comme *vi* correspondant à *vicus* ne s'est conservé qu'en composition, comme dans *Neuvi*, *Novo Vico*, et que dans le langage courant *vi* signifiait *vivant*, on a retraduit *Saint-Pierre le Vi* par *Sanctus Petrus Vivus*. En 847, l'archevêque Wenilon découvrit dans le cimetière voisin de Saint-Pierre, les tombeaux des deux premiers évêques, Savinien et Potentien. Leurs reliques furent transportées dans l'église du monastère de Saint-Pierre. Dès l'année 848, Wandelbert de Prüm marqua dans son martyrologe les noms des saints Savinien et Potentien, en les qualifiant *primi patroni* de l'église de Sens. Quelques années après, Adon, Sénonais de naissance, précisa la tradition et nota que ces deux évêques tenaient leur mission *a beatis apostolis*. Usuard,

vers 875, répète la même assertion, mais remplace les mots *a beatis apostolis* par *a pontifice romano*. Le système d'Usuard prévalut à Sens. Pour mettre leurs reliques à l'abri du pillage des Normands, les moines de Saint-Pierre les transportèrent dans la cathédrale; le danger passé, l'archevêque prétendit les garder. Elles y restèrent jusqu'au temps du roi Robert qu'elles furent reportées, en 1031, à Saint-Pierre-le-Vif. C'est après cette date que furent composés dans les monastères divers écrits ayant pour but de mettre les reliques en valeur, et spécialement une Histoire de la passion des saints Savinien et Potentien, rédigée par l'ordre de l'abbé Gerbert (1046-1079), et où l'on donne les plus grands détails sur les deux saints qui auraient figuré parmi les soixante-douze disciples. Il n'y a rien à tirer de cette légende pour l'histoire des deux premiers évêques sénonais. Quant au catalogue épiscopal sénonais, il nous est parvenu sous plusieurs formes, mais on peut les répartir en deux groupes. Les plus anciens ne contiennent ni *Amatus*, ni *Honobertus*, ni *Honulfus*. Le premier n'apparaît dans les listes qu'au XIIe siècle; c'est « sûrement » un évêque de Sion. A ce propos, nous ferons remarquer que s'il y a confusion entre *Sedunensis* et *Senonensis* (qui au XIe siècle se présente souvent sous la forme *Sennensis*), cette confusion remonte au moins au XIe siècle, puisque dans un privilège de Philippe Ier de l'an 1076, pour l'église de Saint-Amé de Douai, dont l'original nous a été conservé, saint Amé est déjà qualifié évêque de Sens; il aurait été chassé de son siège par le roi Thierry. Quant à *Honobertus* et *Honulfus*, ils figurent dans un martyrologe sénonais du Xe siècle.

Le premier évêque de Chartres dont la date approximative puisse être établie est Valentinus, qu'on identifie soit avec un évêque qui figure parmi les prélats des Gaules qui adhérèrent vers 344 à la réhabilitation de saint Athanase, soit plutôt avec un évêque Valentinus qui se trouva à Chartres en compagnie de saint Martin de Tours; il vivait au milieu ou à la fin du IVe siècle. Avant lui les catalogues ne connaissent que deux évêques Adventus et Optatus.

Nous sommes abondamment et sérieusement documentés sur les évêques d'Auxerre. La Vie de saint Germain se réclame du nom de Constantius, prêtre de Lyon, au temps de Sidoine-Apollinaire.

Le texte tel qu'il nous est parvenu n'est pas primitif; car plusieurs chapitres sont tirés de la Vie de sainte Geneviève; l'histoire de Mamertin est visiblement une interpolation. Pour la Vie de saint Amator

qui mourut en 418, elle fut écrite sur l'ordre de l'évêque Aunachaire, à la fin du VI[e] siècle; l'auteur a reproduit les premiers chapitres de la Vie de saint Germain en y introduisant des épisodes miraculeux. La passion de saint Pèlerin, le premier évêque, paraît avoir été rédigée aussi au VI[e] siècle.

Auxerre possédait dès la fin du VI[e] siècle un martyrologe qui a passé dans la compilation du martyrologe hiéronymien arrangée à Auxerre au temps de l'évêque Aunachaire. Sous l'évêque Wala (vers 875), deux chanoines et un moine de Saint-Germain commencèrent la rédaction des *Gesta episcoporum Autissiodorensium* sur le modèle du *Liber Pontificalis*. La série des biographies épiscopales fut ainsi continuée jusqu'en 1278.

La liste des évêques qu'on peut dresser à l'aide des *Gesta* est assez souvent vérifiée pour qu'on puisse lui ajouter créance, sauf sur un point, le dédoublement de *Valerianus* en *Valerius* et *Valerianus*. Quant aux chiffres qui indiquent la durée des épiscopats, ils n'ont de valeur qu'à partir du VII[e] siècle.

Le catalogue épiscopal de Troyes n'est connu que par Robert Abolant, chroniqueur du premier quart du XIII[e] siècle. C'est cependant un bon catalogue, et que les autres documents vérifient depuis le V[e] siècle. Le premier évêque est Amator, le second Optatianus, qui est peut-être l'évêque de ce nom qui figure dans la liste de ceux qui, vers 344, adhérèrent à la réhabilitation de saint Athanase.

Du catalogue des évêques d'Orléans nous ne possédons qu'une copie, dans un manuscrit de Saint-Aubin d'Angers, et qui s'arrête avec Rainier, lequel siégea de 1066 à 1082 environ. Le premier évêque est Diclopitus, au milieu du IV[e] siècle.

Le premier évêque de Paris est Denys. Le plus ancien document de son culte est la Vie de sainte Geneviève. Grégoire de Tours le met au nombre des sept évêques envoyés de Rome en 250. Dès la fin du VIII[e] siècle, on croyait qu'il était venu en Gaule au temps de saint Clément. Un siècle après, en 836, l'abbé Hilduin l'identifia avec saint Denys l'Aréopagite.

Au déclin du IX[e] siècle, l'Église de Meaux possédait un catalogue épiscopal; il est mentionné dans la Vie de saint Faron par l'évêque Hildegaire. Le premier nom était celui de saint Denys; le dixneuvième, celui de Waldebert, le vingtième celui de saint Faron.

Mais saint Denys a été évêque de Paris, et non de Meaux ; Waldebert fut abbé de Luxeuil et ne saurait avoir précédé saint Faron. Cette liste avait donc peu de valeur. C'est d'elle sans doute que se sont servis les auteurs du *Gallia Christiana*.

Le catalogue épiscopal de Nevers nous est parvenu sous deux formes. La première est celle qui se trouve dans un sacramentaire et dans un évangéliaire, et qui va de première main, dans le sacramentaire jusqu'à Girard, prédécesseur de Hugues, dans l'évangéliaire, jusqu'à Hugues (1013-1063). La seconde forme nous est fournie par Robert Abolant, qui distingue deux séries d'évêques, les uns ayant siégé dans l'église des saints Gervais et Protais, les autres, à partir de Hieronymus, contemporain de Charlemagne, dans l'église de Saint-Cyr.

M. P.

---

Le P. Henri Denifle.— **La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent-Ans**, T. II : La guerre de Cent-Ans jusqu'à la mort de Charles V (première moitié). — Paris, A. Picard, 1899; in-8°, xiv-862 p.

Sous prétexte d'introduction à ses documents sur la *Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France*, le P. H. Denifle. O.. P., vient de consacrer à la première partie de la guerre de Cent-Ans jusqu'en 1380 un ouvrage capital. Sans préoccupation d'art, mais avec un étonnant effort d'érudition, il a repris par le menu ce vaste morceau d'histoire. On est tout d'abord émerveillé de l'abondance et de la précision de ses connaissances. Il est difficile d'imaginer une critique mieux informée, plus savante. A peu près toute la littérature utile de la guerre de Cent-Ans a passé sous les yeux de l'auteur, et ce n'est pas peu dire.

Cette érudition est d'autre part très vivante, parce qu'elle est indépendante et personnelle. Le P. Denifle a voulu tout voir, tout juger à sa façon. Le xiv[e] siècle est encore une époque en plein défrichement historique. Depuis une quarantaine d'années, d'éminents historiens comme S. Luce ont commencé le gros travail ; ils ont apporté des faits ou des opinions qu'on a immédiatement recueillis et acceptés, heureux qu'on était d'avoir enfin des lumières sur cette période trop délaissée de notre histoire. Ils ont été crus sur parole; on s'est plu à les citer sans contrôle. Cette confiance était légitime. S. Luce en

particulier a fait faire d'énormes progrès à notre connaissance de la guerre de Cent-Ans; sur un grand nombre de questions importantes, il a apporté des résultats définitifs. Mais nul n'est infaillible. Par ses curieuses vérifications, par ses recherches personnelles, le P. Denifle a eu très souvent l'occasion de compléter, de rectifier, de transformer ce qui avait été dit avant lui ou du moins d'éveiller d'intéressants scrupules. Son livre est un puissant et presque toujours heureux exemple de critique originale.

Cette critique a encore le mérite d'être ardente, juvénile. Le P. Denifle donne un intérêt passionné à tout ce qu'il étudie de près. Il aime à écarter franchement les erreurs de son chemin; il le fait avec vivacité, mais sans violence. Sa sévérité est toujours juste. Et ce ne sont pas seulement les erreurs, les faiblesses, les partis-pris de ses devanciers qui excitent sa verve : il ne dissimule pas les sentiments très vifs que lui inspirent les hommes et les faits de la guerre de Cent-Ans. Il s'indigne et il admire, et il le dit. Nul n'a recherché avec plus de zèle les premières manifestations du patriotisme français dans les débuts de la grande lutte contre les Anglais, et nul n'a montré plus de joie à les retrouver et à les décrire. Cette franchise et cette chaleur de conviction ont une saveur toute particulière.

Dans ce très gros livre la critique du P. Denifle s'est appliquée à deux objets différents : à l'histoire générale de la guerre de Cent-Ans jusqu'en 1380 d'une part, de l'autre, à la désolation des établissements religieux durant cette même période.

L'histoire générale de la guerre de Cent-Ans jusqu'en 1380 est destinée à montrer quelle fut l'extension de la guerre même, quelle aire immense ont couverte ses ravages, quelle durée ils ont eue. Il était nécessaire pour atteindre ce but, de suivre toutes les grandes expéditions, de tracer leur itinéraire, d'apprécier leur importance et leurs résultats; il ne l'était pas moins d'énumérer et de définir toutes les trêves, d'étudier par surcroît les agitations parisiennes de 1356-1358, la Jacquerie, la Navarrerie, les méfaits des compagnies, tout ce qui a été comme le prolongement et le fruit de la guerre anglaise. C'est là qu'apparaissent les résultats les plus curieux des recherches du P. Denifle. Il serait trop long d'énumérer tout ce qu'il apporte de nouveau. Signalons cependant l'usage fécond qui a été fait pour la première partie de la guerre des sources anglaises très supérieures alors, sinon en couleur, au moins en précision historique, aux chro-

niques françaises[1] ; — le récit amélioré et définitivement mis au point de la chevauchée du prince de Galles en Languedoc à la fin de 1355 ; — le rôle d'Innocent VI dans les affaires navarraises, qu'éclairent de nombreux documents inédits tirés des archives pontificales; — le récit de la bataille de Poitiers qui est complètement renouvelé ; — la biographie de l'archiprêtre Arnaud de Cervole qui, même après le livre de Chérest, apparaît sous un aspect le plus souvent inédit: — les préliminaires du traité de Brétigny, etc., etc.

L'étude des ravages qui désolèrent alors les établissements ecclésiastiques et leurs propriétés a été faite avec un soin extrême. Les documents tirés des archives du Vatican sont toujours complétés par les travaux de l'érudition locale. C'est incroyable ce que le P. Denifle a compulsé d'ouvrages anciens ou nouveaux sur l'histoire provinciale. Tous les diocèses de France ont été passés en revue. Certes, on peut relever quelques oublis; mais combien ils sont rares, si on les compare à la masse énorme des renseignements apportés par l'auteur! Il est impossible de donner en quelques lignes une idée suffisante de ce tableau d'une effroyable monotonie. Mais on n'en saurait exagérer l'importance. Par des études de ce genre l'histoire du XIVe siècle peut être singulièrement renouvelée et élargie ; c'est cette histoire prise par les entrailles. L'auteur a poursuivi ainsi très vaillamment une enquête qu'il faudra continuer. Il s'est attaqué à l'Église; il est homme à mener son entreprise à bonne fin. Mais combien il y a à faire pour le reste! Que sont devenues les villes, les campagnes en dehors des domaines ecclésiastiques? Que sont devenus la propriété avec ses tenures, les services en argent ou en nature, l'agriculture, le commerce, l'industrie? Malgré quelques travaux de détail, que d'éléments nous manquent encore pour apprécier les transformations profondes qu'amena dans notre pays ce siècle de guerre!

Évidemment dans cette masse énorme de faits que le P. Denifle a

1. Le P. Denifle a parfaitement raison de ne pas déclarer simplement légendaire le récit où Froissart raconte comment en 1346 Édouard III fut amené à débarquer en Normandie (La Roncière, *Histoire de la Marine française*, I, 479). Le récit de Froissart est en bonne partie confirmé par des documents anglais dignes de confiance. Je ne parle pas seulement de Robert d'Avesbury (éd. E. M. Thompson, p. 357), qui dit formellement que le roi d'Angleterre comptait faire voile pour la Gascogne. Adam de Monmouth (éd. Thompson, 200-201), donne une lettre de Barth. of Burwash, évêque de Stratford, qui prit part à l'expédition, où il raconte que le roi avait « entencoun daver ale vers Gascoun et avoit pris son chymyn ». Les vents contraires l'obligèrent à y renoncer.

présentés et interprétés, tous ses arguments, toutes ses conclusions ne déterminent pas une conviction absolue. S'il y a de très nombreux résultats qui sont définitivement acquis, il y en a qui n'emportent pas tous les doutes. Sur certains points on peut trouver, même après lui, matière à hésitation et à discussion. Ce sont quelques hésitations de ce genre que je voudrais encore soumettre au P. Denifle.

P. 155. Le P. D. d'après Secousse, raconte qu'Étienne Marcel « érigea une grande confrérie sous l'invocation de Notre-Dame ». Il me semble avoir été démontré depuis longtemps que cette confrérie avait déjà à cette époque un respectable passé ; cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, XVII (1844), p. 200.

P. 156. Le P. D. signale, d'après les *Grandes Chroniques* (VI, 30), un entretien du Dauphin avec plusieurs maîtres de l'Université qui lui firent de très belles protestations de dévouement. Et il ajoute : « C'était là en général le sentiment du clergé de Paris. » Mais il omet par la suite l'étrange démarche que, d'après la même source (VI, 85), firent l'Université et le clergé de Paris peu de temps après, dans le courant de février, démarche qui manifeste des sentiments beaucoup moins bienveillants et un singulier esprit d'indépendance. Il eût été bon de rapprocher ce second texte du premier, afin de montrer la variété et l'incertitude des opinions.

P. 158. Le P. Denifle se borne avec raison à dire que le Dauphin régent depuis quelques jours « parvint à quitter Paris » dans la seconde quinzaine de mars 1358 ». Il y a là en effet un épisode resté obscur pour nous. On ne saurait présenter ce départ comme une fuite. On ne voit point que les chefs du mouvement parisien aient gardé le prince malgré lui dans Paris et lui aient interdit tout déplacement hors les murs. Le Dauphin est allé à Montlhéry, puis à Metz en novembre et décembre 1356 ; il a passé les mois d'août et de septembre 1357 au nord de Paris et en Normandie. Il est venu s'installer à la noble maison de Saint-Ouen pendant la semaine de Pâques 1357 ; il y est encore établi au milieu de mars 1358[1]. Or, Saint-Ouen était alors à plus de 4 kilomètres des murs. Mais si le Dauphin pouvait se déplacer, il restait toujours sous une surveillance fort active. C'est ainsi que Philippe de Repenti, écuyer, qui avait voulu l'enlever avec une troupe d'hommes d'armes, tandis que le prince était à Saint-Ouen, en

1. Pour ces déplacements, voir : *Grandes Chroniques*, VI, 44, 46, 98, et L. Pannier, *La noble Maison de Saint-Ouen*, 129.

mars 1358, fut saisi le 17 mars, amené à Paris et décapité aux Halles le 19 mars[1]. Une telle surveillance devait évidemment aux yeux des meneurs parisiens conjurer les dangers que pouvaient présenter les déplacements du Régent. Ils n'osaient le retenir, mais le faisaient suivre et escorter. Le Régent avait convoqué à Senlis pour le 25 mars 1358 les nobles de Vermandois, de Pontieu, de Corbiois, d'Artois, de Vimeux, de Caux et de Beauvaisis; il avait annoncé qu'il s'y rendrait en personne, et nous ne voyons pas qu'aucun obstacle soit venu traverser ce projet, ni à Paris, ni ailleurs. Mais le roi de Navarre devait accompagner le Dauphin[2]. La chose était arrêtée d'avanee, et si elle ne se fit pas, c'est que Charles le Mauvais fut malade ; il fut retenu à la chambre « pour cause de deux bosses qu'il avoit ès aines[3] ». Il est probable qu'il fut remplacé par Jean de Picquigny. Le Régent profita évidemment de cette situation. Cependant la surveillance continuait autour de lui. Le 9 avril, sans être rentré dans Paris, il vint à Provins tenir les États de Champagne. Les États avaient été sans doute convoqués dans les mêmes conditions que l'assemblée de Senlis. Le roi de Navarre devait y accompagner le Dauphin ; mais il ne fut pas plus en état de venir à Provins qu'à Senlis. Robert de Corbie et Pierre de Rosny, archidiacre de Brie, le remplacèrent[4]. Le Dauphin sut très habilement se débarrasser de ses tuteurs à l'aide des États eux-mêmes. Il recouvrait ainsi peu à peu non pas sa liberté de mouvement qu'il n'avait pas perdue, mais l'indépendance de son autorité. La tutelle des Parisiens tenta de se prolonger jusqu'aux États de Compiègne, au commencement de mai. On y vit Robert le Coq. Mais l'évêque de Laon faillit y être tué par plusieurs nobles qui étaient venus se grouper autour du Régent[5]. Il n'y eut donc pas évasion du Dauphin : il profita des derniers scrupules des chefs navarrais et parisiens qui n'osèrent pas attenter à sa liberté et se bornèrent à une surveillance que l'éloignement devait bien vite rendre tout à fait inefficace.

P. 211. Les causes de la Jacquerie paraissent exposées d'une manière trop vague. Le P. Denifle reproduit les développements de Jean de Venette. Il y aurait eu intérêt à rappeler les articles d'ordonnances qui obligeaient les habitants du royaume à s'armer et les autorisaient

1. *Grandes Chroniques*, VI, 98.
2. A. Coville, *Les États de Normandie*, 365.
3. *Grandes Chroniques*, VI, 99.
4. *Ibid.*, VI, 100.
5. *Grandes Chroniques*, VI, 108.

à résister en troupes armées et à son de cloches dans certains cas[1].

P. 335, n. 2. Le P. D. se demande comment les Normands partisans du roi de Navarre auraient pu avoir l'idée au début de 1360, à défaut du roi de Navarre, de faire capitaine général l'archevêque de Rouen, Philippe d'Alençon. Mais ce prélat fut toujours en mauvais termes avec le Dauphin, puis avec Charles Ier ; il avait au contraire des liens étroits avec le roi de Navarre. Si le Dauphin le ménagea, ce fut pour ne pas le jeter définitivement dans le parti navarrais[2]. Il est donc naturel que ceux qui avaient d'abord songé à Charles le Mauvais se soient tournés ensuite vers Philippe d'Alençon.

P. 462-469. La disposition des matières paraît fort sinueuse : l'ordre n'est ni géographique ni chronologique. On voit se succéder : la bataille de Cocherel, 16 mai 1364, la paix entre les rois de France et de Navarre, mai-juin 1365, les affaires de Bretagne de 1361 à 1364, la bataille d'Auray, 29 septembre 1364, le traité de Guérande, 11 avril 1365, puis par un singulier retour les opérations de la guerre navarraise qui ont suivi immédiatement la bataille de Cocherel en Beauce, en Normandie et sur la Loire, de juin à octobre 1364. Il eût été plus simple et plus clair d'exposer après Cocherel la suite de la guerre navaraise avant de parler de la paix qui la termina, et de la fin de la guerre de Bretagne. Il n'y eût eu ni cette interversion illogique des faits ni cette confusion géographique.

P. 537-538. Le P. Denifle ne paraît pas avoir utilisé le très intéressant travail de MM. Petit-Dutaillis et Collier sur la *Diplomatie française et le traité de Brétigny*, paru ici même en 1897. Sur la fameuse question des renonciations, leur interprétation me semble plus complète et plus satisfaisante. La lenteur préméditée de la remise des territoires cédés, l'embarras d'Édouard III pris entre des intérêts divers y sont bien mis en lumière. Le P. D. estime que pendant six années on oublia que les renonciations n'avaient pas été faites et que le traité restait incomplet : « Ce fait fut oublié de tous. En effet, après 1361 six ou sept années s'écoulèrent sans que personne, pas même le roi, parlât de cette souveraineté, jusqu'au jour où le comte

1. Ordonnances du 28 décembre 1355, art. 5, 12, 13 ; — de mars 1357, art. 2 17, 37, 40 ; — du 14 mai 1358, art. 5, *Rec. des Ordon.*, III, 23, 28, 35, 36, 127, 133, 139, 140, 224. — *Chr. Normande*, éd. Molinier, 127. — S. Luce, *Hist. de la Jacquerie*, 2e éd., 50.

2. Voir sur tout ceci l'article de MM. Mirot et Déprez : *Un conflit de juridiction sous Charles V*, dans le *Moyen Age*, 1897, 132.

d'Armagnac en appela du prince de Galles au roi de France comme à son souverain. C'était une révélation, une lumière nouvelle. » Cet oubli est tout à fait invraisemblable de la part de Charles V et de ses conseillers. Tout ce que nous savons de l'esprit et du caractère de ce roi, toute sa diplomatie nous le montrent poursuivant avec prudence et discrétion de longs desseins. Bien plus, toute la politique de ce prince jusqu'en 1369 ne s'agence et ne s'explique bien que dans l'hypothèse d'une longue préméditation et d'une préparation mystérieuse.

P. 553. Je préfère l'identification de Puydenut, donnée par S. Luce et Clément Simon à celle de Purnon donnée par Kerwyn de Lettenhove et le P. D., comme lieu d'un combat de juillet 1369 où le comte de Pembroke fut surpris par le maréchal de Sancerre[1].

P. 559 et 562. Le P. D. fait entrer le duc de Berry à Limoges le 22 août 1370 et durer le siège de la même ville par le prince de Galles, du 14 au 19 septembre. M. Clément Simon[2] donne pour l'entrée du duc de Berry le 24 août et pour le siège du 2 au 19 septembre. Ces dates sont plus vraisemblables.

P. 573. La fin de l'itinéraire du duc de Lancastre à l'automne 1373 me semble devoir être rectifiée. Le P. D. après avoir fait passer la Loire par l'armée anglaise à Marcilly-les-Nonnains, lui fait prendre tout de suite la direction du Rouergue qui est bien loin de là. Puis de Montsalvy et de Mur-de-Barrez[3] les Anglais auraient fait une pointe vers le nord pour prendre Tulle et Brive-la-Gaillarde. Comme ils auraient paru à Montsalvy le 14 décembre, c'est après cette date que se placerait la prise de Tulle et de Brive. Or, il convient d'intervertir les faits. Il est peu vraisemblable que le duc de Lancastre ait traversé la région la plus rude du massif central pour gagner directement le nord du Rouergue; il a bien plutôt suivi la grande voie naturelle et historique qui contourne au nord le massif central par le nord de l'Auvergne, le Bas-Limousin et le Périgord. On se représente mal l'armée anglaise au beau milieu de décembre arrivée sur les hauts plateaux qui s'étendent entre le Lot et la Cère, tournant le dos dans l'état

1. Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, VII, 542, éd. Luce, VII, LXXIV; — Clément Simon, *La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin*, p. 26.
2. Clément Simon, *op. cit.*, 35, 38.
3. Ces deux localités sont dans le département du Cantal, à l'est et au sud-est d'Aurillac.

de délabrement où elle était, à la route de Bordeaux, regagnant le Nord par Brive, Tulle, Gimel, Maumont près d'Égletons. Cela est d'autant plus inadmissible que les renseignements fournis par l'abbé Rouquette[1], dont s'est servi le P. Denifle, nous montrent les Anglais s'avançant vers le Sud dans la direction de Cahors et de Montauban. Ils ne peuvent avoir fait à la fois, à partir de Montsalvy, une pointe vers le Nord et une pointe vers le Sud. D'autre part, M. Clément-Simon a très justement placé la prise de Tulle vers la fin de novembre et celle de Brive vers le commencement de décembre, c'est-à-dire avant l'apparition des Anglais à Montsalvy[2]. On doit donc admettre que Lancastre est arrivé par le Limousin, qu'il est passé près d'Ussel, qu'il a gagné Maumont près d'Égletons, Gimel, Tulle, Favart, Brive; ces étapes sont certaines, et elles ne peuvent se disposer qu'en ce sens[3]. De là il avança au Sud, vers Figeac, qui appartenait aux Anglais; des bandes poussèrent à l'Est jusqu'à Montsalvy et Mur-de-Barrez; puis comme des sympathies anglaises se manifestaient en Quercy[4], il continua toujours dans la même direction entre le Lot et le Tarn, et c'est dans cette région beaucoup plus favorable qu'il inclina à l'Ouest pour gagner définitivement Bordeaux.

Mais je ne veux pas insister sur des détails de ce genre. Deux questions beaucoup plus importantes méritent un court examen : c'est le rôle d'Étienne Marcel et le traité entre Charles le Mauvais et Édouard III attribué au 1er août 1358 par S. Luce.

Je ne puis me résigner à souscrire au jugement du P. Denifle sur Marcel, et cela, non par sympathie pour le personnage, mais par scrupule historique. La réhabilitation de Marcel ne serait qu'un paradoxe. Mais il ne convient pas d'exagérer et de forcer la condamnation. Pour apprécier la conduite de Marcel depuis le lendemain de Poitiers, depuis même le printemps de 1356, le P. Denifle s'est inspiré avant tout de la lettre écrite par le Dauphin au comte de Savoie le 31 août 1358[5]. Il a même fortement renchéri sur ce document très intéressant, mais mal composé et souvent très vague. D'après lui, le mauvais jeu du roi de Navarre a commencé dès 1354. Mais il ne s'est vraiment dessiné

1. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, 271.
2. Clément Simon, *op. cit.*, p. 72, 75.
3. Voir pour ces localités et le passage du duc de Lancastre, les pièces justif. données par Clément Simon, *op. cit.*, 101-122.
4. Rouquette, *op. cit.*, 271.
5. *Froissart*, éd. Kervyn de Lettenhove, VI, 473-479.

qu'au lendemain de Poitiers : alors l'intrigue navarraise s'est développée à son aise. Dès ce moment, elle a eu des agents dévoués : « Au fond, c'était moins le mouvement démocratique, comme on écrit souvent, qu'un effort pour détruire l'ancien ordre et renverser la maison de France en faveur du roi de Navarre. Seulement, on ne voulait et on ne pouvait arriver à ce but que peu à peu, le peuple et la grande majorité étant pour le roi Jean. Les chefs de ce mouvement furent Robert le Coq, évêque de Laon, non moins perfide que Charles le Mauvais pour lequel il travaillait, et Étienne Marcel, prévôt des marchands. Ils savaient si habilement cacher leur vrai dessein, que la femme même d'Étienne ignorait les « traïsons et rébellions » de son mari[1]. » Et de page en page l'accusation grandit et se précise : Marcel fut l'organe exécutif des plans du Navarrais. Il ne paraît pas avoir eu d'autre idée, d'autre but que de faire triompher les prétentions du roi de Navarre. Ce ne fut pas un homme politique à idées, un réformateur, ce ne fut qu'un conspirateur navarrais. Et il l'a été toujours et tout d'une pièce.

Si l'on se cantonne dans le document même que le P. Denifle a pris pour guide, on ne saurait en tirer une aussi grave accusation. Cette lettre a été inspirée par le Dauphin, à peine un mois après la mort de Marcel et la soumission de Paris. Certes, le témoignage du futur Charles V ne peut être que d'un grand poids. Mais il avait été trop mêlé aux derniers événements, il en avait trop souffert, pour qu'il n'y eût pas de sa part irritation et exagération. C'est un témoin, mais non un témoin impartial. Ses conseillers sont également suspects à cet égard : très attaché aux conseillers de son père, à ces « grands gouverneurs » que Marcel et les États avaient poursuivis avec tant d'âpreté, il s'en était de nouveau entouré. Marcel disparu, aucun d'eux ne fut oublié. Ils étaient là attendant et obtenant déjà de bonnes compensations pour les dommages qu'ils avaient soufferts[2]. Nul parmi eux ne fut mieux à même de marquer ses sentiments dans la lettre du 31 août que Jean de Dormans, chancelier de Normandie : chargé de tenir la chancellerie royale, il n'a pas quitté son maître et paraît avoir eu toute sa confiance. Or, Jean de Dormans ne peut être suspect d'indul-

1. P. 136.
2. Ordon., III, 212, 348 : — Luce. *Hist. de la Jacquerie*, 2e éd. 109, 112-115, 199, 222, 223, 226, 240, 304, 313-320 ; — Froissart. éd. Kervyn de Lettenhove, XX, 475 ; — *Mém. de la Société de l'Hist. de Paris*, I, 239, X, 108 ; — N. Valois, *Le Conseil du roi*, 69-70 ; — Aubert, *Le Parlement de Paris*, I, 80.

gence et de pitié : il a été un des premiers récompensés à l'aide des dépouilles de Marcel. Le prévôt a été tué dans la soirée du 31 août. Le chancelier de Normandie, dès le lendemain, a été gratifié des biens que possédait le mort à Ferrières-en-Brie[1]. Voilà le milieu dans lequel vivait le Dauphin, voilà les hommes qui ont présidé et collaboré à la rédaction de la lettre du 31 août.

Le texte même est curieux à regarder de près. Les phrases générales et vagues y tiennent une grande place. Le récit ne commence d'une façon précise qu'au meurtre des maréchaux ; il signale ensuite l'attaque du marché de Meaux, le siège de Paris, la paix avec le roi de Navarre ; à partir de là, le Dauphin décrit plus longuement les événements jusqu'à la soumission de la capitale. Puis, à propos de l'emprisonnement des principaux chefs, s'ouvre un nouveau récit fort confus qui n'est que le résumé des confessions arrachées aux prisonniers parmi lesquels était Thomas de Ladit, chancelier du roi de Navarre. Dans un préambule très général, ce second récit remonte bien jusqu'au meurtre de Charles d'Espagne. Mais il n'apporte de faits précis qu'à partir d'une date qu'il importe de relever : « tantôt après la délivrance du roi de Navarre ; » et même il ne devient circonstancié qu'avec le massacre des maréchaux. Il ne saurait donc apporter de témoignage clair et sûr que pour les faits qui ont suivi la délivrance de Charles le Mauvais.

D'autre part, quelle place tient Marcel dans ce document ? Il est cité une première fois dans la phrase générale du début. Il ne reparaît que dans les événements du mois de juillet 1358 ; jusque-là, le premier récit le laisse habilement dans l'ombre. En particulier, dans le résumé des confessions qui forme le second récit, il n'apparaît pas une seule fois. Ainsi le prévôt n'est pas formellement incriminé pour des faits précis antérieurs à l'été 1358. Même si l'on accepte tel quel le témoignage du Dauphin, on voit combien il est limité.

Un point mérite encore attention : le second récit de la lettre du 31 août, celui qui a surtout servi de base à l'argumentation du P. Denifle est fondé sur les témoignages d'un certain nombre de prisonniers navarrais et parisiens : 9 d'entre eux ont fait leur confession « devant tout le peuple ». Un seul, Thomas de Ladit, chancelier de Navarre, a déposé dans des formes plus régulières, devant le Dauphin, le duc

1. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1859-60, 78.

d'Orléans, le connétable, quatre conseillers du Dauphin, deux chambellans et plus de 36 bourgeois de Paris. Les confessions faites « devant tout le peuple », on l'avouera, sont assez sujettes à caution, d'autant plus que les deux plus importantes, celles de Charles Toussac et de Josseran de Mâcon sont nécessairement antérieures à l'entrée du Dauphin à Paris[1]. Les révélations de Thomas de Ladit, étant donné la qualité du personnage et les conditions dans lesquelles il les a faites, ont plus d'autorité. Mais remarquons que le récit est ainsi constitué qu'on ne peut détacher ces révélations de celles qui ont eu tout le peuple pour confident. Il n'y a qu'un témoignage qui soit détaché, isolé, c'est celui de P. Gilles, à propos du massacre des maréchaux. En résumé, pour ce qui est de Marcel, le témoignage du Dauphin est souvent obscur, insuffisant; il ne peut pas s'appliquer nettement à la conduite de Marcel avant la délivrance du roi de Navarre.

Bien plus, on peut opposer au système du P. Denifle une suite curieuse de petits faits. Quand on étudie avec soin les chroniques, on est étonné de la petite place que tient dans ces documents le prévôt des marchands depuis la fin de 1356 jusqu'à la délivrance du roi de Navarre. La suite des *Grandes Chroniques* si précise, si bien informée, ne permet pas d'imputer à Marcel une participation quelconque aux intrigues navarraises, avant la délivrance de Charles le Mauvais. L'auteur cite plusieurs fois le prévôt des marchands, marque son intervention; Marcel est toujours représenté comme agissant de son propre mouvement, comme chef d'un parti bourgeois et non comme agent navarrais[2]. Mais à partir de la délivrance, il semble qu'il y ait partie liée entre le prévôt et les Navarrais. L'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* a reçu des informations navarraises; il a une grande sympathie pour Philippe de Navarre. Mais il ne dissimule rien de ce qu'il sait sur les relations de ce prince avec les Anglais, sur ses prises d'armes, sur les machinations de Charles le Mauvais. Or, cet auteur marque bien le grand rôle joué par Marcel aux États, mais avant novembre 1357 il ne le met pas en rapport avec le roi de Navarre[3]. Les négociations des gens des États avec Philippe de Navarre, en janvier 1357, ne peuvent servir de preuve, on verra bientôt pourquoi[4].

1. *Grandes Chroniques*, VI, 134.
2. *Ibid.*, VI, 20, 35, 40, 44, 47, 48, 49, 50, 54, 58, 60, 62.
3. *Chron. des quatre premiers Valois*, 58-61.
4. *Ibid.*, 60.

Remontons d'autre part jusqu'au printemps 1356 : à cette date, le roi Jean procéda brutalement contre le roi de Navarre. Le 6 avril, à Rouen, il le fit appréhender; le comte d'Harcourt fut exécuté. Le roi de France revint vers Paris. Au Pont-de-l'Arche, il trouva 500 hommes d'armes venus au-devant de lui pour l'escorter et le protéger : c'est le prévôt des marchands lui-même qui conduit cette troupe[1]. Puis surviennent la bataille de Poitiers, les embarras du royaume, les États-Généraux. Philippe de Navarre fait une démonstration hostile contre le Dauphin en janvier 1357 : il s'avance vers Paris avec 4.000 hommes d'armes; il arrive par la vallée de l'Eure. Ici se place une pièce nouvellement mise au jour par M. Guesnon et tirée des archives municipales d'Arras[2]. Par lettre datée du 14 janvier, « le prévôt des marchands et échevins de Paris communiquent aux maire, échevins, bourgeois et habitants d'Arras une lettre du maire de Dreux, du jeudi précédent, annonçant la marche des Navarrais sur Paris et les conjurent d'accourir en armes pour défendre la capitale ». Ainsi voilà les gens de Dreux qui appellent à leur secours Marcel et les Parisiens. L'appel fut fait le jeudi et arriva à Paris au plus tôt dans la soirée. Dès le samedi, à son tour, le prévôt appelait en toute hâte à son aide la ville d'Arras, faisant ainsi toute diligence pour parer au danger. Les ennemis sont les Navarrais. Comment expliquer cette lettre si Marcel est déjà un agent navarrais? Nous savons du reste l'effet produit par la diligence du prévôt. Philippe de Navarre arrivé à grand fracas aux environs de Paris, voyant ces préparatifs, changea d'attitude : il se mit à négocier avec les États qui se réunissaient alors et leur offrit ses services. Les États avaient déjà au mois d'octobre réclamé la mise en liberté du roi de Navarre; ils promirent de s'y employer de nouveau, et Philippe de Navarre se retira[3]. Du reste, Philippe de Navarre paraît s'être abstenu de toute hostilité durant le printemps et l'été de 1357 : « Les Angloiz... estoient partis de M$^{gr}$ Philippe de Navarre, lequel ne vouloit pas alors personnelment guerroier[4]. » Ces mêmes Anglais sans doute au mois d'août se jetèrent dans Honfleur. Comme le danger était grand, on réunit tout ce qu'on put trouver de troupes pour reprendre la place. Le prévôt des marchands prêta son concours sans

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, 37.
2. *Bulletin historique*, année 1897, 208-259; — *Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris*, 1897, 59, avec un fac-simile.
3. *Chron. des quatre premiers Valois*, 60.
4. *Ibid.*, 62.

arrière-pensée : « Et avec iceulx envoya le prévôt des marchands soudoyers[1]. » Son attitude reste donc vraiment loyale jusqu'à l'automne 1357. Il y a toute une période durant laquelle Marcel n'a pu être le complice de Charles le Mauvais, et elle s'étend au moins jusqu'à novembre 1357. Ainsi pensait S. Luce[2]. Et M. N. Valois a fort bien exprimé cette idée : « Étienne Marcel, à bout de ressources et sentant sa popularité lui échapper, se jeta de guerre lasse dans les bras du roi de Navarre[3]. »

Enfin le P. Denifle repousse les conclusions de S. Luce, qui attribue au 1er août 1358 le fameux traité conclu entre Édouard III et Charles le Mauvais[4]. Selon lui, un traité secret unissait les deux rois depuis fort longtemps. On l'entrevoit grâce, à Villani, dès le printemps de 1356; c'est lui qui détermina le roi Jean à appréhender le roi de Navarre à Rouen. Il fut renouvelé dès que Charles le Mauvais sortit du château d'Arleux en novembre 1357. Le traité attribué par Luce au 1er août ne fut que le troisième acte de cette alliance. Au reste, il n'est pas du 1er août, lendemain de la mort de Marcel, mais de la fin du même mois. Le roi de Navarre comptait la veille encore du 1er août se faire couronner roi de France; il n'a pu renoncer si subitement à cette ambition. Enfin, un tel traité n'a pu être bâclé en si peu de temps. Le document n'apporte donc rien de nouveau ; il n'est qu'une ébauche de date incertaine[5].

Le système du P. Denifle soulève quelques objections. Tout d'abord le témoignage de Villani est insuffisant pour prouver l'existence d'un traité au printemps 1356 entre Édouard III et Charles le Mauvais. Le second traité après la délivrance n'est qu'une hypothèse ingénieuse ; aucun texte ne nous en parle. Au reste, tous ces traités sont bien invraisemblables pour quiconque a regardé de près le personnage du roi de Navarre, personnage fuyant, indécis, tout occupé d'intrigues entrecroisées, négociant longtemps de tous côtés sans aboutir, ne se décidant qu'au dernier moment sous la pression des événements ou des hommes. Il a passé sa vie à comploter avec les ennemis du roi de France, tout en ne traitant que le plus rarement possible avec eux.

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, 63.
2. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1860, 277.
3. *Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris*, I, 113.
4. P. 175-179.
5. Muratori, *SS. rerum italicarum*, XIV, 369. Au reste, Villani n'a guère l'air de croire aux récits qui lui ont été faits à ce sujet.

Étant donné le personnage, seul, le traité du 1er août peut s'expliquer. L'alliance de Philippe de Navarre avec Édouard III avait procuré à Charles le Mauvais le secours des Anglais. Aux Navarrais s'étaient jointes les bandes anglaises dans les environs de Paris[1]. Les ennemis occupèrent ainsi, avant ou pendant le mois de juillet 1358, Épernon, Creil, Saint-Cloud, Argenteuil et sans doute d'autres places importantes[2]. En même temps Charles le Mauvais négociait avec Édouard III à Saint-Denis. Des ambassadeurs étaient venus le trouver. L'entente était difficile ; les intérêts et les ambitions se conciliaient mal. Le roi de Navarre voulait la couronne de France, qu'il consentait à tenir à hommage du roi d'Angleterre ; tout au moins il réclamait la Champagne, le bailliage d'Amiens, la Normandie. Les Anglais ne voulaient donner que la Champagne[3]. Charles le Mauvais espérait bien forcer la main aux Anglais, les mettre en présence du fait accompli, en rentrant dans Paris, et avec l'appui du prévôt des marchands en se faisant reconnaître et couronner comme roi de France[4]. Brusquement un coup de fortune vint le jeter dans une singulière détresse : Marcel fut victime d'une conspiration loyaliste à Paris. La capitale revenait sous l'autorité du régent. La cause navarraise perdait son plus solide point d'appui. Alors le roi de Navarre, acculé, incertain du lendemain, capitula dès le 1er août. Le traité porte bien les traces de la hâte avec laquelle il fut signé. On voit que les ambassadeurs anglais ont voulu profiter de l'occasion, mais n'ont pas osé si loin de leur roi résoudre plusieurs questions importantes : le roi de Navarre aura la Champagne et la Brie entièrement ; pour la Normandie, rien n'est décidé pour le moment ; rien non plus pour les affaires de la reine Blanche, ni pour le comté de Chartres et le bailliage d'Amiens ; le roi d'Angleterre aura la couronne de France ; les derniers articles règlent l'action commune des deux rois[5].

Tous ces faits se tiennent bien. Les objections sont peu solides. Le P. Denifle remarque que Poissy et Saint-Cloud doivent être remis

1. *Grandes Chroniques*, VI, 72. Ce texte montre qu'il y avait seulement accord du roi de Navarre avec les capitaines anglais qui suivaient Philippe de Navarre.

2. *Grandes Chroniques*, 95, 105, 108, 128; — *Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris*, I, 115-116.

3. *Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris*, I, 129-130.

4. Villani, ap. Muratori, *SS.*, XIV, 522. — Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, VII, 477.

5. *Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris*, I, 129-130.

par les Anglais au roi de Navarre ; or, dit-il, Poissy ne fut acquis par les Anglais qu'après le 3 août. Le renseignement est tiré des *Grandes Chroniques* (VI, 139). A vrai dire, après avoir raconté la victoire du Régent et des Parisiens, le Chroniqueur fait un retour général, sans date précise sur les progrès des Anglais : « En ce temps en diverses contrées prisrent les dis Anglois et Navarrois pluseurs forteresces environ Paris, c'est assavoir Rays, Poissy et pluseurs autres. » La phrase est fort vague, d'une chronologie approximative. *A priori*, l'occupation de Poissy se place beaucoup plus vraisemblablement avant celle de Saint-Cloud et d'Argenteuil. Le P. Denifle, d'autre part, attache grande importance à un passage de Villani, qui rapporte les confessions faites par les Navarrais prisonniers au Régent; il y voit les conditions essentielles d'un traité conclu antérieurement[1]. Mais ce que les prisonniers navarrais ont ainsi confessé, ce n'étaient point les clauses d'un traité conclu, mais les conditions que Charles le Mauvais faisait aux Anglais et qu'il espérait leur imposer. C'est sur le souvenir de ces négociations et de ces projets que les prisonniers étaient restés. Quant à la volte-face du 1er août, ils ne pouvaient la connaître ayant été pris à Paris. Enfin le P. Denifle estime que les pourparlers n'ont pu se faire si vite. Mais on sait que le roi de Navarre avait toujours des intrigues sur le métier, qu'il ne cessait de négocier. Les conférences devaient avoir commencé depuis longtemps à Saint-Denis. L'événement du 31 août leur donna une brusque, mais très vraisemblable conclusion.

J'arrête ici ce long commentaire. Le livre du P. Denifle est trop important pour qu'on en puisse parler brièvement. Si ce n'était trop demander à un si laborieux et si parfait érudit, j'exprimerais le désir de voir paraître brièvement le troisième volume de ce grand ouvrage.

A. Coville.

1. Muratori, *SS.*, XIV, 522.— Le P. Denifle en citant le texte de Villani, rappelle le passage suivant : « e restituirgli la contea d'*Anghien*, » et après ce nom il met un point d'interrogation. Il faut évidemment corriger *Anghien* et le remplacer par *Amiens*; nous voyons en effet par le traité que nous attribuons au 1er août que le bailliage d'*Amiens* était réclamé par le roi de Navarre. *Mém. de l'Hist. de Paris*, I, 130.

Auguste Eckel. - **Charles le Simple.** — Paris, Bouillon; **1899, in-8°**, xxii-168 p. (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, sciences philologiques et historiques, fasc. cxxiv).

Il y a dix ans déjà que sous l'influence et la direction du regretté A. Giry, quelques élèves de l'École des Hautes-Études avaient entrepris une série de monographies critiques, chacune d'elles étant consacrée à un règne. Leur ensemble devait constituer les Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne. La série, brillamment inaugurée par les *Derniers Carolingiens* de M. F. Lot, s'était momentanément arrêtée après l'*Eudes* de M. Favre. C'est à ce dernier volume que vient faire suite celui de M. Eckel, consacré au règne de Charles le Simple.

Le sujet, à vrai dire, était assez ingrat. Les sources narratives sont particulièrement peu abondantes pour cette période. Les Annales de Saint-Vaast s'arrêtent à l'année 900; celles de Flodoard ne commencent qu'en 919. Pour la majeure partie du règne on n'a donc pas grand'-chose, surtout en dehors de la Lorraine. Le surnom de *Simple*, que le malheureux Charles porte depuis la fin du xe siècle, le reproche que l'on semble trop souvent lui faire d'avoir cédé devant les Normands, ne paraissaient guère de nature à faire de ce prince un personnage intéressant. Et cependant, sans faire une apologie, ce qui serait ridicule lorsqu'il s'agit de souverains que nous connaissons aussi mal, M. E. a pu montrer que Charles ne manqua au besoin ni d'énergie ni d'activité. Les malheurs de son règne sont dus bien plus aux circonstances au milieu desquelles il se trouvait placé, aux trahisons et aux défections incessantes des nobles, qu'à un manque d'intelligence ou de volonté de la part du roi.

Quant au plan même de l'ouvrage, il était imposé par la nature de celui-ci. Dans ces *Annales*, comme dans les *Jahrbücher* allemands, le récit est naturellement disposé selon l'ordre chronologique. Le premier chapitre, relatif aux rapports d'Eudes et de Charles, n'a dans l'ensemble qu'une importance assez secondaire, car la question avait déjà été l'objet des études de M. Favre. Ajoutons, du reste, que le récit très clair de M. E. se lit avec intérêt même après celui de son devancier. Pour la dernière partie, la révolte de Robert et de Raoul, M. E. se trouvait également reprendre une question déjà traitée en partie dans le *König Rudolf* de M. W. Lippert. L'ouvrage de ce dernier doit d'ailleurs être prochainement remplacé, dans la même série des *Annales*, par un *Raoul* de M. Labande. Les deux parties im-

portantes du travail de M. E. sont évidemment les chapitres consacrés à l'établissement des Normands en Neustrie d'une part, et de l'autre à l'acquisition de la Lorraiue.

En ce qui concerne le premier de ces deux événements, M. E. a bien indiqué les conditions dans lesquelles il s'est accompli. Les païens étaient déjà fixés en faits sur les rives de la Seine, et diverses tentatives d'alliance et de traité avec eux avaient déjà été faites. Mais quant au fait même, M. E. est à peu près contraint d'avouer que nous ne connaissons rien à ce sujet. Le récit du nouvel historien de Charles est nécessairement, comme celui de tous ses devanciers, emprunté au texte de Dudon, soigneusement discuté et contrôlé, bien entendu, sur les quelques points pour lesquels un contrôle par les autres sources était possible. Mais sur ces points le doyen de Saint-Quentin est pris en flagrant délit d'inexactitude. Pour croire qu'il y a eu une convention conclue à Saint-Clair-sur-Epte, et en 911, nous n'avons rien que le récit de Dudon en l'absence de tout autre témoignage. Or, ce nom et cette date sont-ils beaucoup plus sûrs que le nom de l'archevêque Francon, qui aurait baptisé Rollon, ou que le mariage de ce dernier avec Gisèle, fille de Charles le Simple ? C'est ce qu'il est impossible de démontrer, et même après la nouvelle étude de M. E. l'incertitude subsiste. Ce qui est plus sûr, c'est que le traité n'était pas de la part de Charles un acte de lâcheté ou de sottise. C'était une mesure de bonne politique, car le roi, en présence de la mauvaise volonté des grands, n'eût jamais pu venir à bout d'expulser les Danois. Plus tard d'ailleurs, le vieux Rollon refusa de se joindre à l'usurpateur Robert, et un corps normand marcha même au secours du Carolingien légitime[1].

Les affaires de Lorraine remplissent la seconde partie du règne. En somme, là encore, Charles a eu le dessus, malgré le comte Gilbert et malgré les souverains germaniques, puisque au moment où éclata la révolte des grands, le traité de Bonn venait de reconnaître au Carolingien français la possession de la Lorraine. Toutefois, ce chapitre arrive malheureusement un peu tard, après le livre beaucoup plus

1. M. E. (p. 47) admet, d'après Dudon, que dès les premières années du x[e] siècle, Rollon possédait Bayeux. Mais le texte de Flodoard cité en note à la même page semble contraire à cette hypothèse, car il n'y a pas de raison de supposer que dans ce texte le mot *Baiocae* s'applique au Bessin et non à la ville de Bayeux. C'est celle-ci qui paraît, d'après Flodoard, avoir été cédée par Raoul aux Normands.

complet de M. Parisot sur la Lorraine carolingienne. M. E. a indiqué en *erratum* quelques corrections à faire à son livre, mais il est à regretter que pour le récit même il n'ait pu profiter du travail de M. Parisot, paru alors que le *Charles le Simple,* déjà imprimé, n'attendait plus que sa table[1].

Deux appendices terminent l'ouvrage. Le premier est consacré aux surnoms appliqués à Charles III, et notamment à celui de *Simplex.* Mais il semble assez douteux que les sobriquets tels que ceux de *Stultus* ou de *Follus* dérivent d'une fausse interprétation de l'épithète de *Simplex*, accordée comme un éloge à Charles par Richer. On aura plutôt cherché, comme M. E. le dit lui-même, à noircir l'adversaire des usurpateurs de 922. Dans le second appendice, M. E. relève les dates d'une quinzaine de chartes de Languedoc, du Poitou et du Roussillon. Les formules employées montrent que les habitants de ces provinces continuèrent quelque temps, après la captivité de Charles, à dater leurs chartes d'après les années de règne de ce prince, c'est-à-dire à le reconnaître théoriquement comme souverain.

C'est à l'époque de Charles le Simple que l'on voit apparaître les subdivisions qui vont devenir les grands fiefs. On pourrait regretter au premier abord que M. E. n'ait pas poussé plus loin son étude sur ces grands fiefs. Mais à vrai dire, il avait là matière à plusieurs monographies qui ne rentraient pas dans le cadre de l'ouvrage. Il était nécessaire, mais il était suffisant d'indiquer qu'elle était, lorsque Charles monta sur le trône, la situation de la féodalité contre laquelle le nouveau roi allait avoir incessamment à lutter. Le but principal de M. E. était de réunir sous forme d'Annales et de discuter tous les textes relatifs à l'histoire de Charles, en montrant sur combien de points nous restons dans une ignorance à peu près complète, en indiquant les conjectures par lesquelles on peut parfois tenter de combler certaines lacunes des documents. Il s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de prudence et de méthode. Si son livre ne donne pas une histoire de la France sous le règne de Charles, l'histoire de ce règne lui-même est désormais faite et bien faite[2].

René Poupardin.

1. P. 103, était-il utile de parler de l'intervention de Jean X en faveur de Richevin, évêque de Strasbourg, alors que le fait n'est attesté que par un historien moderne de réputation aussi douteuse que Grandidier ?

2. Une chicane de détail pour terminer. Les divisions du livre de M. E. sont bien établies et correspondent aux grandes divisions du règne. Une table des chapitres serait commode. Elle fait défaut.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — **Études sur la langue des Francs à l'époque mérovingienne.** — Paris, Bouillon, 1900; in-8°, XI-229-110 p.

Sous le titre d'*Études sur la langue des Francs à l'époque mérovingienne*, M. d'Arbois de Jubainville a réuni une série de fragments dont la lecture fait regretter que le savant professeur ait renoncé à achever le dictionnaire de la langue franque qu'il avait préparé. Le chapitre premier est consacré aux noms royaux mérovingiens. Parmi ceux-ci, il n'en est qu'un seul auquel les modernes aient donné une forme française régulière, celui de Thierry, d'abord *Theudoricus*, puis *Theudericus*. Pourquoi de *Chlodouechus* a-t-on fait Clovis ? Les transformations de ce nom, du VIe au Xe siècle, sont les suivantes : *Chlothouechus*, *Chlodouechus*, *Chlodoueus*, *Chlodouius*, *Hludouuicus*, *Hludouicus*, *Ludouicus*, *Lodhuuigs*, et en français *Looys*, puis *Louis*. Le nom de Clotilde donné à la femme de Clovis n'est pas plus exact. L'on a cru transcrire *Chlothichildis;* mais ce n'est pas ainsi qu'elle s'appelait ; c'est le nom de sa fille, dont le premier élément *Chlothi* est identique à *Chlotho*, premier terme du nom du père, et dont le second élément n'est autre chose que le second terme du nom de sa mère, femme de Clovis, laquelle s'appelait *Chrothi-childis*, nom qui, en français, est devenu *Roheut*, *Roheult* ou *Rohaut*. Clodomir, fils de Clovis, est nommé par Grégoire de Tours *Chlodomêris*, devenu *Chlodomêres* sous la plume de l'auteur de la Chronique de Frédégaire, puis *Chlodomîris* dans le *Liber historiæ Francorum;* Aimoin a fait passer ce nom de la troisième déclinaison à la seconde, *Chlodomirus*, forme sur laquelle l'on a calqué *Clodomir;* mais ce nom, dans le parler vulgaire, aurait perdu l'aspiration initiale et la syllabe *do*. *Childebercthus* serait devenu quelque chose comme Heubert. Quant à *Chlothacharius*, la forme moderne aurait dû être Lohier, que d'ailleurs l'on rencontre dans les textes français du moyen âge.

Nous avons vu que la fille de *Chlothouechus* et de *Chrothichildis* avait reçu un nom, *Chlot-childis*, composé de deux éléments, dont le premier avait été emprunté au nom de son père et le second au nom de sa mère. Cet usage n'est pas propre aux Germains : il existait déjà chez les Grecs au Ve siècle avant J.-C. Quatorze siècles après, nous le constatons en France. Le *Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés* mentionne un certain *Teud-ulfus* et sa femme *Ercan-berta*, dont la fille se nommait *Teut-berta; Adre-gaudus* et sa femme *Anse-*

*gundis*, dont la fille se nommait *Adre-gundis*, etc. On peut remonter plus haut et citer des exemples du VI<sup>e</sup> siècle. Mais ce n'était pas là une règle, et plus souvent l'on donnait à l'enfant le nom d'un aïeul.

Un autre procédé consistait à emprunter les deux termes du nom aux noms de deux ancêtres différents. D'où il ne faudrait pas conclure que les noms propres n'eussent aucune signification. Bien au contraire. Ainsi Fortunat connaissait le sens du nom de Chilpéric Ier, qu'il traduit par *adjutor felix*. Le premier terme *Chilpe* s'explique par le substantif féminin vieux-saxon *hēlpa*, allemand moderne *hülfe*, *hilfe*, anglais *help* « aide, secours » ; le second terme *ricus* est identique au gothique *reiks* « chef, magistrat », d'où l'adjectif dérivé vieux-saxon *rîki* « puissant, riche », le substantif allemand moderne *Reich* « empire ». Mais à l'époque carolingienne, le sens des noms propres échappait à ceux-là même qui prétendaient connaître les dialectes germaniques. D'ailleurs l'altération rendait ces noms méconnaissables. M. d'Arbois de Jubainville cite un passage intéressant du grammairien Smaragdus, mort vers 823, qui montre à quelles méprises la déformation des noms pouvait entraîner ceux qui se mêlaient de les interpréter. Smaragde traduit *Altmir* par *vetulus mihi;* il croit reconnaître dans le second terme *mir* le datif singulier du pronom de la première personne; il ignore que dans *Altmir*, le second terme est une forme relativement moderne du plus ancien francique *mêris* « brillant », et qu'*Altmir* est le même nom qui, à l'époque mérovingienne, s'écrivait *Aldemarus*, *Aldomere* « très brillant ». M. d'Arbois de Jubainville passe en revue toutes les traductions proposées par Smaragde et montre à quel point elles sont erronées et souvent absurdes. Cependant on attribuait encore au IX<sup>e</sup> siècle un sens aux noms de personnes germaniques.

Les noms des divinités germaniques, au contraire de ce qui s'est passé chez les Grecs et chez les Gaulois, n'ont donné naissance à aucun nom de personne. M. d'Arbois de Jubainville décompose les noms royaux francs et en détermine la signification.

A côté des noms solennels, les Germains employaient des diminutifs familiers que les grammairiens appellent hypocoristiques, c'est-à-dire flatteurs, caressants. Ainsi le nom familier de *Theutha-chadus*, roi des Wisigoths, était *Theoda;* le nom familier de *Bruni-childis* était *Bruna*. Ce sont là deux exemples de noms hypocoristiques formés à l'aide du premier terme du nom solennel. D'autres étaient

formés à l'aide du second terme : *Charde-gysilus* et *Gyso; Burgundo-faro* et *Faro*. Un autre procédé consistait à doubler la seconde syllabe du premier terme : *Gundi-gisilus* et *Dodo*, etc. Enfin, il y avait des noms familiers sans rapport avec le nom solennel; ainsi, un certain *Berth-chramnus* « brillant corbeau », était désigné familièrement sous le nom de *Uaddo*. Le suffixe *-ôn* ne servait pas seul à former les noms familiers, mais aussi les suffixes *-îno-*, *-lo-* ou *-llo*, *-lôn-*, au féminin *-lân-*, *-lèno* ou *-lîno*.

Le chapitre IV est consacré à quelques observations sur la phonétique mérovingienne. « Les noms de personne d'origine franque étaient prononcés la plupart du temps par des Gallo-Romains qui traitaient les dialectes germaniques comme le latin ou comme les noms d'origine celtique, et les mêmes Gallo-Romains écrivaient souvent ces mots franciques comme ils les prononçaient. » Dans les noms propres dans lesquels le second terme est *-gastis*, ce mot a perdu son *g* initial. On a *Baudastis* pour *Baudugastis*, et si une monnaie mérovingienne est signée *Aragasti*, une autre est signée *Araste*. De même, *Childiernus* est pour *Childi-gernus*, *Dao-ualdus* pour *Dago-ualdus*. Un autre phénomène est le traitement de la voyelle finale du premier terme; l'auteur l'étudie minutieusement. En germanique, l'*o* bref indo-européen devient, dès la plus haute antiquité, *a* dans les syllabes accentuées. Mais le changement en *a* de l'*o* bref atone est moins ancien. Ainsi l'on trouve encore *Chario-ualdus*, *Hario-baudus* dans les écrivains latins du temps de l'Empire, et Grégoire de Tours donne *Theudo-ricus*, *Geno-baudis*, etc. Cependant il y a chez les Francs mérovingiens des exemples de l'*a* final du premier terme : *Ala-charius*, *Ala-fridus*, etc. Dans certains mots franciques où le premier terme se termine par *a*, cet *a* s'explique par une cause phonétique; dans les noms composés dont le second terme est *charius, harius*, l'*a* final du premier terme est dû à l'influence de la syllabe suivante, *cha*, *ha*, dont la prononciation est facilitée par l'*a* antécédent. Dans d'autres mots, dans lesquels la syllabe initiale du second terme a pour voyelle un *i*, un *e* ou un *u*, l'*a* final du premier terme paraît dû à une influence dialectale. M. d'Arbois de Jubainville étudie de la même façon le maintien de l'*o* final du premier terme et la chute de la voyelle finale du premier terme. Un chapitre consacré à la déclinaison dans la langue des Francs termine la première partie du volume, à laquelle est annexé un précieux *index* alphabétique dressé par M. Le Nestour et dans

lequel sont relevés les noms francs mentionnés et étudiés, et les mots vieux-saxons, vieux hauts-allemands, allemands modernes, anglo-saxons, anglais modernes, gothiques, etc., qui ont servi à en déterminer la signification.

La seconde partie consiste en un fragment d'un Dictionnaire des noms propres francs de personnes à l'époque mérovingienne comprenant les lettres A et B. Les noms y sont répartis sous les thèmes auxquels ils se rattachent. Par exemple, sous le thème *Adel-*, l'on trouvera *Adal-bildis*, *Adal-gyselus*, *Adal-gudis*, *Adal-ricus*, *Adal-trutis*, *Adel-bertus*, *Adele-marus*, *Adeleo*. Et comme les noms se composent généralement de deux termes, un même nom se trouvera sous deux thèmes différents. Ainsi *Adel-bertus* sera répété sous *Berctho*. Tous ces noms sont expliqués. La connaissance de la formation des noms propres germaniques est indispensable aux historiens. Elle leur évitera d'identifier des personnages dont les noms, qui paraissent semblables, sont en réalité très différents et, au contraire, de ne pas dédoubler un personnage désigné sous deux noms, qui ne sont que deux variantes du même nom : ainsi les exemples donnés par M. d'Arbois de Jubainville aux pages 56 et 57 autorisent à voir un seul et même personnage dans l'évêque *Audo* d'Orléans, mentionné dans divers documents du temps de Clovis II, et l'évêque *Audoenus* du *Testamentum Leodebodi*.

M. P.

---

A. Viaziguine. — **Otcherki iz istorii papstva v' XI viekié** (Essais sur l'histoire de la Papauté au XIe siècle). — Saint-Petersbuorg, 1898 ; in-8°, 300 p.

V. P. Bouseskoul. — **Novoé islié dovanié po istorii papstva v' XI viekié** (Nouvelles recherches sur l'histoire de la Papauté au XIe siècle). — Saint-Pétersbourg, 1899 ; in-8°.

Sous le premier titre, M. A. Viaziguine a réuni en un seul volume ses articles parus en 1898, dans la *Revue du Ministère de l'Instruction publique* de Russie. Ce n'est pas la première fois que l'auteur se présente au public scientifique ; par ses précédents travaux sur l'histoire de la Papauté au XIe siècle parus en 1891, en 1893, en 1896 et 1897, il a prouvé, de l'avis unanime des critiques russes et étrangers, sa compétence incontestable en la matière. Le présent volume est composé de six chapitres : Chap. Ier (pages 3 à 24) : *Époque obscure*

*de la vie de Hildebrand* (son enfance et sa jeunesse jusqu'à son apparition dans l'histoire sous le pape Grégoire VI) ; chap. II (pages 25 à 63): *Origine de la réforme et la Papauté sous Grégoire VI* ; chap. III, (pages 64 à 129): *Époque de la suprématie de Henri III sur la Papauté* (1046-1048) ; chap. IV (pages 130 à 175): *Le pape Léon IX, ses collaborateurs et son programme* ; chap. V. (pages 176 à 247): *Activité réformatrice* de Léon IX, et chap. VI (pages 248 à 300): *Situation du siège apostolique à la mort de Henri III.* En somme, l'auteur s'occupe d'une époque qui a fait l'objet des études de plusieurs historiens étrangers comme Giesebrecht, Steindorff, Waitz, Langen, Sackur, Hauck, Hefele, Gfŏrer, Delarc, Martens, Mayer von Knonau, et le prince E. N. Troubeztkoi en Russie. On peut donc se demander quelle est la nouveauté du livre d'A. Viaziguine, puisque les sources sont restées les mêmes. Sans insister autrement sur ses essais, disons qu'il est arrivé à cette conclusion, que le rôle personnel de Hildebrand dans la réforme de l'Église a été présenté d'une façon exagérée par les historiens antérieurs ; il s'attache surtout à démontrer comment le « milieu » et la disposition des esprits à ce moment ont exercé une influence irrésistible sur le développement des idées de Hildebrand, qui avait fini par mettre en pratique le gouvernement théocratique et par réorganiser l'Église en la soumettant au gouvernement absolu du pape. L'auteur défend encore la véracité de certaines sources auxquelles on a dénié quelque crédit ; en général, il s'attaque à l'hypercritique, dont l'histoire de la Papauté au XI[e] siècle a été l'objet. On peut se demander, comme le remarque fort bien M. V. P. Bouseskoul, dans son judicieux compte rendu critique du livre de M. A. Viaziguine (dont nous avons donné le titre plus haut et qui a paru également dans la *Revue du Ministère de l'Instruction publique*, fasc. du mois de mars 1899), si l'auteur de ces essais n'est pas tombé dans une autre extrémité en diminuant le rôle de Hildebrand. Toutefois, il est incontestable que l'érudition sûre et étendue de M. A. Viaziguine fait de son livre une contribution tout à fait importante à l'étude de l'histoire de la Papauté au XI[e] siècle. Les articles ayant été rédigés d'une façon définitive, probablement au fur et à mesure, on y trouve quelques légères incohérences.

M. GAVRILOVITCH.

J. Depoin. — **Le Livre de raison de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, XIVe-XVe siècles.** — Pontoise, 3, rue des Moineaux, 1900; in-8°, 244 p. (Publications de la Société historique du Vexin.)

Nous avons eu l'occasion il y a quelques mois de signaler d'après une note publiée par M. J. Depoin dans la *Commission des Antiquités et des arts de Seine-et-Oise* (*Moyen Age*, XIII, p. 98), le *Livre de raison de Saint-Martin de Pontoise;* la publication du volume dont le titre est transcrit ci-dessus nous permet de revenir sur notre analyse sommaire et de fournir des indications plus détaillées. Ce recueil conservé aux archives de Seine-et-Oise contient une foule d'indications diverses consignées depuis 1328 jusqu'en 1603. M. Depoin après avoir soigneusement fixé la chronologie des abbés aux xive et xve siècles, d'après le cartulaire et l'histoire manuscrite de dom Estiennot, a groupé les différents textes qui lui ont paru devoir être publiés ou analysés, suivant un ordre méthodique.

*Indépendance de l'abbaye*. Saint-Martin de Pontoise chercha pendant les xie, xiie et xiiie siècles à s'affranchir de la dépendance des archevêques de Rouen, leurs diocésains : ils y parvinrent assez bien, grâce aux luttes politiques qui placèrent à plusieurs reprises les archevêques de Rouen dans une situation difficile à l'égard des sujets du roi de France, grâce aussi à la faveur des souverains et des papes. Le livre de raison contient un assez long factum rédigé à la fin du xive siècle par le moine Vincent Potel contre Ferry Cassinel, archidiacre du Vexin français en l'église de Rouen (plus tard évêque de Lodève, puis archevêque de Reims). Les doléances adressées d'abord à Rouen furent ensuite portées au Saint-Siège, et l'abbé Jean prêta serment au Souverain-Pontife, ce qui consacrait son indépendance à l'égard de l'ordinaire. Au xve siècle, au contraire, l'on constate la prestation du serment aux délégués de l'archevêque de Rouen.

*Les Bâtiments de l'église.* Si le livre de raison ne contient aucune description des bâtiments, ce qui s'explique par le fait qu'il a été compilé par et pour des gens qui les connaissaient, il renferme de nombreux renseignements sur leur entretien et leurs réfections. Par exemple, le lavoir fut refait en 1333 par un entrepreneur de Paris, Phelipe de Lampier ; 3 contrats d'abonnement furent passés au xive siècle, en 1350 et en 1345, avec un maçon de Pontoise, un couvreur de Grisy et un verrier de Senlis, le premier et le troisième pour un an, le second pour six ; un compte de 1334 se réfère à des acquisitions de

plomb et d'étain. Une autre forme de contrat, celle du forfait, fut employée en 1332 pour faire paver le réfectoire par maistre Guérin, charpentier de Notre-Dame de Paris, et en 1476 pour faire exécuter des travaux de maçonnerie dans l'église.

*Le Trésor et le Mobilier, inventaires.* M. Depoin a reproduit intégralement un inventaire de 1342 concernant le trésor et la sacristie, ce texte est complété par des extraits d'un inventaire de 1373. Un autre texte de 1412 a servi à faire un recolement des objets conservés et un relevé des objets disparus pendant les guerres, texte et notes de recolement ont été imprimés par M. D. ainsi qu'un inventaire des chapelles du prieuré de Ronel et de Ruel, rédigé en 1339. Le livre de raison ne fournit pas de renseignements sur la bibliothèque. M. D. y a suppléé en imprimant d'après dom Estiennot un inventaire de 1241.

*Le Culte et les Pèlerinages.* Le livre de raison et divers manuscrits ont fourni des extraits relatifs au luminaire, à la fête burlesque des Saints-Innocents, au lavement des pieds, à l'office des morts, à la translation des reliques de saint Gautier, à des fondations pieuses.

*Le Personnel de l'abbaye.* Quelque nombreuses que soient les mentions de moines, tant dans le livre de raison que dans les chartes, il est impossible d'en établir une statistique, M. D. a néanmoins groupé dans l'ordre chronologique tous les noms qu'il a relevés, en joignant à chacun d'eux la qualité du personnage. Le livre de raison contient le texte de deux rouleaux mortuaires envoyés par Saint-Martin en 1349 et 1391. Dom Estiennot nous a conservé une troisième formule analogue non datée. L'ameublement de l'aumônerie est connu par de nombreux inventaires dont M. D. a donné de curieux extraits; un autre inventaire est consacré à l'hôtellerie; d'intéressantes notices concernent les pensionnaires, les convers, les domestiques, les chambriers, les écrivains, les maîtres d'école.

*Discipline monastique.* Après avoir étudié l'état moral de l'abbaye au XIII[e] siècle, M. D. a eu la satisfaction de constater que pour le XIV[e] siècle le livre de raison donne l'impression d'un état moral satisfaisant. Le vestiaire était entretenu par le régime d'abonnement; le livre de raison fournit de nombreuses mentions relatives aux achats d'étoffes et objets de costume; par abonnement encore, on fabriquait le pain; pour l'alimentation, les revenus en nature de l'abbaye y pourvoyaient d'une manière générale, toutes les denrées sont mentionnées dans le livre de raison : poisson, volaille, œufs, fruits, viande, cervoise,

huile, sel, épices; des inventaires de la cuisine nous font connaître un matériel assez important; des comptes concernent les réceptions, l'éclairage, le chauffage, les études.

*Budget de l'abbaye.* Les comptes proprement dits n'ont été transcrits dans le livre de raison qu'à partir de la fin du XIV[e] siècle. M. Depoin a groupé les renseignements qu'il a pu réunir sous six rubriques dont trois relatives aux domaines, biens et revenus fonciers (propriétés bâties, domaine agricole et domaine viticole), et les trois autres aux droits utiles augmentant les ressources de l'abbaye dans l'ordre ecclésiastique (patronages d'églises, casuel et dîmes), féodal (cens, chasse) et judiciaire (offices et amendes). Cet exposé de l'histoire financière de Saint-Martin de Pontoise occupe près de 100 pages, il est rempli de notions d'une extrême variété et d'un intérêt considérable, il ne saurait sans dommage pour eux échapper à l'attention des économistes.

*La Guerre de Cent ans.* Sous cette dernière rubrique, M. Depoin a recueilli les indications qui éclairent trois points de vue de l'histoire de ce temps : « La situation financière générale et les difficultés au milieu desquelles se débattait le Trésor. — Le concours matériel que l'abbaye prêta à la caisse royale obérée et son intervention dans les affaires de l'État. — Les désastres que la guerre étrangère, compliquée de la guerre civile, causa au monastère et les ruines qu'elle sema dans la contrée. »

Tel est succinctement analysé le contenu du volume publié par M. J. Depoin ; malgré l'étendue de ce compte rendu nous tenons à dire que nous n'y avons relevé que des titres de paragraphes souvent étendus et que chacun des mots que nous avons reproduits forment autant de titres sous lesquelles sont accumulées avec une rare richesse d'information et une critique très fine des renseignements très variés, empruntés non seulement au livre de raison lui-même, mais encore à tous genres de documents susceptibles d'éclairer l'histoire intérieure et extérieure de l'abbaye. Ceci dit, est-il besoin d'ajouter que ce volume est une œuvre historique importante en dépit de son caractère local, car elle fournit un tableau complet très détaillé de la vie monastique au moyen âge, de la vie monastique privée, sociale, religieuse et politique? A. V.

---

# CHRONIQUE

---

L'histoire de la musique, longtemps négligée par les érudits, a maintenant sa place marquée dans l'histoire de l'art. On a compris que l'on ne saurait avoir une connaissance complète des civilisations anciennes sans prendre en considération un art qui de tout temps a joué un rôle important dans la vie populaire et religieuse des sociétés. Aussi la *Revue de synthèse historique* a, dans son premier numéro, consacré une vingtaine de pages à un compte rendu des derniers travaux sur la musique du moyen âge dû à la plume autorisée de M. Jules Combarieu. L'on annonce la prochaine apparition d'une *Revue d'histoire et de critique musicales* dirigée par MM. Romain Rolland, Emmanuel, Laloy, Aubry et Combarieu, et qui accueillera des mémoires où les méthodes critiques seront appliquées à l'étude des œuvres musicales antiques, médiévales et modernes. Elle complétera utilement l'œuvre des Bénédictins. M. P.



Les *Études d'histoire et d'économie politique*, de M. Karl Bücher, en Allemagne un ouvrage classique, sont restées jusqu'ici, en dehors d'un groupe peu nombreux de spécialistes, inconnues aux lecteurs français. Grâce à M. Alfred Hansay, conservateur adjoint des Archives de l'État à Liège, ce volume prendra place dans notre littérature historique, car il en a fait une traduction, recommandable par la précision de la langue, qui le mettra à la portée de tous (Bruxelles, Lamertin; Paris, Alcan, 1901; in-8°, xii-359 p.). Le mérite de M. Bücher est d'avoir appliqué à l'étude des phénomènes économiques la méthode historique et de s'être dégagé, en les considérant, des idées qui résultent de l'examen de ces mêmes phénomènes dans la société actuelle. « Il a su éviter, comme le remarque M. Pirenne dans la préface qu'il a mise à la traduction de M. Hansay, d'appliquer aux périodes antérieures, des formules valables seulement pour la nôtre... Le passé apparaît chez lui avec ses caractères propres, son genre spécial d'activité, sa physionomie originale. » Son œuvre est essentiellement de synthèse, sinon au point de vue de la construction, au moins si l'on envisage le résultat. Il ne retient des faits que ceux-là seuls qui sont caractéristiques. Sa méthode apparaît clairement dans le morceau capital des *Études*, « l'état économique primitif », auquel fait suite un autre mémoire sur « les origines de l'économie nationale ». Se fondant « sur le rapport existant aux diverses époques entre le producteur et le consommateur des biens », il marque les trois étapes de la vie économique : période familiale, période urbaine, période nationale. D'autres études sont consacrées à l'histoire des modes d'exploi-

tation industrielle, à la disparition du métier, aux origines de la presse périodique, à l'union et à la communauté du travail, à la division du travail, à la formation des classes sociales, aux migrations intérieures et au régime urbain. L'on ne saurait trop recommander aux historiens la lecture des études de M. Bücher dans la traduction de M. Hansay ; car ce sont là des pages, pour user d'une expression à la mode, mais qui ici trouve son juste emploi, « suggestives », et qui jettent des clartés nouvelles sur le développement économique des sociétés. M. P.

***

Le musée gallo-romain de Sens est bien connu des épigraphistes et des archéologues. Les plus remarquables des monuments qu'il renferme, inscriptions, bas-reliefs, stèles funéraires, fragments d'architecture ont été reproduits par les soins de la Société archéologique de Sens, en un magnifique album d'héliogravures dont le premier fascicule a paru en 1870.

Bientôt la description des planches, avec un commentaire scientifique, sera donné par le conservateur du musée, M. Gustave Julliot, qui en de nombreux mémoires a montré combien tous ces débris de l'antiquité romaine lui sont familiers. Comme il aime à le répéter, ce sont là des pierres qui parlent, mais elles ne répondent qu'à ceux qui savent les interroger. Et M. Bunnel-Lewis, comme il le dit lui-même dans son mémoire *The gallo-romain Museum of Sens* (London, 1900; in-8°, 46 p., extrait de *The archeological Journal*), aurait moins bien entendu leur langage, si M. Julliot ne l'y avait aidé. L'archéologue anglais s'est proposé de faire connaître à ses compatriotes les monuments les plus intéressants du Musée sénonais ; il a transcrit et commenté, au point de vue historique et philologique, quelques inscriptions, entre autres celle du flamine Marcus Magilius Honoratus ; il a décrit les bas-reliefs et rapporté les passages des auteurs anciens qui permettent d'en déterminer les sujets. M. P.

***

M. Paul Meyer, dans une *Notice sur trois Légendiers français attribués à Jean Belet* (Paris, Impr. nationale, 1899; in-4°, 78 p., tiré des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, XXXVI), vient d'ajouter d'intéressantes observations à celles qu'il avait publiées antérieurement sur les légendiers français dans les *Notices et Extraits*, dans la *Romania*, XVII, dans le *Bull. de la Soc. des anc. textes*, etc.

Les mss., objets de la présente notice, sont l'addit. 17275 de Londres, et fr. 183 et 185 de Paris, qui tous trois attribués à Jean Belet, présentent des caractères communs d'exécution matérielle ; ils sont néanmoins indépendants les uns des autres, chacun d'eux, même les plus courts contenant des légendes qui manquent dans les autres. Leur source semble avoir été : 1° un ou plusieurs légendiers français formant une famille et dont l'origine remonte au milieu du XIIIe siècle, M. Meyer en a défini les caractères dans ses travaux antérieurs ; 2° pour deux d'entre eux la *Legenda aurea* de Jacques de Varazze. L'hypothèse qu'il aurait existé une traduction de la Légende

dorée antérieure à celle de Jean de Vignai, et due à Jean Belet, est plausible; de l'aveu de M. Meyer, elle n'est pas encore vérifiable. M. Meyer s'est attaché à donner des trois mss. une description détaillée et à faire à propos de chaque légende une étude de ses sources.

L'enquête conduite avec tant de méthode par le savant romaniste depuis plusieurs années donne des résultats intéressants pour l'histoire littéraire; chaque pas en avant est marqué par des observations de plus en plus générales en même temps qu'il est l'occasion d'une foule de remarques particulières dont la riche érudition de l'auteur fait tous les frais. A. V.

***

La numismatique des époques troublées est mieux connue, ou du moins plus abondamment représentée en pièces de monnaies, que celle des périodes pacifiques. Ce n'est ordinairement que pour soustraire son argent au pillage qu'on est amené à l'enfouir. Ainsi, l'on n'a trouvé jusqu'ici qu'un très petit nombre de trésors de monnaies de Charlemagne; très fréquentes, au contraire, sont les trouvailles de trésors de monnaies de Charles le Chauve. La raison en est qu'il n'y eut que très peu de guerres en Gaule sous le règne de Charlemagne, aucun motif de les enterrer; que les monnaies de ce roi subirent la refonte sous Louis le Pieux et Charles le Chauve, et qu'au contraire, dès le règne de ce dernier roi, les incursions des Normands firent cacher les monnaies. Pareillement, pour l'époque romaine, les enfouissements sont intimement liés aux troubles intérieurs de la Gaule et aux invasions barbares. C'est là ce que M. Adrien Blanchet a voulu mettre en lumière dans son volume intitulé : *Les Trésors de monnaies romaines et les Invasions germaniques en Gaule* (Paris, Leroux, 1900; in-8°, IX-332 p.). Il a soigneusement relevé toutes les trouvailles de monnaies romaines, et dans une introduction il a montré que ces cachettes monétaires sont en relation avec les invasions. Ainsi, les trouvailles de monnaies du Haut-Empire sont assez rares (nous entendons les trouvailles de pièces groupées), tandis que celles des monnaies du IIIe siècle sont fréquentes. Dans la liste dressée par M. Blanchet, la seconde moitié de ce siècle est représentée par 415 trouvailles. La répartition géographique n'est pas moins instructive. Les départements qui ont fourni le plus de trésors sont ceux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne. Au contraire, ceux des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges ne présentent qu'un nombre restreint de trouvailles. D'où M. Blanchet conclut que les envahisseurs ont évité la forêt des Ardennes et les montagnes des Vosges; et il nous montre les routes suivies par les Barbares. L'étude des trésors corrobore et complète les données des historiens. Nous ne saurions dire si M. Blanchet n'a pas oublié quelques trésors; mais ces omissions, si elles existent, doivent être insignifiantes, car il est visible qu'il a dépouillé tous les livres qui par leur nature devaient lui fournir des renseignements, et d'autres encore; cependant j'exprimerai un regret, c'est que, pour les monnaies de Tetricus et de Posthume, il n'ait pas indiqué, toutes les fois qu'il le pouvait, si les pièces trouvées étaient de bon style ou des imitations; ce qui n'est pas sans

importance pour déterminer la date de l'enfouissement. Mais les pièces des empereurs gaulois et leurs déformations méritant une étude spéciale, M. Blanchet pourra y revenir et combler cette lacune d'un livre dans lequel se trouvent réunis des documents importants pour l'histoire de la Gaule romaine et dont les historiens, qui auront à s'occuper des incursions des Barbares, devront désormais tenir compte. M. P.

***

M. E. Déprez a extrait des *Introïtus et Exitus* des Archives du Vatican, les comptes relatifs aux funérailles de Clément VI et d'Innocent VI (*Les Funérailles de Clément VI et d'Innocent VI d'après les comptes de la cour pontificale.* Rome, 1900; in-8°, 20 p. Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*). Ce qui paraît avoir caractérisé les funérailles des papes du XIVe siècle, c'est, à la différence de celles des papes des XVe et XVIe siècles, leur très grande simplicité; elles furent l'occasion de larges distributions d'aumônes, plutôt que de somptueuses cérémonies. Au point de vue des faits, rappelons avec M. D. que Clément VI mourut à Avignon le 6 décembre 1352 ; que son corps, après être resté pendant près de trois mois à Notre-Dame-des-Doms, fut transporté en mars 1353 à la Chaise-Dieu dans un mausolée que le pape s'y était fait construire de son vivant. Innocent VI mourut le 12 septembre 1362 ; après une neuvaine à Notre-Dame-des-Doms, le corps fut inhumé, suivant la volonté du pape défunt, dans la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon.

A. V.

***

Nous avons signalé précédemment (*Moyen Age*, XIII, 96) l'intérêt que présente le *Recueil de Documents pontificaux conservés dans diverses archives d'Italie, XIIIe et XIVe siècles*, publié par M. E. Déprez. Le deuxième fascicule de cette publication faite exclusivement d'après les pièces conservées en original vient de paraître (Rome, E. Loescher, 1900; in-8°, 55 p.). Il est extrait comme le précédent des *Quellen und Forschungen*, revue éditée par l'Institut royal prussien de Rome (III, 255-307) et comprend la fin des archives communales de Pérouse (nos 67 à 168, doc. de 1325 à 1377), les archives du séminaire de Pise (35 nos, doc. de 1225 à 1326); les archives de Bénévent (16 nos, doc. de 1221 à 1383), les archives de Saint-Nicolas de Bari (25 nos, doc. de 1199 à 1343), les archives capitulaires de Troia (23 nos, doc. de 1199 à 1387), les archives capitulaires de Lucera (2 nos, doc. de 1332 et 1338), les archives capitulaires de Brindisi (6 nos, doc. de 1219 à 1371), les archives capitulaires de Trani (13 nos, doc. de 1303 à 1381). Ce catalogue d'actes pontificaux constitue, au point de vue chronologique, une suite naturelle aux travaux publiés par M. P. Kehr et ses collaborateurs dans les *Nachrichten* de la Société des sciences de Göttingen. A. V.

***

M. Joseph Poux, archiviste du département de l'Ariège, a fort heureusement arrêté son attention, en classant les archives de la famille de

Lévis-Mirepoix au château de Léran, sur une série de chartes relatives aux mines de Boussagues (Hérault). L'étude de ces documents lui a permis d'apporter à l'histoire de l'exploitation houillère aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles une importante contribution (*Notes et documents sur les mines de charbon de Boussagues en Bas-Languedoc aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.* Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 32 p. Extr. du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques*). L'examen comparé des termes techniques a d'abord fourni à M. P. des données qui précisent et enrichissent notre lexicographie médiévale. Le droit de fouille et d'exploitation au XIII<sup>e</sup> siècle appartenait exclusivement au seigneur, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ce droit est devenu moins rigoureux et a pu passer par acquisition à des roturiers s'intitulant seigneurs en vertu même de ce droit acquis. Les concessions d'exploitation faites par le seigneur à des particuliers ou à des groupements de particuliers constitués en Société ont revêtu au XIII<sup>e</sup> siècle la forme du bail emphytéotique, c'est-à-dire perpétuel avec transmission héréditaire, mais aussi, subordonné, sous peine de déchéance, à l'existence d'un successeur et au payement régulier d'une redevance; quant à la limite du droit d'exploitation, elle semble n'avoir été l'objet d'aucune restriction, autrement dit les concessionnaires des baux semblent avoir eu le droit d'exploiter la mine à leur guise et sans aucun contrôle du bailleur, le rôle de celui-ci, la concession faite, se bornant à la perception d'une redevance proportionnée aux résultats de l'exploitation (le neuvième, à ce qu'il semble). On comprend l'intérêt qu'avait le seigneur à la prospérité de l'entreprise, et l'on s'explique ainsi la protection et les privilèges qu'il lui assurait. M. P. fait remarquer à juste titre que le monopole royal de la concession des mines n'a fait que succéder au privilège féodal en en conservant les formes; que la constitution de Sociétés pour l'exploitation minière est plus ancienne qu'on ne le croit communément, puisqu'on en trouve des exemples dès le XIII<sup>e</sup> siècle, et qu'il n'est pas enfin jusqu'aux termes techniques modernes dont on ne puisse retrouver l'origine dans les expressions employées par les notaires de l'époque féodale. Cette analyse sommaire en dit plus sur l'intérêt du mémoire de M. P. que les éloges que nous pourrions lui adresser. Nous tenons à faire remarquer cependant combien il est aisé à un esprit éclairé de fournir rien que par l'étude de documents locaux des données scientifiques, précises et nouvelles, présentant à la fois un intérêt pour l'histoire générale, pour l'histoire du droit et pour l'histoire économique.

A. V.

***

M. F. Chalandon, au cours d'un voyage dans le sud de l'Italie, a eu l'occasion d'examiner des actes originaux émanés des souverains normands de Sicile, et il a consigné dans un mémoire les résultats de ses observations sur les usages observés dans leur chancellerie (*La Diplomatique des Normands de Sicile et de l'Italie méridionale.* Rome, 1900; in-8°, 47 p. 2 pl. Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome.* XX). Le caractère particulier de leur administration a été le respect des usages, des mœurs et de la langue

des diverses populations établies dans le pays, par suite leur chancellerie a expédié des actes en latin, en grec et en arabe. La plupart des actes qui nous sont parvenus sont des actes solennels, jusqu'en 1127 ils émanent de deux chancelleries, celle des ducs de Pouille et celle des comtes de Sicile ; à partir de 1127, il n'y a plus qu'une chancellerie. Les actes solennels étaient écrits sur des membranes de parchemin fort bien préparées et généralement plus longues que larges. L'écriture lombarde en usage dans le pays avant l'arrivée des Normands n'a été conservée de leur temps que pour les actes privés, les chartes ducales sont écrites en minuscule romane ronde pour les textes latins, en cursive minuscule pour les actes grecs. Nous ne pouvons analyser les remarques de M. Chalandon, sur l'aspect extérieur des actes, les formules, la chronologie, les souscriptions, il faudrait reproduire toutes les observations de détail. M. Chalandon a eu l'occasion d'étudier en leur forme quelques mandements. Quant au scellage, les ducs de Pouille semblent n'avoir fait usage que des bulles de plomb, tandis que les comtes de Sicile ont fait concurremment usage des sceaux plaqués. Les bulles portaient des légendes en grec, en latin, en grec et latin. La conclusion de ce remarquable mémoire est d'abord que la chancellerie grecque n'a pas eu une organisation spéciale, mais n'a été qu'une annexe de la chancellerie latine, ensuite que les actes des comtes de Sicile, très simples, diffèrent peu en leur forme des actes privés, tandis que ceux des ducs de Pouille, expédiés dans une chancellerie mieux organisée ont été rédigés suivant des règles empruntées à la chancellerie des princes de Salerne, puis, après la réunion en 1127 de la Pouille à la Sicile, empruntées à la chancellerie pontificale (rota et komma) et à la chancellerie byzantine (encre rouge, figures des sceaux, particularités dans les actes grecs). A. V.

***

M. W. H. St. John Hope a publié pour l'Alcuin Club un album de reproductions d'autels anglais du x[e] au xvi[e] siècle d'après des manuscrits (*Alcuin Club Collection. I. English altars from illuminated manuscripts.* London, Longmans, Green and C°, 1899; in-fol. 14 pl.). Les fac-similés reproduisent 29 représentations d'autels d'après les mss. du Musée britannique, des Universités et collèges d'Oxford et de Cambridge, de la Société des antiquaires de Londres. Ce recueil fournit des documents très intéressants pour l'histoire des arts mineurs ecclésiastiques et pour l'histoire de la miniature au moyen âge. A. V.

---

## LIVRES NOUVEAUX

768. ALBERTS (O.). Aristotelische Philosophie in der türkischen Literatur des XI Jahrh. — Halle, C. A. Kaemmerer, 1900; in-8°, 29 p. (0 m. 60.)

769. APRINGIUS DE BÉJA. Commentaire de l'Apocalypse écrit sous Teudis, roi des Wisigoths (531-548), publié par D. Marius Férotin. — Paris, A. Picard, 1900; in-8°, XXIV-90 p., 2 pl. (Bibliothèque patrologique. I.) (5 fr.)

770. Augustin (Saint). Sancti A. Augustini opera. Sect. V, pars 2 : De Civitate Dei libri XXII. Recensuit et commentario critico instruxit E. Hoffmann. Vol. II. Libri XIIII-XXII. — Leipzig, G. Freytag. (Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum. XXXX.) (21 m. 60.)

771. Bacher (W.). Ein hebräisch-persisches Wörterbuch aus dem xiv Jahrh. Progr. — Strassburg, K. J. Trübner, 1900; in-8°, iii-135 et 76 p. (4 m.)

772. Bär (M.). Uebersicht über die Bestände des k. Staatsarchivs zu Hannover. — Leipzig, S. Hirzel, 1900; in-8°, viii-129 p. (Mitteilungen der k. preussischen Archivverwaltung. III.) (3 m.)

773. Barra (Léopold). Autour de Roc-Amadour. Excursion de Capdenac à Brive. — Cahors, impr. de Delpérier, 1900; in-8°, 70 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.*)

774. Bayle (Gustave). La Question de l'imprimerie à Avignon en 1444 et 1446. — Nîmes, impr. de Chastanier, 1900; in-8°, 90 p. (Extr. des *Mém. de l'Académie de Nîmes.*)

775. Bazin (A.). Études locales pour servir à l'histoire de Compiègne. — Compiègne, Lefebvre, 1900; in-8°, 241 p.

776. Bertram (A.). Das eherne Taufbecken im Dom zu Hildesheim. — Hildesheim, A. Lax, 1900; in-8°, 15 p., 3 pl. (Extr. de la *Zeitschr. für christl. Kunst.*) (1 m. 50.)

777. Besnard (Alfred). Généalogie de la famille des fondateurs du Collège de Boissy ou de la lignée de Chalo-Saint-Mard. Reproduction en fac-similé par photogravure des éditions originales, précédée d'une notice explicative. — Paris, Champion, 1899; in-fol., 22 p., 19 pl.

778. Bezold (G. von). B. Riehl und G. Hager. Die Kunstdenkmale des Königr. Bayern von 11 bis zum Ende des 18 Jahrh. 1 Bd. Reg. Bez. Oberbayern. 19 Lfg. — München, J. Albert, 1900; in-fol. p. 1533-1695, 12 pl. (10 m.)

779. Bismarck (H. H. V. von). Stammbuch der altmärkisch-unadlichen Geschlechts von Bismarck, von 1200-1900, bearb. nach eigenen Forschungen. — Berlin, E. S. Mittler und Sohn, 1900; in-8°, xxiv-165 p., pl. (22 m.)

780. Blanchet (Augustin). Exposition rétrospective de la papeterie. Essai sur l'histoire du papier et de sa fabrication. — Paris, E. Leroux, 1900; in-8°. (7 fr. 50.)

781. Bode (G.). Urkundenbuch der Stadt Goslar, und der in und bei Goslar belegenen geistlichen Stiftungen. 3 Tl. 1301 bis 1335. — Halle, O. Hendel, 1900; in-8°, xxxiv-840 p. (Geschichtsquellen der Prov. Sachsen und angrenzender Gebiete, hrsg. von der histor. Commission der Prov. Sachsen. XXXI.) (18 m.)

782. Boissonnade. Essai sur l'organisation du travail en Poitou depuis le xi° siècle jusqu'à la Révolution. — Paris, H. Champion, 1900; 2 vol. in-8°. (20 fr.)

783. Bonnard (Dom Fourier). L'abbaye de la Sainte-Trinité de Mauléon (aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre), de l'Ordre de Saint-Augustin. — Ligugé, impr. de Bluté, 1900; in-8°, vii-216 p.

784. Bordet (L.). Le pape Honorius. — Paris, Sueur-Charruey, 1900; in-8°, 14 p. (Extr. de la *Science catholique.*)

785. Borrel (Abbé). Patrie du pape Innocent V. Erreurs touchant cette question, dans lesquelles est tombé le R. P. Mothon. — Moutiers, impr. de Gavin, 1900; in-8°, 20 p.

786. Boudet (M.). Documents historiques inédits du xiv° siècle. Thomas de la Marche, bâtard de France, et ses aventures (1318-1361). — Paris, H. Champion, 1900; in-8°. (10 fr.)

787. Bourciez (E.). Précis historique de phonétique française. Nouvelle édition complètement refondue. — Paris, Klincksieck, 1900; in-12, xxxvii-255 p. (Nouvelle collection à l'usage des classes. 2° série, III.)

788. Bournon (F.). Paris-Atlas. — Paris, Larousse, 1900; in-4°. (18 fr.)

789. Bouzige (Abbé T.). L'église et le château de Fresques. — Nîmes, impr. de Ducros, 1900; in-8°, 298 p.

790. Bredt (E. W.). Der Handschriften-Schmuck Augsburgs im xv Jahrh. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1900; in-8°, vii-96 p., 14 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. XXV.) (6 m.)

791. Breuil (Abbé). Débris de casque et de vase en bronze provenant d'une cachette découverte à Choussy (Loir-et-Cher). — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 3 p. (Extr. de la *Rev. archéol.*)

792. Briquet (C.-M.). La Date de trois impressions précisée par leurs filigranes (Missel Rosenthal, les Neuf Preux du Musée de Metz, Vue de Lübeck.) — Besançon, impr. de P. Jacquin, 1900; in-8°, 23 p. (Extrait du *Bibliographe moderne.*)

793. Broglie (Albert de). L'Église et l'Empire romain au iv° siècle, III: Valentinien et Théodose. 5° édition. — Paris, Perrin; 2 vol. in-16. (7 fr.)

794. Brossard (Ch.). Géographie pittoresque et monumentale de la France. I. La France du Nord. — Paris, Flammarion (1900); in-8°, 648 p.

795. Brossard (Ch.). Géographie pittoresque et monumentale de la France. II. La France de l'Ouest, 1re livraison. — Paris, Flammarion (1900); in-8°, p. 1-16.

796. Buckle (H. Th.). Geschichte der Civilisation in England. Deutsch, von A. Ruge. 7 Ausg. — Leipzig, C. F. Winter, 1900; 2 vol. in-8°, xxiv-436, vi-386 et xvii-582 p. (13 m. 50.)

797. Buscemi (S.). L'insegnamento del diritto civile nella antica Università di Messina. — Messina, A. Trimarchi, 1900; in-4°, 24 p. (4 l.)

798. Caix (Vte de) et Albert Lacroix. Histoire illustrée de la France. II. La Gaule romaine. — Paris, Ollendorff, 1900; in-8°. (7 fr. 50.)

799. Camusot (Abbé P.). Deux statuettes de la Vierge portant l'Enfant-Jésus, conservées à l'hôpital de Nuits-Saint-Georges. — Dijon, impr. de Pillu-Rolland, 1900; in-8°, 9 p. (Extr. du *Bull. d'histoire, de littérature et d'art religieux du diocèse de Dijon.*)

800. Catalogue de l'Exposition de l'art et du culte de la sainte Vierge ouverte dans les bureaux du petit séminaire Saint-Jean, à l'occasion du couronnement de Notre-Dame de Fourvières et du congrès marial (5-8 sept. 1900). — Lyon, impr. de Vitte, 1900; in-16, 16 p.

801. Catalogue de la bibliothèque de la Société des antiquaires de Picardie. Série N. Ouvrages relatifs aux départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Seine-Inférieure. — Amiens, impr. de Yvert et Tellier, 1900; in-8°, III-278 p.

802. Catalogue général officiel de l'exposition rétrospective de l'art français, des origines à 1800, à l'Exposition universelle internationale de 1900. — Lille, impr. de Danel, 1900; in-8°, 391 p.

803. CHABRAND (Ernest). Histoire de la métallurgie du fer et de l'acier en Dauphiné et en Savoie. — Grenoble, Drevet, 1900; in-8°, 96 p. (Bibliothèque scientifique du Dauphiné.)

804. CHALANDON (Ferdinand). Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène (1081-1118). — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, LII-346 p., pl. (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes. IV.)

805. CHARLES VIII. Lettres de Charles VIII, roi de France, publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France, par P. Pélicier. T. II. — Paris, Laurens, 1900; in-8°, 467 p.

806. CHARMASSE (A. DE). Cartulaire de l'Église d'Autun. 3e partie. — Paris, Pedone, 1900; in-4°, CXXVI-469 p. (Publication de la Société éduenne.)

807. CHATELAIN (Émile). Paléographie des classiques latins. Collection de fac-similés. 14e livraison (Fin de la deuxième partie). — Paris, Hachette, 1900; in-fol. p. 25-32, 15 pl.

808. CHEVALIER (Chanoine Ulysse). Étude critique sur l'origine du saint Suaire de Lirey, Chambéry, Turin. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 59-LX p. (Bibliothèque liturgique, V, 2.) (5 fr.)

809. Chronik der Stadt Zürich, mit Fortsetzungen, hrsg. von J. Dierauer. — Basel, A. Geering, 1900; in-8°, XLVIII-308 p. (Quellen zur schweizer. Geschichte. XVIII.)

810. CIPOLLA (Costantino). Il Papato nelle « opere » di Dante Alighieri. — Cassino, L. Ciolfi, 1900; in-8°, 8 p. (0 l. 50.)

811. CLÉRAMBAULT (E. DE). Les enceintes fortifiées du Mesnil-Eudin et de Sorcy ; le donjon de Gisors. — Beauvais, impr. de Avonde et Bachelier, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. académique de l'Oise*. XVII.)

812. COLLET (Lucien). La commune et la paroisse de Septsarges (Meuse), notes d'histoire et de géographie locales. — Montmédy, impr. de Pierrot, 1900; in-8°, 35 p.

813. COMONT (Abbé G.). Essai historique et archéologique sur Angerville-l'Orcher. — Évreux, impr. de Odieuvre, 1900; in-8°, 51 p. (Extr. de la *Revue catholique de Normandie*.)

814. CONDAMIN (Chan. James). Le culte de Marie à Lyon, de saint Pothin à la fin du XIXe siècle (177-1900). — Lyon, Vitte, 1900; in-8°, 34 p. (Extr. de *Le Premier Évêque de Lugdunum*.)

815. CORD (Ernest et Gustave) et Armand VIRÉ. La Lozère. Causses et gorges du Tarn, guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue. — Paris, Masson, 1900; in-16, IV-291 p.

816. COULON (Auguste). Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII, 1316-1334, relatives à la France, extraites des registres du Vatican., fasc. 1. — Paris, A. Fontemoing, 1900; in-4°, 200 p. (Bibliothèque des Écoles d'Athènes et de Rome.) (15 fr.)

817. COURBOIN (François). Catalogue sommaire des gravures et lithographies composant la réserve du département des estampes de la Bibliothèque nationale. T. Ier. — Paris, Rapilly, 1900; in-8°, XII-437 p.

818. CRESTIN. Notice historique et statistique sur la ville de Saint-Claude. — Saint-Claude, impr. de Monnet, 1900; in-16, 59 p.

819. DÉCHELETTE (J.). et E. BRASSART. Les peintures murales du moyen âge et de la Renaissance en Forez, publiées avec la collaboration de Ch. Beauverie, l'abbé Reure et Gab. Trevoux. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-fol., 67 p., 20 pl. (40 fr.)

820. DELABORDE (H.-F.). Note sur une série de registres du Trésor des chartes, anciennement cotés par lettres. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*)

821. DELISLE (Léopold). Les Heures du connétable Anne de Montmorency au Musée Condé. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900, in-8°, 31 p. (Extr. de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France.*)

822. DELISLE (Léopold). Mandements épiscopaux imprimés à Tréguier au XVe siècle, lettre adressée à M. Arthur de La Borderie.— Nogent-le-Rotrou. impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-4°, 16 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*)

823. DELOUVRIER (Abbé A.). Histoire de Pezenas, ville latine, seigneurie féodale, comté, chef-lieu de canton et de ses environs (Hérault), suivie de l'Hermite de Saint-Siméon, près Pezenas. — Pezenas, Richard, 1900; in-8°, VIII-185 p.

824. DOINEL (Jules) et Camille BLOCH. Inventaire sommaire des archives dégartementales antérieures à 1790. Loiret. Archives civiles, série B, nos 1536-3025. T. III. — Orléans, impr. de Pigelet; in-4°, 376 p., 1 carte.

825. DOUGLAS (L.). Fra Angelico. — London, G. Bell & sons, 1900; in-8°. (12 sh. 6 d.)

826. DREVES (G. M.). Psalteria rhythmica. Gereimte Psalterien des Mittelalters. 1 Folge. — Leipzig, O. R. Reisland, 1900; in-8°, 275 p. (Analecta hymnica medii aevi.) (8 m.)

827. DUCROCQ (Th.). Le coq prétendu gaulois. — A. Fontemoing, 1900; in-8°. (1 fr.)

828. DUFFAUT (Abbé H.). Recherches historiques sur les prénoms en Languedoc. — Toulouse, Privat, 1900; in-8°, 46 p. (Extr. des *Annales du Midi.*)

829. EHRHARD (A.). Die altchristliche Litteratur und ihre Erforschung von 1884-1900. 1 Abtlg. Die vornicänische. Litteratur. — Freiburg i. B., *Herder, 1900; in-8°*, VII-644 p. (15 m.)

830. Escher (J.) und P. Schweizer. Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich. 5 Bd. 1 Hälfte. — Zürich, Fäsi und Beer, 1900; in-4°, 200 p., 1 pl.

831. Farcinet (Ch.). Les rois de Jérusalem et de Chypre de la maison de Lusignan. — Fontenay-le-Comte, à la « Revue du Bas-Poitou », 1900; n-8°, 11 p. (Extr. de la *Rev. du Bas-Poitou.*)

832. Fijalek (J.). Polonia apud Italos scholastica saec. XV. Fasc. I. Poloni apud Italos litteris studentes et laurea donati, inde a Paulo Wladimiri usque ad Johannem Lasocki collecti et illustrati. — Krakau, Buchhandlung der polnischen Verlagsgesellschaft, 1900; in-4°, vii-120 p. (Munera saecularia Universitatis Cracoviensis. VI.)

833. Förstemann (E.). Altdeutsches Namenbuch. 1 Bd. Personennamen. 2 Aufl. 4 Lfg. — Bonn, P. Hanstein, 1900; in-4°, col. 465-621.

834. Fournier (A.) et V. Franck. Les Vosges. III. Saint-Dié. — Paris, Ollendorf, 1900; in-4°. (12 fr.)

835. Fürstenau (H.). Johann von Wiclifs Lehren von der Einteilung der Kirche und von der Stellung der weltlichen Gewalt. — Berlin, R. Gaertner, 1900; in-8°, iv-117 p. (2 m. 80.)

836. Fustel de Coulanges. Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. Les origines du système féodal; le bénéfice et le patronat pendant l'époque mérovingienne. Revu et complété sur le manuscrit et d'après les notes de l'auteur par Camille Jullian. 2e édition. — Paris, Hachette, 1900; in-8°, xv-433 p.

837. Gardner (F. G.). Story of Florence. — London, Dent, 1900; in-8°. (4 sh. 6 d.)

838. Gaucher (E.-M.). Notre-Dame de Paris. (Pèlerinage aux très saintes reliques de la Passion; l'acte de donation de l'empereur Beaudoin avec prières liturgiques; description; historique; tombeaux; quelques vieux usages; autel des docteurs; Bossuet.) — Paris, l'auteur, 1900; in-16, 68 p.

839. Gauthier (Jules). Catalogue descriptif de deux cent six sceaux-matrices, la plupart franc-comtois, conservés dans les collections publiques ou privées. — Besançon, impr. de Dodivers, 1900; in-8°, 56 p. et pl. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs.* 7e sér., IV.)

840. Gauthier (Jules). Note sur deux bornes milliaires de la voie de « Vesontio » à « Argentoratum », trouvées à Mathay (Doubs) en 1894-1895. — Besançon, impr. de Dodivers (1900); in-8°, 4 p., 2 pl.

841. Giovagnoli (R.). Benedetto IX, storia di pontefice romano (1040-1049). — Milano, P. Carrara, 1900; in-8°. (7 l.)

842. Göttsberger (J.). Barhebräus und seine Scholien zur Hl. Schrift. — Freiburg i. B., 1900; in-8°, xi-183 p. (Biblische Studien. IV-V.) (4 m. 40.)

843. Grillet (Laurent). Les ancêtres du violon et du violoncelle. Les luthiers et les fabricants d'archets. T. Ier. Préface de Théodore Dubois. — Paris, C. Schmid, 1900; in-8°.

844. Gubser (J. M.). Geschichte der Landsch. Gaster bis zum Ausgange des Mittelalters. Mit einem Exkurs: Gilg Tschudi und die geschichtliche

Ueberlieferung des Klosters Schännis. Geschichte des Verkehrs durch das Walenseetal. Urbar der Grafsch. Sargans. Hrsg. von R. Thommen. — St-Gallen, Febr, 1900; in-8°, VII p. et p. 315-690. (Mitteilungen zur vaterlandischen Geschichte hrsg. vom histor. Verein St-Gallen, XXVII, 2.)

845. Guesnon (A.). La satire à Arras au XIII° siècle. — Paris, Bouillon, 1900; in-8°, 123 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

846. Guignard de Butteville (L.). Inventaire des titres de la châtellenie de Romorantin. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-16, 56 p. (Extr. de l'*Annuaire du Conseil héraldique de France.* XIII.)

847. Guiraud (Jean). Les registres d'Urbain IV (1261-1274). 2°-3° fascicules. — Paris, A. Fontemoing, 1900; in-4°, p. 113-392 du t. II. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.) (21 fr.)

848. Gurlitt (C.). Stadt Dresden. 1 Theil. — Dresden, C. C. Meinhold und Söhne, 1900; in-8°, II-301 p., 9 pl. (Beschreibende Darstellung des älteren Bau- und Kunstdenkmäler des Königr. Sachsen, unter Mitwirkung des K. sächs. Alterthumsvereins hrsg. von dem sächs. Ministerium des Innern. XXI.) (10 m.)

849. Hansen (J.) Zauberwahn, Inquisition und Hexenprozess in Mittelalter und die Entstehung der Grossen. Hexenverfolgung. — München, R. Oldenbourg, 1900; in-8°, XV-539 p. (Historische Bibliothek. XII.) (10 m.)

850. Haristoy (Abbé P.). Pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. Les voies romaines, les chemins romains et les établissements hospitaliers dans le pays basque. — Pau, impr. de Lescher-Motoué, 1900; in-8°, 107 p.

851. Harrison (F.). Byzantine history in early middle ages. — London, Macmillan and C°, 1900; in-8°. (2 sh. 6 d.)

852. Hartung (H.). Motive der mittelalterlichen Baukunst in Deutschland in photographischen Orig.-Aufnahmen. 6 Lfg. — Berlin, E. Wasmuth, 1900; gr. in-fol., 25 pl. 2 p. (25 m.)

853. Hastings (J.) and J. A. Selbie. Dictionary of the Bible. Vol. III. — Edinburgh, T. and T. Clark, 1900; in-fol. (28 sh.)

854. Hauptmann (F.). Bonn, seine Geschichte, seine Sehenswurdigkeiten und seine Umgebung. — Bonn, F. Hauptmann, 1900; in-8°, 123 p. (1 pl.)

855. Havelok edited by F. Holthausen. — Heidelberg, C. Winter, 1900; in-8°, XII-101 p. (Old and middle English Texts. I.) (2 m. 40.)

856. Henry (Paul). Saint Yves, prêtre et thaumaturge, d'après les documents originaux. — Angers, Schmit et Sireaudeau, 1900; in-8°, 44 p. (Extr. de la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest.*)

857. Herre (H.). Deutsche Reichstagsakten unter Kaiser Sigmund. 4 Abth. 1 Hälfte, 1431-1432. — Gotha, F. A. Perthes, 1900; in-4°, VI-II-514 p. (Deutsche Reichstagsakten auf Veranlassung Sr. Maj. des Königs von Bayern hrsg. durch die histor. Commission bei der königl. Acad. der Wissensch. X, 1.) (30 m.)

858. Hille (G.). Uebersicht über die Bestände des k. Staatsarchiv zu Schleswig. — Leipzig, S. Hirzel, 1900; in-8°, 54 p. (Mitteilungen der k. preussischen Archivverwaltung. IV.) (1 m. 40.)

859. Hollander (B. A.). Liv.-Est und Kurländisches Urkundenbuch. Sachregister zum 7-9 Bd. — Riga, J. Deubner, 1900; in-4°, vii-116 p.

860. Hubert Van Eyck und Jan Van Eyck (1366?-1426,1370?-1440). 1 Lfg. — Haarlem, H. Kleinmann, 1900; in-fol. 10 pl.

861. Hübner (Al.). Inscriptionum Hispaniae christianarum supplementum. — Berlin, G. Reimer; in-4°, xvi-162 p. (24 m.)

862. Ippen (C. Th.). Alte Kirchen und Kirchenruinen in Albanien. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1900; in-8°, 13 p. (Wissenschaftliche Mitteilungen aus Bosnien und der Hercegovina. VII.)

863. Jaeschke (E.). Die Antike in der bildenden Kunst der Renaissance. I. Die Antike in der Florentiner Malerei des Quattrocento. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1900; in-8°, 62 p. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes. III.) (3 m.)

864. Jagič (V.). Zur Entstehungsgeschichte der Kirchenslavischen Sprache. 2 Hälfte. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1900; in-4°, 96 p. (Extr. des *Denkschr. d. k. Akad. der Wissensch.*)

865. Joanne. Chantilly et le Musée Condé. — Paris, Hachette, 1900; in-16, 142 p. (Collection des Guides Joanne.)

866. Joanne. Dijon et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1900; in-16, 196 p. (Collection des Guides Joanne.)

867. Joanne. Genève et ses environs. — Paris, Hachette, 1900, in-16, 156 p. (Collection des Guides Joanne.)

868. Katalog over de oldnorsk-islandske håndskrifter i det store kongelige bibliotek og i universitetsbiblioteket (udenfor den Arnamagnaeanske samling) samt den Arnamagnaeanske samlings Tilvaekst, 1894-99. — Kopenhagen, Gyldendal, 1900; in-8°. (10 kr.)

869. Kraus (F. X.). Geschichte der christlichen Kunst. II. Die Kunst des Mittelalters, der Renaissance und der Neuzeit. 2 Abth. Renaissance und Neuzeit. 1 Hälfte. — Freiburg i. B., Herder, 1900; in-8°, 282 p. (8 m.)

870. Künstle (K.). Eine Bibliothek der symbole und theologischer Tractate zur Bekämpfung des Priscillianismus und westgothischen Arianismus aus dem vi Jahrh. Ein Beitrag zur Geschichte der theolog. Litteratur in Spanien. — Mainz, F. Kirchheim, 1900; in-8°, xi-181 p. (Forschungen zur christlichen Litteratur und Dogmengeschichte. I, 4.) (5 m.)

871. Labande (L.-H.). L'imprimerie en France au xv° siècle. Études sur sa propagation dans les différentes villes et sur l'influence exercée par les typographes d'origine allemande. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-4°, 45 p. (Extr. de la *Festschrift der Stadt Mainz z. Geburtstag von Gutenberg.*) (3 fr.)

872. La Borderie (A. de). La mission de saint Vincent Ferrier en Bretagne (1418-1419). — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*)

873. La Grasserie (Raoul de). Études de grammaire comparée. De la conjugaison pronominale, notamment du prédicatif et du possessif. — Pari• Maisonneuve, 1900; in-8°, 175 p.

874. Lanfranc de Ponthou. Monographie de la commune d'Évrecy. — Caen, Jouan, 1900; in-8°, 182 p.

875. Lapierre (Dr A.). La guerre de Cent Ans dans l'Argonne et le Rethelois. — Sedan, impr. de Laroche, 1900; in-8°, 126 p.

876. Larive (André). Essai historique sur la commune de Vendeuil. — La Fère, impr. de Bayen, 1899; in-8°, 375 p., 1 pl.

877. La Roncière (Charles de). Histoire de la marine française. Tome II. La guerre de Cent Ans. Révolution maritime. — Paris, Plon et Nourrit, 1900; in-8°, 565 p. (8 fr.)

878. Lauenstein (D.). Der deutsche Garten des Mittelalters, bis um d. J. 1400. Dissertation. — Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1900; in-8°, 51 p. (1 m. 20.)

879. Lauer (P.). Diplôme inédit de Louis le Pieux. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 2 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.)

880. Lea (Henri Charles). Histoire de l'Inquisition au moyen âge. Ouvrage traduit sur l'exemplaire revu et corrigé par l'auteur, par Salomon Reinach. T. I. Origine et procédure de l'Inquisition. — Paris, Soc. nouvelle de librairie et d'édition, 1900; in-18, xl-631 p. (3 fr. 50.)

881. Ledru (Abbé Ambroise) et Gabriel Fleury. La cathédrale Saint-Julien du Mans, ses évêques, son architecture, son mobilier. — Mamers, Fleury et Dangin, 1900; in-fol., xii-512 p.

882. Lee Neff (Théodore). La satire des femmes dans la poésie lyrique française du moyen âge. Thèse.— Paris, Giard et Brière, 1900 ; in-8°, x-122 p.

883. Lemcke (H.). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Reg.-Bez. Stettin. 4 Hft. Der Kreis Usedom-Wollin. — Stettin, L. Saunier, 1900; in-8°, p. 343-430 (Die Bau- und Kunst-denkmäler der Prov. Pommern, hrsg. v. Gesellschaft f. pommersche Geschichte und Alterthumskunde. II.) (5 m.)

884. Le Mené (Abbé J.-M.). Prieuré de Saint-Guen à Vannes.— Vannes, impr. de Galles (1900); in-8°, 8 p.

885. Leo (H.). Untersuchungen zur Besiedelungs- und Wirtschaftsgeschichte des thüringischen Osterlandes in der Zeit des früheren Mittelalters. — Leipzig, B. G. Teubner, 1900; in-8°, v-93 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte. VI, 3.) (3 m. 20.)

886. Léotard (E.). Saint Louis et ses historiens, conférence faite aux Facultés catholiques de Lyon, le 25 janvier 1878. — Lyon, impr. de Witte, 1900; in-16, 62 p.

887. Lépine-Authelain (Jean). Paray à travers les âges. — Abbeville, Paillart, 1900; in-18, 72 p.

888. Le Roux (Marc). Catalogue sommaire du musée d'Annecy. — Annecy, Abry, 1900; in-8°, 40 p. (Extr. de la *Rev. savoisienne*.)

889. Levasseur. Mémoire sur les sources de l'histoire des corps de métiers et de l'industrie à Toulouse. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*.)

890. Levillain (L.). Les statuts d'Adalhard pour l'abbaye de Corbie, ix-xe siècle. Paris, Bouillon, 1900; in-8°, 55 p. (Extr. du *Moyen Age*.)

891. Lévy (A.). Geschichte der Juden in Sachsen. — Berlin, S. Calvary, 1900; in-8°, 114 p. (2 m. 40.)

892. Liber potheris communis civitatis Brixiae. — Torino, Frat. Bocca, 1900; in-fol. (Historiae patriae monumenta. XIX.) (45 l.)

893. Liebau (G.). König Eduard III von England und die Gräfin von Salisbury, dargestellt in ihren Beziehungen nach Geschichte, Sage und Dichtung unter eingeh. Berücksicht des pseudo-shakespeare'schen Schauspiels « The raigne of King Edward the Third ». — Berlin, E. Felber, 1900; in-8°, xii-201 p., 1 pl. (Litterarische Forschungen. XIII.) (4 m. 50.)

894. Liger (F.). Découverte de la ville de « Varacia », à Sargé (Loir-et-Cher). — Paris, Champion, 1900; in-8°, 88 p.

895. Lipinska (Mélanie). Histoire des femmes médecins depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. — Paris, Jacques, 1900; in-8°, iii-591 p.

896. Lochner (A.). Germanische Moebel. Eine Sammlung kunstgewerbl. Vorbilder aus der Zeit von 1450 bis 1800, meist aus den Museen Nürnbergs. 1. Gotische Möbel. — Berlin, M. Spielmeyer, 1900; in-fol., 40 pl. (20 m.)

897. Loncao (E.). Il lavoro e le classi rurali in Sicilia durante e dopo il feudalismo. — Palermo, A. Reber, 1900; in-8°. (2 l.)

898. Longin (E.). Notice sur l'Hôtel-Dieu de Beaujeu, avec une liste des bienfaiteurs. — Beaujeu, l'auteur, 1898; in-8°, 184 p.

899. Longuemare (P. de). Eugène de Robillard de Beaurepaire, directeur de l'Association normande, notice biographique. — Caen, Delesques, 1900; in-8°, 24 p., portr. (Extr. de l'*Annuaire de l'Association normande*.)

900. Looshorn (J.). Die Geschichte des Bisth. Bamberg. IV. Das Bisth. Bamberg von 1400-1556. 1 Lfg. — Bamberg, Handels-Druckerei, 1900; in-8°, viii-512 p. (9 m.)

901. Loth (J.). Introduction au « Livre Noir » de Carmarthen et aux vieux poèmes gallois. La Métrique galloise. I. La Métrique galloise du xve siècle jusqu'à nos jours. — Paris, Fontemoing, 1900; in-8°. (Cours de littérature celtique par M. d'Arbois de Jubainville. IX.) (8 fr.)

902. Macray (G. D.). Rawlinson catalogue of mss. in the Bodleian library. Part 5, fasc. V. — London, H. Frowde, 1900; in-4°. (21 sh.)

903. Mailhet (André). La vallée de la Drôme, histoire de la ville de Crest. Avec une préface de Gabriel Compayré. — Valence, impr. de Ducros, 1900; in-16, xv-448 p.

904. Mandrot (B. de). L'autorité historique de Philippe de Commynes. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 56 p. (Extr. de la *Revue historique*.)

905. Manigand (Antoine). Souvenir des familles et histoire de Vonnas, 4e livr. — Châtillon-sur-Chalaronne, impr. de Chaduc, 1900; in-4°, p. 191-270.

906. Mantuani (J.). Tuotilo und die Elfenbeinschnitzerei am « Evangelium longum » (cod. nr 53) zu St-Gallen, eine Untersuchung. — Strass-

burg, J. H. E. Heitz, 1900; in-8°, 50 p., 2 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. XXIV.) (3 m.)

907. Massereau (J.-T.). Étude géographique, historique et légendaire sur Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre). — La Châtre, impr. de Montu, 1900; in-8°, vi-258 p.

908. Mélanges de littérature et d'histoire religieuses, publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier (1874-1879). T. III. — Paris, A. Picard et fils, 1899; gr. in-8°, 617 p. et facs.

909. Merlet (René). L'ancienne chapelle de Notre-Dame-sous-Terre et le Puits des Saints-Forts dans les cryptes de la cathédrale de Chartres. — Chartres, impr. de Garnier, 1900; in-8°, iv-32 p. (Bibliothèque de l'amateur d'Eure-et-Loir.)

910. Merlet (René). Les comtes de Chartres, de Châteaudun et de Blois aux ix° et x° siècles. — Chartres, impr. de Garnier, 1900; in-8°, 88 p.

911. Merlet (René). Guide archéologique du Congrès de Chartres, 1900. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 42 p. (Extr. du *Bull. monumental*, 7° série, IV.)

912. Métais (Ch.). Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme. Tome IV. — Vannes, Lafolye, 1900; in-4°, viii-507 p.

913. Meyer (W.). Altpreussische Bibliographie für das Jahr 1899. Nebst Nachträgen für d. J. 1896 bis 1898. Im Auftrage des Vereins für die Geschichte von Ost- und Westpreussen zusammengestellt. — Königsberg, F. Beyer, 1900; in-8°, 53 p. (Extr. de l'*Altpreussische Monatschrift*.) (1 m.)

914. Michelet (J.). Charles VII. — Paris, Calmann-Lévy, 1900; in-18. (3 fr. 50.)

915. Millon (Abbé A.). Camp romain d'Orange en Vieuxy-sur-Couesnon. — Rennes, impr. de Prost, 1900; in-8°, 11 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine*. XXIX.)

916. Molinier (Auguste). Mandements d'Alfonse de Poitiers, comte de Toulouse (1262-1270). — Toulouse, Privat, 1900; in-8°, 40 p. (Extr. des *Annales du Midi*.)

917. Morawski (K.). Historya uniwersytetu Jagiellonskiego sredine wieki i odrodzenie. — Krakau, Buchhandlung der polnischen Verlags-Gesellschaft, 1900; 2 vol. in-8°, xviii-467 et xv-472 p. (Munera sæcularia Universatis Cracoviensis. I-II.)

918. Morawsky (Casimir). Histoire de l'Université de Cracovie, Moyen âge et Renaissance. Traduction de P. Rongier. Vol. I. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 311 p. (7 fr. 50.)

919. Nash (J.). Altenglische Herrensitze. Façaden und Innenräume, in engl. Gothik und Renaissance. Fcsm.-Drucke des u. d. T. : « Mansions of England in the olden times » in den J. 1839-1849 in London erschienenen Werkes. 3 Abth. — Berlin, B. Hessling, 1900, gr. in-fol., 26 pl., vii p. (15 m.)

920. *Notes* chronologiques sur l'ancien bourg de Darnetal, près Rouen (*xiv° siècle-1805*). — Évreux, impr. de Odieuvre, 1900; in-8°, 48 p.

921. Omont (Henri). Le *præceptum Dagoberti de fugitivis* en faveur de l'abbaye de Saint-Denis. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900 ; in-8°, 8 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.)

922. Orville (E.). Notice sur les armes et armures anciennes figurant à l'Exposition rétrospective militaire. — Paris, Berger-Levrault, 1900 ; in-12, 26 p. (Exposition universelle internationale de 1900.)

923. Pagé (Camille). La Coutellerie depuis l'origine jusqu'à nos jours. La Fabrication ancienne et moderne. T. III, 4e partie. — Châtellerault. impr. de Rivière, 1898 ; in-4°, p. 465-639, 857-888, 102 pl.

924. Pallioppi (E.). Wörterbuch der romanischen Mundarten des Ober- u. Unterengadins, des Munsterthals, von Bergün und Filisur, mit besond. Berücksicht der oberengadin. Mundart. Deutsch-Romanisch. 3 Lfg. — Basel. A. Geering, 1900 ; in-8°, p. 481-720.

925. Parfouru (Paul). Compte du temporel de l'évêque de Meaux, 1425-1426. — Paris, A. Picard et fils, 1900 ; in-8°, xvi-48 p. (2 fr.)

926. Partsch (J.). Litteratur der Landes- und Volkskunde der Prov. Schlesien. 7 Hft. — Breslau, G.P. Aderholz, 1900 ; in 8°, p. 445-530. (Jahresber. der schlesischen Gesellsch. f. vaterländische Cultur. Ergänzungsheft.)

927. Per l' XI Centenario di Paolo Diacono. Atti e memorie del Congresso storico tenuto in Cividale nei giorni 3, 4 e 5 settembre 1899. — Udine, P. Gambierasi, 1900 ; gr. in-8°, 240 p. (4 l.)

928. Perot (Francis). Recherches sur la filiation de Guillaume, Alain et Jean Chartier, leur généalogie de 1290 à 1900. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900 ; in-16, 54 p.

929. Pfau (W. C.). Topographische Forschungen über die ältesten Siedlungen der Rochlitzer Pflege. — Rochlitz, B. Pretzsch, 1900 ; in-4°, 105 p., 3 pl. (Mitteilungen des Vereins für Rochlitzer Geschichte. III.) (2 m.)

930. Philipon (Ed.). Les origines du diocèse et du comté de Belley. — Paris, A. Picard et fils, 1900 ; in-8°, 182 p. (5 fr.)

931. Plehn (H.). Geschichte des Kreises Strasburg in Westpreussen. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1900 ; in-8°, xxvii-369 p. (Materialien und Forschungen zur Wirtschafts- und Verwaltungsgeschichte von Ost- und Westpreussen, hrsg. von dem Verein f. die Geschichte der Prov. v. Ost- u. Westpreussen. II.) (8 m. 80.)

932. Prarond (Ernest). Les comtes de Ponthieu. Gui Ier (1053-1100). — Abbeville, 1900 ; in-4°, 107 p.

933. Rabouin. Notice sur Landes (Loir-et-Cher), depuis son origine jusqu'en 1789. — Vendôme, impr. de F. Empaytaz, 1900 ; in-8°, 96 p. (Extr. du *Bulletin de la Société archéologique et littéraire du Vendômois*.)

934. Ranisch (W.). Die Gautrekssaga in zwei Fassungen hrsg. — Berlin, Mayer und Müller, 1900 ; in-8°, vii-cxii-76 p. (Palaestra. XI.) (5 m. 50.)

935. Reinwald. Chronologische Uebersicht über die Geschichte der Städte Lindau i. B. und Bregenz. Im 2 Aufl. Mit einem Stammtafel der Grafen von Montfort. Hrsg. von K. F. Joetze und Ch. Kittler. — Lindau, J. T. Stettner, 1900 ; in-8°, iii-26 p.

936. RIGGAUER (H.). Die Entwicklung des bairischer Münzwesens unter den Wittelsbachern. — München, G. Franz, 1900; in-8°. (Extr. des *Sitzungsberichte der K. Bayer. Akademie der Wissenschaften.*)

937. ROBERT (Ulysse). L'Enseignement à Besançon jusqu'à la fin du XVIe siècle. — Besançon, impr. du « Progrès », 1900; in-8°, 107 p. (Extr. du *Progrès français.*)

938. ROBIDA (A.). Le vieux Paris en 1900. Etudes et dessins originaux. — Paris, Montgredien, 1900; in-fol. 48 pl. (10 fr.)

939. Rolandslied (Das Altfranzösische). Kritische Ausg. besorgt von E. Stengel. 1 Bd. Text. Variantenapparat und vollständ. Namenverzeichnis. — Leipzig, Dieterich, 1900; in-8°, IX-404 p. (14 m.)

940. ROQUES (H. VON). Urkundenbuch des Klosters Kaufungen in Hessen, im Auftrage des histor. Vereines der diöcese Fulda bearb. I Bd. — Cassel, M. Siering, 1900; in-8°, XLII-538 p., 4 pl. (15 m.)

941. ROSTAFINSKI (J.). Symbola ad historiam naturalem medii ævi. Plantas, animalia, lapides, et cetera simplicia medicamenta, quæ in Polonia adhibebantur, inde a XII usque ad XVI sæc. — Krakau, Buchhandlung der polnischen Verlags-Gesellschaft, 1900; 2 vol. in-8°, XVI-605-352 p. (Munera sæcularia Universitatis Cracoviensis. VII-VIII.)

942. SALAMO (Emmanuel). Aperçu historique sur l'avancement d'hoirie (thèse). — Montpellier, impr. de la Manufacture de la Charité, 1900; in-8°, 243 p.

943. SUASSEAU (Paul). Tigné, des origines à 1790. N° 3. — Angers, impr. de Hadon frères, 1900; in-8°, p. 49 à 72.

944. SCHEIBE-MORINGEN (K.). Fredelsloh, Geschichte des Dorfes und Klosters. — Leipzig, B. Franke, 1900; in-8°, 48 p. (Geschichte sudhannoverscher Burgen und Klöster. X.) (0 m. 60.)

945. SCHMERBER (H.). Beiträge zur Geschichte der Dintzenhofer. — Prag, J. G. Calve, 1900; in-8°, 64 p., 7 pl. (Forschungen zur Kunstgeschichte Böhmens. IV.)

946. SCHNEIDER (G. A.). Der hl. Theodor von Studion, sein Leben und Wirken, ein Beitrag zur byzantin. Mönchsgeschichte. — Münster, H. Schöningh, 1900; in-8°, 118 p. (Kirchengeschichtliche Studien. V, 3.) (2 m. 60.)

947. SCHŒNHAUPT (L.). Wappenbuch der Gemeinden der Elsass. 13-30 Lfg. — Strassburg, J. Noiriel, 1900; in-8°, p. 97-239, 6 pl. (complet 50 m.)

948. SCHÖNBACH (A. E.). Studien zur Geschichte der altdeutschen Predigt. 2 Stück. Zeugnisse Bertholds von Regensburg zur Volkskunde. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1900; in-8°, 156 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. k. Akad. der Wissensch.*)

949. SCHULTE (A.). Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien, mit Ausschluss von Venedig. Hrsg. von der bad. histor. Kommission. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1900; 2 vol. in-8°, XXXII-742 et 358 p., 2 pl. (30 m.)

950. SCHWARZ (B.). Geschichte der Stadt Ettlingen, im Auftrag des

Gemeinderates auf Grund archival. Quellen bearb. 1 Lfg. — Karlsruhe, M. Schober, 1900; in-8°, VII p. et p. 1-24.

951. SEEBERG (V.). Die Theologie des Johannes Duns Scotus. Eine dogmengeschichtl Untersuchung. — Leipzig, Dieterich, 1900; in-8°, VI-705 p. (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche. V.) (12 m.)

952. SEYMOUR DE RICCI. Un nouveau manuscrit épigraphique de Peiresc. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Rev. archéol.*)

953. SICKEL (Th. R. VON) Römische Berichte. IV. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1900; in-8°, 40 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. k. Akad. der Wissensch.*)

954. SÖHRING (O.). Werke bildender Kunst in altfranzösischen Epen. — Erlangen, F. Junge, 1900; in-8°, VIII-148 p. (2 m.)

955. SOREL (Alexandre). Les Harpes éoliennes au château de Pierrefonds. — Compiègne, impr. de Lefebvre, 1900; in-16, 15 p.

956. STEPHANOLI (Patrice). Histoire des Grecs en Corse. — Paris. Ducollet frères, 1900; in-18, 240 p. (3 fr. 50.)

957. STEYERT (A.). Notice généalogique sur les familles Du Fèvre et Arcis de Chazournes en Forez et Lyonnais. — Lyon, impr. de Legendre, 1900; in-8°, 13 p. (Extrait de l'*Armorial général de Lyonnais.*)

958. SUTER (H.). Die Mathematiker und Astronomen der Araber und ihre Werke. — Leipzig, B. G. Teubner, 1900; in-8°, IX-277 p. (Abhandlungen zur Geschichte der mathematischen Wissenschaften. 10 Hft. Suppl. zum 46 Jahrg. der *Zeitshchrift für Mathematik und Physik.*) (14 m.)

959. TEISSIER (Octave). Armorial de la ville de Toulon. Familles consulaires, officiers de marine, noblesse et bourgeoisie. — Toulon, agence du « Petit Marseillais », 1900; in-8°, VIII-89 p.

960. TEUFFENBACH ZU TIEFENBACH und A. MASSWEGG. Kurzer Abriss der Geschichte der Gefürsteten Grafsch. Görz und Gradisca bis zu deren Vereinigung mit dem Hause Habsburg im J. 1500. — Innsbruck, Wagner, 1900; in-8°, 60 p. (0 m. 80.)

961. THIOLLIER (Noël). L'architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-fol., 199 p., 117 pl. (80 fr.)

962. TRANCHANT (Charles). Note sur les travaux successifs dont ont été l'objet au courant du siècle actuel, le château baronial et le château d'Harcourt de Chauvigny, en Poitou, confiés à la garde et à la surveillance de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — Poitiers, impr. de Blais et Roy, 1900; in-8°, 23 p. (Extr. des *Bull. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest.* XX.)

963. TURMEL (J.). L'eschatologie à la fin du XV<sup></sup>e siècle. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 97 p. (Extr. de la *Rev. d'histoire et de littérature religieuse.*) (2 fr.)

964. TURRI (V.). Dizionario manuale della letteratura italiana (1000-1900). — Torino, Paravia 1900); in-8°. (4 l.)

965. Un musée et une bibliothèque à Beauvais par un vieux Beauvaisien. — Beauvais, impr. de Avonde et Bachelier, 1900; in-8°, 31 p.

966. VALLA (Abbé L.). Aramon. temps anciens, adminis modernes. — Villeneuve-les-Avignon (Gard), 1900; in-8°, 7

967. VALLETTE (R.). Les Églises de Vendée. Notre-Dame de Fontenay-le-Comte. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900, in-8°, 17 p. (Extr. de la *Rev. du Bas-Poitou.*)

968. VIDAL (A.). Additions et corrections à l'histoire de Languedoc (1359-1360). — Paris, Impr. Nationale 1900: in-8°, 20 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

969. VIDAL (A). Mémoire sur les conditions du travail, du commerce et de l'industrie à Albi au XIV° siècle. —Paris, Impr. Nationale, 1900 ; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques.*)

970. VIGNAUX (A.). La prise de Mauvezin en Fezensaguet par le comte de Foix (août-septembre 1412). — Auch, impr. de Foix, 1900; in-8°, 10 p.

971. VIGNAUX (A.). Une note diplomatique au XV° siècle. Charles VII, roi de France, et Jean I^er^, comte de Foix. — Toulouse, Privat, 1900 ; in-8°, 15 p. (Extr des *Annales du Midi.*)

972. VILLARI (P.). Le invasioni barbariche in Italia. — Milano, M. Hœpli, 1900; in-8°, 493 p., 3 cartes. (6 1,50.)

973. VILLEBRESME (V^te^ DE) Ce qui reste du vieux Paris. Monuments, hôtels particuliers, maisons historiques classés par rue. — Paris E. Flammarion, 1900; in-18.

974. VILLERS (Louis de). Le Prieuré de Notre-Dame de Montreuil (Ille-et-Vilaine). — Rennes, impr. de Prost, 1900; in-8°, 20 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine.* XXIX.)

975. VÖGE (W.). Beschreibung der Bildwerke der christlichen Epochen in den königl. Museen zu Berlin. 2 Aufl. 1 Tl. Die Elfenbeinbildwerke. — Berlin, W. Spemann, 1900 ; in-8°, v-100 p. (1 m.)

976. VOGEL (M.). Geschichte der Musik, von der ersten Anfängen christlicher Musik herab bis auf die Gegenwart mit besond. Berücksicht der deutschen Musik, speziell des deutschen Volksliedes, kurz und leichtfasslich dargestellt. Mit e. Anhg. enth. 12 deutsche Volkslieder aus dem 15 u. 16 Jahrh. — Leipzig, Gebr. Hug und Co 1900, in-8°, VIII-218 p., 11 pl. (3 m.)

977. VÖLTER (D.). Der Ursprung des Mönchtums. Ein Vortrag. — Tübingen J. C. B. Mohr, 1900; in-8°, 53 p. (Sammlung gemeinverständlicher Vorträge und Schriften aus dem Gebiet der Theologie und Religions-Geschichte. XXI.) (1 m.)

978. WOLFF (F.). Michelozzo di Bartolommeo, ein Beitrag zur Geschichte der Architekter und Plastik in Quattrocento. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1900 ; in-8°, VII-103 p. (Zur Kunsgestchichte des Auslandes. II.) (4 m.)

979. WYLIE (J. H.). Council of Constance to the death of John Hus. — London, Longmans and Co, 1900 ; in-8°. (6 sh.)

980. ZENKER (R.). Die Lieder Peires von Auvergne, kristich hrsg. mit Einleitung, Uebersetzung, Kommentar und Glossar. —Erlangen, F. Junge, 1900; in-8°, x-266 p. (4 m.)

*Le Gérant :* V^ve^ E. BOUILLON.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

# LE
# PROCÈS DE LOUIS DE POITIERS
## ÉVÊQUE DE LANGRES
## (1320-1322)

---

Un conflit entre un évêque et le chapitre de sa cathédrale n'était pas, au moyen âge, un fait exceptionnel[1]; mais celui qui troubla l'épiscopat de Louis de Poitiers à Langres présente un intérêt spécial, parce que plusieurs documents, — le réquisitoire du procureur du chapitre devant les enquêteurs envoyés à Langres par le pape Jean XXII[2], des arrêts du Parlement de Paris et un poème contemporain[3], — le font connaître en détail.

Louis de Poitiers[4] était fils d'Aimar III de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, et d'Hippolyte ou Polie de Bour-

1. A la fin du XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle de nombreux conflits de ce genre se sont produits, par exemple à Reims (*Journal des Savants*, 1890, p. 502) et à Mâcon (*Ibid.*, 1884, p. 158).

2. Bibl. Nat., ms. fr. 11585, fol. 14 à 22.

3. Poème latin anonyme aux fol. 49 r° à 64 r° du ms. 38 de la Bibliothèque de Langres (XVI[e] siècle). Dès le début du XVI[e] siècle, le chanoine Claude Félix citait des fragments de ce texte dans le chapitre consacré à Louis de Poitiers de son *De Pontificibus urbis Lingonensis* (Bibl. Nat., ms. lat. 5956[A], fol. 91 v° à 93 r° et ms. 38 de la Bibliothèque de Langres, fol. 32 r° à 35 v°).

4. Sur Louis de Poitiers, outre le chapitre précité de Claude Félix, voir la *Décade historique du diocèse de Langres* (1665) du P. J. Vignier, publiée par la Société historique et archéologique de Langres (1884-94), 2 vol. in-8°. Tome II, pp. 160-161. — *Gallia christiana* (1728), t. IV, col. 618. — Abbé Mathieu, *Abrégé chronologique de l'histoire des évêques de Langres*, 2[e] édition, augmentée par le chanoine Rieusset. Langres, 1844, in-8°, pp. 132-134, et surtout Abbé Roussel, *Le Diocèse de Langres*. Langres, 1873-79, 4 vol. in-8°. T. I, pp. 111-112 et 413-414.

gogne, dame de Saint-Vallier et quatrième fille d'Hugues, comte palatin de Bourgogne. Vers la fin de l'année 1306, Louis de Poitiers avait été élu à l'évêché de Viviers, dont le territoire venait d'être annexé à la France; l'année qui suivit son élection, il alla à Vincennes prêter serment de fidélité entre les mains de Philippe le Bel, qui lui confirma les priviléges accordés à son prédécesseur au moment où celui-ci était devenu vassal de la couronne. L'évêque de Viviers avait le droit de siéger dans le conseil royal et de porter dans ses armes les lis de France [1]. Durant l'année 1308, il fut convoqué à l'assemblée qui devait se tenir à Tours, mais il prétexta une maladie qui le retenait à Donzère et fut au nombre des seigneurs languedociens qui chargèrent Nogaret de les représenter [2]. En 1311, il prit part au concile de Vienne [3]; on ignore quel rôle il y joua, mais appelé à Toulouse, en 1313, pour y délibérer sur les subsides que le Languedoc devait accorder à Philippe le Bel à l'occasion de la guerre de Flandre, il se signala par son attitude nettement hostile aux volontés du roi de France [4]. Il fut cependant, en 1318, élevé au siège de Langres, et, de ce fait, devint un des pairs ecclésiastiques du royaume. Quelque temps après son départ de Viviers, Pierre d'Auriac, sergent d'armes et bailli du roi pour le Vivarais et le Valentinois, adressait à la cour royale des plaintes contre les officiers de Louis de Poitiers qui, à maintes reprises, avaient empiété sur sa juridiction [5].

Le nouvel évêque de Langres ne tarda pas à se trouver en conflit avec les chanoines de sa cathédrale [6]. Le chapitre de Saint-

1. *Gallia christiana*, l. c.
2. *Hist. de Languedoc* (nouv. éd.), IX, p. 301.
3. *Hist. de Languedoc*, IX, 330. Roussel, *op. cit.*, p. 413.
4. *Gallia christiana*, l. c., et t. I, col. 1134.
5. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 406.
6. Sur la date, v. Arch. Nat., X[1]A, fol. 219 r°. Boutaric, *Actes du Parlement*, II, p. 461 : « Nichilominus die Veneris, in octabis festi Assumptionis beate Marie Virginis, quod fuit *anno vicesimo novissime preterito.* » Cf. Poème latin anonyme : « Hec, in anno Dei millesimo — que sequuntur, et trecentesimo — perpetrantur, simul vicesimo, — scripto meo teste verissimo » (*vv. 13 à 16*, fol. 49 r°).

Mammès était, ainsi que ses vassaux et ses biens, placé depuis longtemps sous la sauvegarde royale [1] et, sûr de l'impunité, il manifestait vis-à-vis des évêques de Langres une indépendance dont avait déjà eu à souffrir Guillaume de Durfort, le prédécesseur de Louis de Poitiers [2]. Le plus ancien document que nous fournissent sur les actes de celui-ci les registres du Parlement semblent prouver qu'il avait, avant d'user de la violence, essayé des voies pacifiques pour obtenir la garde du chapitre et de ses biens [3]. De plus, nous savons par l'enquête des commissaires pontificaux qu'il n'entra pas tout de suite en lutte ouverte avec ses chanoines, et tenta d'abord de briser leur résistance et de les humilier par des mesures vexatoires, tandis qu'il commençait à s'approprier leurs biens par des spoliations progressives.

Cette campagne que mena contre le chapitre de Saint-Mammès Louis de Poitiers, aidé de quelques subalternes [4], on peut la reconstituer en suivant l'énumération des griefs relevés

1. 18 mai 1322. Arch. Nat., X²A, 2, fol. 140 r° : « [Decani] et capituli ecclesie Lingoniensis in nostra speciali gardia existentium cum familiaribus gentibus, rebus et bonis suis. » Cf. X¹A, 5, fol. 219 r°, et *Actes du Parlement*, II, p. 461 : « Licet decanus et capitulum et ecclesia Lingonensis predicta de fondatione regia originaliter et de garda speciali fuissent hactenus et adhuc essent, ipsique decanus et capitulum per regem Francie gardiari sub protectione et gardia speciali regia consuevissent, regesque Francie fuissent, ab antiquo, in possessione vel quasi eosdem gardiandi. » Il est à noter que le procureur du chapitre n'a pas signalé dans son réquisitoire contre l'évêque le fait qu'il aurait violé la sauvegarde royale.

2. Abbé Roussel, *Le Diocèse de Langres*, I, p. 111.

3. Parlement de la Saint-Martin d'hiver 1320, 10 février. Arch. Nat., X¹A, 8844, fol. 71 v° : « Causa proprietatis que pendet in curia nostra inter... episcopum Lingonensem ex una parte et decanum et capitulum ecclesie Lingonensis et procuratorem nostrum pro nobis ex altera, *super petitionem* proprietatis, excipiendo rationem garde quam petit dictus episcopus, dormiet quousque de causa spoliationis quam dicti decanus et capitulum proposuerunt contra dictum episcopum inquisitum fuerit et discussum. »

4. Enquête des commissaires pontificaux, ms. fr. 11585, fol. 14 : « Quod idem episcopus omnia et singula contenta in articulis infrascriptis et fieri mandavit per suas gentes, seu per suos ministeriales, et ipsa maleficia suo nomine facta rata habuit et grata. »

contre l'évêque de Langres et dénoncés par le procureur du chapitre aux envoyés de Jean XXII. Louis de Poitiers commence par refuser au chapitre différentes redevances annuelles, dont le total s'élevait à la somme de six cents livres tournois et qui étaient prélevées par les chanoines sur les biens épiscopaux[1]. Les prédécesseurs de Louis de Poitiers ne s'étaient pas affranchis de cette sujétion: il s'en libéra résolument. Il contraignit « les hommes taillables du doyen et du chapitre » à payer la *vente*, malgré les immunités dont ils jouissaient, et, sur leur refus, usa contre eux de violence[2]. Puis des vassaux il passa aux maîtres; il attaqua leurs franchises: de tout temps, au dire du procureur du chapitre, les membres du clergé de la cathédrale de Langres[3] avaient eu le droit de faire sceller gratuitement « ad sigillum curiæ Lingonensis » les actes qui concernaient leurs intérêts privés[4]. Louis de Poitiers, par l'intermédiaire du fonctionnaire préposé à la garde de son sceau, obligea le chapitre et ses suppôts à payer une redevance pour chaque lettre scellée, et, ce faisant, « viola audacieusement les droits, libertés et privilèges du doyen et du chapitre et de leur église, et les frustra d'une quasi-possession ». D'autre part, il fit arrêter deux clercs, Jaquin *de Ruda*[5], et Jean *de Baldone*[6], un

1. Le procureur du chapitre dit qu'il a refusé cette redevance « per plures annos ». *Ibid.*

2. *Ibid.* « Homines taillabiles dictorum decani et capituli existentes in quasi possessione libertatum plenarum, ratione decani et capituli ecclesie predicte, a solutione et prestatione redibencie que vulgariter venta vocatur... ipsis hominibus onus vente predicte imposuit et ipsos a pluribus hominum predictorum eandem extorqueri fecit, *et adhuc de die in diem facit.* »

3. « Non solum capitulum, ymo etiam singulares canonici prebendarii, ipsorum servitores, capellani ceterique clerici collegii et chori et familiares ecclesie Lingonensis... » *Ibid.*, fol. 15.

4. « Omnes litteras seu acta confecta vel confectas ad sui et cujuslibet ipsorum communem seu privatam utilitatem. » *Ibid.*

5. « Dictus episcopus, per se et per dominum Raymondum de Sataliaco, vicarium suum, quemdam Jaquinum de Ruda, clericum, in domo Johannis de Thaando sita in claustro ecclesie Lingonensis... temere cepit ibi et violenter abinde extraxit et carceri mancipavit. » *Ibid.*

6. « Episcopus, per suum predictum ballivum (Hugonem de Toranis), *magna multitudine* armatorum, quemdam clericum nomine Johannem

vassal du chapitre, Nicolas[1], et un homme appelé Étienne de Vaux, « familier du sire Hugues *de Viangris*[2]. » Tous quatre furent saisis en des endroits exempts de la juridiction épiscopale : Jaquin *de Ruda*, dans une maison sise à l'intérieur du cloître, Jean *de Baldone* et Nicolas, dans la maison de l'hôpital de Saint-Mammès, Étienne de Vaux, dans un lieu qui n'est pas précisé, mais qui se trouvait « infra ipsam ecclesiam et immunitatem ». En s'élevant contre ces arrestations opérées au mépris des franchises du chapitre, le procureur a négligé d'en indiquer les motifs.

Ces quatre arrestations ne font, du reste, qu'ouvrir la série des actes arbitraires commis par l'évêque à l'égard de clercs ou de serviteurs du chapitre. Sur l'ordre de Raymond, vicaire de Louis de Poitiers, Jean de Nuiz, procureur de l'évêque, s'empara d'une maison habitée par un ecclésiastique et sise à l'intérieur du cloître de la cathédrale, apposa les scellés sur les portes et y tint emprisonnés pendant quelque temps des clercs et des laïques qui s'y trouvaient[3]. Un homme du chapitre, Jean Chevreul, qui était tombé par accident dans un puits situé « notoirement dans la haute et basse juridiction du doyen et du chapitre », après en avoir été retiré par les sergents du chapitre, fut arraché de leurs mains par des

de Baldone in domo Hospitalis Sancti Mammetis... existentem violenter et tumultuose cepit temere et injuste et ipsum qui ibidem causa immunitatis confugerat abinde violenter extraxit. » *Ibid.*

1. « Episcopus per suos ministeriales, videlicet Hugonem de Toranis, ballivum suum, infra claustrum predictum et metas immunitatis ecclesie predicte, quemdam hominem dictorum decani et capituli, Nicholaum nomine, in domo Hospitalis Sancti Mammetis violenter ceperunt et ausi sunt et extrahere ab inde... ipsum burgensem infra ipsum claustrum atrociter verberando. » *Ibid.*

2. « Episcopus, per suum predictum ballivum, temere et injuste cepit et capi fecit Stephanum de Vaux, familiarem domini Hugonis de Viangris, infra ipsum claustrum et immunitatem existentem. » *Ibid.*

3. Enquête, fol. 15. Jean de Nuiz est appelé *Johannes de Nuciaco* par le procureur du chapitre et dans les actes du Parlement. La forme française de son nom est fournie par l'auteur du poème anonyme : « Jo. de Nuiz gallice dicitur. » (Fol. 60 v°).

hommes de l'évêque, que commandait son familier Bertrand *de Turreta*, et dépouillé par eux de son couteau et de sa bourse [1]. Les sergents du chapitre avaient coutume de porter « ab antiquo, palam et publice », comme insigne de leurs fonctions, des verges ou des masses: l'évêque fit briser ces verges et envoyer en prison par son vicaire les sergents qui les portaient [2]. Le chapitre avait à son service douze sergents qui, de ce fait, étaient. selon un vieil usage de la ville de Langres, dispensés de toute taille ou corvée. L'évêque les contraignit à payer les taxes ordinaires, et comme peut-être ils tardaient à s'en acquitter, il fit vendre les biens qu'ils avaient déposés à titre de cautions. Depuis longtemps les évêques de Langres faisaient don aux chanoines et à leurs familiers, la veille de la Toussaint et la veille de Noël, d'une certaine quantité de foin qui était déposé dans le chœur de l'église: Louis de Poitiers refusa énergiquement de se soumettre à cet usage [3]. Ce n'est pas tout: l'évêque n'avait atteint jusqu'ici que les revenus des chanoines ou les immunités dont ils jouissaient, eux et leurs serviteurs; il avait pu imposer au chapitre « enorme stipendium, diminutionem et derogationem suarum consuetudinum et libertatum antiquarum », il n'avait pas encore cherché à frapper les chanoines dans leurs fonctions et dans leur dignité ecclésiastiques. Mais, brusquement, il aggrava la situation en leur infligeant une humiliation retentissante: au moment où allait avoir lieu une procession pour demander à Dieu de faire pleuvoir, et comme le clergé de Langres tout entier s'apprêtait à y prendre part, l'évêque fit interdire par son vicaire aux prêtres des autres paroisses de se joindre au chapitre de Saint-Mammès [4]. Cette

1. Enquête, fol. 16.

2. Enquête, fol. 16. Cf. fol. 19, le chef d'accusation suivant qui fait double emploi: « Item dictus episcopus, per suas gentes et ministros, in injuriam dictorum decani et capituli ac suorum jurium et juridictionis detrimentum, virgam cujusdam servientis dicti capituli quam portare poterat publice et notorie dictus serviens et portabat per totam civitatem Lingonensem ex antiquo et approbata consuetudine, frangi fecit despectuose et inique. »

3. *Ibid.*, fol. 16.

4. « *Item* dictus episcopus, per se et per suum vicarium, quadam die, cum

mesure, au dire du procureur du chapitre, « cedit et cessit ad divini cultus diminutionem, scandalum populi et in ipsorum decani et capituli injuriam noscitur redundare ».

Enfin Louis de Poitiers en arriva à traiter les chanoines comme des vassaux rebelles et donna l'assaut à leur forteresse, la cathédrale. Les documents contemporains fournissent de ce siège et de ses suites des récits très détaillés [1]. Nous citons *in extenso* celui de ces récits que fit devant les commissaires pontificaux le procureur du chapitre : c'est le plus complet et le plus précis, et l'indignation du narrateur lui donne, par endroits, une vigueur singulière.

Dictus episcopus nuper, scilicet die Veneris in octabis festi Assumptionis Virginis gloriose ultimo preteriti, circa ortum solis [2], per quosdam suos ministeriales [3], cum magna multitudine gentium armatorum de terra dicti episcopi congregatorum, ausu temerario ac

dicti decani et capituli essent simul congregati, convocatis secum rectoribus parrochialium ecclesiarum civitatis Lingonensis ad faciendam quamdam processionem, causa pluvie a Domino postulande, prout consuetudo erat ab antiquo, inhibuit et inhiberi mandavit dictus vicarius predictis rectoribus indebite ne ad dictam processionem una cum dictis... decano et capitulo incederent. » *Ibid.*

1. Arch. Nat. X¹A, 5, fol. 219 r° et suiv. ; *Actes du Parlement*, II, p. 461 et suiv., d'après la première enquête des commissaires royaux. Bibl. Nat., ms. fr. 11585, Enquête, fol. 16-18. Poème latin anonyme, fol. 50.

2. La même date est donnée par l'acte du Parlement. Les termes qu'emploie le rédacteur de cet acte sont presque identiques à ceux qu'a employés le procureur du chapitre, ce qui permettrait de supposer que le notaire royal a pu connaître les résultats de l'enquête des commissaires pontificaux. La date diffère légèrement dans le poème latin anonyme : au lieu du 15, c'est le 22 août qui est indiqué : « Hec fractio portarum et phani — festo Sancti fit Symphoriani » (fol. 50 r°). Il est vrai que l'auteur fait peut-être allusion à la démolition totale des portes et de certains murs, qui dut avoir lieu quelques jours après la prise de la cathédrale par les gens de Louis de Poitiers.

3. L'acte du Parlement donne les noms de ces « ministeriales ». Ce sont : « Bertrandus de Turreta, G. Fabre, baillivus Montis Falconis episcopi Lingonensis, dictus Bourre receptor predicti episcopi, Petrus Loysel, P. Roucelli, Seguinus Guiotus, Briotus de Burgo ac Aymardus servientes, publice pro laycis se gerentes, ministeriales et familiares predicti episcopi et nonnulli

eciam sacrilego, fecit et mandavit per predictos consacrilegos, portas matris ecclesie Lingonensis in vittuperationem et opprobrium Creatoris et sancte Dei Ecclesie contumeliam et contemptum, sine causa et injuste, nervum dirrumpens ecclesiastice libertatis, cum armis, securibus et hastis violenter confringi et dirrumpi fecit[1], ipsam ecclesiam et ejus libertatem confringendo ac eciam violando, ex quibus sententiam majoris excommunicationis a canone noscitur incurrisse.

Item sacrilegi predicti, de mandato dicti episcopi, ipso eciam ratum habente, eandem ecclesiam, post predictas violentiam et fractionem, invaserunt et occupaverunt, et de domo Domini tanquam speluncam latronum facientes, palam et publice campanilia ejusdem ecclesie, tanquam turrem hostilem, satellitibus et hominibus nephariis et filiis iniquitatis armatis et variis armis et diversis, more hostili, munientes, ibidem scuta et targias appenderunt[2].

Item dictam ecclesiam predicti sacrilegi, de mandato et voluntate dicti episcopi, pluribus diebus, septimanis et mensibus, sic munitam et sic villissime et violenter occupatam detinuerunt cum omnibus sanctuariis religiosis et ornamentis eorumdem et cum bonis infinitis aliis ibidem existentibus tam canonicorum et personarum aliarum et aliis privilegiis, instrumentis et sigillo capituli antedicti predicto[3], in detestationem divini muneris sacrilege et publice attemptando.

Item dicti sacrilegi, de mandato dicti episcopi et ipso ratum ha-

eorum complices in hac parte, » *loc. cit.*, p. 461. D'après l'auteur du poème anonyme, ils auraient été rassemblés pendant la nuit : « Gentem magnam de nocte collegit — qua cum armis ecclesiam fregit. » Fol. 50 r°.

1. Le gardien de la cathédrale s'était enfui : « Custos templi tunc fugam elegit, — quod metus hunc exire coegit. » *Ibid.*

2. Acte du Parlement : « Et ibidem targias suas et vexilla appendentes, dictam ecclesiam hominibus armatis et armis variis et diversis ex parte predictorum et ipsius episcopi munitam » (*l. cit.*, p. 46). — Poème lat. anon. : « Scuta micant in tympanistris, » fol. 50 v°. — Sur les précautions prises par les hommes de l'évêque contre un retour offensif des serviteurs du chapitre, voir *ibid.* : Sed tamen — ut haberent fortius tutamen — in portis fit plurimum foramen — ut per foramina possent percutere — cum lanceis hostesque poingere — qui de templo vellent expellere — hos et intus aliqua rapere ».

3. L'acte du Parlement reproduit presque textuellement la phrase du procureur du chapitre « cum omnibus sanctuariis, reliquiis et ornamentis dicte ecclesie et nonnullis bonis aliis tam canonicorum quam personarum ...rum, et eciam *cartis*, privilegiis, instrumentis et sigillo capituli antedicti ...m *existentibus* » (*l. cit.*, p. 261).

bente, per predictos dies, septimanas et menses, in dicta ecclesia sic armati, Dei sanctuaria nequissime prophanantes, tanquam in vili caupona vel taberna existentes, biberunt, comederunt ac etiam pernoctarunt, pondus eciam superfluum naturale irreverenter deponentes[1] et alia turpia et enormia, que non licet homini loqui, exercentes, necnon et inibi palam et publice, meretrices infra ipsam ecclesiam, die nocteque, tanquam in lupanari, inducentes, actus venereos, quod abominabile est proferre, peragentes, lectos suos siquidem coram altaribus et coram Dei, Virginis Marie ejus matris et sanctorum ymaginibus et in pluribus capellis ipsius ecclesie et plura indecencia impudenter facientes[2].

Item dicti sacrilegi, de mandato quo supra et dicto episcopo ratum habente, in dicta ecclesia sic turpiter manentes, in capellis ejusdem ecclesie aves domesticas tenebant inclusas, scilicet anceres et gallinas ad usum eorumdem carnesque arietum, boum et alias eis necessarias, super Dei sancta altaria ipsa contaminantes, lacerabant et ipsum locum ejusdem ecclesie in capite et in menbris tenentes et facientes ibidem paneteriam et piscanariam et dapiferiam eorumdem[3] et alia ad usum prophanum, more paganico, reducentes.

Item in contemptum et dirrisionem Dei omnipotentis ymaginem Crucifixi in ipsam ecclesiam existentem dicti sacrilegi, de mandato quo supra et dicto episcopo ratum habente, variis armorum generibus plures armaverunt, quod cedit et cessit in Christi fidelium perniciem et derisionem.

Item dicti sacrilegi, de mandato et ratihabitione quibus supra, altaria dicte ecclesie, more tyrannico et nephando Wandalorum, suis propriis pannis et ornamentis necnon et corporalibus ad usum divinum destinatis discoperierunt.

Item dicti sacrilegi, de mandato et ratihabitione quibus supra,

1. Poème lat. anon. : « Ecclesie necnon in medio — comedebant sicut in atrio — scutifferi simul et histrio ; — hii in lectis, alter super stramen — incubabant... » (fol. 50 v°). Et plus loin : « Illuc thura non erant incensa — sed hominum fex fetens immensa. »

2. Poème lat. anon. : « Ecclesia per ipsos complices — sic polluta fit per multiplices ; — cognoverunt intus meretrices — publicas per quamplurimas vices. »

3. Dans l'acte du Parlement, les faits qui suivent la prise de la cathédrale sont résumés ainsi : « plures alios excessus enormes ibidem committendo » (*l. cit.*).

portas quascumque ipsius ecclesie ad arbalistandum et sagittandum in pluribus locis perforarunt, et adhuc perforate, fide occulata, publice apparent et existunt[1].

... Item, quod est abhominabile dicere et ab episcopali innocentia alienum, dicti sacrilegi, quibus supra mandato et ratihabitione, ymaginem lapideam gloriosissimi martyris beati Mammetis, patroni dicte ecclesie, affixam in quodam muro ante ecclesiam predictam frustratim laniarunt cum quibusdam instrumentis ferreis, capud ejusdem ymaginis amputantes et in lutum palam et publice, judayce projecerunt, ad memoriam dicti sancti perpetuo abolendam[2].

Item truncum ymaginis lapidee predicte beatissimi Mammetis martyris immuraverunt in quodam loco vilissimo, videlicet sub quodam aqueductu per quem omnes immundicie vicorum propinquiorum defluere consueverunt[3].

Peut-être ne doit-on pas rendre Louis de Poitiers responsable des excès commis par cette troupe qui campa dans la cathédrale comme en pays conquis[4]. L'auteur anonyme du poème latin, qui n'est pourtant pas suspect d'indulgence vis-à-vis de l'évêque de Langres, serait porté à atténuer ses torts : l'évêque, selon lui, aurait voulu seulement faire forcer les portes de la cathédrale et n'aurait prêté les mains ni au pillage ni aux violences[5]. La conduite de Louis de Poitiers peut en

1. Les deux chefs d'accusation suivants sont séparés des précédents, dans le document d'après lequel nous les reproduisons, par trois paragraphes concernant les pillages commis en dehors de l'église. Nous les avons omis, afin de ne pas interrompre le récit de la prise de la cathédrale et de ses suites.

2. Enquête, fol. 18.

3. Enquête, *l. cit.* Dans l'acte du Parlement, les expressions sont presque identiques : « Ymaginem lapideam gloriosissimi martiris beati Mammetis, patroni dicte ecclesie, affixam in quodam muro ante ecclesiam, destruxerant, capud ejusdem amputantes et in lutum prohicientes » (*op. cit.*, p. 241).

4. L'enquête royale semble avoir fait ressortir son entière responsabilité : « predicto episcopo premissa sciente, mandante, procurante, rataque et grata habente et in premissis expresse consentiente » (Acte du Parlement, *l. cit.*).

5. Poème lat. anon. : « Credo vero, meo judicio — presulis non fuit intentio — *ut fieret hec templi* fractio — sed portarum solum subversio. » Fol. 51 r°.

effet s'expliquer ainsi : en faisant détruire les dix portes de pierre et de bois qui donnaient accès dans le cloître [1], en en faisant transporter au loin les débris, au vu et au su de toute la population de Langres [2], il terminait sa campagne contre les immunités du chapitre. Néanmoins, il faut reconnaître que, si Louis de Poitiers n'encouragea pas toutes les violences de ses familiers, il dut profiter du trouble dans lequel elles avaient jeté le clergé de la cathédrale. Sur son ordre, sa petite armée envahit les maisons des chanoines et les fouilla de fond en comble [3], puis elle s'empara du four du chapitre et saisit le pain qu'il con-

1. « Dictus episcopus, per suos sacrilegos ministros, hostis antiqui monitu adhuc inductus, decem portas claustri dicte ecclesie, tam lapideas quam ligneas, quibus claustrum canonicorum ab antiquo clausum fuerat ad dictos... decanum et capitulum ab antiquo pertinentes, violenter et cum armis confregit, dirruit sacrilege totaliter et destruxit. » Enquête, fol. 18. — « Necnon decem portas in claustro dictorum decani et capituli existentes tunc firmatas ad ipsos decanum et capitulum pertinentes per vim et armorum potenciam fregerant, diruerant et ad terram projecerant, cum muris portarum predictarum et ipsas portas. » Acte du Parlement, *l. cit.* — « Omnes portas claustri per agmina — armatorum fregit in fragmina : — ecclesie firmando limina — ne intrarent homo vel femina. » Poème lat. anon., fol. 50 v°. En même temps qu'ils détruisaient et brûlaient les portes, les gens de Louis de Poitiers incendiaient les chambres de quelques-uns des chanoines situées auprès de ces portes : « Dicti malefactores, nomine quo supra, portas dicti claustri ligneas necnon quasdam camerulas dictorum decani et capituli... ecclesie... igne sacrilege combuxerunt. » Enquête fol. 19. « (Portas) cum quibusdam cameris dictorum decani et capituli juxta dictam ecclesiam situatas, ignis incendio combuxerant » (Acte du Parlement, *l. cit.*).

2. « Lapides murorum portarum sic destructarum et rudera... palam et publice alibi pertinaciter transportari. » Enquête, fol. 18. V. aussi Acte Parlement, *l. cit.* D'après l'auteur du poème latin, ces matériaux auraient servi à construire la partie des murs de Langres appelée « murs fraits », « muri fracti », d'où il conclut que ce conflit n'aura pas été complètement inutile et regrettable : « De portarum petris claustri facti — sunt hi muri qui vocantur fracti — hos lathomi fecerunt coacti ; — fit civitas memor hujus facti. — In hoc patet litis utilitas — hujus, quia dicet posteritas — quod de portis claudetur civitas — ubi major erat debilitas. » Fol. 50 r°. L'abbé Roussel (*op. cit.*, p. 112) attribue aux « murs fraits » une origine plus ancienne.

3. Enquête, fol. 18.

tenait en grande quantité ; elle occupa ensuite une maison jadis habitée par un chapelain de Saint-Mammès, du nom de Grégoire, et fit main basse sur tous les biens des chanoines, en nature et en espèces, contenus dans cette maison[1]. Cette spoliation fut suivie de plusieurs autres : le cellier et le grenier du chapitre furent pillés par les hommes de l'évêque, qui, en se retirant après avoir démoli les murs, emportèrent deux cents mesures de vin et cinq cents mesures de blé, de froment et d'avoine[2]. L'évêque ne s'en tint pas là : au moment où les vendanges venaient d'être terminées, il s'appropria le vin des chanoines, des chapelains, même des desservants subalternes de la cathédrale et le fit diriger sur son cellier[3]. De même, ce fut à l'évêché qu'il fallut porter, de gré ou de force, les dîmes en vin et en blé que le chapitre avait coutume de percevoir sur la terre de Heuilly-Cotton et de Choilley[4]. Enfin, les sergents de Louis de Poitiers allèrent chercher jusque dans la maison du curé de Dammartin vingt mesures de blé que les chanoines y tenaient en réserve[5].

1. Enquête, *l. cit.*

2. « Dictus episcopus, per suas gentes et malos ministros, celarium et granarium decani et capituli infra immunitatem et libertatem dicte ecclesie existencia et hospicia eorumdem frangi fecit, et vina et blada ipsorum usque ad quantitatem ducentorum modiorum vini et V^c modiorum bladi, frumenti et avenae capi fecit ac eciam asportari sacrilege et injuste. » Enquête, fol. 18.— « Celarium postea frangitur— granarii seraque rumpitur — per ballivos frumentum venditur ; — ab his vinum optimum bibitur. » Poème lat. anon., fol. 50 v°.

3. « Dictus episcopus, per suas gentes et malos ministros, hoc anno presenti, in vendemiis nuper praeteritis, vina dictorum canonicorum, capellanorum et servitorum ecclesie predicte, sine causa et in ipsorum injuriam et contemptum, capi fecit et ad domos dicti episcopi et ad ejus hospicia transportari. » Enquête, fol. 19.

4. Enquête, fol. 19. Heuilly-Cotton, Haute-Marne, arrondissement de Langres. Quant à Choilley, c'est un autre bénéfice sur lequel l'évêque avait des droits en qualité de seigneur de Montsaugeon (Roussel, *ibid.*, p. 327). C'est aujourd'hui une commune de la Haute-Marne, arrondissement de Langres.

5. « Dictus episcopus, per gentes suas et ministros, violenter cepit seu capi fecit sine causa viginti am[inas] et cetera que ad ipsos decanum et ca-

Pendant ces opérations, l'évêque avait attaché à sa personne son parent, Henri de Bourgogne. A peine ce personnage fut-il installé auprès de Louis de Poitiers, que les chanoines et leurs familiers se virent surveillés, puis ouvertement menacés[1]. Plusieurs d'entre eux s'enfuirent de la ville ou se réfugièrent chez des prêtres paroissiaux, non sans être poursuivis et traqués par les gens de l'évêque[2]. Le service divin se trouvait interrompu[3] : en effet, les quelques membres du chœur qui avaient eu le courage de rester à leur poste, refu-

pitulum pertinebant, in domo curati de Domnomartino, in ipsorum decani et capituli et ecclesie Lingonensis injuriam et gravamen. » L'acte du Parlement n'énumère pas ces spoliations.

1. Sur Henri de Bourgogne, v. Enquête, fol. 18 : « Dictus episcopus fecit et procuravit singulas personas de capitulo per nobilem et potentem virum dominum Henricum de Burgundia, consanguineum suum, ad domos dictorum canonicorum habitatorias diffidari et infra octo dies post, eumdem dominum Henricum perfecit palam et notorie civitatis Lingonensis et gardiatorem ejusdem constituit et per hoc et metu talium dictos canonicos et familiares dicte ecclesie ad loca diversa oportuit dispergi et disverti. » Cf. Acte du Parlement : « Henrico de Burgundia, milite, ipsius episcopi consanguineo, ibidem gardiatore ex parte dicti episcopi specialiter deput[at]o et existente, qui singulares personas ipsius capituli dicebatur deffidasse, » p. 462. L'auteur du poème latin ne fait aucune allusion à ce personnage.

2. Enquête, *l. cit.* Poème lat. anon., fol. 50 v°-51 r° : « Quam plurimi de statu majori — canonici subditi timori — effugerunt, metuentes mori, — et cum ipsis maxima pars chori, — sicut oves lupus esuriens — dispergit et stupescit veniens, — sic chori pars iter arripiens — de loco fit in locum fugiens. — Perterriti quidem per nemora — effugerunt veluti peccora ; — absconderunt alii corpora — in domibus quas cingunt litera ; — circum circa profugi currebant — et in villis qui notos habebant — et alios curati latebant — in secretis, quum ipsos timebant — discriminis eventum futuri — ignorantes quem forent passuri ; — ulla domo vix erant securi — quamvis eam tutarentur muri ! — ...Hec minime fuga profuisset — quibusdam, si presul voluisset — quia plures eorum cepisset. » D'après l'abbé Mathieu (*op. cit.*, p. 133), les chanoines se seraient réfugiés à Dijon avant d'avoir recours au roi. L'abbé Roussel (*op. cit.*, p. 111) répète cette assertion sans l'appuyer non plus de preuves. Le procureur du chapitre, pas plus que l'auteur du poème anonyme, ne signalent cet exode.

3. « Sic dictam ecclesiam suis debitis divinis obsequiis deffraudendo et cultum divinum impediendo, ex quibus non est dubium dictum episcopum cum suis sacrilegis sententiam canonis incurrisse. » Enquête, fol. 18.

sèrent, malgré les injonctions de Louis de Poitiers, de célébrer les offices dans la cathédrale souillée et devant un prélat que, d'avance, ils considéraient comme excommunié[1]. L'évêque dut recruter des desservants dans différents couvents. Ceux des prêtres de Saint-Mammès qui n'avaient pas encore fui refusèrent de chanter aux offices avec ce chapitre improvisé : l'évêque les fit emprisonner, et les chapelains ou les familiers de l'église qui s'étaient associés à leur résistance furent expulsés de leurs maisons ; leurs biens furent retenus et les scellés apposés sur leurs portes[2].

Cependant il ne semble pas qu'à aucun moment les mesures violentes prises par Louis de Poitiers aient menacé l'existence même des chanoines de la cathédrale ni de leurs serviteurs ou vassaux. L'évêque n'en voulait qu'à leur indépendance ; mais ses gardes s'étaient répandus dans la ville, et, jour et nuit, terrifiaient les habitants. Les laïques eux-mêmes paraissent n'avoir pas été à l'abri de leurs brutalités, mais elles s'exercèrent surtout contre les prêtres, peut-être même contre ceux qui n'appartenaient pas à la paroisse de Saint-Mammès. Sitôt

1. « Ecclesiam volens demonstrare — non pollutam, presul celebrare — missam fecit et tympanizare. » Poème lat. anon., fol. 51 v°. — « Episcopus, per suas gentes et malos ministros, domos plurium capellanorum, familiarium dicte ecclesie Lingonensis, de juridictione omnimoda dictorum... decani et capituli ab antiquo existentium, una cum bonis ibidem existentibus barrari fecit ac eciam sigillari indebite et injuste, ex hoc et propter hoc quod dicti capellani in ipsa ecclesia sic execrata et in persona excommunicatorum ibidem tunc existentium, ad mandatum dicti episcopi nolebant celebrare. » Enquête, fol. 18.

2. V. Enquête, *supra*. Dans Poème lat. anon., fol. 51 v°: « Canonicos absentes proprios — videns presul et prebendarios, — constituit pro ipsis alios — assumptos per conventus varios;....... — Hinc quibusdam chori presbiteris — decantare jussit cum ceteris ; — nolentibus ministri sceleris — ministrabant tormenta carceris. » — Peut-être était-ce l'un d'entre eux que cet Étienne de Limoges qui fut traité par l'évêque avec une rigueur particulière : « Dictus episcopus, per suas gentes et ministros, domum domini Stephani Lemovicensis capituli et de choro dicte ecclesie, qui capellanus est et erat de omnimoda juridictione dictorum decani et capituli, frangi fecit et archas ibidem existentes et bona ibidem existentia que plurima capi fecit ac eciam devastari. » Enquête, fol. 20.

que les gens de l'évêque apprenaient qu'un prêtre était sorti de sa maison ou devait se rendre en un endroit isolé, ils l'arrêtaient[1], et, avant de l'entraîner en prison, lui faisaient subir un traitement d'une telle violence qu'un jeune clerc, Jean de Talent, mourut des coups qu'il avait reçus d'eux[2]. Il leur arriva même de sortir de la ville pour aller attaquer jusque dans sa ferme un vassal du chapitre resté fidèle à ses maîtres. C'est ainsi qu'une nuit, un familier de l'évêque, nommé Li Convers, accompagné d'une troupe de gens armés, chercha à s'emparer « in villa Culleys Cothone » de Pierre Coyllaut, homme « taillable et exploitable » du chapitre et comme celui-ci cherchait un asile dans l'église de sa paroisse, ce fut sous le porche même de cette église que Li Convers le tua[3]. L'évêque ne fit aucune difficulté de garder l'assassin parmi ses gens, et comme les membres du chapitre, ou du moins les quelques rares chanoines qui n'étaient

1. « Satellites graves insidie — sine norma misericordie — verberabant viros cothidie — civitatis tam nocte quam die. — Plures quidem fuerunt mancipati — sacerdotes et incarcerati — tali modo, qui sunt nominati — in registris Mammetis beati, — quibusdam fit carceris terminus — longus ut constituit dominus — et alius exivit protinus, — secundum quod delinquerat minus. — Si longiter quemdam sacerdotum — nocte scirent a domo remotum — vel euntem in locum remotum — jus carceris erat illi notum. » Poème lat. anon., fol., 52 r°.

2. L'enquête pontificale ne contient aucune allusion à ce meurtre. Voici en quels termes l'auteur du poème latin le raconte : « Quis ignorat quendam pro verbere — presbiterum de choro sumere — diram mortem, certum est credere, — hunc teneri presulis carcere. — Hic juvenis fuit nominatus — de his qui tunc erat prebendatus — Jo[h]annes et de Talento natus. — Ante templum Mammetis est vectus — sepultusque facie detectus. — Pius fuit illius aspectus, — ipsa die fuit circumspectus. — Terre corpus et anima Christo — datur... » (Fol. 52 r°).

3. « Item quidam dictus *Li Convers*, familiaris et ministerialis dicti episcopi, nomine ipsius episcopi et ipso ratum habente, insidiis pensatis et de nocte cum magna multitudine armorum in villa de Culleys Cothone, sita in justicia alta et bassa dictorum decani et capituli, quendam hominem dictorum decani et capituli tailliabilem et explectabilem nomine Petrum Coyllaut, sub porticu parrochialis ecclesie dicti loci et in loco immunitatis ecclesie ad quam, causa immunitatis habende, confugerat, interfecit, sacrilegum et homicidium simul et semel committendo, quod est extraneum ab episcopali sanctitate. » Enquête, fol. 19.

encore ni fugitifs ni prisonniers, demandaient que le meurtrier sacrilège fût puni, Louis de Poitiers ne tint aucun compte de leur requête[1].

Ainsi Louis de Poitiers avait pris au chapitre ses franchises et ses revenus ; il faisait emprisonner, il laissait même tuer impunément les serviteurs et les vassaux du chapitre. Sur le clocher de Saint-Mammès, sur le grenier et le cellier qu'il avait fait piller, sur les portes et les tours des maisons soumises à la haute et basse juridiction capitulaire, il fit placer son étendard « tanquam victores capta praeda, quod cedit [illegible] Dei et sancte » ecclesie ignominiam[2] ».

Cependant, lorsque leur première stupeur se fût dissipée, les chanoines commencèrent à se concerter sur les moyens de sortir d'une situation si critique[3]. Le chapitre était sous la sauvegarde royale : ce fut donc au roi qu'ils s'adressèrent d'abord. Le procureur du chapitre se rendit sans doute à Pa-

1. Enquête, *l. cit.*

2. « Dictus episcopus, per suas gentes et malos ministros, vexilla ipsius episcopi supra ipsam ecclesiam Lingonensem et in campanilibus ejusdem, ac si victoriam hostilem superasset, ac super granarios et celarios ipsorum decani et capituli existentes infra immunitatem et libertatem ecclesiasticorum apposuit et fecit apponi.— Item dictus episcopus, per suas gentes et ministros, apposuit et fecit apponi super plures portas et turres que sunt ipsorum decani et capituli et in ipsorum altam et bassam juridictionem, libertatem et justiciam ipsorum decani et capituli... » Enquête, fol. 19. — « Super portas claustra de campellis — de sub muro, gens ea rebellis — signa fixit que presul in bellis — fert ; ob hoc plebs stupebat inbellis. » Poème lat. anon., fol. 52 r°. Néanmoins, à voir les mesures de prudence que prenait, au même moment, Louis de Poitiers, il semble bien qu'il ne se soit pas fait d'illusions sur la durée de sa victoire et de son impunité : « Per plures noctes per ipsum claustrum excubias cum armis apparatis fecit et fieri mandavit. » Enquête, fol. 19.— « Velud castrum gens illa bellica — loca munit ecclesiastica ; — porta templi non erat aliqua — que non foret manus terrifica. » Poème lat. anon., fol. 50 r°. Les gens de l'évêque n'avaient d'ailleurs pas tardé à transformer la cathédrale en corps de garde : comme eux, les nouveaux chanoines réunis par l'évêque s'étaient armés, de crainte de quelque surprise : « Hora misse super altaria — arma sua portabant varia — pontificis gens temeraria — manens ibi qualibet feria... » Poème lat. anon., fol. 52 r°.

3. « Hinc colligit sese ad invicem — in secretis contra pontificem — capitulum... » Poème lat. anon., fol. 52 v°.

ris[1] pour exposer à Philippe V les griefs des chanoines de Saint-Mammès contre leur évêque. Les torts de celui-ci étaient évidents, mais le roi pensa qu'un simple avertissement suffirait à le ramener au respect des libertés et des biens du chapitre. Louis de Poitiers refusa tout accommodement; il ne croyait pas être sorti des limites de son autorité ; le pape lui avait confié l'église de Langres, il n'en voulait rien abandonner à d'autres[2]. En présence du mauvais vouloir de leur évêque, les chanoines, par l'intermédiaire de leur procureur, l'accusèrent alors devant le Parlement de Paris, et son procès commença dans les derniers mois de 1320.

D'ailleurs, le chapitre ne se borna pas à soumettre sa cause à la justice royale. Plusieurs de ses membres allèrent, en même temps, porter leurs plaintes devant Jean XXII[3]. Mais ce ne fut

1. « Cum in curia nostra, tempore domini germani nostri novissime defuncti, noster, pro jure regis, et dilectorum nostrorum decani et capituli ecclesie Lingonensis, procuratores proposuissent, dictorum videlicet decani et capituli procurator denunciando, protestacione prehabita quod ad penam sanguinis non intendebat, quod... » Acte du Parlement, *loc. cit.*, p. 461. — « (Capitulum) poscens ad invicem — manum regis sibique judicem; — canonici sese regalibus — subjecerunt in temporalibus — ut per regem possent in omnibus — restitui possessionibus. — Hos recepit rex venerabilis — tanquam custos insuperabilis; — tunc per ipsos datur presuli lis, — coram rege, satis odibilis. » Poème lat. anon., *l. cit.*

2. « Rex mandavit tunc ipso presuli — super pace sui capituli, — sed hii tanquam feroces, seduli, — objicerunt quod cuncta retuli. — Hec, virtute juris communis, se — affirmabat pontifex fecisse, — dicens papam sibi concessisse — ecclesiam. » Poème lat. anon., fol. 52 v° et 53 r°.

3. « Parisius arripiunt iter — et ad papam pergunt similiter. » Poème lat. anon., fol. 53 v°. Au sujet de ces démarches du chapitre auprès de la cour de Rome, on lit dans l'ouvrage de l'abbé Mathieu : « Les chanoines de Langres envoient en 1320 une circulaire à plusieurs chapitres de France, entre autres à ceux de Lyon, de Besançon, d'Autun, de Mâcon et de Châlons. Tous font cause commune et s'assemblent à Sainte-Geneviève de Paris pour délibérer; ils portent leurs plaintes au Saint-Siège; les chapitres de Chartres et de Rouen prennent aussi part à cette affaire et écrivent au souverain pontife » (*op. cit.*, p. 133). L'abbé Roussel (*op. cit.*, p. 112) parle de même d'une action commune des chapitres de Langres, Lyon, Besançon, Autun, Mâcon et Châlons, sans mentionner la participation des chapitres de Chartres et de Rouen. Nous n'avons trouvé, ni dans le poème latin anonyme, ni dans les

qu'au début de janvier 1321 que le pape désigna deux commissaires, les abbés de Cluny et de Baume, pour faire une enquête sur les causes du conflit dans le pays même où il avait éclaté[1]. Or, dans le courant du mois de novembre 1320, la situation de Langres s'était encore aggravée.

Le Parlement avait commencé par mener l'instruction du procès avec une lenteur funeste aux intérêts des chanoines qui, nous l'avons vu, subissaient chaque jour de nouvelles spoliations[2]. De plus, Louis de Poitiers s'était fait représenter devant la cour royale par un procureur qui souleva tout de suite un cas de nullité: l'évêque de Langres était pair de France, et l'on devait user, dans une affaire où il était partie, d'une procédure exceptionnelle[3]. Comme le chapitre avait trop à souffrir de ces retards, le roi avait décidé d'y mettre un terme, et deux

autres textes contemporains que nous avons eus à notre disposition, rien qui indiquât que les chanoines eussent essayé d'intéresser d'autres chapitres à leur cause. La lettre par laquelle Jean XXII répond à leurs plaintes, leur est personnelle et ne contient aucune allusion à une requête collective. Le premier historien des évêques de Langres, Claude Félix, n'en parle pas non plus.

1. Les registres de Jean XXII n'ayant pas encore été publiés, c'est à l'obligeance de M. René Poupardin, membre de l'École française de Rome, que nous devons d'avoir pu prendre connaissance des trois actes de la chancellerie pontificale relatifs au procès de Louis de Poitiers. Ces actes se trouvent, le premier, Reg. 71, fol. 261 v°, n° 293, le second et le troisième, Reg. 71, fol. 262, n° 293 III. Par le premier, le pape annonce à Louis de Poitiers qu'il envoie dans son diocèse deux commissaires, les abbés de Cluny et de Baume (et non de Beaumont comme le disent l'abbé Mathieu et l'abbé Roussel). Le second est envoyé aux deux abbés pour les charger de leur mission. Le troisième, qui reproduit à peu près textuellement les termes du premier, avise les chanoines de Saint-Mammès de l'arrivée prochaine des commissaires pontificaux.

2. « Palacii lis coram magistris — regalium jurium ministris, — discutitur hec verbis sinistris — registratis in regis registris. » Poème lat. anon., fol. 53 v°.

3. « Dicti episcopi procuratore ad premissa vocato et presente et plures raciones ad ipsius episcopi excusacionem dumtaxat proponente et dicente dictum episcopum esse parem Francie et ob hoc ipsum non esse sufficienter vocatum nec eumdem extra Pallamentum super hoc respondere nec ulterius procedere debere. » Acte du Parlement, *loc. cit.*, p. 462. Ce procureur était Jean de Nuiz (Enquête, fol. 15).

commissaires, accompagnés de deux notaires royaux, avaient été envoyés à Langres afin d'y faire une prompte enquête[1].

Les commissaires rassemblèrent d'abord les membres du chapitre qui s'étaient dispersés, les ramenèrent à Langres, puis, solennellement, en présence de la foule des habitants de la ville, ils déclarèrent que le chapitre, les clercs, prêtres, chapelains, familiers et serviteurs de la cathédrale étaient sous la garde du roi et que l'on s'exposait, en portant la main sur leur personne ou sur leurs biens, à toute la sévérité de la justice royale. Après cette démonstration, ils lurent en présence de l'évêque le texte de leur commission[2] : le roi enjoignait à Louis de Poitiers de rétablir les chanoines dans leurs dignités primitives, de leur remettre les clefs de la cathédrale, d'en faire ouvrir le trésor et de laisser le chapitre y reprendre ses biens[3]. Ainsi, avant même que l'enquête eût été commencée, le roi semblait reconnaître le bien fondé des plaintes du chapitre et

1. « Predicta curia, cum procurator dicti episcopi petita et requisita per dictos procuratores defendere nollet nec ulterius procedere in premissis, tam gravia tamque detestabilia et nephanda crimina procul dubio in superioritatem et juridicionis regis prejudicium et contemptum redundancia, conniventibus oculis pertransire et impuniter nolens remanere, certis commissariis modo et forma in commissione super hoc concessa contentis, predicta ablata restitui et premissa ad statum pristinum reponi, eosdemque canonicos ex habundenti in speciali garda suscipiendo, necnon de predictis excessibus et aliis in dictis articulis contentis summarie et de plano veritatem inquiri et inquestam completam predicte curie remitti mandavit. » Acte du Parlement, *loc. cit.* — « Sed ut quisque minus lederetur — et citius rex expediretur — voluit rex quod committeretur — doctis per quos factum nosceretur. — Rex commisit hec commissariis — cum duobus suis notariis — qui faventes regis imperiis — restaurarent propria propriis. » Poème lat. anon., fol. 53 r°, 54 r°.

2. Le poème latin donne les noms de ces deux commissaires : « Calvimontis fit commissarius — balivus et Jo., vir egregius — de Preda. » Fol., 56 r°.

3. «Sed presule primo requisito — quod poneret in statu debito — capitulum expulsum subito — a propriis et sine merito, — requiritur ut claves traderet — ecclesie que vim repelleret, — apperire thesaurum faceret — bona sua quod quisquis caperet... » Poème lat. anon., fol. 54 r°. Les commissaires, dès leur arrivée, avaient dressé l'inventaire des biens pris aux chanoines : Poème lat. anon., *loc. cit.*

la culpabilité de l'évêque. Néanmoins, lorsqu'on lui eut lu l'ordre royal et après qu'on lui en eut remis une copie[1], Louis de Poitiers répondit qu'il obéirait, bien qu'il se considérât comme le légitime propriétaire des biens que réclamaient les chanoines[2]. Au dire de l'auteur du poème latin anonyme, les gardes que l'évêque avait placés en garnison dans l'église de Saint-Mammès se seraient enfuis en apprenant l'arrivée des commissaires royaux[3]; mais, dès le lendemain (26 novembre 1320)[4], Louis de Poitiers changea d'attitude : il refusa nettement d'ouvrir au chapitre ces nouvelles portes de la cathédrale qu'il avait fait garnir de poutres et de barres[5]. A grand'-peine on parvint à les enfoncer à coups de maillets de fer, sur l'ordre des commissaires royaux, tandis que, devant l'église, les chanoines attendaient anxieux[6]. Ils savaient que ce retour

1. Acte du Parlement, *loc. cit.*

2. «Fit presulis talis respontio — dum lecta sit horum commissio — quod pareret regis imperio, — quamvis esset sua possessio. » Poème lat. anon., fol. 54 r°.

3. « Tunc presulis omnes scutiferi — qui in templo erant et ceteri — exierunt cum pede celeri — ne darentur regio carceri. » Poème lat. anon., fol. 54 r°.

4. Bien que le procureur du chapitre, dans le récit de ces événements devant les commissaires pontificaux, ne fasse pas une seule fois allusion à la venue des commissaires royaux, il semble impossible de ne pas admettre que son récit se rapporte aux mêmes faits que ceux qui sont contenus dans les considérants de l'arrêt du Parlement (Acte du Parlement,, *loc. cit.*, p. 462). Presque tous les détails, des expressions même, sont identiques dans les deux documents. — D'après les procureurs du chapitre, ces événements eurent lieu le lendemain de la fête de sainte Catherine, le 26 novembre 1320 par conséquent. La veille de la fête, les chanoines auraient demandé à l'évêque l'autorisation de rentrer dans la cathédrale : non content de la leur refuser, l'évêque aurait fait doubler le service de garde aux environs des portes de l'église, de crainte que les chanoines n'y pénétrassent malgré lui (Enquête, fol. 20). L'acte du Parlement n'indique pas de date.

5. « Dictas portas que cum magnis fustibus et barris erant firmate. » Acte du Parlement, *loc. cit.*, p. 462.— «In crastino parere noluit, — claves templi prebere renuit. » Poème lat. anon., fol. 54 r°.

6. Acte du Parlement, *loc. cit.* — « Sed gens regis portas apperuit — ecclesie sicut apparuit ; — decanus et canonici stabant — ante templum ; illud expectabant — apperiri sic sit ut optabant — quod regales eis limen ...nt. » Poème lat. anon., fol. 54 v°.

sous la protection des agents royaux allait attirer sur eux toute la colère de l'évêque ; aussi leur rentrée fut-elle d'une singulière humilité[1]. Le procureur du chapitre qui déposa devant les commissaires pontificaux et qui, visiblement, tient à prouver que les chanoines, dans leur conflit avec l'évêque, n'ont jamais enfreint la discipline ecclésiastique, insiste sur leur attitude soumise et pieuse au moment où ils reprirent possession de leur église : « In habitu decenti cum capis et amuciis et supelliciis » decentibus, devote intraverunt ad chorum dicte ecclesie cum » humilitate, se trahentes ibidem, orationes emittentes sub » emissa voce[2]. » Tandis que s'enfuyaient les moines, prêtres et clercs réunis par l'évêque en l'absence des chanoines, ceux-ci arrivèrent à la porte de la salle capitulaire[3] et, « curialiter et sine violencia », demandèrent qu'on leur en ouvrît les portes. Ils se heurtèrent à un refus : c'était, en effet, Jean de Nuiz qui avait reçu pour consigne de les empêcher de pénétrer[4]. Déjà les gens du roi s'apprêtaient à venir à leur aide, lorsque se produisit un coup de théâtre : une troupe armée fit irruption dans l'église.

L'évêque, en effet, n'avait pas tardé à être informé de l'entrée

1. « Tunc in templum, apertis foribus, — canonici cum sacerdotibus — intraverunt et, flexis genibus, — oraverunt devotis precibus. » Poème lat. anon., *loc. cit.*

2. Enquête, fol. 20.

3. « In eodem instanti dicti decanus et capitulum ad portam loci in quo consueverunt capitulum tenere, de communi assensu procedentes, ipsum locum, causa negociandi et capitulandi, intrare crediderunt, suo jure uti volentes. » Enquête, fol. 20. — « Pervenerunt hinc ad introitum,— capituli ferentes habitum — ut intrarent intus ad libitum.» Poème lat. anon., fol. 34 v°.

4. « In hac parte dictus episcopus nepharie, violenter et sacrilege, per suas gentes, videlicet per Johannem de Nuciaco, procuratorem suum, et per officium suum excessum Lingonensium hostiarum dicti capituli seratum tenentem et clausum introïtum debitum et ingressum... decano et capitulo injuste et inhumaniter denegavit et denegari fecit... » Enquête, fol. 20. — « Ante hostium capituli, ad instanciam dictorum decani et capituli requirencium dictos commissarios ut hostium dicti capituli facerent apperiri, predicti commissarii, una cum dictis decano et capitulo venissent et ibidem forent.» Acte du Parlement, *loc. cit.*, p. 452.— « Sed hoc eis fuit prohibitum; — gens presulis limen prohibuit. » Poème. lat. anon., fof. 34 v°.

dans la cathédrale des commissaires royaux suivis de tout le chapitre. L'auteur du poème latin anonyme, assez avare cependant de narrations pittoresques, décrit avec quelque couleur la scène qui se passa à l'évêché lorsque Louis de Poitiers y apprit ces mauvaises nouvelles. « A ce moment, l'évêque était à » table, et avec lui ses fidèles, assez nombreux. Il leur dit, » la main étendue : « C'est vous que je charge de me défendre. » » Alors chez les chanoines auxquels, à ce moment, on refusait » l'entrée du chapitre, se répandit la crainte soudaine d'un » massacre général et chacun gagna les portes de l'église. Car » les gens de l'évêque, abandonnant leur festin, avaient saisi » qui une épée, qui un bâton, et couraient vers la salle du chapitre » en chassant devant eux la foule hors de l'église[1]. » Peut-être ne faut-il accepter ce récit que sous réserves. Il est invraisemblable que l'évêque n'ait compté que sur un moment d'enthousiasme de ses fidèles pour chasser de l'église les chanoines et les commissaires royaux : il est beaucoup plus probable que cette attaque fut préméditée. D'après le procureur du chapitre, ce fut une véritable petite armée qui sortit de l'évêché pour envahir la cathédrale et y commettre de nouvelles violences :

In eodem instanto... idem episcopus, per se seu per alium suo nomine ipso ratum habente, magnam multitudinem gentium armatorum scilicet militum scutiferorum ballivi, valletorum et garcionum de familia seu vestibus dicti episcopi existentium[2], tunc de domo ipsius episcopi exeuntium et, expostfacto, ad eandem redeuntium, cum armis, fustibus et gladiis patentibus, ipsam ecclesiam Lingonensem ingredientium et clamantium dictis decano et capitulo et cuilibet eorumdem : « A la mort! à la mort! Vuidiez, vuidiez! A eus! a eus! Fuiez, fuiez! » qui predicti armati injuriose et contumeliose versus ipsos decanum et capitulum et alios presbiteros et clericos dicte ecclesie se flectantes, eosdem vocando, percutiendo, boutando et ad terram

1. Fol. 54 v°-55 r°.
2. « Extitit quod prefati episcopi gentes, servientes, ministeriales et familiares nonnullique alii milites, domicelli ac valleti, eorum complices in hac parte, de domo dicti episcopi exeuntes, cum armis prohibitis et apparentibus, magna multitudine gencium coadhunata... » Acte du Parlement., *loc. cit.*

viliter prosternendo et plures eorum pedibus conculcando sacrilege et aliquos de ensibus vulnerando usque ad effusionem sanguinis, capas et vestes eorum disrumpendo et ipsos de dicta ecclesia cum gladiis et fustibus predictis, violenter et judayce, in Dei opprobrium et sancte Dei ecclesie contemptum et ipsorum decani et capituli et totius cleri ecclesie servientis injuriam et contumeliam, sacrilege irruerunt[1]. »

Dans cette poursuite, où les gens de l'évêque frappèrent indistinctement clercs et laïques, chanoines et fonctionnaires royaux[2], il n'y eut cependant qu'un meurtre : Jean de Chaumes, chanoine de Saint-Mammès, mourut quelques jours après des coups qu'il avait reçus[3]. Mais le nombre des blessés semble avoir été assez considérable : parmi eux se trouvait un notaire royal qui fut frappé de coups d'épée à la tête et plusieurs prêtres ou

1. Enquête, fol. 20. — « Mediocres, parvos et divites — tractaverunt male satellites, — armigeri simul et milites ; — canonicos ledi non dubites... — Atrociter dicta turba ferox — conculcavit plures presbiteros, — ecclesie; ... — implentes regis missa jura — conculcavit hominum pressura — qui, verbera sustinentes dira, — fugiebant pro salutis cura. — Congressui tunc canonicorum, — cum decano requirentes chorum — absconderunt per umbras locorum — ecclesie, metu gladiorum ; — perterriti omnes effugerunt ; — canonici capas admiserunt — quam plurimi, sed sic evaserunt — quod apertis portis invenerunt. » Poème lat. anon., 55 v°. — Seuls, deux fonctionnaires royaux restent dans l'église : « Tandem duo commissi prefati — existentes multum stupefacti, — expectantes finem hujus facti ; — exclauduntur in templo coacti, — horum quisque videns hos excessus... » Poème lat. anon., *loc. cit.*

2. « Personis dictorum commissariorum officium eis commissum exercentibus, ad terram projectis et per eosdem pedibus conculcatis. » Acte du Parlement, *loc. cit.*, p. 462.

3. « Quod, occasione et ratione predictorum insultus et violencie sic in ipsam ecclesiam factarum per predictos armatos, per oppressiones, conculcationes et verbera eorumdem quidam canonicus ejusdem ecclesie et sacerdos, dominus Johannes de Chaumes nomine, occasione predictorum, mortis infirmitate ex predictis oppressus, post paucos dies viam universe carnis est ingressus, quod et idem dictus canonicus in suis extremis est confessus. » Enquête, fol. 21. « Sed inter ceteros (presbyteros) — J. de Chaumis presserunt humeros. — Licet esset nobilis et fortis ; — pro verbere predicte cohortis, — duxit eum per ostia mortis. — Et hoc quidem dixit in supremis — verbis suis, loquens in extremis : — « Per te, Deus, qui cuncta redemis... — Sic spiritus ejus requievit. » Poème lat. anon., fol. 55 r°.

serviteurs du chapitre « qui furent blessés jusqu'au sang[1] ». Immédiatement après ce coup d'audace, l'évêque fit de nouveau garnir de fer les portes de la cathédrale et y rétablit un service de garde[2].

En un tel état de choses, les commissaires du roi restèrent-ils à Langres et continuèrent-ils leur enquête ? L'acte du Parlement qui retrace les grandes lignes de l'affaire avant le jugement ne fournit aucun renseignement à ce sujet. L'auteur du poème latin anonyme dit que les agents du roi persistèrent à faire l'inventaire des biens du chapitre et ne laissèrent pas d'apposer des scellés sur les portes de la cathédrale[3]. Quant aux chanoines, ils demandèrent encore une fois à l'évêque de les autoriser à rentrer dans l'église pour y célébrer les offices après qu'elle aurait été réconciliée : ils ne reçurent pas de réponse[4].

Sur les événements de l'année 1321, nous ne possédons, en

1. « Quod in dicto insultu sic facto in dicta ecclesia per gentes ipsius episcopi, fuit quidam publicus notarius in ipsa ecclesia existens, per predictas gentes episcopi percussus de gladiis violenter in capite cum magna sanguinis effusione, et quidam alii vulnerati ad effusionem sanguinis infra dictam ecclesiam Lingonensem emanantes. » Enquête, fol. 21. — « Quemdam tabellionem regium pro scribendis actis in dicto negocio vocatum et duos servientes dicti capituli cum pluribus personis ibidem existentibus invaserunt, verberaverunt et letaliter vulneraverunt et in personas plurium canonicorum et aliorum dicte ecclesie manus injecerunt, plura alia maleficia et enormes excessus ibidem committendo, prout premissa in rotulo super predictis Curie predicte tradito plenius continentur. » Acte du Parlement, *loc. cit.*

2. Enquête, fol. 21.

3. « A commissis in sequenti die — committuntur custodes regie — qui hostiles noctis insidie — non intrarent portas ecclesie. » La nuit précédente un marguillier de l'église était resté seul pour veiller aux portes, mais ce jour-là : « Per hostia, per portas alias — ecclesie tam fractas alias — posuerunt hii seras regias. — Aperitur inde celarium — cum malleis atque granarium ; — per balivum, per commissarium — ex inventis fit inventarium; — sed ut cuncta fierent tranquilla — posuerunt regia vexilla — super portas, deponentes illa — que posita fuerunt in villa. » Poème lat. anon., fol. 55 v° et 56 r°.

4. C'est le dernier grief relevé par le procureur du chapitre contre l'évêque de Langres (Enquête, fol. 21). Dans les deux derniers folios, le procureur représente aux commissaires la gravité des délits qu'il vient d'exposer et l'urgence qu'il y a à les punir pour le bon renom de l'Église de Langres.

dehors des quelques renseignements, très brefs et peu précis, que fournissent les actes du Parlement, que le récit du poème latin anonyme. Nous nous bornerons à l'analyser.

Les commissaires royaux envoyèrent au Parlement un rapport sur les violences commises, le 26 novembre, par les gens de l'évêque. Le roi fit partir en toute hâte pour Langres un huissier du palais[1], porteur d'un ordre aux termes duquel l'évêque devait restituer intégralement leurs biens aux chanoines. Plusieurs d'entre eux, que la crainte avait forcés de s'exiler, profitèrent de l'arrivée à Langres du messager royal pour rentrer dans la ville sous sa sauvegarde. Il se joignit aux deux commissaires pour continuer avec eux l'enquête interrompue[2]. Leur premier soin fut de faire citer l'évêque, afin

1. Il est nommé par l'auteur du Poème, tantôt *Varigarius* tantôt *Valangarius*.

2. « Scripserunt hec facta Parisius; — rege missus est Valangarius. — Regis erat tunc hostiarius ; — ad Lingonas venit velocius : — hic mandatum tulit speciale — sibi per hos prolatum regale, — restaurandi totum temporale — capitulo... — Regressi sunt pro securitate, — ejus plures e societate — canonici pulsi civitate — pontificis ex crudelitate. — Quando venit ipse cum illis (*sic*), — prioribus jam commissariis — intromisit se ipsum propriis — capituli super negociis. — Calvimontis fit commissarius — balivus et Jo., vir egregius, — de Preda et Varigarius — nostri regis tunc hostiarius. » Poème lat. anon. fol. 56 r°. Ce point du récit est exact : nous voyons, en effet, par un passage de l'Acte du Parlement déjà cité plusieurs fois, que le Parlement adjoignit aux deux commissaires un troisième fonctionnaire : « Dicta curia prefatis commissariis et cuidam alii quem eisdem adjunxit, certis modo et forma mandavit, quatinus in et super premissis certis modo et forma procederent et de eisdem et tangentibus predicta veritatem inquirerent summarie et de plano et inquestam perfectam cum tocius instructione negocii Curie remitterent judicandam. Qui quidem commissarii aut duo ex ipsis, cum hoc eis liceret, virtute quarumdam litterarum aliarum eisdem directarum continencium quod duo, absente tercio et non expectato, commissum eis negocium exequerentur... » Acte du Parlement, *loc. cit.*, p. 462. Nous ne possédons pas l'acte par lequel le troisième commissaire fût nommé, ni celui par lequel était renouvelée la commission des deux officiers royaux envoyés dès le début du conflit. Le premier acte relatif au procès de Louis de Poitiers que nous trouvions dans les registres du Parlement est celui que nous avons cité plus haut (p. 571, note 1).

qu'il assistât à l'ouverture des portes du trésor sur lesquelles les scellés avaient été apposés par son ordre. Il ne vint pas, n'envoya personne: les commissaires du roi ouvrirent alors les portes du trésor, et les chanoines s'aperçurent avec plaisir que rien n'en avait été soustrait; «Capitulo fuit valde gratum—dum thesaurum vidit reservatum [1]... ». Puis les commissaires s'occupèrent de rétablir le service religieux, ou tout au moins ce qui en pouvait être rétabli tant que la cathédrale n'était pas réconciliée. Longtemps les cloches étaient restées muettes: pour la fête de la Purification, elles recommencèrent à sonner. De nouveau les offices furent célébrés, mais seulement dans une chapelle, car l'église restait souillée; enfin des portes furent installées à grands frais à Saint Mammès pour remplacer celles qu'avait fait abattre l'évêque [2].

Cependant l'enquête était activement poussée. Le procureur de l'évêque fut longuement interrogé sur tous les articles de la liste de griefs dressée par le Parlement d'après les plaintes des chanoines contre Louis de Poitiers. De part et d'autre, d'innombrables témoins furent entendus: « Non fuerunt verba tot audita — in hominis cujuslibet vita. » Toutes les dépositions furent transcrites par des tabellions royaux qui en placèrent le

1. « Hii tres viri presulem citari — fecerunt... resecari — hostiorum videret thesauri — que fecerat ipse sigillari; — qui non venit nec aliquem misit; — apperitur per hos quos rex misit — thesaurus ; tunc nil intus amisit — capitulum horumque dimisit. — Capitulo fuit valde gratum — dum thesaurum vidit reservatum — quicquid erat intus commendatum; — fit quilibet redditum et datum » Poème lat. anon., fol. 56v°.

2. « Signum quod, in noctis crepusculo, — pulsabatur nuper pro populo, — pulsatum est dando capitulo — dominium regis articulo. — In sabato Purificatio — nis fuit data pulsatio (*sic*) — que fuerat diu silentio (*sic*) — propter factum de quo fit mentio; — horarum fit templo specialis — pulsatio ut res temporalis — cantus horumque spiritualis — in capella (fuit) hospitalis. — Ecclesia stante violata, — officia sunt ejus parata — in capella modo nominata — donec fuit reconciliata. — Consequenter nova refectio — portarum fit, regis imperio. — Construitur ipsa cum expansis — refectio portarum immensis — quas pontifex solvit Lingonensis.» C'est sans doute avec l'amende infligée plus tard à Louis de Poitiers que furent payés les frais de cette reconstruction.

procès-verbaux dans un sac bientôt plein[1]. A mesure que l'instruction de leur affaire se poursuivait, les chanoines rentrèrent peu à peu dans leurs biens. On leur accorda, pour le vin et le blé que leur avait pris l'évêque, une somme proportionnée au dommage qu'ils avaient subi. Tous les biens, meubles et immeubles, saisis par Louis de Poitiers et ses gens, furent replacés sous la garde du roi. Afin de les protéger contre toute nouvelle attaque de l'évêque ou de ses successeurs, on fit peindre sur les nouvelles portes les armes royales[2]. De plus, le chapitre de Saint-Mammès redevint seul maître dans son église; les Jacobins, sur l'ordre de l'évêque, y étaient venus célébrer les offices: il leur fut interdit de continuer, et, malgré les menaces de l'évêque, ils ne cherchèrent plus à empiéter sur le domaine spirituel des chanoines de la cathédrale[3].

Mais Louis de Poitiers ne se tenait pas déjà pour battu: il essaya de faire tomber les chanoines dans un piège; à plusieurs reprises, il les cita à comparaître devant lui. Soit par crainte,

1. « Hii tractabant que commissioni ; — comparere propter archidiaconi — magni domo, utiles et boni, — utriusque partis racioni, — consilium presulis querulum — quaqua die referens rotulum. — Comparebant contra capitulum, — pre commissis implendo saculum. — Opus hujus describo saculi : — ponebantur intus articuli, — instrumenta litis et rotuli — pontificis atque capituli. — Procurator ipsius presulis, — infinitis legum oraculis, — querebatur super articulis — a curia missis in rotulis. — Hinc et inde protestationes — protestatur allegaciones, — allegantur atque raciones — roborate per tabelliones ; — non fuerunt verba tot audita — in hominis cujuslibet vita. — Sed hec facta fuerunt hec ita ; — instrumenta fiunt infinita ; — multos testes hii inquisitores — receperunt... » Poème lat. anon., fol. 57 r°.

2. « Super vino capto celario — et frumento capto granario, — facta fuit certa taxatio,— ut optabant tempus et racio.— Tandem vina, res et mobilia — pontificis capta familia, — tam in villis quam in finagia, — restaurantur in manu regia. — Super portas imponitur egis,— utrobique pictis armis regis.— Ne terreat ares sui gregis, — pastor novus, ut hic de quo legis. » Poème lat. anon., f° 57v°.

3. « Inhibitum fuit Jacobinis — ut cessarent omnes a divinis; — non cessarunt monitis et minis — quin vacarent missis matutinis. » Poème lat. anon., fol. 58 r°.

soit par fierté, aucun ne se rendit à ces convocations, et chaque fois l'évêque fit prendre acte de leur absence. Il espérait ainsi les placer, à leur insu, dans la situation de rebelles et n'avoir plus qu'à les priver légalement de leur dignité. Un jour enfin, il exigea qu'ils comparussent devant lui, afin de prouver l'authenticité de leurs franchises. Non seulement aucun membre du chapitre n'obéit à cette injonction, mais plusieurs d'entre eux se rendirent de nouveau auprès du pape pour lui faire part de l'étrange situation où les plaçait le caprice de leur évêque [1].

L'auteur du Poème latin anonyme dit prudemment en cet endroit: « Hec notavi quæ scire potui, » et, en effet, il semble ignorer que, dès les premiers mois de l'année 1321, les commissaires pontificaux étaient venus à Langres pour y faire une enquête ou, tout au moins, avaient chargé le procureur du chapitre de leur fournir le relevé très complet de tous les faits reprochés par les chanoines à leur évêque [2]; ce document dont nous nous sommes servi pour toute une partie de cette

1. « Canonicos citavit pluries; — presul horum, presul, reperies — quis fuerit dum venerat dies — nisi templi vel claustri paries. — Non audebat vel dedignabatur — comparere quando citabatur; — capitulum sic reputabatur — contumax ut ei videbatur; — nam pontifex, per talem defectum, — capitulum sperabat ejectum — urbe, sed sic est ad hoc provectum, — quod non venit presul ad effectum. — Hos monuit presul ut parerent — sibi, coram suis comparerent — et litteras suas exhiberent, — quis exemptos sic esse docerent. — canonici presuli parere — in aliquo suo noluere, — neque coram suis comparere ; — sed ab ipsis tunc appellavere : — Appellarunt de monitione — sibi facta pro exemptione — per presulem sine racione. — Prosequentes appellationem, — declinarunt juridicionem — presulis, et ob hanc racionem — pervenerunt ad Avinionem. » Poème lat. anon., fol. 58 r°.

2. Ce relevé qui peut être considéré comme renfermant les résultats d'une première enquête, est présenté sous forme de requête adressée aux commissaires pontificaux pour obtenir justice, après qu'ils auront instruit eux-mêmes le procès : « Predicti decanus et capitulum seu procurator ipsorum nomine... vos supplicant quatenus de predictis omnibus et singulis velitis vos ad plenum celeriter, prout vobis datum est in mandatis, diligenter informare et que inveneritis ipso domino sanctissimo patri summo pontifici rescribere et referre. » Enquête, fol. 22.

étude, doit être du carême de l'année 1321 [1], mais ce ne fut qu'en août que le pape se décida à agir.

L'auteur du poème latin résume en une brève formule la matière du message qu'envoya le pape à Louis de Poitiers : « Ablata tu redde, ne privem te [2]. » Pourtant, ce message renfermait des prescriptions plus détaillées : l'évêque devait rendre aux chanoines ce qui leur appartenait ; de plus, et c'est sans doute là le trait essentiel de la bulle, les évêques, à dater de ce jour, ne devaient plus s'ingérer dans les affaires des chanoines ; enfin l'église devait être réconciliée. Un évêque, celui d'Autun ou celui de Mâcon, fut chargé de remettre cette bulle entre les mains de Louis de Poitiers, mais en chemin il fut arrêté par des voleurs, dépouillé de tout ce qu'il portait, sauf de la bulle qui, par un miracle, lui fut laissée. Il arriva à Langres et la cathédrale fut réconciliée au début de l'hiver, le jour de la fête de saint Aignan [3].

1. « Dicti decanus et capitulum cum clero ejusdem ecclesie in ipsa ecclesia non ausi fuerunt nec audeant *in presenti et potissime in hoc sancto tempore quadragesimali* in quo cessare debet eis tempestas et perverse leniatare suggestiones in ipsa ecclesia lingonensi, ne in pena canonica inciderent, divina officia aliquatenus ministrare. » Enquête, fol. 21.

2. Poème lat. anon., fol. 58 v°.

3. « Papa jussit cuncta restitui — quibus presul et complices sui — canonicos fecit destitui. — Inhibuit tunc pontificibus — successuris atque presentibus — ne deinceps se ipsos talibus — intromittant super excessibus... — Ne plus Dei cultus perderetur, — jussit ut reconciliaretur — templum papa bullamque daretur — que Lingonis ob hoc portaretur. — Anno prime templi fractionis — revoluto vel pollucionis, — hujus bullam benedictionis — misit papa presulum personis : — committitur istud Eduensi — episcopo vel Matisconensi...— Portantibus hec obviaverunt — viatores eosque ceperunt — sibi bona cuncta rapuerunt, — preter bullam, et sic evaserunt ; — et de bulla quid aliud dicam, — Dei matrem sentiens amicam ? — Evitando gentem inimicam — pervenit ad urbem Lingonicam — pro presule... — Ut compleret hoc sibi commissum — a quo non fit iter pretermissum, — ne dicerent se esse remissum, — perhibere presulem predictum, — constat templum fore benedictum, — quod fuerat diu interdictum — templum manu sic pontificali — dedicatum et sacerdotali — in beati festo hyemali — Aniani, mandato papali » (Poème lat. anon., fol. 59 r°). L'auteur fait ensuite le long calcul du nombre de messes qui, par suite de l'interruption dans le service divin, n'ont pas été célébrées à Saint-Mammès.

Ce récit nous a conduit jusqu'à la fin de l'année 1321. Vraisemblablement, à cette époque, l'enquête des commissaires royaux était terminée. Pourtant, le procès qui était pendant devant le Parlement ne devait recevoir une solution que plusieurs mois après. En janvier 1322, le Parlement décida de « continuer l'affaire en l'état jusqu'au lundi après *Lætare Jerusalem*[1] ». Il est aisé de deviner la cause de ce retard. Lorsque l'enquête fut communiquée au Parlement, le procureur de l'évêque déposa des conclusions tendant à ce qu'on la déclarât nulle : en prévision du cas où aucune cause de nullité n'y serait relevée, il soutenait qu'elle était incomplète et avait été menée par des commissaires suspects : il se fondait sur ces deux motifs pour déclarer que l'affaire n'était pas en état[2]. Peut-être est-ce pour répondre à ces arguments et parfaire l'enquête que l'on envoya à Langres, en mai 1322, de nouveaux commissaires, Pierre Fauvel et Jean de Vannoise[3]. Quoi qu'il en soit, le Par-

1. « Causa inter episcopum Lingonensem ex una parte et decanum et capitulum Lingonensem ex altera continuata est in statu, de mandato domini Regis usque ad diem lune post Letare Jerusalem XVIII die Januarii. » Parlement de la Saint-Martin d'hiver de l'an 1321. Greffe I. Arch. nat. X¹ᴬ, 8844, 91 r°. Actes du Parlement, II, n° 6614.

2. « Ceterum, cum tradittione dicte inqueste plura ex parte dicti episcopi fuissent proposita, ad finem quod inquesta pronunciaretur nulla, vel si nulla non inveniretur, quod imperfecta et per commissarios suspectos facta, et non esse in statu judicandi. » Acte du Parlement, *loc. cit.*, p. 463.

3. « Karolus rex dilectis et fidelibus magistro Petro Fauvelli, thesaurario Nivernensi, clerico, et Johanni de Vannioyse, salutem et dilectionem. Articulos, tam criminales quam civiles, curie nostre traditos per procuratorem dilectorum et fidelium [decani] et capituli ecclesie Lingonensi in nostri speciali gardia existentium cum familiaribus gentibus rebus, et bonis suis, contra locum tenentem baillivi de Monfaucon pro dilecto nostro episcopo Lingonensi, Parisetum de Dommar[tino], Guillelmum, filium Guillelmi de Montigneyo, prepositum de Bassey et nonnullos in dictis articulis contentos, injurias, violencias, inobediencias, rebelliones, crimina et alios excessus enormes per ipsos commissos gardiam frangendo continentes, etc. — Et committimus vobis per presentes quoad vos duo et super contentis in eisdem articulis civilibus, et vos solus et solus et insolidum, vocato tamen vobiscum aliquo probo viro non suspecto, de et super contentis in ipsis articulis factum criminale tangentibus, vocatis evocandis,

lement reconnut la régularité de la procédure suivie jusqu'alors, rejeta les conclusions du procureur de l'évêque, et le 17 juin, prononça contre Louis de Poitiers et ses complices un arrêt longuement motivé [1].

Les spoliations et les violences dont l'évêque et ses gens s'étaient rendus coupables avaient atteint « non seulement la majesté royale, mais, ce qui est beaucoup plus grave, la majesté divine ». Le double caractère des délits est nettement marqué par la nature des peines ou des amendes infligées. Voici les passages essentiels de cet arrêt qui représente la conclusion judiciaire de la suite d'événements que nous venons de rapporter :

Curia pronunciavit quod predicta dirutta, fracta et ablata, si que restant que commissarii non fecerunt reparari, restitui et ad statum reponi, reparabuntur, restituentur et ad statum reponentur, et super ablatis, juramento illorum quorum bona fuerunt ablata, taxatione legittima precedente, stabitur, et illa reddentur aut valor eorumdem ; ea vero que predicti commissarii sunt super his exequti, firma stabunt, et ordinatio quam fecerunt super predictis rescusiendum, reparandum et restituendum exequtioni mandabitur, appellationibus contra premissa emissis non obstantibus.

Prenominatos vero Bertrandum de Turreta, pro quo tantum fiebat nomine dicti episcopi in temporalitate dicti episcopatus quantum fieret pro dicto episcopo, Guilelmum Fabre, ballivum Montis Falconis[2] castri dicti episcopi et tunc regentem balliviam Lingonensem in absencia baillivi dicti loci, dictum Bourre, receptorem predicti epis-

inquiratis cum qua poteritis celeritate et diligencia, etc. XVIII Maii » (Vacations de l'année 1322. — Criminel III. Arch. Nat. X²A 2, fol. 140 r°. Actes du Parlement, II, 6827.

1. « Nostro et dictorum decani et capituli procuratore eamdem tanquam perfectam et rite factam petentibus judicari, curia predicta, dictam inquestam, presentibus partibus, recipiens, visis contentis in ea, attentis et plene consideratis propositis ex parte dicti episcopi ad fines predictos, cum tale quidem non invenisset in ea propter quod nulla vel imperfecta aut a personis suspectis facta deberet reputari. » Acte du Parlement, *loc. cit.*, p. 463.

2. Aucun Montfaucon ne figure parmi les paroisses du diocèse de Langres (Abbé Roussel, pp. 403-412).

copi, Petrum Loysel, Petrum Rousselli, Seguinum Guiot, Briot de Burgo, servientes, et Aymardum, necnon Johannem de Nuciaco, procuratorem dicti episcopi, Bertrandum Castellanum de Burgo, dictum Moudons lathomum episcopi, Johannem de Domno Martino, prepositum de Yzoma[1], item Guillelmum de Montigniaco, prepositum de Basseio[2] et dictum Marmot, qui scelerum et delictorum predictorum precipui fuerunt ministri, curia predicta condempnavit ad faciendum quatuor processiones modo infrascripto, videlicet quod in festo gloriosi martyris beati Mammetis, cujus corporis reliquie in dicta ecclesia principaliter coluntur, honorantur, proximo futuro, cujus sancti ymago horribiliter fuit, collo ejusdem prius rupto, in luto projecta, de porta illa civitatis per quam intraverant eo tempore quo ad distruendum portas claustri et ecclesie et muros portarum venerunt, usque ad majus altare dicte ecclesie in camisiis et brachiis solum, tenendo quilibet unum cereum ponderis unius libre in manu ardentem, ymaginem quandam argenti corpus dicti sancti representantem ponderis viginti marcharum argenti, que de bonis temporalibus dicti episcopatus solvetur, portabunt et in qualibet quadriviorum inter dictam portam et hostium dicte ecclesie exitum, necnon in introitu dicte ecclesie et coram altari, vertendo se ad chorum per intervallum modicum remanebunt et omnes, unus tamen post alium, alta voce dicent: « Bone gentes, propter excessus et delicta per nos commissos in majestatis divine offensam et in opprobrium atque dampnum ecclesie Lingonensis,decani et capituli ejusdem et gardie regis et securitatis ejusdem contemptum, has de mandato regis facimus processiones; » et dictam ymaginem supra dictum altare ponent et dimittent in dicta ecclesia, et in loco in quo capitulum eam ponere et situare voluerit, remanebit; alias vero tres processiones facient, modo et forma predictis, in tribus festivitatibus annualibus inmediate sequentibus dictum festum Judicavitque et pronunciavit dicta curia, attentis stilo et consuetudine curie predicte notoriis et approbatis, pro predictis excessibus emendam deberi quam dicta curia taxavit pro capitulo in quinque millibus libris turonensium et pro nobis in quinquaginta millibus libris turonensium et quod temporale dicti episcopatus tam diu in manu nostra tenebitur et explectabitur

1. Isômes (Haute-Marne, arrondissement de Langres).
2. Baissey (Haute-Marne, arrondissement de Langres). L'évêque de Langres était seigneur de Baissey (Roussel, *l. cit.*, p. 328).

per eandem quousque dictis decano et capitulo et nobis de summis predictis fuerit integraliter satisfactum[1].

La partie de cet arrêt relative aux processions expiatoires semble avoir été assez exactement observée, au dire de l'auteur du poème latin, que ce châtiment éclatant infligé aux coupables semble avoir vivement impressionné. Aux quatre fêtes prescrites, Noël, Pâques, Pentecôte et fête de saint Mammès, les complices de l'évêque accomplirent l'humiliante cérémonie à laquelle les avait condamnés le Parlement[2].

Mais, avant la Noël de 1322, les membres du Parlement avaient été appelés à se prononcer au sujet d'une affaire qui était venue se greffer sur le procès de Louis de Poitiers, probablement dans le courant de l'année précédente. Jean Marguet, l'un des fonctionnaires envoyés par Philippe V pour faire procéder à la restitution des biens des chanoines, avait, en vertu de ses fonctions, requis Jean Didot, préposé par l'évêque à la garde de la terre de Neuilly[3], de l'aider dans ses opérations de recouvrement pour le compte du chapitre. Jean Didot refusa brutale-

1. Acte du Parlement, pp. 463-364. Vacations de l'année 1322. 17 juin. « Condempnatur persona presulis — Parisius, cum suis famulis — ad reddendum propria querulis: — quinquaginta librarum milia — pro duplice solvet injuria — regi presul, et in ecclesia — pro emenda solvet sex milia.— Hec emenda persolvitur regi, — sicut potest inferius legi ; — ejus terram precepit rex regi — per regales et redditus legi. — Sed consistunt minimum redditum — manu regis, non imperpetuum, — sed per quoddam tempus continuum ; — sic levavit rex debitum suum. » Poème lat. anon., fol. 60 r°. L'auteur du poème anonyme est moins exact lorsqu'il dit: « Quindecimo kalendas Julio — testante fit condempnatio. »

2. « Procederunt hii nuda capita — circa templi clamentes compita, — propter sua passuri merita — hanc emendam que fit insolita. — Hec ymago que fit argentea — ecclesie datur, propterea — quod commisit pontifex in ea — violenter manuque ferrea. — Mirati sunt procedentes eam — ymaginem latam argenteam — per personam quondam ydoneam — supradicte fractionis ream ; — nomen cujus ibi describitur — qui portare eam compellitur : — Jo. de Nuiz gallice dicitur. — Deus ita suo ulciscitur. » Peut-être par prudence, l'auteur ne nomme aucun autre condamné : « Non uniuscujusnamque suum — nomen scripsi... — hec relinquo libro processuum. » Poème lat. anon., fol. 60 v°.

3. Neuilly-l'Évêque, Haute-Marne, arrondissement de Langres.

ment, accompagnant son refus d'injures et peut-être de coups, et interdit aux paysans de la terre qu'il gardait de remettre quoi que ce soit aux gens du roi. Ces derniers saisirent, comme caution, quelques porcs et trois charrues, mais, au même instant, une troupe d'hommes armés dirigée par Jean Didot se jeta sur eux et les força à abandonner leur prise. Ils essayèrent de se réfugier dans le bourg de Neuilly : Jean Didot les y poursuivit, les traitant de méchants ribauds et de voleurs, et les gens du roi durent se cacher ailleurs pour être à l'abri de ses violences. Les commissaires royaux le citèrent devant eux et le condamnèrent à une amende de trois cents livres tournois. Jean Didot fit appel de cette sentence au Parlement qui, le 29 novembre 1322, ne fit que la confirmer [1].

1. « Cum per certos commissarios a carissimo germano nostro Ph. Francorum et Navarre quondam rege deputatos ad restitutiones faciendas plenarias super quibusdam portis, muris, horreis, celariis et rebus aliis in ecclesia et claustro Lingonensi per gentes episcopi dicti loci fractis, dirruptis et sublatis in prejudicium decani et capituli dicti loci in regia speciali gardia existentium et dampnum non modicum et jacturam et dicte regis gardie contemptum, fuisset commissum Johanni Marguet et quibusdam aliis servientibus regiis ut ipsi dicti episcopi temporales ministros pignorarent et compellerent pro quibusdam restitutionibus dictis decano et capitulo faciendis per eosdem commissarios dictis decano et capitulo erga dicti ministros episcopi adjudicatis, cumque dicti servientes accessissent apud Nulliacum castrum dicti episcopi ob causam predictam, invenissentque ibidem Joannem Didot prepositum dicti loci pro dicto episcopo, ipsumque requisissent ex parte regis quatenus ipsos juvaret eosque ab injuriis et violenciis deffenderet in faciendo pignorationem predictam quiquid propositum, visa eorum commissione et lecta, et dum copiaretur, dictus Johannes Marguet jussisset aliis servientibus regiis ut ipsi irent et pignorarentur homines dicte ville, postea ipse dixit quod dicti commissarii non habebant talem potestatem et precepit hominibus dicte ville quod se pignorari non permitterent et quod pignora, si que capta essent, rescussarent, cumque dicti servientes ad pignorandum incederent pluresque porcos caperent et tres quarrucas, plures homines dicte ville ipsos persequuti fuerunt cum magna multitudine et cum multorum armorum generibus, et plures injurias, tam verbis quam factis, eisdem intulerunt et dicta pignora eisdem violenter recusserunt et, cum dicti servientes, videntes impetus et violencias predictas, versus dictum castrum se retraherent et causa tuitionis portas dicti castri intrarent, dictus propositus, vocans eos pravos ribaldos et latrones, precepit eis quod festinanter portas dicti castri exirent

Ainsi, la cause de Louis de Poitiers et de ses complices était définitivement perdue devant la juridiction royale ; mais l'évêque de Langres essaya de se dérober à la justice ecclésiastique et peut-être y parvint-il. Le procès en cour de Rome entre l'évêque et son chapitre se termina, semble-t-il, par un accommodement dont les termes furent arrêtés par le pape et le neveu de l'évêque[1]. Au sujet de cette solution amiable donnée au conflit, l'auteur du poème latin anonyme se répand en doléances ambiguës sur les progrès de la simonie[2].

et eos ex inde turpiter expulit et etiam violenter. Tandem ad instanciam procuratoris regis seu ejus substituti erga dictum prepositum per dictos commissarios facta super premissis inquesta certaque die assignata ad audiendum jus super ea, partibus antedictis, dicti commissarii per suum judicium condampnaverunt dictum prepositum in ccc libras turonensium dicto karissimo germano nostro dandas et solvendas ; a quo judicato, tanquam a falso et pravo, dictus prepositus ad nostram curiam parisiensem appellavit, auditisque in dicta curia dictis partibus de causa appellationis predicte visoque processu et judicio predicto diligenter examinato, per dicte curie nostre judicium fuit dictum dictos commissarios bene judicasse, dictumque appellantem male appellasse, et non emendabit hoc dictus appellans ex causa, et quod predicta condempnatio mandabitur exequtioni.

Die penultima novembris.

⁂ Richardus de Bosco reportavit.

(Arch. Nat., X¹A 5, fol. 248 r° et v°. — *Actes du Parlement*, II, p. 483, n° 9977).

1. « Coram papa pars hec et altera — quam plurima novaque vetera, — tam eisdem male quam prospera — litigarunt, sed inter [cete]ra — capitulum petebat expresse — hunc absolvi nec erat necesse, — sed dicebat predictus preses se — absolvendum super hoc non esse. — Contradixit hec quantum potuit — episcopus ; nil sibi profuit — capitulo quod judex annuit, — supplicato papa quod placuit — hanc ablatam fore sententiam — latam per se et per familiam — ecclesie et per violenciam. — Ad cautelam presul absolvitur; — si prodeat sic intelligitur : — sub spe pacis que per hos tangitur, — quod utraque pars valde luditur. — Tandem paci partes consenserunt — formam cujus scripto redigerunt; — confirmandam pape tradiderunt, — quam tenere firmam juraverunt. — Forma pacis sit pape tradita. — Instabilis rota fortuita — proposuit primo postposita, — postponendo tanquam preposita — per personam L. interpositam — impedivit pace[m] dispositam, — violando fidem perhibitam — erga pacem tenere debitam. — Postposuit pene negocium — capituli factum conjugium — inter papam neptemque filium — patris dicti presulis proprium. » Poème lat. anon., fol. 61 r° et v°.

2. « O quam labat libra judicii ! — Nunc pro summa majoris pretii —

Nous ignorons quelle fut, dans la suite, la conduite de Louis de Poitiers vis-à-vis de ses chanoines. Mais un indice permet de douter que leurs rapports se soient sensiblement améliorés: en mai 1323, une commission composée de Raymond de Fieffes et de Pierre Beau fut chargée d'aller à Langres terminer un différend survenu entre le procureur du roi et le chapitre d'une part, l'évêque et quelques-uns de ses gens, de l'autre[1], peut-être à propos d'un des derniers règlements de comptes opérés par les gens du roi. Enfin, en 1325, Charles IV prit le parti énergique de placer un autre évêque, Pierre de Rochefort, sur le siège de Langres, tandis que Louis de Poitiers fut envoyé à Metz, en disgrâce, par le pape[2].

La ville et l'évêché de Metz se trouvaient alors dans une période de graves difficultés intérieures et extérieures. Depuis le mois d'août 1324, Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, Baudoin, archevêque de Trêves, Frédéric IV, duc de Lorraine, et Édouard I[er], comte de Bar, étaient en guerre contre

corrumpuntur fideles, filii — expelluntur, regnant et impii; — sic quorundam qui regunt populos — symonia pervertit oculos. » Poème lat. anon., fol. 61 v°.

1. « Inter procuratorem regis, decanum et capitulum ecclesie Lingonensis ex una parte, et episcopum Lingonensem, Johannem Aubrieti, ejusdem vicarium, Alietum Ribaldi, Petrum, filium Clericuli, Girardum, filium Lambeleti Soiier, Stephanum, generum dicte Chastelene, servientem prepositure Lingonensis, Hanequinum, servientem officialis Lingonensis, Johannem de Humis, generum Petri Mire de Sarreyo et eorum complices ex altera, facta est eorum commissio ad magistrum Reginaldum de Fieffes et Petrum Boeau. xxvii die maii. » Greffe I. Arch. Nat. X[1]A 8844, fol. 160 v°. *Actes du Parlement*, II, 7228.

2. *Gallia Christiana*, IV, c. 618, Gams, *Series episcop.*, p. 293. Cf. Poème lat anon.:« Ecclesia Mammetis, exulta — a Domino firmissimo fulta! — Quamvis fiat pax diu sepulta, — crescit tibi nunc gloria multa. — Ecce causam cause (*sic*) letitie, — finem quoque dicte justicie, — que divine sors Providencie — tibi confert presulem gracie. — Ludovicus fit presul Metensis, — P. de Rupeforti Lingonensis. — Dat presulem rex Parisiensis. — Hunc suscipe brachiis extensis! — Ludo litem confert et generat, — sed P. pacem semper desiderat; — Ecclesie fedus confederat — quod pontifex primus corrumperat. — Finem poenis aliam nescio — nisi quem dat ista ·latio. » Fol. 61 v°-62 r°.

les Messins, au sujet de fiefs et arrière-fiefs acquis par ceux-ci sur les terres des quatre princes sans leur consentement[1]. Déjà les confédérés avaient ravagé les environs de Metz et forcé les paysans à se réfugier dans la ville. A la même époque, la mauvaise gestion des finances épiscopales par Henri Dauphin, prédécesseur de Louis de Poitiers, la vente qu'il fit de plusieurs de ses domaines aux confédérés, Hombourg et Remberviller au duc de Lorraine, Vic au comte de Bar, pour payer quelques dettes trop lourdes, mécontentèrent le clergé messin qui, à plusieurs reprises, résista aux ordres de son évêque. Henri Dauphin, à bout de ressources, entra alors dans la confédération des « quatre seigneurs », tout en se faisant payer fort cher par les Messins la fidélité qu'il feignait de conserver à leur cause. Enfin il abdiqua en 1325, laissant son évêché chargé de plus de deux cent mille florins de dette.

Après un tel évêque, Louis de Poitiers, désigné par le pape pour occuper le siège de Metz, avant que le clergé de cette ville lui eût même présenté un candidat, arrivait environné d'un certain prestige. Aussi, dès qu'il fut à proximité de Metz, à Marsal, une délégation de magistrats municipaux vint lui rendre hommage et le supplier de faire cesser la guerre des « quatre seigneurs ». Louis s'y appliqua, mais il ne semble pas qu'il eût pu réussir à faire conclure la paix sans l'intervention d'Amédée de Genève, évêque de Toul, et surtout sans la lassitude qui commençait à gagner les alliés. D'ailleurs, Jean de Bohême les persuadait déjà d'abandonner cette guerre sans issue. Un traité fut conclu en 1325, en présence des belligérants et de tout le clergé de Metz, et Louis de Poitiers fut invité à y apposer son sceau[2]. En même temps la commune de Metz, qui lui attribuait tout le mérite d'un tel résultat, lui accordait une garde de deux cents hommes d'armes et différents privilèges

1. *Hist. de Metz* par les Bénédictins, II, p. 522-523. Westphal, *Gesch. der Stadt Metz*, I, p. 177 et suiv.

2. *Gall. christ.*, XIII, col. 771. Le texte de ce traité est donné dans les « Preuves » de l'Hist. de Metz des frères Tabouillot (1769) d'après une pièce des archives de l'Hôtel de ville (IV, p. 19 et suiv.).

pour son clergé et ses hommes-liges[1]. La même année, Louis de Poitiers recevait l'hommage du roi de Bohême qui, en sa qualité de comte de Luxembourg, était son vassal pour les deux fiefs de Conflans et de Lutanges[2].

Après ces deux succès, Jean XXII, en janvier 1336, lui accorda un indult par lequel il pouvait nommer à des prébendes monacales dans chaque couvent, à raison d'une par couvent, des hommes ou des femmes de son diocèse[3]. L'ancien évêque de Langres était donc rentré en grâce, mais sa situation à Metz n'était pas exempte de difficultés. Plusieurs des terres aliénées par Henri Dauphin ne purent être recouvrées qu'à grand'peine. Le duc de Lorraine et le comte de Bar refusèrent de se dessaisir de Hombourg, de Remberviller et de Vic. Jean XXII, sur les instances de Louis de Poitiers, leur écrivit pour les engager à remettre ces fiefs à l'évêque de Metz. Le duc de Lorraine rendit Hombourg et Remberviller, mais le pape dut menacer le comte de Bar des censures ecclésiastiques pour lui faire abandonner le pays de Vic. Encore fallut-il, avant qu'il ne le remît, lui promettre de ne jamais exiger qu'il réparât les murs de Vic qu'il avait fait raser[4]. Louis de Poitiers, découragé, n'essaya pas de disputer aux seigneurs de Lichtenberg la terre de Neuviller engagée dès 1307 par l'évêque Renaud de Bar, et se contenta de mille livres qu'ils lui offrirent comme dédommagement[5]. Au début de 1307, de nouveaux troubles éclatèrent à Metz : certaines réformes furent exigées du corps municipal ; un mouvement populaire assez intense aboutit à la création de l'office de « grand maître des métiers[6] ». Le rôle effacé que joua Louis de Poitiers dans ces luttes dut diminuer son prestige; de plus, les finances de l'évêché étaient, depuis Henri Dauphin

1. Ce traité est donné par les frères Tabouillot, *op. cit.*, pp. 27 à 29. Cf. Westphal, *op. cit.*, p. 179.
2. *Hist. de Metz*, II, p. 530. *Gall. Christiana*, *l. cit.*
3. *Hist. de Metz*, *l. cit.*
4. Westphal, p. 182.
5. *Hist. de Metz*, t. II, p. 531.
6. Westphal, p. 180-181.

dans le plus complet désarroi ; le clergé séculier refusait le montant des redevances et, d'autre part, le chapitre de la cathédrale ne rabattait rien de ses exigences. A un moment, les chanoines se plaignirent de ce qu'on ne leur payait pas exactement ce qui leur était dû en sel et en argent sur les salines de l'évêché. Louis de Poitiers céda aussitôt et s'engagea à les satisfaire avant tous les autres créanciers de l'évêché [1]. Mais ces difficultés politiques et financières lassèrent vite Louis de Poitiers, affaibli par la maladie. Il abandonna l'évêché de Metz pour se retirer à Montélimar. Il y vécut quelque temps encore, occupant ses loisirs à faire construire le château de Puygiron. Il mourut avant la fin de l'année 1327 [2].

P. ALPHANDÉRY.

1. *Hist. de Metz*, II, 530. Westphal, p. 182. On voit cependant que Louis de Poitiers tenta des réformes dans le clergé messin : à la suite d'une enquête, il donna un règlement aux moines de la collégiale de Saint-Thibaut, en février 1326 (Tabouillot, Preuves, t. IV, p. 25 à 27). Les auteurs de ce règlement sont Aubri, archidiacre de Metz, Armand *de Combis* et Pierre Guigon de Châteauneuf, tous deux chanoines de Langres.

2. Westphal, p. 183.

# COMPTES RENDUS

---

John Gower. — **The complete Works, edited from the manuscripts, with introductions, notes and glossaires by G. C. Macaulay. I. The French Works.** — Oxford, Clarendon Press, 1899; gr. in-8°, LXXXVII-564 p.

On savait par une notice en latin, qui émanait évidemment de l'auteur lui-même, que Gower, le contemporain et le rival de Chaucer, avait laissé trois grands poèmes, l'un en français, l'autre en latin, le troisième en anglais, et intitulés respectivement *Speculum Meditantis* (ou, dans une autre rédaction de la note, *Speculum Hominis*), *Vox Clamantis* et *Confessio Amantis*. Le poème anglais, la *Confessio*, était depuis longtemps célèbre; le poème latin avait été retrouvé et publié en notre siècle; seul, le *Speculum* n'avait pas été remis en lumière et était considéré comme perdu. En préparant une édition du poème anglais et en étudiant dans ce but l'ensemble des œuvres de Gower, M. Macaulay acquit la conviction que le titre véritable de l'œuvre perdue devait être *Speculum Hominis*, et que Gower l'avait changé en *Speculum Meditantis* dans une rédaction postérieure de la note, afin d'obtenir une consonance avec les deux autres titres. M. Jenkinson, bibliothécaire de l'Université de Cambridge, signala alors à M. M., parmi les manuscrits nouvellement entrés dans la bibliothèque confiée à ses soins, un poème anglo-normand intitulé *Mirour de l'Omme*. Les quatre premiers feuillets du poème, où l'auteur était peut-être nommé, étaient perdus; mais un feuillet contenant le titre et un aperçu des divisions était conservé. Or, dans cet aperçu le poème était divisé en dix parties, ce qui s'accordait très bien avec la notice latine (*primus liber gallico sermone editus in decem dividitur partes*). Ce qui est dit de plus, dans la notice, sur le plan général de l'œuvre s'appliquait parfaitement au manuscrit. La langue présentait les plus grandes analogies avec les deux œuvres françaises déjà

connues de Gower, les *Balades* et le *Traitié*. En outre, M. M. montre que la classification des péchés du *Mirour* se rencontre aussi, avec quelques légers changements, dans la *Confessio Amantis*, et qu'on arrive au même résultat en comparant le tableau des différentes classes sociales qui se trouve dans le *Mirour*, avec celui qu'on trouve dans la *Vox Clamantis;* sans parler des nombreuses ressemblances de détail que M. M. signale dans son introduction et dans ses notes. Il est donc bien certain que le *Mirour* est le *Speculum* qu'on a longtemps cru perdu. — Dans cette nouvelle édition, le *Mirour* remplit, avec les deux autres œuvres françaises, le premier volume; la *Confessio* comprendra les tomes II et III; un quatrième volume sera consacré aux œuvres latines.

Ainsi que nous l'avons dit, le plan du *Mirour* est très bien indiqué dans la notice latine : après une longue exposition, à la fois allégorique et descriptive des vices et des vertus (*de viciis et virtutibus*) vient une revue des différentes classes sociales (*de variis huius seculi gradibus*); enfin le poète expose comment l'homme peut *se former a dieu et avoir pardoun par l'eyde de nostre seignour Jhesu Crist et de sa doulce Mière* (*via qua peccator transgressus ad sui creatoris agnicionem redire debet*).

La première partie du poème, qui est aussi la plus longue, passe en revue les vices et les vertus, à peu près comme dans les manuels pour la confession, si fréquents au moyen âge; mais Gower a essayé, avec peu de succès d'ailleurs, d'introduire dans cette énumération un peu de mouvement et de vie, en lui donnant une forme allégorique. Le Diable, raconte le poète (v. 203 et ss.), conçut de sa propre malice une fille, Péché; de l'union de Péché avec son père, naquit un *fils*, nommé Mort; puis « la mère espousa son enfant », et de ce mariage sont issues sept filles, sept Vices (les Péchés capitaux). Après un premier essai malheureux du Diable et de sa progéniture pour séduire la chair de l'homme, le Diable donne ses filles en mariage au Siècle. De ce mariage, chaque Vice eut cinq filles, et par l'influence de celles-ci l'Homme fut complètement subjugué. Dieu intervint alors, et donna en mariage à Raison sept Vertus; chaque Vertu eut cinq filles qui luttent désormais contre les filles des Vices. — Dans ce cadre allégorique, l'auteur a placé une description de chaque Vice et de chaque Vertu, avec force raisonnements et citations à l'appui; la monotonie de cette partie du poème n'est relevée que par quelques

digressions, des fables (très courtes) et quelques descriptions; le passage le plus remarquable, au point de vue poétique, est la description de la chevauchée des Vices qui vont épouser le Siècle (vs. 841 ss.): il y a là un effort d'imagination qui peut ne pas plaire à notre goût, mais qui n'en est pas moins remarquable. L'idée de cette première partie allégorique n'est pas absolument originale (M. Macaulay rappelle entre autres le poème, encore inédit, dans un manuscrit de la Bodléienne sur le mariage des neuf filles du Diable, introd., p. LIII), mais le détail de cette invention compliquée semble bien sorti de la tête de Gower[1].

La seconde partie du poème est plus intéressante : l'auteur dépeint l'état du monde, tel qu'il est maintenant que les Vices et les Vertus se disputent le cœur de l'homme. Le poète, dans cette partie de son poème, qui, ainsi que le supposait déjà M. Jusserand, ressemble aux « bibles » françaises, passe en revue les différentes classes sociales : clergé, rois, noblesse, bourgeoisie, menu peuple, et met à nu les défauts de chaque classe. L'auteur qui, comme c'est la règle dans ces sortes d'ouvrages, voit le mal et la corruption partout, est particulièrement sévère pour le clergé de son temps, séculier aussi bien que régulier; la Papauté elle-même n'est pas épargnée, et la légende bien connue du cri surnaturel qu'on entendit à Rome au moment de la donation de Constantin au pape Sylvestre se retrouve ici (v. 18637 et ss.). L'éditeur fait remarquer que Gower, que ne semble voir dans l'Église de son temps que des ombres épaisses, que ne traverse aucun rayon de lumière, n'en reste pas moins bon catholique : il ne penche nullement vers les Lollards (p. LXVI). Les allusions contenues en cette partie du poème permettent de le dater. M. M. montre que l'œuvre ne saurait, dans son ensemble, être postérieure à la mort d'Édouard III (1377); un passage sur le Grand Schisme semble avoir été ajouté après coup (v. 18817 ss.). Le fait que le poète, bien que signalant les exigences croissantes des classes populaires, ne parle pas d'une révolte ouverte, montre aussi que ce tableau de la société doit en tout cas se placer avant la grande révolte des paysans de 1381 (vs. 26485 ss.).

Dans la dernière partie du poème, l'auteur montre, comment

1. Ces sortes d'allégories semblent le développement de celle, plus simple, dont une version a été publiée par Hauréau, dans les *Notices et Extraits*, XXXIII, I, 290, où le Diable est représenté comme un riche parvenu, qui marie ses filles, les Péchés, aux différentes classes de la société. Voir une étude du même savant dans le *Journal des Savants*, 1884, p. 225.

l'homme, étant pécheur, doit se retourner vers la Vierge Marie : il raconte donc la vie de la Vierge et les miracles du Christ. Le poème, tel que nous l'avons (quelques feuillets manquent à la fin) se termine par une prière à Marie.

Illisible dans son ensemble (*hopelessly unreadable*, dit l'éditeur lui-même, p. XLVI), l'œuvre n'en contient pas moins des passages qui sont bien tournés, d'autres qui sont intéressants pour la connaissance de l'auteur, de ses idées et de son temps. M. M. les a en général, signalés dans son introduction (p. LIV ss.). Nous en notons ici deux autres. D'abord cette sorte d'explication philosophique de la nécessité du commerce, que Gower met en tête du chapitre traitant des marchands (vs. 25189) :

Si une terre avoir porroit
Tous biens ensemble, lors serroit
Trop orguillouse et pour cela
Dieus establist, et au bon droit;
Qe l'une terre en son endroit
Del autruy bien besoignera :
Sur quoy marchant Dieus ordina,
Qui ce q'en l'une ne serra
En l'autre terre querre doit;
Pour ce qui bien se gardera,
Et loyalment marchandera
De dieu et homme il est benoit.

Il serait curieux de savoir si l'auteur a tiré de son propre cerveau cette application de la théorie des causes finales à l'économie politique, ou s'il l'a trouvée ailleurs[1]. Le passage est d'autant plus curieux que M. M. conjecture que Gower était lui-même commerçant (p. LXIII).

Un autre passage curieux, surtout quand on tient compte de la date, est celui où, dans le chapitre des « Chevaliers », l'auteur expose les raisons qu'alléguaient les chevaliers quand ils partaient pour « Espruce et Tartarie » (v. 23901) :

« Pour los avoir je passerai »
Ou autrement : « C'est pour m'amye,
Dont puiss avoir sa druerie
Et pour ce je travailleray ».

L'auteur mentionne donc l'amour courtois comme un motif réel,

1. On trouve un passage assez semblable dans un manuel de morale néerlandais du XV[e] siècle. Voir Tinbergen, *Des Coninx Summe* (Groningen, 1900), p. 156.

à côté du désir d'être loué. Naturellement, il condamne ces mobiles, tout cela n'est qu'« orgueil et foldelit » (vs. 23986) ; le véritable chevalier doit, avant tout, servir Dieu.

Les citations sont nombreuses, mais, comme souvent au moyen âge, de seconde main et inexactes, M. M. a relevé plusieurs cas où la même citation inexacte se trouve à la fois dans le *Speculum Hominis* et dans la *Confessio Amantis*. Le cas le plus curieux est peut-être la fable (appliquée aux homicides) de l'oiseau à face humaine qui tue l'homme, puis, se mirant dans l'eau et s'apercevant qu'il ressemble à sa victime, meurt de repentir (*Mirour*, 5029 ss.).

Dans les deux poèmes le récit est attribué à tort à Solin. Il serait intéressant de savoir où Gower a pris cette histoire singulière : elle n'est pas dans le *Physiologus*. Peut-être le récit est-il un développement altéré de la description de la Mantichora (quadrupède à face humaine, qui dévore les hommes), qui se trouve en effet dans Solin (p. 210, éd. Mommsen), mais il est difficile de croire que Gower soit l'auteur du développement.

Le poème est écrit dans la forme strophique qu'affectionnent les auteurs de poèmes moraux (strophes de douze vers de huit syllabes avec l'enchaînement *aab*, *aab*, *bba*, *bba*). M. M., qui se range du côté des philologues qui croient à une certaine influence de la versification anglaise sur les poètes anglo-normands du XIII[e] siècle (*Introd.*, p. XV, XLIV), remarque que chez Gower il y a une remarquable tendance à revenir à la correction du vrai vers français : les vers plus longs ou plus courts que le nombre régulier de huit syllabes sont très rares. Il reste cependant une trace de la versification accentuée anglaise chez Gower dans l'effort visible qu'il fait pour faire alterner les syllabes non accentuées et accentuées dans son vers, les syllabes paires portant l'accent, bien que l'éditeur exagère (p. XLVI) la régularité constante avec laquelle Gower applique ce système.

Mais l'intérêt capital du poème publié par M. M. n'est ni dans le contenu, ni dans la forme : il est dans la langue, qui représente l'anglo-normand au moment où l'anglais allait se constituer comme langue écrite et absorber l'anglo-normand, devenant désormais une langue morte. M. M. montre bien que c'est à cette dernière forme de l'anglo-normand, plutôt qu'aux formes antérieures, qu'on doit avoir recours quand il s'agit de faire l'historique d'un mot français passé en anglais (p. XIV). Il en est de même pour des questions de phonétique :

c'est aux ouvrages écrits en français à la fin du XIVe siècle qu'on doit s'adresser quand on veut savoir avec précision comment se prononçait la partie française du vocabulaire de Chaucer. — Ce qui frappe à ce point de vue dans Gower, c'est, comme en versification, un certain effort pour se rapprocher du français continental (*oi* pour *ei* anglo-normand non nasalisé, *-on* à côté de *-oun*, voir le relevé des faits linguistiques, p. XVI ss.), mais la langue n'en garde pas moins son caractère artificiel et flottant, surtout en ce qui concerne la flexion des substantifs, la confusion des formes masculines et féminines dans les adjectifs, etc. Quant au vocabulaire, M. M. a réuni dans son glossaire tous les mots employés par son auteur, avec un nombre suffisant de passages cités pour chaque mot. Sans être un *index* proprement dit, le glossaire est donc un dictionnaire de l'anglo-normand de Gower, dictionnaire qui rendra des services d'autant plus grands que l'ouvrage, par la variété de son contenu, embrasse une portion considérable du lexique de l'anglo-normand à son déclin.

Le volume contient en outre les deux autres œuvres françaises de Gower, d'abord les *Cinkante Balades* (amoureuses), puis le *Traité de Mariage*, en dix-huit ballades, qui se trouve souvent dans les manuscrits, à la suite de la *Confessio Amantis* anglaise. Les *Cinkante Balades*, qui prouvent, ce que le *Mirour* ne laissait pas soupçonner, que Gower pouvait être aussi, en français, un vrai poète, sont publiées ici pour la première fois, exactement d'après le manuscrit unique de Trentham Hall. Le *Traitié*, bien inférieur aux *Cinkante Balades*, semble avoir été originairement un ouvrage à part, rattaché après coup à la *Confessio*, et se trouvent dans d'assez nombreux manuscrits dont M. M. a collationné les plus importants.

Il est impossible de prendre congé de ce travail sans remercier M. M. du soin qu'il a mis à publier une œuvre plutôt ingrate et qui, nous le craignons, ne trouvera pas beaucoup de lecteurs.

Gédéon HUET.

---

Gustav SCHNÜRER. — **Die Verfasser der sogenannten Fredegar-Chronik.** — Friburgi Helvetiorum, 1900; in-4o, 263 p. (Collectanea Friburgensia. IX.)

On a beaucoup disserté, depuis tantôt 60 ans, sur la Chronique dite de Frédégaire. Les derniers savants qui en ont parlé, M. G. Monod et M. Krusch (ce dernier, auteur d'une excellente édition dans les *Monu-*

*menta Germaniae historica*), semblaient avoir résolu les principales difficultés : ils n'étaient point du même avis sur quelques points de détail, mais dans l'ensemble, on adoptait les théories exposées par M. Krusch dans un article célèbre du *Neues Archiv*. On s'accordait pour voir dans la partie originale de la Chronique, de 584 à 642, l'œuvre d'un clerc burgonde, qui avait utilisé, jusqu'à l'année 613, d'anciennes annales plus ou moins développées, et auquel on devait la suite de 614 à 642. Un savant suisse, M. G. Schnürer, vient d'examiner à nouveau la question. Dans le volumineux mémoire annoncé plus haut, il expose une théorie toute différente, dont voici un bref résumé.

Il suppose un premier auteur A, auquel on devrait l'*Historia epitomata* ou abrégé en 93 chapitres des livres I à VI de Grégoire de Tours, et une histoire de la Burgondie et de l'Austrasie de 584 à 616-17. L'ouvrage tombe un peu plus tard aux mains d'un autre compilateur, B, qui le continue jusqu'à 642. A vivait en Burgondie, mais ni à Genève, ni à Avenches, comme on l'a souvent supposé; il devait au contraire avoir habité Luxeuil, et M. Schnürer l'identifie avec un certain Agrestius, qui, longtemps moine de cette maison, eut, plus tard, des démêlés très violents avec l'abbé, saint Eustasius. B, au contraire, aurait eu des attaches avec le sud de la Gaule. La compilation fut, plus tard, continuée par un troisième auteur, C, qui vivait en Austrasie et dont le travail s'arrête à l'an 658. Enfin les chapitres racontant l'histoire fabuleuse de la nation franque (origine troyenne), ne faisaient pas partie originairement de l'ouvrage, et ne lui ont été ajoutés que dans la seconde moitié du VIIe siècle.

L'analyse minutieuse des différentes parties de la compilation fournit à M. Schnürer l'occasion de remarques intéressantes. Les trois auteurs paraissent avoir été en position d'être bien informés, avoir eu avec la cour des relations assez étroites, et il suppose que tous trois ont exercé les fonctions de notaires royaux. Bien plus, il estime pouvoir déterminer leurs sympathies personnelles ; A est partisan de Warnacharius, maire du palais en Burgondie; les préférences de B sont pour le maire du même royaume, Flaochat; enfin, C est dévoué au maire austrasien, le carolingien Grimoald, celui qui, dès le milieu du VIIe siècle, essaya de substituer sa famille à la dynastie mérovingienne. En un mot, le quatrième livre de la Chronique dite de Frédégaire, serait l'histoire des différents maires du palais du temps ;

de là, la variété d'opinions qu'on y remarque, variété qui trahit la pluralité des auteurs.

Tout cela est extrêmement intéressant et ingénieux, et mérite l'attention, mais certaines des thèses soutenues par M. Schnürer ne nous paraissent pas absolument prouvées. En premier lieu, ce qui concerne Agrestius (pp. 85-88); le personnage est curieux. Brouillé avec saint Eustasius qui dut le chasser de son monastère, il se vengea en travaillant à ranimer contre l'abbé et les moines de Luxeuil, attachés aux pratiques de saint Colomban, les vieilles haines du clergé gaulois. Soutenu par son parent, Abellenus, évêque de Genève, et par le maire du palais, Warnacharius, il put faire réunir, à Mâcon un concile chargé de juger les accusés. Fort heureusement pour Eustasius, le maire de Burgondie mourut pendant la tenue de l'assemblée. L'histoire est intéressante, mais elle ne prouve rien quant à l'identification proposée par M. Schnürer. Agrestius n'était pas seul notaire royal; Warnacharius avait plus d'un partisan à la cour, et de ce que l'auteur de la Chronique (A) traite saint Eustasius de *domnus*, il ne s'ensuit pas qu'il l'ait connu personnellement. Ce n'est là qu'un titre d'honneur, bien dû à un dignitaire ecclésiastique de cette importance et de cette réputation.

Sur un autre point, le mélange des sources employées par A, il y aurait aussi quelques réserves à faire. Les remarques de M. Schnürer sont fort ingénieuses, mais parfois aussi un peu bien subtiles, et à notre sens, il n'a pas tenu assez de compte de la manière d'écrire de ces pauvres auteurs. On ne saurait leur demander la précision de termes des grands stylistes et, à force de raffiner, on risque de leur prêter des sous-entendus, des intentions qui n'ont jamais existé chez ces esprits bornés. Sur un point, toutefois, nous acceptons la thèse de M. Schnürer; il nous paraît avoir pleinement mis en lumière les sympathies de chacun de ses trois auteurs pour les maires du palais burgonde et austrasien, et cette remarque rend encore, si possible, plus précieuse cette singulière Chronique. Nous noterons également comme dignes d'attention, les pages relatives à la question toujours controversée des origines de la légende troyenne. Par contre, nous avons été surpris de ne rien trouver dans l'ouvrage sur le mystérieux Lucerius, auteur du plus ancien manuscrit connu du pseudo-Frédégaire; la note finale de ce volume a été datée souvent de 715, mais M. Schnürer n'ignore pas sans doute, que l'un des meilleurs paléo-

graphes de nos jours, M. D. Delisle[1], la croit de l'an 678 et l'estime un peu plus récente que le corps du manuscrit. Celui-ci aurait donc été exécuté dans les vingt ans écoulés de 658 à 678. Ce serait l'original ou une copie directe de l'original.

Pour conclure, l'ouvrage de M. Schnürer mérite à tous égards d'être lu et médité; il y a lieu de faire certaines réserves, mais quiconque aura à étudier le texte du pseudo-Frédégaire devra à l'avenir tenir grand compte des hypothèses et des remarques de l'auteur.

A. MOLINIER.

---

Marcellin BOUDET. — **Thomas de la Marche, bâtard de France, et ses aventures** (1318-1361). Documents historiques inédits du XIVe siècle. — Riom, U. Jouvet; Paris, H. Champion, 1900; gr. in-8°, 377 p.

M. Boudet, en publiant il y a cinq ans dans la *Revue historique* un article sur Thomas de la Marche (qui forme le premier chapitre un peu remanié du livre dont nous nous occupons ici) nous révélait presque totalement un personnage que ses contemporains ont méconnu et que l'histoire avait jusqu'alors négligé. Ce n'était pas cependant une individualité banale que celle de Thomas de la Marche. Bâtard de France, allié aux plus puissantes familles du royaume, parent des rois d'Angleterre et de Chypre, du duc de Savoie, il parcourut le monde l'épée à la main : il combattit l'infidèle en Orient, guerroya en Sicile, eut un duel retentissant à Londres avec Jean de Visconti ; rentré en France, il bataille contre les Anglais en Bretagne, en Picardie et en Auvergne; entre temps, il fut chargé d'ambassades importantes et aida le régent Charles à recouvrer sa capitale. Il devint pour un moment gouverneur de la Haute-Auvergne, mais il eut à pâtir de la rivalité du duc Jean de Berry et de Louis II de Bourbon. Récompensé de son dévouement à la cause française et à la cause royale par la destitution, la saisie et la confiscation de ses biens, il se révolta contre la fortune adverse, châtia rudement les seigneurs auvergnats qui l'avaient desservi et mourut obscurément, à la veille peut-être de rentrer dans ses honneurs et dans ses biens.

Faire revivre une telle figure dans le milieu chevaleresque du XIVe siècle, réparer l'injustice des contemporains et de l'histoire en

1. *Cabinet des Manuscrits*, III, 218.

rendant à Thomas de la Marche la place qui lui était due dans la galerie des chevaliers, cela devait tenter un historien consciencieux qui, par de patientes recherches, avait réuni tous les éléments de cette étude. Avec une grande finesse de jugement et le seul souci de la vérité, M. Boudet a écrit un livre qui se recommande par une érudition solide et un tour agréable. Cette contribution à l'histoire du xiv[e] siècle dépasse l'importance d'une simple biographie : les aventures de Thomas de la Marche ont permis à M. B. de retracer les épisodes de la seconde invasion anglaise en Auvergne presque totalement ignorée des historiens locaux eux-mêmes : par là, l'étude de M. B. touche à l'histoire générale; elle devra prendre place dans la bibliothèque de tous ceux qu'intéresse le grand duel centenaire de la France et de l'Angleterre.

Thomas de la Marche est né de Philippe de Valois et de mère inconnue, M. B. s'est efforcé de démontrer que la mère de Thomas était Blanche de Bourgogne, comtesse de la Marche, femme infidèle de Charles le Bel; l'argumentation subtile de M. B. est plus séduisante que solide sur ce point.

Après le scandale de 1313-1314, Blanche et Marguerite de Bourgogne, les héroïnes légendaires de la Tour de Nesle, furent internées au Château-Gaillard. Mais, dans la répression, il y eut des degrés : Marguerite, la plus coupable, mourut dans sa prison, victime à ce qu'il semble du régime rigoureux auquel elle avait été soumise. Blanche, alors enceinte des œuvres de son mari, fut traitée moins durement. Peu à peu, son sort s'améliora ; elle put recevoir des visites; Charles le Bel vint la voir. La liberté était sans doute prochaine quand la jeune femme retomba dans la faute. Un second enfant vint au monde. Qui était le père? Que devint l'enfant ? Les chroniqueurs contemporains hésitent sur le premier point, sont muets sur le second. Il y avait là une énigme historique. M. B. prétend la déchiffrer : il veut que cet enfant dont nous ignorons tout, même le sexe, soit Thomas de la Marche. Je résume ici ses arguments : Thomas, fils de Philippe de Valois, porte « les armes des comtes de la Marche du xiii[e] siècle et du comté de la Marche du commencement du xiv[e], *burelé d'argent et d'azur* ». Ces armes indiquent que sa mère fut une comtesse de la Marche. Or, Thomas de la Marche est né entre 1313-1314 et 1322. Entre ces deux dates, il n'y a qu'une comtesse de la Marche, et c'est Blanche de Bourgogne. D'où la conclusion : Thomas

de la Marche fut un fils adultérin de Philippe de Valois et de Blanche de Bourgogne, comtesse de la Marche, première femme de Charles le Bel. Il naquit aux Andelys entre 1318 et 1322 et fut vraisemblablement élevé à Paris ou dans les environs de Paris. Il avait dans les veines du sang de Frédéric Barberousse ; des deux côtés, il descendait de saint Louis. Légitime, il se fût appelé Thomas de France ou Thomas de Valois. Si le mariage de sa mère n'eût été annulé quatorze ans après sa célébration, il eût pu être, en vertu des présomptions légales et de l'adage du droit romain, le continuateur de la dynastie capétienne à la mort de Charles le Bel, son père putatif.

Il est certain que Thomas est fils de Philippe de Valois. Est-il l'enfant adultérin de Blanche ? Il eût fallu tout d'abord prouver que Philippe alla voir sa cousine prisonnière au Château-Gaillard. M. B. écrit : « Il serait, en vérité, par trop surprenant que Philippe n'ait pas eu de rapports à ce moment avec sa trop galante cousine germaine. » De cela, point de preuves, mais une interprétation abusive d'un texte. Le continuateur anonyme de Guillaume de Nangis rapporte que la grossesse de Blanche fut le fait d'un sergent ou du comte de la Marche, ce que nous disent d'autres contemporains ; mais il ajoute non sans malice : « ou d'autres encore, *vel ab aliis*. » « Écrivant cela sous le règne de Philippe de Valois, il n'en pouvait dire plus long, la paternité véritable étant alors connue, mais non reconnue officiellement par le souverain. » M. Boudet incline donc à penser que par ces mots *ab aliis*, le chroniqueur a voulu désigner Philippe de Valois. N'est-ce pas forcer le sens des mots ? Je me contente de voir dans ce texte l'ignorance des contemporains en cette matière délicate : si ce n'est ni le sergent, ni Charles le Bel, c'est assurément un autre, d'*autres* même.

L'infortuné bâtard, — fils de Blanche, — pouvait être le fruit d'une collaboration nombreuse, voilà tout ce que le texte autorise à penser.

Si les armes de Thomas indiquaient de toute nécessité que la mère du bâtard de France était Blanche de Bourgogne, le doute ne serait plus permis. Mais la science héraldique est décevante en l'espèce[1]. Le

1. Je ne suivrai pas M. B. sur le domaine héraldique ; je n'ai point de compétence et j'accepte, avec la foi du charbonnier, l'attribution des deux empreintes de Saint-Flour et de Paris au sceau de Thomas, l'affirmation qu'avant 1308, il n'y avait pas d'armes du *comté* de la Marche, bien que ces armes du *comté* de la Marche fussent comme celles des comtes du XIII<sup>e</sup> siècle : *burelé d'argent et d'azur*.

point délicat gît dans ce passage : « Le nom de l'enfant, d'après les usages et le droit du temps, était celui de la mère. La mère était donc une de la Marche... Les armes de Thomas sont celles du comté de la Marche. La combinaison de ces deux éléments, noms et armes, indique donc que la mère fut une comtesse de la Marche. »

Nous dirons simplement que la mère pouvait être une de la Marche, puisque le fait d'avoir un sceau aux armes du *comté* de la Marche résulta d'une mesure spéciale de faveur, prise en 1350, par Jean le Bon. La seule considération, à laquelle le roi Jean obéit, fut-elle de mettre en rapport les armes de Thomas de la Marche avec son nom? Je ne le crois pas. Il faut bien considérer, en effet, qu'en 1350 il y a un comte de la Marche, Jacques de la Marche, deuxième fils de Louis Ier de Bourbon, auquel, en 1327, Charles le Bel donna le comté de la Marche en échange du duché de Clermont. Jacques de la Marche n'aurait-il pas protesté contre les lettres patentes de Jean le Bon, qui pouvaient faire naître une confusion regrettable pour l'honneur des femmes de sa famille. On peut admettre, en l'absence de toute protestation, que Thomas, en 1350, avait des droits à prendre ces armes, et cela n'expliquerait-il pas l'étonnante faveur dont Thomas jouit auprès du roi de Chypre, beau-père de Marie de Bourbon, et auprès de Louis II de Bourbon? Si nous observons de près la parenté certaine de Thomas en France, « tout ramène, dit M. B., à la famille royale »: Thomas est cousin de Jeanne la Boiteuse, par Charles de Blois, petit-fils de Charles de Valois; de Louis II de Bourbon, par sa mère, Isabelle de Valois; de Charles V, par sa femme, Jeanne de Bourbon, etc. Mais tout ramène aussi à la maison de Bourbon. Or, M. Boudet a bien porté ses investigations dans la famille de Bourbon; mais, par une extraordinaire aberration, il n'a cherché que du côté des hommes, tandis que pour les Lusignan-Marche, il avait pris soin d'écarter de Philippe de Valois toutes les vieilles comtesses douairières. Il était trop évident que Thomas étant fils de Philippe de Valois ne pouvait être fils, ni de Louis Ier de Bourbon, ni de Jacques de la Marche. Pourquoi donc n'a-t-il pas songé à rechercher si, parmi les femmes de cette famille, il n'y en avait pas une répondant aux qualités de beauté, d'âge et de galanterie que semblait exiger Philippe de Valois? Bien plus, en raisonnant comme M. B., je dirais même que si Thomas était le fils de Philippe de Valois et de Blanche de Bourgogne, il eût été bâtard de Valois et non point bâtard de France, puisque son père

n'eût pas été roi de France lors de sa naissance. Sa qualité de bâtard de France reporterait la naissance de Thomas après 1328 ; mais M. B. place cet événement entre 1313-1314 et 1323. Il ne put naître après 1323, dit-il, car en 1344-45, il était chevalier, « ce qui le suppose âgé d'au moins vingt et un ans à cette époque ». L'âge de la majorité féodale a varié selon les pays et quelquefois selon les familles. M. B. a tort de croire qu'en dehors de la famille royale, il y eut peu d'exceptions à la règle de vingt et un ans, sans compter que Thomas, bâtard de France, était de famille royale. Rien ne s'oppose donc à ce que Thomas soit né après 1323, et même après 1328, puisqu'il a pu être fait chevalier à quatorze ou à quinze ans. On le trouve à la fin de 1343, guerroyant en Orient; on a des exemples de précocité aussi étonnants : Philippe-Auguste, Philippe le Hardi, fils de Jean II, Duguesclin. J'ai gardé pour finir deux arguments qui montrent toute la subtilité d'esprit qu'a déployée M. B. et aussi toute la fragilité de l'édifice érigé au prix de tant d'efforts. M. B. répondant à une objection possible : pourquoi Philippe de Valois n'a-t-il pas donné à son fils le nom patronymique de sa mère, de Bourgogne, dit que c'était pour ne pas outrager la vertueuse Jeanne de Bourgogne, sa femme. Singulière et délicate attention d'un homme qui n'aurait pas craint de mettre, entre lui et la reine, leur cousine commune! Et si Philippe n'avait pas donné ce nom à son fils parce que celui-ci n'était pas l'enfant de Blanche! Elle est peut-être vraie, après tout, cette anomalie d'un enfant dont le père est connu et la mère ignorée. Enfin si Jean le Bon a donné à Thomas les armes de la Marche, c'était pour désigner « suffisamment, mais sans éclat la mère de Thomas dans les armes du bâtard », et ne pas conférer à Thomas le nom des comtes de Bourgogne, à la famille desquels il appartenait lui-même par sa naissance et par son mariage. Précaution bien inutile, puisque, comme le reconnaît M. B., « aucun des contemporains initié aux habitudes féodales n'a dû s'y tromper », n'a pu se laisser prendre au prétendu subterfuge du roi.

En résumé, que conclure? Thomas de la Marche est un bâtard de Philippe de Valois, roi de France. Sa mère nous est inconnue, mais elle ne peut pas être Blanche de Bourgogne. Il ne semble pas qu'elle puisse être une Lusignan. On la doit, je crois, chercher dans la famille de Bourbon, peut-être même dans le voisinage de Jacques de la Marche. Je suis d'autant plus à l'aise pour exprimer mon opinion

en la matière que d'autres plus qualifiés pour juger du mérite de l'œuvre ont donné à M. Boudet leur approbation. Et M. B. estimera peut-être que la modestie eût dû me condamner à débattre moins longuement une question qui, résolue dans un sens ou dans l'autre, n'enlève rien à l'importance capitale de son livre pour l'histoire du xiv<sup>e</sup> siècle. Je me plais à le reconnaître.

L. LEVILLAIN.

---

A. PRUDHOMME. — **Les Archives de l'Isère**, 1790-1899. — Grenoble, impr. de Allier, 1899; in-8°, 375 p.

Les dépôts d'archives fournissent à l'érudition une masse énorme de documents en grande partie encore non utilisée. La raison d'être de cet état de choses ne tient pas seulement à l'insuffisance du personnel scientifique, il tient aussi à l'absence d'instruments de travail méthodiques. La belle collection des Inventaires sommaires des Archives départementales, communales et hospitalières, en dépit du nombre considérable de volumes qu'elle comporte présentement, est loin d'être complète, et dans beaucoup de départements la publication, pour des raisons diverses, avance très lentement. Si les inventaires nous font connaître la composition d'un fonds et l'existence d'un document, ils ne facilitent qu'assez peu la recherche méthodique de ces mêmes fonds et documents. Qu'on veuille connaître les papiers d'une administration laïque ou le chartrier d'un établissement ecclésiastique, l'inventaire sommaire nous dira ce qu'il y a, il ne nous dira pas ce qui a disparu, ce qu'il aurait dû y avoir, ce qui, par suite d'événements particuliers, se trouve ailleurs que dans le dépôt où on le doit chercher normalement. Ces informations ne se peuvent trouver que dans l'historique des dépôts, historique qui peut former l'introduction plus ou moins développée de l'inventaire sommaire, comme c'est le cas du volume de M. Prudhomme, dont le titre est transcrit plus haut et dont le texte a paru dans la collection citée.

Les Archives de l'Isère ont été formées : 1° par les archives de l'ancienne Intendance du Dauphiné et de la Commission intermédiaire déposées à la préfecture ; 2° par les titres et papiers dépendant des dépôts appartenant à la République, c'est-à-dire des dépôts des anciennes institutions administratives et judiciaires de la province, des communautés religieuses, des émigrés et condamnés de la période révolutionnaire. Cette seconde série de fonds resta distincte de la première jusqu'en 1850.

Le Directoire du département, succédant à l'Intendant, hérita de ses archives pour la partie qui concernait le territoire du département; la Drôme et les Hautes-Alpes ayant reçu ce qui les concernait. A ce fonds vinrent s'ajouter ceux des archives des districts après leur suppression en l'an III.

A côté du dépôt préfectoral se constitua un dépôt national au Palais de justice. Dans cet édifice se trouvaient en 1790 : 1° les archives de la Chambre des comptes, comprenant l'ancien Trésor des chartes des Dauphins ; 2° les greffes du Parlement de Grenoble, du bailliage du Graisivaudan, de la Justice de Grenoble, du Bureau des finances et de l'Élection. Un troisième groupe d'archives devait venir se fondre avec les deux précédents, les chartriers des établissements religieux, des émigrés et des condamnés. Les opérations relatives à la réunion de ces fonds relevant des districts, c'est par districts que M. Prudhomme a étudié avec beaucoup de détails les circonstances de leur prise de possession et de leur réunion. Il a utilisé pour cette étude des documents conservés dans le dépôt même, et il a pu tracer un intéressant tableau de l'histoire des saisies de papiers dans le département pendant la période révolutionnaire. Puisque l'occasion s'en présente, j'attirerai ici l'attention sur deux mesures législatives dont l'une au moins paraît avoir échappé à ceux qui ont rédigé en 1841 et en 1884 les recueils d'actes législatifs et administratifs concernant les archives. Le décret du 20 mars 1790, promulgué le 26 du même mois, ordonna l'inventaire des biens des maisons religieuses. En vertu de ce décret, les municipalités procédèrent à l'inventaire de ces biens, y compris les archives. Ces inventaires peuvent se trouver dans les archives de chaque département ; à leur défaut, il en existe une série, à peu près complète pour toute la France, d'expéditions authentiques adressées au Comité ecclésiastique et actuellement conservées aux Archives nationales[1]. Le décret du 20 avril 1790, promulgué le 22, confia aux

1. Ces inventaires fournissent sur le site des domaines, la quotité de leurs revenus, la disposition des immeubles, la richesse des trésors et sacristies, l'importance des bibliothèques, le nombre et l'âge des religieux, des indications très précises. La publication ou l'analyse détaillée de ces documents serait du plus haut intérêt, en attendant que ce projet puisse être [illegible]ié et soumis à qui de droit, je publierai prochainement une liste des établissements auxquels se réfèrent ces inventaires, les historiens locaux pourront en faire leur profit. Il serait à souhaiter que chaque cartulaire ou recueil de chartes se terminât par le texte de l'inventaire des biens de l'établissement à la date de sa suppression, de même qu'il commence par l'acte de fondation. Voici pour l'Isère les maisons

districts l'administration des biens des communautés supprimées et prescrit la rédaction par les directoires des districts, et non plus par les municipalités, d'inventaires des biens meubles et particulièrement des archives de chaque communauté. Ces seconds inventaires, beaucoup plus détaillés que les précédents au point de vue des archives, doivent être recherchés dans les dépôts départementaux ; il n'en existe pas, à ma connaissance du moins, d'expéditions aux Archives nationales. On comprend aisément l'importance de ces deux inventaires dressés pour chaque établissement ; ils se réfèrent aux fonds d'archives devenues propriété de la Nation, ils sont antérieurs à toute destruction volontaire, à toute attribution de titres aux acquéreurs de biens nationaux ; et tout ce qui n'est pas sorti des fonds par l'une de ces deux voies ne peut être présentement la propriété légitime que des Archives départementales.

Le troisième chapitre du livre de M. Prudhomme est consacré aux destructions de titres. Dans l'Isère comme ailleurs, avant toute prescription légale relative à la destruction des titres féodaux, les paysans firent des feux de joie avec les terriers de leurs seigneurs ; la correspondance de la Commission intermédiaire des États du Dauphiné abonde en détails sur ces incendies. En conséquence des lois du 24 juin, du 10 août, du 17 septembre 1792 et du 17 juillet 1793, l'on fit à Grenoble, les 29 et 30 brumaire an II, un autodafé d'une partie des archives de la Chambre des comptes, du Parlement, du Bureau des finances, des Cours de justice et des établissements religieux ; d'autres brûlements de titres eurent lieu dans les communes auxquelles on restitua à cet effet des papiers déjà versés à l'administration centrale. Un assez grand nombre de procès-verbaux de visite, de bordereaux de versement, de rapports de brûlement, ont permis à M. P. de fournir sur ces tristes opérations des renseignements nombreux et précis et de dresser dans plusieurs cas des états des documents détruits. A ce fléau

dont les inventaires existent: Grande-Chartreuse, Augustins réformés de Tautignan; Augustins, Récollets, Carmes, Minimes et Cordeliers de Grenoble; Dominicains de Maubec, Capucins de la Mure, Chartreux de Vaucluse, Augustins de Bourgoin et de Morestel, Capucins de Grenoble, Augustins et Carmes de Vienne, Chartreux de la Sylve-Bénite, Bernardins de Bonnevaux, Minimes de Romans, Dominicains de Grenoble (église, couvent et dépendances), Cordeliers, Grands-Carmes, Jacobins et Capucins d'Orange ; Augustines de Voiron, Célestines, Ursulines, Bénédictines, Bernardines, Sœurs de Saint-Joseph, Religieuses de Saint-André-le-Haut, de Vienne ; Chapitre Saint-Chef et Chapitre-Saint-Maurice de Vienne.

vinrent s'ajouter les versements aux arsenaux pour la fabrication des gargousses; 6735 pièces ou registres furent en deux fois envoyés à Toulon par le district de Grenoble, 3300 par celui de Vienne; ceux de la Tour-du-Pin et de Saint-Marcellin ne purent rien envoyer à l'administration militaire de Lyon, ayant avant toute réquisition à peu près tout brûlé. Les documents permettent encore de constater d'importantes ventes de papiers dans les districts de Vienne et de Grenoble. Les Archives, après la période révolutionnaire, furent abandonnées et livrées au pillage; outre les livraisons de titres faites aux acquéreurs des biens nationaux, il faut signaler des restitutions à l'évêché et à la Grande-Chartreuse. A la période de désorganisation de la première moitié de ce siècle a succédé, depuis 1850, une période de réorganisation marquée par des réintégrations, des classements, des inventaires; cette période prend fin avec l'achèvement de l'Inventaire sommaire et la publication du très intéressant mémoire historique que nous venons d'analyser. Nous sommes heureux d'avoir eu à attirer sur lui l'attention des médiévistes soucieux de diriger méthodiquement leurs recherches dans les dépôts actuels, en prenant pour point de départ l'état des fonds anciens, et l'attention des historiens de la Révolution désireux de connaître l'œuvre « administrative » de la Révolution au point de vue des archives dans un département. Un vœu s'impose en terminant, c'est que tous les archivistes départementaux nous donnent un livre analogue à celui de M. Prudhomme. A. VIDIER.

---

H. BŒHMER. — **Kirche und Staat in England und in der Normandie im XI und XII Jahrhundert.** — Leipzig, Theodor Weicher, 1899; in-8°, 498 p.

M. H. Bœhmer a apporté une fort intéressante contribution à l'histoire ecclésiastique de l'Angleterre. Le titre de son livre ne répond pas, il est vrai, très exactement au contenu. Il a étudié une crise ou plutôt une évolution de l'Église anglo-normande qui se place entre le milieu du XIe siècle et le milieu du XIIe siècle. L'auteur, en effet, n'a jeté d'une part qu'un rapide coup d'œil sur l'Église de Normandie et l'Église d'Angleterre avant le duc Guillaume et le roi Harold, et il s'est arrêté, d'autre part, à l'avènement de Henri II.

Le livre même se présente sous un aspect assez singulier que M. B. est bien obligé de reconnaître dans la préface. Moins de quatre-vingts

pages tracent le tableau des Églises normande et anglaise avant et en 1066, quarante-sept la réforme de l'Église anglaise par Guillaume le Conquérant et Lanfranc, trente-six les rapports des deux Églises avec les rois et les ducs jusqu'en 1107. Puis, la trame du livre est comme coupée par une longue dissertation de plus de cent pages sur quelques ouvrages de polémique, surtout sur l'Anonyme d'York et ses traités de théologie et de discipline. Cette étude trop longue et cependant incomplète fait ici un malheureux effet. Enfin, on arrive à l' « Épilogue ». Mais il ne faudrait pas s'attendre à y trouver une simple conclusion. L'Épilogue consacré à « la réception du grégorianisme » en Angleterre, est comme un second livre ou, du moins, comme la seconde partie du livre : en cent soixante-trois pages, autant que pour toute l'histoire des rapports de l'Église et de l'État, jusqu'à l'avènement d'Henri Ier, c'est l'étude de ces mêmes rapports sous les rois Henri Ier et Étienne, et des ouvrages bien connus de Jean de Salisbury. Tout cela est d'une composition bien irrégulière. Mais si la composition laisse fort à désirer, il faut reconnaître que l'exposition est claire, vigoureuse, abondante. Certains passages se présentent avec une remarquable netteté. Il faut signaler toutefois un certain abus de termes trop abstraits ou trop actuels[1]. Pour ne citer qu'un exemple, M. B. fait vraiment un usage excessif des mots « radikal » et « Radikalismus ».

Sous cette forme inégale, mais souvent heureuse, l'auteur a étudié une très curieuse phase de l'histoire de l'Église anglo-normande. Il a fait tout d'abord ressortir le contraste classique que présentent en 1066, les deux Églises normande et anglo-saxonne, l'une réformée, rajeunie, pleine de sève et d'ardeur, conduite militairement, si l'on peut dire, par le duc Guillaume, l'autre, en pleine décadence, sans hiérarchie solide, démoralisée et discréditée. Le tableau est net, mais un peu court, surtout pour la Normandie. M. B. s'est consciencieusement informé dans les grands recueils ; il lui était difficile d'approfondir l'histoire ecclésiastique d'une de nos provinces. Son principal guide a été Freeman. Juste dans ses grandes lignes, son étude peut encore être reprise et complétée.

C'est du contraste entre les deux Églises qu'il faut partir, pour comprendre les changements qui se sont produits à partir de 1066 dans la société ecclésiastique anglaise. Sous le contrôle vigilant et

1. Voir surtout p. 426-428.

jaloux du Conquérant, sous la direction énergique de Lanfranc, l'Église de Normandie a conquis, réformé et transformé l'Église anglaise. L'activité religieuse de la Normandie, sa forte hiérarchie, sa vie monastique intense, surtout son étroite soumission à l'autorité ducale sont devenues, à la suite de la conquête, autant de traits de l'Église anglaise. Et c'est ainsi renouvelée que l'Angleterre est entrée en contact avec la politique pontificale de suprématie et de domination universelle que Grégoire VII formulait et poursuivait alors si nettement. Mais, en dépit de quelques conflits, le système « hiérocratique », comme dit M. Martens (*Gregor VII*, t. II, p. 3), le « grégorianisme », comme dit M. B., ne pénétrèrent pas profondément en Angleterre sous les règnes de Guillaume Ier et de Guillaume II. L'Église anglaise resta une Église royale, dépendant avant tout du roi, soumise seulement à une obédience lointaine et vague à l'égard de Rome. L'expression la plus vive de ce système particulier, la définition la plus complète du droit royal sur l'Église se trouve dans l'Anonyme d'York, dont M. B. a examiné avec plus de soin que de discrétion, les parties principales.

L' « Épilogue » fait ressortir un nouveau contraste, contraste entre l'Église anglo-normande à la fin du xie siècle sous les rudes mains de deux Guillaume, et l'Église anglo-normande au milieu du xie siècle. Des générations nouvelles sont venues, des théories nouvelles se sont répandues, un esprit nouveau s'est introduit dans le clergé normand et, par suite, dans le clergé anglais. Tout y a contribué, les conditions sociales, politiques et intellectuelles de l'Église, la formation spirituelle du clergé, la politique d'autonomie des archevêques d'York, l'influence des écoles de Paris, de saint Bernard, le contact chaque jour plus grand avec l'Église universelle, grâce notamment aux Croisades. Vainement Henri Ier fit ce qu'il pouvait; les moyens qu'il avait à sa disposition ne suffisaient plus. Dès son règne, le changement s'annonce. Puis, après sa mort, des crises politiques troublent profondément le pays, affaiblissent l'autorité royale pendant la lutte du roi Étienne et des Plantagenet. L'Église d'Angleterre n'est plus cette Église originale, sous l'obéissance de ses rois, qu'elle était à la fin du siècle précédent : elle a reçu le « grégorianisme ». Avec la même force et la même netteté que l'Anonyme d'York soutenant la dépendance de l'Église à l'égard de l'État, mais avec des textes nouveaux, Jean de Salisbury soutient la théorie contraire de l'indépendance, de

la supériorité de l'autorité ecclésiastique sur tous les pouvoirs de la terre. L'Église anglaise est mûre pour le grand et décisif conflit qui va s'ouvrir entre Henri II et Thomas Becket, conflit auprès duquel les précédentes querelles entre le roi et les évêques n'étaient que jeux d'enfants.

Tel est le livre très rempli, d'un esprit large, livre parfois un peu abstrait dans ses vues générales, trop systématique, sans doute, dans sa conception, mais intéressant et vigoureux.

A. Coville.

---

**Revue de synthèse historique.** — Directeur : Henri Berr. T. I, n° 1 (août 1900). Sommaire : *Sur notre programme.* — *Histoire et synthèse*, par Émile Boutroux. — *Introduction à l'étude des régions et pays de France*, par Pierre Foncin. — *La méthode historique en Allemagne*, par Karl Lamprecht. — *La science de l'histoire d'après M. Xénopol*, par Paul Lacombe. — Paris, Cerf, 1900 ; in-8°.

Tous ceux pour qui l'histoire n'est pas une pure curiosité de l'esprit, mais qui pensent qu'elle a un rôle à tenir dans le jeu des sciences sociales, applaudiront à l'apparition de la *Revue de synthèse historique*. Et les érudits mêmes qui se cantonnent dans la recherche et l'observation des phénomènes du passé ne sont pas pour s'effaroucher de la synthèse historique qui ne serait prématurée que si on la considérait comme définitive ; autrement, si l'on se rend compte du caractère provisoire des résultats généraux obtenus, elle est nécessaire : sans elle, l'analyse est infructueuse. Comme le remarque l'auteur du programme de la nouvelle revue, ces deux opérations sont inséparables. La bonne observation du détail ne saurait se faire sans une direction supérieure. Et nombre de faits ne seraient même pas relevés ou le seraient mal, si l'on n'avait d'avance un cadre où les placer. Personne ne contestera l'utilité, pour l'histoire, des études de droit comparé, et spécialement le profit que tirent les historiens des observations faites sur les peuples primitifs qui ont évolué librement sans influence étrangère. Or, si les récits de voyageurs sont trop souvent inutilisables, c'est qu'ils émanent d'hommes qui n'ont aucune notion de critique, aucune connaissance des méthodes scientifiques, non plus qu'aucune visée ni particulière, ni générale. Il est inexact de croire que des observations faites sans direction soient plus exactes que

des observations faites dans un but déterminé. La photographie dans sa brutalité donne souvent des reproductions, sinon infidèles, au moins inutiles et relativement fausses. Ce n'est pas à dire que « le collectionneur de faits n'est pas plus estimable que le collectionneur de timbres-poste ou de coquillages ». Car puisque l'on reconnaît la solidarité de l'analyse et de la synthèse, conséquemment la nécessité de l'analyse, il faut bien recueillir des objets sur quoi faire porter la synthèse. Évidemment, les rédacteurs du programme de la *Revue de synthèse historique* n'ont pas rendu exactement leur pensée. Ils ont voulu dire que quiconque se borne à cataloguer des faits n'est pas un historien. Mais de savoir de quel nom l'on désignera celui qui amasse les matériaux, il importe peu; question de mots oiseuse et que d'ailleurs n'ont pas posée les rédacteurs du programme. Par un autre côté, l'œuvre du collectionneur est utile et inévitable. Il est dans la nature des choses que la classification empirique, reposant sur des signes extérieurs, précède la classification scientifique fondée sur les caractères internes et profonds. Enfin, il faut tenir compte, en histoire, de l'élément sentimental qui est à la base de toute recherche historique comme il est le point de départ de la rédaction même des chroniques qui deviendront plus tard des documents. Mais non seulement « il n'y a d'analyse intelligente et instructive que celle qui est dirigée par une vue d'ensemble »; la synthèse a en outre « l'avantage de rappeler le savant à la conscience de son rôle ». Car le but dernier de l'histoire est de trouver les lois qui ont présidé au développement des groupes sociaux, et les faits n'ont de valeur que si leur rapprochement tend à cette fin. Sans doute, ce n'est pas du premier coup qu'on trouvera ces lois, et celles qu'on a déjà posées ou qu'on posera seront d'abord incomplètes, ne rendant pas compte de tous les phénomènes; mais les observations nouvelles qui interviendront pour leur vérification permettront de les modifier et de trouver des formules de plus en plus compréhensives. Assez nombreux sont les faits déjà recueillis et critiqués pour qu'on puisse essayer d'une synthèse, à condition que celle-ci soit considérée comme provisoire et susceptible de modifications incessantes. On peut concevoir que l'histoire arrive à déterminer les étapes par lesquelles ont passé nécessairement les diverses sociétés, les phases de l'évolution humaine, tendant ainsi et de plus en plus à se confondre avec la sociologie qui, elle, cherche les lois applicables à l'avenir comme au passé. Si les phi-

losophes peuvent s'engager hardiment dans la synthèse, les érudits, préoccupés de vérifier leurs conclusions, n'en devront pas moins poursuivre leurs investigations, car il s'en faut que l'analyse soit achevée; mais parce que l'étude des détails suppose des principes directeurs, il est à désirer que les rédacteurs de monographies et les généralisateurs aillent de conserve. Aussi les historiens accueilleront-ils avec faveur l'entreprise de M. Henri Berr et de ses collaborateurs.

M. Prou.

---

# CHRONIQUE

Le vicomte de Caix et M. Albert Lacroix poursuivent la publication de leur *Histoire illustrée de la France*. Le second volume, *La Gaule romaine*, vient de paraître (Paris, Paul Ollendorff, 1900; in-4°, x-372 p.). Cette période était particulièrement difficile à traiter, en raison de la rareté des documents relatifs à la Gaule. Les auteurs ont su cependant écrire un livre intéressant et dans lequel ils se sont montrés généralement bien informés des résultats les plus récents de l'érudition. S'il y a quelques erreurs de détails, ce n'est pas le lieu de les signaler, car nous craindrions d'encourir le reproche de ne pas tenir un compte suffisant « de l'effort accompli et de la difficulté de l'entreprise ». Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de regretter que les auteurs se soient laissés, à l'exemple des peuples conquis, attirer par le foyer de l'Empire. Il nous semble qu'ils auraient pu alléger leur volume en rappelant plus brièvement les faits de l'histoire générale et en laissant de côté une foule d'anecdotes relatives à la vie privée des empereurs et qui, assez et même trop connues, n'ont rien à voir avec l'histoire de la Gaule. Pour l'illustration nous ne répéterons pas ce que nous avons dit à propos du premier volume. Un mot seulement : il était inutile d'appeler l'attention du grand public sur la trop fameuse médaille du Campo dei Fiori, qui n'a ni valeur iconique, et (selon moi) à peine de valeur artistique, et qui n'est, comme de savants numismates l'ont établi, qu'un exemplaire d'une œuvre assez banale de l'école milanaise. Si l'on voulait nous donner une idée de la figure que les chrétiens de la Gaule prêtaient au Christ, il eût été préférable de reproduire quelques-unes des scènes sculptées sur les sarcophages d'Arles. M. P.



M. A. Luchaire, en présentant à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il est membre, ses *Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris*, dont il a été rendu compte précédemment (*supra*, p. 62), a fait ressortir l'intérêt de la correspondance des abbés de Saint-Victor de Paris et augmenté le recueil formé par lui de quelques nouveaux textes (*Une correspondance inédite des abbés de Saint-Victor sous Louis VII*, dans les *Séances et Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, CLII, déc. 1899, p. 548-569). M. Luchaire a publié à cette occasion un certain nombre de lettres qu'il n'avait qu'indiquées dans l'appendice IV de son re-

cueil, ce sont les n[os] 68, 86, 102, 109, 110, 111, 114, 131, 132 et 141 ; ces lettres sont intéressantes pour l'histoire des écoles d'Angers et d'Orléans et pour celle de l'ordre des Gilbertains. A. V.



Les *Positions des Mémoires présentés à la Faculté des lettres pour l'obtention du diplôme d'études supérieures* comprennent pour l'Université de Paris les travaux suivants : 1898. P. Alphandéry, Essai sur la forme et les origines de l'hérésie de Tanchelm (1110?-1115) ; — René Ferry, Étude sur la vie et les fonctions des frères Jean et Gaspard Bureau. — J. Zeiller, La théorie de l'État d'après saint Thomas d'Aquin. — En 1899 : C. Espénant, Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, 1258-1286, et régent de France ; — G. Lecarpentier, le Pays de Caux, essai de monographie régionale. — R. Mathieu, Henri de Marle, avocat au Parlement de Paris, conseiller et président au même Parlement, chancelier de France (1350?-1418).



MM. Magen et Tholin ont publié en 1876, sous les auspices du Conseil général de Lot-et-Garonne les plus anciennes chartes des *Archives municipal d'Agen* (Chartes, 1[re] série, 1189-1328, in-4°). En 1894, M. Magen a imprimé le tome I[er] des *Archives historiques de l'Agenais* qui contient les *Jurades de la ville d'Agen*, 1345-1355. Pour combler la lacune qui existe dans la suite chronologique des documents insérés dans ces deux recueils, M. G. Tholin a donné dans les *Archives historiques de la Gironde* des *Chartes d'Agen se rapportant au règne de Philippe de Valois* (Tiré à part, Bordeaux, impr. de Gounouilhou, 1898, in-4°, 100 p.). Ce qui marque les relations de l'Agenais avec le gouvernement central au temps de Philippe de Valois, c'est l'extrême faveur dont jouit ce pays auprès du roi. L'Agenais était disputé aux Anglais ; le roi et ses représentants n'épargnèrent rien pour s'assurer à tout prix la fidélité de la capitale du pays.

Pour faire suite à ce dernier travail enfin, M. G. Tholin a donné un recueil de *Chartes d'Agen se rapportant aux règnes de Jean le Bon et de Charles V*, publiées également par la Société des archives historiques de la Gironde (Tiré à part, Bordeaux, impr. de Gounouilhou, 1899 ; in-4°, 66 p.). Sous ces deux règnes, la période des concessions de privilèges semble close. A signaler quelques actes de l'administration du Prince Noir et une requête des habitants d'Agen pour demander le transfert dans leur ville du Parlement d'Aquitaine siégeant à Bordeaux. A. V.



M. M. Marque a publié d'après un manuscrit du XVI[e] siècle, conservé aux archives de la ville, le *Cartulaire d'Oloron* (Oloron, l'auteur ; Pau, V[ve] Ribaut, 1900 ; pet. in-4°, XVIII-91 p.). Ce cartulaire municipal commence par la *Poblation d'Oloron* ou *Fors*, autrement dit acte des franchises

municipales accordées au xiᵉ siècle par Centulle IV, vicomte de Béarn. Ces fors ont servi de modèle à ceux de Morlaas, d'Ossau, d'Aspe et de Baretous. Les autres documents de ce recueil sont tous des confirmations, augmentations, modifications des règlements relatifs aux relations des habitants entre eux et avec leur seigneur. Les 24 actes imprimés ici sont en langue vulgaire; un petit dictionnaire béarnais des mots les moins courants termine le volume. A. V.

## LIVRES NOUVEAUX

981. A la mémoire de Jean Gutenberg. Hommage de l'Imprimerie nationale et de la Bibliothèque nationale. — Paris. Impr. nationale, 1900; gr. in-4ᵒ, 77 p., 17 pl.

982. Alezais (Dr). Les anciens chirurgiens et barbiers de Marseille. — Paris, Alcan, 1900; in-8ᵒ, 216 p.

983. Alloing (Abbé Louis). Études de géographie ecclésiastique. Le diocèse d'Annecy. — Rodez, impr. catholique, 1899; in-8ᵒ, 53 p.

984. Altamira y Crevea (R.). Historia de España y de la civilisation española. Tomo I. — Barcelona, J. Gili, 1900; in-8ᵒ. (6 pes.)

985, Aveneau de La Grancière. A propos de la Massue sacrée, on Er Maël benignet du Morbihan. — Vannes, impr. de Galles, 1900; in-8ᵒ, 10 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan.*)

986. Aveneau de La Grancière. Le Bronze dans le centre de la Bretagne Armorique. Tumulus de Bieuzent en Cléguérec (Morbihan). — Vannes, impr. de Galles, 1900; in-8ᵒ, 8 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan.*)

987. Balagayrie (Jean). Notes historiques sur les ville et baronnie de Gramat. — Cahors, impr. de Delperier, 1900; in-8ᵒ, 71 p.

988. Barroux (Marius). Les archives de la Seine en 1900 et leur histoire. — Paris, Leclerc, 1900; in-8ᵒ, 49 p. (Extr. du *Bull. du Bibliophile.*)

989. Bédier (J.). La Légende de Tristan et Iseult reconstituée d'après les fragments conservés des poèmes français du xiiᵉ siècle. — Paris, H. Piazza; in-4ᵒ. (200 fr.)

990. Besse (Dom). Les Études ecclésiastiques d'après la méthode de Mabillon. — Paris, B. Bloud, 1900; in-18, xiv-197 p. (1 fr. 75.)

991. Bizot (E.). Découverte d'une mosaïque à Sainte-Colombe-les-Vienne. — Vienne, Ogeret et Martin, 1899; in-8ᵒ, 8 p.

992. Bobeau (Octave). Note sur des sépultures de la seconde moitié du iiiᵉ siècle découvertes à la Croix, canton de Bléré (Indre-et-Loire). —Paris, Impr. nat., 1900; in-8ᵒ, 8 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

993. Bourmont (Cᵗᵉ Amédée de). L'Exposition de 1900 au point de vue historique. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1900; in-8ᵒ 32 p. (Extr. de la *Rev. des Questions historiques.*)

994. BRANET (A.). Les sénéchaux de Fezensac et d'Armagnac (1247-1789). — Auch, impr. de Cocharaux, 1900; in-8°, 14 p.

995. BRAUNE (W.). Gotische Grammatik mit einigen Lesestücken und Wortverzeichniss. 5 Aufl. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, VIII-163 p. (Sammlung kurzer Grammatik germanischer Dialekte, hrsg. von M. Braune. I.) (2 m. 80.)

996. BROUSSILLON (Bertrand DE). La maison de Laval (1020-1605). III. Les Montfort-Laval (1412-1501). — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 396 p.

997. BRUNE (Abbé P.). Les reliques et le reliquaire de saint Just à Château-Chalon. — Lons-le-Saunier, impr. de Declume, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Jura.*)

998. BRUNE (Abbé P.). Statues de l'école dijonnaise. — Lons-le-Saunier, impr. de Declume, 1900, in-8°, 9 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Jura.*)

999. BRUNS (F.). Die Lübecker Bergenfahrer und ihre Chronistik. — Berlin, Pass und Garleb, 1900; in-8°, XI-CXLIV-465 p. (Hansische Geschichtsquellen, hrsg. vom Verein für hans. Geschichte. Neue Folge. I.) (12 m.)

1000. BRUTAILS (J.-A.). L'église abbatiale de Saint-Sever (Landes). — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 38 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

1001. BUGGE (S.). Narge's indskrifter med de ældre Rune. 4-5 Hft. — Christiania, J. Dybwad, 1900; in-4°. (2 kr. 40.)

1002. CALIARI (Pietro). Antiche villotte e altri canti del Folklore veronese. — Verona-Padova, Drucker, 1900; in-16, 288 p. (2 l. 50.)

1003. CANAT DE CHIZY (Marcel et Paul). La Louveterie en Bourgogne, recherches sur la destruction des loups et autres animaux nuisibles aux XIVe, XVe et XVIe siècles. — Chalon-sur-Saône, impr. de Bertrand, 1900; in-4°, 44 p.

1004. CARLOS (D.). L'ancienne église de Notre-Dame de Challans, époque réelle de la construction de son chœur et de ses deux nefs. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Rev. du Bas-Poitou.*)

1005. CARNOREYT (Eugène). Note explicative d'un plan de fouilles opérées sur l'emplacement de l'ancienne Lactora. — Paris. Impr. nationale, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

1006. Catalogue de la bibliothèque archéologique de feu M. le comte Arthur de Marsy. — Paris, Gougy, 1900; in-8°, IV-156 p.

1007. CHABERT (Samuel). Marcellus de Bordeaux et la syntaxe française. — Paris, A. Fontemoing, 1900; in-8°.

1008. CHARDON (M.). Fouilles de Rusguniæ. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 24 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

1009. CHEVALLIER (Abbé Alfred). Notice sur Trois-Puits, ses monuments. — Reims, impr. de Matot fils, 1900; in-8°, 13 p.

1010. Chronica Hungorum impressa Budae 1473, typis similibus reimpressa. Die Ofner Chronik. Facsm-Ausg. des ersten ungarländ. Druckes nach dem Exemplare der Bibliothek des ung. Nationalmuseums. Mit einleit. Studie von W. Fraknoi. Aus dem Ung. — Wien, Gilhofer und Ranschburg, 1900; in-4°, 36 p. et 132 p. de facs.

1011. Chroust (A.). Monumenta palaeographica. Denkmäler der Schreibkunst des Mittelalters. 1 Abtlg. Schrifttafeln in latein- und deutscher Sprache. 1 Serie (I-III Bd). 2 Lfg. — München, F. Bruckmann; in-fol., 10 pl., 20 p. (20 m.).

1012. Clerc (Michel). Fouilles de MM. Martin et Bout de Charlemont à Boulbon (Bouches-du-Rhône). — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

1013. Conrady. Das Kastell Trennfurt. — Heidelberg, O. Petters, 1900; in-4°, 14 p., 1 pl., 1 carte (Extr. de *Der obergerm.-raet. Limes des Römerreiches.*) (1 m. 80.)

1014. Conrady. Das Kastell Wörth. — Heidelberg, O. Petters, 1900; in-4°, 21 p., 2 pl., 1 carte. (Extr. de *Der obergerm.-raet. Limes des Römerreiches.*) (2 m. 60.)

1015. Coulon (Auguste). Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII (1316-1334) relatives à la France, extraites des registres du Vatican. Fasc. 1. — Paris, A. Fontemoing, 1900; in-4°, col. 1-400. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

1016. Couppey (Abbé Louis). L'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu, près Cherbourg (Manche). — Évreux, impr. d'Odieuvre, 1900; in-8°, 39 p.

1017. Cousin (Jules). De la nomenclature des rues de Paris. — Paris, 1899, in-8°, 28 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France.* XXVI.)

1018. Dahm. Das Kastell Arzbach. — Heidelberg, O. Petters, 1900; in-4°, 8 p., 3 pl., 1 carte (Extr. de *Der obergerm.-raet. Limes des Römerreiches.*) (2 m. 20.)

1019. Dahm. Das Kastell Niederberg. — Heidelberg, O. Petters, 1900; in-4°, 21 p., 8 pl., 1 carte. (Extr. de *Der obergerm.-raet. Limes des Römerreiches.*) (5 m. 60.)

1020. Dangibeaud (Charles). La cathédrale Saint-Pierre de Saintes. Album de 83 photographies par Emile Proust. — La Rochelle, 1900; in-4°, 19 p. (Extr. de *Saintes à la fin du XIX° siècle.*)

1021. Dante Allighieri. La Divine Comédie. Traduction en vers français accompagnée du texte italien, d'une introduction historique et de notices explicatives en tête de chaque chant, par Amédée de Margerie. — Paris, Retaux, 1900; 2 vol. in-8°, lxxxviii-384 et 511 p.

1022. Darpe (F.). Verzeichnisse der Güter, Einkünfte und Einnahmen des Ægidii-Klosters, der Kapitel an St. Ludgeri und Martini, sowie der St. Georgs-Kommende in Münster, ferner der Klöster Vinnenberg, Marienfeld und Liesborn. — Münster, Theissing, 1900; in-8°, viii-460 p. (Codex

traditionum Westfalicarum, hrsg. vom Verein für Geschichte und Altertumskunde Westfalens. V.) (10 m.).

1023. Dehio (G.). Influence de l'art français sur l'art allemand. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 18 p. (Extrait de la *Revue archéologique.*)

1024. Dehio (G.) und G. von Bezold. Die kirchliche Baukunst des Abendlandes, historisch und systematisch dargestellt. II Bd. 2 Hälfte. 1 Lfg. — Stuttgart, A. Bergsträsser, 1900; in-8°, p. 249-456 et atlas fasc. 8, 57 pl., 8 p. (54 m.)

1025. Delachenal (R.). Journal des États généraux réunis à Paris au mois d'octobre 1356. — Paris, Larose, 1900; in-8°, 54 p. (Extr. de la *Nouv. Rev. hist. de droit français et étranger.*)

1026. Delachenal (R.). Premières négociations de Charles le Mauvais avec les Anglais (1354-1355). — Paris, 1900; in-8°, 30 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.* LXI.)

1027. Denicke (H.). Die mittelalterlichen Lehrgedichte Winsbeke und Wisbekin in kulturgeschichtlicher Beleuchtung. Progr. — Rixdorf-Berlin, Bickhardt, 1900; in-8°, 47 p. (1 m.)

1028. Denys le Chartreux. Doctoris ecstatici D. Dionysii Cartusiani opera omnia in unum corpus digesta, ad fidem editionum Coloniensium cura et labore monachorum sacri Ordinis Cartusiensis. X: In Danielem et XII prophetas minores. — Montreuil, impr. de Arnauné, 1900; in-8°, 786 p.

1029. Ditfurth (J. de). Histoire d'Allemagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. — Paris, H. Moll, 1900; in-8°, 522 p. (3 fr. 50.)

1030. Douais (Mgr). Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc, publiés par la Société de l'histoire de France. — Paris, Laurens, 1900; in-8°, ccxcix-422 p.

1031. Drees (H.). Altfranzösische Funde. Ein Marienlied des 14 Jahrh. und sieben Abendmahlgebete, nach e. Handschrift der fürsl. Bibliothek zu Wernigerode. — Leipzig, G. Fock, 1900; in 8°, 13 p. (Extr. de la *Festschr. zur 325 jähr. Jubelfeier des fürstl. Stolberg'schen Gymnasiums zu Wernigerode.*) (0 m. 75.)

1032. Dreves (G. M.). Psalteria rhythmica. Gereimte Psalten des Mittelalters. 2 Folge. Nebst e. Anh. von Rosarien. — Leipzig, O. R. Reisland, 1900; in-8°, 274 p. (Analecta hymnica medii ævi, hrsg. von C. Blume und G. M. Dreves. XXXVI.) (8 m. 50.)

1033. Du Breil de Pontbriand (Vte). Un homme d'Etat breton au xve siècle. Olivier Du Breil, procureur général de Bretagne, sénéchal de Rennes, juge universel de Bretagne. — Rennes, Plihon et Hervé, 1900; in-8°, 118 p.

1034. Duc (J.). Essais historiques sur la commune d'Albon, Epaone et le château de Mantaille. — Valence, impr. Valentinoise, 1900; in-8°, 151 p.

1035. Ducoudray (Le P. Marie-Bernard). Jeanne d'Arc et les Dominicains de Poitiers. Le P. Guillaume Aimeri. Note complémentaire. — Ligugé, impr. de Bluté, 1900; in-8°, 12 p.

1036. Du Hautais (Vte Odon). Notes d'alliances sur les familles Roux, de Laubinais, Grélier de La Barbotière et Massicot de La Verderie. — Vannes, Impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Rev. historique de l'Ouest.*)

1037. Dunin-Borkowski (St. von). Die neueren Forschungen über die Anfänge des Episkopats. — Freiburg i. B., Herder, 1900; in-8°, viii-187 p. (2 m. 40.)

1038. Eisenmänger (Th.). Geschichte der Stadt Schmiedeberg im Riesengebirge. — Breslau, M. Woywod, 1900; in-8°, xvi-256 p. (3 m. 50.)

1039. Erckert (R. von). Wanderungen und Siedlungen der germanischen Stämme in Mittel-Europa, von der ältesten Zeit bis auf Karl den Grossen. — Berlin, E. S. Mittler und Sohn, 1900; in-fol., 12 cartes, vii p. (12 m.)

1040. Ermisch (H.). Der königl. sächsische Altertumsverein. 1825-1900. — Dresden, W. Baensch, 1900; in-8°, 68 p. (1 m. 25.)

1041. Ernault (Émile). Table analytique des dix premiers volumes des Mémoires de la Société de linguistique de Paris. — Paris, Bouillon, 1900; in-8°, 256 p.

1042. Espérandieu (E.). Auguste Allmer, correspondant de l'Institut. — Vienne, Ogeret et Martin, 1900; in-8°, 24 p.

1043. Fabrège (Frédéric). Histoire de Maguelone. II : Les Évêques, les Papes, les Rois. — Paris, Picard et fils, 1900; in-4°, 603 p.

1044. Fagniez (Gustave). Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France. II : xive et xve siècles. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, lxxviii-345 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire. XXXI.) (10 fr.)

1045. Falgairolle (Prosper). Du Vidourle au Rhône, excursions archéologiques et pittoresques dans la partie méridionale du département du Gard. — Nîmes, Gervais-Bedot, 1900; in-8°, 50 p., 16 phototypies.

1046. Férotin (Dom Marius). Une lettre inédite de saint Hugues, abbé de Cluny, à Bernard d'Agen, archevêque de Tolède (1087). — Paris, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. LXI.)

1047. Feuvrier (Julien) et François Febvre. Note sur le cimetière burgonde de Chevigny (Jura). — Dôle, Krugell, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Jura.*)

1048. Fischer (A.). Die indirekte Rede im Altfranzösischen, ein Beitrag zur altfranzös. Syntax. — Berlin, E. Ebering, 1900; in-8°, viii-77 p. (2 m. 40.)

1049. Fournier (A.). Les Vosges. Du Donon au Ballon d'Alsace. III : Saint-Dié. — Paris, Ollendorf (1900); in-4°, p. 199-335. (Club alpin français, section des Hautes-Vosges.)

1050. Frantz (E.). Handbuch der Kunst-Geschichte. — Freiburg i. B., Herder, 1900; in-8°, xii-448 p. (9 m.)

1051. Furtwängler (A.). Beschreibung der Glyptothek König Ludwig's I zu München. — München, A. Buchholz, 1900; in-8°, iv-384 p. (3 m.)

1052. Gauthier (Gaston). Note sur un culot de vase en verre romain

trouvé à Champvert (Nièvre). — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

1053. GIRAUD (Abbé J.). Notice sur saint Épipode et saint Alexandre, martyrs lyonnais, leurs actes, leur culte, leurs reliques, leurs tombeaux, la Fontaine et la Recluserie de Saint-Épidode à Pierre-Scize. — Lyon, impr. de Paquet, 1900; in-8°, 36 p.

1054. GIRAUD (J.-B.). Les Épées de Rives, étude archéologique sur les industries du fer en Dauphiné. — Paris, Impr. nationale. 1900, in-8°, 19 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

1055. GIROD (O.). Les Invasions paléolithiques dans l'Europe occidentale. Les origines de l'art en France. — Paris, J.-B. Baillière et fils, 1900; in-8°, 79 p., 25 pl.

1056. GOBELINUS PERSON. Cosmidromius und als Anhang desselben Verf. Processus translacionis et reformacionis monasterii Budecensis, hrsg. von M. Jansen. — Münster, Aschendorff, 1900; in-8°, LVII-254 p. (Veröffentlichungen der histor. Kommission für Westfalen.) (8 m.)

1057. GRAMONT DE LESPARRE (DE). Le duché-pairie de Gramont, la souveraineté de Bidache et les vicomtés de Louvigny et d'Aster. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. de géographie historique et descriptive.*)

1058. Grande (La) Encyclopédie. T. XXVIII : Rabbinisme-Saas.— Paris, 61, rue de Rennes (1900); in-4°, 1256 p.

1059. GRIENBERGER (Th. VON). Untersuchungen zur gotischen Wortkunde. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1900; in-8°, 272 p. (Extr. des *Sitzungsber. der k. Akad. der Wissensch.*)

1060. GROSS (C.). Sources and literature of English history from earliest times to 1485. — London, Longmans and Co, 1900; in-8°. (18 sh.)

1061. GUILLOREAU (Le P. Léon). Études monastiques. II. Chapitres généraux de abbayes de Saint-Aubin et Saint-Serge d'Angers, XIV-XVI° siècles.— Angers, Germain et Grassin, 1900; in-8°, 45 p. (Extr. de *la Rev. de l'Anjou.* LXI.)

1062. GUMMERUS (J.). Die homöusianische Partei bis zum Tode des Konstantius, ein Beitrag zur Geschichte des arian. Streites in den J. 356-361. — Leipzig, A. Deichert, 1900; in-8°, IV-196 p. (4 m.)

1063. GÜTERBOCK (K.). Römisch Armenien und die römischen Satrapieen im 4 bis 6 Jahrh., eine rechtsgeschichtliche Studie. — Königsberg, Hartung, 1900; in-8°, 58 p. (Festgabe der juristischen Fakultät zu Königsberg für ihren Senior Johann Theodor Schirmer, zum 1, VIII, 1900.) (2 m.)

1064. HAMARD (Abbé). Découverte d'une nécropole romaine à Bury (Oise). — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

1065. HECK (Ph.). Beiträge zur Geschichte der Stände im Mittelater. I. Die Gemeinfreien der karoling. Volksrechte. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, XVI-449 p. (12 m.)

1066. HELLMANN (S.). Die Grafen von Savoyen und das Reich bis zum

Ende der staufischen Periode. — Innsbruck, Wagner, 1900 ; in-8°, vi-227 p. (5 m.)

1067. Hermann (H. J.). Zur Geschichte der Miniaturmalerei am Hofe der Este in Ferrara, stilkritische Studien. — Leipzig, G. Freytag, 1900; in-fol., 155 p. (Extr. du *Jahrb. d. kunsthistor. Sammlungen d. allerh. Kaiserhauses.*) (50 m.)

1068. Hock (St.). Die Vampyrsagen und ihre Verwertung in der deutschen Litteratur. — Berlin, A. Duncker, 1900; in-8°, xii-133 p. (Forschungen zur neueren Litteratur-Geschichte. XVII.) (3 m. 40.)

1069. Hoschek (Th.). Der Abt von Königsaal und die Königin Elisabeth von Böhmen (1310-1330), eine quellenkrit. Studie. — Prag, Rohliček und Sievers, 1900 ; in-8°, 103 p. (Prager Studien aus dem Gebiete der Geschichtswissenschaft, hrsg. von A. Bachmann. V.)

1070. Huysmans (J. K.). La Bièvre et Saint-Severin. Illustré de 30 gravures sur bois et de 4 eaux-fortes de A. Lepere. — Paris, A. Lahure. 1900; in-8° jés. (50 fr.)

1071. Jahrbuch der Königl. preussischen Kunst-Sammlungen. Register zu Bd. XI-XX. — Berlin, G. Grote, 1900; in-fol., 132 p. (8. m.)

1072. Joanne. Clermont-Ferrand, Royat-les-Bains, Riom, Châtel-Guyon-les-Bains, Châteauneuf-les-Bains. — Paris, Hachette, 1900; in-16, 218 p. (Collection des guides Joanne.) (1 fr.)

1073. Joanne. Genève et ses environs. — Paris, Hachette, 1900; in-16, 189 p. (Collection des guides Joanne.) (1 fr.)

1074. Jürgens (G.). Die « Epistolae Ho-Elianae », ein Beitrag zur engl. Litteraturgeschichte. — Marburg, N. G. Elwert, 1900; in-8 , 87 p. (Marburger Studien zur englischen Philologie. I.) (2 m.)

1075. R. Köhler. Kleinere Schriften, hrsg. von J. Bolte. II. Zur erzählenden Dichtung des Mittelalters. — Berlin, E. Felber, 1900; in-8°, xii-700 p.

1076. Kraus (Fr. X.). Histoire de l'Église. 6ᵉ éd. française par P. Godet et C. Verschaffel. — Paris, Bloud et Barral, 1900; 3 vol. in-8°, xx-527, 600 et 596 p.

1077. Kuhnke (B.). Die alliterierende Langzeile in der mittelenglischen Romanze sir Gawayn and the green knight. — Berlin, E. Felber, 1900; in-8°, 88 p. (Studien zur germanischen Alliterationsver. IV.) (3 m.)

1078. Lafenestre (G.) et G. Geffroy. Musée du Louvre. Les maîtres de la peinture. 1ᵉʳ volume, n° 6 : les primitifs français. Introduction par Georges Lafenestre, notice par Gustave Geffroy. — Paris, Boursod, 1898-1900, in-fol., 14 p. et p. 121-149.

1079. Laisnel de La Salle. Souvenirs du vieux temps. Le Berry, croyances et légendes. — Paris, J. Maisonneuve, 1900, in-8°, 415 p. (Les littératures populaires de toutes les nations. XL.) (5 fr.)

1080. Landmann (F.). Das Predigtwesen in Westfalen in der lezten Zeit des Mittelalters, ein Beitrag zur Kirchen- und Kulturgeschichte. — Münster, Aschendorff, 1900; in-8°, xv-253 p. (Vorreformations geschichtliche Forschungen. I.) (5 m. 50.)

1081. LASTEYRIE (R. de). Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France. III, 3. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-4°, p. 401-600.

1082. LAVISSE (E.). Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution. T. I: Les origines de la Gaule indépendante et la Gaule romaine, par M. G. Bloch. Fasc. 1. — Paris, Hachette; in-4°.

1083. LEHMANN (A.). Das Bildnis bei den altdeutschen Meistern bis auf Dürer. — Leipzig, K. W. Hiersemann, 1900; in-8°, XVI-252 p. (16 m.)

1084. LE RONNE (V.). Notice sur la chapelle Saint-Léonard de Vaumion. — Versailles, impr. de Cerf, 1900; in-8°; 15 p.

1085. LIGER (F.). Grannona, station de la Table théodosienne et place forte du Tractus armoricain. — Mamers, Fleury et Dangin, 1900; in-8°, 31 p.

1086. LONGUEMARE (P. DE). Eugène de Robillard de Beaurepaire, directeur de l'Association normande, notice biographique. — Caen, Delesques, 1900; in-8°, 22 p., 1 portr. (Extr. de l'*Annuaire de l'Association normande.*)

1087. LOTH (J.) La métrique galloise. T. I. — Paris, Fontemoing, 1900; in-8°, XIII-389 p. (Cours de littérature celtique, par H. d'Arbois de Jubainville et J. Loth. IX.)

1088. MALAN (A. H.). Famous houses of Great Britain. — London, Putnam and sons, 1900; in-fol. (21 sh.)

1089. MARIE DE FRANCE. Die Lais, hrsg. von K. Warnke, mit vergleich. Anmerkungen von R. Kohler. 2e Aufl. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, XI-CLX-303 p. (Bibliotheca normannica. Denkmäler normann. Literatur und Sprache, hrsg. von H. Suchier. III.) (12 m.)

1090. MÄTZNER (E.) und H. BIELING, — Altenglische Sprachproben. II. Wörterbuch. 13 Lfg. — Berlin, Weidmann, 1900; in-8°, p. 465-624 de la 3e partie. (8 m. )

1091. MAY (H.). Die Behandlungen der Sage von Eginhard und Emma. — Berlin, A. Duncker, 1900; in-8°, IX-130 p. (Forschungen zur neueren Litteraturgeschichte. XVI.) (3 m. 30.)

1092. MAZON (A.). Notre vieux Largentière. II: Du XIIIe siècle aux Guerres de religion (1301-1562). — Privas, impr. de Galland, 1900; in-8°, p. 75-143.

1093. MEISTER (Abbé L.). Quelques chartes inédites relatives à l'acquisition du Moncel par Philippe le Bel (1309-1314). — Beauvais, impr. de Avonde et Bachelier, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. académique de l'Oise.* XVII.)

1094. Monumenta Germaniae historica. Diplomatum regum et imperatorum Germaniae tomi III pars 1. Heinrici II et Arduini diplomata. — Hannover, Hahn, 1900; in-4°, 720 p. (24 m.)

1095. Monumenta Germaniae historica. Scriptorum qui vernacula lingua usi sunt tomi III pars II. Deutsche Chroniken und andere Geschichtsbücher des Mittelalters. III. J. Einkel's Werke, hrsg. von Ph. Strauch. 2 Abth. Furstenbuch. — Hannover, Hahn, 1900; in-4°, XI p. et p. 597-819 (16 m. 50.)

1096. Nobili-Vitelleschi (F.). Della storia civile e politica del papato, dal primo secolo dell' era cristiana fino all' imperatore Teodosio. — Bologna, N. Zanichelli, 1900; in-8°. (8 l.)

1097. Notice sur Dun-le-Roi, tirée d'un manuscrit du xiii° siècle trouvé au château de Chevannes, contenant la description de la ville et du château, les causes de leur destruction et la légende des fourmis de Saint-Firmin. — La Clayette, impr. de Gaudet, 1900; in-8°, 5 p.

1098. Odobesco (B.). Le Trésor de Petrossa, historique, description, étude sur l'orfèvrerie antique.— Paris, J. Rothschild, 1899; in-fol., 695 p. (150 fr.)

1099. Odon (Saint). Odonis, abbatis Cluniacensis occupatio, primum ed. A. Sivoboda. — Leipzig, B. G. Teubner, 1900; in-8°, xxvi-173 p. (4 m.)

1100. Omont (Henri). Catalogue général des manuscrits français de la Bibliothèque nationale. Nouvelles acquisitions françaises. III : n°° 650-10.000. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, xxii-382 p.

1101. Orson de Beauvais. Chanson de geste du xii° siècle d'Orson de Beauvais, publiée d'après le manuscrit unique de Cheltenham, par Gaston Paris. — Paris, Firmin-Didot, 1899; in-8°, lxxx-199 p. (Société des anciens textes français.)

1102. Ortvay (Th.). Geschichte der Stadt Pressburg. Deutsche Ausg. II, 3. Der Haushalt der Stadt im Mittelalter (300-1526). — Pressburg. C. Stampfel, 1900; in-8°, xv-424 p., 4 pl. (5 m.)

1103. Paoli (C.). Grundriss zu Vorlesungen über lateinische Paläographie und Urkundenlehre, III. Urkundenlehre 2 Abth. Aus dem Ital. von K. Lohmeyer. — Innsbruck, Wagner, 1900; in-8°, vi p. et p. 213-403. (4 m.)

1104. Papageorgiu (P. N.). Un édit de l'empereur Justinien II, en faveur de la basilique de Saint-Démétrius à Salonique, d'après une inscription déterrée dans la basilique même. — Leipzig, B. G. Teubner, 1900; in-4°, 12 p., 1 facs. (1 m.)

1105. Paris (Gaston). « Die Lehnwörter in der französischen Sprache ältester Zeit » von Heinrich Berger. Les mots d'emprunt dans le plus ancien français. — Paris, Impr. nationale (1900); in-4°, 32 p. (Extr. du *Journal des Savants.*)

1106. Petit (Joseph). Charles de Valois (1270-1325). — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, xxiv-423 p.

1107. Petit (Joseph.). De libro rationis Guillelmi de Erqueto. — Paris, A. Picard et fils, 1900; in-8°, 151 p.

1108. Petri (A.). Uebersicht über die im J. 1895 auf dem Gebiete der englischen Philologie erschienenen Bücher, Schriften und Aufsätze. — Halle, M. Niemeyer, 1900, in-8°, iii-151 p. (Anglia, Jahrg. 1897-98, Suppl. Hft.) (3 m.)

1109. Plancouard (Léon). Note sur le cimetière de Santeuil-en-Vexin.— Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

1110. Plomer (H. R.). Short history of English printing. 1476-1898. — London, K. Paul, Trench, Trubner and Cᵒ, 1900; in-8°. (10 sh. 6 d.)

1111. Poette (Charles). Promenades dans les environs de Saint-Quentin. VIII. Montbrehain, Brancourt, boutades d'une moine de l'abbaye de Vermand, prieur-curé de Pontru; la Toussaint, la fêtes des morts à Saint-Quentin et dans les villages voisins, etc. — Saint-Quentin, impr. de Poette, 1900; in-16, 453 p.

1112. Portal (Félix). Lettres de change et quittances du xivᵉ siècle, en provençal, documents inédits. — Marseille, Ruat, 1901; in-16, 16 p.

1113. Poulaine (Abbé). Tombeaux en pierre à Avigny (Yonne). — Paris, Impr., nationale, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*.)

1114. Quilgars (H.). Les Débuts de la civilisation néolithique dans le Morbihan et sur les bords de la Loire. — Vannes, impr., de Galles, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan.*)

1115. Réville (Jean). Congrès international d'histoire des religions, tenu à Paris du 3 au 8 septembre 1900. Procès-verbaux sommaires. — Paris. Impr. nationale 1900; in-8°, 22 p. (Exposition universelle internationale 1900. Ministère du Commerce.)

1116. Rheinische Burgen nach Handzeichnungen Dilichs (1607). Hrsg. von C. Michaelis, mit Beiträgen von C. Krollmann und B. Ebhardt. — Berlin, F. Ebhardt, 1900; in-fol., iii-78, p. 4 pl., 1 facs. (20 m.)

1117. Richter (G.). Die ersten Anfänge der Bau- und Kunstthätigkeit des Klosters Fulda. Zugleich 1 Tl. eine Kunstgeschichte des Klosters Fulda.— Fulda, Fuldäer Actiendruckerei, 1900; in-8°, vii-72 p. (2 Veröffentlichung desFuldäer Geschichts-Vereins.) (1 m. 50.)

1118. Rituel de Saint-Martin de Tours. De la réception des chanoines aux chanoines d'honneur, xiiiᵉ siècle, par A. Fl. 4ᵉ partie. — Paris, Firmin-Didot, 1900; in-8°, 40 p.

1119. Sachsse (H.). Mecklenburgische Urkunden und Daten, Quellen vornehmlich für Staatsrecht Mecklenburgs. — Rostock, G. B. Leopold, 1900; in-8°, 812 p. 1 tableau. (12 m.)

1120. Sägmüller (J. B.). Lehrbuch des katholischen Kirchenrechts. 1 Tl. Einleitung, Kirche und Kirchenpolitik. Die Quellen des Kirchenrechts. — Freiburg i. B., Herder, 1900; in-8°, viii-144 p. (2 m.)

1121. Sagnier (A.). Causes et dates de l'enfouissement du trésor trouvé au Pontet. — Avignon, Seguin, 1900; in-8°, 14 p. (Extr. des *Mém. de l'Acad. de Vaucluse.*)

1122. Salembier (L.). Le Grand schisme d'Occident. — Paris, Lecoffre, 1900; in-18, xii-430 p. (Bibliothèque de l'enseignement ecclésiastique.)

1123. Sandtrock (C.). Führer durch Hildesheim, kurze Beschreibung der Stadt und ihrer Sehenswurdigkeiten. — Hildesheim, J. Ende, 1900; in-16, 20 p. (1 m.)

1124. Saxo Grammaticus. Die ersten neun Bücher der dänischen Geschichte, uebers. und erläutert von H. Jantzen. 2 Hft. — Berlin, E. Felber, 1900; in-8°, xix p. et p. 161-533. (8 m.)

1125. SCHAUDEL (L.). Campagne de Charles VI, en 1388, contre le duché de Gueldre. — Montmédy, impr., de Pierrot, 1900; in-8°, 41 p.

1126. SCHRÖDER (E.). Die Gedichte des Königs von Odenwalde, zum ersten Mal vollständig hrsg. — Darmstadt, A. Bergstrasser, 1900; in-8°, 92 p.) (Extr. de l'*Archiv für hess. Geschichte und Altertumskunde.*) (1 m. 50.)

1127. SCHUMACHER (K.). Das Kastell Schlossau. — Halle, O. Petters, 1900; in-4°, 9 p., 3 pl., 1 carte (Extr. de *Der obergerm.-raet. Limes des Römerreiches.*) (2 m. 60.)

1128. Statistique départementale du département du Pas-de-Calais, publiée par la Commission des antiquités départementales. T. III, 13e livr. — Arras, impr. de Laroche, 1899; in-4°, 19 p.

1129. STEIN (W.). Beiträge zur Geschichte der deutschen Hause bis um die Mitte des 15 Jahrh. — Giessen, J. Ricker, 1900; in-8°, VI-151 p. (3 m 20.)

1130. SUCHIER (H.). Die Handschriften der castilianischen Uebersetzung des Codi. Progr. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-4°, 22 p., 6 pl. (3 m.)

1131. TORTAT (Gaston). Répertoire des titres du comté de Taillebourg, 1100-1758, publié d'après un manuscrit appartenant à M. le duc de La Trémoïlle, par Gaston Tortat. — Paris, A. Picard, 1900; in-8°. (Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. XXIX.) (15 fr.)

1132. UHLIRZ (K.). Verzeichnis der Orig.-Urkunden des stadtischen Archives. 1412-1457. — Wien, C. Konegen, 1900; in-4°, XI-563 p. (Quellen zur Geschichte der Stadt Wien, hrsg. vom Alterthums-Vereine zu Wien. II Abth. Regesten aus dem Archive der Stadt Wien. II.)

1133. VEESENMEYER (G.) und H. BAZING. Ulmisches Urkundenbuch. Im Auftrage der Stadt Ulm hrsg. II, 2: Die Reichsstadt, von 1356 bis 1378. — Ulm, H. Kerler, 1900; in-8°, p. 433-967. (20 m.)

1134. VIANSSON-PONTÉ (Abbé Paul). Mussy-le-Château ou Mussy en Woëvre (1096-1670). — Montmédy, impr. de Pierrot (1900); in-8°, 15 p.

1135. VIARD (Jules). La messe pour la peste. — Paris, 1900; in-8°, 6 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

1136. VIDAL (Abbé J.-M.). Intervention du pape Jean XXII dans le conflit entre la Savoie et le Dauphiné (1319-1334). — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1900; in-8°, 27 p. (Extr. de la *Rev. des Questions historiques.*)

1137. WAERFERTH VON WORCESTER. Uebersetzung der Dialoge Gregors des Grossen über das Leben und die Wunderthaten italienischer Väter und über die Unsterblichkeit der Seelen. Aus dem Nachlasse von J. Zupitza Nach e. Copie von H. Johnson, hrsg. von H. Hecht. — Leipzig, G. H. Wigand, 1900; in-8°, XIII-374 p. (Bibliothek der angelsächsischen Prosa. V.) (20 m.)

1138. WALDE (A.). Die germanischen Auslautgesetze. Eine sprachwissenschaftl. Untersuchung mit vornehml. Berücksicht der Zeitfolge der Auslautsveränderungen. — Halle, M. Niemeyer, 1900; in-8°, v-198 p. (5 m. 40.)

1139. WANCKEL (O.) und E. FLECHSIG. Die Sammlung der königl.

sächsischen Altertumsvereins zu Dresden in ihren Hauptwerken. — Dresden, königl. sächs. Altertumsverein, 1900; in-4°, VIII-66 p., 100 pl. (40 m.)

1140. WANKA (O.), Edler VON RODLOW. Die Brennerstrasse im Altherthum und Mittelalter. — Prag, Rohliček und Sievers, 1900; in-8°, VII-178 p. (Prager Studien aus dem Gebiete der Geschichtswissenschaft, hrsg. von A. Bachmann. VII.)

1141. WATTEVILLE (Os. baron DE). Simple note sur les origines de la noblesse, des titres et des anoblissements. — Paris, Lechevalier, 1900; in-8°, 76 p.

1142. WEISSENBORN (B.). Die Elbzölle und Elbstapelplätze im Mittelalter. — Halle, C. A. Kämmerer, 1900; in-8°, VII-246 p. (3 m. 60.)

1143. WERNON (W. W.). Readings of the Paradiso of Dante. — London, Macmillan and Co, 1900; in-8°. (21 sh.)

1144. WITTE (Alphonse DE). Le mouton du roi Jean le Bon et ses imitations. — Chalon-sur-Saône, Bertrand, 1900; in-4°, 40 p. (Extr. de la *Gazette numismatique française.*)

1145. WORMS (M.). Die Lehre von der Anfangslosigkeit der Welt, bei den mittelalterlichen arabischen Philosophen des Orients und ihre Bekämpfung durch die arabischen Theologen (Mutakallimûn). — Münster, Aschendorff, 1900; in-8°, VIII-70 p. (Beiträge zur Gesch. der Philosophie des Mittelalters, Texte und Untersuchungen, hrsg. von C. Bäumker und G. Freih. von Hertling. III, 4.) (2 m. 50 )

1146. WÜLFING (J. E.). Die Syntax in den Werken Alfreds des Grossen. 2 Tl. 2 Hälfte. Adverb. Präposition. Konjunktionen. Interjektionen — Bonn, P. Hanstein, 1900; in-8°, Ib-IVb, VIII a-j, XV-XIX p. et p. 251-712. (15 m.)

1147. ZACCHETTI (G.). La fama di Dante in Italia nel secolo XVIII. — Roma, Soc. ed. Dante Alighieri, 1900; in-8°. (2 l. 50.)

1148. ZEHNTER (J. A.). Geschichte des Ortes Messelhausen, ein Beitrag zur Staats-, Rechts-, Wirtschafts- und Sittengeschichte von Ostfranken. — Heidelberg, C. Winter, 1900; in-8°, XII-355 p. (6 m.)

1149. ZIMMERMANN (H.). Geschichte der Stadt Wien, hrsg. vom Alterthums-Vereine zu Wien. II: Von der Zeit der Landesfürsten habsburg. Hause bis zum Ausgange des Mittelalters. 1 Hälfte. — Wien, A. Holzhausen, 1900; in-fol., XVII-498 p., 20 pl. (120 m.)

1150. ZYCHA (A.). Die Geschichte des Iglauer Bergrechts und die böhmische Bergwerksverfassung. — Berlin, F. Bahlen, 1900; in 8°, XVI-348 p. (Das Böhmische Bergrecht des Mittelalters. I.)

1151. ZYCHA (A.). Die Quellen des Iglauer Bergrechts. — Berlin, F. Bahlen, 1900; in-8°, XLIV-518 p. (Das böhmische Bergrecht des Mittelalters. II.)

---

# TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

13e ANNÉE — 1900

## I. — Mémoires



## II. — Comptes rendus

## III. — Chroniques Bibliographiques

## IV. — Livres Nouveaux

### SOMMAIRE MÉTHODIQUE

(Les numéros renvoient à ceux des listes des livres nouveaux qui terminent chaque fascicule.)

## NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

(Les numéros renvoient à ceux des Listes de livres nouveaux qui terminent chaque fascicule).

*Le Gérant :* V[ve] E. Bouillon.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

6

